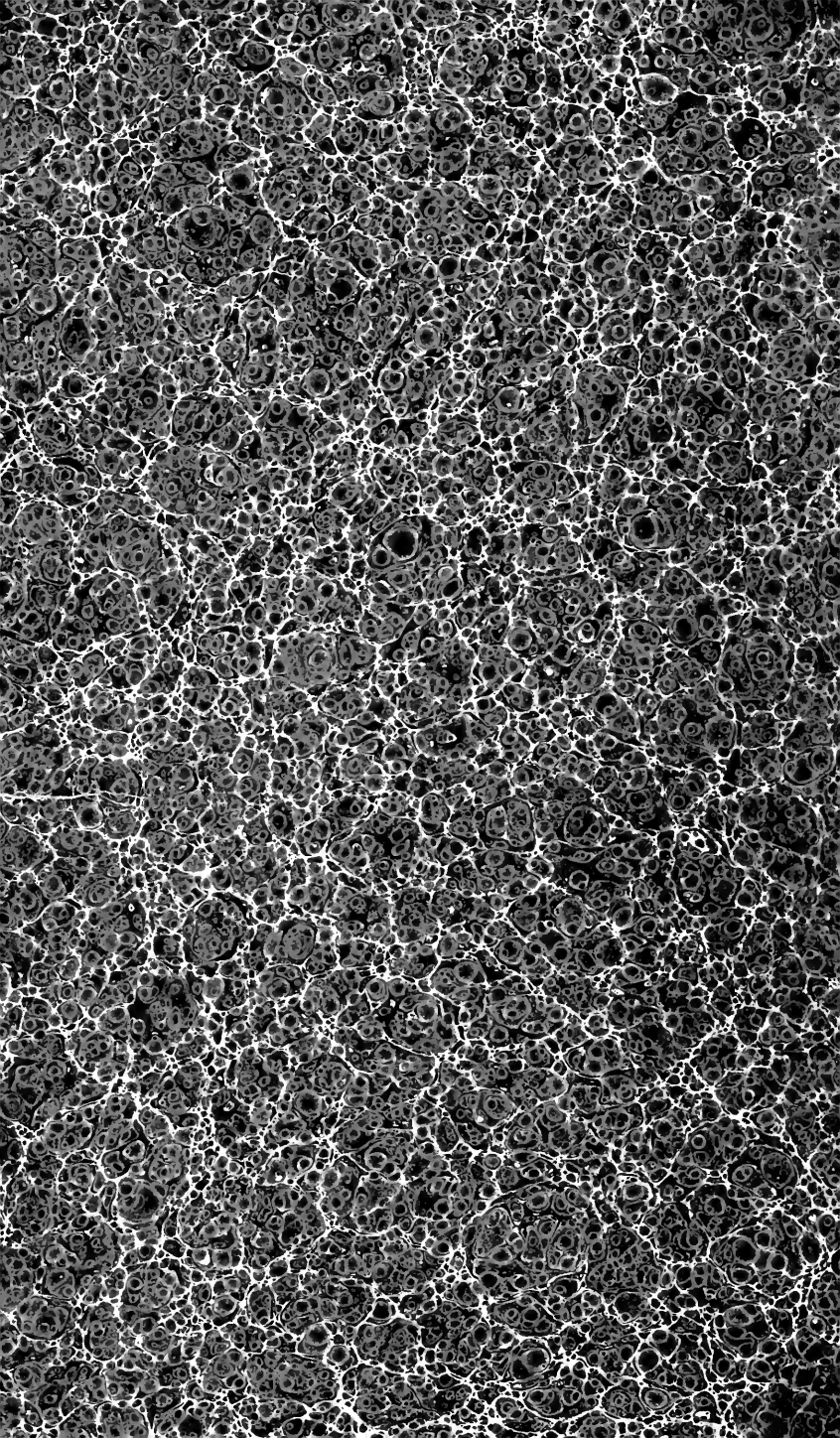
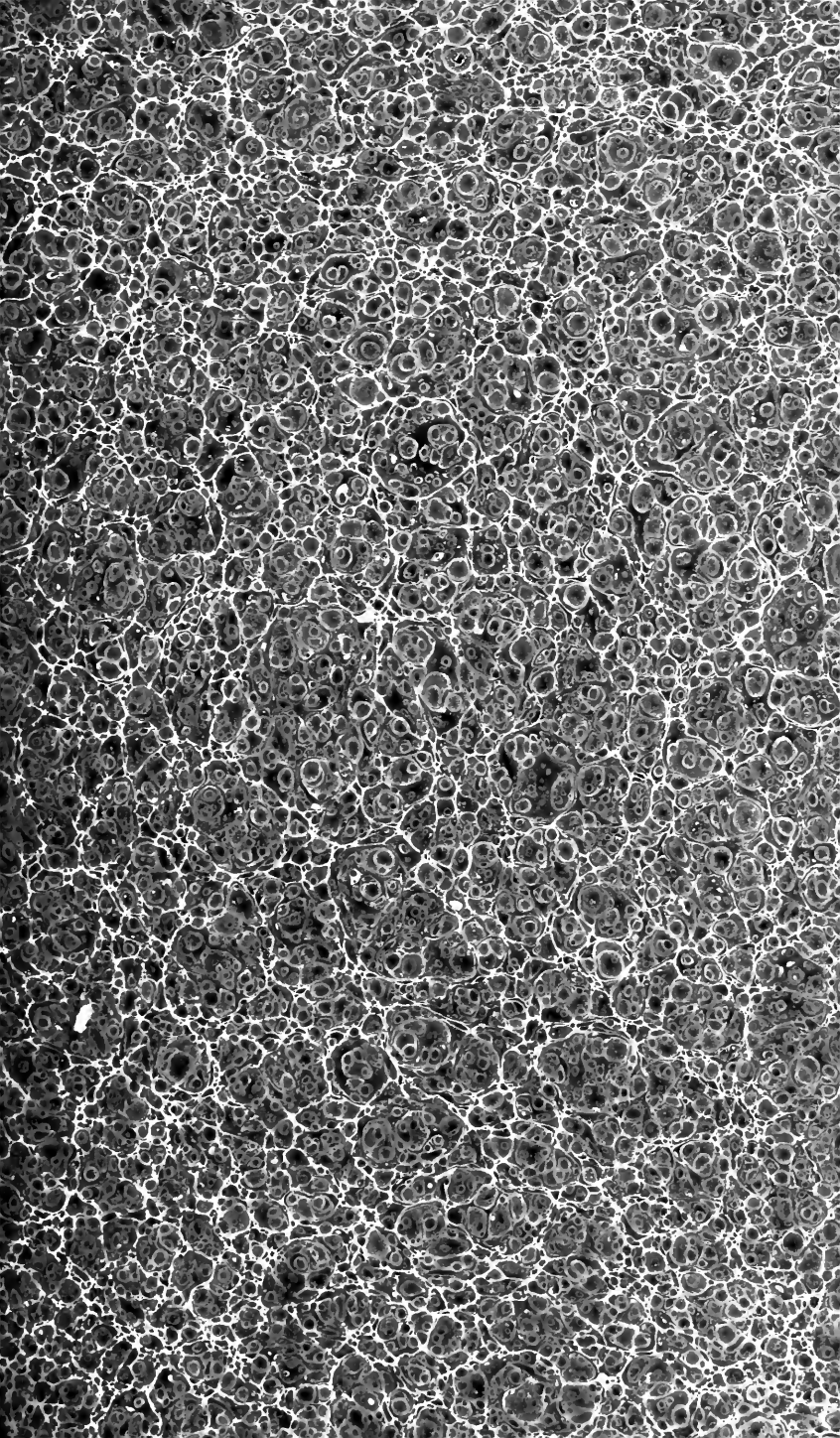


UNIVERSITY OF TORONTO



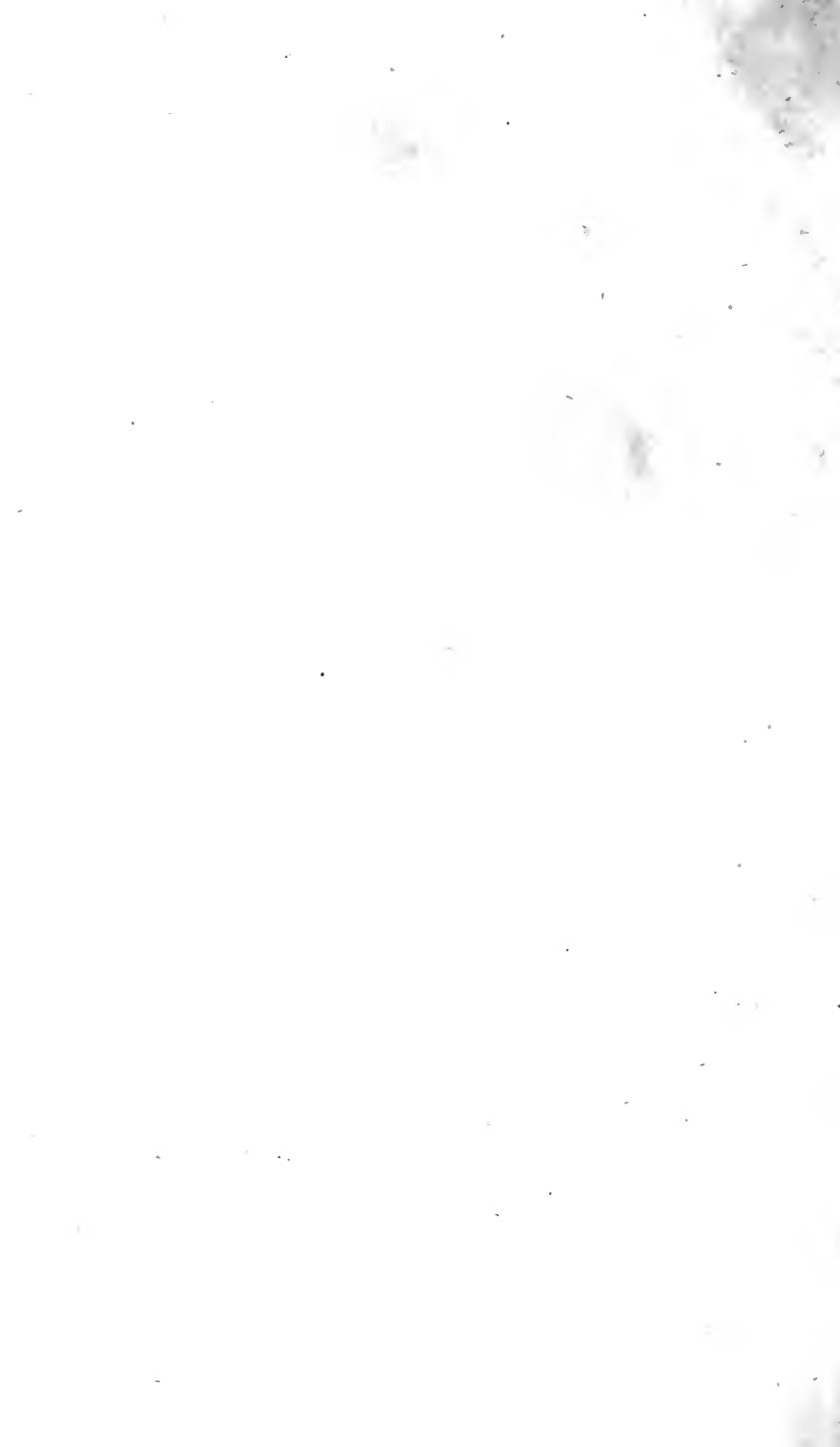
3 1761 00680948 7





Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa





HISTOIRE PARLEMENTAIRE
DE LA
RÉVOLUTION FRANÇAISE,
OU
JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES.
DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815.

PARIS. — TYPOGRAPHIE D'ÉVEBAT,
Rue du Cadran, n. 46.

0519 n
Coll.
HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE,

OU

JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES,

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815,

CONTENANT

La Narration des événemens; les Débats des Assemblées; les Discussions des principales Sociétés populaires, et particulièrement de la Société des Jacobins; les Procès-Verbaux de la commune de Paris; les Seances du Tribunal révolutionnaire; le Compte-Rendu des principaux procès politiques; le Détail des budgets annuels; le Tableau du mouvement moral, extrait des journaux de chaque époque, etc.; précédée d'une Introduction sur l'histoire de France jusqu'à la convocation des Etats-Généraux,

PAR P.-J.-B. BUCHEZ ET P.-C. ROUX.

TOME DIX-NEUVIÈME.

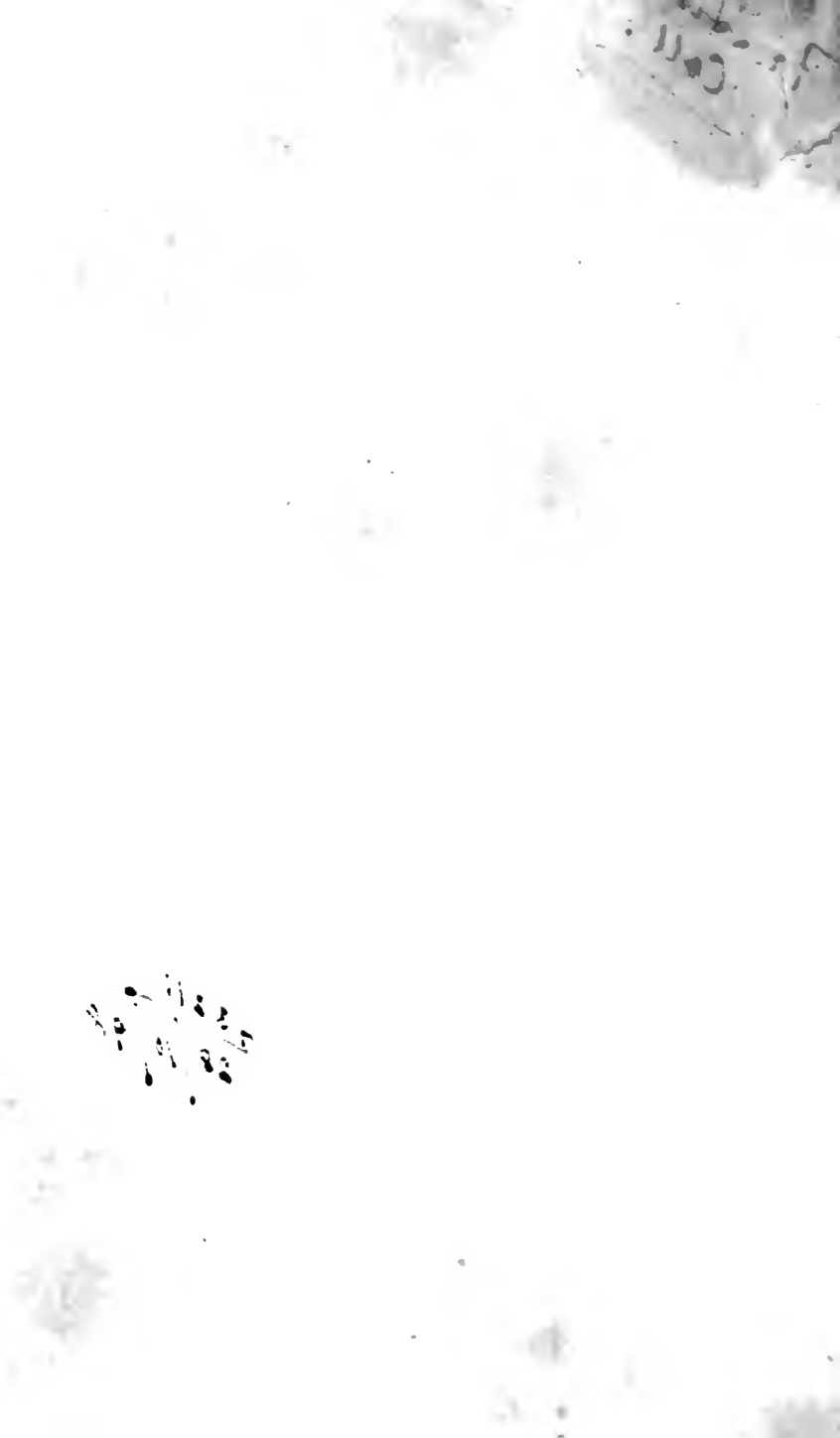
43211
28/10/98

PARIS.

PAULIN, LIBRAIRE,

RUE DE SEINE-SAINT-GERMAIN, N° 33.

—
M. DCCC. XXXV.



PRÉFACE.

JOURNÉES DE SEPTEMBRE.

Les questions qui nous ont été adressées, et auxquelles nous avons répondu dans les préfaces des deux derniers volumes, ne nous ont pas permis de suivre, comme nous avons l'habitude de le faire, les évènements de l'histoire que nous composons. Nous rentrons aujourd'hui sur le terrain de la révolution.

L'événement saillant des périodes que nous avons parcourues n'est point le 10 août, ni l'emprisonnement de Louis XVI, mais le massacre de septembre. C'est donc à juger ces journées que nous consacrerons cet article.

A la lecture des détails de cette sanglante exécution, il n'est personne aujourd'hui qui n'éprouve une vive sympathie pour les victimes, et de la haine contre les bourreaux; et cependant ces victimes étaient en général et certainement des coupables. Nous verrons que quelques-uns de ceux qui furent acquittés par les tribunaux installés dans les prisons, furent plus tard condamnés à mort par un tribunal régulier; et nous verrons même poser à la Convention la question de savoir si la justice pouvait soumettre à un nouvel examen ceux auxquels le peuple avait accordé un verdict d'innocence.

Dans les choses de ce genre, la question de sentiment est celle que

traitent les partis; l'historien doit traiter la question sociale. Ces journées ont-elles été utiles au salut public? ont-elles nui aux destinées de la révolution? Tel est l'aspect sous lequel nous allons envisager ce sujet.

Deux voies sont ouvertes devant les hommes; l'une est celle du bien; l'autre est celle du mal. Le signe auquel l'une et l'autre se reconnaissent, leur point de départ, sont définis et fixés par la *morale*.

L'homme est libre de choisir entre elles deux; mais selon qu'il s'engage dans l'une ou dans l'autre, sa destinée diffère: dans la première il est libre; dans la seconde il devient esclave.

La différence de ces positions est le résultat de la nature même des actes par lesquels on entre et l'on persévère dans l'une de ces deux directions; et la chose est facile à comprendre dans tous ses détails, lorsque l'on étudie les conditions métaphysiques de la production du bien et du mal.

En effet, le premier est le fait d'une activité incessamment agissante, et d'un choix de chaque instant; c'est un effort, un sacrifice, un combat où, avant de vaincre le milieu extérieur, il faut se vaincre soi-même; c'est une lutte entreprise soit contre soi-même, comme lorsqu'il s'agit de combattre ses passions, ses intérêts ou sa paresse; soit contre le monde humain, comme lorsqu'il s'agit de transformer la société, ou de résister aux tentations qu'elle nous offre; soit contre le monde brut, comme lorsqu'il s'agit de travailler. Dans tous ces cas, le bien, fait par choix, est toujours un acte *à priori*.

Le mal, au contraire, est toujours un fait de passivité pure; car, dans ce cas, l'homme s'abandonne lui-même à ses passions, à ses intérêts, aux suasions du monde, etc. Or, il n'a créé ni ses passions, ni ses intérêts, ni ce monde, et du moment où il ne les combat pas, il leur obéit. Il s'engage alors dans une voie fatale, où il n'est plus maître de rien. Car les occasions se présentent, et il ne les a pas faites; elles lui commandent des actes qu'il est obligé de faire et qui engendrent à leur tour de nouvelles occasions; en sorte qu'il se trouve bientôt enfermé dans un cercle où toutes choses sont nécessaires, où tout effet devient cause, où toute cause a été effet, cercle où il ne cesse d'être mu, même lorsqu'il croit se mouvoir. Ainsi, l'homme devient l'esclave d'un concours de circonstances indépendantes de sa volonté, et dont il ne connaît ni l'o-

rigine, ni la marche, ni la fin. Il est le serviteur du hasard. Ce n'est pas qu'il cesse, pour cela, de posséder son libre arbitre ; à chaque appel des faits, il peut accepter ou refuser ; mais, plus il a séjourné dans la route dont il s'agit, plus il lui devient difficile d'en sortir ; et un moment arrive enfin où il ne lui est plus possible de la quitter : c'est lorsqu'il a perdu jusqu'à la notion du bien.

Tel est, en termes abrégés, l'explication métaphysique à l'aide de laquelle on comprend comment la voie du bien est celle de la liberté, et comment la voie du mal est inévitablement celle de la fatalité. Or, ce que nous venons de dire sur la manière par laquelle on crée sa destinée dans la société, est applicable à toute espèce d'individualité, et au pouvoir lui-même. Il n'y a aussi, pour ce dernier, de choix possible qu'entre deux positions : celle de l'activité et celle de la passivité. Examinons, en effet.

Les sociétés, avons-nous dit souvent dans nos préfaces précédentes, ne commencent et ne subsistent que par l'institution d'un but d'activité commune. C'est de là qu'émanent pour chacun, et particulièrement pour ceux qui possèdent le pouvoir, les devoirs, les obligations, et les droits. Pour agir dans le sens de ce but, il faut sacrifier toujours ce qui est à ce qui devra être : on ne peut le poursuivre qu'à condition de travailler incessamment, afin de créer dans le présent le germe de l'avenir ; etc. Rien donc, dans cette voie, ne peut être un fait de passivité ; toute œuvre y est réellement le produit d'une activité qui, par des efforts successifs, cherche à atteindre la fin qui lui est proposée ; toute œuvre est *à priori*, et elle doit être telle surtout de la part des hommes qui sont appelés à gouverner. A ceux-là, en effet, échoient les devoirs les plus grands et les plus difficiles. C'est à eux de prévoir, d'inventer, et de créer, pour tous et quelquefois malgré tous. Nulle fonction n'exige à un plus haut degré ce sacrifice de soi, dont nous parlions tout à l'heure, que celle où il s'agit d'entreprendre incessamment sur les autres.

Quelle est la voie contraire ? c'est celle où les hommes qui possèdent la place où l'on peut gouverner, ne connaissent pas le but d'activité de la société, ou n'ont pas la force de s'y dévouer. Dans l'un et l'autre cas, ils ne sont capables que de deux espèces d'actes : tantôt ils agissent sur la société, non du point de vue de son but qu'ils ignorent ou récuse, mais de celui de leurs passions et de leurs intérêts personnels ; d'autres fois ils sont passivement déterminés par les faits qui se manifestent dans le sein de cette société. Soit qu'ils combinent ces deux modes, soit qu'ils

en suivent un seul, ils sont placés dans la voie de l'obéissance à des circonstances qu'ils n'ont point créées, et dont ils ignorent l'origine et le résultat, voués ainsi à cette dure fatalité que les anciens avaient divinisée.

Il y a en effet toujours, dans une société, un élément puissant de fatalité. Aussitôt que l'intelligence du but commun cesse de se faire entendre, et que l'effort modificateur qui en résulte disparaît, le présent devient souverain. Or, quel est-il, si ce n'est le produit des contacts, le cercle des passions et des intérêts, le cercle des actions et réactions qui ressortent d'un système d'organisation sociale quel qu'il soit, dès qu'il devient immobile? Dans la société, l'homme qui ne se conduit pas par des raisons spirituelles n'est maître de rien, ni de sa naissance, ni de son éducation, ni de ses passions, ni de son milieu, ni de ses inspirations, ni de sa fin; il en est de même du pouvoir.

C'est par la considération de ces conditions du fatalisme dans la société, qu'on peut comprendre comment la volonté de Dieu s'accomplit toujours, quel que soit le choix du libre arbitre humain. En effet, dès qu'une société est fondée par la proclamation d'un but ou d'une morale, il existe un système d'obligations réciproques. Tout est devoir du point de vue de la morale; mais aussi tout devoir imposé à chacun constitue, vis-à-vis de lui, un droit pour tous les autres. Or, lorsque la société est jetée dans la voie du mal, il est vrai que le devoir n'est plus mis en pratique; mais le droit est réclamé, poursuivi, par tous, contre tous; bien que personne ne veuille s'astreindre à subir la loi de ses devoirs envers ses semblables, chacun veut l'imposer aux autres en sa faveur; de telle sorte que, par force et par un concours violent et brutal d'intérêts et de passions, les relations des hommes se modifient, et s'approchent de l'état où la morale voulait les faire parvenir. Mais cela se fait sans mérite d'aucune part, sans intelligence, sans volonté, en un long espace de temps, et à travers le plus de douleurs et le plus de misères possibles, par le mal, en un mot, tant au moral qu'au physique.

Prenons des exemples :

Le but pratique de la société qui a précédé le christianisme était de préparer tous les hommes à l'intelligence des choses sociales. Cela fut fait; car, quelques années avant Jésus-Christ, on voyait le talent, le mérite, le savoir, dispersés dans toutes les catégories de populations dont se composait l'empire romain. On voyait des affranchis aussi habiles à gouverner que leurs maîtres; on trouvait de grands capitaines, des philosophes, des savans, des médecins parmi les esclaves. Cependant

personne alors n'admettait d'autres conditions à l'existence sociale, ni à ses jouissances, que le hasard. L'esclave voulait devenir maître, mais pour avoir à son tour des esclaves. Le droit comme le devoir n'avaient d'autre source comme d'autre sanction que la force. Or, d'où venait cette population sans devoirs, et dans laquelle il n'y avait de désirs que du point de vue du droit ou de l'égoïsme? elle venait d'une société qui avait été soumise à une hiérarchie sévère d'obligations réciproques, dans laquelle les races supérieures avaient le devoir de protéger leurs inférieures, et de les aider à conquérir quelques mérites devant Dieu; et les races subordonnées, le devoir de servir leurs maîtres et de les imiter. Il était arrivé, dans cette société, que le sentiment moral s'était perdu; alors ce qui avait été devoir fut réclamé par chacun à titre de droits. L'intérêt était devenu l'unique mobile des actes; il avait mis les classes en opposition les unes vis-à-vis des autres, et les avait conduites et guidées dans une lutte qui se termina seulement au moment où les forces furent en équilibre, et où l'intelligence et le nombre se furent partagés de telle sorte qu'il n'y eut plus que des maîtres et des esclaves. Telle est abstraitement, sous son point de vue moral, l'histoire de la société immédiatement antérieure au christianisme. L'œuvre posée au début fut accomplie, mais ce fut par le concours fatal des intérêts sociaux qui avaient été fondés au commencement et en traversant les durées les plus tristes et les plus longues, les révolutions les plus douloureuses et les plus sanglantes.

Nous choisirons pour second exemple la société française; elle s'est instituée dans le but de réaliser politiquement le christianisme. C'est le sentiment et l'intelligence de ce but qui ont créé sa langue, sa logique, ses croyances sociales; tous les devoirs qui y furent en vigueur sortaient de la même origine; cependant, dans les derniers siècles, le point de départ a été oublié, le but a été voilé. Alors tout ce qui était devoir a été pris comme droit, et l'on s'est mis à réclamer, à ce dernier titre, tous les commandemens que l'Évangile avait faits à un autre, et tous les enseignemens de l'Église. De là est sortie cette situation où nous sommes aujourd'hui, où les uns combattent pour conserver le privilège d'une position ou d'un droit acquis, et les autres pour le conquérir; situation dont les périodes sont fatales, et qui ne peut se terminer, à moins que le sentiment du but national n'intervienne de nouveau, qu'au moment où l'oubli des devoirs serait consommé, et où les individus libres de toute obligation et de toute fonction sociale n'auraient plus à s'occuper que

d'eux-mêmes, et se trouveraient en présence les uns des autres sans autre loi que leurs intérêts ou leurs instincts. Toute nationalité alors aurait disparu du sol de la France.

L'hypothèse que nous présentons ici comme possible, n'est autre chose que l'idéal que plusieurs publicistes nous ont présenté comme le type absolu du bien-être social. Si elle se réalisait jamais, ce ne serait certainement qu'après avoir causé les plus grands maux à l'humanité, et elle constituerait un état pire que tous ceux où la nation a passé depuis quatorze siècles. Et cependant, l'égalité que commande l'Évangile serait opérée dans un certain sens, dans le sens matériel. Les hommes ne seraient point frères; mais parmi eux il n'y aurait plus ni premiers, ni derniers. Le pouvoir ne serait point un dévouement, mais, de toutes les positions sociales, ce serait la plus triste et la plus dangereuse, etc. Ainsi, la voie fatale du mal n'aurait point accompli le christianisme, mais elle conduirait à un nivellement général et préparerait un terrain propre à toute espèce de réorganisation sociale.

Si nous nous sommes fait comprendre, nos lecteurs ont vu que selon nous la voie du bien, celle de la liberté de la part des gouvernans, est celle de l'initiative, tandis que le mal et le fatalisme émanent toujours de leur état de passivité. Depuis Louis XIV, en France, nul pouvoir n'a été mu par le sentiment du but national, nul pouvoir n'a fait acte d'initiative, et continué ainsi cette œuvre toujours poursuivie, malgré quelques intermittences, pendant douze siècles, œuvre par laquelle notre nation s'est trouvée à la tête des peuples modernes. Et c'est parce que cette mission n'avait pas été remplie, parce que le devoir avait été oublié, que nos pères ont pu, avec raison, avec justice et avec une certitude complète, réclamer comme un droit le bénéfice de ce devoir qu'on avait manqué à accomplir. Mais leurs représentans eurent le tort de vouloir constituer cette réclamation à titre de principe social.

Dans la suite des préfaces qui ont accompagné cette publication nous avons fait remarquer que l'assemblée constituante n'exerça dans aucun cas l'initiative, mais qu'elle fut toujours à la remorque d'événemens qu'elle n'avait pas prévus, bien qu'ils ressortissent naturellement du jeu des intérêts et des passions que la révolution avait mis en mouvement: il suffit, au reste, de lire notre histoire pour se convaincre qu'après la Constituante, comme pendant sa durée, les partis étaient dans une voie où la nécessité devenait leur seul guide, et dans laquelle le pouvoir ne devait cesser d'être attaqué, ne devait cesser de se

défendre. En effet, la Constituante, au lieu d'une déclaration du but commun, et des devoirs sociaux, avait posé une déclaration des droits individuels; elle avait ainsi effacé toute formule qui pût servir à réunir les hommes dans une seule pensée, et créé, au contraire, celle qui était la plus propre à les séparer et les désunir; car chacun, en son nom, pouvait prétendre non-seulement au triomphe de ses intérêts, de ses amitiés et de ses antipathies personnelles, mais encore à celui de ses doctrines: et ce fut ce qui arriva en effet.

Un tel état de choses ne donnait place à l'acceptation d'aucun pouvoir: aussitôt que cette dernière position était acquise à quelques hommes, ils avaient nécessairement pour ennemis tous ceux qui les avaient aidés à la conquérir. D'un autre côté, il n'existait point de critérium social auquel on pût juger les actes des gouvernans et sur lesquels ceux-ci pussent eux-mêmes faire foi. L'homme honnête n'avait pas de moyen pour conserver et faire reconnaître sa probité politique; et il n'y en avait pas non plus pour écarter les malhonnêtes gens de la discussion et du maniemment des affaires publiques. Quel spectacle nous présente donc la révolution? Celui d'un choc perpétuel dans lequel toutes choses sont jugées par la force, et où rien ne peut durer que par la terreur.

Mais, nous trouvons là un exemple frappant de ce que nous disions à l'instant même, la voie fatale conduit toujours à quelque chose de semblable au but qu'eût fixé la morale, à quelque chose de moins parfait sans doute, mais qui s'en rapproche; elle y conduit lentement, à force de misères et de sacrifices sans mérite. En définitive, la révolution a conclu à l'égalité devant la loi, et à l'unité administrative, les seuls buts qui fussent nettement posés à son point de départ.

C'est de ce point de vue qu'il faut juger les hommes, les partis et les actes de la révolution. C'est de ce point de vue que nous allons envisager les journées de septembre.

Cet acte, comme celui de la Saint-Barthélemy, fut une mesure commandée à *posteriori*: ce fut une mesure de salut public, conclusion nécessaire des haines et des dangers qui s'étaient amassés pendant les années précédentes; ce fut un fait fatal.

Et c'est à cela même qu'il faut attribuer la réprobation presque universelle qui pèse sur ces tristes exécutions. Nous n'avons plus en effet les haines de ces époques; nous ne vivons pas sous l'inspiration des dangers qui les animaient; et notre réprobation n'est, le plus souvent, que le

resultat de notre inintelligence à l'égard des causes qui commandaient à nos ancêtres, le résultat de notre répugnance contre toutes les choses de l'ordre purement matériel.

Il n'en serait pas ainsi si ces exécutions avaient été prononcées au nom d'un principe universel clairement avoué. Tout acte de justice, en effet, quelque sévère qu'il soit, reste justice lorsqu'il présente en même temps le double caractère de sanctionner la loi morale et de l'enseigner. Et parce que la loi morale est éternelle, il arrive que toute punition infligée de ce point de vue, quel que soit le nombre des criminels qu'elle a frappés, est éternellement acceptée, éternellement respectée.

Or, dans les exécutions dont il s'agit, la raison morale ne fut point invoquée. Les hommes qui furent frappés étaient cependant coupables en général. A la Saint-Barthélemy on poursuivait ceux qui avaient introduit la guerre civile et étrangère, ceux qui voulaient fédéraliser la France, en rétablissant et perfectionnant le régime féodal. Aux journées de septembre, on s'attaquait à ceux qui avaient travaillé avec le plus d'ardeur à faire avorter la révolution, à ceux qui conspiraient avec l'étranger contre l'indépendance nationale, et enfin à des hommes condamnables ou déjà condamnés pour des crimes que l'on punit dans tous les temps et chez tous les peuples.

Bien plus, dans l'une et l'autre époque, les préjugés sur le droit de justice furent respectés. Dans la première on disait qu'il émanait du trône, et ce fut en effet du trône que partit l'ordre d'exécution. Dans la seconde on disait que le droit judiciaire émanait du peuple, et, en effet, des juges populaires furent instalés dans les prisons. Soins inutiles, garanties superflues; le titre de massacre n'en vint pas moins flétrir ces mesures sanglantes! C'est que le droit de justice ne ressort point d'un mode quelconque d'élection; mais du but, du principe même au nom duquel il est exercé.

Supposons qu'au lieu de quelques registres d'écroux où l'on a simplement indiqué le sort de chaque individu, les hommes de septembre nous eussent laissé une liste, où, à côté de chaque nom, l'on eût trouvé une note à peu près semblable à celle-ci : « Condamné pour s'être laissé entraîner par telle passion, ou tel intérêt, à manquer à tel devoir, à commettre tel crime » : certes, personne, à la lecture d'une pareille notice, n'eût éprouvé de sympathie pour les coupables, et n'eût blâmé les juges.

Mais, pour cela faire, il eût fallu que les meneurs de la Commune eussent une morale avouée; il eût fallu qu'ils fussent tous d'une probité

intacte ; or , c'est ce qui n'était pas. Et là se trouve une nouvelle preuve du malheur déjà tant de fois signalé par nous, qu'il n'y ait pas eu dans la révolution proclamation du but commun d'activité , proclamation du principe moral en vue duquel on agissait. Les bons alors n'eussent point été confondus avec les méchants ; ils n'eussent point été les jouets et les victimes de leurs exagérations et de leurs fureurs.

On aurait tort cependant de considérer le fait de septembre comme n'ayant pas accompli une fonction utile dans l'ordre fatal auquel la Constituante avait livré la révolution. L'unité française , qui était sur le point de se rompre par le défaut d'une idée commune et par l'ignorance de son but , fut maintenue par la terreur de ces exécutions , et par celle des affreuses violences qui leur succédèrent. Aussi le sentiment national , le sentiment des masses , qui seul alors ne se trompait pas , tout en les désapprouvant , les supporta tant qu'elles furent nécessaires.

C'est tout ce que l'on peut dire pour la justification de ces journées ; car , d'ailleurs , elles nuisirent , au plus haut degré , au parti jacobin , et à des hommes qui n'y avaient pris aucune part , à Robespierre , par exemple. Elles rendirent inexécutable la pensée de la dictature , pensée qui eût peut-être fait le salut de la République ; elles donnèrent aux Girondins un grand nombre de sympathies , et leur assurèrent un parti nombreux. Ainsi , si d'un côté elles firent quelque bien , d'un autre elles produisirent beaucoup de mal.

Nous aurions encore plusieurs observations à faire sur ces journées ; mais elles sortent de la ligne philosophique que nous avons voulu conserver ; nous avons hâte d'ailleurs de détourner les yeux de ce triste sujet ; et , comme il est de telle nature , que , toutes les fois qu'on l'approche , on demande à ceux qui s'en occupent une opinion personnelle , nous consacrerons la fin de cet article à l'exposition des principes qui , suivant nous , doivent diriger la société dans les circonstances exceptionnelles semblables à celles dont il vient d'être question.

La certitude morale est l'unique juge de toutes les discussions et de tous les actes de la société. Sans elle , il n'y a point de but commun d'activité , et c'est par elle que la doctrine même de ce but se vérifie. Or , ceux qui n'acceptent point cette certitude , ceux qui ont fait preuve de leur hostilité ou même de leur incrédulité à son égard , ceux-là ne font pas partie de la société. Il est toujours permis à celle-ci de les traiter en ennemis ; quelquefois elle y est obligée ; d'autres fois elle peut les tolérer à titre d'indifférens , leur accordant la protection qu'elle donne

rait à des étrangers , ou l'enseignement qu'elle distribuerait à des enfans. Mais, s'il arrive que les hommes qui récusent la certitude nationale, soient en possession de fonctions , ou d'instrumens de travail et d'influence qui les mettent à même de prendre une part quelconque aux décisions sociales , à coup sûr , personne ne refusera à la société le droit de les priver de ces moyens d'influence. Il serait absurde en effet de permettre à des gens qui ignorent complètement le principe , de délibérer en souverains sur les conséquences du principe. Il serait absurde encore que la société accordât à ceux qui ne la reconnaissent pas, le bénéfice de son existence , le bénéfice de sa protection. Les personnes qui refusent le devoir national , ne doivent donc avoir aucune part aux droits que donne l'accomplissement de ce devoir , et , quand ils les possèdent , ils peuvent en être privés.

Personne , aujourd'hui , ne récusé ce principe. On ne diffère que sur les modes d'application. Mais il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit de savoir si , dans une circonstance exceptionnelle analogue à celle de notre révolution , la société a le droit de déposséder ses ennemis , d'avancer en quelque sorte , et sans attendre qu'ils aient agi. Quant à nous , il nous semble que dès qu'elle peut les désigner nommément , dès qu'elle les a reconnus en un mot , elle peut procéder à leur égard. Ces hommes , en effet , étrangers au milieu d'elle , n'ont rien à réclamer. On ne leur doit rien de plus que les simples attentions de philanthropie que la morale recommande d'observer même envers les coupables , et dont la société doit incessamment donner l'exemple.

Il est certain que si , au début de la révolution , le pouvoir constituant eût procédé avec énergie au désarmement de tous ceux qu'elle reconnaissait hostiles , soit en les privant de leurs droits politiques , soit en les frappant de bannissement , et de confiscation , nous ne doutons pas qu'elle n'eût par-là prévenu les excès des temps dont nous venons de parcourir l'histoire. Mais , ce qui écarte les esprits de ces mesures , c'est l'usage , c'est l'abus même qu'on en peut faire ; c'est qu'un pouvoir tyrannique et sans mission peut s'emparer de tels moyens , et s'en servir pour assurer sa fortune et perdre celle de la nation. Il est vrai ; mais contre un pouvoir mauvais , il n'est point de recours présent. Nous en voyons trop de preuves aujourd'hui pour en douter. Ce moyen est employé en ce moment même par l'empereur Nicolas pour dénationaliser la Pologne. Cependant il faut remarquer , et l'histoire en fait foi , que jamais gouvernans n'ont impunément recouru à de telles exécutions ,

lorsqu'elles n'avaient pas en vue l'intérêt du but social. Les violences de ce genre ont toujours précipité les réactions qui devaient renverser leur puissance. Mais, il est une garantie que tous les hommes doivent chercher à assurer à ceux qui seraient un jour, soit comme coupables, soit comme victimes, sujets à ces espèces d'excommunications sociales; c'est qu'il ne leur soit enlevé rien qui ne puisse leur être rendu dans le cas où leur innocence viendrait à être reconnue; c'est en un mot que la vie reste toujours sauve. La privation des droits politiques, la confiscation, le bannissement, sont des peines suffisamment graves, et peut-être aussi effrayantes que la mort.



HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE.

SEPTEMBRE 1792.

CONVENTION NATIONALE.

Le mouvement lancé en 1789 est un, quand on l'envisage dans sa continuité et dans son but. Il frappa d'abord les privilèges de naissance et les droits nobiliaires ; il attaqua ensuite l'hérédité de la couronne et du pouvoir souverain ; enfin il s'adressa à l'hérédité des instrumens de travail de toute espèce. Évidemment, en toutes ces choses, le but poursuivi était le même : c'était la négation des droits de naissance, ou, en d'autres termes, de l'hérédité des fonctions. Soit qu'il s'agit des privilèges féodaux ou de ceux d'une famille royale, soit qu'il s'agit de changer le mode de transmission des instrumens de travail, la tendance était essentiellement la même ; chaque terme du mouvement était lié comme conséquence à celui qui le pré-

cédait ; chaque terme était seulement en croissance l'un sur l'autre, et, selon la loi qui préside à toute réalisation cherchée sans prévoyance ou conduite à *posteriori*, chaque terme représentait une opération plus difficile, plus fondamentale, plus violente.

L'Assemblée constituante occupa la première période de ce mouvement ; la Législative remplit la seconde ; la Convention était appelée pour présider à la troisième. La Constituante en effet, en niant les privilèges de naissance par la déclaration des droits de l'homme, partagea la souveraineté entre les représentans de l'hérédité des instrumens de travail, et le représentant de l'hérédité royale, c'est-à-dire entre la bourgeoisie et la royauté. La Législative, en suspendant Louis XVI, remit la souveraineté entre les mains des représentans de l'hérédité des instrumens de travail. Mais, chose remarquable ! ce fut avec la Convention que s'arrêta ce mouvement dont la conclusion nécessaire semblait être de remettre la souveraineté entre les mains du travail lui-même. La lutte fut terrible sans doute, mais elle tourna au profit de la bourgeoisie.

Que si l'on recherche pourquoi une tendance, essentiellement identique, consumma dans sa durée la popularité de trois assemblées nationales, la réputation et la vie de tant d'hommes, on se livrera à l'étude la plus instructive et la plus grave qui puisse ressortir de la révolution ; on reconnaîtra que chaque assemblée, chaque homme puissant qui parut sur la scène politique, apportait avec lui la raison de sa chute, savoir : l'ignorance du but, l'imprévoyance qui en était la conséquence, et un système arrêté et immobilisateur.

Et comment aurait-on pu reconnaître le dernier terme révolutionnaire du but qui se poursuivait, lorsque l'on croyait par la révolution rompre avec toutes les traditions. Or l'esprit qui avait engendré ce but et qui en cherchait la réalisation, cet esprit était une tradition, cet esprit était le même sentiment chrétien qui, depuis plus de sept cents ans, ne cessait de produire des actes et d'engendrer des révolutions politiques ; celui qui avait

fait les communes, celui qui avait républicanisé une partie de l'Europe, celui qui avait aboli le servage, etc. En niant son origine, la pensée révolutionnaire perdit sa sanction religieuse ; elle fit une question d'intérêts particuliers et de force, de ce qui n'était qu'une question de devoir. Elle se crut déliée de toute obligation envers une loi morale quelconque ; elle fut brutale et cruelle, parce qu'elle ne voyait rien au-dessus de son propre salut, parce qu'en un mot elle croyait n'avoir de devoirs à remplir qu'envers elle-même. Que cela eût été différent, si elle eût reconnu d'abord son origine religieuse, et ensuite tiré son droit et ses devoirs de la morale chrétienne ! alors son énergie n'eût paru que ce qu'elle était réellement, c'est-à-dire que obéissance ; elle eût puni et non frappé, elle eût écarté d'elle tous les agens impurs qui l'ont souillée ; enfin, inflexible comme la morale dans ses commandemens, et intolérante comme elle, au moins elle eût eu plus souvent pitié des faibles, et surtout horreur du sang.

En rompant avec la tradition, il devenait impossible de connaître l'esprit qui remuait révolutionnairement les masses. Où trouver, si ce n'est dans l'Évangile, ces paroles qui semblent faites, mot pour mot, pour sanctionner les demandes que la France émettait en 1789 : « Tous les hommes sont fils d'un même père qui est Dieu ; tous les hommes sont frères ; entre des frères le gouvernement doit appartenir à celui qui se fait le serviteur des autres, à celui qui est le plus dévoué. » Où trouver l'histoire des actes et des commentaires faits depuis dix-huit cents ans sur ces paroles, si ce n'était dans la tradition chrétienne. On ignore donc la portée de ces paroles, et, par suite, la portée d'un mouvement dont le premier mot était aussi celui de Jésus-Christ.

La Constituante ouvrit la voie sans savoir où elle conduisait ; et la preuve, c'est son œuvre même. Elle construisit une machine gouvernementale, propre tout au plus à conserver un *statu quo* favorable aux individus, institution immobile et circulaire, où rien ne supposait soit un but social, soit un esprit commun. La Législative vint pour administrer ce système ; mais elle fut em-

portée par le torrent et ne sembla par suite appelée que pour légaliser la destruction de la constitution. Quant aux individus, chacun d'eux voulut arrêter la révolution là où il s'arrêtait lui-même; et ainsi chacun d'eux, après un instant de popularité et de pouvoir réel, se vit condamné à l'intrigue pour résister, puis flétri, enfin accusé et vaincu.

La Convention (et nous la considérons ici comme un tout uni que depuis son commencement jusqu'à sa dissolution) se distingue des deux assemblées précédentes. Appelée pour combler les derniers vœux de l'esprit révolutionnaire, pour achever en quelque sorte la révolution, elle la laissa imparfaite. En ce sens, on peut dire qu'elle l'arrêta. Mais la puissance nécessaire pour opérer ce grand effort, ne lui vint point d'elle même, de quelque doctrine qui lui fût propre, d'une morale plus élevée que celle des adversaires qu'elle vainquit; elle lui vint de l'épuisement où se trouvait la France après avoir soutenu la guerre civile et étrangère, après avoir usé ses forces pour conserver son unité et sauver son indépendance; elle lui vint enfin des fautes de ses adversaires. Nous espérons que l'histoire détaillée dans laquelle nous allons entrer, rendra manifestes ces vérités qu'un premier coup d'œil nous a fait découvrir. Quittant donc ces considérations générales nous allons commencer notre narration.

La population entière attendait de la Convention le terme des maux qui affligeaient la France; depuis le 10 août, elle faisait reposer sur cette assemblée l'espoir de son salut et de son repos, au moins dans l'intérieur. Aussi la nouvelle de la réunion qui précéda son premier acte fut accueillie partout avec une joie vive et vraie. Rappelons-nous en effet les circonstances au milieu desquelles elle venait prendre séance. L'anarchie était menaçante et s'avancait tête levée; tous les partis, toutes les doctrines, soit fédéralistes, soit unitaires, soit religieuses, soit panthéistes, soit athées; toutes les coteries se hâtaient pour prendre position et s'emparer de la place. Le mélange du bien et du mal commençait à s'opérer et cela parce que l'unique raison des liaisons et des répugnances entre les hommes était la similitude politique, parce

qu'enfin la question de parti et d'action prédominait sur toutes les autres, et faisait oublier celle de morale et celle même de probité. La guerre était douteuse; personne en effet, sauf les généraux et le ministre de la guerre, ne pouvait se douter des avantages que promettait la campagne de l'Argonne : d'ailleurs l'affaire de Valmy n'était pas encore connue à Paris. On craignait une guerre civile, et les patriotes eux-mêmes, dans chaque département, ne montraient d'autre discipline que celle de la passion révolutionnaire; ils procédaient sans ordre et par mesure isolée. Que cet état durât encore quelques mois, et il n'y avait plus d'administration publique, plus d'unité dans les actes. Nul doute que le sentiment de ces choses ne fût présent à l'esprit d'un grand nombre de conventionnels, le jour où ils parlèrent pour la première fois à la France. La situation qui leur était donnée leur commandait deux opérations : la première devait être de reconstituer le pouvoir et d'assurer le sol français contre ses ennemis intérieurs et extérieurs, et la seconde devait être d'achever et d'assurer la révolution : nous verrons comment ils remplirent cette double mission.

(1) *Présidens de la Convention nationale depuis son ouverture jusqu'au 24 janvier 1795.*

Les Citoyens

Pétion.	du 21 septembre au 5 octobre.
J.-P. Lacroix.	du 5 octobre au 19.
Guadet.	du 19 octobre au 1 ^{er} novembre.
Hérault-Séchelles	du 1 ^{er} novembre au 16.
Grégoire	du 16 novembre au 30.
Barrère.	du 30 novembre au 14 décembre.
Defermon	du 14 décembre au 28.
Treillard	du 28 décembre au 11 janvier.
Vergniaud.	du 11 janvier au 24.

(1) Les présidens de la Convention, ainsi que les secrétaires, étaient nommés à haute voix, par appel nominal, et à la majorité absolue. (*Règlement de la Con-*

CONVENTION NATIONALE. *Présidence de M. Pétion. — Vendredi 21 septembre, à midi et un quart.*

[Les citoyens qui composaient l'assemblée législative arrivent dans la salle du palais des Tuileries où la Convention est réunie. (On applaudit.)

M. François-Neufchâteau porte la parole. Représentans de la nation, l'assemblée législative a cessé ses fonctions; elle s'empresse de donner la première à tout l'empire l'exemple de la soumission aux lois que vous allez rendre; elle se félicite d'avoir déposé entre vos mains les rênes du gouvernement; elle a arrêté que son premier acte de simple citoyen serait de servir de garde à la Convention nationale et de lui offrir l'hommage de son respect, afin de donner à tous les Français l'exemple de s'incliner devant la majesté du peuple que vous représentez. Nous nous félicitons de ce qu'à notre voix toutes les assemblées primaires de l'empire ont adhéré à l'invitation que nous leur avons faite; elles ont, en vous nommant, consacré les mesures extraordinaires qu'exigeait le salut de vingt-quatre millions d'hommes contre la perfidie d'un seul. Les motifs de division doivent cesser. La nation entière est représentée, et vous allez établir une constitution sur les bases de la liberté et de l'égalité. Le but de vos efforts sera de donner aux Français la liberté, les lois, la paix. La liberté, sans laquelle les Français ne peuvent plus vivre; les lois, le plus ferme fondement de la liberté; la paix, seul et unique but de la guerre. La liberté, les lois, la paix, ces trois mots furent imprimés par les Grecs sur la porte du temple de Delphes; vous les imprimerez sur le sol entier de la France. Vous maintiendrez surtout, entre toutes les parties de l'empire, l'unité de gouvernement dont vous êtes le centre et le lien conservateur, et ainsi vous recueillerez les bénédictions de vos concitoyens. (On applaudit.)

Convention nationale, décrété les 26 et 27 septembre 1792). C'était dans les bureaux, et à la majorité relative, que les deux premières assemblées procédaient à cette opération.

(Note des auteurs.)

La Convention nationale quitte la salle du palais des Tuileries, et se rend dans le lieu où le corps législatif tenait ses séances.

Elle arrive. — Les spectateurs applaudissent à plusieurs reprises.

M. Pétion prend le fauteuil.

MM. Condorcet, Brissot, Rabaut-Saint-Étienne, Vergniaud, Camus et Lasource, s'asseyent au secrétariat.

M. le président. La Convention nationale désire-t-elle qu'on lui fasse lecture du procès-verbal des opérations faites dans la journée d'hier ?

M. Camus fait lecture de ce procès-verbal.

En vertu du décret rendu hier par le corps législatif, les députés, qui s'étaient fait inscrire aux archives nationales, ont été convoqués par M. Camus, garde des archives, pour se réunir à quatre heures après-midi dans la salle des Cents-Suisses au palais national des Tuileries. La séance a commencé à cinq heures et demie. Ils ont nommé pour président le plus ancien d'âge, M. Faure, membre du corps législatif et du département de la Seine-Inférieure ; M. Tallien, député de Seine-et-Oise, âgé de vingt-cinq ans huit mois ; M. Penières, député du département de la Corrèze, âgé de vingt-six ans, ont fait les fonctions de secrétaire. M. Camus a été placé au milieu d'eux avec le livre des inscriptions confié à sa garde.

On a procédé ensuite à l'appel nominal des députés présents : cet appel a été réitéré pour ceux des membres qui n'avaient pas assisté au premier. Il en est résulté qu'il y avait trois cent soixante-onze membres présents. M. Camus a annoncé qu'il lui était parvenu cinquante-trois procès-verbaux des assemblées électorales, et ce qu'il fallait d'extraits pour équivaloir à soixante-trois procès-verbaux.

Après l'appel nominal, l'assemblée a procédé à la vérification des pouvoirs par la lecture et la vérification de la forme matérielle des procès-verbaux et des signatures qui y étaient apposées.

L'assemblée étant composée de cent soixante-onze membres de plus qu'il n'était prescrit par le décret du corps législatif

pour se constituer en Convention nationale, la discussion s'est ouverte par la question si l'assemblée se constituerait. Un député a arrêté cette discussion pour observer qu'il était moins question de vérifier les pouvoirs que de vérifier les personnes ; mais l'assemblée a rejeté cette proposition comme attentatoire au pouvoir de choisir, délégué aux électeurs par le peuple, et à la souveraineté du peuple qui avait confié ce pouvoir.

On a repris la discussion sur la question si l'assemblée se constituerait en Convention nationale. Quelques membres ont soutenu l'affirmative ; ils proposaient que l'assemblée, s'étant ainsi constituée, elle fit annoncer au corps législatif que sa session était terminée, parce que, la Convention nationale étant formée, le pouvoir du corps législatif finissait ; mais d'autres membres, en adoptant la première partie de cette opinion, ont observé qu'il ne convenait pas d'adopter encore la dernière mesure.

M. Masuyer et M. Lasource ont représenté que les circonstances ne permettaient pas qu'il y eût aucun intervalle de temps entre la fin des travaux d'une session et le commencement des travaux de l'autre ; qu'il pouvait arriver tel mouvement dans Paris, qui occasionât la vigilance active des représentans du peuple ; que le corps législatif était occupé d'une suite d'opérations qui exigeaient une attention continuelle et qui ne pouvaient être interrompues ; que la Convention nationale emploierait un certain temps à s'organiser et à préparer ses opérations, et que ce temps serait perdu pour la chose publique qui pourrait, dans cet intervalle, être en grand péril.

M. Chassigny a fait des propositions qui ont été amendées par M. Chénier, M. Faillot et d'autres membres ; et, après en avoir arrêté la division, l'assemblée a décrété ce qui suit :

« Les citoyens nommés par le peuple français pour former la Convention nationale, réunis au nombre de trois cent soixante-onze, après avoir vérifié leurs pouvoirs, déclarent que la Convention nationale est constituée. »

La Convention nationale a voulu procéder ensuite à la nomination du président. Un membre a proposé que cette élection fût

renvoyée pour être faite devant le peuple ; il a dit que les députés feraient d'autres choix devant le peuple que rassemblés en particulier. (Il s'est élevé un murmure général contre cette proposition.) On a procédé à l'élection du président , et M. Pétion a réuni la presque totalité des suffrages. On a procédé de la même manière à la nomination de six secrétaires. La pluralité des suffrages s'est réunie sur MM. Condorcet , Brissot , Rabaut-Saint-Étienne , Lasource , Vergniaud et Camus.

La question a été de nouveau agitée si l'assemblée ordonnerait au corps législatif de terminer ses séances : elle a été combattue par les motifs déjà allégués. Il a été observé par M. Camus et par un autre membre que le corps législatif ne pourrait connaître légalement l'existence de la Convention nationale que lorsque celle-ci la lui aurait annoncée , et que par conséquent la suite de ses fonctions importantes ne serait pas interrompue. Ils ont proposé de s'ajourner tout simplement au même lieu et au lendemain à dix heures du matin.

Cette proposition a été décrétée.

La séance a été levée à une heure après minuit.

La Convention nationale adopte la rédaction.

M. Mathieu. Je propose à l'assemblée de rectifier devant le peuple les délibérations qu'elle a prises dans la salle du palais des Tuileries.

M. Ducos. La Convention , en adoptant le procès-verbal dont on vient de lui donner lecture , a confirmé ses opérations ; je demande donc l'ordre du jour motivé.

L'assemblée passe à l'ordre du jour motivé.

M. Manuel. Représentans du peuple souverain , la mission dont vous êtes chargés exigerait et la puissance et la sagesse des dieux. Lorsque Cinéas entra dans le sénat de Rome , il crut voir une assemblée de rois. Une pareille comparaison serait pour vous une injure ; il faut voir ici une assemblée de philosophes occupés à préparer le bonheur du monde. Je demande que le président de la France soit logé dans le palais national , que les attributs de la loi et de la force soient toujours à ses côtés , et que

toutes les fois qu'il ouvrira la séance, tous les citoyens se lèvent; cet hommage rendu à la souveraineté du peuple nous rappellera sans cesse nos droits et nos devoirs.

M. Simon. Je propose à l'assemblée de déclarer qu'elle ne délibérera jamais qu'en présence du peuple.

M. le président. Votre proposition n'ayant aucun rapport à celle qui vient d'être faite, je ne donnerai la parole à ceux qui soutiendront ou combattront votre avis que lorsque l'assemblée aura statué sur la motion de *M. Manuel*.

M. Mathieu. Je doute que la délibération proposée par *M. Manuel* doive obtenir le premier rang dans l'ordre de vos travaux. Nos prédécesseurs ont perdu beaucoup de temps à régler les dimensions du fauteuil du ci-devant roi; nous ne voulons pas commettre la même faute. Sans donc écarter ni demander à un terme éloigné l'ajournement de cette proposition, je crois que la Convention nationale, devant laquelle tous les pouvoirs s'anéantissent, doit marquer les premiers instans de son existence politique par déclarer d'abord que tous les pouvoirs sont destitués, et que, d'une main hardie, elle leur rende ensuite une existence provisoire.

M. Chabot. Représentans du peuple, je combats les propositions faites par les citoyens *Manuel* et *Mathieu*. Je suis étonné que le citoyen *Manuel*, après avoir éloigné toute idée de comparaison avec les rois, ait proposé d'y assimiler un de nos membres. La nation française, en envoyant à la Convention deux cents membres du corps législatif qui ont prêté individuellement le serment de combattre les rois et la royauté, s'est assez expliquée sur sa volonté d'établir un gouvernement populaire. Ce n'est pas seulement le nom de roi qu'elle veut abolir, mais tout ce qui peut sentir la prééminence. Ainsi il n'y aura point de président de la France. Vous ne pouvez rechercher d'autre dignité que de vous mêler avec les sans-culottes qui composent la majorité de la nation. C'est en vous assimilant à vos concitoyens que vous acquerrez la dignité nécessaire pour faire respecter vos décrets.

Je passe à la proposition du citoyen *Mathieu*. Vous êtes char-

gés non pas de donner au peuple une constitution , mais de la lui proposer. Vous ne pouvez pas dissoudre les autorités émanées directement du peuple souverain ; vous devez au contraire les reconnaître. C'est pour ce motif que vous avez déclaré hier, non pas que vous vous constituiez, mais que la nation vous avait constitués. La France vous appelle à des réformes utiles ; mais saper une autorité qui émane de votre créateur serait une hérésie dangereuse qui produirait une troisième insurrection. Je demande que l'assemblée déclare qu'elle appellera le peuple à vérifier et à adopter les décrets qu'elle lui présentera.

M. Manuel. J'ai sans doute été mal entendu ; je n'ai pas parlé d'environner le président amovible de la Convention du luxe des rois, ni de le faire accompagner de courtisans et de valets ; mais de lui donner une attitude fière et simple comme la vertu et le génie ; mais, en assignant à tous nos présidens une même habitation, de faciliter aux citoyens les moyens de l'entretenir lorsqu'ils en auront besoin.

M. Tallien. Ce n'est pas sans étonnement que j'entends discuter ici sur un cérémonial. Il ne peut pas être mis en question si, lors de ses fonctions, le président de la Convention aura une représentation particulière. Hors de cette salle, il est simple citoyen. Si on veut lui parler, on ira le chercher au troisième, au cinquième : c'est là où loge la vertu. Je demande la question préalable sur la proposition du citoyen Manuel : elle est indigne des représentans du peuple, et ne doit jamais être reproduite.

L'assemblée rejette unanimement la proposition de M. Manuel.

M. Tallien. Je demande que préalablement à tout, l'assemblée prenne l'engagement solennel de ne pas se séparer avant d'avoir donné au peuple français un gouvernement fondé sur les bases de la liberté et de l'égalité. Je demande qu'elle prête serment de ne faire aucunes lois qui s'écartent de ces bases ; ce serment doit diriger constamment les représentans du peuple dans leurs opérations. Ceux qui seraient parjures devraient être immolés à la juste vengeance du peuple. Je demande que l'assemblée prête sur-le-champ ce serment en présence du peuple qui nous a en-

voqués pour faire une constitution, et auquel au moins nous devons dire que nous nous occupons de son bonheur. (On applaudit.)

M. Merlin. Je demande que nous ne prêtions aucuns sermens. Promettons au peuple de le sauver, et mettons sur-le-champ la main à l'œuvre.

M. Couthon. Nous sommes appelés de toutes les parties de l'empire pour rédiger un projet de contrat social ; je dis projet, car je pense bien qu'il n'y aura qu'un vœu pour soumettre à la sanction du peuple toutes les dispositions de la Constitution. Notre mission est grande, elle est sublime ; mais plus le peuple nous a investis de sa confiance, plus nous devons faire d'efforts pour nous en rendre dignes. Je ne crains point que, dans la discussion que vous allez établir, on ose reparler de la royauté : elle ne convient qu'aux esclaves, et les Français seraient indignes de la liberté qu'ils ont conquise s'ils songeaient à conserver une forme de gouvernement marquée par quatorze siècles de crimes ; mais ce n'est pas la royauté seulement qu'il importe d'écarter de notre constitution, c'est toute espèce de puissance individuelle qui tendrait à restreindre les droits du peuple et blesserait les principes de l'égalité. J'ai entendu parler, non sans horreur, de la création d'un triumvirat, d'une dictature, d'un protectorat ; on répand dans le public qu'il se forme un parti dans la Convention nationale pour l'une ou l'autre de ces institutions. Ces bruits sont sans doute un moyen de troubles imaginé par les ennemis de la révolution ; mais, quelque absurdes qu'ils soient, il est du devoir de la Convention nationale de rassurer le peuple. Eh bien ! jurons tous la souveraineté du peuple, sa souveraineté entière ; vouons une exécration égale à la royauté, à la dictature, au triumvirat, et à toute espèce de puissance individuelle quelconque qui tendrait à modifier, à restreindre cette souveraineté. (On applaudit.)

M. Bazire. Tant de sermens ont été violés depuis quatre ans, qu'une pareille déclaration ne saurait rassurer le peuple. Je demande que la Convention nationale prononce la peine de mort

contre quiconque oserait attenter à la liberté et à la souveraineté du peuple, et contre quiconque oserait proposer la création d'une puissance individuelle et héréditaire. Ce décret, à coup sûr, fera taire toutes les calomnies dont se plaint M. Couthon.

M. Rouhier. J'appuie la motion faite par le citoyen Bazire ; une loi pénales vaut mieux que tous les sermens.

M. Mathieu. Le serment est, pour ainsi dire, le lien fédératif de tous les peuples : il est le premier signe, le moins équivoque, le plus généralement adopté de la solennité des promesses. Ainsi, pour savoir si nous devons prêter le serment qui nous est proposé, considérons dans quelle position nous sommes, quels sentimens nous pressent, quels sont et les ennemis de la nation et les besoins qui l'assiègent, quelles sont les espérances qui semblent planer sur cette assemblée ; considérons combien de vœux sont dirigés vers nous ; hésiterions-nous de répondre quand vingt-cinq millions de Français nous demandent leur salut ? Voilà nos bras, nos vies, nous disent-ils ; mais donnez-nous des lois et mettez dans l'organisation de la république cet ensemble qui fixe la victoire et la félicité publique. Oui, citoyens, je demande que, sans délibération, uniquement par la force du sentiment que vous donnez, vous juriez d'être fidèles à la nation et de n'établir de gouvernement que sur les bases inébranlables de la liberté et de l'égalité.

M. Danton. Avant d'exprimer mon opinion sur le premier acte que doit faire l'assemblée nationale, qu'il me soit permis de résigner dans son sein les fonctions qui m'avaient été déléguées par l'assemblée législative. Je les ai reçues au bruit du canon, dont les citoyens de la capitale foudroyèrent le despotisme. Maintenant que la jonction des armées est faite, que la jonction des représentans du peuple est opérée, je ne dois plus reconnaître mes fonctions premières ; je ne suis plus que mandataire du peuple, et c'est en cette qualité que je vais parler. On vous a proposé des sermens ; il faut en effet, qu'en entrant dans la vaste carrière que vous avez à parcourir vous appreniez au peuple, par une déclaration solennelle, quels sont les sentimens et les principes qui présideront à vos travaux.

Il ne peut exister de constitution que celle qui sera textuellement, nominativement acceptée par la majorité des assemblées primaires. Voilà ce que vous devez déclarer au peuple. Les vains fantômes de dictature, les idées extravagantes du triumvirat; toutes ces absurdités inventées pour effrayer le peuple disparaissent alors, puisque rien ne sera constitutionnel que ce qui aura été accepté par le peuple. Après cette déclaration, vous en devez faire une autre qui n'est pas moins importante pour la liberté et pour la tranquillité publique. Jusqu'ici on a agité le peuple, parce qu'il fallait lui donner l'éveil contre les tyrans. Maintenant il faut que les lois soient aussi terribles contre ceux qui y porteraient atteinte que le peuple l'a été en foudroyant la tyrannie; il faut qu'elles punissent tous les coupables, pour que le peuple n'ait plus rien à désirer. (On applaudit.) On a paru croire, d'excellens citoyens ont pu présumer que des amis ardents de la liberté pouvaient nuire à l'ordre social en exagérant leurs principes; eh bien ! abjurons ici toute exagération, déclarons que toutes les propriétés territoriales, individuelles et industrielles seront éternellement maintenues. (Il s'élève des applaudissemens unanimes.) Souvenons-nous ensuite que nous avons tout à revoir, tout à recréer; que la déclaration des droits elle-même n'est pas sans tache, et qu'elle doit passer à la révision d'un peuple vraiment libre.

M. Cambon. En rendant hommage au grand principe développé par le citoyen Danton, savoir que les représentans du peuple français n'ont d'autre pouvoir que de faire un projet de Constitution; je dois dire que j'ai vu avec peine que la force de l'habitude l'a fait déroger lui-même à ce principe dans la seconde partie de sa proposition. Je demande qu'il n'en soit pas fait un décret irrévocable.

M. Lasource. Je pense d'abord qu'il ne faut pas confondre les lois constitutionnelles et générales avec les lois particulières. Les premières sont trop importantes pour qu'on puisse leur donner une exécution provisoire avant que le vœu de la nation se soit formellement manifesté: si au contraire, pour les objets particu-

liers, nous nous bornions à faire des projets de lois, souvent nous retarderions de plusieurs mois les décisions les plus urgentes, et nous fatiguerions la nation en la constituant sans cesse en état de délibération. Il faut donc que les lois particulières aient force de loi provisoirement comme étant le vœu présumé de la nation, à moins qu'elles ne soient formellement rejetées. Quant à l'observation qui a été faite par le citoyen Cambon, que nous ne pouvons décréter irrévocablement, même le maintien des propriétés, je réponds que ce ne sont pas des lois constitutionnelles, mais des lois antérieures à toute constitution. Chacun, en entrant dans le pacte social, y apporte ses propriétés, et la protection de ces propriétés est l'objet du contrat social : donc elles sont sacrées, à moins que la nation n'en dispose pour le bien général sauf une juste et préalable indemnité. Faire une simple déclaration que nous ne proposerons rien de contraire au maintien des propriétés, ce serait dire : Un brigand pourra enlever la bourse à un honnête citoyen, un assassin plongera un fer homicide dans le sein de son semblable, nous ne nous y opposerons pas, mais nous ne proposerons pas de légitimer ces violences. Si les propriétés de chacun n'étaient pas sous la protection des lois, la société ne serait qu'un théâtre de brigandage où il n'y aurait d'autre droit que celui de la force, et de sûreté ni pour la fortune, ni pour la vie des citoyens. (Il s'élève des applaudissemens unanimes.)

M. Bazire. Pour ne pas embarrasser la délibération, je demande que l'on s'occupe successivement des deux délibérations qui ont été proposées, et je demande que la première soit rédigée en ces termes :

« La Convention nationale déclare qu'il n'y a pas de constitution sans la ratification du peuple en personne. »

MM. Desmoulins, Prieur, Chénier, proposent divers amendemens à cette rédaction.

L'assemblée se fixe sur une dernière proposée par M. Couthon, et prend à l'unanimité la délibération suivante :

« La Convention nationale déclare qu'il ne peut y avoir de constitution que lorsqu'elle est acceptée par le peuple. »

La seconde déclaration, proposée par M. Danton, est adoptée en ces termes :

« La Convention nationale déclare que la sûreté des personnes et des propriétés est sous la sauvegarde de la nation. »

M. Manuel. Vous venez de consacrer la souveraineté du peuple. Mais il faut débarrasser le peuple d'un rival. La première question qu'il faut que vous abordiez, c'est celle de la royauté, parce qu'il est impossible que vous commenciez une constitution en présence d'un roi. Je demande, pour la tranquillité du peuple, que vous déclariez que la question de la royauté sera le premier objet de vos travaux.

M. Philippeaux. Il est un objet plus instant encore, c'est de donner aux organes de la loi toute la force qui leur est nécessaire pour maintenir la tranquillité publique. Je demande que vous mainteniez provisoirement en fonctions toutes les autorités actuellement existantes.

N. . . . J'appuie cette proposition ; mais je crois qu'elle est susceptible d'une extension, et je voudrais que l'on décrêtât aussi que toutes les lois non abrogées continueront à être exécutées comme par le passé.

M. Chénier. Celles qui ne sont pas abrogées subsistent par le fait, sans qu'il soit besoin d'aucune déclaration.

M. Camus. Ce qui est essentiel, c'est d'ordonner la continuation de la perception des impôts ; car vous savez qu'ils doivent être votés au commencement de chaque législature. Quant à l'autre proposition, il suffit, je crois, de passer à l'ordre du jour motivé.

M. Prieur. La conservation provisoire des autorités et des lois actuellement existantes est sans doute de droit, mais il faut garantir les départemens des inductions que des agitateurs pourraient tirer du silence de la Convention. (On applaudit.)

Les propositions de MM. Philippeaux et Camus sont unanimement décrétées en ces termes :

« La Convention nationale déclare que toutes les lois non abrogées et tous les pouvoirs non révoqués ou suspendus sont conservés. »

« La Convention nationale déclare que les contributions actuellement existantes seront perçues comme par le passé. »

M. Collot-d'Herbois. Vous venez de prendre une délibération sage ; mais il en est une que vous ne pouvez remettre à demain, que vous ne pouvez remettre à ce soir, que vous ne pouvez différer un seul instant sans être infidèles au vœu de la nation , c'est l'abolition de la royauté. (Il s'élève des applaudissemens unanimes.)

M. Quinette. Ce n'est pas nous qui sommes juges de la royauté, c'est le peuple ; nous n'avons la mission que de faire un gouvernement positif, et le peuple optera ensuite entre l'ancien où se trouvait une royauté, et celui que nous lui présenterons. Quant à moi, comme représentant du peuple français, je ne songe ni au roi, ni à la royauté, je m'occupe tout entier de ma mission, sans songer qu'une pareille institution ait jamais pu exister. Je pense donc qu'il est inutile de s'occuper en ce moment de la proposition du préopinant.

M. Grégoire. Certes, personne de nous ne proposera jamais de conserver en France la race funeste des rois ; nous savons trop bien que toutes les dynasties n'ont jamais été que des races dévorantes qui ne vivaient que de chair humaine. Mais il faut pleinement rassurer les amis de la liberté. Il faut détruire ce talisman dont la force magique serait propre à stupéfier encore bien des hommes. Je demande donc que par une loi solennelle vous consacriez l'abolition de la royauté.

L'assemblée entière se lève par un mouvement spontané et décrète par acclamation la proposition de M. Grégoire.

M. Bazire. Je demande à faire une motion d'ordre. L'assemblée vient de manifester, par l'unanimité de ses acclamations, sa haine profonde pour les rois. On ne peut qu'applaudir à ce sentiment si concordant avec celui de l'université du peuple français. Mais il serait d'un exemple effrayant pour le peuple de voir une

assemblée, chargée de ses plus chers intérêts, délibérer dans un moment d'enthousiasme. Je demande que la question soit discutée.

M. Grégoire. Eh ! qu'est-il besoin de discuter quand tout le monde est d'accord ? Les rois sont dans l'ordre moral ce que les monstres sont dans l'ordre physique. Les cours sont l'atelier des crimes et la tanière des tyrans. L'histoire des rois est le martyrologe des nations. Dès que nous sommes tous également pénétrés de cette vérité, qu'est-il besoin de discuter ? Je demande que ma proposition soit mise aux voix, sauf à la rédiger ensuite avec un considérant digne de la solennité de ce décret.

M. Ducos. Le considérant de votre décret, ce sera l'histoire des crimes de Louis XVI, histoire déjà trop bien connue du peuple français. Je demande donc qu'il soit rédigé dans les termes les plus simples ; il n'a pas besoin d'explication après les lumières qu'a répandues la journée du 10 août.

La discussion est fermée.

Il se fait un profond silence.

La proposition de M. Grégoire, mise aux voix, est adoptée au bruit des plus vifs applaudissemens.

La Convention nationale décrète que la royauté est abolie en France.

Les acclamations de joie, les cris de *vive la nation* répétés par tous les spectateurs se prolongent pendant plusieurs instans.

Cent cinquante chasseurs, organisés en compagnie franche, sont admis dans la salle. Ils entrent au son de la trompe militaire et jurent sur leurs armes de ne revenir qu'après avoir triomphé de tous les ennemis de la liberté et de l'égalité.

M. le président. Citoyens, l'assemblée nationale, confiante en votre courage, reçoit vos sermens. La liberté de votre patrie sera la récompense de vos efforts. Pendant que vous la défendrez par la force de vos armes, la Convention nationale la défendra par la force des lois. La royauté est abolie. . . . (Il s'élève des applaudissemens universels.)

Les jeunes guerriers républicains réitèrent avec une nouvelle

énergie le serment de défendre jusqu'à la mort la liberté et l'égalité. Ils offrirent par un mouvement spontané deux journées de leur solde.

L'assemblée reçoit leur hommage et leur permet de défilér.

La séance est levée à quatre heures,]

— La séance du soir fut occupée par les discours de diverses députations, qui venaient féliciter la Convention des grandes mesures qu'elle venait de prendre le jour même. Une députation de Seine-et-Oise parut d'abord à la barre.

« Représentans du peuple, dit-elle, quatre bataillons de notre département combattaient aux frontières; depuis le 4 août, cinq nouveaux bataillons sont allés les rejoindre. Nous venons vous en offrir un dixième composé des enfans de Versailles. Ils venaient vous prier de bénir leurs armes; ils ont appris en chemin qu'ils ne combattraient plus pour des rois. Glorieux d'aller sauver la république, mais instruits que tous vos momens lui doivent être consacrés, ils se sont privés de cette jouissance, ils ont continué leur route. (On applaudit.) Notre département s'occupe de former de nouveaux bataillons, de leur chercher des armes, et surtoat de leur inspirer des mœurs républicaines. (Nouveaux applaudissemens.)

Un second orateur prit ensuite la parole, et, après avoir applaudi à la suppression de la royauté, il demanda qu'on laissât à Versailles les monumens d'arts dont on commençait à opérer le transfèrement à Paris. Cette demande, convertie en motion par Dussault, fut convertie en décret.

Après les Versaillais, les ministres se présentèrent à la barre. Monge, ministre de la marine, prit la parole en leur nom, et jura fidélité à la république.

Quelques députations de Paris vinrent encore témoigner de leur devouement.

« La section des Quatre-Nations, dit Daperet son orateur, s'empresse de venir vous offrir ses hommages et son adhesion. Vous trouverez dans son sein autant des défenseurs qu'il y a de

membres. Nous avons fourni trois mille hommes à la frontière; ce sont trois mille républicains. (On applaudit.) Poursuivez, dignes représentans, le peuple est là, mais il est là pour anéantir tous les partis. Que les intrigans disparaissent, que les agitateurs se cachent. (Nouveaux applaudissemens.) La paix se rétablira dans Paris malgré les maiveillans, en dépit des Prussiens et Autrichiens déguisés qui s'y trouvent. (Les applaudissemens recommencent.) Les hommes faibles et pusillanimes que la crainte a éloignés, y reviendront, ils n'y reverront d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité. Nous demandons à defiler au milieu de vous; s'il faut des bras, parlez, nous courrons les employer à la defense de la patrie, trop heureux de payer de notre sang la république que vous nous avez décrétée. » (On applaudit.)

Les pétitionnaires défilent dans la salle.

La séance fut levée à onze heures et demie. Dans cette séance Condorcet fut élu vice-président à une majorité de cent quatre-vingt-quatorze voix sur trois cent quarante-neuf.

— Cette première journée de la Convention fut célébrée avec la joie la plus vive surtout par les journaux que nous désignerons désormais uniquement sous le nom de Girondins.

« Qui l'aurait dit il y a un an, disait le journal de Brissot, lors qu'une faction corrompue enchaînait le peuple sous le joug d'un tyran, qu'une année ne s'écoulerait pas avant que cet échafaudage fût renversé? Par quelle fatalité l'opinion la plus noble, la plus convenable à la dignité de l'homme, la plus propre à produire de beaux sentimens et des actions glorieuses, n'excitait-elle alors que des murmures, des terreurs et un anathème presque général? Était-ce ignorance, hypocrisie, intérêt? C'était tout cela à la fois. Le républicanisme devait être détesté par les courtisans, les valets, les brigands qui ne fondaient leur existence que sur les largesses et les dilapidations de la cour...

» Qui ne se rappellera pas avec quelque douleur, que le mot de république était alors presque proscrit aux Jacobins même; qu'il fallait prendre des tournures oratoires pour justifier le ré-

publicanisme ; qu'un homme dont le métier ne consiste qu'à déchirer les talens qui lui sont supérieurs , avouait assez naïvement à l'assemblée nationale qu'il ne savait pas ce que c'était que le républicanisme , qu'il était monarchiste.

» Nous devons oublier ces temps affligeans de la révolution française ; la royauté est abolie ; la France est république , le peuple le veut , et , il faut le dire à sa gloire , il le voulait dès l'année dernière. Oui , c'était dans la classe des citoyens , qu'on appelait *peuple* , qu'on trouvait des partisans plus sincères du républicanisme. Eh ! pourquoi ? Parce que le peuple a plus de bonne foi , plus de bon sens , moins de préjugés , moins de calculs intéressés que les autres classes. Le peuple voyait son roi de près , il le voyait dans la boue , méprisable et méprisé , et son intérêt lui disait qu'un être méprisable ne peut être nécessaire ou utile à un gouvernement , et que dès-lors qu'un roi héréditaire peut être ou imbécile , ou ignorant , ou fou , ou tyran , la royauté héréditaire est nécessairement une absurdité par essence ; qu'on peut donc , et qu'on doit donc se passer d'un roi héréditaire. Le peuple disait : Ou un pareil roi fait quelque chose , ou il ne fait rien ; s'il fait , ce n'est que du mal et il est funeste ; s'il ne fait rien , il est inutile ; dans tous les cas il faut le supprimer. Ce que le peuple pensait , la Convention le fait. Les Français sont enfin des hommes . des FRANCS. » (*P. F.* , n. MCXXXIX.)

Les Girondins , en effet , devaient triompher de ce qui venait de se passer : on avait décrété leurs propres opinions. C'était eux qui les premiers avaient parlé de république , c'était eux qui s'opposaient depuis quelques jours aux projets de changer la loi qui réglait les propriétés , que quelques députés de la Commune de Paris avaient affichés dans le département de l'Eure. La Convention semblait leur appartenir ; ils la présidaient ; et elle votait comme eux.

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE.

[Sur la proposition de M. Camus , l'assemblée décrète qu'il sera fait un nouveau règlement de police sur la tenue des séan-

ees, et que les pétitionnaires ne seront admis que dans les séances du soir.

Des députés extraordinaires de la commune d'Orléans obtiennent, à raison de l'importance de l'objet de leur mission, d'être entendus à l'instant.

L'orateur de la députation. Le peuple d'Orléans, représenté par le vœu unanime des sections assemblées, vient d'exercer par un acte éclatant sa souveraineté, en prononçant la suspension des officiers municipaux qui avaient perdu sa confiance, et en conservant ceux que leur patriotisme, leur dévouement généreux et leur respect constant pour les droits du peuple devaient faire distinguer des autres. Les grains étaient publiquement accaparés par les ennemis intérieurs de la révolution; la municipalité n'opposait au brigandage que la plus criminelle insouciance. Déjà elle avait excité les plus justes méfiances par ses adresses adalatoires à l'ancien pouvoir exécutif; enfin, sa rudeté à repousser les réclamations des citoyens, son opiniâtreté à s'entourer de canons et de baïonnettes plutôt que de la confiance publique; le drapeau de sang qu'elle vient de déployer au milieu d'un peuple qui ne demandait que du pain, et qui, depuis trois ans, avait donné tant de preuves de son amour pour la paix; en un mot, une multitude de griefs, relatés aux procès-verbaux dressés par les sections permanentes, ont déterminé cette suspension.

Eh bien! le croiriez-vous? la volonté du peuple est méconnue par ces infidèles mandataires; les citoyens sont menacés par des satellites qui entourent avec du canon la forteresse municipale. Les sections, voulant éviter les suites funestes de cette opposition, nous ont députés vers vous pour vous demander un décret qui sanctionne les arrêtés que la force a paralysés.

M. Danton. Vous venez d'entendre les réclamations de toute une commune contre ses oppresseurs. Il ne s'agit point de traîner cette affaire par des renvois à des comités; il faut, par une décision prompte, épargner le sang du peuple; il faut faire justice au peuple, pour qu'il ne se la fasse pas lui-même. Vous ne

devez pas hésiter à frapper du glaive des lois des magistrats qui, dans une crise telle que celle dont il s'agit, ne savent pas faire à la tranquillité publique le sacrifice de leurs intérêts particuliers. Dans de pareilles circonstances, l'homme bien intentionné cède à la volonté fortement prononcée de tout un peuple, et on ne le voit pas, pour le plaisir de conserver une place, chercher à opposer les citoyens aux citoyens, et jeter dans une cité des germes de guerre civile. Je demande qu'à l'instant trois membres de la Convention soient chargés d'aller à Orléans pour vérifier les faits; et s'il est constaté que les municipaux d'Orléans ont fait ce qu'a voulu faire à Paris, dans la journée du 20 juin, un département contre-révolutionnaire, il faut que leur tête tombe sous le glaive des lois.

Que la loi soit terrible, et tout rentrera dans l'ordre. Prouvez que vous voulez le règne des lois; mais prouvez aussi que vous voulez le salut du peuple, et surtout épargnez le sang des Français. (On applaudit.)

M. Musnier. J'appuie la proposition du citoyen Danton; elle est digne de la Convention nationale. Partout où les missionnaires du peuple français paraîtront, le calme régnera; mais je demande que l'assemblée fixe leur mission par une instruction.

M. Égalité, ci-devant Ph.-J. d'Orléans. Je demande que l'assemblée détermine un mode général pour la nomination des commissaires nationaux.

N.... Comme dans l'affaire particulière dont il s'agit les momens sont précieux, je demande que les commissaires soient nommés par le président.

M. le président désigne pour commissaires MM. Manuel, Lepagé et Thuriot.

La Convention confirme à l'unanimité leur nomination, et leur donne pouvoir de requérir la force publique, et de prendre toutes les mesures provisoires qu'ils croiront propres à rétablir le calme à Orléans.

N.... Vous allez recevoir de toutes les parties de la république française des réclamations pareilles. Partout il existe une lutte

entre le peuple et les administrateurs infidèles qui s'étaient laissé corrompre par la cour, et qui lui avaient vendu ses intérêts. Les corps administratifs et municipaux des villes frontières sont surtout gangrenés de royalisme, et des trahisons récentes nous ont prouvé que plusieurs entretiennent une correspondance avec les ennemis extérieurs. Je demande qu'ils soient tous renouvelés.

M. Pontécoulant. J'appuie cette proposition, et j'observe qu'il est impossible que des administrateurs qui, depuis long-temps, se signalaient à l'envi par les plus basses adulations envers la cour, obtiennent jamais la confiance du peuple, et que, par conséquent, ils puissent jamais faire aucun bien.

M. Léonard Bourdon. Comme ayant été commissaire du pouvoir exécutif national, j'atteste que partout les électeurs n'attendent que la permission de la Convention nationale pour purger les administrations des membres gangrenés qui s'y trouvent.

M. Philippi aux. Je demande que le renouvellement s'étende aux tribunaux. J'étais membre d'un tribunal; je connais les abus qui s'y commettent, et je puis attester que, dans la plupart, il suffit d'être patriote pour perdre un procès.

M. Louvet. J'appuie de toutes mes forces la proposition qui est faite; car je sais que, dans plusieurs départemens, dans celui du Loir-et, par exemple, dont je suis député, le mécontentement du peuple, les troubles qui en sont les suites, résultent, en partie, de la manière inquiétante dont les administrations sont composées. J'ai été expressément chargé, par mes commettans, d'en demander la régénération.

M. Tallien. La Convention nationale doit sans doute confirmer les remplacements provisoires qui ont été faits par les corps électoraux, et contre lesquels le peuple, réuni en assemblées primaires, n'a pas réclamé; mais je ne crois pas qu'elle doive prononcer le renouvellement total des corps administratifs et judiciaires; car très certainement elle ne laissera pas subsister les formes d'administration actuellement existantes, ni l'organisation actuelle des tribunaux. Il est donc naturel d'attendre jus-

qu'au moment très-prochain où elle aura procédé à ces changemens.

N.... Je dis que, quand on s'est débarrassé des rois, il faut se débarrasser aussi de leurs valets et de leurs gagistes. Je dis qu'en vain feriez-vous une révolution, si vous ne confiez le soin de la consolider à des hommes qui en adoptent les principes. De toutes parts, le peuple manifeste sa défiance contre ses anciens administrateurs : cette défiance se manifeste par des troubles, par les signes les moins équivoques. Vous, qui n'êtes que les organes du peuple, que tardez-vous à prononcer le jugement que la France entière a porté ?

M. Billaud de Varennes. Je suis d'avis de la réélection des administrateurs. Quant aux tribunaux, je crois qu'il ne suffit pas d'en réélire les membres, il faut les supprimer. Les tribunaux n'ont été jusqu'ici qu'une source de désordres, ils n'ont servi qu'à perpétuer les divisions dans les familles, ils n'ont été que les suppôts de la tyrannie. Que deux experts soient les arbitres des différends : cette justice sera et plus prompte, et plus impartiale, et moins dispendieuse. Ils ne dévoreront pas le peuple comme les tribunaux. (*Plusieurs voix.* Ce n'est point la question.) Qu'appellez-vous donc la question ? Je n'y suis pas sans doute, si vous ne voulez prendre que des mesures partielles ; mais j'y suis, si vous voulez prendre des mesures dignes des circonstances, si vous voulez frapper de grands coups. S'il est prouvé que l'institution des tribunaux est essentiellement vicieuse, la Convention nationale ne doit pas perdre un instant pour la détruire.

M. Chassey. Je demande que l'opinant soit rappelé à l'ordre. Veut-il tout désorganiser ? veut-il nous jeter dans l'anarchie ?

M. Billaud. Ce sont les tribunaux qui excitent l'anarchie.

M. Tullien. Comme dans six mois les institutions nouvelles pourront être mises en activité, je ne crois pas qu'il faille, pour un si court intervalle, déplacer les électeurs et renouveler les dépenses qu'entraînent ces assemblées. Je demande donc la question préalable sur la réélection actuelle des corps administratifs

et des tribunaux, en laissant aux assemblées électorales la faculté de faire tels changemens qu'elles croiront convenables, et en confirmant les choix déjà faits contre lesquels le peuple n'aura pas réclamé.

M. Lasource appuie les observations de M. Tallien; elles sont combattues par M. Pieur.

M. Clauzel demande que le renouvellement soit étendu aux municipalités.

Quelques membres demandent l'ajournement de la question.

La discussion est fermée, et l'ajournement rejeté par la question préalable.

La Convention nationale décrète que tous les corps administratifs, municipaux et judiciaires, ainsi que les juges de paix, seront renouvelés.

M. Tallien. Je propose, comme article additionnel, qu'il soit décrété que tout citoyen pourra être élu juge sans qu'il soit nécessaire d'être inscrit sur le tableau des hommes de loi. (Il s'élève de nombreux applaudissemens.)

M. Lanjuinais. Je demande que toutes ces lois de détail soient renvoyées à un comité : car il ne suffit pas de détruire, l'essentiel est de créer.

M. Goupilleau, *ex-constituant*. Je demande l'ajournement de la proposition, afin que la discussion soit ouverte pour tout le monde, et que la question ne soit pas décidée entre ceux seulement qui ont le talent d'improviser. Le citoyen Thomas Payne, qui n'est pas exercé dans l'idiome de notre langue, vient de me faire observer que si l'on fait des réformes partielles dans l'ordre judiciaire, il sera impossible que ces institutions aient aucune cohérence. Que vous devez donc vous en tenir, quant à présent, à la réélection des individus, sans rien changer aux lois; enfin, qu'il est impossible que, dans l'état actuel, la justice soit exercée par des hommes qui n'ont pas la connaissance des lois.

M. Danton. Ma proposition entre parfaitement dans le sens du citoyen Thomas Payne. Je ne crois pas que vous deviez dans ce moment changer l'ordre judiciaire; mais je pense seulement que

vous devez étendre la faculté des choix. Remarquez que tous les hommes de loi sont d'une aristocratie révoltante ; si le peuple est forcé de choisir parmi ces hommes , il ne saura où reposer sa confiance. Je pense que si l'on pouvait , au contraire , établir dans les élections un principe d'exclusion , ce devrait être contre les hommes de loi qui , jusqu'ici , se sont arrogé un privilège exclusif , qui a été une des grandes plaies du genre humain. Que le peuple choisisse à son gré les hommes à talens qui mériteront sa confiance ; il ne se plaindra pas quand il aura choisi à son gré , au lieu qu'il aurait sans cesse le droit de s'insurger contre des hommes entachés d'aristocratie que vous l'auriez forcé de choisir.

Élevez-vous à la hauteur des grandes considérations. Le peuple ne veut point de ses ennemis dans les emplois publics ; laissez-lui donc la faculté de choisir ses amis. Ceux qui se sont fait un état de juger les hommes étaient comme les prêtres ; les uns et les autres ont éternellement trompé le peuple. La justice doit se rendre par les simples lois de la raison. Et moi aussi , je connais les formes ; et si l'on défend l'ancien régime judiciaire , je prends l'engagement de combattre en détail , pied à pied , ceux qui se montreront les sectateurs de ce régime.

M. Carra. Je ne demande pas le changement des choses dans l'ordre judiciaire , mais le changement des personnes. Je crois que la Convention ne peut se dispenser , à cet égard , de rendre hommage au vœu public.

M. Chassey. Il n'y a pas d'instant plus difficile pour rendre distributivement la justice , que le passage d'un régime à l'autre. Depuis vingt-cinq ans que j'étudie les lois.... (Il s'élève quelques murmures.) Je ne veux pas me citer , ni établir sur moi-même aucune comparaison ; mais je ne rougis pas du métier. Je suis juge au tribunal de cassation. Tous les jours nous y voyons arriver des jugemens qui n'ont pas , permettez-moi de le dire , le sens commun , qui blessent à la fois et les lois anciennes et les nouvelles. Pourquoi ? parce qu'on a tellement disséminé la justice , qu'il est difficile , dans de si petits arrondissemens , de

trouver des hommes assez instruits. L'expérience a donc prouvé qu'il faut de très-grandes connaissances dans la législation ancienne et nouvelle. Ceux qui veulent placer dans les tribunaux des hommes dépourvus de ces connaissances veulent mettre la volonté du juge à la place de celle des lois. Avec ces flagorneries continuelles envers le peuple, on remettrait son sort à l'arbitraire d'un homme qui aurait usurpé sa confiance : ce sont des flagorneries, je le répète.

M. Danton. Vous ne flagorniez pas le peuple lors de la révision. (Il s'élève de violens murmures.)

M. Masuyer. Je demande que M. Danton soit rappelé à l'ordre, soit rappelé à ce qu'il doit à lui-même, à la majesté du peuple, à la Convention nationale.

M. le président. Je conçois que l'assemblée, pénétrée de la dignité qui doit présider à ses délibérations, voit avec douleur qu'on les avilit par des débats scandaleux. Faisons-nous une loi impérieuse de ne jamais nous permettre entre nous aucune personnalité. Dans ce moment-ci, il ne s'agit pas d'exciter de nouveaux troubles, en rappelant à l'ordre un citoyen qui s'en est écarté. Je suis persuadé que nous nous y rappellerons tous, ou plutôt qu'aucun de nous ne se permettra des expressions offensantes contre ses collègues, et que nous ne verrons que le grand objet des discussions qui nous occupent. (On applaudit.)

M. Masuyer. Je retire ma proposition.

M. Chassey. Je disais qu'il existe encore un très-grand nombre de procédures de l'ancien régime, qui seraient inintelligibles pour ceux qui n'ont pas fait l'étude des lois. Pour être bon juge, il faudra encore, pendant quelque temps, connaître le droit romain, là où il fait loi municipale, et les coutumes et les ordonnances qui sont en vigueur, et les décrets volumineux rendus par l'assemblée nationale sur les différentes matières qui peuvent être l'objet des contestations judiciaires. Celui qui voudrait être juge sans avoir ces connaissances, serait un ennemi du peuple ; je dis plus, il serait un fripon. Que me répondriez-vous, si je vous demandais, moi qui ne me suis jamais mêlé que de juris-

prudence, un commandement dans la marine? Vous me répondriez ce que je puis dire, à plus forte raison, des citoyens qu'une folle présomption conduirait dans le sanctuaire des lois. Remarquez qu'un patriotisme exalté pourrait nous jeter dans les plus grands désordres. On vous a présenté la loi qui vous est proposée comme un des plus grands bienfaits pour le peuple. Quel est le plus grand bienfait que vous puissiez donner au peuple? C'est une justice impartiale. Or, la justice ne peut exister qu'en conformité des lois. Si donc vous mettez dans les tribunaux des hommes qui ne connaissent pas les lois, vous commettez par-là même, pour ainsi dire, un déni de justice. Vous transformez la plus belle des institutions en un despotisme intolérable.

D'ailleurs, vous n'êtes pas à ignorer le ton que prennent certaines gens. L'on voit une foule d'hommes égarés par leur ardeur civique, que je respecte, être trop impérieux dans leurs opinions. Si vous avez de tels juges, soyez sûrs qu'ils jugeront d'après leurs fantaisies, plutôt que d'après les lois; que peut-être ils voudront faire des lois eux-mêmes. Renouvelez les individus, j'approuvais à ce décret; mais ne changez rien, quant à présent, aux règles établies; songez que l'ordre judiciaire est une base essentielle de toute société organisée, que sa subversion pourrait entraîner de grands maux. S'il pouvait jamais arriver que les juges abandonnassent les lois pour ne servir que leur caprice et leur volonté, rien ne serait certain, ni dans la fortune, ni dans la vie des citoyens.

M. Mathieu. Je suis homme de loi, et je ne désire rien tant que d'être écouté, s'il le faut, avec cette espèce d'attention défiante que peut inspirer un homme qui parle des matières de son état.

S'il eût été question seulement d'appeler aux fonctions judiciaires tous les citoyens indistinctement, pour les matières criminelles seulement, cette proposition m'eût paru mériter l'assentiment de l'assemblée. En effet, nous avons un code criminel extrêmement simple, code qu'il est du devoir comme de l'intérêt de tout citoyen de connaître. Tout citoyen peut donc, sur la dé-

claration d'un juré, appliquer la loi. Cependant cette observation mérite une exception, c'est que la direction de la procédure exige des connaissances acquises par une longue habitude. Il serait donc nécessaire, en admettant tous les citoyens aux places d'assesseurs, d'établir que le directeur du juré sera un homme de loi; vous auriez alors pour les tribunaux civils un plus grand nombre d'hommes de loi, et cependant l'instruction des procédures criminelles sera faite avec intelligence.

Mais j'avoue que pour les tribunaux civils cette proposition me paraît absolument inadmissible. Malheureusement nous sommes très-éloignés d'avoir dans notre code civil des lois pures et simples, courtes et précises: j'ignore si ce sont des gens de loi qui ont ainsi altéré les principes des décisions; mais ce qui est certain, c'est que les hommes les plus purs, les plus vertueux, les plus intelligens, ont besoin d'une longue étude pour trouver les principes de solution dans les questions épineuses. Si l'on veut écarter les hommes qui ont étudié les lois, la loi n'étant plus connue, chacun n'aura plus pour loi que sa fantaisie. Je pense donc que, vu l'extrême et malheureuse complication de nos lois civiles, il est impossible d'admettre tous les citoyens indistinctement dans les tribunaux de district. Peut-être cependant le principe est-il susceptible d'une modification; car si, dans l'ancien régime, c'était un avantage de bien savoir les lois, c'était aussi un défaut de les trop bien savoir. Depuis long-temps j'ai désiré qu'il y eût dans chaque tribunal un prud'homme qui ne connût pas les lois, et qui imposât la simplicité du bon sens naturel à l'habitude des praticiens. (On applaudit.) Du reste, je pense qu'il y aurait les plus grands inconvéniens à appeler indistinctement dans les tribunaux tous les citoyens.

M. Danton. Il s'agit de savoir s'il y a de graves inconvéniens à décréter que le peuple pourra choisir indistinctement parmi tous les citoyens les hommes qu'il croira les plus capables d'appliquer la justice; je répondrai froidement et sans flagornerie pour le peuple aux observations de M. Chassey. Il lui est échappé un aveu bien précieux; il vous a dit que, comme membre du tribu-

nal de cassation, il avait vu arriver à ce tribunal une multitude de procès extrêmement entortillés, et tous viciés par des violations de formes. Comment se fait-il qu'il convient que les praticiens sont détestables, même en forme, et que cependant il veut que le peuple ne prenne que des praticiens? Il vous a dit ensuite : plus les lois actuelles sont compliquées, plus il faut que les hommes chargés de les appliquer soient versés dans l'étude de ces lois.

Je dois vous dire, moi, que ces hommes, infiniment versés dans l'étude des lois, sont extrêmement rares ; que ceux qui se sont glissés dans la composition actuelle des tribunaux sont des subalternes ; qu'il y a parmi les juges actuels un grand nombre de procureurs et même d'huisiers : eh bien ! ces mêmes hommes, loin d'avoir une connaissance approfondie des lois, n'ont qu'un jargon de clicane ; et cette science, loin d'être utile, est infiniment funeste. D'ailleurs on m'a mal interprété ; je n'ai pas proposé d'exclure les hommes de loi des tribunaux, mais seulement de supprimer l'espèce de privilège exclusif qu'ils se sont arrogé jusqu'à présent. Le peuple élira, sans doute, tous les citoyens de cette classe, qui unissent le patriotisme aux connaissances ; mais à défaut d'hommes de loi patriotes, ne doit-il pas pouvoir élire d'autres citoyens. Le préopinant, qui a appuyé en partie les observations de M. Chassey, a reconnu lui-même la nécessité de placer un prud'homme dans la composition des tribunaux, d'y placer un citoyen, un homme de bon sens, reconnu pour tel dans son canton, pour rectifier l'esprit de dubitation qu'ont souvent les hommes barbouillés de la science de la justice.

En un mot, après avoir pesé ces vérités, attachez-vous surtout à celle-ci : le peuple a le droit de vous dire : tel homme est ennemi du nouvel ordre de choses, il a signé une pétition contre les sociétés populaires, il a adressé à l'ancien pouvoir exécutif des pétitions flagorneuses, il a sacrifié nos intérêts à ceux de la cour ; je ne puis lui accorder ma confiance. Beaucoup de juges, en effet, qui n'étaient pas très-experts en mouvemens politiques, ne prévoyaient pas la révolution et la république naissante ; ils corres-

pondaient avec le pouvoir exécutif, ils lui envoyaient une foule de pièces qui prouvaient leur incivisme : et, par une fatalité bien singulière, ces pièces envoyées à M. Joly, ministre de la tyrannie, sont tombées entre les mains du ministre du peuple. C'est alors que je me suis convaincu plus que jamais de la nécessité d'exclure cette classe d'hommes des tribunaux ; en un mot, il n'y a aucun inconvénient grave, puisque le peuple pourra réélire tous les hommes de loi qui sont dignes de sa confiance. (On applaudit.)

M. Rovère. Je demande que la discussion soit fermée, et qu'on aille aux voix sur le principe.

On demande à aller aux voix.

M. Lanjuinais. L'assemblée veut-elle faire des lois à la minute et à l'heure, ou approfondir mûrement ses délibérations?

M. Kersaint. Nous devons nous prémunir contre nos propres passions, et donner au peuple une caution de notre prudence. Cette caution sera un règlement qui fixe la marche de nos débats. Je demande qu'il soit nommé à haute voix quatre commissaires pour cet objet.

M. Chassey demande l'ajournement de toutes les questions, jusqu'après l'adoption du règlement.

M. Sergent. Quand il s'agit de déclarer des vérités gravées dans tous les cœurs, il n'est pas besoin de comité ; et c'en est une que de laisser le peuple choisir indistinctement tous ceux qu'il juge dignes de sa confiance. Si dans la République il existe des hommes de loi qui n'aient pas sa confiance, pouvez-vous le forcer à les choisir?

N..... Quelle idée le peuple français aura-t-il de nous, si nous décrétons des lois constitutionnelles avec tant de précipitation ? Un homme qui aura pour lui la force des poumons, et qui reviendra souvent à la charge, entraînera la Convention dans des démarches très-inconsidérées. J'appuie la proposition faite de mettre de l'ordre dans nos discussions. Personne n'est plus convaincu que moi de l'aristocratie des gens de loi ; mais il ne suffit pas de faire le bien, il faut encore le faire à propos. Com-

ment les propriétés, les personnes seront-elles en sûreté, si les juges ignorent les lois qui les protègent ?

M. Vergniaud. Restreindre le cercle des éligibles, c'est évidemment contester au peuple sa souveraineté; mais il est question de faire l'application du principe pour le bonheur du peuple. Il n'y a pas de bonne administration dans la justice, quand la loi ne règle pas le juge. Il faut donc s'assurer que les organes de la loi auront les connaissances nécessaires pour l'appliquer. Malheureusement les lois ont été faites par des hommes, leurs intérêts et leurs passions les ont égarés. Dans cet état de choses, comment un homme de bien, sans connaissances, ne deviendrait-il pas un homme funeste? Le peuple n'aura, dites-vous, aucun reproche à vous faire. Il n'en faut pas moins prendre des moyens pour, autant que possible, lui épargner des erreurs. Je crois donc qu'en reconnaissant le principe, il faudrait renvoyer à un comité pour présenter un projet de loi qui sera soumis à la souveraineté du peuple.

M. Osselin. Les augures, en s'envisageant les uns les autres, se riaient au nez. Il devrait en être de même des hommes de loi; on peut m'en croire, car je l'ai été long-temps. On voulait aussi écarter l'établissement des juges de paix, en présentant cette institution comme prématurée. L'événement a prouvé combien elle était salutaire. Bientôt il en sera de même de l'élection des juges faite indistinctement de tous les citoyens. Ne contraignez pas le peuple à passer par un bois où on l'égorgera peut-être, quand il peut prendre la grande route. Je demande que, convaincus par l'avantage de l'établissement des juges de paix et des juridictions consulaires, vous portiez le dernier coup à la robinocratie.

M. Thuriot. Il est impossible de se dissimuler que les juges n'ont pas le patriotisme nécessaire pour bien remplir leurs fonctions. Il faut donc prendre une mesure qui pare à cet inconvénient; mais il est nécessaire de placer à la tête du tribunal un homme capable de rédiger les jugemens, un homme qui soit au moins en état de dire à ses collègues: Voilà la loi. Il faut en outre

forcer les juges d'opiner à haute voix , pour que le peuple juge s'ils ont la vertu et les lumières nécessaires.

M. le président met aux voix le principe.

La Convention nationale déclare que les juges pourront être choisis indistinctement parmi tous les citoyens.

On demande le renvoi des amendemens à l'examen d'un comité.

La question préalable est réclamée sur cette proposition.

M. Lanjuinais. Nous périssons avant de naître, si nous ne faisons pas un règlement. Vous apercevez-vous de la précipitation où on vous entraîne? Un heureux exemple vous égare. Vous avez aboli précipitamment la royauté : c'est que ce vœu était dans tous les cœurs; mais prenez-y garde, si vous ne mûrissez pas vos lois, on ne les exécutera pas, on les méprisera, et on vous méprisera vous-mêmes.

M. Vergniaud appuie la proposition du renvoi des amendemens à l'examen d'un comité.

La discussion est fermée sur le renvoi.

La Convention nationale décrète le renvoi au comité pour les moyens d'exécution.

Un membre fait la proposition de confirmer tous les choix faits par les assemblées primaires et les corps électoraux.

M. Mailhe. Je demande la question préalable sur cette proposition, parce que le peuple n'avait pas alors la latitude que vous venez de lui donner.

M. Hérault-Séchelles appuie la proposition de M. Mailhe, à l'égard des tribunaux seulement.

On fait lecture d'une lettre du ministre de la guerre.

« J'ai l'honneur de vous adresser un extrait d'une dépêche de
 » M. Dumourier, que me fait passer ce général..... Il mande :
 » Hier 20, après une attaque de huit heures sur le corps du gé-
 » néral Kellermann, campé sur les hauteurs de Valmy, les Prus-
 » siens, après avoir beaucoup perdu, ont continué leur marche
 » par ma gauche; ils sont suivis de la colonne des Hessois et des
 » émigrés, qui passeront devant moi, aujourd'hui; je vais les

» serrer de près et suivre leurs mouvemens, avec l'armée en-
 » tière, qui est très-animée. Je ne resterai pas long-temps dans
 » la position que j'occupe, je suivrai les ennemis dans leur
 » marche; si elle est dirigée sur Reims, je les serrai de près.

» Dites aux fédérés, qui y sont rassemblés, que je suis assez
 » content des sept bataillons qui sont arrivés ici; qu'ils se plient
 » à la discipline, qu'ils ne font point de motions, et qu'ils pa-
 » raissent aussi animés du même courage que le reste de l'armée,
 » dont je suis obligé de retenir le zèle, et dont je suis très-con-
 » tent. »

La discussion est reprise.

La Convention consultée décrète que tous les choix faits par les corps électoraux, les assemblées primaires et communales sont confirmés.

Sur la proposition faite par M. Carnus, le décret suivant est rendu.

« La Convention nationale décrète que les comités de l'assemblée législative et les membres du conseil exécutif rendront compte à la Convention nationale de l'état de leurs travaux et de la situation des différentes parties de la République française.

» Après que lesdits comptes lui auront été rendus, la Convention nationale établira un ordre fixe de travail, et dès à présent il sera nommé des commissaires pour dresser un projet de règlement sur l'ordre et le mode de délibérer. »

M. Billaud-Varennes fait lecture d'une lettre qu'il vient de recevoir des commissaires du pouvoir exécutif à Châlons.

Elle est daté du 21 septembre à une heure du matin.

« Nous profitons, cher concitoyen, du courrier que nous dépêchons au conseil exécutif pour vous dire deux mots sur ce qui se passe ici. La cavalerie légère de l'ennemi a tourné l'armée, et est venue jusqu'à Aure, où elle intercepte la communication de la route. Le général Dumourier a été attaqué hier et ce matin; il écrit qu'il a beaucoup tué de monde à l'ennemi, et qu'il conserve sa position. Il établit sa communication par Vitry. Nous avons

envoyé un courrier au citoyen Viala, et nous l'attendons demain matin. Le peuple, je ne sais pourquoi, a arrêté aujourd'hui un sieur Limonier, lieutenant-colonel du régiment ci-devant Dauphiné, aujourd'hui 58^e. On a trouvé sur lui des papiers qui annonçaient son intelligence avec les émigrés, et une lettre par laquelle il disait qu'il ne sortait jamais sans avoir sous son habit une cocarde blanche. Le peuple en a fait justice sur-le-champ; son corps a été jeté dans un bras de la Marne, et sa tête dans un autre. »

Le colonel de ce régiment, député à la Convention, assure l'assemblée de l'incivisme de cet officier.)

22 SEPTEMBRE AU SOIR.

[La séance commence par diverses adresses de félicitation.

On fait lecture d'une lettre du ministre de l'intérieur. Elle est ainsi conçue :

— Monsieur le président, les nouvelles que je reçois de Lyon sont toujours alarmantes; le conseil de la Commune, pour céder aux circonstances, a taxé le pain, la viande, le beurre et les œufs au-dessous du prix auquel se vendaient ces objets. D'autre part, les femmes sont allées en troupe dans différens magasins; plusieurs enlèvemens ont été faits. Une affiche, sous les noms *des citoyennes de Lyon*, placardée dans toute la ville, portait la fixation de presque tous les comestibles, et cette fixation est à peu près la moitié au-dessous de la valeur actuelle de ces denrées.

Les corps administratifs, témoins presque muets de ces mesures extraordinaires, n'osent y résister, et ils disent qu'ils sont sans force.

Un état de choses aussi violent ne saurait subsister, sans exposer cette ville à une subversion totale.

C'est dans ce moment qu'il serait à désirer que des commissaires pris dans le sein de la Convention nationale, revêtus des plus grands pouvoirs, se rendissent à Lyon, pour y rétablir l'ordre et la soumission aux lois.

Je ne dois pas taire à la Convention nationale un trait dont j'ai été extrêmement touché : La commune d'Érigny, voisine de Lyon, a pris un arrêté de porter en cette ville toutes les denrées que les habitans ont coutume d'y conduire, et de les offrir aux citoyens de Lyon, au prix qu'ils voudraient fixer. Cette respectable commune ne veut conserver, dit-elle dans son arrêté, que le strict nécessaire pour elle; trop heureuse de pouvoir faire des sacrifices en faveur de ses frères de Lyon, pendant tout le temps que la patrie sera en danger, et que les manufactures de cette ville languiront. Cette sublime détermination a été proclamée, et les habitans d'Érigny, en y conduisant leurs denrées, portent sur leur poitrine le nom de leur commune. *Signé, ROLAND.*

Un membre convertit en motion la proposition faite par le ministre, d'envoyer trois commissaires à Lyon.

L'assemblée décrète cette proposition.

Les trois commissaires sont MM. Vitet, Legendre et Boissy-d'Anglas.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée décide qu'elle fera mention honorable sur son procès-verbal de la conduite de la commune d'Érigny.

M. Servan, ministre de la guerre, envoie à l'assemblée une lettre qu'il reçoit du général Kellermann.

(Cette lettre contient une relation très-courte de l'affaire de Valmy. Kellermann, *embarrassé*, dit-il, pour choisir entre les officiers dont la conduite mérite d'être citée, nomme M. Chartres et son aide de camp M. Montpensier dont l'extrême jeunesse rend le sang-froid très-remarquable.)

Après une courte discussion, l'assemblée décide qu'il restera toujours douze membres dans la salle pendant l'intervalle de ses séances.]

SÉANCE DU DIMANCHE 25 SEPTEMBRE.

Des députés extraordinaires du conseil-général du département du Loiret et du conseil-général de la commune d'Orléans, admis à la barre, après une assez longue discussion, présentent

de nouveaux détails sur les événemens malheureux arrivés à Orléans relativement à la circulation des grains ; ils justifient les autorités constituées des mesures qu'elles ont prises ; ils attribuent à la malveillance des agitateurs les troubles, les violences, les excès, qui ont nécessité la publication de la loi martiale.

M. Danton. Je demande l'impression de ce long plaidoyer pour le drapeau rouge ; on examine ensuite cette question.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

M. Gorsas. La Convention nationale a signalé ses travaux par des mesures grandes et utiles. Elle a ouvert le livre de la nature ; elle y a lu ce beau principe qu'il ne peut y avoir de constitution que celle qui est acceptée par le peuple. Elle a ouvert le livre rouge des tyrans ; elle y a vu, comme a dit le citoyen Grégoire, que l'histoire des rois est le martyrologe des nations, et chacun de ses membres est devenu un Brutus. Déjà nous avons obtenu la reconnaissance du peuple. On nous a dit : Continuez, nous sommes contents de vous ; mais nous devons mériter cette approbation tous les jours, à chaque instant du jour. Les lois doivent être mûrement, longuement réfléchies. Il faut nous occuper de sauver la République, avant de lui proposer une Constitution. Je demande que toutes les lois, à l'exception de celles d'urgence, soient ajournées à des temps plus tranquilles, et que la guerre soit à l'ordre du jour. (On applaudit.)

M. Billaud-Varemes. Je réponds au citoyen Gorsas qu'il y a beaucoup de détails militaires qui ne doivent pas être traités publiquement. Au surplus, lorsque des milliers de volontaires se lèvent et vont à la défense de la patrie, vous devez être sans inquiétude. J'ajouterai qu'avant mon départ de Châlons, quelques prisonniers ennemis dirent que leur armée mourait de faim...

M. Charlier. Je demande que l'assemblée se défie de tous les rapports qui pourront lui être faits, et qu'elle passe à l'ordre du jour.

M. Billaud. Il faut le dire, le pouvoir exécutif est de cent pas en arrière de ses devoirs dans cette partie... (1).

(1) A ces mots, dit le Patriote français, un mouvement d'indignation s'est

M. Vergniaud. Je demande que l'assemblée accorde sa confiance au conseil exécutif, et qu'elle rejette ces assertions hasardées qui sont plus dangereuses que la calomnie.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

M. Gorsas. En montant à la tribune, j'ai été conduit par mon zèle pour le bien public et par des correspondances particulières; mais je dois dire que toutes ces correspondances m'annoncent la plus grande confiance dans les ministres actuels. (On applaudit.)

Le ministre de l'intérieur. En exécution du décret que la Convention nationale a rendu dans sa séance d'hier au soir, je vais lui rendre un compte succinct des différentes parties de mon administration. Je diviserai ce compte dans les articles suivans : L'esprit public, l'administration, les subsistances, les hôpitaux et les enfans trouvés, les ponts et chaussées, l'agriculture et les arts.

Esprit public. La volonté des Français est prononcée. La liberté et l'égalité sont leurs biens suprêmes; ils sacrifieront tout pour les conserver. Ils ont en horreur les crimes des nobles, l'hypocrisie des prêtres, la tyrannie des rois. Des rois! ils n'en veulent plus. Ils savent que hors de la république, il n'est point de liberté. La seule idée d'un fonctionnaire public héréditaire leur rappelle le danger de son influence corruptrice. Un être aussi différent des autres, ne peut exister parmi des hommes dont les devoirs sont égaux. Toute la France court aux armes; il s'agit de combattre des rois conspirateurs. L'énergie du peuple est extrême; avec elle, on peut tout faire. La patrie est sauvée, si cette énergie se dirige au même but, si les forces se réunissent; cette réunion semble difficile à l'instant. Une multitude de traîtres, cachés et soudoyés, soufflent la discorde, en semant les défiances; ils trompent les citoyens, et les déterminent à des actes qui nuisent à la chose publique, lorsque ceux qui les font croient la servir.

J'ai employé de grands moyens pour déjouer ces manœuvres;

emparé de l'assemblée. — Le duc de Brunswick, s'est écrié Charlier, ne nous combat pas seulement ici avec des soldats, mais avec l'intrigue. » (*Patriote français*, n. MCXLI.)

(*Note des auteurs.*)

J'ai multiplié les lettres circulaires ; j'ai favorisé la distribution des écrits qui m'ont paru les plus propres à éclairer mes concitoyens sur la situation des choses , sur leurs vrais intérêts. J'ai peut-être eu quelques succès ; mais le grand moyen pour réunir tous les esprits, celui qui va produire le plus grand effet , parce que les intentions du peuple sont pures , la Convention nationale l'a saisi, en proclamant la république. Ce mot sera le signal d'alliance des amis de la patrie, la terreur de tous les traîtres. Lasse d'une suite de trahisons, le peuple répugne à donner sa confiance. Cependant, s'il continue à méconnaître les autorités qu'il a érigées lui-même, j'ose lui dire la vérité tout entière, il se perd, et l'état périt. Un ennemi puissant est sur notre territoire ; ses efforts sont concertés, ses vues profondes, ses plans désastreux. Les Français ne doivent voir que lui, ne songer qu'à lui, pour le vaincre et le repousser loin de la terre des hommes libres. Paris a donné le signal de l'action au reste de l'empire dans toutes les grandes circonstances : ses habitans ont abattu le despotisme, prévenu ses fureurs, déjoué tous ses plans ; leur agitation a brisé ses forces ; mais elle doit finir avec lui. Si l'agitation survit à cet ennemi intérieur, elle prend sa place, pour produire des effets non moins funestes ; la France se déchire, tout se désorganise : ce danger est extrême. Paris, qui a tout fait pour le bien de l'empire, pourrait-il devenir la cause de ses malheurs ? Non, la Convention nationale va faire prendre à l'état des choses une face toute nouvelle. Les membres qui y siègent connaissent comme moi les dangers que je viens d'exposer. Il me serait inutile de m'étendre davantage sur un sujet qui répugne à mon cœur ; mais j'ai cru devoir dire de grandes vérités ; elles intéressent le salut de mon pays, et jamais la crainte ne m'a arrêté, quand j'ai cru mes discours ou mes actions capables de le servir.

La loi actuelle est bien la loi du peuple ; il doit au moins provisoirement reconnaître son propre ouvrage. Dans les décrets qui émaneront de la Convention nationale, nulle crainte ne peut plus éloigner son obéissance à la loi. Le pouvoir exécutif doit donc être revêtu d'une grande force. Les ministres ne peuvent plus

être suspects. Leur cause est commune avec celle de leurs concitoyens.

Quiconque refusera son obéissance à la loi sera un homme perfide ou égaré. Dans les deux cas, sa résistance peut perdre l'état. Il faudra donc le réprimer et le punir. La raison dirigera certainement la grande majorité des Français ; et c'est à sa force que devra céder la minorité. Ce n'est qu'avec un gouvernement vigoureux que les états libres se soutiennent. Cette vérité est surtout applicable à un peuple de vingt-cinq millions d'hommes, à un temps de dangers publics, et à une époque où toutes les ressources nationales doivent se déployer pour terrasser à la fois la fureur de l'anarchie et la coalition des despotes.

Cette idée me conduit à une autre, et dont je crois devoir l'expression à l'assemblée nationale. Investie de la confiance publique, elle peut tout sans doute. Il n'est rien qu'elle ne doive attendre de ce ressort, le plus puissant de tous les ressorts politiques, le seul qui doive agir sur un peuple libre dans les temps ordinaires ; mais celui où nous sommes n'est pas de cette classe. La Convention nationale pourrait être entourée de mouvemens contre lesquels ce ressort serait impuissant. Il faut donc qu'elle puisse s'environner d'une force armée imposante. Cette force, pour être plus utile, doit être composée d'hommes qui n'aient d'autre destination que le service militaire. Une troupe soldée me paraît la plus propre à remplir ce but.

Administration publique.

Au moment où j'ai été renommé au ministère, la France éprouvait une commotion générale. Il n'y a plus de doute que les projets des ennemis intérieurs ne fussent concertés avec ceux de nos ennemis du dehors. Si les premiers ont échoué, c'est que l'éveil des patriotes a été plus prompt qu'ils ne l'avaient cru. Cette correspondance est prouvée par les troubles des départemens de l'Ardèche, des Deux-Sèvres, par la conspiration de Dussailant, et elle aurait en les effets les plus funestes et les plus terribles. Il a fallu réunir des forces considérables pour poursuivre les re-

belles rassemblés dans le district de Châtillon. Dans le département de la Drôme, il a fallu faire le siège d'un château ; dans d'autres départemens, des perturbateurs cachés y ont excité des insurrections plus ou moins fatales. Ces troubles ont été excités, tantôt par le fanatisme religieux, et tantôt par la crainte qu'on avait l'art d'inspirer au peuple, sous le prétexte d'une prochaine disette de subsistances. Ils avaient encore pour cause l'interprétation arbitraire des lois ou leur silence à certains égards. L'insurrection presque générale du peuple français, nécessaire dans son principe, a cependant bientôt porté dans l'esprit du peuple une propension désorganisatrice. Les autorités publiques se heurtaient ; et, dès mon entrée dans le ministère, j'ai fait prononcer par le conseil exécutif la suspension de plusieurs administrations. Cependant toutes celles contre lesquelles il s'était élevé des réclamations, n'ont pas encore été suspendues ; les reproches dont elles étaient l'objet n'étaient pas assez graves pour motiver à leur égard des actes de sévérité.

Je leur ai écrit avec force et mesure pour leur rappeler leurs devoirs ; mais les plaintes s'étant reproduites dans les assemblées électorales, plusieurs ont arrêté de procéder à leur renouvellement ; et je me suis trouvé entre la nécessité de rappeler à ces assemblées qu'elles s'écartaient des lois, et la considération de l'unité de cette mesure, lorsque l'assemblée a rendu dans sa sagesse un décret d'autant plus nécessaire qu'il n'y a pas d'administration où il ne manque la plus grande partie des membres, par mort, démission, suspension, destitution, ou nomination au corps législatif. Le peuple attendait avec impatience ce renouvellement. Dans plusieurs villes les insurrections n'ont eu pour prétexte que le peu de confiance qu'on avait dans les administrations. Je ne vous entretiendrai point des détails de ces insurrections ; le soin de la régénération publique exige que vos regards planent à la fois sur tous les départemens, et que leur aspect ne soit défiguré par aucune irrégularité particulière.

Les hommes qui ont fait appeler à la Convention nationale les Payne et les Priestley feront sans doute de bons choix, et

l'on doit s'attendre que leur patriotisme et leur discernement porteront dans les administrations des hommes qui sauront faire respecter les lois, et retenir tous les individus dans cette heureuse tranquillité nécessaire au salut de la république. Mais je dois faire part à la Convention de quelques inconvéniens sur lesquels l'expérience m'a éclairé. Une lutte alarmante s'est élevée entre les différentes administrations. La plupart des municipalités sont amies de la liberté : c'est à elles que l'on doit la propagation de l'esprit public, le triomphe de l'égalité. Les corps administratifs, au contraire, pensaient qu'ils ne devaient point fraterniser avec elles ; ils commençaient à s'ériger en autorité suprême, et beaucoup de citoyens, qui briguaient les places d'administrateurs, auraient dédaigné celles de municipaux. Pour détruire cet abus et établir des relations plus fraternelles entre les municipalités et les administrations chargées de les surveiller, peut-être la Convention jugera-t-elle utile que pour être élu par les corps électoraux dans les administrations supérieures, il faudra d'abord avoir été nommé par le peuple dans les administrations municipales.

Depuis ma rentrée dans le ministère, ma correspondance a été très-étendue non-seulement avec les corps administratifs, mais avec les municipalités, et même avec un très-grand nombre de particuliers. Le nombre des lettres que j'ai reçues est prodigieux. J'ai répondu à toutes, j'ai donné des solutions et contribué de toutes mes facultés à assurer partout le triomphe de l'égalité et l'exécution des lois. (On applaudit.)

Substances et approvisionnemens.

Il reste à distribuer des achats de l'année dernière 21,000 sacs de grain ; 4,000 sont dans les ports de la Méditerranée, et 17,000 dans ceux de l'Océan. Mais les demandes des départemens absorberont bientôt ces provisions. L'assemblée législative a également mis à la disposition du ministre trois cent mille livres pour l'approvisionnement des places fortes : deux millions cinq cent quinze mille livres ont été dépensées à cet effet ; enfin, par un décret du 4 septembre dernier, il a été mis à ma disposition douze

millions pour de nouveaux achats. La mauvaise récolte de l'Italie, la défense de l'exportation de la Sicile n'ont pas permis de tirer des blés de cette partie. D'ailleurs, ils sont en général plus chers et de qualité inférieure que ceux de l'Angleterre. Si on en eût tiré de Gènes, le gouvernement se fût mis en concurrence avec le commerce particulier, et il en serait résulté une augmentation considérable de prix. Je me suis donc adressé à une maison de commerce de Londres, qui depuis dix ans fait des entreprises pour l'approvisionnement de la France. 40,000 sacs de farine de première qualité, et 67,000 septiers de qualité inférieure ont été mis en commission, d'après un marché fait au mois de mars dernier : 50,000 sacs sont destinés pour les ports de la Méditerranée, le reste doit arriver sous peu de jours au Havre, Bordeaux, Nantes et Saint-Valery. Sur le fonds de douze millions, j'ai fait à la municipalité de Paris un prêt d'un million, remboursable en cinq mois, pour l'approvisionnement de cette ville.

Hôpitaux et Enfants-Trouvés.

Les dîmes et les droits d'entrée soutenaient autrefois ces établissemens. Les sommes qui leur ont été allouées en remplacement ne sont pas équivalentes ; il faut les demander, les attendre long-temps, faire une répartition proportionnée aux besoins. La responsabilité du ministre exige des formes qui rendent le travail de cette répartition très-pénible, et qui, malgré tout son zèle, entraînent des lenteurs très-fâcheuses. Je ne puis dissimuler que cette partie est en souffrance ; mais le mal dérive de la nature des choses, et non des personnes.

Routes, ponts et chaussées et établissemens de charité.

Cette partie a été mal organisée dans le principe ; on lui a donné un air de faste et de luxe ; mais les résultats ne répondent pas à l'immensité des dépenses. L'assemblée m'a autorisé, sur ma demande, à y faire les changemens et les économies nécessaires. J'ai déjà jeté les bases de ce grand travail ; mais il a été retardé par d'autres objets plus urgens. Les routes sont généra-

lement en mauvais état, et celles des départemens frontières exigent les plus promptes réparations. Si l'assemblée s'occupe de cette partie d'administration, je lui ferai part, dans telle place que ce soit, des vues que mes divers rapports avec cette branche d'administration et mes longues études dans les arts qui y sont relatifs m'ont mis à portée de recueillir.

Agriculture, commerce et arts.

Le mouvement que la révolution a imprimé aux esprits doit se communiquer aux choses. L'agriculture et le commerce prendront une activité nouvelle, et l'énergie de la liberté animera les arts; mais ces progrès ne peuvent se faire que dans des temps de paix. En attendant, on ne peut se dissimuler que ces parties sont en souffrance; si nous ne voulons pas qu'elles dépérissent entièrement, rétablissons l'ordre intérieur, l'obéissance aux lois, le respect des propriétés. Il faut la paix au dedans pour faire la guerre au dehors. Si nous ne réprimons l'anarchie, les citoyens paisibles resteraient tremblans dans leurs foyers, l'industrie serait suspendue; la culture des champs, la circulation des subsistances seraient interrompues. La Convention nationale, par les résolutions fermes et énergiques qu'elle vient de prendre, a saisi un des plus heureux moyens de rétablir l'ordre. J'ai envoyé hier dans tous les départemens, par des courriers extraordinaires, son décret qui abolit la royauté, et celui qui est relatif au respect des personnes et des propriétés. Je les ai accompagnés d'une lettre circulaire que je vais soumettre à l'assemblée.

Nous avons aussi pensé dans le conseil qu'il convenait de rappeler en ce moment les commissaires que le pouvoir exécutif avait envoyés dans les départemens. Les motifs en sont annoncés dans le préambule de l'arrêté.

Le ministre de l'intérieur aux corps administratifs. — Le 21 septembre, l'an 4^e de la liberté et 1^{er} de l'égalité.

La Convention nationale est formée; elle prend séance, elle vient de s'ouvrir. Français, ce moment solennel doit être l'épo-

que de votre régénération. Jusqu'à présent vous avez été, pour la plupart, simples témoins, d'événemens qui se préparaient sans que vous cherchassiez à les prévoir, qui survenaient sans que vous en calculassiez les suites, et dans le jugement desquels les passions des individus ont souvent mêlé des erreurs. La masse entière d'une nation, long-temps opprimée, se soulevait de lassitude et d'indignation. L'énergie de la capitale frappa la première le colosse du despotisme; il s'abassa devant une constitution nouvelle; mais il respirait encore, et cherchait les moyens de se rétablir. Ses efforts multipliés l'ont trahi, et ses propres manœuvres, pour anéantir les effets de la révolution, nous ont amené une révolution dernière et terrible. Dans ces années d'agitations et de troubles, si de grandes vérités ont été répandues, si des vertus, méconnues des peuples esclaves, ont honoré notre patrie, de honteuses passions l'ont déchirée.

L'orgueil cruel et forcené, nourri par la féodalité, lui a survécu, et s'est irrité de ses pertes; d'autre part, la résistance à l'oppression a été suivie de vengeances dont les siècles avaient accumulé les matériaux. L'égoïsme hideux qui se promenait tranquillement au milieu des ruines, pour y chercher ce qu'il peut s'approprier: l'ambition jalouse et hardie, toujours prête à germer dans les têtes ardentes et peu mesurées; l'habitude nonchalante et immorale de tant d'hommes viciés par la tyrannie, soit qu'elle en fit ses agens, ou qu'elle les avilit sous son joug, entretenaient un foyer de corruption dont les effets ont paru ternir quelques époques de la révolution. Ce serait une égale injustice que de les applaudir ou de s'en étonner.

L'instant où les élémens confondus dans le chaos se rapprochèrent et s'unirent pour former l'univers, dut être celui d'une agitation dans laquelle tout autre que le Créateur n'eût aperçu que des mouvemens incalculables et désordonnés. Le moment où le génie de la liberté souffle sur un empire, doit offrir quelque chose de comparable, que la philosophie peut seule calculer. Mais la lumière est faite, ses rayons éclatans animent et colorent les objets; la royauté est proscrite, et le règne de la légalité commence.

La France ne sera plus la propriété d'un individu, la proie des courtisans ; la classe nombreuse de ses habitans industrieux ne baissera plus un front humilié devant l'idole de ses mains. En guerre avec les rois qui fondent sur elle et veulent la déchirer pour le bon plaisir de l'un d'entre eux, elle déclare qu'elle ne veut plus de *roi* ; ainsi, chaque homme dans son empire, ne reconnaît de maître et de puissance que la loi. C'est elle dont le joug sacré est en même temps honorable et doux ; c'est elle que les hommages n'altèrent jamais, et dont l'autorité est toujours plus aimable et plus salutaire, à mesure qu'on la respecte davantage.

Il ne faut pas nous le dissimuler, autant ce glorieux régime nous promet de biens, si nous sommes dignes de l'observer, autant il peut nous causer de déchiremens, si nous ne voulons approprier nos mœurs à ce nouveau gouvernement. Il ne s'agit plus de discours et de maximes, il faut du caractère, des vertus. L'esprit de tolérance, d'humanité, de bienveillance universelle, ne doit plus être seulement dans les livres de nos philosophes ; il ne doit plus se manifester uniquement par ces manières douces ou ces actes passagers, plus propres à satisfaire l'amour-propre de ceux qui les montrent, qu'à concourir au bien général, il faut qu'il devienne l'esprit national par excellence ; il doit respirer sans cesse dans l'action du gouvernement, dans la conduite des administrés ; il tient à la juste estime de notre espèce, à la noble fierté de l'homme libre, dont le courage et la bonté doivent être les caractères distinctifs.

Vous allez, messieurs, proclamer la *République*, proclamez donc la *fraternité* : ce n'est qu'une même chose. Hâtez-vous de publier le décret qui l'établit, faites-le parvenir dans toutes les municipalités de votre département ; accusez-moi sa réception. Annoncez le règne équitable, mais sévère, de la loi. Nous étions accoutumés à admirer la vertu comme belle, il faut que nous la pratiquions comme nécessaire ; notre condition devenant plus élevée, nos obligations sont aussi plus rigoureuses. Nous obtenons le bonheur, si nous sommes sages ; nous ne parviendrons

à le goûter qu'à force d'épreuves et d'adversités, si nous ne savons le mériter. Il n'est plus possible de le fixer parmi nous, je le répète, que par l'héroïsme du courage, de la justice et de la bonté : c'est à ce prix que le met la République.

Le ministre de l'intérieur ; signé ROLAND.

Le 22 septembre 1792, l'an 4^e de la liberté, et le 1^{er} de l'égalité.

J'ai l'honneur, messieurs, de vous adresser une délibération du conseil du pouvoir exécutif provisoire, portant révocation des pouvoirs qu'il a donnés à divers commissaires qu'il a envoyés dans les départemens.

Si quelques-uns de ces commissaires ont rempli l'intention du conseil, qui était de ramener les hommes et les choses à l'unité de principes et d'action, de justice et d'ordre, quelques autres s'en sont étrangement écartés, en provoquant, au contraire, des rumeurs, occasionant du trouble, exposant même la sûreté des personnes et des biens, voulue par les lois, la justice et la raison.

Le calme doit succéder à l'orage. Il n'est point de liberté, pour les hommes en société, sans l'exercice rigoureux des lois : il n'est point de bonheur sur la terre sans la paix et l'union. Je ne puis que vous manifester ces principes que je crois de toute vérité comme de toute justice.

Si donc, messieurs, il se présente, dans votre département, des hommes qui se disent encore investis des pouvoirs du conseil exécutif, hâtez-vous de leur apprendre que ces pouvoirs sont révoqués. Quant à ceux qui ne seraient pourvus que de commission émanée d'un seul ministre, ils resteront chargés d'en poursuivre l'exécution, sous la responsabilité du ministre dont ils l'auront reçue.

Signé, ROLAND, ministre de l'intérieur.

Extrait du registre des délibérations du conseil exécutif provisoire. — Du 21 septembre 1792, l'an 4^e de la liberté et le 1^{er} de l'égalité.

Le conseil exécutif provisoire, considérant que les motifs qui ont déterminé l'envoi des commissaires dans les départemens ne

subsistent plus, après en avoir délibéré; arrête que tous les commissaires qui ont été envoyés, au nom du pouvoir exécutif, dans les divers départemens, sont dès à présent rappelés, pour rendre compte au conseil de leur mission; qu'en conséquence les pouvoirs qui leur ont été délégués par le conseil sont révoqués, et que le ministre de l'intérieur donnera aux départemens l'avis de la présente révocation.

L'assemblée ordonne l'impression de ce rapport.

Le ministre sort de la salle au milieu des plus vifs applaudissemens de l'assemblée entière.

M. Monge fait un rapport sur le département de la marine. Il en résulte que la république fait flotter sur mer cent deux pavillons tricolores; savoir: vingt-un gros vaisseaux, trente frégates, dix-huit corvettes, vingt-quatre avisos, dix flûtes ou gabarres; que trente-quatre autres vaisseaux de ligne sont prêts à être armés; dix-neuf susceptibles de radoubement; sept sont en construction, dont trois prêts à être mis en mer; que sur quarante-une frégates, vingt-trois sont en état d'être armées sur-le-champ, outre six qui sont dans les chantiers.

M. Cambon, l'un des commissaires nommés par la Convention nationale, pour vérifier et constater l'état des caisses de la trésorerie et de l'extraordinaire, fait un rapport dont voici l'extrait:

Trésorerie nationale.

La recette de la trésorerie nationale, depuis le 1^{er} janvier 1792 jusqu'au 22 septembre inclusivement, est de 910 millions 725 mille 675 liv. La dépense de la trésorerie, pendant le même temps, est de 865 millions 526 mille 764 livres; il reste en caisse à la trésorerie 50 millions 198 mille 795 livres.

Les commissaires ont constaté que cette somme existe véritablement en caisse en différentes valeurs. Le montant des espèces d'or et d'argent est de 11 millions 892 mille 608 liv. La comptabilité des commissaires de la Commune est donc en bon ordre.

Caisse de l'extraordinaire.

La caisse de l'extraordinaire a été instituée pour recevoir les assignats au sortir de la fabrication, pour faire le remboursement de la dette exigible, enfin pour recevoir les assignats qui sont donnés en paiement par les acquéreurs des biens nationaux.

La recette de la caisse de l'extraordinaire a été jusqu'ici de 2,652,585,163 liv. La dépense est de 2,604,752,125 liv. Il reste en caisse 28,732,125 liv.

La recette des revenus et des capitaux des biens nationaux est de 625,100,803 liv. Le total des assignats de ces rentrées qui ont été brûtés est de 417 millions; il reste donc dans une caisse particulière 6,298,808 liv. en assignats annulés et prêts à être brûtés.

Le corps législatif, dont il n'a encore été fait aucun versement à la caisse de l'extraordinaire, a aussi fait fabriquer pour 100 millions d'assignats de petites coupures, dont il n'a encore été versé à la caisse de l'extraordinaire que 48 millions.

Nous n'avons donc en cet instant, dans la caisse de l'extraordinaire, que 15 millions de disponibles. Le corps législatif, prévoyant les besoins à venir, a fait préparer du papier pour la fabrication de 500 millions en assignats; vous aurez à ordonner la création de ces 500 millions, en observant toutefois de faire quelques changemens dans la forme des assignats, afin que des yeux républicains n'y retrouvent plus la figure du ci-devant roi. (On app'audit.)

Je dois aussi appeler l'attention de l'assemblée sur les mesures qui ont été prises pour la distribution des 500 millions de petites coupures d'assignats depuis dix sous jusqu'à cinquante.

L'assemblée nationale législative a reconnu la nécessité, pour éviter l'accaparement, de ne faire paraître ces petites coupures que lorsqu'il y en aurait une grande quantité fabriquée, et je puis assurer que 482 millions vont bientôt être répandus sur toute la surface de l'empire. Quant à la distribution, il a été décidé que 100 millions seraient versés à la trésorerie nationale, pour servir

aux différentes dépenses publiques, et principalement au paiement des troupes. Les deux cents autres millions seront répartis dans les départemens, à raison du nombre de députés qu'ils fournissent à la représentation nationale.

Je terminerai le compte que je viens de rendre par deux observations dont la Convention nationale sentira l'importance. Les besoins du trésor public seront bientôt urgens; les dépenses sont considérables, les impôts n'arrivent point au trésor public, parce qu'ils sont employés dans les départemens en achats de grains. Bientôt la Convention aura à s'occuper d'une nouvelle création d'assignats. Ne devrait-on pas alors préparer du papier, prendre des moyens pour que ces nouveaux assignats ne portent pas l'effigie d'un roi parjure et qui n'est plus nécessaire. (On applaudit.) Ma seconde observation porte sur la nécessité de nommer promptement douze commissaires pour surveiller et hâter la fabrication des assignats.

Si la Convention voulait approfondir ces calculs, dont je ne lui ai donné que le résultat, elle remplira parfaitement son objet, en décrétant l'impression des procès-verbaux que nous avons dressés de l'état des différentes caisses et que je remets sur le bureau.

Ces propositions sont adoptées.

M. Roux. J'applaudis aux mesures sages qui ont été prises par l'assemblée législative pour la distribution des petites coupures d'assignats; mais il me semble qu'il est nécessaire d'en ajouter une autre. Il est à craindre qu'au moment où les assignats de dix et de quinze sous paraîtront dans les départemens, on ne voie tomber dans le plus grand discrédit des billets de confiance qui en ont tenu lieu jusqu'à ce jour. Il serait possible alors que les caisses qui les ont émis ne pussent pas les retirer assez promptement, et il est nécessaire de calculer les mauvais effets qui pourraient en résulter. Je proposerais en conséquence à la Convention nationale de décréter qu'il sera versé dans les caisses des municipalités une certaine quantité d'assignats de petites valeurs, qui

serviront à retirer les billets de confiance garantis par les municipalités. (On applaudit.)

M. Cambon. J'observerai que l'assemblée législative n'a pas cru devoir décréter affirmativement que les billets de confiance se soient retirés, parce qu'elle a craint que les envois de petits billets nationaux ne fussent pas d'abord en assez grande quantité pour les remplacer entièrement. Les billets de confiance disparaîtront insensiblement à mesure que le papier national paraîtra : nous en avons un exemple dans la caisse patriotique de Paris. Depuis que les assignats nationaux de cinq livres sont en grand nombre, on ne voit presque plus paraître de billets de cinq et dix livres de la caisse patriotique. Je pense qu'on peut s'en tenir aux mesures prises par l'assemblée législative, et j'insiste sur la prompt nomination de douze commissaires pour la surveillance des assignats.

La nomination de ces commissaires est décrétée.

On lit une lettre du ministre de la guerre. Il témoigne ses regrets de n'avoir pu se joindre aux autres ministres pour présenter ses hommages à la Convention : il expose que, tant que l'Espagne a conservé la neutralité avec la France, un seul commandement a paru suffisant de Bordeaux jusqu'à Versois ; mais que les circonstances actuelles exigent que ce commandement soit divisé en deux, et qu'on l'autorise à former un état-major à Toulouse. Le ministre annonce qu'il a chargé un ingénieur de visiter cette frontière et de la mettre dans un bon état de défense. Si les Espagnols, écrit-il, rompent les traités, nous serons en état de les repousser et de leur prouver qu'il vaut mieux nous avoir pour amis que pour adversaires. Il prie la Convention d'envoyer des commissaires dans les départemens des Pyrénées.

M. Barrère appuie les propositions du ministre. Il observe que, par la trahison de l'ancien pouvoir exécutif, les places de Perpignan et Bayonne, les seules qui puissent empêcher une invasion par les trouées qui se trouvent aux deux extrémités des Pyrénées, ont été laissées sans aucun moyen quelconque de défense. — Sur sa proposition, la Convention décrète l'envoi de six commissaires

pris dans son sein ; savoir : à Bayonne, MM. Carreau, Barrère, Lamarque ; et à Perpignan, MM. Despinassy, Aubry et Carnot l'aîné.

Elle autorise ensuite le ministre de la guerre à faire les dépenses nécessaires pour le placement d'un état-major à Toulouse.

M. Tallien. En envoyant des commissaires, l'assemblée ne se borne pas à faire examiner la situation de cette partie de nos frontières ; elle les chargera aussi de scruter la conduite équivoque et suspecte du général Montesquiou... Je sais que non-seulement il n'a point les connaissances militaires nécessaires au poste qu'il occupe, mais qu'avant le 10 août il a publiquement manifesté des sentimens contraires à la révolution ; et sans doute les commissaires jugeront indispensable de destituer ce général, qui n'entrera point en Savoie et qui désorganisera votre armée.

Un membre demande qu'avant de prononcer la destitution du général Montesquiou un comité soit chargé d'examiner sa conduite.

M. Garrat. Je demande que sur-le-champ on déclare que le général Montesquiou a perdu la confiance de la nation, et qu'on autorise le conseil exécutif à le destituer et à le remplacer.

M. Chabot. — Rappelez-vous les propos insidieux que ce général vous a tenus à cette barre. Alors il nous a menacés de soixante mille hommes du côté du Midi, tandis qu'il est avéré que l'armée du roi de Sardaigne ne s'élève pas à plus de trente mille hommes. Il voulut, par ces menaces, vous empêcher de prononcer la suspension du roi ; il en a imposé aux représentans du peuple. C'est ainsi que les courtisans entraînent le gouvernement dans des opérations désastreuses, en trompant le peuple sur le nombre de ses ennemis. (On applaudit.)

M. Chénier. Lorsqu'il est question du salut public, il suffit qu'un général soit soupçonné pour être destitué. Il ne peut faire de bien, s'il n'a pas la confiance publique.

N.... Il ne faut qu'un motif, Montesquiou a adhéré à la pétition de La Fayette. Vous avez condamné La Fayette, pourquoi ne condamneriez-vous pas Montesquiou ? (On applaudit.)

M. Chassey appuie les observations de M. Chabot.

M. Danton. Il est bon que la Convention sache que le conseil partage son opinion sur Montesquiou. Sa destitution est écrite dans les registres du conseil, et elle lui serait déjà envoyée, si l'on avait pu envoyer sur-le-champ à sa place le citoyen Anselme, connu par ses talens et son civisme. (On applaudit.) Mais il est temps de prononcer la destitution de Montesquiou. Il faut nous montrer terribles : c'est du caractère qu'il faut pour soutenir la liberté. (On applaudit.)

La Convention nationale prononce à l'unanimité la destitution du général Montesquiou.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU LUNDI 24 SEPTEMBRE.

Un des secrétaires fait lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

Il s'éleve des réclamations, relativement à la qualification de ci-devant ministre de la justice, donnée dans ce procès-verbal à M. Danton.

Quelques membres demandent la radiation de ces mots, parce que la Convention n'ayant pas prononcé sur la démission de ce citoyen, il est toujours ministre.

N.... Je demande que l'assemblée donne un successeur à Danton ; car, d'après la loi d'incompatibilité, il s'ensuivrait qu'il ne peut voter dans la Convention.

M. Danton. L'opinion du préopinant me force à réclamer un des plus beaux titres dont puisse jouir un citoyen, celui de mandataire du peuple à la Convention nationale. On a avancé que je n'avais pas le droit d'y voter, parce que ma démission n'était pas acceptée. Eh bien ! je soutiens, moi, que je suis toujours ministre de la justice, jusqu'à ce que j'aie un successeur, et que j'ai le droit de voter à la Convention, parce qu'il n'y a aucune loi préexistante à la volonté souveraine du peuple dont vous êtes investis. Ce n'est pas que je veuille cumuler les deux fonctions ; non, je veux me consacrer tout entier à celle de représentant du peu-

ple; mais, jusqu'au moment où la Convention m'aura nommé un successeur, je me déclare responsable. (On applaudit.)

M. Fabre d'Églantine. Je réjète, avec le citoyen Danton, que nulle loi n'est préexistante à la volonté du peuple. Je ferai observer, en second lieu, qu'on pourrait faire le même reproche à notre président, qui se trouve en même temps maire de Paris; au citoyen Roland, qui tient en ce moment paralysés trente mille voix, dont chacun de nous est représentant. Sans doute, si vous décrêtez l'incompatibilité, et je ne crois pas que cela souffre de difficulté, alors et le maire et les ministres seront tenus d'opter.

M. Philippeaux. Tout se réduit à rayer les mots *ci-devant ministre*.

M. Goupilleau, ex-constituant. Je soutiens, d'après votre décret, qui déclare que toutes lois ci-devant existantes seraient provisoirement maintenues, que l'incompatibilité, décrétée par l'assemblée constituante, doit avoir son application. Le citoyen Danton l'a senti, puisqu'il a, dès le premier jour, donné sa démission. L'assemblée doit donc prendre un parti, afin que les ministres puissent opter et avoir des successeurs.

M. Brissot. Le citoyen Fabre d'Églantine vient de reprocher à M. Roland de paralyser trente mille citoyens. Ce fait n'est pas vrai, parce que le département de la Somme, qui l'a nommé, n'a pas encore envoyé le procès-verbal.

La Convention décrète la radiation demandée.

On fait lecture d'une lettre du ministre de la guerre, qui annonce que le général Montesquiou est entré en Savoie le 19. Il demande que la Convention nomme trois commissaires pour l'armée du Midi, qui surveilleront les opérations et le général, et mettront à exécution le décret qui prononce sa destitution, si la Convention persiste dans son décret.

Autre lettre du même ministre, qui se plaint des écarts auxquels s'abandonnent quelques bataillons; il propose à la Convention d'examiner s'il ne serait pas utile d'ordonner que tout bataillon, par les membres duquel il aura été commis une in-

fraction , subisse la décimation dans le cas où ils ne découvrirait et ne livrerait pas les coupables ; cette décimation emportera t la peine de ne pouvoir servir la patrie pendant un certain laps de temps.

Ces derniers objets sont renvoyés au comité de la guerre.

Sur la proposition de M. Danton , l'assemblée rend le décret suivant :

« La Convention nationale décrète que les citoyens Dubois-de-Grancé, Lacombe-Saint-Michel et Gasparin se transporteront à l'armée du Midi, et mettront à exécution, selon leur prudence et selon les circonstances, le décret qui prononce la destitution du général Montesquiou ; les autorise pareillement à prononcer cette destitution, soit de l'état-major, soit de tout autre officier et sous-officier qu'ils jugeront nécessaire, et à en faire le remplacement, même faire mettre en état d'arrestation la personne qu'ils jugeront suspecte. »

M. Fabre-d'Églantine. Lorsque l'assemblée législative expirait, me trouvant par hasard chez le ministre de la guerre, j'y fus témoin d'une conjuration formée en son absence pour la levée d'une légion dans le Midi. J'entendis M. Ramet, procureur-synlic du département du Lot, dire : Nous gagnerons notre affaire ; je dirai un mot à Dumas, et ce soir nous aurons notre décret. Le décret fut effectivement rendu, non pas le soir, mais le lendemain. Le projet est de faire entrer dans l'état-major de cette légion tous les ci-devant nobles, ci-devant gardes du roi, hobereaux et fils de famille de quatre départemens méridionaux, dans l'un desquels je suis né. Un des chefs est ce même M. Ramet, qui a pour adjoint un M. Castelveze, anciennement commandant la légion Maillebois. Je demande que cette légion soit inspectée dans sa formation par les commissaires que vous venez de décréter.

M. Delcher. M. Castelveze a été vingt-cinq ans soldat. J'ai servi pendant dix ans avec lui ; c'est par ses talens militaires qu'il est parvenu ; et dans la révolution de Hollande, il était commandant de la légion de Luxembourg, pour le parti patriote.

et non de la légion de Maillebois : c'est véritablement le mérite récompensé.

M. Châteauneuf-Randon. L'objet de la légion du Midi ne doit pas regarder les commissaires envoyés à l'armée de Montesquiou, mais ceux qui vont aux Pyrénées.

La Convention adopte le projet de décret suivant :

« La Convention nationale décrète que les commissaires nommés pour se transporter dans les départemens frontières des Pyrénées, afin de proposer des moyens assurés de défense, et de rétablir l'ordre public partout où il serait troublé, sont autorisés à prononcer provisoirement la suspension, soit des officiers des états-majors, soit de tout autre officier civil ou militaire dont le remplacement leur paraîtra nécessaire; qu'ils sont autorisés de plus à faire lesdits remplacements, même à faire mettre en état d'arrestation les pers. nues qu'ils jugeront suspects.

» La Convention nationale autorise en outre ses commissaires à requérir la force publique, soit pour l'exécution des lois, soit pour celle des ordres qu'ils auront donnés, et enjoint aux autorités civiles et militaires d'obéir à leurs réquisitions. »

M. Fauchet. L'assemblée législative a décrété qu'il ne serait point fait de visites domiciliaires pendant la nuit; mais les maisons de débauche et les tripots de jeu deviennent, pendant la nuit, des repaires de brigands et de contre-révolutionnaires. Je demande qu'il soit fait à leur égard une exception à cette disposition.

M. Osselin. On confond les visites domiciliaires avec les visites de police que les officiers municipaux ont toujours été et sont toujours autorisés à faire dans ces lieux de turpitude. Ce sont des visites qui rassurent les bonnes mœurs et conservent la tranquillité publique. Je demande l'ordre du jour.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

M. Carra fait lecture d'une lettre particulière écrite de Bienne en Suisse, par laquelle on annonce que les Bernois insistent à la diète d'Arau pour une déclaration positive contre la France. On invite les Français à profiter des bonnes dispositions des habi-

tans des trois lacs, c'est-à-dire des villes de Bienne, Neuchâtel et Genève, ainsi que du pays de Vaud.

Cette lettre est renvoyée au pouvoir exécutif.

Le maréchal Luckner, appelé par le conseil exécutif pour concerter avec lui des opérations militaires, demande, par écrit, à être admis demain à la barre.

M. Carra. Je demande qu'au lieu d'y être admis, il y soit mandé; car il a tenu la conduite la plus irrégulière, je dirai même la plus perfide.

L'assemblée passe à l'ordre du jour, et décrète que le maréchal Luckner sera admis demain, et mettra par écrit ses explications en allemand, et signées de lui.

On admet une députation du tribunal criminel.

Le président portant la parole. Je crois de mon devoir de prévenir la Convention que depuis vendredi la première section du tribunal s'est occupée sans désenparer de l'interrogatoire de deux voleurs du garde-meuble. Pendant quarante-huit heures ils n'ont voulu donner aucuns renseignements; mais hier, lorsque la peine de mort a été prononcée contre eux, ils m'ont fait dire qu'ils avaient à faire des déclarations importantes: ils m'ont demandé ma parole d'honneur que, pour prix de ces aveux, leur grâce leur serait accordée. Je n'ai pas cru devoir prendre sur moi une pareille promesse; mais je leur ai dit que s'ils me disaient la vérité, je porterais leur demande auprès de la Convention nationale; alors le nommé Douligui, italien, m'a révélé toute la trame du complot: il a été confronté avec un de ses coaccusés non jugé; il l'a forcé de déclarer l'endroit où étaient cachés plusieurs des effets volés; je me suis transporté aux Champs-Élysées, dans l'allée des Veuves; là, le coaccusé m'a découvert des endroits où il y avait des objets très-précieux. N'est-il pas important de garder ces deux condamnés pour les confronter encore avec leurs autres complices? mais le peuple demande leurs têtes. Què la Convention rende un décret; qu'elle le rende tout de suite; le peuple la respecte, il se tiendra dans le devoir. (On applaudit.)

La députation est invitée aux honneurs de la séance.

Sur la proposition de M. Osselin, la Convention rend le décret d'ajournement.

Le ministre de l'intérieur adresse une lettre relative à la fuite du procureur-syndic du département de la Marne, et à l'arrestation d'un courrier.

M. Kersaint. Il est temps d'élever des échafauds pour les assassins; il est temps d'en élever pour ceux qui provoquent l'assassinat. La Convention nationale, en arrivant, a dû faire cesser toutes les défiances, nous venons placer les lois sur le trône. Sans doute vos cœurs ont frémi d'indignation, comme le mien, à l'idée des scènes d'horreur dont on veut déshonorer le nom français: c'est le dernier complot de nos ennemis; il y a peut-être quelque courage à s'élever ici contre les assassins. (On applaudit.) Je demande que la Convention s'occupe de faire cesser ces brigandages anarchiques, et qu'il soit nommé quatre commissaires pour examiner la situation du royaume et celle de la capitale, et vous présenter les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité publique et la vengeance des droits de l'homme. (On applaudit.)

M. Rovère. Le comité de surveillance a fait arrêter un courrier chargé d'un paquet contenant un grand nombre de lettres adressées à M. Bertier, l'un des chefs de l'armée de Condé, et à différens émigrés. Comme il y en avait plusieurs en allemand, nous les avons remises au ministre des affaires étrangères.

M. Bazire. Et moi aussi je réproûve les assassinats et les brigandages; mais prenez garde qu'on exagère ici les maux de la patrie. Je vous demande comment quatre hommes pourraient connaître assez bien la situation de toute la France, les agitations de l'aristocratie, et les excès du patriotisme. Veut-on que l'établissement national des postes, qui doit servir à la commodité des citoyens, serve aux correspondances de nos ennemis?

M. Tallien. La motion du citoyen Kersaint est inconvenante et inutile; les lois existent, c'est aux tribunaux à en faire l'application. Vous ne connaissez pas encore l'état de la France, at-

tendez le retour de vos commissaires pour prendre des mesures à cet égard ; mais aujourd'hui , pourquoi s'élever avec tant de force contre ce qu'on appelle des assassinats , des brigandages ? A-t-on oublié que nous sommes en guerre , que nous avons trente mille Français sur les frontières , que des Français de l'intérieur les avertissent de tous nos mouvemens , de toutes nos mesures ? et l'on veut que nous ne soyons pas en défiance ! Je soutiens que l'arrestation des correspondances est un acte de civisme , et je demande la question préalable sur la motion du citoyen Kersaint.

Vergniaud. Kersaint a demandé qu'il fût fait un projet de loi contre ceux qui provoquent l'anarchie , et l'on en demande l'ajournement. Ajourner ce projet de loi , c'est proclamer hautement qu'il est permis d'assassiner ; c'est proclamer hautement que les émissaires prussiens peuvent travailler dans l'intérieur , armer le père contre les enfans. Ces hommes répandent partout et la haine , et la méfiance , et les vengeances ; ils voudraient voir les citoyens s'entr'égorgner mutuellement. Il ne s'agit pas d'examiner jusqu'à quel point ces craintes sont exagérées. Il se commet des crimes dans la république ; les lois sont insuffisantes. Kersaint vous propose des moyens pour connaître la situation de la France , et faire cesser l'anarchie ; je ne conçois pas comment on peut s'opposer à une pareille proposition.

Fabre-d'Églantine. Je ne vois pas pourquoi , sans être taxé d'incivisme , on ne peut demander l'ajournement d'une pareille proposition. Quand on veut faire des lois , il faut avoir des moyens d'exécution. Les lois de sang qui ont été demandées ont toujours été les précurseurs d'une persécution. Il existe une guerre à mort entre les patriotes et ces hommes qui , depuis quatre ans , ne cessent de conspirer. Vous avez des lois contre les assassins ; je demande que vous fassiez une adresse aux Français.

Sergent. Un des plus grands caractères de la dignité nationale est de ne pas multiplier les lois. Je ne rappellerai point les observations de localité , mais je dirai que ce qui doit faire cesser cette anarchie dont on se plaint , c'est votre décret qui abolit la royauté ;

c'est la loi par laquelle vous avez mis sous la sauvegarde de la nation les personnes et les propriétés ; c'est le renouvellement des tribunaux. Le glaive de la loi n'a encore frappé que sur la classe malheureuse du peuple. (On applaudit.)

Collot-d'Herbois. Il y a deux jours que vos décrets sont rendus, et déjà l'on veut substituer la défiance à ces décrets salutaires qui doivent sauver la chose publique. On dit qu'on ne peut ajourner cet objet ; vous ajournerez toujours bien une seconde loi martiale. (On applaudit.) Vous devez avoir assez de confiance dans la justice du peuple ; le peuple ferait lui-même justice des coupables, si les lois ne la faisaient pas. Je demande donc la question préalable, motivée sur l'existence des lois.

Lanjuinais. Interrogez votre mémoire ; il y a six mois qu'on demande un supplément au Code pénal ; effrayez les perturbateurs. Qui de vous ignore que les citoyens de Paris, dans la stupeur de l'effroi,..... (On murmure.)

Tallien. Je demande à justifier les citoyens de Paris ; les citoyens de Paris ne sont point dans la stupeur.

Lanjuinais. Je souhaite que ce mot ne soit pas plus vrai que je ne le désire ; mais à mon arrivée à Paris j'ai frémi. (On murmure.)

Je conclus en un seul mot : il ne faut pas de lois contre des assassins ; mais il en faut contre ceux qui provoquent à l'assassinat. (*Quelques voix* : Il y en a.) Il n'y en a pas. J'appuie la proposition de Kersaint.

Buzot. Au milieu des agitations violentes que la motion du citoyen Kersaint a fait naître dans cette assemblée, j'ai besoin de garder le sang-froid qui convient à un homme libre ; il ne suffit pas de se dire républicains et de garder des têtes monarchiques. On a voulu nous faire perdre de vue la question. Étranger aux révolutions de la ville de Paris, je suis arrivé ici avec la confiance que je conserverais l'indépendance de mon âme. Il est bon que je sache ce que je dois attendre ou craindre. De quoi s'agit-il dans la proposition du citoyen Kersaint ? Il s'agit d'abord d'éclairer chacun de nous sur la situation actuelle et de la République

et de la capitale ; voilà une première partie sur laquelle , moi , je demande des lumières. La seconde partie est de savoir s'il existe des lois contre ceux qui provoquent au meurtre. Ceux qui l'ont soutenu en ont imposé. Il en existe contre ceux qui provoquent à l'incendie. Si l'on ne peut incendier ma maison , n'est-ce donc pas une propriété aussi chère, que la vie ? n'est-ce donc pas une propriété aussi chère, que l'honneur ? Croit-on que nous n'avons pas apporté aussi une ame républicaine , mais incapable de fléchir sous les menaces, sous les violences d'hommes dont je ne connais ni le but ni les desseins ? Je n'étais pas présent au serment par lequel vous avez déclaré que la France est une république ; mais lorsqu'on tremblait d'y penser en 1791 , j'étais là , moi , j'étais à mon poste, et je votais pour elle. Nous avons besoin d'une force publique pour faire exécuter la loi. N'est-ce pas encore une demande du ministre de l'intérieur, de ce ministre qui, malgré les calomnies dont on l'accable, est encore, à mes yeux et à ceux des départemens, un des plus hommes de bien de la France ? (On app'audit.)

Ce que je demande aussi, c'est une force publique à laquelle participent tous les départemens ; car je n'appartiens pas plus à Paris qu'aux autres départemens. Voilà mon vœu , un vœu fortement prononcé, que n'étoufferont pas les déclamations de ceux qui parlent des Prussiens que je n'ai pas l'honneur de connaître, moi , qui vivais au sein de la retraite, dans mon département. Il faut que la vérité se fasse entendre ; il faut que nous connaissions au vrai la situation de Paris ; il faut, lorsque mes frères marchent aux frontières, que je connaisse le terrain mobile où je suis. Je dis qu'il faut une loi contre ces hommes infâmes qui assassinent, parce qu'ils sont trop lâches pour attaquer. (On applaudit.) Je demande qu'il soit nommé quatre ou six commissaires pour examiner l'état de Paris et des quatre-vingt-trois départemens, pour proposer un projet de loi, non pas de sang, je me suis toujours élevé contre ces lois, j'ai combattu ce Mirabeau qui a fait la loi martiale (On applaudit.) ; mais un projet de loi douce, qui rassure les bons citoyens en faisant justice des scélérats. Je de-

mande que la Convention nationale soit entourée d'une force tellement imposante, que non-seulement nous n'ayons rien à craindre, mais que nos départemens soient bien assurés que nous n'avons rien à craindre. Eh ! croit-on nous rendre esclaves de certains députés de Paris ?.... Je dis ce mot ; il n'est pas trop fort. Je demande que la Convention examine ces questions, et qu'on ne vienne pas nous représenter comme les ennemis du peuple, lorsque nous voulons établir un gouvernement qui lui assure la tranquillité et lui donne du pain. (On applaudit à plusieurs reprises.)

L'assemblée ferme la discussion.

Pontécoulant. Je demande la priorité pour la motion de Buzot.

Tallicn. Je demande la division.

Plusieurs membres. Aux voix la motion.

Le président. La division étant de droit, je mets aux voix les trois propositions de Buzot, l'une après l'autre.

Après quelques nouveaux débats, ces trois propositions sont décrétées, à la presque unanimité, en ces termes :

La Convention nationale décrète qu'il sera nommé six commissaires chargés : 1° de rendre compte, autant qu'il sera possible, de l'état actuel de la République et de celui de la ville de Paris ;

2° De présenter un projet de loi contre les provocateurs au meurtre et à l'assassinat ;

3° De rendre compte des moyens de donner à la Convention nationale une force publique à sa disposition, prise dans les quatre-vingt-trois départemens.]

— Le mouvement des partis dans cette séance est facile à reconnaître, lorsque l'on se souvient des faits antérieurs. On voit que les Girondins commencent l'attaque ; depuis plusieurs jours déjà leurs journaux y prélevaient, non pas par des paroles expresses ; mais le sentiment d'une hostilité qui est pressée de conclure à des actes perçus jusque dans la narration des séances.

Ainsi, le *Patriote français* du 25, rendant compte de la discussion sur le renouvellement des corps constitués, disait : « On

a ; pour la première fois, remarqué dans ce débat les deux systèmes qui pourraient un jour diviser la Convention, si les deux tiers de l'assemblée ne s'étaient pas prononcés déjà fortement pour l'ordre. L'un tend à la destruction de toute institution existante, au nivellement général, nivellement qu'il a été forcé de resserrer sur l'article des propriétés, parce qu'il avait révolté toute la France ; l'autre tend à maintenir provisoirement ce qui existe, et à réformer successivement sans désorganiser tout à coup. L'un vante éternellement la souveraineté du peuple, mais tend par-là à l'anarchie qui tue les peuples ; l'autre ne flagorne pas le peuple, mais le sert mieux en tendant à l'ordre, par lequel seul le peuple peut exister.

» Encore une fois, cette division ne peut alarmer, parce que le système anarchique a peu de partisans, parce que tous les vrais amis de la liberté le sont maintenant de l'ordre ; or, l'ordre triomphera, parce que l'ordre est le salut du peuple. »

(n. MCXL.)

Le même journal, dans son numéro du 24, en annonçant que la tranquillité continuait à régner dans Paris, ajoutait : « La confiance dans la Convention nationale augmente, depuis surtout qu'on espère que le vrai patriotisme l'emportera, et que les agitateurs y sont dans le plus profond mépris. »

Ces passages étaient évidemment adressés aux mêmes personnes, et ils portaient coup, ainsi que nous allons le voir bientôt, en jetant les yeux sur les débats qui avaient lieu aux Jacobins.

CLUB DES JACOBINS. — SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE.

L'assemblée, au commencement de cette séance, décida que son titre de *Société des Amis de la Constitution*, serait changé en celui de *Société des Jacobins, amis de l'égalité et de la liberté*. Et, en effet, depuis ce jour, le journal du club porta cette inscription.

Ensuite on termina l'affaire de l'abbé Fauchet ; il fut exclu de

la société. Voici quel fut le rapport définitif sur lequel fut motivée sa rédaction.

« *Lays jeune.* En exécution de l'arrêté pris par la société, nous nous sommes transportés, M. Baudin et moi, chez M. Bernard de Saintes, à qui nous avons fait part de notre mission. Voici les propres expressions dont il s'est servi en nous répondant : « Il est très-vrai que M. Fauchet s'est présenté au comité de surveillance, où il a demandé, à moi et à mes collègues, un passeport pour M. de Narbonne. En ma qualité de président du comité, je lui ai répondu : Monsieur, le seul passeport que je puisse donner à M. de Narbonne, je l'ai signé il y a une demi-heure : c'est un mandat d'arrêt ; mais puisque vous demandez un passeport pour M. de Narbonne, vous savez donc où il est ? Au nom de la patrie, rendez à la France le service de nous l'indiquer. » Alors M. Fauchet a divagué, s'est retranché à dire qu'il ne savait pas où était M. de Narbonne ; que ce n'était pas de lui-même qu'il demandait ce passeport, mais qu'il avait été chargé de faire cette demande par quelqu'un qu'il ne connaissait pas, et après quelques autres excuses aussi mauvaises, il est sorti très-promptement du comité. »

Après l'affaire de Fauchet, divers sujets occupèrent la société. Les discours sont sans importance ; nous en avons trouvé un seul dont un passage mérite d'être recueilli : c'est celui même du propriétaire du local. Il nous apprend qu'on essayait alors de former, dans les dépendances mêmes du couvent des Jacobins, une réunion rivale, et qu'il venait d'y être question de mettre Robespierre en accusation.

« *Guirault.* Vous savez tous que, comme adjudicataire de ce terrain, j'ai facilité moi-même le rassemblement de quelques députés dans une caserne qui en dépend, dans un moment où des dissentimens d'opinion trop prononcés ne permettaient pas qu'ils se réunissent ici. J'ai cru faire le bien, et je crois encore l'avoir fait ; car cette réunion a produit de très-bons effets, au milieu de petits maux dont on ne peut se dissimuler qu'elle a été la cause ; car ce fut là que s'agita la grande question de savoir si

on demanderait un décret d'accusation contre M. Robespierre.

« Aujourd'hui que toutes les vues doivent se tourner vers un même but, je vous engage à faire tous vos efforts pour ramener ici tous les patriotes, et ne souffrir aucun rassemblement dans cette enceinte. Mettez donc le scellé de l'amitié sur des portes qui doivent à jamais être fermées. Qu'ici seulement s'agitent toutes les grandes questions, et que tout bon citoyen poursuive et détruise les rassemblements secrets, où l'intrigue seule peut chercher à se concentrer.

« On m'a dit, il y a quelques jours, les Jacobins ne resteront plus ici; ils se transportent à l'ancien local de l'assemblée nationale. Je ne sais sur quoi peut être fondé un pareil bruit. Aurait-on oublié que j'ai promis d'élever sur ce terrain un monument à jamais consacré à la liberté; et si j'ai pris cet engagement sous le règne du despotisme, que ne doit-on pas attendre de mon patriotisme sous le règne de l'égalité? »

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE.

Sur sa demande, Thomas Payne est élu membre de la société.

« Duperré, par forme de motion d'ordre, témoigne son étonnement de voir dans l'assemblée un aussi petit nombre de membres de la Convention; il fait sentir la nécessité pour les bons citoyens de se rallier, et leur prouve qu'ils ne peuvent le faire que sous les yeux du peuple, s'ils veulent échapper aux reproches d'intrigue. Il insiste sur la nécessité de former un nouveau bureau, un nouveau comité de correspondance qui, par son patriotisme, remplace le vide que laissent les journalistes prétendus patriotes, dont pas un ne se trouve au niveau de la révolution. Il propose d'imprimer la liste des membres de la Convention qui se seront fait recevoir Jacobins. Il faut, dit-il, que nos séances se tiennent régulièrement, que nous nous y rendions tous, et que la société soit encore l'écueil où viendront se briser les intrigues et les intrigans.

« Cet appel aux députés de la Convention fait désirer à quelques-uns que tous ceux d'entre eux qui sont présens se lèvent;

cette proposition est acceptée, et au moment elle s'exécute. La moitié de l'assemblée peut être remplie par eux.

» Les applaudissemens redoublés des citoyens des tribunes sont un témoignage non équivoque de l'opinion du peuple sur ce point.

» *Chabot*. Brissot ou son croupier a dit aujourd'hui, dans son journal, que la Convention paraissait divisée en deux partis bien distincts, dont l'un est un parti désorganisateur : ceci me paraît une des intrigues que l'on veut faire jouer pour éloigner des Jacobins les députés que les départemens envoient à la Convention ; on leur dira que c'est dans la société que réside ce parti désorganisateur. Suivant Brissot, ce parti n'est composé que du tiers environ de l'assemblée : il eût été à désirer qu'il eût expliqué ce qu'il entend par ce parti.... Je dénonce cette intrigue, qui me paraît faite pour dépopulariser Danton, Robespierre et Collot, et je dis que, si Brissot n'explique pas cet article de son journal, il est le plus grand des scélérats... Je demande donc que Brissot explique ce qu'il entend par son parti désorganisateur ; et s'il ne rétracte pas cette calomnie atroce, je demanderai sa radiation.

» La société arrête que M. Brissot sera invité à venir donner l'explication demandée....

» Le scrutin donne pour président M. Pétion... Cette nomination excite les plus chaudes réclamations de la part de quelques membres qui se proposent de la faire déclarer nulle. »

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE.

« *Chabot* demande que l'ordre du jour soit invariablement fixé sur les moyens de forcer la Convention à organiser très-promptement et avant tout le gouvernement. Quelques personnes réclament contre le mot *forcer*. *Chabot* justifie son expression ; en démontrant que, s'il est vrai que les Jacobins de Paris n'ont pas un tel droit, les Jacobins de tout l'empire, c'est-à-dire tous les bons citoyens, l'ont incontestablement ; car, ajoute-t-il, les commettans ont toujours le droit de forcer leurs commis à suivre leurs ordres....

» L'assemblée conventionnelle, dit Chabot, fit un grand pas le jour de son ouverture ; mais le lendemain elle a fait des pas rétrogrades. On a bien senti que les tribunaux apporteraient une longue résistance à l'établissement des lois favorables à la liberté. S'ils eussent aimé la liberté, ces grands maîtres en philosophie, ils nous eussent laissé apporter un grand émétique dans ces tribunaux, au lieu de pallier le mal, en en décrétant la révocation ; car, ne vous y trompez pas, ces tribunaux renouvelés seront plus dangereux encore par le soin qu'ils mettront à ne point donner de sujets de plainte ; peut-être nos grands faiseurs nommeront-ils un ministre de la justice de leur secte endormeuse, qui ne vous dénoncera pas les plaintes qui pourront être portées contre eux.

» Le projet le plus fatal de cette secte endormeuse est celui d'établir le gouvernement fédératif, qui doit ramener bientôt la royauté ; or, le système des administrations et des tribunaux conduit nécessairement au système fédératif. Ils se vantent de former les deux tiers de la Convention ! eh bien, qu'ils se hâtent de concourir à l'organisation du gouvernement, et je leur garantis ce troisième tiers qui leur manque. Je conclus donc à ce que l'on garde le mot *forcer*.

— Sur cette conclusion, il s'élève de nombreuses réclamations. Bentabolle, Baisset, Le Vasseur, etc., montent successivement à la tribune, moins encore pour parler contre l'inconvenance de l'expression employée par Chabot, que pour protester de leur étonnement d'entendre incessamment répéter le mot d'intrigues, lorsque rien n'en annonce l'existence. En ce moment, on lit une lettre de Brissot par laquelle il annonce qu'il vient à s'expliquer fraternellement avec ses concitoyens ; et Pétion vient occuper le fauteuil. Il est accueilli par de vifs applaudissemens.

« *Fabre*. Je dois au soulagement de mon cœur de vous présenter le tableau de ce qui s'est passé ce matin à la Convention nationale. Il a d'abord été proposé, hier, d'ajourner la formation de toute espèce de gouvernement jusqu'à ce que l'ennem

fût repoussé du territoire français , et cette proposition ne me paraît avoir été jetée que pour exciter une frayeur que l'on n'est pas fâché d'entretenir. Aujourd'hui , pour redoubler cette frayeur, il est arrivé une lettre du ministre de l'intérieur qui contenait les détails de quelques excès commis à Châlons. Ces excès, représentés d'une manière exagérée, et comme étant le produit du délire du peuple français, ont été soutenus par deux ou trois récits qui ont été presque aussitôt démentis. Ce rapport a donné lieu à une motion portant en substance qu'il est temps que les échafauds s'élèvent ; mais, comme il était repoussant de rejeter ces prétendus excès sur le peuple, parce que le peuple est essentiellement bon, on s'est replié sur les agitateurs qu'on a semblé vouloir désigner dans le sein des Jacobins, des Cordeliers. Cette motion a été combattue par les vrais Jacobins accusés d'être les flagorneurs du peuple ; par ces hommes que vous avez vus sous le joug des décrets, écrasés par la loi martiale, exposés aux poignards, au poison, et ces hommes ont presque été traités de factieux. Il présidait à cette motion une telle astuce, qu'il était facile de voir que c'était contre les patriotes que cette loi paraissait dirigée.

» Tallien, Collot et moi avons combattu cette motion en démontrant qu'il existait des lois contre les assassins. Alors Buzot est monté à la tribune, et, par un discours qui m'a paru étudié à l'avance, car s'étant interrompu, il a repris exactement les mêmes expressions, il a fort adroitement tourné la question et est tombé sur la ville de Paris avec un acharnement dont j'ai peine à revenir. Il a dit à toutes les députations : Croyez-vous qu'il n'y ait pas dans les députations des départemens assez de sujets courageux pour s'opposer au despotisme de la députation de Paris ?

» *Une voix.* Je demande la parole contre l'orateur.

» *Pétion, président.* Je la retiens pour moi, pour venger mon ami, quand l'orateur aura fini. (*Tumulte.*)

» Au milieu du bruit, une voix demande la parole contre le président.

• *Pétion.* On demande la parole contre moi ; c'est tout ce que je puis désirer de plus, car il faut se connaître enfin. Ce n'est pas seulement comme ami que je prendrai la défense de Buzot, mais comme le connaissant pour l'ami le plus chaud de la liberté, de la république et du patriotisme ; comme l'homme qui s'est montré le plus courageux dans toutes les circonstances ; et certes, je vois beaucoup de gens montrer du courage aujourd'hui, que j'ai vus constamment disparaître à l'approche du danger. (*Applaudi.*)

• *Fabre.* Je reprends, et je disais donc que Buzot, prétextant dans son discours le plus grand étonnement, disait : Je suis arrivé à Paris, et je ne savais à quoi je devais m'attendre ; on m'avait annoncé des factions, des poignards et enfin mille autres choses de ce genre, de sorte que la députation de Paris était représentée comme composée d'agitateurs, d'hommes qui ne méritaient pas l'estime de leurs collègues. Ce discours se termina par la motion de nommer des commissaires pour proposer cette loi dont je vous ai parlé..... La troisième partie de cette motion était..... de mettre à la disposition de la Convention une force armée prise dans les quatre-vingt-trois départemens.

• Je ne veux pas dans ce moment combattre ces projets ; je me réserve, avec tous les bons citoyens, de les combattre à la Convention ; mais je tire de tout cela un résultat, c'est qu'il paraît s'élever deux partis dans la Convention ; c'est qu'il existe une prévention contre la députation de Paris, prévention qui ne peut être due qu'à de vrais agitateurs, car des députés arrivés d'hier ne peuvent pas avoir de préventions. Je dis qu'il y a un très-grand danger à représenter la députation de Paris avec la défaveur avec laquelle on l'a peinte aujourd'hui ; et cette espèce de prévention vient d'un germe de division jeté depuis longtemps dans cette société même ; et je ne suis monté à cette tribune que pour montrer les dangers de cette prévention, et la nécessité où sont tous les bons citoyens de se resserrer fortement.

• Combien donc cette garde appelée de tous les départemens

peut-elle occasioner de maux (*Murmures.*) ; quel danger, si chacune de ces forces, se rangeant autour de sa députation, Paris voulait prendre fait et cause pour la sienne. (*Murmures excessifs.*) Ne serait-ce pas là un germe de guerre civile? Eh bien, il est facile d'éviter ce danger en se rapprochant, en jugeant non les hommes, mais leurs actions.

• A cette occasion, Fabre fait une longue digression sur Marat, qu'il représente comme un homme après lequel les Cordeliers sont, toute la journée, à lui prêcher d'être sage, sans quoi, dit-il, il eût fait bien autre chose que ce qu'on lui reproche.

• Cette digression, souvent interrompue par la demande de l'ordre du jour, se termine par une invitation à tous les bons citoyens à déposer leurs préventions réciproques et à se réunir pour le salut public. Cette conclusion est vivement applaudie.

• Le membre qui avait demandé la parole contre le président déclare ne l'avoir demandée que pour rétablir l'ordre, et l'ordre étant rétabli, dit-il, je quitte la tribune.

• *Pétion, président.* Il y a un ordre de parole écrit, mais je crois que tous les bons citoyens doivent s'attacher à la conclusion de Fabre-d'Ég'antine. Je n'en examinerai pas les prémisses, mais je dis avec lui qu'il ne faut pas de préventions. Quant à moi, j'ai bien conçu jusqu'à présent comment il avait pu exister des partis; mais, maintenant que la royauté est abolie, je ne vois pas quel intérêt pourrait en faire naître. Sans doute nous voulons tous la liberté générale, et si nous pouvons nous tromper, ce ne peut être sur le but auquel nous voulons atteindre, mais seulement sur les moyens d'y parvenir; or, toutes les fois qu'il s'agira du bien public, je ne vois pas comment des intérêts particuliers peuvent exister. Nous devons donc, comme le préopinant, nous expliquer; et si on a une opinion contraire, c'est une raison de plus pour s'éclairer.....

• *Billaud* annonce l'intention de combattre le projet de décret, et déclare que lorsqu'il arriva à l'armée, il trouva les effets d'une trahison manifeste. Vainement, depuis huit jours, le général qui

commandait notre armée demandait des forces, on ne lui en envoyait pas; et demain, ajoute-t-il, je demanderai à Lukner si c'est spontanément ou par des ordres supérieurs qu'il a refusé ces troupes, et sa réponse lèvera plus d'un voile. Aujourd'hui que l'ennemi s'avance et que nos forces ne sont pas suffisantes pour l'arrêter, on vous propose une loi de sang, et on vous représente les hommes les plus purs comme ayant des intelligences avec l'ennemi, nous qui avons sans relâche combattu contre la guerre offensive: et qui sont ceux qui nous accusent? ce sont les hommes qui ont attiré cette guerre offensive; ils nous accusent sans doute de leurs propres trahisons.

» Si le décret présenté passe, qu'arrivera-t-il? c'est que l'homme qui, dans l'assemblée, dénoncera une vérité forte, sera traité comme un agitateur. Dès qu'il arrivera qu'un traître sera immolé à la vengeance du peuple, on soumettra à la loi prononcée le patriote qui l'aura dénoncé.

» Oui, il est un parti dans la Convention, dans le peuple; c'est le parti du peuple qui écrasera toutes ces lois de sang. La lettre du ministre de l'intérieur était appuyée par la dénonciation de la fuite du procureur-syndic de la Marne, qu'on représentait comme poursuivi par les baïonnettes; eh bien! le fait est faux; et ce procureur-syndic n'a fui que par faiblesse de caractère, lorsqu'il a appris la nouvelle de l'invasion de l'ennemi. Ces faits ne semblent-ils pas amenés là, comme l'assassinat du boulanger pour la loi martiale?

» *Collot.* Un fait à l'appui. On a fait un grand crime de l'arrestation du courrier de Strasbourg; eh bien! voilà ce qui y a donné lieu. Il avait été ordonné d'ouvrir les lettres adressées à Condé, à Brunswick, à Coblenz; des citoyens, pour s'assurer de l'exécution de cet ordre, ont mis à la boîte des lettres pour ces personnages, et pour voir si elles avaient été ouvertes, on a arrêté le courrier. Qu'en est-il arrivé? C'est qu'on a découvert que les paquets étaient intacts et qu'on n'y avait pas regardé. Voilà sur quoi le ministre de l'intérieur est venu gourmander le comité; mais demain, j'espère, ce fait sera éclairci.

» *Grangeneuve*, écartant cette digression, discute le décret adopté par la Convention et soutient l'opinion contraire à celle de *Billaud*... Il reproche fortement à *Chabot*, dans un moment où il convient qu'une main peut être égarée, d'avoir pu contribuer à égarer une de ces mains, en traitant publiquement *Brissot* de scélérat.

» *Chabot* s'explique en assurant qu'il avait dit seulement que si *Brissot* ne donnait pas l'explication du passage de son journal dénoncé à la séance d'hier, il serait un scélérat.

» Cette discussion, extrêmement tumultueuse, est interrompue par une apostrophe à voix basse de *Camille Desmoulins*, que *Grangeneuve* publie aussitôt et que celui-ci désavoue, quoique entendu par *Chabot*. Cette apostrophe engage *Grangeneuve* à quitter la tribune, où il remonte à la sollicitation de ses amis. Qu'allais-je faire, dit-il, en y rentrant? J'allais porter la peine de *Desmoulins*.

» Il continue à démontrer, au milieu du tumulte et des applaudissemens, que les départemens ont bien le droit d'envoyer chacun une force pour garder et défendre le dépôt précieux qui, quoique confié aux Parisiens, n'en appartient pas moins à tout l'empire.

» *Merlin* prend l'engagement de combattre cette opinion...

» *Barbaroux*. Huit cents Marseillais sont en marche pour Paris, et ils arrivent incessamment. (*Applaudi.*) Marseille, qui a prévu tous les bons décrets, qui a aboli la royauté quatre mois avant qu'elle ne le fût ici, a encore prévu le bon décret que la Convention va rendre. Certes, j'ai été bien surpris d'entendre *Fabre*, à qui je croyais quelque patriotisme, employer, pour combattre ce décret, les mêmes raisonnemens qu'employa l'état-major parisien pour combattre le camp de vingt mille hommes.

» Quoi qu'il en soit, les Marseillais arrivent. Ce corps est composé d'hommes entièrement indépendans du côté de la fortune; chaque homme a reçu de ses père et mère deux pistolets, un sabre, un fusil et un assignat de mille livres; ils viennent, avec un corps de cavalerie de deux cents hommes, aider leurs braves

frères parisiens à assurer le règne de la liberté et de l'égalité. (*Applaudissemens prolongés.* — La séance est levée.) » (*Journal du club*, n. CCLXXI.)

CONVENTION NATIONALE. — SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE.

[*Le président.* On vient de m'avertir que des particuliers veulent entrer de force dans l'intérieur de la salle : j'observe qu'il n'y a que les députés qui puissent y entrer, et je prie tous ceux qui ne sont pas députés et qui se trouvent dans l'enceinte de la salle, de vouloir bien sortir.

Goupillau demande une exception en faveur des volontaires des départemens qui vont aux frontières, et qui occupent les places réservées aux pétitionnaires.

D'après cette observation, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Laurent, membre du haut-juré, demande à être remplacé auprès de ce tribunal, pour se rendre à la Convention, à laquelle il est député par son département.

Mathieu. J'observe à l'assemblée que les fonctions de haut-juré n'étant que passagères et n'étant pas des fonctions publiques, elles ne sont pas incompatibles avec les fonctions de législateurs, et de député à la Convention...

Lareveillère dit Lepaux. Il me semble qu'il répugne qu'un membre puisse être en même temps membre du haut-juré et député à la Convention. En effet, quels sont les crimes jugés par la haute cour nationale? Ce sont les crimes de haute trahison. Quels sont ceux qui ont le droit de déclarer l'acte d'accusation par-devant ce tribunal? C'est la Convention. Ainsi donc les membres de la Convention se trouveraient en même temps jugés et accusateurs dans la même cause.

Je demande donc que les fonctions de haut-juré soient déclarées incompatibles avec celles de député à la Convention.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée décrète que toute espèce de fonctions sont incompatibles avec celles de législateurs.

Un membre demande le rapport du décret qui a été rendu

hier, relatif à la formation d'une garde pour la Convention nationale.

Un grand nombre de membres veulent parler en même temps.

Le président s'efforce de rétablir le silence.

Merlin. J'ai demandé la parole pour parler de l'ordre du jour ; et le véritable ordre du jour, c'est de faire cesser les défiances qui peuvent perdre la chose publique, en nous divisant. Bazot a dit hier qu'il fallait que l'assemblée fût environnée d'une garde formée par des hommes des quatre-vingt-trois départemens de la république ; et moi je dis : il faut que lorsque nos concitoyens vont combattre les ennemis de la liberté, ils soient certains de combattre pour tous les individus qui composent la république, et non pour des dictateurs ou des triumvirs. Je demande que ceux qui connaissent dans cette assemblée des hommes assez pervers pour demander le triumvirat ou la dictature, m'indiquent ceux que je dois poignarder. J'invite donc Lasource, qui m'a dit hier qu'il existait dans l'assemblée un parti dictatorial, à me l'indiquer, et je déclare que je suis prêt à poignarder le premier qui voudrait s'arroger un pouvoir de dictateur.

Lasource. Il est bien étonnant qu'en m'interpellant, le citoyen Merlin me calomnie. Je ne lui ai point parlé d'un dictateur ni d'une dictature, c'est-à-dire du pouvoir d'un seul ; mais je lui ai parlé d'un pouvoir dictatorial auquel je voyais tendre quelques hommes habiles dans l'art de l'intrigue, avides de domination. C'est une conversation particulière que le citoyen Merlin révèle ; mais loin de me plaindre de cette indiscretion, je m'en applaudis ; car ce que j'ai dit en particulier, je le redirai à cette tribune, et c'est un besoin de mon cœur.

Hier au soir, dans un assemblée publique, j'entendis dénoncer les deux tiers de la Convention nationale, comme aspirant à écraser les vrais amis du peuple et à détruire la liberté. En sortant, quelques citoyens se réunirent autour de moi ; je leur témoignai, avec une chaleur dont je ne sais point me défendre quand il s'agit de ma patrie, mes inquiétudes, ma douleur et

mon indignation. Merlin s'arrêta avec nous, je ne lui tus point mes sentimens.

On criait contre le projet de loi proposé pour la punition des provocateurs au meurtre et à l'assassinat. J'ai dit et je dis encore que cette loi ne peut effrayer que ceux qui méditent des crimes, et qui, en évitant dans l'ombre les vengeances de la loi, cherchent à les faire tomber tout entières sur le peuple qu'ils sacrifient en s'en disant les amis. On criait contre la proposition de confier la Convention nationale à une garde composée de citoyens de tous les départemens. J'ai dit et je dis encore que la Convention nationale ne peut ôter à tous les départemens de la république le droit de suivre le dépôt commun, de veiller de concert sur leurs représentans. On ne cesse de répéter que ce serait montrer de la défiance pour le peuple de Paris, qui toujours a si bien gardé l'assemblée nationale. Ce n'est pas le peuple que je crains, c'est lui qui nous a sauvés ; et puisqu'il faut parler enfin des dangers que chacun a courus, je rendrai avec plaisir hommage aux citoyens de Paris : ce sont eux qui m'ont sauvé là (sur la terrasse des Feuillans), ce sont eux qui détournèrent de moi la mort dont j'étais menacé, qui éloignèrent de mon sein trente coups de sabre, dont sans eux j'aurais été atteint dans la journée du 10 août ; mais je distingue soigneusement entre le peuple, que j'aime et que je servirai sans cesse, et les scélérats qui se couvrent de son nom, et pour lesquels je n'aurai jamais que haine et horreur.

Ce n'est pas le citoyen que je crains, mais c'est le brigand qui pille, ou l'assassin qui poignarde ; et ceux-là, s'étonne-t-on que nous les craignons ?

J'interpelle à mon tour le citoyen Merlin. N'est-il pas vrai que lui-même m'a averti en confidence, un de ces jours, au Comité de surveillance, que je devais être assassiné sur ma porte, ainsi que plusieurs de mes collègues, au moment où je rentrerais chez moi ? Ce n'est donc point contre le peuple de Paris que la Convention nationale a besoin d'une garde commune à tous les départemens de la république, mais contre les assassins dont les ennemis de la patrie aiguissent les poignards et dirigent les coups.

Je déclare ici hautement que je voterai pour que tous les départemens concourent à la garde du corps législatif. Je crains le despotisme de Paris, et je ne veux pas que ceux qui y disposent de l'opinion des hommes qu'ils égarent dominant la Convention nationale et la France entière. Je ne veux pas que Paris, dirigé par des intrigans, devienne dans l'empire français ce que fut Rome dans l'empire romain. Il faut que Paris soit réduit à un quatre-vingt-troisième d'influence, comme chacun des autres départemens ; jamais je ne ploierai sous son joug ; jamais je ne consentirai qu'il tyrannise la république comme le veulent quelques intrigans, contre lesquels j'ose m'élever le premier, parce que je ne me tairai jamais devant aucune espèce de tyran.

J'en veux à ces hommes qui n'ont cessé de provoquer les poignards contre les membres de l'assemblée législative qui ont le plus fermement défendu la cause de la liberté ; j'en veux à ces hommes qui, voulant écarter de la Convention nationale les membres de l'assemblée législative dont ils redoutaient la résistance et l'énergie, ont tenté de les faire égorger, quand ils ont vu qu'ils ne pouvaient se débarrasser d'eux que par ce moyen. J'en veux à ces hommes qui, le jour même où se commettaient les massacres, ont porté leur scélérate audace jusqu'à décerner des mandats d'arrêt contre huit députés à la législature, qui n'avaient cessé de servir la cause de la liberté, qui n'avaient pas perdu un seul instant la confiance de l'empire, qui n'avaient jamais émis une seule opinion anti-populaire.

Sont-ils les amis du peuple, ceux qui dirigeaient les poignards contre ses plus constans amis ? Ah ! ce sont eux qui sont les ennemis, les seuls ennemis de la république. Oui, ils veulent amener l'anarchie par les désordres des brigands envoyés par Brunswick, et parvenir, par cette anarchie, à la domination dont ils ont soif. Je ne désigne ici personne, parce que jusqu'à présent j'ai mieux vu les choses que les individus. Je suis le projet avec soin. J'ai soulevé le rideau. Lorsque les hommes que je dénonce m'auront fourni assez de traits de lumière pour les voir et les montrer à la France, je viendrai les démasquer à cette tribune ;

je viendrai les y attaquer, dussé-je, en sortant de cette enceinte, tomber sous leurs coups homicides.

Je répète, en finissant, à la face de la république, ce que j'ai dit au citoyen Merlin en particulier. Je crois qu'il existe un parti qui veut dépopulariser la Convention nationale, qui veut la dominer et la perdre, qui veut régner sous un autre nom, en réunissant tout le pouvoir national entre les mains de quelques individus. Ma prédiction sera peut-être justifiée par l'événement; mais je suis bien loin de croire que la France succombe sous les efforts de l'intrigue; et j'annonce aux intrigans, que je ne crains point, qu'à peine démasqués ils seront punis, et que la puissance nationale qui a fondroyé Louis XVI foudroiera tous les hommes avides de domination et de sang. (On applaudit.)

Osselin. Voulez-vous faire cesser ces malheureuses dissensions? faites que chacun s'explique librement, et je ne doute pas que chacun de nous ne soit prêt à le faire. J'invite donc tous les membres de la députation de Paris à venir s'expliquer à cette tribune: car il faudrait être ignare ou scélérat pour prétendre à la dictature. Je demande donc que chacun de nous déclare qu'il ne veut vivre que pour la liberté et l'égalité, et que, comme moi, il veut avoir la république la plus démocratique possible.

Rebecqui. Oui, je dis qu'il existe un parti dans cette assemblée, c'est le parti Robespierre. Voilà l'homme que je vous dénonce.

Danton. C'est un beau jour pour la nation, c'est un beau jour pour la république française, que celui qui amène entre nous une explication fraternelle. S'il y a des coupables, s'il existe un homme pervers qui veuille dominer despotiquement les représentans du peuple, sa tête tombera aussitôt qu'il sera démasqué. On parle de dictature, de triumvirat. Cette imputation ne doit pas être une imputation vague et indéterminée; celui qui l'a faite doit la signer; je le ferais moi, cette imputation dùt-elle faire tomber la tête de mon meilleur ami. Ce n'est pas la députation de Paris, prise collectivement, qu'il faut inculper; je ne chercherai pas non plus à justifier chacun de ses membres; je ne suis responsable pour personne; je ne vous parlerai donc que de moi

Je suis prêt à vous retracer le tableau de ma vie publique. Depuis trois ans j'ai fait tout ce que j'ai cru devoir faire pour la liberté. Pendant la durée de mon ministère, j'ai employé toute la vigueur de mon caractère, et j'ai apporté dans le conseil tout le zèle et toute l'activité du citoyen embrasé de l'amour de son pays. S'il y a quelqu'un qui puisse m'accuser à cet égard, qu'il se lève, et qu'il parle. Il existe, il est vrai, dans la députation de Paris, un homme dont les opinions sont pour le parti républicain ce qu'étaient celles de Royon pour le parti aristocratique ; c'est Marat. Assez et trop long-temps l'on m'a accusé d'être l'auteur des écrits de cet homme. J'invoque le témoignage du citoyen qui nous préside. Il lut, votre président, la lettre menaçante qui m'a été adressée par ce citoyen ; il a été témoin d'une altercation qui a eu lieu entre lui et moi à la mairie. Mais j'attribue ces exagérations aux vexations que ce citoyen a éprouvées. Je crois que les souterrains dans lesquels il a été renfermé, ont ulcéré son ame... Il est très-vrai que d'excellens citoyens ont pu être républicains par excès, il faut en convenir ; mais n'accusons pas, pour quelques individus exagérés, une députation tout entière. Quant à moi, je n'appartiens pas à Paris ; je suis né dans un département vers lequel je tourne toujours mes regards avec un sentiment de plaisir ; mais aucun de nous n'appartient à tel ou tel département, il appartient à la France entière. Faisons donc tourner cette discussion au profit de l'intérêt public.

Il est incontestable qu'il faut une loi vigoureuse contre ceux qui voudraient détruire la liberté publique. Eh bien ! portons-là cette loi ; portons une loi qui prononce la peine de mort contre quiconque se déclarerait en faveur de la dictature ou du triumvirat ; mais après avoir posé ces bases qui garantissent le règne de l'égalité, anéantissons cet esprit de parti qui nous perdrait. On prétend qu'il est parmi nous des hommes qui ont l'opinion de vouloir morceler la France ; faisons disparaître ces idées absurdes, en prononçant la peine de mort contre leurs auteurs. La France doit être un tout indivisible ; elle doit avoir unité de représentation. Les citoyens de Marseille veulent donner la main aux ci-

toyens de Dunkerque. Je demande donc la peine de mort contre quiconque voudrait détruire l'unité en France, et je propose de décréter que la Convention nationale pose pour base du gouvernement qu'elle va établir l'unité de représentation et d'exécution. Ce ne sera pas sans frémir que les Autrichiens apprendront cette sainte harmonie ; alors, je vous jure, nos ennemis sont morts. (On applaudit.)

Billaud-Varenes. Je demande que la Convention nationale prononce la peine de mort contre quiconque aura amené l'ennemi sur le territoire français.

Buzot. Rien ne prouve mieux que l'assemblée, dans ses délibérations, doit se garder de toute espèce d'enthousiasme, que les propositions qui vous sont faites. Billaud-Varenes demande la peine de mort contre quiconque aura amené l'ennemi sur le territoire français, et l'on disait hier que le code pénal a prononcé à cet égard. Danton a demandé la peine de mort contre celui qui aurait amené le triumvirat ou la dictature. Ce n'est pas contre la dictature qu'il faut porter une peine, c'est contre les moyens qui conduisent à la dictature. Il ne sera plus temps de punir le dictateur ; il vous aura maîtrisés : mais il faut que cette loi soit combinée : prenons garde d'exposer, par trop de précipitation ; l'homme de bien à subir le sort du coupable. Il faut une loi précise. Je demande donc le renvoi de cette proposition à l'examen du comité.

On vous a proposé une loi qui déclarât l'unité de la république. Et qui est-ce qui a dit, citoyen Danton, que quelqu'un songât à la rompre cette unité ? Lorsque j'ai dit hier qu'il fallait que la Convention fût entourée d'une garde composée d'hommes envoyés par les départemens, n'était-ce pas parler en faveur de cette unité ? J'ai proposé cette mesure, et je disais que pour empêcher ces divisions fédératives, ces déchiremens de la République française, il fallait que les départemens, que chaque assemblée primaire envoyât ici un homme pour garantir cette unité... On nous parle de serment ; je n'y crois plus au serment : les Lafayette, les Lameth en avaient fait un, et ils l'ont violé. —

L'homme de bien n'a pas besoin de faire de serment pour défendre les intérêts de son pays. Un simple décret ne suffit pas pour assurer l'unité de la république française, il faut que cette unité existe par le fait, par une réunion d'hommes envoyés des quatre-vingt-trois départemens, pour environner la Convention ; mais toutes ces idées doivent être combinées avec soin. Je demande donc le renvoi de ces observations à la commission des six, pour en faire le rapport le p'us tôt possible. (On applaudit.)

Robespierre. En montant à cette tribune pour répondre à l'accusation portée contre moi, ce n'est point ma propre cause que je vais défendre, mais la cause publique. Quand je me justifierai, vous ne croirez point que je m'occupe de moi-même, mais de la patrie. Citoyen, qui avez eu le courage de m'accuser de vouloir être l'ennemi de mon pays, à la face des représentans du peuple, dans ce même lieu où j'ai défendu ses droits, je vous remercie ; je reconnais dans cet acte le civisme qui caractérise la cité célèbre qui vous a député. Je vous remercie, car nous gagnerons tous à cette accusation. Après la véhémence avec laquelle on s'est élevé contre un certain parti, on a désiré savoir quel en était le chef ; un citoyen s'est présenté pour le désigner, et c'est moi qu'il a nommé.

Citoyens, il est difficile sans doute de répondre à une accusation qui n'est point précise ; il est difficile de répondre à la plus vague, à la plus chimérique des imputations : j'y répondrai cependant. Il est des hommes qui succomberaient sous le poids d'une accusation de tyrannie, mais je ne crains point ce malheur ; et grâces en soient rendues à mes ennemis, grâces en soient rendues à tout ce que j'ai fait pour la liberté. C'est moi qui, dans l'assemblée constituante, ai, pendant trois ans, combattu toutes les factions ; c'est moi qui ai combattu contre la cour, dédaigné ses présens, méprisé les caresses du parti plus séduisant qui, sous le masque du patriotisme, s'était élevé pour opprimer la liberté. (*Plusieurs voix* : Ce n'est pas là la question.)

Tallien. Un membre inculpé doit avoir le droit de répondre.

Robespierre. Citoyens, pensez-vous que celui qui est accusé

d'être traître envers son pays, n'aît pas le droit d'opposer à cette inculpation vague sa vie tout entière? Si vous le pensez, je ne suis point ici dans le sanctuaire des représentans de la nation. Je vous ai rendu un témoignage qui partait de mon cœur, et vous m'interrompez quand je me justifie! Je ne reconnais point là un citoyen de Marseille, ni un représentant du peuple français. C'est quelque chose peut-être que d'avoir donné pendant trois ans une preuve irrécusable de mon patriotisme, d'avoir renoncé aux suggestions de la vanité, de l'ambition. C'est moi dont le nom fut lié avec les noms de tous ceux qui défendirent avec courage les droits du peuple, c'est moi qui bravai non-seulement la rage aristocratique, qui s'agitait dans ce côté, mais encore la perfidie des hypocrites qui dominaient dans celui-là; c'est moi qui, en bravant les clameurs liberticides des uns, arrachai encore le masque dont se couvraient les Lameih et tous les intrigans qui leur ressemblaient. Mais c'est là aussi que commencèrent mes crimes; car un homme qui luttait si long temps contre tous les partis, avec un courage âcre et inflexible, sans se ménager aucun parti, celui-là devait être en butte à la haine et aux persécutions de tous les ambitieux, de tous les intrigans. Lorsqu'on veut commencer un système d'oppression, on doit commencer par écarter cet homme-là.

Sans doute plusieurs citoyens ont défendu mieux que moi les droits du peuple, mais je suis celui qui a pu s'honorer de plus d'ennemis et de plus de persécutions; et ce système de persécutions est né au moment où, à la fin de la carrière de l'assemblée constituante, le peuple de Paris me reconduisit avec le citoyen qui nous préside: touchant et doux témoignage dont le souvenir me dédommage de tant d'amertumes! Mais en terminant cette honorable mission, il ne fut pas en mon pouvoir d'abandonner la cause de l'égalité et de la justice, à laquelle j'avais attaché toutes mes affections. S'il était difficile de perdre un citoyen dans l'opinion publique, c'était celui que je viens de perdre avec ses défauts et ses qualités; celui qui, dans l'assemblée constituante, s'est fermé pour toujours le chemin des honneurs

et de la puissance ; celui qui a fait décréter qu'aucun membre ne pourrait parvenir au ministère, ni à aucune des places du pouvoir exécutif que deux ans après l'assemblée...

Osselin. Robespierre veut-il finir cette longue querelle, et nous donner en quatre mots une explication franche ? (On applaudit.)

Léconte-Puiravau. Robespierre, ne nous entretenons pas de ce que tu as fait dans l'assemblée constituante ; dis-nous simplement si tu as aspiré à la dictature et au triumvirat. (Nouveaux applaudissemens.)

Robespierre. De tous les devoirs qui m'ont été imposés par ceux que je représente, le premier est de réclamer la liberté des opinions, d'empêcher qu'il ne s'élève des voix qui compromettent la justice de l'assemblée, en ôtant à un citoyen la liberté de mettre sa justification dans tout son jour. Quoi ! l'on voudrait que je réduisisse ma justification à ces termes simples : Je n'ai point proposé la dictature et le triumvirat ! Non, je prétends conserver le droit de me justifier par tous les moyens qui sont en mon pouvoir. Au reste, si je suis monté à cette tribune pour répondre aux imputations qui me sont faites, ne croyez pas que je sois dans l'intention de vous importuner souvent ; écoutez-moi du moins aujourd'hui, votre caractère et votre justice vous l'ordonnent. Je disais que les deux décrets qui ont ôté tout espoir à l'ambition des représentans du peuple, qui les ont dépouillés de tout ce qu'ils auraient pu convoiter pendant deux ans de puissance absolue, c'est moi qui les ai fait rendre, c'est moi qui.... (On murmure.) Quand l'Assemblée ne voudra plus m'entendre, elle me fera connaître sa volonté. Je sens qu'il est fâcheux pour moi d'être toujours interrompu. (Quelques voix : Abrégez.) Je n'abrégerai point. Eh bien ! je m'en vais donc vous forcer à m'écouter.

J'ose vous rappeler à votre dignité. Il ne suffit pas d'entendre un accusé, il faut l'entendre de suite, il faut l'entendre sans l'interrompre, sans l'outrager ; et, puisqu'il faut vous le dire, je ne me regarde pas comme un accusé, mais comme le défenseur de la

cause du patriotisme. Je vous déclare que telle est la position où je me trouve, que je me crois obligé d'invoquer la justice de la majorité de la Convention, contre certains membres qui sont mes ennemis.

Cambon. Il y a ici unité de patriotisme, et ce n'est point par haine qu'on interrompt Robespierre.

Baby. Président, faites finir Robespierre, son intention n'est pas, sans doute, de nous faire perdre la séance.

Salle. Robespierre est accusé par des députés. Au lieu de toutes ces déclamations, qu'il donne l'explication positive qu'on lui demande.

Ducos. Il importe infiniment que Robespierre soit parfaitement libre dans la manière dont il expose sa justification. Je demande pour son intérêt, pour le nôtre surtout, qu'il soit entendu sans interruption. (On applaudit.)

Robespierre. Un des membres qui m'ont interrompu, a supposé que je devais répondre simplement à cette question : Avez-vous proposé la dictature ou le triumvirat? Je dis que si je répondais par une simple dénégation, je n'aurais rien fait. Je dis que je ne suis pas accusé. Je dis que cette accusation est un crime. Je dis que cette accusation n'est pas dirigée pour me perdre, mais pour perdre la chose publique. (On murmure.) Je demande que ceux qui me répondent par des rires, par des murmures, se réunissent contre moi, que ce petit tribunal prononce ma condamnation, ce sera le jour le plus glorieux de ma vie. Oui, il était absurde des m'accuser, puisque, non content de remplir en vrai patriote les devoirs que mes commettans m'avaient imposés, je me suis encore dépouillé de tout ce que je pouvais regarder comme la récompense de mon patriotisme. La meilleure repose à de vagues accusations est de prouver qu'on a toujours fait des actes contraires. Loin d'être ambitieux, j'ai toujours combattu les ambitieux. Ah! si j'avais été homme à m'attacher à l'un de ces partis, qui plus d'une fois tentèrent de me séduire, si j'avais transigé avec ma conscience, avec la cause du peuple, je serais à l'abri de toutes persécutions, j'aurais évité

la haine de ces hommes redoutables par leur influence, j'aurais eu l'avantage d'a lier avec la réputation de patriote toutes les douceurs, toutes les récompenses du patriotisme qui sait se prêter à des actes de complaisance, et depuis un an que je combats contre quelques personnes, dont cependant je ne suspecterai point le patriotisme, on m'a présenté souvent le gage de la paix, j'en ai même accepté le baiser ; mais j'ai gardé mon opinion qu'on voulait m'arracher.

Paris est l'arène où j'ai soutenu ces combats politiques contre mes détracteurs : ce n'est donc point à Paris qu'on en peut imposer sur mon compte, car là on assiste aux délibérations de l'assemblée nationale, aux décrets des sociétés patriotiques ; mais il n'en est pas de même dans les départemens ; et vous, représentans du peuple, qui devez apporter ici des sentimens de fraternité pour vos collègues, c'est vous que j'adjure de m'écouter..... Il n'en est pas de même dans les départemens : là vous ne connaissez ces débats que par les papiers publics ; eh bien ! ces papiers défigureraient, pour la plupart, la vérité, suivant l'intérêt d'une coalition dans laquelle se trouvent ceux que j'appelais tout à l'heure mes ennemis ; et nous, qui avions une opinion contraire à ce système, nous ne lui opposions aucuns papiers, et la calomnie a pu exercer impunément ses ravages dans les départemens. Vous avez apporté de funestes préventions contre quelques hommes. Je vous en conjure, au nom de la chose publique, dégagez-vous de ces impressions dangereuses, écoutez-moi avec impartialité. Si la calomnie est la plus redoutable de toutes les persécutions, elle est aussi celle qui nuit le plus à l'intérêt de la patrie. On nous a accusés partout de tramer des projets ambitieux contre la liberté de notre pays ; mais avant cette accusation nous avions, nous, dévoilé des faits multipliés, des faits précis d'un système aristocratique, favorable seulement à l'intérêt d'un parti et à un chef de parti. On nous a accusés par des expressions insignifiantes ; mais nous avions, nous, fait des dénonciations positives ; et c'est au moment où nous combattions les coupables, c'est lorsqu'avant la guerre je demandais la destitution de Lafayette. qu'on

a osé dire que j'avais eu des conférences avec la reine, avec la Lamballe; c'est alors qu'on nous imputait à crime les phrases irréfléchies d'un patriote exagéré et les marques de confiance qu'il donnait à des hommes dont il avait éprouvé, pendant trois ans, l'incorruptibilité; et ces combinaisons perfides, on les renouvelle depuis le commencement de la Convention nationale; elles en ont même précédé l'ouverture, parce que ceux qui avaient véritablement le dessein d'opprimer la liberté ont pensé qu'il fallait commencer par perdre dans l'opinion publique les citoyens qui ont fait serment de combattre jusqu'à la mort, d'immoler toutes les factions, tous les partis.

On nous a dit sans preuves: Vous aspirez à la dictature; et nous, nous avons soupçonné, d'après des faits, que nos accusateurs voulaient nous donner un gouvernement étranger à nos mœurs, étranger à nos principes d'égalité; nous avons soupçonné qu'on voulait faire de la république française un amas de républiques fédératives qui seraient sans cesse la proie des fureurs civiles ou de la rage des ennemis. Je ne sais si ces indices sont fondés; mais nous avons cru devoir adopter ces soupçons d'après l'affectation de quelques personnes à calomnier ceux qui avaient voulu la liberté tout entière. Nous les avons conçus, ces soupçons, lorsque nous avons entendu accuser la Commune; lorsque nous avons entendu dire que la loi agraire avait été prêchée dans l'assemblée électorale, quand nous savions, nous membres de cette assemblée, qu'il n'y avait été agité aucune question relative à la propriété; lorsque nous avons vu tous les coups qui ont porté sur les hommes les plus atroces, présentés comme des crimes, en les dépouillant de tous les caractères de la révolution. Quand nous avons vu rejeter tous ces faits sur les autorités constituées révolutionnairement dans Paris, nous avons cru qu'il y avait un dessein formé de faire une république fédérative.

Je reviens à moi. Vous croyez donc que j'ai conspiré contre la liberté de mon pays, détrompez-vous. Est-ce accuser un citoyen que de lui dire: vous aspirez à la dictature? Quels sont vos faits, où sont vos preuves? Ah! vous n'avez rien dit, mais vous avez

eu assez de confiance pour croire que ce mot lancé contre moi pourrait me rendre l'objet d'une persécution. Vous ne savez donc pas quelle est la force de la vérité ; quelle est l'énergie de l'innocence, quand elle est défendue avec un courage imperturbable. Vous m'avez accusé ; mais je ne vous en tiens pas quitte ; vous signerez votre accusation ; vous la motiverez ; elle sera jugée aux yeux de la nation entière : il faut savoir si nous sommes des traîtres ; si nous avons des desseins contraires à la liberté , contraires aux droits du peuple , que nous n'avons jamais flatté ; car on ne flatte pas le peuple ; on flatte bien les tyrans ; mais la collection de vingt-cinq millions d'hommes , on ne la flatte pas plus que la Divinité.

J'en ai trop dit sur cette misérable inculpation ; je viens aux propositions qui ont été faites : la première , de décerner une peine de mort contre quiconque proposerait la dictature , le triumvirat , ou toutes autres autorités contraires au système de liberté adopté par la république française ; je dis que cette proposition ne peut être éludée que par ceux qui auraient conçu le système d'accaparer toutes les places et l'opinion , ou qui se croiraient soutenus par les puissances étrangères. Sans doute nous mourrons tous pour arrêter cette coalition des despotes ; mais si ces hommes se croyaient assez près de la victoire pour affecter la couronne dictatoriale , demain ils ne seraient plus ; le peuple aurait prononcé leur arrêt de mort. Une autre proposition est celle de déclarer que la république française ne formera qu'un seul état. Qu'y a-t-il donc de difficile dans une pareille déclaration ? La nécessité de l'unité de la République n'est-elle pas reconnue ? Y a-t-il deux opinions sur ce point ? Que signifient ces demandes éternelles de renvoyer à des commissions ? N'est-il pas vrai qu'une grande assemblée , chargée de construire le grand édifice d'une constitution , doit faire par elle-même tout ce qu'elle peut faire ; qu'elle ne peut en confier le travail à quelques personnes , sans compromettre à certains points les intérêts du peuple. Qu'on renvoie des objets de détail , à la bonne heure , mais renvoyer ces propositions , c'est violer tous les principes.

Déclarons que la république française formera un état unique, soumis à des lois constitutionnelles uniformes. Il n'y a que la certitude de l'union la plus forte entre toutes les parties de la France qui puisse fournir les moyens de repousser ses ennemis avec autant d'énergie que de succès. Je demande donc que ces propositions, aussi simples que naturelles, soient adoptées sur-le-champ, et qu'on examine à fond l'objet qui me regarde.

Barbaroux. Barbaroux de Marseille se présente pour signer la dénonciation qui a été faite. Nous étions à Paris. Vous savez quelle conspiration patriotique a été tramée pour renverser le trône de Louis XVI le tyran. Les Marseillais ayant fait cette révolution, il n'était pas étonnant qu'ils fu-sent recherchés par les différens partis qui malheureusement divisaient alors Paris. On nous fit venir chez Robespierre. Là, on nous dit qu'il fallait se rallier aux citoyens qui avaient acquis de la popularité. Le citoyen Panis nous désigna nominativement Robespierre, comme l'homme vertueux qui devait être dictateur de la France. Mais nous lui répondî mes que les Marseillais ne baisseraient jamais le front, ni devant un roi, ni devant un dictateur. (On applaudit.) Voilà ce que je signerai, et ce que je defie Robespierre de démentir. On vous dit, citoyens, que le projet de dictature n'existe pas. Il n'existe pas ! et je vois dans Paris une Commune désorganisatrice qui envoie des commissaires dans toutes les parties de la République pour commander aux autres Communes ; qui délivre des mandats d'arrêt contre des députés du corps législatif, et contre un ministre, homme public, qui appartient, non pas à la ville de Paris, mais à la République entière. (On applaudit.) Le projet de dictature n'existe pas ! et cette même Commune de Paris écrit à toutes les Communes de la République de se coaliser avec elle, d'approuver tout ce qu'elle a fait, de reconnaître en elle la réunion des pouvoirs. On ne veut pas la dictature ! pourquoi donc s'opposer à ce que la Convention décrète que des citoyens de tous les départemens se réuniront pour sa sûreté et pour ce le de Paris?... Citoyens, ces oppositions seront vaines ; les patriotes vous feront un rempart de leurs corps. Huit cents Marseillais

sont en marche pour venir concourir à la défense de cette ville et à la vôtre. Marseille, qui constamment a prévenu les meilleurs décrets de l'assemblée nationale ; Marseille, qui depuis quatre mois a aboli chez elle la royauté, a donné encore la première l'exemple de cette mesure. Elle a choisi ces huit cents hommes parmi les citoyens les plus patriotes, et les plus indépendans de tous besoins. Leurs pères leur ont donné à chacun deux pistolets, un sabre, un fusil, et un assignat de cinq cents livres. Ils sont accompagnés par deux cents hommes de cavalerie, armés et équipés à leurs frais. Ils vont arriver ; et les Parisiens, n'en doutons pas, les recevront avec fraternité, malgré les argumens par lesquels on cherche à leur prouver que ce renfort de patriotes est inutile : car ces argumens sont absolument les mêmes que ceux que débitait l'ancien état-major de la garde nationale de Paris, lorsqu'il voulait empêcher, il y a quatre mois, la formation du camp de vingt mille hommes. (On applaudit.)

Hâtez-vous donc de rendre ce décret, et de consacrer par-là le principe que la Convention n'appartient pas seulement à Paris, mais à la France entière. Pour nous, députés du département des Bouches-du-Rhône, nous voterons pour ce décret, qui ne peut déplaire à la ville de Paris, puisqu'il assure sa défense. Nos commettans nous ont chargés de combattre les intrigans et les dictateurs, de quelque côté qu'ils se trouvent. Voyez avec quelle rage les uns et les autres distillent la calomnie ; ils vous accusent déjà d'avoir déclaré la guerre. La guerre, citoyens... Elle a été entreprise pour la cause la plus juste, pour celle de la liberté ; elle a tué Louis XVI.... Il faut donc la continuer avec courage. Jugez ensuite le ci-devant roi. Puisque vous réunissez tous les pouvoirs, il vous appartient d'exercer, dans cette circonstance, le pouvoir judiciaire. Entourez-vous des Parisiens et des citoyens libres des départemens qui veulent combattre sous vos yeux l'ennemi commun. Rappelez la municipalité de Paris à ses fonctions administratives. N'abandonnez pas cette ville, qui a tant servi la liberté, dussions-nous être bloqués par l'ennemi ; mais décrétez

que nos suppléans se réuniront dans une ville désignée, si nous devons mourir ici. (Il s'élève des applaudissemens unanimes et réitérés.) Proscrivons le gouvernement fédératif, pour n'avoir qu'une république unique.... Quant à l'accusation que j'ai faite en commençant, je déclare que j'aimais Robespierre, que je l'estimais; qu'il reconnaisse sa faute, et je renonce à poursuivre mon accusation; mais qu'il ne parle pas de calomnies. S'il a servi la liberté par ses écrits, nous l'avons défendue de nos personnes. Citoyens, quand le moment du péril sera venu, alors vous nous jugerez; alors nous verrons si les faiseurs de placards sauront mourir avec nous. (Les applaudissemens recommencent avec plus de force. — On demande de toutes parts l'impression de ce discours.)

Tallien. Vous ne voulez pas sans doute imprimer une calomnie : or, il y a dans ce discours un fait inexact. (On murmure.) Il y est dit que la municipalité de Paris a invité les autres Communes à se fédérer à elle. (*Plusieurs voix* : Oui, oui. *D'autres* : Elle répondra.) Je soutiens que jamais il n'est émané de cette Commune aucun acte public de cette nature..... (Les murmures continuent et couvrent la voix de l'opinant.)

Boileau. J'atteste qu'ayant été député par l'assemblée électorale séante à Auxerre au-devant des commissaires du pouvoir exécutif, ceux-ci me dirent que la Commune de Paris s'était emparée de tous les pouvoirs, qu'il n'y avait plus de confiance à mettre dans les administrateurs ni les généraux; que la Commune de Paris avait décidé de ne plus rien laisser faire au pouvoir exécutif qu'en surveillant ses opérations, qu'elle nous invita à nous réunir à elle, et à approuver les mesures qu'elle prendrait pour le salut public. En un mot, ces commissaires se disaient envoyés plus particulièrement par la Commune de Paris que par le pouvoir exécutif.

Cambon. Comme ayant assisté à la session de l'assemblée nationale législative, je dois ici appuyer une dénonciation qui lui a été faite, et sur laquelle sa prompte séparation l'a empêché de prononcer. L'on me démentira peut-être; mais je n'en dois pas

moins déclarer les faits qui sont à ma connaissance. J'ai vu afficher dans Paris des imprimés où l'on disait qu'il n'y avait pas d'autre moyen de salut public que le triumvirat ; et ces écrits sont signés par Marat. J'ai vu dans des jours de deuil des dénonciations faites contre des membres du corps législatif, qui ont été forcés de demander leur démission, ici, à cette tribune, pour des fonctions qui leur avaient été confiées par l'assemblée nationale. J'ai vu des municipaux persécuter les représentans du peuple, dont la nation avait prononcé l'inviolabilité ; je les ai vus fouiller les papiers dans les dépôts, s'immiscer dans la comptabilité des caisses publiques et y mettre les scellés. Et quel autre exemple de dictature aurait-on pu donner ? N'est-ce pas vouloir dire : La Commune de Paris fait la nation entière ? Comment en effet, lorsqu'il existe une assemblée nationale, a-t-on l'audace de s'emparer des caisses publiques ? J'ai vu ces mêmes hommes s'obstiner dans leur refus d'obéir à la loi ; car il en existe une qui porte que la Commune de Paris sera renouvelée, et elle ne l'est pas encore. Les lois ne sont-elles donc pas obligatoires pour cette Commune comme pour toutes les Communes de la République ? J'ai vu cette même Commune aller dans tous les édifices nationaux s'emparer de tous les effets les plus précieux, sans même dresser aucun procès-verbal de ces enlèvemens ; et lorsqu'un décret a ordonné que ces effets seraient apportés à la trésorerie nationale, j'ai vu encore ce décret rester sans exécution.

Voilà des faits. Répondez, vous qui niez le projet d'établir à Paris une autorité dictatoriale. Oui, on veut nous donner le régime municipale de Rome, nous asservir à la volonté de quelques intrigans. Doit-on s'étonner si des âmes fortes, prêtes à tout sacrifier pour le salut de la liberté, se précautionnent contre ce nouveau genre d'oppression ? Je le dis : les pays méridionaux veulent l'unité républicaine. (Une impulsion spontanée fait lever l'assemblée toute entière. — *Nous la voulons tous.*) Ils en donnent un exemple remarquable. Non-seulement ils ont envoyé des représentans à la Convention nationale, mais ils vous envoient

des défenseurs chargés de combattre pour la liberté partout où elle sera attaquée. Mais, animés d'un patriotisme aussi chaud que le climat qu'ils habitent, ils veulent la liberté tout entière, et ils combattront tous les individus qui ne parleront sans cesse que d'eux, sous le prétexte de combattre le gouvernement fédératif; ils ne veulent point unité de personnes, mais unité dans le corps représentatif. (On app'audit.) Ils ont fait la terrible expérience de ce que c'est que de se soumettre, soit par l'opinion, soit autrement, à un seul individu; et si l'on veut prouver, non par des phrases, mais par des faits, qu'on ne veut pas la dictature, qu'on exécute les lois. (Il s'élève de nombreux applaudissemens.)

N. . . C'est dans le département du Nord que ces mêmes émissaires de la Commune de Paris ont osé tenir les discours les plus incendiaires, et j'atteste qu'il ont cherché à y fomenter la rébellion ! Ils ont voulu dicter des lois à toute la République, et ils osent nier que le projet de dictature existe ! Ils ont dit à la société populaire de Douai : «Dressez des échafauds, que les remparts soient hérissés de potences ; que quiconque ne sera pas de notre avis y soit immolé à l'instant. La Commune de Paris, ont-ils ajouté, s'est emparée de tous les pouvoirs ; approuvez toutes les mesures qu'elle prendra, et elle sauvera l'empire. » Ils seraient parvenus peut-être à égarer une partie du peuple, mais le citoyen Rançon, accusateur public, prit la parole et les menaça de toute la rigueur des lois. Ils furent obligés de se retirer. Voilà comment, dans une ville majeure, ces députés, vils intriguans, voulaient, au lieu de la liberté, ne propager que l'anarchie et le désordre.

N. . . Pendant que l'assemblée électorale de Seine-et-Marne était formée à Meaux, deux députés de la municipalité de Paris vinrent décorés de leur écharpe; ils nous annoncent qu'il n'y avait plus de lois, que nous étions maîtres de faire ce que nous voudrions, que nous étions souverains. Ils ont électrisé notre assemblée; ils nous ont conduits d'inconséquence en inconséquence; ils ont voulu proscrire l'habit national; ils se sont emparés d'une collecte que nous avions faite; ils ont ensuite péroré le peuple;

et, le soir même, quatorze têtes ont tombé. Ces municipes, prétendus amis de la liberté, ne sont donc que des incendiaires, des voleurs et des assassins.

Panis. Je ne monte à la tribune que pour répondre à l'inculpation du citoyen Barbaroux. Je ne l'ai vu que deux fois, et j'atteste que ni l'une ni l'autre je ne lui ai parlé de dictature. Je me rappelle qu'ayant besoin de lui pour engager les Marseillais à venir enfin à la section des Cordeliers, mesure que j'avais jugée, ainsi que beaucoup de bons citoyens, très-importante, je m'adressai à Barbaroux pour effectuer cette translation. J'étais membre du corps municipal, et je me trouvais à la mairie avec Sergent et plusieurs bons citoyens qui jouissaient de la confiance des patriotes. Les citoyens venaient à chaque instant nous rendre compte de leurs craintes sur le château des Tuileries. Ils nous annonçaient que le projet était formé pour égorger tous les patriotes dans la nuit du 9 au 10. Ils nous en donnaient non-seulement des indices, mais les preuves les plus claires. Nous entendîmes les dépositions d'un nombre immense de citoyens. Ces preuves subsistent encore, et nous les reproduirons. Je m'adressai donc à Barbaroux, et lui dis : Depuis quinze jours, je fais de vains efforts pour engager les Marseillais à venir à la caserne des Cordeliers, section du Théâtre-Français ; cependant cette section me paraît devoir être, dans des momens de danger, le point de ralliement des patriotes. C'est toujours elle qui a donné l'éveil aux citoyens. Danton y préside ; elle est animée d'un patriotisme brûlant. Si les Marseillais sont là, il sera possible de sortir de notre situation ; elle est terrible. Nous sommes perdus si nous ne parvenons à vider le cheval de Troie, c'est ainsi que j'appelais alors le château des Tuileries. Quinze mille aristocrates soudoyés sont prêts à nous égorger.

L'objet de mon entretien avec Barbaroux n'était donc que de le prier d'engager les Marseillais à venir aux Cordeliers. J'étais instruit de tous les projets de la cour ; nous avions plusieurs bons citoyens qui se glissaient dans le Château, et qui nous rapportaient ce qui s'y passait. Plusieurs enregistrés de l'infâme

Danglemont, payés à 10 liv. et 15 liv. par jour, étaient cependant bons patriotes, et venaient nous révéler tous les secrets de cette conjuration. Que faire dans de si cruelles conjonctures ? La bombe allait éclater ; nous étions perdus, si nous n'avions l'adresse de prévenir le coup. Beaucoup d'excellens citoyens étaient trop confians, ils voulaient des preuves judiciaires, mais les preuves politiques nous suffisaient. Nous résolûmes de tout tenter seuls. Nous nous réunîmes donc un certain nombre de bons citoyens pour tramer patriotiquement le siège des Tuileries.

Président, vous étiez alors à la mairie ; vous devez vous rappeler que quelques jours avant le 10 je vous dis : « Nous ne pouvons plus y tenir, il faut vider le Château des conjurés qui y sont réunis par milliers, nous n'avons plus de salut que dans une sainte insurrection. » Vous ne voulûtes pas me croire, vous pensiez que le parti aristocratique était abattu, qu'il n'était plus à craindre. Je fus donc obligé de me séparer de vous pour continuer mes opérations. Nous nous réunîmes aux Cordeliers, et si notre insurrection n'eût pas été faite, nous serions tous égorgés. Vous en verrez les preuves, elles sont immenses, mathématiques, évidentes ; vous vous rappelez notre position à la mairie ; nous n'y étions que deux chauds patriotes, Sergent et moi ; nous étions environnés de l'aristocratie de nos bureaux et d'espions. Avions-nous un secret patriotique, il était aussitôt éventé. Nous résolûmes donc de former un comité secret pour recueillir les renseignemens que venaient nous apporter les bons citoyens. Les Marseillais brûlaient, comme nous, du désir d'abattre le despotisme. Ils allèrent loger à la caserne des Cordeliers, et vinrent dès le lendemain nous demander des cartouches. Nous ne pouvions leur en délivrer sans votre signature, président ; mais nous craignions de vous en parler, parce que vous n'étiez pas assez défiant.

Un jeune Marseillais brûlant de patriotisme, se mettant le pistolet sous la gorge, s'écria : *Je me tue, si vous ne me donnez pas les moyens de défendre ma patrie.* Il nous arracha des larmes, et nous signâmes seuls l'ordre de délivrer des cartouches.

Quant au citoyen Barbaroux, je ne le vis plus depuis, et j'ai-

teste sur mon serment que je ne lui ai pas dit un seul mot qui ne fût relatif à la translation des Marseillais, et que je ne lui ai jamais parlé de dictature. D'où a-t-il pu inférer une pareille accusation ? quels sont ses témoins ?

Rebecqui. Moi.

Paris. Vous êtes son ami, je vous récuse. En vérité, cela ne vous paraît-il pas bien étrange ? Quoi ! dans l'instant où les patriotes étaient prêts à être immolés, où notre seul soin, notre seule pensée, étaient de faire le siège des Tuileries, nous aurions songé à la dictature dans un moment où nous étions trop persuadés de l'insuffisance de notre force, où je disais à tous mes amis : « Il y a cent à parier contre un que nous succomberons : mais il vaut mieux prévenir le coup que d'attendre une mort certaine ? » Dans ce moment où je croyais à chaque moment voir Paris égorgé, j'aurais songé à établir une autorité dictatoriale ; elle ne s'établit que par des forces immenses, et nous étions les plus faibles : jugez des vraisemblances. Cet événement m'avait mis en relation avec les chefs des Marseillais. Je les adjure tous de déclarer si jamais je leur ai parlé de dictature ni de Robespierre ; et certes, si j'avais conçu le projet qu'on nous attribue, ce n'est pas à Barbaroux seul que j'en aurais parlé.

Quant aux opérations du comité de surveillance qui a été aussi inculpé, je suis prêt à les justifier.

Brissot. Par quel motif avez-vous délivré un mandat d'arrêt contre un député ? N'était-ce pas pour l'immoler avec les prisonniers de l'Abbaye ?

Paris. On ne se reporte pas assez dans les circonstances terribles où nous nous trouvions. Nous vous avons sauvés, et vous nous abreuvez de calomnies. Voilà donc le sort de ceux qui se sacrifient au triomphe de la liberté ! Notre caractère chaud, ferme, énergique, nous a fait, et particulièrement à moi, beaucoup d'ennemis. Qu'on se représente notre situation ; nous étions entourés de citoyens irrités des trahisons de la cour. On nous disait : Voici un aristocrate qui prend la fuite, il faut que vous l'arrêtiez, ou vous êtes vous-même un traître. On nous met-

taît le pistolet sur la gorge, et nous nous sommes vus forcés de signer des mandats, moins pour notre propre sûreté que pour celle des personnes qui nous étaient dénoncées.

Par exemple, beaucoup de bons citoyens vinrent nous dire que Brissot partait pour Londres avec les preuves écrites de ses machinations. Je ne croyais pas, sans doute, à cette inculpation; mais je ne pouvais répondre personnellement, et sur ma tête, qu'elle ne fût pas vraie. J'avais à modérer l'effervescence des meilleurs citoyens reconnus pour tels par Brissot lui-même. Je ne crus pouvoir mieux faire que d'envoyer chez lui des commissaires, pour lui demander fraternellement la communication de ses papiers, convaincu que cette communication ferait éclater son innocence et dissiperait tous les soupçons, ce qui en effet est arrivé. On a accusé le comité de surveillance d'avoir envoyé des commissaires dans les départemens, pour enlever des effets ou même arrêter des individus. Voici les faits. Nous étions alors en pleine révolution; les traitres s'enfuyaient, il fallait les poursuivre; le numéraire s'exportait, il fallait l'arrêter. On vint, de la part de plusieurs bons citoyens qui avaient bien mérité de la patrie, nous avertir qu'il y avait à Haus-si-le-Franc, dans la maison de madame Louvois, beaucoup d'argenterie qui devait être exportée. Nous chargeâmes ces citoyens d'y aller en qualité de commissaires. Nous écrivîmes aux officiers municipaux du lieu, pour les inviter à se réunir à nous. Le département s'y opposa. Le maire Guyardel empêcha les commissaires d'être égorvés. Croyez-vous que nous nous fussions exposés à tous ces dangers, si ce n'eût été pour le salut public? Oui, nous avons illégalement, si vous voulez, mais pour le salut de la patrie, empêché l'exportation de sommes très-considérables. Quant à l'inculpation de Barbaroux, je la nie formellement; je le prie de la soutenir de tout son pouvoir. J'emploierai toutes mes facultés à faire triompher la vérité.

Marat demande la parole. (De violens murmures, des cris de *à bas de la tribune!* prononcés avec toute la chaleur de l'indignation, s'élèvent de toutes parts.)

Lacroix. Je demande que l'assemblée ne prononce que lorsqu'elle aura tous les éclaircissemens qui lui ont manqué jusqu'ici, et je fais la motion expresse que Marat soit entendu.

Marat. J'ai dans cette assemblée un grand nombre d'ennemis personnels. (*Tous! tous!* s'écrie l'assemblée entière en se levant avec indignation.) J'ai dans cette assemblée un grand nombre d'ennemis; je les rappelle à la pudeur, et à ne pas opposer de vaines clameurs, des huées, ni des menaces à un homme qui s'est dévoué pour la patrie et pour leur propre salut. Qu'ils m'écoutent un instant en silence, je n'abuserai pas de leur patience. Je rends grâces à la main cachée qui a jeté au milieu de nous un vain fantôme pour intimider les âmes faibles, pour diviser les citoyens, et jeter de la défaveur sur la députation de Paris. On a osé l'accuser d'aspirer au tribunal. Cette inculpation ne peut avoir aucune couleur, si ce n'est parce que j'en suis membre. Eh bien! je dois à la justice de déclarer que mes collègues, notamment Robespierre, Danton, ainsi que tous les autres, ont constamment improuvé l'idée, soit d'un tribunal, soit d'un triumvirat, soit d'une dictature. Si quelqu'un est coupable d'avoir jeté dans le public ces idées, c'est moi. J'appelle sur ma tête la vengeance de la nation; mais avant de faire tomber l'opprobre ou le glaive, daignez m'entendre.

Au milieu des machinations, des trahisons dont la patrie était sans cesse environnée; à la vue des complots atroces d'une cour perfide; à la vue des menées secrètes des traîtres renfermés dans le sein même de l'assemblée constitutive; enfin, à la vue des suppôts du despotisme qui siégeaient dans l'assemblée législative, me ferez-vous un crime d'avoir proposé le seul moyen que je crusse propre à nous retenir au bord de l'abîme entr'ouvert? Lorsque les autorités constituées ne servaient plus qu'à enchaîner la liberté, qu'à égorger les patriotes sous le nom de la loi, me ferez-vous un crime d'avoir provoqué sur la tête des traîtres la hache vengeresse du peuple? Non, si vous me l'imputiez à crime, le peuple vous démentirait; car, obéissant à ma voix, il a senti que le moyen que je lui proposais était le seul pour sau-

ver la patrie ; et , devenu dictateur lui-même , il a su se débarrasser des traîtres.

J'ai frémi moi-même des mouvemens impétueux et désordonnés du peuple , lorsque je les vis se prolonger ; et pour que ces mouvemens ne fussent pas éternellement vains , et qu'il ne se trouvât pas dans la nécessité de les recommencer , j'ai demandé qu'il nommât un bon citoyen , sage , juste et ferme , connu par son ardent amour de la liberté , pour diriger ses mouvemens et les faire servir au salut public. Si le peuple avait pu sentir la sagesse de cette mesure , et s'il l'eût adoptée dans toute sa plénitude le jour même où la Bastille fut conquise , il aurait abattu à ma voix cinq cents têtes de machinateurs ; tout aujourd'hui serait tranquille ; les traîtres auraient frémi , et la liberté et la justice seraient établies aujourd'hui dans nos murs. J'ai donc plusieurs fois proposé de donner une autorité instantanée à un homme sage et fort , sous la dénomination de tribun du peuple , de dictateur , etc. ; le titre n'y fait rien. Mais une preuve que je voulais l'enchaîner à la patrie , c'est que je demandais qu'on lui mit un boulet aux pieds , et qu'il n'eût d'autorité que pour abattre les têtes criminelles ; telle a été mon opinion ; je ne l'ai point propagée dans les cercles , je l'ai imprimée dans mes écrits ; j'y ai mis mon nom , et je n'en rougis point. Si vous n'êtes pas encore à la hauteur de m'entendre , tant pis pour vous : les troubles ne sont pas finis. Déjà cent mille patriotes ont été égorgés , parce qu'on n'a pas assez tôt écouté ma voix ; cent mille autres seront égorgés encore , ou sont menacés de l'être ; et , si le peuple faiblit , l'anarchie n'aura point de fin. J'ai jeté dans le public ces opinions ; si elles sont dangereuses , c'était aux hommes éclairés à me réfuter les preuves à la main , à instruire le public. Moi-même j'aurais été le premier à adopter leurs idées , et à donner une preuve que je veux la paix , l'ordre , le règne des lois , lorsqu'elles seront justes.

M'accusera-t-on de vues ambitieuses ? Je ne descendrai pas jusqu'à une justification ; voyez-moi et jugez-moi. Si j'avais voulu mettre un prix à mon silence , si j'avais voulu quelque place ,

j'aurais pu être l'objet des faveurs de la cour ; mais quel a été mon sort ? Je me suis jeté dans des cachots, je me suis condamné à la misère , à tous les dangers. Le glaive de vingt mille assassins était suspendu sur moi, et je prêchais la vérité la tête sur le billot.

Je ne vous demande en ce moment que d'ouvrir les yeux : ne voyez-vous pas un complot formé pour jeter la discorde et distraire l'assemblée des grands objets qui doivent l'occuper ? Que ceux qui ont fait revivre aujourd'hui le fantôme de la dictature se réunissent à moi ; qu'ils s'unissent à tous les bons patriotes , et qu'ils pressent l'assemblée de marcher vers les grandes mesures qui doivent assurer le bonheur du peuple , pour lequel je m'immolerais tous les jours de ma vie. Je demande que, faisant cesser ces discussions scandaleuses, l'assemblée s'occupe de corriger la déclaration des droits , afin que le salut du peuple ne soit plus en suspens.

Vergniaud. S'il est un malheur pour un représentant du peuple, c'est, pour mon cœur, celui d'être obligé de remplacer à cette tribune un homme chargé de décrets de prise de corps qu'il n'a pas purgés. (Il s'élève des murmures.)

Marat. Je m'en fais gloire.

Chabot. Sont-ce les décrets du Châtelet dont on parle ?

Tallien. Sont-ce ceux dont il a été honoré pour avoir terrassé La Fayette ?

Vergniaud. C'est le malheur d'être obligé de remplacer un homme contre lequel il a été rendu un décret d'accusation, et qui a élevé sa tête audacieuse au-dessus des lois ; un homme enfin tout dégouttant de calomnie, de fiel et de sang. Je n'ai jamais calomnié personne, quoique j'aie accusé quelquefois. (Quelques murmures interrompent l'orateur.)

Ducos. Si l'on a fait l'effort d'entendre Marat, je demande qu'on entende Vergniaud.

Lacroix. Je demande que le président rappelle à l'ordre les tribunes qui se permettent des murmures. Elles ont trop longtemps tyrannisé l'assemblée.

Le président rappelle à l'ordre les membres et les spectateurs qui interrompent.

Vergniaud. Puisqu'on est entré dans cette affligeante discussion, je rappellerai la dénonciation qui fut faite à l'assemblée législative d'une circulaire de la Commune de Paris. Cette dénonciation, j'espère, provoquera des explications nécessaires pour ramener la fraternité parmi nous. Au reste, ce n'est pas la députation de Paris que j'attaque; je sais qu'elle renferme Dusaulx, David et d'autres membres qui sauront bien mériter de la patrie. Voici la lettre circulaire qui a été colportée dans tous les départemens par des commissaires de la municipalité de Paris, ou de son comité de surveillance.

(*Vergniaud* fait ici lecture de la lettre circulaire du comité de surveillance, signée Duplain, Panis, Sergent, Marat, etc., que nous avons citée dans notre narration de septembre.)

Vous voyez que dans cette lettre on calomnie l'assemblée nationale; qu'on cherche à diriger contre elle les poignards, en la faisant envisager comme complice, dans la personne d'un grand nombre de ses membres, des excès de la cour. Remarquez ce rapprochement; elle est datée du 5 septembre, et c'est dans la nuit du 2 au 5 qu'un homme contre lequel je n'avais jamais proféré que des paroles d'estime, que Robespierre, dans cette nuit terrible, disait au peuple. Qu'il existait un grand complot qu'il dénonçait au peuple seul, parce que seul il pouvait le faire avorter. Ce complot, selon lui, était tramé par Ducos, Vergniaud, Brissot, Guadet, Condorcet, Lasource, etc... et il consistait à faire livrer la France au duc de Brunswick.

Sergent. Cela est faux.

Vergniaud. Comme je parle sans amertume, je me féliciterai d'une dénégation qui me prouvera que Robespierre aussi a pu être calomnié. Mais il est certain que dans cet écrit on appelle les poignards sur l'assemblée; qu'on y représente la Commune de Paris comme une autorité concentrique, autour de laquelle tous les départemens doivent se rallier; qu'on y parle de l'assemblée nationale comme d'une assemblée qui proscriit et persécute le pa-

triotisme. Que dirai-je de l'invitation formelle qu'on y fait au meurtre et à l'assassinat ? Que le peuple , lassé d'une longue suite de trahisons , se soit enfin levé , qu'il ait tiré de ses ennemis connus une vengeance éclatante , je ne vois là qu'une résistance à l'oppression. Et s'il se livre à quelques excès qui outrepassent les bornes de la justice , je n'y vois que le crime de ceux qui les ont provoqués par leurs trahisons.

Le bon citoyen jette un voile sur ces désordres partiels ; il ne parle que des actes de courage du peuple , que de l'ardeur des citoyens , que de la gloire dont se couvre un peuple qui sait briser ses chaînes ; et il cherche à faire disparaître , autant qu'il est en lui , les taches qui pourraient ternir l'histoire d'une si mémorable révolution. Mais que des hommes revêtus d'un pouvoir public , qui , par la nature même des fonctions qu'ils ont acceptées , se sont chargés de parler au peuple le langage de la loi , et de le contenir dans les bornes de la justice par tout l'ascendant de la raison ; que ces hommes prêchent le meurtre , qu'ils en fassent l'apologie , il me semble que c'est là un degré de perversité qui ne saurait se concevoir que dans un temps où toute morale serait bannie de la terre. Je ne les accuse donc pas d'être les auteurs de cet infâme écrit ; je pense qu'ils s'empresseront de désavouer leurs signatures. Mais s'il est d'eux , il doit être puni avec d'autant plus de sévérité , que les écarts auxquels il provoque le peuple sont plus dangereux. J'atteste que cet écrit a excité des troubles dans plusieurs départemens. A Bordeaux les émissaires qui l'ont colporté auraient été eux-mêmes victimes de leurs projets sanguinaires , sans le respect du peuple pour la loi.

Boileau. Marat vous a dit qu'il désire donner lui-même des preuves de son amour pour la paix et l'ordre ; il ne doit pas ignorer que les habitans des campagnes ne demandent que la paix , et que c'est pour l'obtenir qu'ils font tant de sacrifices à la liberté. Eh bien ! vous allez voir que Marat demande encore une insurrection nouvelle. Voilà ce qu'il écrit en caractères de sang dans un journal qui paraît aujourd'hui.

« Ce qui m'accable , c'est que mes efforts pour le salut du peu-

ple n'aboutiront à rien, sans une nouvelle insurrection. A voir la trempe de la plupart des députés. » (Boileau, *se tournant vers Marat* : Pour mon propre compte, Marat, je te dirai qu'il y a plus de vérité dans ce cœur que de folie dans ta tête...) A voir la trempe de la plupart des députés, je désespère du salut public, si dans les huit premières séances toutes les bases de la Constitution ne sont pas posées. (Le traître ! il sait que c'est impossible.) N'attendez plus rien de cette assemblée ; vous êtes anéantis pour toujours : cinquante ans d'anarchie vous attendent, et vous n'en sortirez que par un dictateur vrai patriote et homme d'état. (Un mouvement unanime d'indignation s'empare de l'assemblée. — Des cris à l'Abbaye s'élèvent de tous les côtés. — Marat se lève avec sang-froid, et demande la parole.)

Boileau. Et moi, je demande que ce monstre soit décrété d'accusation.

N... Je demande que Marat parle à la barre.

Marat. Je supplie l'assemblée de ne pas se livrer à un excès de fureur contre moi.

Larivière. Je demande que cet homme soit interpellé purement et simplement d'avouer ou de désavouer l'écrit.

Marat. Je n'ai pas besoin d'interpellation. On a osé m'inculper à cette tribune, et me donner pour titre de proscription les décrets provoqués contre moi dans l'assemblée constituante et dans l'assemblée législative. Eh bien ! ces décrets, le peuple les a anéantis en m'appelant parmi vous. Jugez mes intentions : ma cause est la sienne. Les titres de réprobation qu'on a invoqués contre moi, je m'en fais gloire, j'en suis fier. Les décrets qui m'ont frappé, je m'en étais rendu digne, pour avoir démasqué les traîtres, déjoué les conspirateurs. Dix-huit mois j'ai vécu sous le glaive de La Fayette ; s'il se fût rendu maître de ma personne, il m'aurait anéanti, et le plus zélé défenseur du peuple n'existerait plus.

Je reviens au chef principal de dénonciation. L'écrit que l'on a cité, je l'avoue, parce que jamais le mensonge n'a approché de mes lèvres, et que la dissimulation est étrangère à mon cœur ;

mais j'atteste que cet écrit est fait depuis plus de dix jours, c'est-à-dire au commencement des nominations; alors mon cœur était indigné de voir nommer à la Convention des hommes que j'avais dénoncés comme ennemis publics, de voir triompher cette faction de la Gironde qui me poursuit aujourd'hui; cet écrit porte une date qui ne vient que de la lésinerie de mon imprimeur, qui a mis en petit format l'écrit que j'avais fait afficher il y a dix jours. Mais la preuve incontestable que je veux marcher avec vous, avec les amis de la patrie, cette preuve que vous ne révoquerez pas en doute, la voici: c'est le premier numéro d'un journal que j'entreprends sous le nom de *Républicain*. Permettez-moi de vous en lire quelques morceaux; vous y verrez l'hommage que je rends à l'assemblée conventionnelle pour ses premiers travaux, et vous jugerez l'homme qu'on accuse devant vous.

L'assemblée ordonne que cet écrit sera lu par un secrétaire. En voici quelques fragmens.

Nouvelle marche de l'auteur.

Depuis l'instant où je me suis dévoué pour la patrie, je n'ai cessé d'être abreuvé de dégoûts et d'amertume: mon plus cruel chagrin n'était pas d'être en butte aux assassins, c'était de voir une foule de patriotes sincères, mais crédules, se laisser aller aux perfides insinuations, aux atroces calomnies des ennemis de la liberté sur la pureté de mes intentions, et s'opposer eux-mêmes au bien que je pouvais faire. Long-temps mes calomniateurs m'ont représenté comme un traître qui vendait sa plume à tous les partis; des milliers d'écrits répandus dans la capitale et les départemens propageaient ces impostures: elles se sont évouées en me voyant attaquer également tous les partis anti-populaires; car le peuple, dont j'ai toujours défendu la cause aux dépens de ma vie, ne souloit jamais ses défenseurs.

Cette arme meurtrière, je l'ai brisée dans les mains de mes calomniateurs; mais ils n'ont cessé de m'accuser de vénalité que pour m'accuser de fureur; les lâches, les aveugles, les fripons et les traîtres se sont réunis pour me peindre comme *un fou atra-*

biltaire ; invective dont les charlatans encyclopédistes gratifiaient l'auteur du *Contrat social*. Trois cents prédictions sur les principaux événemens de la révolution justifiées par le fait, m'ont vengé de ces injures ; les défaites de Tournay , de Mons , de Courtrai ; le massacre de Dillon , de... de Semonville ; l'émigration de presque tous les officiers de ligne ; les tentatives d'empoisonner le camp de Soissons ; les destitutions successives de Mottié , de Luckner , de Montesquiou , ont mis le sceau à mes tristes présages , et le fou patriote a passé pour prophète.

Quant aux vues ambitieuses qu'on me prête , voici mon unique réponse : je ne veux ni emplois , ni pensions. Si j'ai accepté la place de député à la Convention nationale , c'est dans l'espoir de servir plus efficacement la patrie , même sans paraître. Ma seule ambition c'est de concourir à sauver le peuple ; qu'il soit libre et heureux , tous mes vœux sont remplis.

Je suis prêt à prendre les voies jugées efficaces par les défenseurs du peuple : je dois marcher avec eux. Amour sacré de la patrie , je t'ai consacré mes veilles , mon repos , mes jours , toutes les facultés de mon être ; je t'immole aujourd'hui mes préventions , mon ressentiment , mes haines. A la vue des attentats des ennemis de la liberté , à la vue de leurs outrages contre ses enfans , j'étoufferai , s'il se peut , dans mon sein , les mouvemens d'indignation qui s'y élèveront ; j'entendrai , sans me livrer à la fureur , le récit du massacre des vieillards et des enfans , égorgés par de lâches assassins ; je serai témoin des menées des traîtres à la patrie , sans appeler sur leurs têtes criminelles le glaive des vengeances populaires. Divinité des ames pures ! prête-moi des forces pour accomplir mon vœu ! Jamais l'amour-propre ou l'obstination ne s'opposera chez moi aux mesures que prescrit la sagesse ; fais-moi triompher des impulsions du sentiment ; et si les transports de l'indignation doivent un jour me jeter hors des bornes et compromettre le salut public , que j'expire de douleur avant de commettre cette faute (1) !

(1) Nous avons inséré les autres parties de cet article dans le précédent volume.

(Note des auteurs.)

Marat. Je me flatte qu'après la lecture de cet écrit, il ne vous reste pas le moindre doute sur la pureté de mes intentions; mais on me demande une rétractation de cette lettre et des principes qui sont à moi; c'est me demander que je ne voie pas ce que je vois, que je ne sente pas ce que je sens, et il n'est aucune puissance sous le soleil qui soit capable de ce renversement d'idées. Je puis répondre de la pureté de mon cœur; mais je ne puis changer mes pensées; elles sont ce que la nature des choses me suggère. Dans ce moment, permettez-moi de vous rappeler à d'autres considérations: si, par la négligence de mon imprimeur, ma justification n'avait pas paru aujourd'hui, vous m'auriez donc voué au glaive des tyrans? Cette fureur est indigne d'hommes libres; mais je ne crains rien sous le soleil (Marat tire de sa poche un pistolet qu'il applique à son front); et je dois déclarer que, si le décret d'accusation eût été lancé contre moi, je me brûlais la cervelle au pied de cette tribune..... Voilà donc le fruit de trois années de cachots et de tourmens essayés pour sauver ma patrie! voilà le fruit de mes veilles, de mes travaux, de ma misère, de mes souffrances, des dangers que j'ai courus! Eh bien! je resterai parmi vous pour braver vos fureurs. (Il s'élève des murmures. — On demande que Marat soit tenu d'évacuer la tribune.)

Tallien. Je demande que l'ordre du jour fasse trêve à ces scandaleuses discussions. Décrétons le salut de l'empire, et laissons là les individus.

La Convention passe à l'ordre du jour.

Après quelques discussions sur la rédaction du principe, elle déclare que *la République française est une et indivisible.*

On demande qu'il soit ajouté au principe que le gouvernement sera représentatif.

La Convention, à l'unanimité, ajourne cette proposition au moment où elle s'occupera des bases fondamentales de la Constitution.

Couthon. Je demande maintenant que l'on porte la peine de mort contre quiconque proposera la dictature.

Marat. Et contre le machinateur qui se déclarera inviolable. Si vous vous élevez au-dessus du peuple, le peuple déchirera vos décrets.

Cambon. Nous ne pouvons décréter la peine de mort pour des opinions, quelles qu'elles soient.

Chabot. Respectez le droit imprescriptible de la pensée. Vous voulez que la Constitution soit révisée par le peuple, vous n'avez pas le droit de lui prescrire une forme de gouvernement, ni de préjuger sa volonté. Je demande donc l'ordre du jour.

La Convention passe à l'ordre du jour.]

Les derniers instans de cette séance furent occupés par des nouvelles sur les difficultés des subsistances. Le Havre avait arrêté des farines destinées à la ville de Rouen. Ce fait commençait à se généraliser, disait le ministre; des empêchemens semblables à la circulation des grains avaient déjà eu lieu sur divers points de la France.

La séance fut terminée par la communication de la démission de Servan, ministre de la guerre; elle était motivée sur l'état de sa santé, épuisée par un travail de jour et de nuit continué sans interruption pendant six semaines, et à tel point qu'il pouvait à peine signer sa nombreuse correspondance, et qu'il était tout-à-fait incapable de remplir convenablement les devoirs que lui imposait sa haute responsabilité. Ce dernier ministre ajoutait que maintenant on devait être rassuré sur l'invasion prussienne; et que plus de soixante mille hommes étaient enfin réunis à Sainte-Menehould. Sur cette lettre, un député demanda qu'il fût déclaré que Servan avait bien mérité de la patrie. Cette proposition n'eut pas de suite; mais elle fut couverte d'applaudissemens.

SÉANCE DU SOIR.

Cette séance n'offrit rien de remarquable qu'un discours de la Commune de Paris. On devait entendre Lückner; mais ce général s'excusa de paraître, prétextant une maladie subite.

Une députation de la municipalité de Paris est admise à la barre.

L'orateur de la députation. Vous voyez devant vous une députation du conseil général de la Commune provisoire. Ils viennent en hommes libres dire la vérité à des hommes libres. Nous avons, il est vrai, envoyé des commissaires dans différentes municipalités de la république française. Mais de quelle mission les avons-nous chargés? c'était de propager cette union fraternelle dont nous avons besoin pour repousser l'ennemi. Voilà les instructions qu'ils étaient chargés de répandre. S'ils ont dépassé leurs pouvoirs, c'est à vous à les en punir. Nous vous dénonçons nous-mêmes le comité de surveillance de la ville. Ce comité a beaucoup agi à l'insu du conseil général, en paraissant agir en son nom. Nous avons révoqué une partie de ses membres, nous vous abandonnons le reste. On nous accuse de vouloir influencer; nous n'avons jamais voulu que la liberté; nous avons voulu écraser les traîtres et faire trembler tous nos ennemis; non, les membres du conseil de la Commune ne demandent d'autre influence que celle de la justice et de la raison. (On applaudit.)

L'assemblée ordonne l'impression de cette pétition et du discours du citoyen Barbaroux, prononcé dans la séance du matin.

Paris, inculpé dans le discours de Barbaroux, demande le rapport de ce décret.

Cette proposition, appuyée par Barbaroux lui-même, est adoptée.

Marat consacre deux numéros de son nouveau journal (1) à

(1) Le nouveau journal dont il s'agit porte pour titre *Journal de la République française, par Marat l'Ami du peuple, député à la Convention nationale* (in-8° paraissant tous les jours; prix de l'abonnement: 36 liv. par an), portant au verso de son dernier feuillet: *De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis celle de Hautefeuille*. Le premier numéro est un prospectus sans date; le second est daté du 26 septembre, et, à partir du cinquième, chaque numéro porte pour épigraphe: *ut redeat miseris, abeat fortuna superbis*. — Ce journal remplaça celui de *l'Ami du peuple* qui avait cessé.

(Note des auteurs.)

rendre compte de la séance du matin que nous venons de lire. Voici de quelles réflexions il fait précéder sa narration.

« Les fripons qui veulent pêcher en eau trouble, les traîtres qui veulent machiner impunément, et *les tyrans qui veulent égorger à leur gré* sont sans cesse à prêcher la confiance aveugle, le calme et le respect aux lois dont ils font servir l'autorité à exercer leur tyrannique empire. Les vrais amis de la patrie, dans les temps de crise et de révolution, sont sans cesse à prêcher une salutaire défiance contre les agens de l'autorité, précaution de sagesse qui seule peut les empêcher de devenir dupes et victimes des chefs. Or, je suis l'un des vrais amis de la patrie ; je le dirai donc avec franchise, tout ce qui s'est passé jusqu'ici, dans la séance du 23, ne me paraît avoir pour but que d'effrayer le public sur de prétendue listes de proscription, sur les attroupe-mens et les agitateurs, pour amener l'assemblée à prendre la mesure alarmante de s'environner d'une force armée tirée des quatre-vingt-trois départemens ; mesure funeste proposée par Roland ; mesure alarmante prise par la Convention nationale, ou plutôt dans laquelle elle a été précipitamment entraînée par les meneurs de la faction Brissotine.

» La marche que cette faction redoutable fait tenir à la Convention nationale, est précisément celle que les traîtres Lameth, Barnave et Mottié ont fait tenir à l'assemblée Constituante, celle qui a fait pressentir les desseins criminels des représentans du peuple, et qui les a perdus dans l'esprit des citoyens judicieux. Pourquoi cet appareil de la puissance militaire déployé contre le peuple ? Si les membres de la Convention sont avisés, ils éviteront avec sollicitude de paraître se retrancher contre les Parisiens, et ils s'empresseront de renoncer à toute garde, persuadés qu'ils n'auront jamais de plus zélés défenseurs que leurs concitoyens, les vrais sans-culottes de Paris.

» Mais ce n'était là que le prélude des attentats horribles que cette faction, profondément perverse, avait médités contre les membres de la députation de Paris, contre les plus impertur-

bables défenseurs du peuple , Robespierre , Panis , Danton , Fréron et moi.

» Lorsque les événemens du 10 août eurent ouvert les yeux du peuple sur la scélératesse des complots de la cour et de ses suppôts ; lorsqu'il eut enfin compris que la Constitution monstrueuse enfantée par les pères-conscrits constituans et législatifs , complices du comité autrichien , était la source de tous ses maux ; lorsqu'il eut bien reconnu que la vénalité de la majorité de ces deux législatures était le principe de toutes les mauvaises lois qui ont amené l'anarchie et la tyrannie ; lorsqu'il se fut bien assuré que la Constitution était faite pour conduire l'état à sa ruine ; lorsqu'il eut bien senti que le moment de l'anéantir était arrivé ; le corps législatif , pour se tirer d'embarras et conjurer l'orage qui allait gronder sur sa tête , décréta la convocation prochaine d'une Convention nationale , dont il recula cependant l'époque autant qu'il le put. La faction Guadet-Brissot fit attribuer la nomination des députés aux corps électoraux , dans l'espoir que ses complices , dans tous les départemens , feraient nommer ses acolytes qu'elle désignait elle-même dans ses lettres , et qu'en prodiguant l'or de l'aristocratie , la plupart des délégués à la Convention seraient prostitués à ses projets ambitieux.

» Quant au corps électoral de Paris , qui était très-bien composé , elle y jeta la division en le travaillant sourdement pour écarter de la carrière Robespierre , Danton , Panis , Fréron et moi ; ne pouvant y parvenir , elle corrompit ses sections pour leur faire révoquer au moins la nomination de Robespierre et de Marat. Il se forma de violens partis ; mais les amis de la liberté l'emportèrent , et la section des Enfants-Rouges est la seule qui se soit couverte d'opprobre en servant l'ambition de la faction Brissot (1). Qu'on juge de la rage de cette faction , lorsqu'elle vit la députation de Paris tout entière à la Convention nationale. Les meneurs brissotins se mirent à tramer de nouveau ; tout ce que la Convention renferme d'hommes cupides , fut séduit par

(1) Cette section avait arrêté de demander la cassation de l'élection de Marat.

(Note des auteurs.)

l'appât des places de la République fédérative, dont ils se flattaient d'être les fondateurs ; et le 25 de ce mois fut le jour fixé pour décrier la députation de Paris, écraser Robespierre, Panis, Danton, et faire égorger Marat par le glaive de la tyrannie, ou plutôt par le poignard des assassins.

» Oh ! vous, amis de la patrie, et vous, députés du peuple, qui vous êtes laissés aller aux insinuations des scélérats, écoutez, et frémissiez.

» La scène avait été préparée la veille ; Lasource l'avait provoquée dans une conversation adroite qu'il avait eue avec Merlin, qui ne s'étant pas aperçu du leurre, était encore tout consterné de l'épouvantail imaginaire que lui avaient fait voir les intrigans Brissotins. Le cœur gros des contes bleus de Lasource, il se plaint qu'il existe un parti qui veut la dictature ou le triumvirat ; il somme Lasource de dire ce qui est venu à sa connaissance à cet égard. » Ici Marat fait une narration abrégée de la séance ; il fait parler Lasource en patois gascon, raconte comment Osselin répondit, quelle proposition fit Danton, quelles observations proposa Buzot ; il loue Robespierre. Il dit que lui-même voulant parler après Panis, « une foule de dénonciateurs, parmi lesquels étaient Cambon, Goupillau, Rebecqui, l'entouraient avec des gestes menaçans, le poussant, le coudoyant, lui mettant le poing sous le nez, pour l'écartier de la tribune. » Boileau profita de ce moment pour s'y élancer, et tira la page de *L'Ami du peuple*, qui commence par ces mots : *Ce qui m'accable, etc.* « A ces mots, raconte Marat, l'assemblée est jetée dans un désordre effroyable ; de tous les coins de la salle s'élèvent des cris de fureur ; de tous les coins me sont adressés des gestes menaçans : *A la guillotine, à la guillotine*, vocifèrent à l'envi les conjurés Brissotins. Les moins emportés croient faire preuve de modération en se bornant à un décret d'accusation ; la plupart des députés purs, entraînés par le torrent de la cabale, joignent leurs voix à celles de mes persécuteurs, et les plus furieux se précipitent vers la tribune pour presser Cambon de conclure à la demande

du décret homicide. C'est au milieu de ce soulèvement effroyable que je me présente à la tribune (1). »

Dans le numéro suivant de son journal, Marat donne son discours. Il annonce qu'il est jeté de mémoire sur le papier, et qu'à cause de cela il doit offrir des variantes dans les termes; mais qu'il répond de l'exactitude des idées et des sentimens. Nous avons en effet comparé cette version avec celle du *Moniteur*, et nous avons trouvé qu'il n'y avait point de différence dans le fond. Aussi nous croyons inutile de la rapporter : ce serait faire un double emploi. Nous saisissons même cette occasion de remarquer qu'en ce moment le *Moniteur* rend les séances avec une exactitude qu'il n'avait pas encore présentée. On peut, dès ce moment, le regarder comme journal officiel.

Marat ajoute à son discours les réflexions suivantes :

« Ce prompt retour de la Convention nationale à la justice et à la sagesse, prouve que la très-grande majorité en est saine, et que, si elle n'est pas à l'abri de toute surprise, sa prévention ne tient pas contre les premiers traits du flambeau de la vérité; témoignage glorieux que j'aime à lui rendre, et qui la distingue essentiellement des deux premières législatures, quoique la cabale contre moi n'ait jamais été si forte.

» La faction Guadet-Brissot s'est complètement démasquée elle-même dans cette orageuse séance : j'ai cru devoir aussi la montrer à découvert. Si j'avais succombé dans ma défense, c'en était fait de la députation de Paris; les coryphées auraient été écrasés, et j'aurais été égorgé par des brigands apostés.

» Deux de ces scélérats m'ont suivi au sortir de la salle depuis l'avenue du Manège jusqu'au guichet du Carrousel, marchant à mes côtés, et s'arrêtant quand je m'arrêtais; il a fallu, pour m'en débarrasser, que je leur fisse donner la chasse par une dizaine de fédérés qui se sont trouvés là fort à propos.

» J'ai appris, le même soir, que j'avais été consigné aux portes de la salle (2), que je j'étais à la tribune; tout le monde a effecti-

(1) *Journal de la République*, n. IV.

(2) Ceci prouve mieux que toute assertion que l'accusation portée contre Ma-

vement pu voir deux huissiers derrière moi. Par qui ces ordres arbitraires ont-ils été donnés? Ce n'est pas, sans doute, par le président; mais par les Brissotins du bureau.

» Il y a plus. Le lendemain j'ai appris d'un membre, témoin auriculaire, que deux Brissotins racontaient cette anecdote à ses côtés : Je me suis présenté, disait l'un, à la grande porte; un officier de garde m'a dit : Ne sortez pas, vous seriez écharpé; les tribunes sont pour lui. J'en viens; elles sont dans une grande fermentation; elles attendent ce que va faire l'assemblée; et il y aura des têtes abattues, si le décret est lancé.

» J'abandonne le lecteur à ses réflexions sur la scélératesse de la faction Guadet-Brissot. Je suis à portée aujourd'hui de suivre toutes ses menées, et je me fais un devoir de la démasquer complètement. Quelque mal qu'aient voulu me faire ses acolytes, je leur pardonne de bon cœur; je serai même leur apologiste, s'ils reviennent à la patrie. Quant aux meneurs Caritat dit Condorcet, Brissot, Lasource, Vergniaud, Guadet, etc., je les crois incapables de résipiscence, je les poursuivrai jusqu'au bout.

» Les amis de la patrie sauront que le 25 de ce mois elle a comploté pour me faire périr par le glaive de la tyrannie ou par le poignard des brigands : si je tombe sous des coups assassins, ils tiennent le fil pour remonter à la source.» (*Journal de la République, n° V.*)

Le *Patriote français* ne fait aucune réflexion sur cette séance importante; il dit seulement que l'assemblée, en passant à l'ordre du jour, a eu pitié de la *folie* de Marat; mais il n'en est pas de même du journal de Prudhomme.

« Députés à la Convention, dit-il, s'il est parmi vous des ambitieux, des Marius ou des Sylla, des Catilina ou des Jules-César, ne perdez pas le temps à les accuser vaguement. Ne dites pas comme M. Merlin : Le premier qui m'avouera désirer la dictature, je le poignarde. Ce mouvement est beau; mais ce n'est pas ce dont il s'agit. Dites plutôt à l'envoyé des Bouches-du-Rhône : Jugeons

rat était chose convenue, et même qu'on comptait la faire décréter. (*Note des auteurs.*)

le ci-devant roi ; ramenons la municipalité de Paris à ses fonctions, n'abandonnons pas cette ville, dùt-elle être bloquée, et plaçons nos suppléans dans un autre lieu de la République, afin qu'après nous ils puissent continuer nos fonctions.

» Il fallait en rester là et passer sur-le-champ à l'ordre du jour. Eh ! que de choses graves étaient à l'ordre du jour ! Au midi, un général plus que suspect ;.... plus près de nous des campemens mal organisés, des soldats pleins de courage et manquant d'habits : ... Lukner à interroger ; Dumourier à surveiller ; des troupes volontaires insubordonnées... ; un peuple bon, mais facile et qui se perdrait si on ne le sauvait lui-même !

» Tous ces objets de premier besoin méritaient sans doute la préférence sur le plaidoyer de Panis, en faveur de la Commune de Paris, et sur celui de Danton, en faveur de Marat ; on lui eût épargné cette assertion : Nul Français n'aime mieux son pays que Marat ; car ne pouvait-on pas se dispenser d'entendre jusqu'au bout la justification de Robespierre, et devait-il choisir ce moment pour parler, pendant près de deux grandes heures, de lui, rien que de lui, toujours de lui ?...

» Peut-on, de sang-froid, entendre à la tribune justifier l'intempérance de la plume et de la langue de Marat, par la vie souterraine qu'il a menée ? L'opinant n'ignore point que Marat fit les numéros de son *Ami du peuple* dans une chambre que Legendre lui céda au second étage de sa maison. Que tous ces misérables détails sont loin des grandes mesures que nous attendons de l'assemblée conventionnelle ! Qui ne hausserait les épaules à la vue de Marat, à la tribune, tirant de sa poche un pistolet, comme autrefois nos capucins en chaire tiraient un petit bon Dieu de leur manche, et dire, en se démenant comme un *polichinelle* d'Italie : « Je ne crains rien sous le ciel. » (Lui Marat, qui se vante de s'être caché dans un trou de cave, pour se soustraire aux poursuites de La Fayette.) « Je ne crains rien sous le ciel ; mais si un décret est lancé contre moi, je me brûle la cervelle devant vous. » Puis, rengainant son instrument de mort, qui vraisemblablement ne

recevait que de la poudre : « Mais non, je resterai au milieu de vous pour braver vos fureurs. »

» Marat, nous vous le répétons, il y a de l'emploi pour vous dans la Convention ; ce n'est pas dans le sens de ce citoyen qui a dit que vous feriez moins de mal dedans que dehors. Vous êtes trop bien connu maintenant pour en faire, et vos derniers placards ont achevé de vous dessiner de manière à ne plus s'y méprendre. Dans quelques-uns de vos pamphlets vous avez montré de la verve, du patriotisme ; vous avez été utile à la révolution ; vous pouvez encore l'être ; mais n'abusez pas de l'ascendant éphémère que vous avez sur une portion du public ; défiez-vous davantage d'une réputation équivoque, usurpée peut-être dans un temps de trouble, dans un moment d'ivresse, et qui commence à vous échapper. Croyez-nous, Marat, laissez mûrir votre tête, et surtout soutenez avec plus de dignité le caractère dont vous êtes revêtu ; craignez de perdre au grand jour l'espèce de succès que vous ne devez peut-être qu'à l'obscurité de la cave où vous vous êtes tenu caché pendant plusieurs mois. Marat, le charlatanisme n'est plus de saison ; quittez vos gobelets...

» La Convention nous trouve dans une grande attente ; il faut qu'elle y réponde : elle n'a point de modèle à chercher avant elle, ni autour d'elle ; il faut qu'elle donne à la fois le précepte et l'exemple : qu'elle y pense !... Des législateurs rassemblés pour rédiger le premier code digne d'être offert aux hommes devenus enfin libres, ne sauraient mettre trop de poids dans leurs discussions, et se tenir avec trop de constance et d'immobilité au-dessus des petites passions. Semblables au voyageur qui gravit les Alpes, ils doivent, sans s'émouvoir, entendre gronder les orages sous leurs pieds. » (*Révolution de Paris*, n° 168.)

Il ne fut point question de cette séance dans la société des Jacobins.

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE.

[Un des secrétaires fait lecture d'une lettre relative à des abus introduits dans l'administration des postes.]

Buzot. Il faut mander à la barre les administrateurs des postes, pour répondre aux inculpations portées contre eux ; mais il faut en même temps ordonner que les assemblées primaires, qui vont nommer leurs juges de paix, nomment aussi tous les directeurs de postes qui se trouvent dans leur arrondissement. Je dis les assemblées primaires, et non les assemblées électorales, car c'est là, c'est dans les assemblées primaires que le peuple est véritablement le peuple. (On applaudit.)

Après quelques débats, la Convention nationale décrète que les directeurs de postes seront renouvelés par voie d'élection, et que ces nominations seront faites provisoirement par les assemblées électorales du district.

Lettre du ministre de l'intérieur, qui informe la Convention que l'assemblée électorale du département de la Somme l'ayant nommé à la Convention, il accepte cette mission et donne sa démission de la place de ministre. Il désigne le citoyen Pache comme l'homme le plus capable de le remplacer.

N. . . . La démission des ministres connus par leurs talens, investis de la confiance de la nation, est une véritable calamité publique. Peut-être la Convention jugera-t-elle à propos de délibérer mûrement la question de savoir si l'on ne doit pas inviter les ministres démissionnaires à rester en place. (On applaudit.)

Rouyer. J'adhère de bon cœur aux éloges donnés par le ministre au citoyen Pache. Mais je crois que dans le moment où Toulon est sans administrateurs, le ministre de la marine ne pouvait faire un meilleur choix que ce citoyen pour y rétablir l'ordre.

Un ministre de l'intérieur est facile à trouver. (On murmure.) Je m'explique, et je dis que la volonté de la nation ayant appelé Roland au ministère, la Convention nationale refuse sa démission et le charge spécialement des fonctions de ministre de l'intérieur.

Danton. Je ne m'oppose pas à ce qu'on invite le ministre Roland à rester en place ; mais je demande qu'on ne me fasse pas la même invitation, car je déclare que je préfère à tous les ministères le caractère de représentant du peuple.

Chabot. Il serait inconvenant que la Convention crût faire une perte irréparable en perdant un homme quelconque. Je dis en second lieu que la société n'a pas le droit de forcer un individu à accepter ou garder telle ou telle place. Je dis encore qu'il ne serait pas de la dignité de la Convention d'inviter Roland à conserver le ministère. . . .

Rouyer. Il y a certaines personnes qui seraient fâchées de voir encore Roland au ministère, parce que cet honnête homme veille trop sur les agitateurs du peuple.

Chabot. Je suis fort étonné qu'on me croie passionné contre Roland, tandis que dans la législature Roland n'a point eu d'amis plus chauds que moi. On m'accuse d'être un de ces agitateurs du peuple; mais Rouyer aurait dû se souvenir que j'ai fait, dans la journée du 19 juin, au faubourg Saint-Antoine, pour arrêter ces agitations, des efforts dont peut-être il n'eût pas été capable. Je viens ici avec des principes et non des passions, et je dis que vous ne pouvez, sans injustice, priver, par des invitations ordonnancières, Roland de devenir votre collègue. Sans doute le ministère est environné d'écueils; mais n'y a-t-il pas d'écueils aussi autour de vos fonctions? Je demande donc la question préalable sur toute espèce d'invitation, non-seulement à Roland, mais à Danton, qui a, j'ose le dire, servi la chose publique plus que Roland.

On fait lecture d'une lettre d'un citoyen, député présumé de la Somme, qui annonce plusieurs difficultés dans l'élection de ce département.

L'assemblée ajourne cette discussion jusqu'à la vérification du procès-verbal de ce corps électoral.

Lettre du ministre de la guerre.

« J'ai l'honneur de vous prévenir qu'il est parti hier de Châlons un corps de dix mille hommes sous le commandement du maréchal de camp Dubouquet, pour renforcer l'armée de Dumourier. Il doit encore y arriver un nouveau renfort. Tout me porte à attendre avec tranquillité, je dirai même avec espoir, les nouvelles de cette armée. (On applaudit.) »

Simôn. Je suis informé que les ennemis n'ont que du bétail maigre, et sont obligés de faire rôtir les chevaux que les Français leur tuent.

Barbaroux. Un courrier extraordinaire, arrivé de Marseille, est venu nous annoncer que le général Anselme, avant de faire une expédition contre Nice, a demandé à la ville de Marseille six mille hommes, des vaisseaux pour leur transport, un million en numéraire. Les hommes, les vaisseaux, le million, tout a été accordé. (On applaudit à plusieurs reprises.)

Citoyens, quand le patriotisme, d'un bout de la France à l'autre, produit, enfante des miracles de courage et de vertu, combien votre indignation doit éclater en apprenant que des hommes affreux vont colportant dans les cafés ces mots indignes, *la République est perdue!* Quoi! la République est perdue, et nous sommes ici! et la France entière est levée! Je le dis, ceux qui désespèrent du salut de la République méritent la mort. Mais ce serait donner trop d'importance à leurs déclamations que de la décréter. Je me borne à demander, avec les administrateurs des Bouches-du-Rhône, qu'il leur soit envoyé quatre millions en assignats et un million en numéraire.

Sur la proposition de Cambon, la Convention décrète que la trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de la guerre quatre millions en assignats et un million en numéraire, par augmentation sur les fonds extraordinaires de la guerre.

Lasource. Je demande en outre qu'il soit décrété que Marseille a bien mérité de la patrie. (On applaudit.)

Cette proposition est adoptée.]

La Convention s'occupa ensuite de convertir en décret un projet qui fut présenté par Lasseur sur l'organisation des travaux pour l'achèvement du camp sous Paris.

[*Lebrun, ministre des affaires étrangères.* Citoyen président, en conformité du décret qui enjoint aux membres du conseil exécutif de rendre compte à la Convention nationale de l'état de leurs travaux et de la situation des différentes parties de la République française, je viens rendre celui du département qui m'a

été confié. Je n'y mettrai, messieurs, d'autre art que la franchise la plus entière, et cette tranquillité d'âme que doit inspirer, même au milieu des dangers les plus apparens, le sentiment de la force d'un grand peuple qui sera libre, puisqu'il veut l'être.

Avant l'époque du 10 août, la nation française avait, pour ainsi dire, perdu toute sa considération au-dehors : c'était le fruit des perfides intrigues d'une cour qui faisait entrer notre avilissement comme élément essentiel dans les projets de contre-révolution qu'elle méditait ; c'était le fruit de la publicité que les conspirateurs n'avaient pas craint de donner à leurs complots, tant ils se croyaient assurés du succès.

En effet, messieurs (et cette circonstance vous paraîtra sans doute assez remarquable), j'ai eu occasion de me convaincre que dans les contrées les plus éloignées, comme chez nos plus proches voisins, on avait eu d'avance des notions certaines et très-étendues sur tous les fils de cette vaste conjuration qui devait nous être si fatale. Les mêmes causes qui donnaient aux armées combinées tant de sécurité et de confiance ; aux rebelles émigrés tant de présomption et de jactance ; aux aristocrates de l'intérieur tant d'audace et d'insolence ; ces causes agissaient aussi dans le reste de l'Europe, et nous perdaient dans l'opinion des peuples. Partout on voyait déjà la contre-révolution consommée, la liberté anéantie ; et le peuple français vaincu, ruiné, rentrant sous le joug du despotisme, n'était déjà plus qu'un objet de pitié et de dérision.

Mais la journée du 10 août, en déconcertant au-dedans tous les projets de nos ennemis, a dérangé aussi leurs fausses spéculations au dehors. Les étrangers ont vu que nous allions enfin avoir un gouvernement, et ils n'ont pu le voir avec indifférence. Notre crédit public a commencé aussitôt à se relever ; le commerce n'a plus eu les mêmes alarmes ; le change a éprouvé d'heureux changemens en notre faveur ; les peuples ont conçu de nouvelles espérances, et la terreur des rois s'est réveillée.

En prononçant ces derniers mots, je viens, messieurs, de

vous révéler les mystères de la diplomatie actuelle. Telles sont, en effet, les seules données sur lesquelles doivent aujourd'hui reposer tous les calculs de la politique. D'une part, la haine des gouvernemens pour nos principes, et d'une autre part, les secrètes dispositions des peuples pour les adopter.

Oui, messieurs, je n'hésite pas de vous le répéter : presque tous les gouvernemens sont les ennemis de la révolution française, parce que tous sont encore plus ou moins infectés du venin de l'aristocratie et du despotisme ; mais aussi j'ose affirmer que nous avons partout de chauds amis parmi le peuple ; j'ose affirmer que les hommes de tous les pays n'ont pas cessé de faire des vœux pour nos succès, malgré les exagérations, les mensonges, les calomnies, dont on a essayé de nous flétrir ; malgré même les excès vraiment déplorables qui ont fait quelques torts à la plus belle des causes. C'est qu'il y a dans tous les pays des hommes raisonnables, qui savent que la destruction d'un trône ne se fait pas sans fracas et tremblement ; c'est que dans tout pays il y a des hommes justes qui ont pesé dans la même balance les effets et les causes de cette vengeance redoutable du peuple ; c'est qu'enfin il y a partout des hommes véritablement sensibles et humains qui comptent aussi pour quelque chose l'affranchissement de vingt-cinq millions de leurs semblables, et qui mettent en compensation de quelques désordres momentanés, de quelques malheurs individuels, les bienfaits éternels de la liberté et de l'égalité, que, tôt ou tard, tous les peuples de la terre partageront avec les Français.

Les rois ont prévu ce résultat, et ils feront tout pour le prévenir et le retarder. J'ai promis, messieurs, de ne pas vous bercer de vaines illusions. Eh bien ! voici ce que je crois être de la plus exacte vérité ; c'est que la crise actuelle n'est pas la plus périlleuse que nous ayons à redouter ; c'est que le moment du plus terrible danger arrivera au printemps prochain ; c'est qu'alors la tyrannie coalisée fera son dernier effort, et que nous aurons à repousser à la fois les forces combinées de tous les rois qui auront pu ou qui auront osé fournir leur contingent à cette

croisade impie. Mais s'il est prudent de ne pas dissimuler les dangers, il est juste aussi de ne pas les exagérer à plaisir ; et je vois en même temps quelques motifs de nous rassurer, dans l'inquiète jalousie de tous ces potentats, dans la dévorante ambition qui les consume, dans des rivalités qu'un danger commun a pu assoupir, mais n'a pas éteintes ; dans le choc de tant d'intérêts divers qui se contrarient sans cesse ; dans les méfiances réciproques, dans les craintes respectives qui les agitent entre eux d'autant plus activement, qu'ils connaissent mieux leur immoralité profonde, leur atroce machiavélisme, leur improbité politique ; dans la détresse pécuniaire où les plongent leurs insultantes prodigalités, dans la lassitude des peuples..... enfin, dans mille événemens politiques ou physiques, inattendus ou prévus, qui peuvent et qui doivent infailliblement survenir durant le cours de six mois, et que sans doute nous nous appliquerons à connaître et à surveiller pour notre profit.

Si la prudence permettait de donner à ces aperçus généraux les développemens dont ils sont susceptibles, je vous exposerais, messieurs, une foule de faits particuliers qui achèveraient de vous faire juger toute l'étendue de nos espérances et de nos craintes. Je vous montrerais cette femme étonnante, qui, depuis vingt ans, est habituée à fixer les intérêts du Nord, et qui aspire vraiment, depuis vingt ans, à fixer ceux de l'Europe entière ; cette femme dont tous les genres de grandeurs et de jouissances n'ont pu encore satisfaire les désirs, qui sait allier les faiblesses et les qualités de son sexe, avec toute la force et les vices du nôtre ; je vous la montrerais toujours constante dans la jalousie qu'elle a vouée aux Français, et toujours irritée des distances immenses qui la séparent de nous ; toujours nous menaçant de ses vaisseaux et de ses cosaques, et toujours humiliée de la nullité des uns et des autres ; toujours annonçant l'arrivée de ses forces de terre et de mer pour nous asservir, et toujours arrêtée, soit par l'extrême pénurie de ses finances, soit pour donner le change et tromper ses propres alliés sur les véritables projets de son ambition ; soit enfin par la crainte très-fondée qu'en cher-

chant au loin les hasards d'une guerre douteuse, elle ne soit accablée, dans ses propres états, par des voisins qui ont d'anciennes injures à venger, des pertes récentes à réparer.

Ces considérations, messieurs, sont la raison suffisante des bruits contradictoires qui circulent sur les préparatifs et les armemens de la Russie. On a dit que quinze ou vingt, et même trente mille Russes étaient en route pour se joindre aux armées combinées, qui déjà nous combattent ; mais je vous certifie que, jusqu'à présent, ces troupes n'ont pas dépassé les frontières de la Pologne, et j'ajoute que les quarante mille Russes qui s'y trouvent suffisent à peine pour y contenir un peuple que l'esclavage irrite, et les factions opposées des grands qui s'entre-déchirent.

On a parlé d'une flotte venue d'Archangel dans les ports du Danemarck, et déjà l'on suppose que cette flotte va se montrer sur nos côtes et les insulter ; et moi, messieurs, je puis assurer que les vaisseaux russes, effectivement venus d'Archangel, n'ont pas le quart de leur équipement, et que, pour les compléter, ils viennent de faire voile pour le port de Cronstad ; qu'ainsi il est maintenant impossible qu'ils sortent de la Baltique avant le mois de juin prochain.

On a encore fait grand bruit d'une autre flotte apparue subitement de la Mer-Noire dans l'Archipel. Mais d'abord, ce bruit ne s'est pas confirmé, et depuis un mois qu'il a été répandu, la flotte, sans doute, aurait été aperçue dans quelques points de ces mers ; mais d'ailleurs, ce passage, par le Bosphore, de vaisseaux de guerre russes, manifeste des traités subsistans entre la Russie et la Porte ottomane ; et certes les Turcs ne seront pas assez fous pour familiariser les Russes avec ce passage.

En parcourant les autres contrées du Nord, vous verriez la Pologne déchirée de factions, à moitié subjuguée par la force, ne pouvant rien contre nous par ses armes, ni pour nous, que par de stériles vœux ; la Suède, dont le gouvernement actuel est assez sage pour désirer la paix, et même de plus étroites liaisons avec la France, mais trop faible pour résister toujours aux solli-

citations impériennes de Catherine II, qui exige en ce moment l'armement stipulé par son traité avec Gustave ; le Danemarck enfin, qui a l'habitude autant que le besoin de la neutralité, mais qui pourrait être entraîné aussi dans les mouvemens de la Russie, dont il est le satellite inséparable ; au reste, il sera facile de juger bientôt les véritables intentions de la cour de Copenhague, par la conduite qu'elle tiendra en sa qualité de co-état de l'Empire germanique.

Dès l'origine de la première révolution, tous ceux dont elle froissait les préjugés ou les intérêts avaient vu, dans l'abolition du régime féodal, le germe d'une guerre entre l'Allemagne et la France. La cour de Vienne, d'accord avec nos traîtres, s'était promis dès-lors de ne point laisser tarir une source aussi féconde de divisions ; et depuis, l'on n'a rien négligé pour arrêter l'effet de toutes les négociations qui auraient pu finir trop promptement ces scandaleuses querelles. Le moment d'en profiter leur a paru favorable ; et après trois ans d'incertitudes, de controverses, de débats, de promesses et de menaces, l'empire germanique, se décidant lentement, se remuant pesamment, a pris enfin la résolution de nous déclarer la guerre, et par conséquent de renoncer aux indemnités que la générosité française lui avait offertes. On entend tous les jours contre la France le prononcé définitif de la diète de Ratisbonne ; mais j'espère qu'on attendra longtemps encore l'armée des Cercles qui doit le mettre à exécution.

Plusieurs princes et états avaient devancé le jugement de la diète ; d'autres états l'apprendront avec peine, et ne s'y soumettront pas sans contrainte. De ce nombre sont toutes les villes impériales dont cette guerre ruinera le commerce, et peut-être l'électeur de Saxe, qui a le bon esprit d'aimer le repos de ses peuples et le sien. Mais les princes de la maison de Hesse, ceux de Bade, les électeurs ecclésiastiques, l'électeur de Bavière, le duc de Wittemberg, ont déjà accédé depuis plus ou moins de temps aux insinuations de l'Autriche et de la Prusse.

Ce fut long temps, et c'est encore sans doute un sujet d'étonnement pour les hommes d'état, que l'alliance de ces deux mai-

sons, essentiellement rivales et ennemies sous tous les rapports de localités, de prétentions, d'intérêts. Ce rapprochement a-t-il été le produit d'une vile intrigue de courtisans? Est-ce le simple effet de l'erreur ou d'un *malentendu*? La politique n'a-t-elle cédé en cela qu'aux mouvemens d'une violente passion particulière, soit la superstition, soit la peur, soit le dépit d'avoir été longtemps dédaignée? Ou bien ce sacrifice des vrais et seuls intérêts de la monarchie prussienne aurait-il été acheté par l'appât d'une conquête facile et convenue aux dépens d'un tiers? Ou enfin, cette inconcevable alliance ne serait-elle qu'une de ces perfidies profondes dont la politique du cabinet de Berlin a souvent donné le scandale, et dont l'Autriche a été quelquefois la victime? Toutes ces questions se présentent à l'esprit, et il est également difficile d'y répondre, sans risquer de s'égarer dans le vague des conjectures.

Mais ce qui paraît certain, c'est que cette réunion de deux maisons rivales a été généralement improuvée par les grands hommes d'état de la Prusse; c'est qu'elle a achevé de produire à cette cour une scission dangereuse pour le roi, dont les suites sont incalculables; c'est que la guerre dans laquelle Frédéric-Guillaume a été entraîné, a excité dans ses états un mécontentement universel; c'est qu'il existe à Berlin une fermentation sourde qui s'accroît tous les jours, et dont l'explosion, plus ou moins prochaine, sera terrible; c'est que cette guerre achève d'épuiser les trésors amassés avec tant de peine par le grand Frédéric; c'est que le recrutement des armées est devenu extrêmement difficile, au point qu'on ne peut en ce moment, sans exposer la tranquillité de l'intérieur, envoyer au roi un renfort de trente mille hommes qu'il a demandé; c'est que déjà l'on n'aperçoit plus entre les cabinets, ni même entre les deux armées, cette confiance intime qui seule pourrait déterminer la réussite de leurs projets; c'est qu'enfin l'on a des preuves que toutes leurs démarches ne se font plus de concert.

Peut-être, pour bien juger la conduite de la Prusse, faudrait-il ne pas l'isoler de ses autres alliés plus anciens, plus naturels,

et surtout plus adroits? Peut-être ce qui paraît le plus extraordinaire dans sa politique, trouverait-il son explication suffisante dans la secrète influence des cabinets de Saint-James et de La Haye?... Mais vous concevez, messieurs, qu'il y aurait à la légèreté à publier, sur un sujet aussi délicat, des observations plus ou moins hasardées; il en résulte seulement que plus on supposerait de concert entre ces deux alliés, moins il deviendrait indifférent de surveiller les démarches de l'Angleterre et de la Hollande.

Ces deux puissances ont évidemment suivi à notre égard le même système, le même plan de conduite. Toutes deux ont pris *ad referendum*, et se sont dispensées de répondre à la proposition formelle que leur ont faite les cours de Vienne et de Berlin d'entrer dans leur ligue; toutes deux ont rappelé les ambassadeurs qu'elles avaient à Paris; toutes deux ont renouvelé en même temps l'assurance de la plus exacte neutralité, toutefois avec une réserve concernant la personne du ci-devant roi; toutes deux ont témoigné vouloir continuer de vivre en bonne intelligence avec nous; toutes deux enfin ont promis solennellement de respecter notre indépendance, et ne vouloir s'immiscer en rien dans les affaires du gouvernement intérieur de la France.

Il y aurait toutefois une témérité impardonnable à se rassurer complètement sur les intentions réelles de ces deux puissances. Car c'est là surtout qu'il est vrai de dire que si en général les peuples y sont favorablement disposés pour notre révolution, leurs gouvernemens, au contraire, l'ont prise en haine, et que cette haine est fortement caractérisée; et d'un côté, si l'intérêt du commerce national permet d'espérer qu'ils seront fidèles à leurs protestations de neutralité, d'un autre, nous avons peut-être beaucoup à craindre des affections particulières de ceux qui gouvernent.

La Hollande, à la vérité, n'arme pas; mais elle donne exclusivement à nos ennemis, pour les transports, pour les emprunts, pour les achats d'armes et de munitions, toutes les facilités qui sont en son pouvoir. L'Angleterre n'a équipé cette année qu'une

faible escadre , et cette escadre est même déjà rentrée dans le port ; mais il ne paraît pas qu'on s'apprête à la désarmer , malgré que la saison des évolutions soit passée. Enfin , on ne remarque depuis un mois aucun mouvement extraordinaire dans les ports de la Grande-Bretagne , mais l'on sait que sa marine est dans tous les temps si bien ordonnée , qu'en moins de six semaines elle peut avoir en mer une flotte considérable.

L'Espagne est plus lente dans ses armemens , et c'est une des raisons de la moins redouter ; mais aussi sa malveillance contre nous est plus vraisemblable. Des intérêts de famille , l'honneur d'un sang royal blessé , le nom de Bourbon justement flétri parmi nous , ne sont-ce pas , aux yeux d'un roi , de légitimes prétextes pour ravager la terre et verser le sang des peuples ? Je ne crois donc pas , messieurs , qu'il y ait à douter un seul moment que l'Espagne ne prenne une part active dans cette guerre. Cependant jusqu'ici le conseil de Madrid n'a pris aucune résolution fixe ; la sage circonspection du premier ministre s'est trouvée d'accord avec les folles prodigalités de cette Cour pour retarder cette fatale décision. On n'a donné encore que des ordres provisoires d'inspecter l'armée de terre , d'en vérifier l'incomplet , de préparer l'équipement éventuel d'une flotte ; enfin , de fortifier le cordon qui est sur nos frontières , moins encore pour nous observer , que pour contenir l'impatiente inquiétude des Catalans. L'armée de terre espagnole ne compte pas aujourd'hui au-delà de vingt-cinq mille hommes ; mais la marine est sur un meilleur pied. Je ne crains pas , messieurs , de vous garantir tous ces faits.

Je ne vous parlerai ni des Suisses , dont il faut peut-être en ce moment respecter les douleurs , dont il est possible de regagner l'attachement par quelques ménagemens , sans compromettre en rien la dignité nationale ; ni de l'Italie , dont les petits princes sont habitués à rester neutres tant qu'on le leur permet , et à se déclarer pour le plus fort , quand on les force de se prononcer. Déjà vos armes ont châtié les plus insolens de ces princes : cet exemple sévère nous répond des autres.

Telles sont , messieurs , les véritables relations de la répu-

blique française avec les puissances étrangères. Or, dans cet état des choses, quel pourrait être, quel est encore le devoir du ministre des affaires étrangères ?

C'est de veiller à ce que l'indépendance et l'honneur de la nation soient partout respectés ; c'est de lui faire tenir dans les cours, par l'organe de ses agens, un langage toujours fier, toujours libre, toujours digne de la majesté d'un grand peuple ; c'est de faire protéger partout, et envers tous, les intérêts du commerce national, et les individus honorés du titre de citoyens français ; c'est de détruire les impressions défavorables à notre cause, que nos ennemis n'ont que trop souvent réussi à propager ; c'est de travailler à diviser ces ennemis entre eux, à en diminuer le nombre, à augmenter au contraire celui de nos amis, à maintenir les puissances neutres dans leurs bonnes dispositions, à raffermir les faibles qui chancellent. Je me suis prescrit ces devoirs en entrant au poste auquel j'ai été appelé, et j'ose croire que mes efforts n'ont pas toujours été infructueux ; du moins tous les moyens qui étaient en mon pouvoir ont été employés avec ce zèle ardent que le patriotisme seul peut inspirer.

Des négociations importantes ont été entamées, et elles promettent une heureuse issue ; il en est une surtout qui intéresse essentiellement l'existence politique de la république française ; je m'abstiens d'en dire davantage ; sans doute vous approuverez cette réserve, sans laquelle nous risquerions de perdre tout le fruit de nos tentatives. Dès que vous l'ordonnerez cependant, je pourrai déposer ces secrets importans dans le sein d'un comité choisi, en attendant qu'il n'y ait plus de danger à les révéler en public.

Mais je ne dois pas différer plus long-temps de vous rendre un compte des sommes que l'assemblée nationale législative a remises dans les mains du ministre des affaires étrangères, pour les dépenses secrètes de ce département. J'ai l'honneur de remettre ce compte sur le bureau ; il en résulte que, de cette somme de 6,000,000, décrétée le 26 avril dernier, il a été dépensé 2,016,000 livres, y compris 500,000 livres accordées aux Belges

et Liégeois par décret de l'assemblée nationale, et qu'il reste encore, tant à la trésorerie nationale que dans la caisse du département des affaires étrangères, celle de 5,984,000 livres.

J'ai reçu encore un autre dépôt. Il consiste en tabatières, montres, bagues à brillans, boîtes à portraits et autres effets précieux, que ci-devant l'on distribuait aux agens politiques étrangers, ou aux autres personnes dont on recherchait le crédit. Il fallait bien recourir aux vils moyens de la corruption, quand la diplomatie n'était que l'art de la dissimulation, de la perfidie, de l'imposture, de la tromperie; quand le plus rusé négociateur était aussi le plus célèbre; quand le titre de grand politique était réellement le synonyme de grand fourbe; quand tout le talent des médiateurs les plus renommés était de tout brouiller, pour avoir ensuite la gloire aisée de tout débrouiller. Mais aujourd'hui que notre politique sera aussi franche que peu compliquée, aujourd'hui que nous n'avons plus de présens à offrir aux peuples, que justice et liberté, que nous n'avons à en exiger pour nous-mêmes que paix et justice, la Convention nationale jugera sans doute que ces richesses frivoles peuvent être employées plus utilement en les échangeant contre du fer, le métal de la liberté.

SÉANCE DU SOIR.

Députation de la Commune. Sur la demande du citoyen Manuel, qu'il lui fût délivré des extraits des arrêtés pris par la Commune de Paris, relativement au ci-devant roi; le conseil-général, considérant qu'il ne peut pas connaître les négociations que le pouvoir exécutif peut entreprendre, arrête que ces extraits seront déposés sur le bureau de la Convention nationale.

Manuel. Ce n'est pas sans étonnement que je vois la démarche du conseil de la Commune. J'ai requis des extraits de ces arrêtés. Tout citoyen a le droit de s'en faire délivrer. Voici l'usage que j'en voulais faire. Il y a ici un agent du roi de Prusse, que j'ai vu dans une maison tierce où j'ai diné aujourd'hui. Il m'a dit qu'un des prétextes de l'humeur de la cour de Prusse contre la

France, était les mauvais traitemens exercés contre notre feu roi. On lui avait rapporté qu'il était renfermé au Châtelet. Je lui ai offert de lui prouver que ce rapport était faux, et que la Commune, dans sa conduite, n'avait fait qu'exécuter les décrets de l'assemblée nationale. Cela ne regardait donc point le conseil de la Commune; cela ne regardait pas même la Convention nationale.

Simon. Manuel se trompe; cet agent du roi de Prusse est un adjudant-général de Dumourier. Je l'ai vu, il m'a parlé, et ne m'a pas fait de mystère de ce qu'il m'a dit. Dumourier avait fait prisonnier le secrétaire du roi de Prusse. Celui-ci l'a redemandé. Mais comme il y avait dans les prisons de Verdun un citoyen, nommé Georges, député à l'assemblée constituante, qui avait été pris par les émigrés; on est convenu de l'échanger pour le secrétaire. C'est cet adjudant-général qui a été envoyé à Verdun pour consommer l'échange. On lui a demandé, est-il vrai que Louis XVI soit renfermé au Châtelet, et qu'il y pourrisse sur la paille avec toute sa famille? Il a répondu que rien n'était plus faux; qu'il était au Temple, dans une maison destinée ci-devant à M. d'Artois. Il s'est même engagé à leur prouver ces faits par des certificats de la Commune. Ainsi vous voyez que ce n'est point un des agens du roi de Prusse.

Tallien. C'est Westerman, celui qui dirigeait le siège des Tuileries, le 10 août.

La Convention passe à l'ordre du jour.]

Rabaut fait lecture de la traduction de la lettre adressée hier à l'assemblée par le maréchal Luckner, et où il proteste de sa fidélité actuelle et passée à la cause de la révolution. Il est cependant décidé que ce général ne pourra sortir de Paris que lorsque la Convention aura prononcé à son égard. On lui reprochait surtout de ne pas avoir mis en accusation le général Jarry.

{ *Thuriot.* Des nouvelles alarmantes ont déterminé l'assemblée nationale à envoyer trois commissaires à Orléans pour y rétablir le calme. Des agitateurs ont été envoyés dans toutes les parties de la République pour y semer la discorde. La proclamation du danger de la patrie a engagé tous les bons citoyens à se réunir dans leurs

sections pour y prendre des déterminations convenables aux circonstances. Le calme régnait dans cette cité, lorsque des étrangers arrivent, forment des groupes, cherchent à agiter le peuple et à préparer une insurrection. Le dimanche 16 du présent, ils s'assemblent en grand nombre dans une place de la ville où se tient le marché; ils accusent un marchand de blé de la rapidité avec laquelle il s'est enrichi, et se plaignent de la cherté du pain. L'imprudent répond qu'il lui importait peu quel prix se vendait le pain, que quand il se vendrait 24 sous la livre, il n'en manquerait pas. A l'instant la multitude fond sur lui, son corps est mis en pièces et traîné dans les rues, et sa tête portée au bout d'une pique. La garde nationale se rassemble; on charge les canons pour essayer d'arrêter la fureur des brigands. Par malheur le fusil d'un garde national part en l'air; on crie à la trahison. Le citoyen qui portait la tête du particulier massacré se présente au milieu de la multitude. Tout le monde crie qu'on décharge le canon. Par un acte de prudence, la garde nationale obéit. Le peuple ne s'en tient pas là; il se porte dans deux maisons et les livre au pillage. — On recharge les canons; malheureusement une flammèche tombe sur un caisson de poudre; le feu se communique à un canon dont le coup en partant tue huit personnes. La dévastation continue. — Une justice barbare est rendue; les brigands eux-mêmes sont précipités dans les flammes. — On force les administrateurs de taxer le prix du pain. — Les officiers municipaux se répandent dans divers quartiers de la ville; ils parlent et ne sont point écoutés. La loi martiale est proclamée. Ce signe de mort était encore déployé à la maison commune, lorsque vos commissaires sont arrivés. Leur première démarche fut de lire tous les procès-verbaux et de vérifier tous les faits.

La nouvelle du décret qui ordonne le renouvellement des corps administratifs, a été reçue avec la plus grande joie. Des haines et des divisions se manifestèrent entre les manufacturiers et les propriétaires. Ces dissensions pouvaient opérer la ruine de la ville d'Orléans. Vos commissaires les ont calmées et rétabli entre eux

la bonne intelligence. Le peuple désirait que le pain fût vendu livre à livre, chez les boulangers ; il l'a obtenu. Enfin, le calme étant parfaitement rétabli, les citoyens satisfaits se réunissent pour célébrer une fête à l'occasion de l'abolition de la royauté en France. Les commissaires, accompagnés des corps administratifs, partent de la maison commune pour assister à cette cérémonie. Des illuminations, des cris de vive la liberté, et l'égalité, vive la Convention nationale, vive la République française, retentissent de toutes parts. De retour à la maison commune, vos commissaires ont recueilli le témoignage flatteur de la satisfaction publique. Le peuple a fait le serment de maintenir la sûreté des personnes et des propriétés, etc.

Manuel. La ville d'Orléans ne fait encore que se traîner dans le chemin de la révolution. Il est nécessaire qu'on sache que l'égoïsme domine dans cette ville, et qu'il y a un grand nombre de millionnaires insoucians, qui, depuis le commencement de la révolution, n'ont pas encore fait le moindre sacrifice pour elle, et qui vous diraient, comme cet homme à qui on annonçait que le feu était à sa maison : *Allez le dire à ma femme, je ne me mêle pas des affaires du ménage.* Les citoyens d'Orléans m'ont chargé de vous présenter une pétition en leur nom, par laquelle ils demandent des secours. Mais il me semble que ces maux doivent être réparés par ceux qui les ont soufferts. Je demande donc, qu'il soit levé une imposition sur la ville, qui pèsera particulièrement sur les riches, pour leur apprendre que lorsqu'un incendie se manifeste, on doit s'empresser d'en étouffer les premières étincelles. Nous avons dit au peuple quelques vérités, parce qu'il faut dire la vérité au peuple comme aux rois ; nous lui avons donné quelques instructions, par lesquelles nous lui avons appris que si le despotisme ne peut se soutenir que par les crimes, une République ne peut se soutenir que par les vertus.]

— La séance du soir fut tout entière occupée par des nouvelles sur l'état de la guerre, dont nous ne parlons pas ici, parce que nous en traiterons dans un chapitre à part.

Il n'y eût de remarquable qu'une députation du comité de surveillance de la Commune de Paris, qui vint se plaindre et des calomnies répandues sur son compte, et du projet de le renouveler. Nul journal ne donne son discours. Tous se bornent à annoncer son apparition à la barre.

Voici ce que dit le *Moniteur* :

[*Députation du comité de surveillance de la Commune de Paris.* Les administrateurs du comité de surveillance de la Commune de Paris ont été calomniés. Forts de leur conscience, ils ont cherché à déjouer tous les complots, à dévoiler toutes les trames. Ils en tiennent le fil. Ils ont les preuves de la trahison des grands conspirateurs. Quelques anarchistes, craignant la lumière qu'ils vont répandre, voudraient les écarter. Les membres du comité de surveillance demandent et sont prêts à continuer leurs fonctions sous leur responsabilité.]

« Ils disent, ajoute le *Patriote*, ils disent modestement qu'il importe au salut de l'état qu'ils ne soient pas immortels. » Quant à Marat, il prend texte de là pour dénoncer les Girondins, et Roland, leur créature ; il les accuse de vouloir perdre le comité de surveillance, afin de s'emparer des pièces qu'il a recueillies, d'enlever celles qui accusent Louis Capet, et qui les accusaient eux-mêmes ; il les traite, encore une fois, d'*intrigans* et de scélérats. Quoi qu'il en soit, les plaintes du comité de la Commune furent renvoyées au comité de surveillance de la Convention.

— Dans la séance du lendemain 28, on reçut la nouvelle du blocus de Lille par vingt-deux mille Autrichiens.

« Représentans du peuple français, disaient les électeurs du département, nous vous envoyons, par une députation extraordinaire, le procès-verbal de nos séances au Quesnoy. Nous y joignons une adresse que nous vous prions de prendre en considération sur-le-champ. Pendant le temps de nos séances au Quesnoy, l'ennemi nous menaçait, nous avons juré alors de nous ensevelir sous les ruines de cette ville, plutôt que d'abandonner notre poste. Nous avons pris inspection de l'état des moyens de défense de cette place ; nous avons vu avec indignation qu'elle

aurait été infailliblement la proie de l'ennemi, si nous n'y étions venus. Sans munitions, sans approvisionnemens, dans le plus mauvais état de défense, le Quesnoy était perdu. Régie par des administrateurs et une municipalité insoucians et sans énergie, qui auraient à coup sûr imité Verdun et Longwy : telle était la position critique de cette place. Le regard sévère du corps électoral et sa vigoureuse résolution ont sur-le-champ terrassé l'aristocratie qui infestait cette ville.

» Notre présence est également nécessaire à Lille ; entourée de l'ennemi de toute part, cette ville est sans cesse attaquée par l'ennemi. Au moment même le canon gronde, et les bombes tombent non loin de l'enceinte de nos séances. Les frontières sont dévastées, les courageux habitans trouvent des consolations et des secours au milieu de nous. Le vertueux général Denoue, digne de commander des hommes libres, s'empresse de concourir à tout ce que nous lui demandons. Déjà les braves citoyens d'Armentière, de Frelinghem et de Quesnoy, près Lille, ont reçu par nos soins des secours ; ils ont combattu en héros les scélérats Autrichiens, et ont reçu en vain toutes leurs menaces. Les administrateurs et la municipalité, à l'exception de quelques membres, ont donné les preuves les plus authentiques d'aristocratie. Il y a tout à leur reprocher. Ils seraient assez lâches pour consentir à rendre la ville ; mais nous resterons à notre poste jusqu'à ce que des hommes au niveau de la révolution, et faits pour soutenir l'honneur du nom français, les aient remplacés.

» Comptez, législateurs, que Lille ne sera rendu que lorsqu'il ne sera qu'un monceau de ruines ; mais nous ne serons pas long-temps menacés. Nous demandons, représentans, que le général Denoue nous reste, et qu'il ait carte blanche dans ce district.

» Signés, les membres de l'assemblée électorale du département du Nord, séant à Lille. »

L'assemblée décréta la mention honorable de la conduite du corps électoral du département du Nord, et renvoya au pou-

voir exécutif pour l'ampliation des pouvoirs à donner à M. De-noue , commandant la garnison de Lille.

A cette triste nouvelle en succéda, comme par compensation , une toute contraire. Le général Montesquiou écrivait de Chambéry que la Savoie était à la France , et de fait et de cœur. Il envoyait l'état des équipemens tombés en son pouvoir, et il annonçait que l'on allait planter l'arbre de la liberté sur la place principale de Chambéry. Là-dessus une discussion s'engagea pour savoir si l'on devait déclarer la Savoie département français. Sur la proposition de Lasource et de Danton, ce projet fut renvoyé aux comités diplomatiques et de la guerre. « Le peuple français en nous envoyant ici, dit Danton, a créé un grand comité d'insurrection générale des peuples; remplissant notre mission, mûrissons le principe et ne précipitons pas notre décision. »

L'assemblée ensuite s'occupa de détails administratifs; sur une lettre du ministre de l'intérieur, elle suspendit son décret du 26, sur l'élection des maîtres de poste. Elle écouta la lecture d'une lettre de Priestley qui, attendu son ignorance de la langue française, refusait le titre de député qui lui avait été donné par le département de l'Orne.

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE.

[N.... Je demande que la Convention donne une explication pour savoir si l'on peut choisir les ministres parmi les membres de la Convention. Ce matin, plusieurs de mes collègues et moi-même avons donné notre choix à des membres de la Convention. Je demande donc qu'elle donne une explication à cet égard.

N.... J'observe que la question est décidée par un décret précédemment rendu par la Convention nationale. Ce décret porte que les décrets de l'assemblée constituante et de l'assemblée législative conserveront leur force jusqu'à ce que la Convention en ait autrement ordonné. Or, un décret rendu par l'assemblée constituante porte qu'un membre de l'assemblée ne pourra être nommé ministre qu'après qu'il se sera écoulé un espace de deux

années. Je demande que l'on ne puisse porter au ministère aucun des membres de la Convention.

Mathieu. Il est impossible de cumuler plusieurs fonctions sur la tête d'un seul homme. Aussi la question n'est pas de décider si un homme pourra être en même temps ministre et membre de la Convention; mais il est question de décider si un membre de la Convention pourra opter. Or, je crois qu'il n'y a nul inconvénient à décider l'affirmative. En effet, les places du ministère ne sont pas susceptibles d'un grand nombre de candidats. Je crois donc qu'il est important pour la chose publique que l'on puisse porter au ministère l'homme digne de confiance, soit qu'il se trouve dans ou hors la Convention, et je pense qu'il n'y a nul inconvénient à décider l'affirmative.

Lecoingte-Puyraveau. Je suis loin de penser que les membres de la Convention, qui ont demandé que les ministres puissent être pris parmi les membres de l'assemblée, n'aient pas des intentions pures; mais je soutiens du moins que leurs opinions sont erronées.

On nous a dit qu'un citoyen appelé par la confiance à la Convention nationale peut être appelé sans inconvénient au ministère. Ces raisons sont faciles à réfuter. Si des hommes nouvellement arrivés des départemens peuvent être influencés, s'il se trouvait dans l'assemblée des intrigans capables de les influencer, je vous demande si, dans ce cas, la liberté ne serait pas en danger, si vous pourriez répondre de la pureté du choix. Il y a tel homme dans cette assemblée qui n'eût jamais été porté à la présidence, s'il n'y eût été porté par les intrigans coalisés. On dira : Cet homme, une fois sorti de la Convention, n'aura plus d'influence. Cela est faux. L'homme qui aura été porté au ministère par des intrigans pourra les influencer ou être influencé par eux. Je suppose que cet homme remplira ses devoirs d'une manière irréprochable. Je soutiens que cependant il pourra déplaire à certains membres qui ne lui auront pas donné leur choix. Mais il est une dernière raison plus forte que toutes les autres. Nous sommes les mandataires du peuple, et nous sommes envoyés ici pour

lui faire des lois. Eh bien ! si nous ôtions un citoyen du poste où le peuple l'a placé pour le porter au ministère, alors ce peuple ne pourrait-il pas nous dire : J'avais envoyé ce citoyen pour faire des lois, et non pour les exécuter ; vous lui avez ôté les pouvoirs que je lui avais donnés, je vous destitue vous-mêmes. Je ne crois donc pas que les membres de la Convention puissent être portés aux places du ministères. (On applaudit.)

On demande que la discussion soit fermée.

L'assemblée décide que la discussion est fermée, et décrète que les ministres ne pourront être pris parmi les membres de la Convention.

Guyton-Morveau. Je dépose une lettre des administrateurs de la Côte-d'Or, qui annoncent que les prisons ne peuvent plus suffire pour contenir les personnes que l'on y amène des districts et des municipalités. Je demande le renvoi de cette lettre à la commission des Six, pour en faire son rapport demain.

N.... Je n'ai pas besoin de faire sentir combien est important le choix que vous allez faire de nouveaux ministres. Vous avez décrété qu'il serait fait une liste de candidats ; j'accède à cette mesure ; j'en propose une préalable, c'est d'inviter les ministres en fonctions à vouloir les continuer. Pour un grand homme, l'estime de ses concitoyens est le seul prix qu'il ambitionne. Vous, qui arrivez de vos départemens, vous savez quelle impression y a faite le ministre Roland. J'étais dans l'administration ; j'ai vu que lui seul était capable de rivaliser avec les agens trop constitutionnellement adroits de l'ancien régime. J'insiste donc pour que les ministres de l'intérieur et de la guerre (car je ne parle pas du ministre de la justice ; il a fait sa déclaration à cet égard) soient invités, au nom de la patrie, à continuer, au moins provisoirement, les fonctions auxquelles la confiance du peuple les a appelés. (On applaudit.)

Pontécoulant. Chabot, en vous disant ces jours derniers que cette invitation était digne de la Convention, avait établi les vrais principes. Je demande qu'on passe encore une fois à l'ordre du jour sur cette proposition, car elle supposerait qu'il n'y a que

deux hommes en France. (On murmure.) Elle supposerait du moins qu'il est un plus beau poste, un poste plus intéressant que celui de représentant de la nation. Je connais, j'apprécie, j'aime les talens et les vertus de Roland et de Servan; mais je n'en insiste pas moins pour l'ordre du jour.

Philippeaux. J'appuie la proposition du premier opinant, et je demande que l'invitation soit étendue au ministre de la justice. Il importe que ce ministre révolutionnaire, qui est à la tête d'une administration aussi intéressante, la serve avec cette vigueur de caractère, cette énergie de talens qu'on lui connaît. (On applaudit.)

Ducos. Et moi, je demande que Roland puisse venir siéger parmi nous, comme représentant du peuple, et qu'on donne un successeur à Servan, car un ministre malade ne peut servir la chose publique.

Buzot. Je veux me garantir de l'enthousiasme comme de la haine, et je tâcherai d'examiner de sang-froid cette question. Je ne parlerai point du ministre de la justice. S'il n'avait pas déclaré trois fois qu'il persévère dans sa démission, je me rangerais à la proposition de l'inviter à rester au ministère; mais vous n'avez pas le droit de l'y contraindre. On ne doit ici considérer que les ministres de l'intérieur et de la guerre. C'est une étrange politique de ne vouloir pas rendre justice, je ne dirai pas aux grands hommes, mais aux hommes vertueux qui ont obtenu la confiance. Or, c'est de cette confiance que nous avons surtout besoin en ce moment; et si les deux ministres la possèdent, pourquoi ne les inviterions-nous pas à continuer de la mériter? On objecte qu'il serait bien malheureux qu'on ne trouvât pas des hommes capables de les remplacer. Mais j'interroge plusieurs de mes collègues, et je leur demande, où les trouverez-vous? Étranger à ce pays, et d'intrigues et de vertus, j'aime bien mieux m'en rapporter à l'expérience. Car, malgré les murmures, les calomnies, les mandats d'arrêts, je suis fier de le dire, Roland est mon ami, je le reconnais pour un homme de bien, tous les départemens le reconnaissent comme moi. Mais peut-on inviter les ministres de

la guerre et de l'intérieur à continuer leurs fonctions ? je dis, oui. D'abord il y a une difficulté relative à l'élection de Roland, et celui qui conteste sa nomination siège parmi vous. Ce ministre lui-même vous a exposé la question, et vous ne l'avez pas encore traitée ; et qu'on ne dise pas que la place du ministère est plus avantageuse. Nous sommes ici plus à l'abri des intrigues et de la calomnie. Si Roland reste, c'est un sacrifice qu'il fait à la chose publique ; s'il ne le fait, il perd l'estime des hommes de bien. Servan nous doit aussi le sacrifice de sa santé ; je le regarde comme un honnête homme. . . . Point de murmures, je vous prie, je ne connais pas même Servan ; mais je crois qu'il n'est personne ici qui ne lui rende justice. (On applaudit.) Je ne nommerai que sur des oui-dire, et je suis persuadé que la moitié d'entre vous ferait de même. (On applaudit.) Or, si les députés qui doivent nommer, ne donnent pas cette confiance nécessaire, comment les départemens pourront-ils la donner ? Nous ne sommes ici que depuis huit jours ; nous ne connaissons pas tous les hommes vertueux et de mérite qui s'y trouvent. La nation elle-même app'audira à cette invitation, car elle ne connaît pas de haine, la nation ; elle dit à l'homme de bien, continue, et tu auras toujours mon estime ; et l'estime de la nation est la p'us belle récompense de l'homme de bien. Je soutiens la motion du premier opinant, et je demande qu'on la mette aux voix.

L'assemblée ferme la discussion.

Le président lit la rédaction du premier opinant.

Philippeaux. Je demande qu'on l'étende au ministre de la justice.

Danton. Je déclare que je me refuse à une invitation, parce que je crois qu'une invitation n'est pas de la dignité de la Convention, parce que s'il était une manière de retenir Roland au ministère, c'était de prononcer sur l'invalidité de son élection, parce que je déclare que la santé de Servan s'oppose à ce qu'il défère à l'invitation. (*Quelques voix* : La discussion est fermée.) Elle n'est pas fermée sur ma déclaration.

Tallien. Je demande qu'avant d'aller aux voix l'assemblée statue sur l'invalidité de l'élection de Roland.

Barrère. Je demande la question préalable sur toutes les propositions qui sont faites, et je demande à la motiver. L'invitation qu'on vous propose est contraire à la majesté du peuple et contraire à sa liberté. (*Plusieurs voix* : La discussion est fermée.)

Lacroix. Je demande qu'on maintienne la parole à l'opinant pour motiver la question préalable.

Barrère. Je commence par rendre un hommage public aux talens et au patriotisme du ministre Roland ; mais je dis que la proposition est contraire à la majesté du peuple et dangereuse pour sa liberté. Rappelez ce que disait Mirabeau : Ne mettez jamais un homme en balance avec la patrie. (Il s'élève de nombreux murmures.)

Plusieurs membres. La discussion est fermée ; aux voix la proposition.

Couthon. Je ne conçois pas l'espèce de despotisme que je vois en ce moment dans l'assemblée. Un membre demande à motiver la question préalable. Un autre demande à dénoncer des faits. Vous ne voulez donc pas vous éclairer ; moi, je veux être éclairé pour opiner. Je demande que l'opinant soit entendu.

Barrère. Citoyens, je croyais me présenter avec quelque intérêt dans cette tribune, en rendant un hommage public et solennel aux vertus civiques de Servan et du ministre de l'intérieur. Il faudrait être bien aveuglé ou souverainement injuste pour méconnaître les services rendus à la patrie par ces deux ministres vertueux, qui ont eu le courage de nous garantir au-dedans et au-dehors de la tourbe d'ennemis qui menacent depuis si long-temps la liberté nationale. Mais si de tels éloges peuvent sortir sans danger de la bouche des citoyens, il n'en est pas de même des éloges donnés par la Convention de la République française.

Je soutiens que les propositions faites par les préopinans sont contraires aux principes de la responsabilité des ministres. En effet, vous allez substituer à l'acceptation volontaire des fonctions ministérielles, l'acceptation forcée résultant du décret invitatif ;

car il ne faut pas vous le dissimuler , l'invitation de la Convention nationale est un véritable ordre intimé aux ministres. Et dans quel moment vient-on vous proposer d'atténuer ainsi la responsabilité? C'est lorsque les plus grandes opérations se présentent au travail des ministres ; c'est lorsqu'ils sont entourés de calomnies, d'intrigues et d'ennemis publics. Non , citoyens , vous ne pouvez substituer l'acceptation forcée à l'acceptation volontaire.

Je dis en second lieu que je ne connais rien d'aussi absurde que de presser par de telles invitations des ministres qui vous déclarent qu'ils ne peuvent ou qu'ils ne veulent plus exercer leurs fonctions.

Le ministre de la guerre, vous a-t-on dit , est dans l'impossibilité physique de faire les opérations de son département. Le ministre de l'intérieur a écrit à l'assemblée qu'il optait les fonctions de représentant du peuple dans cette Convention. Fut-il jamais une invitation plus illusoire que celle qu'on vous a proposée?

Je soutiens encore qu'elle est contraire à la majesté du peuple que vous représentez , et dangereuse pour sa liberté. On n'est pas long-temps libre dans un pays où l'on élève par des flatteries un citoyen au-dessus des autres , dans un pays où l'on croit un homme nécessaire à l'administration publique. Prenez garde , disait Mirabeau dans de pareilles circonstances : *Ne mettez jamais en balance un homme et la patrie.* Mais l'intérêt de la patrie est de conserver la pureté des principes , de ne flagorner aucun citoyen , et d'apprendre aux administrateurs publics qu'en obtenant les suffrages de la nation , ils n'ont fait que remplir leur devoir. Ce n'est qu'à ce prix que vous pourrez vous dire républicains.

Citoyens , l'histoire nous a transmis un mot sublime qui renferme une grande leçon pour tous les peuples libres. Il s'agissait de juger Aristide , un de plus vertueux citoyens d'Athènes. Le souvenir de ses vertus civiques , le tableau de ses services rendus à la patrie enlevait tous les suffrages. Un citoyen vote , contre Aristide , en disant : *Je suis fatigué de l'entendre appeler juste...*

Malheur aux peuples qui idolâtrèrent un homme ! Malheur aux représentans d'une nation libre qui préparent par des flatteries son asservissement ! J'insiste pour la question préalable sur toutes les propositions tendantes à inviter les ministres à continuer leurs fonctions. (On applaudit.)

Cambon. Je viens appuyer la question préalable ; je viens dire les motifs qui la commandent. Nous sommes républicains depuis environ huit jours. Quel est le système d'une république ? Ce sont des hommes qui ne s'attachent pas à l'unité des choses ; si l'on s'obstine à dire qu'on a besoin de tel ou tel homme, c'est nous ramener à l'idée du gouvernement d'un seul, auquel nous sommes habitués depuis quatorze siècles. Pour moi, qui ai l'exemple de la Hollande qui, d'abord, se constitua libre, et eut ensuite recours à un stathouder, j'ai vu que, dans ce pays, le corps législatif d'alors, en flagornant la famille stathoudérienne, fut cause que l'état eut un despote. J'ai une si grande horreur pour tout ce qui est unité, que je ne vois, qu'en tremblant, applaudir un homme, et qu'alors je frémis toujours pour ma liberté. Que direz-vous à Servan, s'il arrive quelque malversation dans le département qui lui est confié, lorsqu'il vous répondra : J'étais malade, vous le saviez, je n'ai pu surveiller ; dès-lors ma responsabilité devient nulle. Je vais plus loin, je dis que vous rendriez un mauvais service à Roland. Il a bien mérité de la patrie, il a été nommé à la Convention, vous voulez lui ôter le caractère de représentant du peuple, pour l'obliger à conserver celui d'agent du pouvoir exécutif, et dans huit jours, peut-être, il sera destitué par un événement quelconque, impossible à prévoir, et alors il ne fera plus rien : c'est la confiance que j'ai en Roland, qui fait que je m'oppose à l'invitation ; il sait où il peut être le plus utile ; s'il eût cru que ce pût être au ministère, il aurait renvoyé sa nomination à l'assemblée électorale de la Somme. Je demande la question préalable.

Lacroix. Vous êtes républicains, souvenez-vous-en toujours ; souvenez-vous toujours de la dignité du peuple ; ce serait l'oublier que de faire une invitation à un particulier qui pourrait s'y

refuser. La République ne doit pas s'exposer à un semblable refus.

Danton. Personne ne rend plus justice que moi à Roland ; mais je dirai , si vous lui faites une invitation , faites-là donc aussi à madame Roland ; car tout le monde sait que Roland n'était pas seul dans son département. Moi , j'étais seul dans le mien. (On murmure.) Puisqu'il s'agit de dire hautement sa pensée , je rappellerai , moi , qu'il fut un moment où la confiance fut tellement abattue , qu'il n'y avait plus de ministres , et que Roland lui-même eut l'idée de sortir de Paris. Il n'est pas possible que vous invitiez un citoyen à rester au ministère. On a dit que peut-être Roland n'est pas député ; mais on vous a lu une lettre de lui , dans laquelle il annonce qu'il est nommé , et demande un successeur ; il vous y rappelle aussi les services d'un homme qui lui a été très-utile ; il vous a indiqué Pache ; il vous a donné le moyen de le remplacer dignement. Faites usage de ce moyen , et passez à l'ordre du jour.

Louvet. Danton a dit qu'il avait été un moment où Roland avait eu dessein de quitter Paris , et où la confiance avait été abattue. Est-ce là le fait ?

Duhem. Oûi , et j'en ai été témoin.

Louvet. J'ai connaissance d'un fait qui tient à celui-là. Alors on tapissait les rues de placards dégoûtans de la plus atroce calomnie. (*Quelques voix :* C'est Marat.) Effrayé pour la chose publique , effrayé pour Roland lui-même , toujours menacé dans ces différens placards , j'allai le trouver , je lui exposai que le péril allait toujours grossissant contre lui. Si ma mort arrivait , me dit-il , si elle doit arriver , je dois l'attendre ; car ce sera le dernier forfait de la faction , quelle qu'elle soit. Roland pouvait donc avoir perdu quelque confiance ; mais ce fait prouve qu'il avait encore tout son courage. (On applaudit.)

Valazé. La question préalable a porté sur deux motifs : le premier , que la responsabilité serait diminuée ; le second , que la majesté du peuple serait compromise. Examinons ces deux motifs. 1^o La responsabilité sera-t-elle diminuée ? Mais qu'est-ce

que l'acte que l'on vous propose ? C'est d'inviter les ministres à rester à leur poste. Si la mauvaise santé de Servan est telle qu'on le dit, il sera bien forcé de refuser ; mais votre invitation ne sera point un ordre pour un homme expirant. Par conséquent, la responsabilité n'est point affaiblie, et vous ne courez aucun risque. Mais la majesté du peuple n'est-elle point altérée ? Ne faites-vous point un acte indigne de la République française ? On a cité un mot sur Aristide. Ce mot ne méritait pas d'être invoqué à cette tribune ; mais un fait qui devait y être invoqué, c'est que lorsqu'à cette époque, Aristide fut frappé de l'ostracisme, les Athéniens ne craignirent pas de le rappeler et d'expié leur injustice. (On applaudit.) Si les Athéniens vous ont laissé cet exemple, car il faut bien consulter quelquefois l'histoire, les Romains les ont imités. Camille fut exilé ; Camille fut aussi rappelé pour sauver Rome des Gaulois, et en effet, il sauva Rome. La majesté du peuple ne peut donc être compromise. Il ne s'agit que d'inviter des hommes vertueux à conserver des fonctions où ils ont été utiles. Les noms de Roland et de Servan sont sacrés pour moi. (On applaudit.) J'ai fait ma profession de foi particulière ; mais j'atteste que le sentiment que j'exprime m'est commun avec toute la députation dont je fais partie. (Une grande partie des membres de l'assemblée : *Tous, tous.*) Je dis donc que la majesté du peuple n'est pas compromise, ni la responsabilité diminuée, et que vous ne pouvez adopter la question préalable.

Charlier. Il faut se rappeler un fait qui n'a pas plus de deux jours de date. Les électeurs de la Somme avaient nommé la totalité de leurs représentans ; ils ont cru que deux d'entré eux ne méritaient pas leur confiance. Ils ont nommé à leur place Hérauld et Roland. Vous avez chargé votre commission de vous faire un rapport demain sur ce sujet. Il est donc vrai que Roland n'est pas député. Je demande purement et simplement l'ordre du jour sur ce rapport.

Lasource. J'appuie aussi la question préalable. Il importe peu à la patrie que le ministre Roland ait une femme intelligente qui

lui donne des conseils , ou qu'il les tire de lui-même. (On applaudit.) Ce petit moyen n'était pas digne des talens de Danton. (Les applaudissemens recommencent.) Je ne dirai pas affirmativement avec Danton que c'est la femme de Roland qui gouverne, ce serait l'accuser d'ineptie. Quant au défaut d'énergie, je dirai que Roland a répon lu avec courage aux affiches scélérates dont on cherchait à flétrir la vertu d'un homme intègre. Voyant une faction acharnée à le poursuivre, pouvait-il être certain qu'on ne finerait pas par attenter à sa vie, puisqu'on osait bien attaquer son honneur ? Mais, malgré les menaces, malgré les calomnies, il n'a pas cessé de prêcher l'ordre et les lois ; il n'a pas cessé de démasquer les scélérats et les agitateurs. (On applaudit.) Doit-on néanmoins l'inviter à rester au ministère ? Malheur aux nations reconnaissantes ! je le dis avec Tacite : La reconnaissance a fait le malheur des nations , parce que c'est elle qui a fait les rois. (Nouveaux applaudissemens.)

La nation ne peut rien donner à Roland qu'un témoignage intérieur ; mais lui faire l'invitation qu'on vous propose, c'est déroger au principe. Toutes les fois qu'un homme qui remplit des fonctions publiques en offre la démission, je crois qu'il veut les quitter en effet. S'il n'avait offert cette démission que pour obtenir des invitations flatteuses, dès-lors il en serait indigne. Mais s'il a pris pour ses fonctions une espèce de répugnance ; s'il a des raisons quelconques pour en déposer le fardeau ; si cet homme enfin veut les abandonner sincèrement, ce n'est point par des témoignages propres seulement à flatter son orgueil qu'il pourra reprendre ces fonctions. L'assemblée conventionnelle ne doit jamais descendre à ces invitations, elle doit absolument accepter les démissions offertes. C'est par ce moyen que vous habituerez les fonctionnaires publics à rester à leur poste. Garantissez-vous de cet enthousiasme, de cette idolâtrie qui n'est bonne qu'à jeter les nations dans les fers ; car de la reconnaissance à l'esclavage, il n'y a qu'un pas. Je demande donc que, sur l'invitation à faire à Roland et Servan, l'assemblée, ferme dans ses principes, passe à l'ordre du jour.

Buzot. Je déclare que je suis moi-même si convaincu de la vérité du principe, d'après les observations des préopinans, que je réclame l'ordre du jour.

La Convention passe à l'ordre du jour.

Mathieu. Je viens soumettre à votre délibération le projet de décret sur l'organisation de vos comités.

Lorsqu'on examine l'immensité des détails dont la connaissance et la vérification sont indispensables ; lorsque l'on considère la nécessité d'imprimer un mouvement, à la fois sage et rapide aux grands travaux de la Convention nationale, et d'écarter les débats peu importans, on est convaincu de l'utilité attachée à l'établissement des conférences particulières et préparatoires, dans des lieux déterminés, sur une multitude d'objets qui seraient répartis par la confiance entre les députés à qui ces objets sont le plus familiers.

Cependant le grand nombre des comités est un premier abus ; il semble décomposer une assemblée, et la décompose réellement quelquefois, par le concours des circonstances qui appellent tous les membres dans leurs comités respectifs. De son côté, le citoyen qui a besoin de les consulter, de les invoquer ou de les éclairer, se perd dans la variété de leurs dénominations.

En recherchant les abus qu'il importe d'écarter de l'organisation qu'ils ont à vous soumettre, vos commissaires ont observé que l'intrigue qui souvent n'ose point élever la voix dans une grande assemblée, trouve plus de moyens de succès dans les conférences familières des comités ; que l'esprit public qui anime, qui épure, qui vivifie la discussion dans une grande assemblée, a moins d'accès et circule plus difficilement dans des réduits étroits ; que si des comités ne sont pas de temps à autre renouvelés soit en partie, soit en totalité, les intérêts particuliers ont le loisir d'y préparer des scissions ou du moins des résistances aux plus utiles comme aux plus généreux mouvemens des grandes assemblées ; que quelques membres de ces comités finissent par s'y créer de petits empires, et acquérir, dans une ou

plusieurs branches d'administration, une prépondérance politique dont on s'étonne, et dont quelquefois on pourrait s'inquiéter.

Il faut donc un petit nombre de commissions fixes ; ce sont celles qui, ayant un objet constant et bien déterminé, exigent une suite dans le travail, une connaissance traditionnelle de détails peu familiers au grand nombre, ou l'habitude de combiner en système des idées précieuses solitairement offertes, soit dans des motions particulières, soit dans des pétitions enfantées par le patriotisme.

Il y aura des commissions éventuelles qui auront pour objet les événemens importans sur lesquels on peut désirer des renseignemens et un rapport civiquement impartial. Ainsi, au lieu d'un comité des rapports, tel que celui qui existait dans l'assemblée constituante, au lieu de tout autre comité fixe qui aurait une attribution semblable, nous vous proposons des commissions éventuelles et spéciales pour tous les objets qui paraîtront l'exiger ; commissions toujours composées de ceux qui ne seront point membres des commissions fixes ; car l'équité veut que le travail soit partagé entre tous les membres de l'assemblée. Il n'est dans l'intention de personne que les uns soient chargés de tout faire, et que les autres se chargent de tout blâmer.

Quant aux élections, il a fallu choisir un moyen qui conciliât la bonté des choix avec l'économie du temps.

En recherchant la cause de la défaveur attachée à la méthode du scrutin, vos commissaires ont pensé qu'il était possible de la dégager de ses inconvéniens, en demandant que les bulletins fussent signés par les votans, déposés et dépouillés dans les bureaux particuliers. L'obligation de signer son bulletin devient vraiment une espèce d'appel nominal écrit.

En remontant au principe du défaut d'activité que l'on remarque quelquefois dans les comités, vos commissaires ont pensé que cette négligence nuisible pouvait venir du trop grand nombre des membres dont ils étaient composés ; que ce nombre faisait que chacun se reposait sur son collègue, et qu'ainsi l'heure

du travail était manquée, tandis qu'au contraire une sorte de responsabilité plus immédiate semble suivre et aiguillonner les comités moins nombreux. La Convention nationale croira, sans doute, de sa sagesse de ne pas trop multiplier le nombre des membres de ses commissions. Là où l'utilité cesse, l'abus a coutume de commencer : ce qui est inutile est presque toujours funeste.

Tels sont les principes sur lesquels vos commissions nous paraissent devoir être organisées.

Mathieu lit son projet de décret, dont les six premiers articles sont adoptés en ces termes :

Art. 1^{er}. Pour faciliter les travaux de la Convention nationale, il sera formé dans son sein des *commissions fixes*, et un tableau pour les *commissions éventuelles*.

II. Les commissions fixes auront pour objet tout ce qui exige une marche systématique, des connaissances particulières ou des renseignemens traditionnels.

III. Les commissions éventuelles auront pour objet tout ce qui ne se rapportera pas directement à l'objet précis d'une des commissions fixes.

IV. Les commissions fixes seront formées sur une liste de candidats, parmi lesquels tous les membres de la Convention seront invités à s'inscrire suivant leurs connaissances particulières.

V. Les commissions éventuelles seront formées sur une liste de tous les membres de l'assemblée, moins ceux qui seront membres d'une des commissions fixes.

VI. L'élection de ceux qui composeront les commissions fixes, se fera par bulletins de liste signée, et les bulletins ne seront brûlés que le lendemain.

Kersaint. La division du corps législatif pour les affaires doit être identique à celle du ministre. Je demande donc que l'organisation définitive de vos comités soit ajournée jusqu'à ce que vous puissiez rectifier celle du ministère, et que provisoirement vous nommiez les comités dans la forme actuelle.

Cette proposition est adoptée.

La Convention arrête ensuite qu'outre les comités actuels, il sera procédé demain à la formation d'un comité de constitution qui sera composé de douze membres.

Anacharsis Cloots. C'est au nom du genre humain que je vous propose l'adresse suivante pour les Savoisiens. Vous devez des conseils à ce peuple nouvellement né à la liberté.

Projet d'adresse de la Convention nationale aux Savoisiens.

La République des conquérans de la liberté vous félicite ; frères et amis, du succès de nos armes dans un pays jadis démembré de la France par la discorde féodale ; un pays qui va se rapatrier sous la sauvegarde des *droits de l'homme*. Les Allobroges des trois départemens du ci-devant Dauphiné partagent la joie de tous les Français en embrassant les Allobroges des nouveaux départemens du Mont-Cenis et du Mont-Banc.

Vous sortez d'un long esclavage, vous êtes novices dans l'art de vivre libres : la malveillance de votre clergé, de votre noblesse, de votre magistrature, vous indiquera des routes périlleuses. La sagesse de nos conseils sera la seule autorité que nous exercerons sur vous : votre bonheur est l'unique fruit que nous prétendons tirer de l'abaissement de vos tyrans. L'intérêt de l'agriculture, du commerce, de l'indépendance, de la dignité, du repos intérieur et vicinal ; la consternation du sénat de Berne et du trône de Turin, le morcellement aristocratique de la Suisse et le nivellement démocratique de la France, la ligue des usurpateurs contre les insurgens, tout vous prêche l'unité indivisible, tout vous invite à faire cause commune avec nous. Choisissez, prononcez.

Les individus de la Corse se déclarèrent Français en 1789, nonobstant la séparation des mers et l'existence d'une cour perturbatrice. C'est aux Savoisiens à décider s'ils veulent augmenter la prospérité de la république des *individus unis*. Formez-vous en assemblées primaires, voyez si Briançon et le Fort Barreaux ne seraient pas mieux placés dans les gorges de la Novalaise et sur la cime du Saint-Bernard. Descendez les principes conservateurs de la liberté civile et politique. Déjà le ruban tri-

colore flotte sur les montagnes qui vous séparent de vos oppresseurs : vous arborez religieusement le bonnet rouge et la cocarde tyrannifuge ; les échos des Hautes-Alpes répètent l'air ravissant qui coûta la vie aux généreux précurseurs de votre régénération soudaine.

« Frères et amis , nous vous envoyons quatre de nos collègues pour guider vos premiers pas ; nous recevrons vos commissaires dont les renseignemens vous mettront à même de prendre le parti le plus convenable à notre situation respective. Les courtisans perfides qui tergiversèrent deux années avec Avignon et Carpentras , ne provoqueront pas en Savoie des scènes désastreuses à l'aide d'une liste civile abominable.

» Heureux Allobroges , nous perdons le souvenir de nos sacrifices en vous rendant libres sans effusion de sang. Les eaux limpides de vos fleuves et de vos lacs promettent au reste de l'Europe une révolution bénigne, un passage non sanglant de l'ancien régime des rois au nouveau régime des lois. Nous nous aiderons mutuellement à la recherche des moyens de jouir d'une liberté plénière et durable. Ce sera sans doute votre but , et vous serez parfaitement d'accord avec la Convention nationale de France. »

Quelques murmures suivent la lecture de cette adresse.—Plusieurs membres observent qu'elle préjuge des principes que la Convention n'a voulu décider que sur le rapport d'un comité, et qu'il serait dangereux de laisser croire, par quelque louche de rédaction, que les pays conquis seront forcément incorporés aux départemens de la République française.

La Convention lève sa séance.]

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE.

[Le ministre de l'intérieur, Roland, adresse à l'assemblée une lettre ainsi conçue :

« Paris, le 30 septembre 1792.

» Je sais qu'il ne convient point à la liberté que l'on s'occupe beaucoup des individus ; c'est en mettant les hommes à la place des choses, qu'on substitue bientôt les passions aux principes, et

l'idolâtrie au culte de la loi. Dans les grandes combinaisons sociales, il n'est question de rien moins que du bonheur et de la perfection de l'espèce, pour lesquels l'homme même n'est qu'un instrument.

» La Convention vient de prouver qu'elle est pénétrée de cette vérité importante ; j'en rends grâce au ciel, la liberté de mon pays est assurée ; on peut la combattre, mais elle sortira ferme et brillante des luttes les plus terribles.

» Et moi aussi je connais cette vérité, je la porte dans mon cœur, je l'ai respectée dans toutes mes démarches. Déjà l'on a fait entendre, et même des écrits périodiques l'ont exprimé, que le fardeau de la responsabilité, la crainte des événemens, la faiblesse enfin me faisaient abandonner le ministère. Hier même, à la tribune de la nation, j'ai été accusé d'avoir manqué de courage dans un moment critique. Le devoir du citoyen est de se rendre au poste où il est appelé. L'assemblée nationale m'avait fait revenir au ministère, et je m'honorerai toute ma vie de cette nomination du 10 août. Une portion du souverain me choisit pour son mandataire. Je dus être prêt à me rendre où le dernier témoignage de confiance m'indiquait d'aller ; je le dus, parce que cet appel est une loi, parce que, dans un état libre, ce n'est point à chacun à déterminer ce à quoi il est propre : c'est à la République de le juger, et de l'envoyer là où elle estime qu'il lui sera plus utile ; je le dus, enfin, parce que les idées qu'on attache encore à l'exercice de quelque pouvoir, auraient fait regarder avec scandale la préférence qui lui aurait été donnée sur les fonctions honorables de législateur, et que, s'il faut dédaigner les interprétations calomnieuses, quand on obéit à sa conscience, il faut également éviter d'entretenir des préjugés nuisibles.

» Aujourd'hui, des difficultés s'élèvent sur ma nomination. Avant de les discuter, la Convention a voulu examiner si je ne serais pas invité à rester au ministère. Elle sentit que cette invitation dérogerait aux principes rigoureux du républicanisme, qu'il ne fallait point attacher le salut de l'état à l'existence d'un homme dans telle place, et qu'on ne devait revêtir personne de

l'espece d'importance que semblerait lui donner cette invitation solennelle, dont la force morale serait d'ailleurs une sorte de violence qui n'a pu être exercée envers quiconque doit encourir une grande responsabilité.

• La Convention a donc manifesté sa sagesse, de même que j'avais prouvé mon dévouement ; mais sa délibération m'honore, et m'impose de nouveaux devoirs ; j'en sens toute l'étendue ; je la mesure sans effroi ; le vœu est prononcé ; il suffit à mon courage ; il m'ouvre la carrière ; je m'y lance avec fierté ; je reste au ministère ; je dois y rester, puisque la très-grande majorité de la Convention a manifesté ses intentions à cet égard. Le vœu des représentans des quatre-vingt-trois départemens est une loi nouvelle et supérieure à la volonté, encore douteuse, des électeurs d'un seul département.

• J'y reste, parce qu'il y a des dangers ; je les brave, parce que je n'en crains aucun, dès qu'il s'agit de servir ma patrie. Sans doute beaucoup de citoyens pourraient aussi bien, et mieux peut-être, remplir les mêmes fonctions ; mais la confiance m'a désigné ; elle me retient ; j'obéis à sa voix, et je serai digne d'elle. Je sacrifie l'honneur, bien grand à mes yeux, de coopérer à la formation d'un gouvernement qui doit être le code du monde ; je renonce au repos que j'ai pu mériter, et qui serait doux à ma vieillesse ; j'achève le sacrifice, je me consacre tout entier, et je me dévoue jusqu'à la mort. Je sais quelles tempêtes vont se former : les ennemis de la liberté rugissent vainement autour de nous ; ils sentent que c'est dans notre propre sein qu'il faut nous attaquer, ils réunissent tous leurs efforts pour nous déchirer, ils ont répandu l'alarme, ils éveillent la cupidité, ils profitent des circonstances pour agiter le peuple, ils l'inquiètent sur les subsistances, afin d'en arrêter la circulation, de produire la disette et les soulèvemens. Des hommes ardents, peut-être égarés, prenant leurs passions pour des vertus, et, croyant que la liberté ne peut être bien servie que par eux, en voulant s'en réserver les premiers avantages, sèment les défiances contre toutes les autorités qu'ils n'ont pas créées, dénoncent toutes les

personnes qui ne sont pas de leur choix, ne parlent que de trahisons, ne veulent que des mouvemens, paralysent le g'aive de la loi pour lui substituer les poignards des proscriptions; ils se font un droit de leur audace, un rempart de la terreur qu'ils essaient d'inspirer; ils veulent de l'autorité, du pouvoir, dont ils se croient seuls capables de bien user; ils traîneraient à l'anarchie, à la dissolution l'empire assez malheureux pour n'avoir pas de citoyens capables de les reconnaître et de les arrêter.

» Combien serait coupable l'individu supérieur par sa force ou ses talens à cette horde insensée, qui voudrait la faire servir à ses desseins ambitieux; qui, tantôt avec l'air d'une indulgence magnanime, excuserait ses torts; adoucirait ses excès; tantôt avec une apparente sévérité, s'élèverait adroitement contre elle, pour lui passer des coups plus funestes; mais toujours la protégerait en secret, caressant ses erreurs, animant sa colère et dirigeant ses pas!

» Telle a été la marche des usurpateurs depuis Sylla jusqu'à Rienzy; tels sont les dangers qui suivent les révolutions; ils n'ont rien de particulier pour nous, ils tiennent à la nature des choses; il faut les connaître, les observer, les combattre: voilà le devoir des fondateurs de la liberté.

» On vous a dénoncé des projets de *dictature* et de *triumvirat*; ils ont existé; il s'en forme toujours de pareils au renversement de la tyrannie: c'est son dernier rejeton, c'est la forme sous laquelle elle tente de se reproduire, lorsque la haine universelle l'a proscrite; elle couvre sa face hideuse du masque du patriotisme, mais son allure la trahit; on voit qu'elle attire à elle pour assujettir, et qu'elle persécute tous ceux dont elle craint l'œil pénétrant.

» On m'accuse d'avoir manqué de courage, et porté au conseil l'avis de quitter Paris. Quant à la première partie de cette proposition, je demanderai où il y eut plus de courage, dans les jours lugubres qui suivirent le 2 septembre, à dénoncer les assassins, ou à protéger les assassins? On sait quel devoir j'ai rempli, quel sort m'avait été préparé, avec quelle fermeté je l'ai attendu.

» Quant à la seconde partie de la proposition , je le nie hautement , et j'appelle en témoignage mes collègues inculpés avec moi ; il est faux qu'aucun de nous ait ouvert l'avis de quitter Paris ; mais ce qui est exact , et qui était sage et nécessaire , c'est que nous avons traité la question de savoir si , dans le cas de l'approche des ennemis de Paris , il y aurait à prendre des mesures relatives au salut général de l'empire ; si la sortie de l'assemblée , du trésor national , du pouvoir exécutif et du roi même , qui appartiennent à toute la France , serait dans le nombre de ces mesures ; et si le salut de Paris ne serait pas plus assuré par la sortie de ces objets , dont l'envahissement , la dispersion où l'anéantissement doivent être le but principal de l'ennemi ? Assurément cette grande question méritait bien d'être examinée , et nous eussions été d'indignes ministres de la nation ou d'ineptes administrateurs , si nous n'avions jugé le besoin de prévoir tous les cas , et l'obligation d'étendre tous nos soins conservateurs au-delà des murs de Paris. Ceux-là calomnient le peuple , qui croient que ce peuple aurait condamné à s'engloutir dans une ruine commune avec lui , tous les moyens qui restaient encore pour servir la France. Le peuple de Paris sait que l'état n'existe pas entièrement dans lui , qu'il peut même ne pas exister sans lui ; et , sur les bords de l'abîme , en s'y précipitant avec courage , il aurait encore de ses propres mains sauvé ce qui pouvait faire encore le salut de la France.

» Sans doute Paris a bien servi la liberté , c'est pour cela qu'il ne faut pas permettre que des aveugles ou des pervers l'y étouffent et l'enchaînent au nom du peuple qu'ils abuseraient ; c'est pour cela que Paris doit se réduire à sa quatre-vingt-troisième portion d'influence , car une influence plus étendue pourrait exciter des craintes , et rien ne serait plus nuisible à Paris que les mécontentemens ou la défiance des départemens. C'est parce que Paris a bien servi la liberté , qu'il faut lui en assurer la jouissance par le parfait équilibre et la plus grande union de toutes les parties de l'empire. C'est pour cela qu'il ne faudrait pas souffrir qu'aucune députation , quelque nombreuse qu'elle fût , prétendit

acquérir sur la Convention aucune espèce d'ascendant : car les meilleures lois ne peuvent résulter que d'une sage et mûre délibération, et celle-ci ne saurait avoir lieu qu'avec la plus entière indépendance, la plus franche liberté des opinions. C'est pour cela qu'il faut à la Convention une force armée qui n'appartienne ni à Paris, ni à telle autre ville, mais à toute la République ; car la Convention est le corps représentatif de la République entière, et ne peut être sans monstruosité, sans inconveniens, sans maheurs incalculables, assujettie à aucune de ses parties...

• Voilà les vérités qu'il faut dire, parce qu'elles intéressent la sûreté, la paix et la prospérité de la France. Je ne m'arrêterai pas sur l'inconvénance de chercher, dans une révélation de ce que le devoir et la confiance faisaient traiter au conseil, un faux prétexte de calomnier des collègues : bien moins encore caractériserai-je le soin de fouiller dans mon domestique pour m'y trouver des torts ; il est trop glorieux de voir qu'on soit réduit à me faire un ridicule de l'union et des vertus qui y règnent... J'ai des ennemis, je dois en avoir ; car je suis intimement convaincu qu'il ne peut exister un véritable patriotisme là où il n'y a pas de moralité.

Je suis donc en défiance du civisme de quiconque est accusé de manquer de moralité, et je dois être craint ou détesté de tous ceux qui se trouvent dans cette classe. Elle est toujours nombreuse dans les temps de révolutions, et c'est d'elle que sortent les excès qui les défigurent.

• La terre que les eaux abandonnent, demeure quelque temps infectée des insectes qu'elle laisse à découvert et qui y périssent ; ainsi les passions et les vices nourris par le despotisme lui survivent, et paraissent souiller la liberté naissante. Mais bientôt sa puissante chaleur, semblable à celle d'un soleil radieux, purifie, anime et répand de toutes parts la vie et le bonheur.

• Telle est l'espèce de révolution qu'il nous faut encore, c'est celle des mœurs. J'ose croire que je ne serai pas inutile à celle-là même ; je ne rejette rien de la tâche imposée au ministre d'un peuple libre et au sévère républicain.

Signé ROLAND. •

La lecture de cette lettre est souvent interrompue par des applaudissemens unanimes et réitérés.

La Convention en ordonne l'impression et l'envoi au quatre-vingt-trois départemens.

On demande qu'elle soit adressée aux municipalités.

Les citoyens Robert, maire de Voncq, et Pigné, curé de cette commune, sont introduits à la barre :

Représentans du peuple français, nous sommes les interprètes de sept à huit cents citoyens, auxquels il ne reste plus que des cendres et leur fidélité à la République, et qui, pour en avoir constamment respecté et suivi les lois, ont éprouvé les fureurs des ennemis de la liberté.

Le lundi 24 de ce mois, la municipalité de Voncq, district de Vouzières, département des Ardennes, reçut un ordre, au nom du ci-devant maréchal de Broglie, commandant le corps des émigrés, dont le quartier-général était pour lors établi à Vouzières, pour fourniture de pain, farine, fourrage, avoine, etc. Les officiers municipaux, fidèles à leurs devoirs et à la patrie, s'y refusèrent. Dans le courant de la journée, nouvelle sommation, accompagnée de menaces d'incendie et d'exécution militaire; nouveau refus de la part de la municipalité.

En un instant les flammes consumèrent la plus belle récolte qui ait été faite depuis long-temps, tant en froment et en orge que fourrage et menus grains; les granges qui les contenaient, les écuries et les chevaux de labour qui y étaient, près de deux cents maison, faisant les deux tiers des habitations, ont été réduites en cendres; celle du maire, de son frère, député à la Convention nationale, l'église, le presbytère, les maisons des particuliers les plus riches de l'endroit, les fermes les plus considérables. Ces cannibales promirent des récompenses à ceux qui leur livreraient le maire et le curé, forcèrent, le sabre sur le cou, d'indiquer leurs maisons; empêchèrent une mère d'entrer dans sa maison pour en retirer trois de ses enfans qui y périrent; un laboureur, de faire sortir ses chevaux de son écurie, et commirent mille excès auxquels les officiers municipaux et autres

citoyens se déroberent à la faveur des chemins qu'eux seuls connaissent. Un de ces infortunés, père de famille, a eu le corps percé de deux balles; dix-huit, plus malheureux encore, ont été garrottés et emmenés attachés à la queue des chevaux. Les autres n'ont plus pour abri que le ciel; pour nourriture, que leurs larmes, et pour consolation, que la conscience d'avoir fait leur devoir.

Ils attendent de la justice de la Convention nationale qu'elle voudra bien leur accorder un secours provisoire proportionné à la grandeur de leurs besoins. Il faut au laboureur des semences et des moyens de culture, aux vigneronns les ustensiles nécessaires pour la prochaine vendange, car tout ce qu'ils avaient a été brûlé par l'ennemi. Nous prions aussi l'assemblée conventionnelle d'ordonner aux corps administratifs du département des Ardennes d'envoyer sur-le-champ des commissaires pour vérifier, estimer nos pertes, et indiquer les moyens de les réparer.

Mais nos besoins de première nécessité sont si urgens, que nous osons espérer que la Convention nationale n'attendra pas le rapport des commissaires des corps administratifs pour nous accorder provisoirement une somme de 50,000 livres. Elle ne paraîtra pas trop considérable, parce que nos pertes sont évaluées par le district de Rethel à 1,500,000 livres.

Représentans, nos malheurs, en attestant notre civisme, établissent nos droits à votre justice; nos concitoyens en attendent les effets avec la confiance que leur inspire la générosité de la République et des citoyens qui la représentent.

N... Je demande l'impression de cette relation; elle est propre à augmenter, s'il est possible, l'horreur que tous les républicains doivent avoir contre les tyrans. — L'impression est décrétée.

Sur la demande d'un secours provisoire de 50,000 livres, le décret suivant est rendu :

La Convention nationale décrète que la caisse de l'extraordinaire mettra, sans délai, à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 50,000 livres sur les deniers provenant des biens des émigrés, pour être versée, par forme de secours provisoire

aux citoyens du bourg de Voncq, département des Ardennes.

Cambon. Vous venez, par ce décret, de consacrer le principe que les biens des émigrés doivent être particulièrement consacrés à indemniser les citoyens qui seront victimes des ravages de la guerre. Cependant il n'est encore rentré à la caisse de l'extraordinaire que 80,000 livres par le produit de la vente des biens. Ces ventes ne s'effectuent que dans un petit nombre de départemens; dans les autres la loi reste sans exécution par la négligence des administrateurs. Je demande que le ministre de l'intérieur soit expressément chargé d'employer tous les moyens coercitifs qui sont en son pouvoir, pour obliger les administrations à accélérer l'opération de ces ventes.

Cette proposition est adoptée.

Collot. C'est ici le moment de remettre en vigueur le décret que le *veto* royal a paralysé. Je demande que la Convention nationale décrète la peine de mort contre tous les émigrés quelconques, soit qu'ils soient ou non les armes à la main, qui se trouvent sur le territoire des despotes avec lesquels nous sommes en guerre. Le sang des citoyens français, des femmes, des enfans égorgés par l'instigation de ces traîtres, crie vengeance, et il importe que ces traîtres ne nourrissent pas l'espoir de rentrer dans leur patrie. (On applaudit.)

Cambon. En attendant que nous puissions les atteindre, prenons les moyens les plus propres à parvenir à la confiscation totale de leurs biens; car il nous faut des fonds pour indemniser les malheureux habitans des campagnes qui sont en proie aux fureurs de ces brigands. Il existe beaucoup de capitaux de ces émigrés déposés entre les mains des notaires de Paris, et de différens banquiers de la République. Je propose de décréter que, dans les vingt-quatre heures, tous les banquiers, négocians, compagnies, payeurs de rentes, notaires, agens de change, et autres dépositaires de deniers appartenant à des émigrés, seront tenus d'en faire la déclaration à la municipalité de leur domicile, et de verser ces fonds, dans les vingt-quatre heures suivantes, dans la caisse des receveurs de districts. (On applaudit.)

Et comme toute loi qui n'est point coercitive par l'attache d'une clause pénale, est bientôt eludée, et comme tous ceux qui conservent des biens aux émigrés sont leurs complices, et doivent être traités comme receleurs d'effets nationaux, je demande que tous ceux qui contreviendront à ce décret soient punis de mort.

N... Je demande que tous parens, tuteurs, curateurs, etc. qui ont notoirement excité, favorisé, autorisé ou toléré l'émigration de leurs fils ou pupilles, soient punis de la confiscation de leurs biens et de trois ans de détention.

Plusieurs autres propositions sont faites. — La Convention renvoie toutes celles qui sont directement relatives aux émigrés, à son comité de législation, et néanmoins décrète sur-le-champ le principe de celle de Cambon, ainsi qu'il suit :

La Convention nationale décrète que les banquiers, négocians, notaires, payeurs des rentes, compagnies de finance, et autres qui auront en dépôt des créances, fonds, titres et appartenans aux émigrés, seront tenus de faire, dans vingt-quatre heures, la déclaration à leur municipalité, de la nature et du montant des sommes, effets ou valeurs qu'ils ont en dépôt, ou dont ils sont débiteurs.

Les banquiers, négocians, payeurs, compagnies de finance, et tous autres qui auront en dépôt ou en titre de créance, des fonds, titres et appartenans aux émigrés, seront tenus de les verser dans quinze jours dans les caisses, qui les enverront de suite à la caisse de l'extraordinaire.]

Une députation de la section des Quinze-Vingts est introduite.

L'orateur. La section des Quinze-Vingts, qui n'a pas été la dernière à dénoncer le despotisme couronné, vient aujourd'hui vous dénoncer le despotisme municipal. L'assemblée législative a rendu, vers la fin de sa session, un décret portant que notre municipalité serait renouvelée sous trois jours. Ce décret a été confirmé par vous ; eh bien ! il est encore sans exécution ; et cependant le pouvoir exécutif ne vous a pas encore dénoncé ces magistrats prévaricateurs qui cherchent à perpétuer leur puissance, pour perpétuer le désordre et l'anarchie. Il est temps qu'enfin ce re-

nouvellement s'exécute. Nous n'avons plus de maire, plus de procureur de la Commune, plus d'administrateurs de police qui soient en état de remplir ces importantes fonctions : tout est provisoire ; la tyrannie seule de nos municipaux patibulaires est éternelle. Il est temps que les lois reprennent leur empire, et que l'autorité des représentans du peuple soit reconnue. Législateurs, la municipalité veut se mesurer avec vous ; et si vous fléchissez, vous périrez avec elle..... Proclamez votre volonté souveraine, et bientôt ces nouveaux tyrans ne souilleront plus le sol de la liberté. La section des Quinze-Vingts vous offre à cet effet son courage et ses efforts ; car elle pense que c'est de l'exécution des lois que dépend le maintien de la République. (Il s'élève de nombreux applaudissemens.) La députation est admise aux honneurs de la séance.

Léonard Bourdon. La dénonciation des citoyens qui viennent de parler me paraît très-mal fondée. Sans doute il a été décrété que la municipalité de Paris serait renouvelée sous trois jours ; mais voici les obstacles qui ont différé l'exécution de ce décret : une loi antérieure porte qu'avant les élections, tout citoyen sera tenu d'aller faire à sa section la déclaration de son domicile, d'y prêter le serment, et de se munir d'une carte qui servira à entrer dans les assemblées, et à y distinguer, dans les momens de trouble, les bons citoyens des agitateurs. La municipalité a fait passer aussitôt dans toutes les sections des modèles d'actes, des registres et des cartes, pour que chaque citoyen pût s'en munir ; mais cette opération a traîné en longueur, et a par conséquent retardé la convocation des sections. Ce retard n'est pas le fait de la municipalité. Je demande le renvoi de la dénonciation à un comité.

Bazire. J'observe que la Commune de Paris a entre ses mains un nombre considérable d'effets, bijoux, assignats, provenant des maisons ci-devant royales : qu'elle est en outre dépositaire d'objets de pareille nature, saisis chez des personnes suspectes dont l'arrestation a été ordonnée par la municipalité, et qu'on évalue ces divers objets à plus de douze millions. Je demande

que les membres actuels de la Commune soient tenus de rendre leurs comptes avant leur remplacement. (Vifs applaudissemens.)

Barbaroux. On veut nous amuser ici avec des cartes. Il est temps que l'autorité municipale s'abaisse devant l'autorité nationale. Je demande que le ministre de l'intérieur instruisse la Convention des mesures qu'on a dû prendre pour l'exécution du décret relatif au renouvellement des municipalités. Je demande aussi qu'il soit formé dans le sein de la Convention une commission extraordinaire pour examiner la conduite de cette commune et recevoir ses comptes; car c'est la justice et la fermeté qui affermissent les révolutions. (On applaudit.)

N.... Il est d'autant plus ridicule de venir arguer de la distribution des cartes pour justifier l'inexécution de la loi sur le renouvellement de la municipalité, que c'est la municipalité elle-même qui a proposé à l'assemblée législative de reconnaître les citoyens au moyen de ces cartes. Ne croit-on pas qu'elle n'a indiqué cette mesure que pour se ménager un prétexte de retarder l'exécution de la loi.

Tallien. J'appuie les différentes propositions qui vous ont été faites relativement au compte à exiger des membres de la Commune.

A l'égard de l'inexécution de la loi sur le renouvellement, j'observerai que deux motifs ont causé ce retard.

1° L'organisation actuelle de la municipalité est extrêmement vicieuse; elle est établie sur d'anciens errements susceptibles de réformes indispensables; et le code aristocratique de Desmeunier qui a anciennement prévalu sur le projet des commissaires des sections, ne peut plus subsister sous le régime de la liberté républicaine. On a voulu attendre encore que vous eussiez prononcé sur une pétition ayant pour objet de faire faire les élections à haute voix. Cependant la Commune a pris toutes les mesures nécessaires pour parvenir au prompt renouvellement de ses membres. Elle a ordonné une convocation à cet effet pour le 9 du mois prochain. (Il s'élève quelques murmures.) A la vérité, je pense que ce terme est trop reculé; mais le ministre de l'inté-

rieur donnera sans doute des ordres, et prendra des mesures pour hâter davantage l'exécution du décret.

Je dois ajouter quelques mots pour répondre aux inculpations dirigées contre la municipalité de Paris, par rapport aux comptes qu'elle est obligée de rendre. J'avouerai d'abord qu'il a été commis une violation d'un arrêté rendu par le conseil-général, portant que nul membre ne pourrait abandonner ses fonctions qu'il n'eût préalablement rendu ses comptes. Quant à moi, je les ai rendus, et ils ont été apurés il y a trois jours; mais je crois que quelques autres membres qui siègent dans cette assemblée n'ont pas encore satisfait à cette formalité. Il faut que la municipalité ait rassemblé ces différens comptes des commissions et gestions particulières confiées à chacun, et qu'elle les ait apurés avant de pouvoir vous présenter le compte général.

Quant aux dépôts qui lui ont été confiés, je puis assurer que la Commune n'en a point abusé; et peut-être qu'en effet les comptes du comité de surveillance ne sont point apurés. Mais, quant à ceux de la Commune, j'ose assurer la Convention qu'ils lui seront rendus avant quinze jours.

Ce sera alors un nouveau triomphe pour la Commune de Paris, et un moyen victorieux de détruire les calomnies dont elle a été l'objet.

Ce compte sera clair, exact, précis, et répondra parfaitement à ceux qui méconnaissent les services que la Commune de Paris a rendus à la chose publique. On voudrait faire oublier qu'elle a fait la révolution du 10 août. (On applaudit.)

La Convention décrète que le ministre de l'intérieur lui fera demain, par écrit, le rapport des mesures prises pour l'exécution des décrets rendus concernant la Commune, et celui des comptes qu'elle a dû lui rendre.

Lacroix. Un de mes collègues vient de me communiquer une lettre de Narbonne, et datée d'Angleterre. Par cette lettre, cet ex-ministre m'accuse d'avoir reçu de lui des sommes considérables, pour les distribuer entre Gensonné, Thuriot, Albite, Bazire, Merlin, Chabot et moi.

Je ne réponds à cette atroce calomnie que par un fait. Citoyens, lisez les procès-verbaux de l'assemblée ; lisez le *Logographe* de ce temps-là, et vous y verrez que , le premier, j'ai dénoncé ce Narbonne, ce ministre prévaricateur, devenu un vil calomniateur. Mais je m'honore d'être associé dans ses mensonges aux meilleurs patriotes, et je contracte l'obligation solennelle de faire déclarer Narbonne calomniateur. Sa sentence est déjà prononcée par la France entière. (On applaudit.)

Thuriot. Je demande qu'on fasse lecture de la lettre de Narbonne, afin que le peuple connaisse toute son infamie.

Masuyer. Cette lettre n'est pas signée. Je m'oppose à ce qu'il en soit fait lecture.

Cambon. L'estime de l'assemblée suffit à la justification des membres qui se prétendent inculpés par cette lettre. Je demande, pour réponse, à vous lire demain la rédaction de l'acte d'accusation contre ce traître. (On applaudit.)

La Convention passe à l'ordre du jour.]

COUP D'OEIL SUR PARIS ET LES PROVINCES

PENDANT LES DERNIERS JOURS DE SEPTEMBRE.

Paris, dans ces derniers jours, présenta une apparence de calme qu'il n'avait pas eu depuis long-temps. Les journaux du temps attribuent cette tranquillité à la présence de la Convention et à l'exécution de la dernière loi de police votée par la législative. Il paraît qu'en effet elle était appliquée avec une certaine vigueur, puisque les prisons commençaient de nouveau à se remplir. Mais nous croyons qu'il faut compter aussi parmi les causes du calme qui régnait dans la capitale, le départ d'une cinquantaine de mille hommes, sortis de Paris dans le courant du mois ; car, d'après Servan, les départs pour l'armée dépassèrent même ce nombre.

D'un autre côté, le tribunal du 17 août ne désesparait pas, et montrait une grande activité tant pour frapper les attentats contre la loi civile que ceux commis contre la loi politique.

Le 25, il condamna à mort Jacques Cazotte, l'un des hommes que le tribunal populaire des journées de septembre avait mis en liberté. Voici comment le *Moniteur* du 30 rend compte de sa mort.

[Le glaive de la loi vient encore d'abattre une tête conspiratrice. Un vieillard de soixante-quatorze ans tramait, sur le bord de sa tombe, la perte et l'asservissement de sa patrie. Le ciel était aussi du complot, si on veut l'en croire; c'est au nom du ciel, et pour la cause du despotisme, que Jacques Cazotte, maître de Pierry, près Épernay, et ci-devant commissaire général de la marine, entretenait une correspondance avec les émigrés, et des relations avec Pouteau, secrétaire de l'intendant Laporte. Il a avoué vingt-huit lettres qu'on lui a représentées, par lesquelles il conseillait de faire partir le roi, d'exterminer les *Jacobins*, de s'emparer du duc d'Orléans, etc. On y trouve aussi ces phrases remarquables : « Nos maux extrêmes finiront dans » trente quatre jours juste : mon ami, nous avons reçu cinq » lettres de Coblenz, de Trèves, de Bruxelles, etc... A Paris » tout est criminel depuis le salarié à 18 livres du manège, jus- » qu'au rentier qui touche froidement ses rentes... » En parlant du roi : « J'ai été assez heureux pour lui faire parvenir, au nom » de Dieu, une petite consolation au milieu du fiel et du vinaigre » dont on l'abreuvait... Croiriez-vous que mon bel esprit (son fils) » fait la copuluche de Coblenz... Je consigne ma lettre aux » gardiens incorruptibles des correspondances des chrétiens... » La reine n'a caché ni la chose ni le nom... » Enfin dans la vingt-huitième, adressée à M. Biguan, à la Martinique, il engage les Colons à se séparer de la métropole. Après vingt-sept heures d'audience, la sentence de mort est prononcée.

L'inaltérable sang-froid qu'il a conservé jusque sur l'échafaud, ses cheveux blancs, et plus encore les larmes de sa fille, âgée de dix-huit ans, qui ne l'a point quitté, ont intéressé la sensibilité de ceux qui les ont vus. Il était dans les prisons le 2 septembre, et allait y être immolé, lorsque cette fille admirable, se jetant à son cou, desarma, par le charme de sa piété filiale, le bras déjà levé sur la tête de son père.

La voiture qui conduisait M. Cazotte au supplice, s'est arrêtée deux fois avant de sortir de la cour du palais. Ce vieillard tournait ses regards vers le peuple qui remplissait la cour, et semblait vouloir parler. Il s'était fait un grand silence, qui ne fut interrompu que par un seul cri de *vive la Nation*.

On ne peut guère que deviner les motifs de cette circonstance. Peut-être M. Cazotte, qui avait éprouvé combien la vieillesse et le respect qu'elle inspire ont de pouvoir sur la pitié et la sensibilité du peuple, nourrissait l'espoir de l'intéresser de nouveau en sa faveur, et de pouvoir échapper à la mort. Mais cette fois le peuple partageait l'impassibilité de la loi, et n'a fait aucun mouvement pour arrêter l'exécution de l'arrêt qu'elle venait de prononcer.]

Comme nous n'avons rien supprimé des accusations portées sur les affaires de septembre, nous ne devons pas davantage passer sous silence les faits qui les justifient. C'est donc le moment de remarquer qu'il est probable qu'un tribunal régulier eût été plus sévère que le tribunal insurrectionnel, en quelque sorte institué le 5 septembre. Dans le cas dont nous venons de rendre compte, on ne peut supposer que les juges du 17 août aient cédé à aucune influence populaire; car le peuple avait acquitté l'homme qu'ils ont condamné. Ce ne sera pas la dernière fois, au reste, que nous rencontrerons des individus mis en liberté comme Cazotte, qui seront repris et frappés par la justice régulière. Le grand nombre cependant nous échappera; car nous ne pouvons apercevoir que des noms illustres; les noms obscurs nous passeront sous les yeux sans que nous puissions les reconnaître; et cela même nous arrive déjà.

Pendant les attaques contre le comité de surveillance de la Commune ne discontinuaient pas de la part des journaux girondins. Comme nous tenons à recueillir tout ce que nous trouvons sur cette importante polémique, nous rendrons compte ici de quelques articles que nous n'avons pas encore eu occasion de citer, articles extraits du *journal de Carra*, qui suivait alors la bannière de Brissot.

En annonçant la nomination de Pétion à la présidence de l'assemblée nationale, il ajoute : «Ce digne magistrat du peuple, dans une des dernières assemblées du conseil-général de la Commune, en approuvant tout ce qui s'est passé le 10, a blâmé hautement tout ce qui s'en est suivi ; il a démontré que, si l'on continuait à égayer le peuple, à vivre dans l'anarchie, Paris deviendrait un désert ; que le peuple, mourant de faim, se vengerait des agitateurs ; et que, si le désordre continuait, la Convention nationale fuirait la capitale. Il n'a pas accusé les membres du comité de surveillance ; mais il s'est plaint des adjoints, de ce qu'on ne lui avait pas communiqué ce qui se passait ; il a dénoncé Marat, le premier adjoint, comme insensé et criminel.

» M. Panis a pris la défense de Marat, et l'a peint comme un chaud patriote, comme un prophète, comme l'ennemi de La Fayette, etc., etc. Mais quoique La Fayette et Louis XVI aient complètement justifié les diatribes de Marat, on ne peut en conclure, en saine logique, que toutes celles qu'il a faites et qu'il fera, seront également justes dans leur application. Il arrive, tous les jours, qu'après avoir mordu un coquin, un chien enragé mord un honnête homme, parce qu'il a surtout besoin de mordre ; et si c'était la maladie de Marat, il n'y aurait rien d'étonnant qu'après avoir déchiré des scélérats il s'en prit enfin aux bons citoyens. Au reste, sa propre section a voulu l'exclure de la Convention nationale, et l'on demande si un homme chargé d'un décret d'accusation peut en effet siéger dans cette assemblée avant d'être acquitté. » (*Annales patriotiques*, n. CCLXVI.)

Nous avons vu dans le volume précédent, un article de Marat, qui peut servir de réponse à cet article. Nous n'avons pas encore découvert quelle section a pensé que Marat devait être exclu de la Convention. A coup sûr, ce ne fut pas celle des Cordeliers ou de Marseille (ex-Théâtre-Français), sur le territoire de laquelle il logeait lorsqu'il commença son *Journal de la République*. Au reste, si une section montra par un vote que *l'Ami du peuple* ne lui convenait pas, plusieurs autres, auxquelles la même question fut présentée, montrèrent une opinion toute contraire, et il ne fut

pas le seul député de Paris dont l'élection subit une opposition de ce genre. « La section de *Bonli*, après avoir déclaré qu'elle donnait son assentiment à l'élection de vingt-trois des membres nommés par le collège électoral de Paris, déclara en même-temps qu'elle rejetait le *duc d'Orléans*, et qu'elle réclamait contre le nom d'*Égalité*, qui était une propriété nationale. » (*Annales patriotiques*, n. CCLXX.)

La principale influence du parti girondin à cette époque venait de la participation que Roland lui donnait dans le pouvoir exécutif; ses antagonistes avaient en général pour eux la population de Paris. Ainsi, Morande, selon le désir dont Camille Desmoulin accusa Brissot, dans une brochure que nous avons citée, fut arrêté; mais le conseil-général de la Commune le fit remettre en liberté, ainsi que le constate son procès-verbal du 21. D'un autre côté, en province, on arrêtait les envoyés de la Commune de Paris. Momoro et son adjoint étaient retenus en prison à Lisieux. Danjou et un de ses adjoints furent arrêtés dans le Jura. Le premier fut remis en liberté par un décret de la Convention; le second par ordre du ministère. Il y eut sans doute beaucoup d'autres arrestations de ce genre, dont les journaux ne font point mention.

La presse appartenait en général aux Girondins : Roland accablait les départemens de circulaires; et par-là les Girondins donnaient le ton même dans les petites choses. Ainsi nous trouvons dans le *journal de Brissot*, du 21, cet article :

« Outre l'aristocratie des titres féodaux, il y avait aussi l'aristocratie des titres bourgeois; et cette aristocratie n'est pas encore détruite. L'orgueil citadin met encore une grande différence dans ces appellations : *monsieur*, *le sieur*, *le nommé*, etc.; il y a une gradation dont les nuances n'échappent pas aux oreilles susceptibles de nos bourgeois. La Convention nationale, qui doit balayer ces misérables restes de l'ancien régime, ne souffre pas dans son sein le titre de *monsieur*; on y a substitué celui de *citoyen*. Mais c'est encore un titre qui peut aussi amener une distinction; on le donnera aux gens d'une certaine condition, d'une

certaine fortune, en le refusera au laborieux manouvrier, au respectable indigent. D'ailleurs ce mot de citoyen, c'est un mot sacré; c'est un mot qu'il ne faut pas proscrire; et ne rougirait-on pas de le mettre à côté de certains noms? Certes, nous dirons avec joie le citoyen Pétion, le citoyen Condorcet; mais quel est le patriote qui pourrait dire, le citoyen Marat, le citoyen Mauzy?

» Républicains comme les Romains, plus libres qu'eux, destinés à être aussi vertueux, imitons leur exemple, ne faisons précéder les noms d'aucun titre; disons Pétion, Condorcet, Payne, comme on disait à Rome, Caton, Cicéron, Brutus. Si cette simplicité nous semble rudesse, si elle nous semble prématurée, ajournons-la; mais ajournons aussi la République. (*Patriote français*, n. MCXL.)

Ainsi, le *Patriote*, qui avait donné le signal du bonnet et de la *titus* pour coiffure, donna celui du titre de *citoyen*, et amena par-là le tutoiement républicain. Le *Moniteur* du 26 répéta cet article avec de grands éloges.

D'ailleurs, la presse resta à la suite des séances de la Convention. Elle s'occupa peu de doctrines. Nous trouvons seulement dans le *Patriote français* une vive et longue discussion contre les publications que Momoro avait répandues dans le département de l'Eure, et où il disait, entre autres, si nos lecteurs s'en souviennent, que la nation garantissait la propriété industrielle, et qu'elle assurait la propriété territoriale jusqu'à un nouveau règlement qu'on attendait de la Convention. Nous ne répéterons pas cet article, car il ne fait que reproduire les argumens mille fois répétés sur le partage égal des propriétés. Il insistait sur la nécessité des grandes propriétés, dans l'intérêt de la bonne agriculture. Il proposait cependant qu'on fixât un maximum à l'acquisition des terres.

Le club des Jacobins est encore moins intéressant que la presse. Ses séances n'offrent rien de digne d'attention ni d'utile à être recueilli. Le temps s'y passa en vagues déclamations qui n'ont aucun rapport avec la question politique qui allait s'agiter.

Le calme, qui régnait dans Paris, n'existait pas au même de-

gré dans toute la France. A Lyon, il y eut deux journées : dans la première, les barrières furent fermées, et environ trois cents suspects arrêtés ; la seconde fut appelée la journée des femmes. Ces dames se réunirent, se rendirent en masse chez les divers marchands, et leur imposèrent un tarif.

En Bretagne, il y eut une insurrection dirigée contre les impôts. Une commune du département du Finistère prit les armes et se fortifia. Il fallut envoyer des troupes et du canon pour mettre fin à la révolte.

Voici comment Robespierre jugeait la position présente et l'avenir dans l'introduction d'un nouveau journal qu'il publia sous le titre de *Lettres de Maximilien Robespierre à ses commettans*. (*J'entends, par ce mot, tous les Français.*) Ce journal paraissait tous les vendredis.

« Citoyens, les nouvelles fonctions que vous m'avez confiées, m'imposant l'obligation de consacrer, au bonheur de la patrie, tous mes momens et toute mon existence, j'ai mis, au rang de mes premiers devoirs celui de rendre compte, de temps à autre, à mes concitoyens de mes principes, de ma conduite et de la situation des affaires publiques.

» Les représentans du peuple français appartiennent, en quelque sorte, à tous les peuples. Chez eux toute faiblesse est un crime, et tout crime un attentat contre l'humanité entière ; ils lui doivent compte de leurs actions et de leurs pensées ; il leur faut une tribune plus accessible, plus élevée que celle de la Convention nationale, d'où ils puissent être entendus de l'univers. Je monterai quelquefois à cette tribune ouverte à tous les hommes, et je tracerai le tableau fidèle des opérations de l'assemblée qui doit rédiger les lois du peuple français ; j'exposerai à vos yeux les ressorts de tous les grands événemens qui doivent fixer la destinée de la France et du monde, je vous ferai même parcourir le dedale où l'intrigue cherche, depuis trop long-temps, à égaler la liberté. Je défendrai surtout ces maximes immuables, ces principes fondamentaux de l'ordre social, éternellement reconnus et éternellement violés, que le charlatanisme

ne cesse d'obscurcir et que l'ambition s'efforce d'effacer ; j'oserai même appeler quelquefois à l'opinion publique et à la postérité des funestes décisions qu'ils pourraient arracher à l'erreur ou aux préjugés.

» Les amis éclairés du bien public cherchent dans cette foule de papiers qui inondent les quatre-vingt-trois départemens, les principes, la raison, la vérité ; et ils ne trouvent, dans la plupart, que la passion, l'esprit de parti, des flagorneries éternelles pour les idoles que l'on veut accrediter, des calomnies intarissables contre tous les patriotes que l'on hait ou que l'on redoute. Tous les bons citoyens désirent de voir éclore des écrits véridiques qui puissent offrir le contre-poison de ces impostures périodiques. Peut-être remplirai-je en partie leur vœu.

» Je vous présenterai aujourd'hui quelques idées sur votre situation actuelle, sur les principes qui doivent guider vos représentans dans la carrière où vous les avez appelés, et qui doivent vous diriger vous-mêmes dans l'examen du pacte social qui sera soumis à votre sanction.

» La royauté est anéantie ; la noblesse et le clergé ont disparu, et le règne de l'égalité commence. Ces grandes conquêtes de la liberté sont le prix de votre courage et de vos sacrifices, l'ouvrage des vertus et des vices, des lumières et de l'ignorance de vos premiers représentans, le résultat des crimes et de l'impéritie de vos tyrans. Les rois de l'Europe tournent contre vous leurs armes sacrilèges, mais ce n'est que pour vous préparer de nouveaux triomphes. Déjà ils expient cet attentat par de honteux revers ; et si vos chefs savent tirer parti de votre puissance et de votre enthousiasme, il est impossible à l'imagination même de mesurer l'étendue de la glorieuse carrière que le génie de l'humanité ouvre devant vous. Protégés par la force de vos armes, environnés de vos vœux et de votre confiance, vos nouveaux représentans peuvent vous donner, à loisir, le plus heureux de tous les gouvernemens, et cet ouvrage ne peut être ni long ni difficile.

» Depuis que la royauté est abolie, depuis que l'égalité poli-

tique est rétablie, la Constitution provisoire, purgée de ces deux vices essentiels, vous élève déjà au-dessus de tous les peuples que les nations esclaves ont appelés libres. Telle est la solidité des fondemens sur lesquels repose ce grand édifice, telle est la beauté de plusieurs de ses parties demeurées intactes, qu'il reste peut-être beaucoup moins à faire qu'on ne pense aux nouveaux architectes. Perfectionner, d'après des principes reconnus, l'organisation et la distribution de quelques autorités constituées; tempérer l'aristocratie représentative par un petit nombre d'institutions nouvelles qui en imposent à la corruption, et assurent le maintien des droits du souverain; voilà peut-être le seul mérite et la seule tâche de la Convention nationale. Il me semble du moins que nous sommes dans une situation assez heureuse pour pouvoir dans l'espace de quelques mois, cimenter la liberté de notre pays par un gouvernement juste, sans avoir même le droit de prétendre au titre de sublimes politiques, ni de législateurs prodigieux.

• Je conviens que pour arriver à ce terme, quelque près de vous qu'il paraisse, vous avez à éviter quelques écueils dangereux. La liberté n'est pas moins difficile à conserver qu'à conquérir. Ceux qui affirment que tous ses ennemis ont disparu avec la royauté sont au moins des hommes crédules. Le nom de république ne suffit pas pour affermir son empire. Qui de nous voudrait descendre de la hauteur des principes éternels que nous avons proclamés, au gouvernement de la république de Berne, par exemple, de celle de Venise ou de Hollande? Qui voudrait échanger les sublimes destinées du peuple français contre la Constitution de ces États-Unis d'Amérique, qui, fondés sur l'aristocratie des richesses, déclinent déjà, par une pente irrésistible, vers le despotisme monarchique?

• Ce n'est point assez d'avoir renversé le trône; ce qui nous importe, c'est d'élever sur ses débris la sainte égalité et les droits imprescriptibles de l'homme. Ce n'est point un vain mot qui constitue la République, c'est le caractère des citoyens. L'ame de la République, c'est la vertu; c'est-à-dire l'amour de la pa-

trie, le dévouement magnanime qui confond tous les intérêts privés dans l'intérêt général. Les ennemis de la République, ce sont les lâches égoïstes, ce sont les hommes ambitieux et corrompus. Vous avez chassé les rois ; mais avez-vous chassé les vices que leur funeste domination a enfantés parmi vous ? Vous êtes, en masse, le plus généreux, le plus moral de tous les peuples ; et, à la légèreté près, le plus digne de la liberté ; mais aussi, quel peuple nourrit, dans son sein, une si grande multitude de fripons adroits et de charlatans politiques habiles à usurper et à trahir sa confiance ?

• Citoyens, voulez-vous éviter de nouvelles erreurs et de nouvelles calamités ? Commencez par reconnaître le changement que la dernière révolution a apporté dans votre situation. Avant l'abolition de la noblesse et de la royauté, les intrigans qui ne songeaient qu'à élever leur fortune sur les ruines de la cour, combattaient à côté des amis de la liberté, et partageaient avec eux le titre de patriotes. De là les diverses métamorphoses de tant de personnages dont la vertu civique expirait au moment où elle commençait à contrarier leurs spéculations ambitieuses. Alors la nation semblait divisée en deux partis, les royalistes et les défenseurs de la cause populaire. Aujourd'hui, que l'ennemi commun est terrassé, vous verrez ceux que l'on confondait sous le nom de patriotes se diviser nécessairement en deux classes. Les uns voudront constituer la République pour eux-mêmes, et les autres pour le peuple, suivant la nature des motifs qui avaient jusque-là excité leur zèle révolutionnaire. Les premiers s'appliqueront à modifier la forme du gouvernement, suivant les principes aristocratiques et l'intérêt des riches et des fonctionnaires publics ; les autres chercheront à la fonder sur les principes de l'égalité et sur l'intérêt général. Vous verrez le parti des premiers se grossir de tous ceux qui avaient arboré l'enseigne du royalisme, de tous les mauvais citoyens, quelque rôle qu'ils aient joué jusque-là ; celui des autres sera réduit aux honnêtes de bonne foi, qui cherchaient dans la révolution la liberté de leur pays et le bonheur de l'humanité. Les intrigans déclareront à

ceux-ci une guerre plus cruelle que la cour et l'aristocratie elle-même. Ils chercheront à les perdre par les mêmes manœuvres et par les mêmes calomnies, d'autant plus redoutables qu'ils voudront s'emparer de toutes les places et de toute l'autorité du gouvernement. Que serait-ce, s'ils employaient tous ces moyens à corrompre ou à égayer l'opinion publique?

» L'opinion publique aujourd'hui ne peut plus reconnaître les ennemis de la liberté, aux traits prononcés du royalisme et de l'aristocratie; il faut qu'elle les saisisse sous les formes plus délicates de l'invidiosité et de l'intrigue. Elle ne pourrait que se tromper ou flotter dans une funeste incertitude, si elle cherchait encore à classer les hommes d'après les anciennes dénominations. Il n'existe plus que deux partis dans la République, celui des bons et des mauvais citoyens, c'est-à-dire celui du peuple français et celui des hommes ambitieux et cupides.

» Il faut apprendre désormais à juger les uns et les autres, d'après leur fidélité à observer les principes reconnus de l'ordre social et de l'intérêt public, qui doivent rallier tous les amis de la patrie.

» Je vais essayer de les rappeler et développer du moins une vérité que je regarde comme la base de toutes les institutions politiques.

» On a dit, il y a long-temps, que les hommes sont essentiellement libres et égaux, et que le but de tout gouvernement est le maintien de leurs droits naturels et imprescriptibles. Comment peut-il atteindre ce but? En protégeant le faible contre le fort. Or, ce qu'il y a de plus fort dans l'état, c'est le gouvernement lui-même, puisqu'il est armé de la force de tous contre chacun. Lorsqu'il déploie cette force, conformément à la volonté générale, il assure la liberté et le bonheur public. En abuse-t-il? Il n'est que le plus terrible de tous les instrumens d'oppression. Que conclure de là? Que le principal objet des lois constitutives doit être de défendre la liberté publique contre les usurpations de ceux qui gouvernent.

» Parcourez l'histoire des nations, vous verrez partout le gou-

vernement dévorer la souveraineté. La maladie mortelle du corps politique, ce n'est point l'anarchie, mais la tyrannie ; si le peuple recouvre pour quelques momens son indépendance, ce n'est que dans les conjonctures extraordinaires où il est enfin réveillé par l'excès de l'oppression. La cause de ces dangers ou de ces désordres est dans la nature même des choses et dans le cœur humain.

» Le gouvernement est institué pour faire respecter la volonté générale, et ceux qui gouvernent ont une volonté individuelle ; ils tendent naturellement à leur intérêt particulier ; il faut donc que la loi les ramène sans cesse à l'intérêt commun, et qu'elle ait la force de confondre le magistrat avec la république.

» Donner au gouvernement l'énergie nécessaire pour soumettre les individus à l'empire de la volonté générale, et cependant empêcher qu'il puisse en abuser, tel est le grand problème que le législateur doit résoudre. Cette solution est peut-être le chef-d'œuvre de la raison humaine ; elle devient plus difficile en proportion de l'étendue de l'état qu'on veut constituer ; car alors il faut, d'un côté, donner au gouvernement une plus grande activité, et de l'autre, il est moins aisé de rallier le peuple pour s'opposer à ses entreprises.

» A peine a-t-elle été trouvée ou même recherchée sérieusement une seule fois dans le monde. On dirait que les législateurs n'ont pensé qu'à la moitié du problème ; ils ne se sont occupés que de la puissance du gouvernement et point du tout ou presque point des moyens de le ramener à son institution. Ils n'ont vu le peuple que sous le rapport de sujets et jamais sous celui de souverain. S'ils ont reconnu quelquefois que les fonctionnaires publics n'étaient que ses serviteurs, ils les ont traités en effet comme ses dominateurs ou comme ses idoles. Cette maxime était dans leur bouche ou dans leurs livres et non dans leur cœur. Quelle était la cause de cette fatale erreur ? C'est que les législateurs étaient des hommes qui prenaient conseil de leurs passions ou de leurs préjugés pour exécuter l'ouvrage de la raison et de la vertu. Je ne chercherai mes exemples ni dans les siècles

passés, ni dans les pays étrangers ; je les trouve au milieu de vous, au sein de votre révolution.

» Voyez vos deux premières législatures. Avec quelle absurde confiance l'une bâtit le bizarre système du gouvernement représentatif absolu, sans aucun contre-poids dans la souveraineté du peuple, et sans se douter qu'un tel gouvernement est le plus insupportable de tous les despotismes ! Avec quelle affectation elle ne cesse de prêcher un respect superstitieux pour les fonctionnaires publics corrompus, en même temps qu'elle avilit le peuple, l'égorge au nom d'une loi de sang, et s'environne de la force armée pour le tyranniser avec plus de sécurité. Que vous dirai-je de la seconde qui n'a fait qu'enchériser sur les faiblesses et sur les fautes de ses devanciers ? Aussi l'une a vu périr son ouvrage et l'autre a péri elle-même avant le terme marqué à son existence. La France est perdue peut-être si la Convention nationale ne déploie pas un plus grand caractère, et si elle n'adopte pas des principes plus purs et plus populaires. Elle les adoptera sans doute, et le portrait du législateur, qu'a tracé le plus éloquent de nos philosophes, ne doit pas nous effrayer. « Il faudrait une intelligence supérieure qui vit toutes les passions et qui n'en éprouvât aucune, qui, dans le progrès des temps, se ménageant une gloire éloignée, pût travailler dans un siècle et jouir dans un autre. Il faudrait des Dieux pour donner des lois aux hommes. » Il faut au moins des philosophes également éclairés et intrépides, qui éprouvent les passions des hommes, mais dont la première passion soit l'horreur de la tyrannie et l'amour pour l'humanité, foulant aux pieds la vanité, l'envie, l'ambition et toutes les faiblesses des petites âmes, inexorables pour le crime armé du pouvoir, indulgens pour l'erreur, compatissans pour la misère, tendres et respectueux pour le peuple.

» La première chose que doit savoir le législateur, c'est que le peuple est bon : le premier sentiment qu'il doit éprouver, c'est le besoin de venger ses injures et de lui rendre toute sa dignité. Mais, il faut l'avouer, de toutes les qualités, celle-ci est peut-être la plus difficile à acquérir parmi nous et parmi tous les peuples qui nous

rassembler. Et, en vérité, nous ne devons ni nous en étonner, ni même nous en irriter. Nos mœurs n'ont pu changer encore entièrement avec nos idées et notre langage. L'éducation que nous avons reçue sous le despotisme avait-elle un autre objet que de nous former à l'égoïsme et à la sotte vanité ? Qu'étaient nos institutions et nos usages, si ce n'est le code de l'impertinence et de la bassesse, où le mépris des hommes était soumis à une espèce de tarif et gradué, suivant des règles aussi bizarres que multipliées ? Mépriser et être méprisés, dominer et ramper tour à tour, tel était notre partage. Faut-il nous étonner, si tant de bourgeois égoïstes en servent encore pour les artisans quelque chose de ce dédain, que les nobles prodiguaient aux bourgeois eux-mêmes ? Il est vrai qu'on parle quelque-fois avec respect de la portion indigente et laborieuse de la société, surtout dans les momens de crise et de révolution ; mais ce qui se passe quand le calme règne, et lorsqu'il s'agit de l'application, prouve assez bien que nos belles formules et nos pompeuses maximes sont plutôt dans notre mémoire ou dans notre imagination, que dans nos âmes.

En doutez-vous ? Observez avec quelle défiance, j'ai presque dit avec quel effroi, on envisage encore la partie la plus nombreuse des citoyens et la plus pure, en dépit de l'ignorance et de l'orgueil. Observez ce penchant éternel à lier l'idée de sédition et de brigandage avec celle de peuple et de pauvreté. Voyez, d'un côté, combien il est difficile à la loi d'atteindre les conspirateurs puissans : de l'autre, avec quelle rapidité elle abat toutes les têtes des malheureux qui ont été plus faibles que coupables. Voyez avec quelle fatale obstination les traîtres, environnés des avantages de l'ancien régime, sont excusés, défendus, protégés ; et s'il arrive une fois qu'en défaut des juges prévaricateurs le peuple en immole quelqu'un au salut de la patrie, comparez la sensibilité hypocrite qui verse des larmes sur sa tombe, qui fait retentir l'univers du bruit de cet horrible attentat, à la froideur avec laquelle les mêmes hommes entendent le récit des crimes de la tyrannie et le massacre des plus généreux.

défenseurs de la liberté. Plusieurs années après, ils feront encore retentir les tribunes de leurs perfides déclamations, pour fournir à l'ambition et à l'aristocratie le prétexte d'asservir et de dépouiller le peuple. Voyez comme ils tendent toujours à ce but, soit qu'ils le flétrissent par les dénominations magiques de factieux ou de brigands, soit qu'ils méconnaissent son vœu en le présentant comme celui d'une section du peuple, parce que le peuple ne peut s'assembler tout entier, soit qu'ils s'appliquent à calomnier la portion qui les environne, parce que celle qui est éloignée ne peut se faire entendre. Il faut le dire, l'austère vérité et l'énergie républicaine effarouchent encore notre pusillanimité. Pour former nos institutions politiques, il nous faudrait les mœurs qu'elles doivent nous donner un jour. Nous avons élevé le temple de la liberté avec des mains encore flétries des fers du despotisme. Il a fallu le reconstruire. Attendons-nous à le voir s'écrouler, aussi long-temps qu'il ne sera point élevé sur les seuls fondemens de la justice et de l'égalité.

• Ce grand ouvrage est réservé à la Convention nationale. Je garantirais bien la pureté de la majorité de ses membres; puissent-ils être inaccessibles aux séductions de l'intrigue et de la calomnie ! Il n'est qu'un seul moyen de les éviter, c'est de se rallier constamment aux principes. Elle remplira glorieusement la tâche sublime dont elle est chargée, si elle ne perd jamais de vue cette vérité fondamentale : *Que le premier de ses soins doit être de garantir les droits des citoyens et la souveraineté du peuple contre le gouvernement même qu'elle doit établir.* Il était important de développer ce principe : il serait plus utile encore, non de le déclarer, mais de le réaliser ; la France sera heureuse et libre lorsqu'il passera des préambules de nos orateurs dans leurs conclusions et dans nos décrets. J'en tirerai ailleurs les conséquences fécondes, et je présenterai dans une autre lettre mes idées sur les moyens de concilier, avec la force nécessaire au gouvernement pour soumettre les citoyens au joug de la loi, la force nécessaire au peuple pour conserver sa liberté. • (*Lettres à mes commettans*, n. 1.)

ÉTAT DE LA GUERRE.

Nous commencerons par rendre compte de la situation de la frontière du nord. Nous nous occuperons ensuite de celle du midi.

C'est un problème difficile à résoudre, dit Servan, en commençant l'histoire de la retraite des Prussiens, c'est un problème difficile de décider si le duc de Brunswick, qui, d'après les ordres du roi de Prusse, devait s'occuper uniquement à surprendre les Français en marche, voulut les combattre sérieusement, quand, le 20 septembre, il les vit postés, ou tout simplement les intimider par une vaine parade de ses forces, et les mettre en fuite par le seul effet de son artillerie. Ce duc fut sans doute déconcerté quand il vit, contre son attente, les soldats français ne désertier ni fuir; alors, dans la crainte de payer trop cher la victoire même qu'il pourrait remporter, se voyant éloigné de ses magasins, voyant une partie de son armée atteinte de la dysenterie, les forces de Dumourier s'accroître journellement, il dut préférer le parti très-sage de se retirer.

La résistance de Thionville augmentait encore les embarras des coalisés. Le général Wimpfen, qui y commandait, avait adopté un système de défense active qui lui réussit parfaitement. Il consistait à empêcher ou à retarder par des sorties les travaux des assiégeans. Il avait déjà repoussé leurs attaques du 5 août; il en fit de même le 6 septembre; et par une sortie générale le 8, il rétablit sa communication avec Sarre-Louis. Le 11, la garnison obtint de nouveaux succès, et reçut, peu de jours après, un renfort; dès le 14, le feu de la place avait éteint presque en totalité celui des ennemis, qui furent obligés d'abandonner leurs travaux. Le 16, le général Wimpfen s'était porté vers Guin-trange; mais ses troupes s'étant trop avancées dans des vignes, elles furent repoussées sous le canon de la place, où, secondé par mille hommes venus à son secours, Wimpfen les rallia et resta en bataille jusqu'au soir à la vue des Allemands. Le comte d'Erbach, arrivé, le 20, des bords du Rhin avec douze mille hom-

mes, avait pris le commandement devant Thionville, à la place du prince de Hohenlohe, qui avait marché sur l'Argonne; cependant cet accroissement de forces n'intimida pas Wimpfen. Dans la nuit du 21 au 22, il sortit à la tête d'un détachement, ruina un pont de bateaux établi à Catenou, marcha ensuite par Konigsmocheren à Millingen, où il y avait un magasin mal gardé, fit jeter dans la rivière tout ce qu'il ne put emporter, et rentra dans la ville sans être inquiété. Enfin, la résistance du général français et de sa garnison déterminèrent les coalisés à changer le siège en une espèce de blocus d'observation. Les habitants de Thionville, encouragés par ces succès, installèrent sur le rempart un cheval de bois, portant une botte de foin attachée au col, avec cette inscription : « Les Prussiens prendront Thionville quand ce cheval mangera du foin. »

Cependant le roi de Prusse manifestait encore le désir de pénétrer plus avant en France, et les princes français proposaient de marcher sur-le-champ à Châlons; mais le duc de Brunswick s'opposa fortement à cette mesure. Déjà l'armée communiquait difficilement, et par de grands détours, avec ses magasins situés à Verdun; elle souffrait de la disette dans un pays stérile et épuisé; elle ne se trouvait d'ailleurs en ce moment composée que de trente-quatre mille Prussiens, de dix-sept mille Autrichiens sous les ordres de Clairfait, de treize mille hommes hessois et autres sous ceux du prince de Hohenlohe; en un mot, son total ne dépassait pas soixante-dix mille hommes; et Dumourier était alors à la tête de soixante-seize mille hommes. Dans cet état de choses, on ne pouvait avancer sans se perdre, ni livrer bataille sans se compromettre. Un échec perdait l'armée.

Au moment où les coalisés étaient livrés à ces hésitations, un nommé Lombard, secrétaire du cabinet du roi de Prusse, s'étant égaré, tomba entre les mains d'une patrouille française. Il fut renvoyé, le 22, au quartier-général prussien, accompagné de Westermann, aide-de-camp de Dumourier, chargé par celui-ci de proposer un échange contre M. George de Varenne,

ex-constituant, détenu en ce moment à Verdun. « Frédéric-Guillaume, continue Servan, d'après les discours du général Heimann sur Dumourier, et quelques démarches de celui-ci auprès de la cour de Prusse, pendant son ministère, le croyant dévoué aux révolutionnaires moins par principe que par ambition, résolut de saisir l'occasion qui se présentait pour entamer une négociation secrète dont la liberté de Louis XVI, la cessation des désordres en France, le rétablissement de la royauté, la paix générale seraient l'objet réel, et un cartel d'échange pour les prisonniers le prétexte. En conséquence, le général Heimann fut chargé de demander au général Kellermann, avec lequel il avait d'anciennes liaisons, un sauf-conduit pour lui et pour le colonel Manstein, aide-de-camp du roi de Prusse. Le sauf-conduit envoyé sur-le-champ, les deux officiers prussiens arrivent, le 22 septembre, à Dampierre, où se trouvaient Kellermann et Dumourier *qui venait d'être prévenu*, et à qui le colonel Manstein s'empessa d'exposer l'objet de sa mission. Sans s'arrêter à aucune discussion sur un sujet aussi délicat, le général Dumourier répond qu'il doit se borner à donner tous ses soins à repousser les ennemis, qu'il désapprouve à la vérité une partie de ce qui se passe en France, mais que ce n'est pas à lui à y remédier; que, quant à la guerre, la France ne l'ayant point déclarée au roi de Prusse, il dépend de lui de la faire cesser en se retirant du territoire français. On se mit à table, et, après le dîner, le colonel Manstein ayant réitéré encore plus vivement ses propositions, le général Dumourier, après avoir paru les trouver injurieuses, invita néanmoins les officiers prussiens à venir dîner, le 24, à Sainte-Menchould, afin de connaître la réponse du conseil exécutif, auquel il allait expédier un courrier. »

RÉPONSE DU CONSEIL EXÉCUTIF.

Séance du 25 septembre (l'an I^{er} de la République).

« Les généraux de l'armée du Nord et du centre ayant fait connaître au conseil qu'il leur a été fait des ouvertures de la part du roi de Prusse, qui annoncent quelques dispositions à

« entrer en négociation, le conseil, après avoir délibéré sur cette communication, arrête qu'il sera répondu que la République française ne peut entendre à aucune proposition avant que les troupes prussiennes aient entièrement évacué le territoire français. Le conseil arrête, en outre, que le ministre des affaires étrangères communiquera à la Convention nationale la délibération qu'il a provisoirement prise à cet égard. »

Tel est le récit de Servan ; tel est le récit contenu dans les rapports officiels adressés au ministère sur ces conférences. Nous allons voir maintenant que toutes ces démarches couvraient très-probablement une trahison. Servan l'ignorait-il, ou n'a-t-il osé le dire ? Nous ne le savons ; mais nous trouvons souvent, dans les autres parties de son histoire, des expressions qui décèlent sa méfiance à l'égard de Dumourier. Quoi qu'il en soit, voici ce que nous trouvons dans les mémoires, déjà si souvent cités par nous, du prince de Hardenberg, ministre alors du roi de Prusse, mémoires qui ont été rédigés par Schœl, son secrétaire, sous le titre de *Mémoires d'un homme d'état*.

« Dumourier, outre une correspondance militaire active avec le conseil exécutif ; écrivait en même temps des lettres confidentielles à Danton, qui dominait le conseil par son énergie et son audace. (Tom. I, p. 458.) »

« Lorsque Dumourier vit le duc de Brunswick disposé à mettre de côté les voies souterraines pour arriver à une négociation patente, Danton, averti, venait de lui dépêcher l'adjudant-général Westermann, sa créature, le héros du 10 août. Il lui envoya peu de jours après Fabre-d'Églantine, son intime confident, sous prétexte de le réconcilier avec Kellermann, mais, dans le fait, pour régler la marche à suivre dans la négociation prussienne sur la base d'une prompté évacuation du territoire. Fabre était aussi chargé de le prévenir qu'il allait recevoir l'arrêté du conseil exécutif qui remplissait ses vœux, en lui subordonnant Kellermann, du moins pendant tout le temps que l'armée du général serait jointe à la sienne. (P. 460.) »

Ici, le prince de Hardenberg raconte comment le duc de

Brunswick obtint du roi de Prusse que le secrétaire du cabinet, Lombard, allât s'aboucher avec Dumourier; comment celui-ci feignit de s'égarer avec quelques voitures d'équipages et se fit prendre par une patrouille française. Il rend compte ensuite des deux conférences dont Servan nous a entretenus à peu près dans les mêmes termes que ce ministre. Elle se termina, dit-il; par une suspension d'armes qui fut établie le soir même sur le front des deux armées.

Le 24, les deux parlementaires prussiens vinrent dîner, ainsi qu'il était convenu, chez Dumourier. On commença par traiter du cartel d'échange. Dumourier ne pouvant pas, ne voulant pas y comprendre les émigrés, le projet de cartel fut restreint aux troupes prussiennes, hessoises et autrichiennes; ensuite la conversation fut amenée sur la question politique, sur la délivrance de Louis XVI, etc. Pour toute réponse, le général français remit à Manstein le bulletin officiel qu'il venait de recevoir, et qui contenait la déclaration de la République française. Dumourier ne dissimula pas qu'il regrettait infiniment que les choses fussent poussées à ce point; et il ajouta qu'il n'y avait point de remède. Les deux parlementaires reprirent donc *tristement*, disent les *Mémoires d'un homme d'état*, la route de leur camp, après cependant qu'il eut été convenu que Thouvenot, aide-de-camp de Dumourier, se rendrait, le lendemain, auprès du duc de Brunswick.

« Le même jour, continuent les mêmes mémoires, le major Massenbach, simulant une mission militaire, s'était rendu de son côté, au quartier-général de Kellerman. Il trouva ce général entouré des fils du duc d'Orléans, des généraux Arthur Dillon, Labarolière, Schœnberg et autres. La conversation roula sur la journée de Valmy et sur la situation politique de la France. Après le dîner, Massenbach s'entretenant avec Dillon, ce général lui témoigna aussi le regret que le roi de Prusse se fût laissé entraîner dans cette guerre; il l'invita à dire au roi et au duc de Brunswick que le parti républicain ayant triomphé, le roi de France et la famille royale ne pourraient être sauvés que si la coalition consentait à reconnaître la République et à faire immédiatement la

paix. Il ajouta, mais à voix basse, que la paix anéantirait la République en faisant naître, dans son sein, des partis qui, tôt ou tard, ramèneraient le roi sur le trône; que si, au contraire, on s'acharnait à la guerre, la monarchie française et toute la noblesse étaient perdues; que lui même regardait sa mort comme certaine; qu'il ne fallait pas songer au retour des princes, ni des émigrés, méprisés et haïs de toute la nation. Jetant autour de lui un coup d'œil inquiet, et voyant qu'on parlait avec vivacité dans la salle et sans l'observer, il ouvrit la fenêtre et se penchant au-dehors: « Voyez, dit-il à Massenbach, la belle contrée! » Le major l'ayant compris se pencha de même, et alors Dillon lui dit à l'oreille: « Avertissez le roi qu'on travaille à Paris à un projet d'invasion en Allemagne, parce qu'on sait qu'il n'y a pas de troupes allemandes sur le Rhin et que par-là on espère hâter la retraite des armées étrangères (1). » Ceci était de la plus haute importance, et Massenbach se hâta d'aller en rendre compte au duc de Brunswick. » (P. 470 et 471.)

Le lendemain Thouvenot se rendit auprès de ce duc: il y trouva un sieur Lucchesini diplomate prussien. On lui parla encore de la délivrance de Louis XVI; de son côté il insista sur l'impossibilité de l'obtenir de la Convention. Alors on lui proposa de traiter avec l'armée; il fut aisé à l'aide-de-camp de Dumourier de faire voir que cela était peut-être encore moins possible. En effet, plus de la moitié de l'armée française était formée de recrues révolutionnaires, et Kellermann était fidèle. La conversation revint donc sur la retraite des coalisés: on convint des articles d'une convention militaire secrète, sur la base de l'évacuation du territoire en vingt jours, de la remise successive des places de Verdun, et de Longwy. Dumourier s'engageait à ne point inquiéter leur retraite jusqu'à la Meuse. Thouvenot quitta le camp prussien, emportant, outre cette convention, une ouverture qui lui avait été faite par Lucchesini sur la disposition de Frédéric Guillaume à se retirer de la coalition, si Louis XVI était

(1) En effet, l'invasion de Custine à Worms, Spire et Mayence était imminente.

(Note des Mémoires d'un homme d'état.)

remis en liberté, si l'on n'attaquait pas l'empire, et si l'on se bornait à s'emparer des Pays-Bas. Nous ferons remarquer que cette ouverture était tout-à-fait conforme aux intérêts de la Prusse, qui dans l'enlèvement des Pays-Bas voyait un moyen d'affaiblir la maison d'Autriche, et qui, ses sentimens réservés, c'est-à-dire son amitié pour Louis XVI et pour l'empire, devait saisir avec joie une occasion de poursuivre le système qui dominait sa politique depuis le règne du grand Frédéric, celui de ruiner l'empire autrichien. Mais poursuivons.

Il ne manquait plus à Dumourier et au duc pour la ratification de leur convention que la sanction du roi de Prusse, et du conseil exécutif de France.

Cependant, les troupes de Frédéric-Guillaume éprouvaient la plus affreuse disette. Elle jeunait, dit Servan, depuis cinq jours lorsqu'il arriva, le 27, un convoi qui les empêcha de tomber dans le désespoir. Le même jour le roi de Prusse avait convoqué à son quartier-général, à Hans, un conseil de guerre. Tous les Prusiens opinèrent pour la retraite; les Autrichiens et les émigrés au contraire pour la bataille. Le roi de Prusse penchait pour ce dernier avis. Tout le monde crut donc qu'une affaire définitive allait être engagée; l'attaque fut même fixée pour le 29. Ce n'était pas l'avis du duc de Brunswick; cependant il fit parvenir le 28 à Dumourier un manifeste où il lui indiquait comme condition *sine quâ non* de la suspension des hostilités, le rétablissement de la dignité royale en France. Aussitôt le général français fit dénoncer l'armistice; mais, instruit de la pensée secrète du duc, il lui fit dire qu'il était d'autant plus fâché de cette rupture qu'il venait d'être suffisamment autorisé à conclure sur les bases de la convention secrète consentie avec le colonel Thouvenot.

Dumourier entendait parler de l'arrêté du conseil exécutif en date du 25, que nous avons cité pag. 178. « Il reçut en même temps, disent les *Mémoires d'un homme d'état*, une lettre de Danton, qui, au nom du conseil, interprétant la condition préalable de l'ouverture des négociations avec la Prusse, observait

qu'avant tout la République avait besoin de mettre hors de son territoire les armées étrangères; que le premier devoir du pouvoir exécutif devait être d'affranchir la terre de la liberté; qu'ainsi il était d'une sage politique de chercher à éloigner l'armée prussienne sans s'obstiner à prétendre la détruire, surtout quand il s'agissait d'une puissance qui, n'étant pas l'ennemie naturelle de la France, se présentait comme disposée à entamer une négociation pacifique. Danton ajoutait que sur trois commissaires de la Convention (*Prieur de la Marne, Carra et Sillery*) qui allaient se mettre en route pour le quartier-général, il en était deux, Sillery et Carra, plus particulièrement munis d'instructions à l'effet de s'entendre avec lui sur le mode le plus convenable pour arriver à l'exécution de la convention militaire qu'il jugerait à propos de conclure. » (p. 485.)

Du côté des Prussiens, il y eut un conseil de cabinet où assista le duc de Brunswick, et à la sortie duquel Frédéric Guillaume réyoqua l'ordre de livrer bataille, qu'il avait donné le 27 et la retraite fut résolue.

Le 30, les trois commissaires de la Convention arrivèrent à Sainte-Menehould. « Le jour même ils ratifièrent l'arrangement secret conclu entre les généraux en chef des deux armées. » (p. 485.) Le lendemain ils firent prêter le nouveau serment à l'armée, et lui adressèrent une proclamation patriotique. « Dumourier, dit Servan, renchérit sur leur discours; car sa politique consista toujours à paraître d'abord de l'avis des dépositaires du pouvoir pour éloigner leur défiance, et réussir ensuite plus facilement à les écarter de leur route, et à les entraîner dans la sienne. »

Cependant, la retraite des Prussiens était commencée. Le 30, ils ne firent qu'une lieue; mais, le 1^{er} octobre, leur mouvement fut accéléré. Ils suivirent, en sens inverse, la route qui les avait conduits au camp de la Lune, et se dirigèrent sur Grand-Pré par Aury.

La nouvelle de cette retraite que rien d'apparent ne justifiait, étonna tout le monde. Le bruit courut qu'on avait obtenu de

Louis XVI une lettre au roi de Prusse pour l'engager à se retirer. Mais Servan et M. de Hardenberg déclarent qu'il n'en est rien. Seulement ce dernier raconte une circonstance qui, dit-il, fut l'origine de ce bruit, et qui nous paraît précieuse à recueillir. Le roi de Prusse désirait être rassuré sur la situation de la famille royale au Temple. En conséquence Dumourier voulant lui donner satisfaction à ce sujet, écrivit à Danton, et envoya Westermann à Paris. « A l'arrivée de Westermann dans la capitale, le procureur de la Commune, Manuel, intervint et demanda qu'il fût délivré un certificat de chaque arrêté pris par le conseil-général au sujet de Louis XVI pour l'envoyer au roi de Prusse. Les démarches de Manuel dans cette circonstance, et ses entretiens avec le roi au Temple, de concert avec Pétion et le député Kersaint, donnèrent lieu à ce bruit. Cette lettre n'a jamais existé; c'est un fait que nous pouvons présenter aujourd'hui comme avéré. Mais il n'en est pas moins certain que Dumourier travaillait sincèrement, quoique sans espoir de succès, à sauver Louis XVI. » (p. 476.) D'autres personnes assurèrent qu'on acheta la retraite des Prussiens; mais cela est également démenti par les mêmes auteurs.

Si nos lecteurs sont bien pénétrés de ce que nous avons dit, dans le précédent volume, sur la position militaire de l'armée coalisée, ils s'expliqueront facilement pourquoi elle se déterminait à opérer un mouvement rétrograde. Si elle avait livré bataille, toutes les chances, celles de la position et du nombre, étaient contre elle. Victorieuse, elle ne gagnait rien, car elle ne pouvait poursuivre son ennemi sans s'éloigner de Paris, ni avancer sur Paris sans l'avoir sur ses derrières. Vaincue, elle était perdue; le roi et toute sa noblesse prussienne, autrichienne, hessoise, émigrée, tombaient entre les mains des Français. S'il y avait alors intérêt pour quelqu'un à acheter son salut, c'était pour les Prussiens; et s'il y eut de l'argent donné ce fut par eux.

Réfléchissons, en effet, sur la narration très-détaillée et très-authentique des négociations entre les deux armées que nous venons de parcourir, et dont il est permis de croire que l'homme

d'état prussien ne nous a pas donné tout le secret; car nous pouvons induire cette conclusion des expressions dont il se sert le plus souvent.

Quelles étaient ces voies secrètes pratiquées entre les deux généraux, avant que le secrétaire Lombard se fît prendre par une patrouille française? avaient-elles pour but de déterminer le général à livrer son armée?

Pour quelle raison, lors de la canonnade de Valmy, Dumourier reste-t-il immobile et ne vient-il pas au secours de Kellermann?

Pourquoi Prieur et Kellermann ne sont ils pas dans le secret des négociations, si celles-ci étaient entendues purement dans l'intérêt de la France?

Pourquoi Servan, le ministre de la guerre, ne connaît-il pas lui-même le secret de cette négociation? car, dans son histoire, il ne cite aucune entrevue depuis celle du 24; pourquoi, dit-il, en parlant de la conduite de Dumourier en octobre: « Si, comme on l'assure, il n'y eut aucune convention avec les Allemands, il est inexcusable de les avoir laissé échapper, et on ne peut accuser que lui, etc. »

L'intérêt révolutionnaire entendu d'une manière large, soit pour la France soit pour les nations étrangères, n'était-il pas de détruire à jamais une portion considérable des forces qui nous étaient opposées, et qui rentrèrent plus tard en ligne contre nous à notre grand détriment?

Paris, en supposant que l'ennemi pût forcer les lignes de Saint-Menehould, avait-il quelque chose à craindre d'une armée affaiblie par la maladie, par une bataille d'attaque très-meurtrière; couvert, ainsi qu'il l'était par plusieurs camps, déjà nombreux, et défendu par l'enthousiasme de sa population?

Disons-le donc, la retraite des Prussiens fut un échec pour la France; et, dès ce jour l'esprit du lecteur le plus impart al doit être préoccupé d'une pensée de trahison de la part des meneurs français dans les négociations dont nous avons parlé. Il est autorisé à croire qu'ils auront été séduits. Nous ne tarderons pas à voir que

telle fut la pensée des hommes probes de la Convention, lorsque leur participation aux affaires leur permit de jeter un coup d'œil sur la conduite secrète de leurs devanciers.

Nous allons maintenant laisser l'histoire de la guerre qui le poursuivait sur les routes de l'Argonne, et passer à celle qui avait lieu du côté du département du Nord.

Au moment où le général Dumourier quitta, le 26 août, la frontière du Nord, il en reuint le commandement au général La Bourdonnaye, qui, appelé lui-même, peu de temps après, au commandement de l'armée de Châlons, fut remplacé par intérim par le général Moreton-Chabillant. L'armée française, de ce côté, était alors réduite aux garnisons des places et aux trois camps de Maulde, de Maubeuge et de Pont-sur-Sambre. Celui-ci fut levé le 2 septembre par le général Duval, qui, conformément aux ordres de Dumourier, se rendit à Chêne-Populeux.

Le 5, une reconnaissance de trois mille trois cents Autrichiens, infanterie et cavalerie, avec du canon, aux ordres du comte de La Tour, sortit de Tournai. Elle attaqua Launois et Roubaix en avant de Lille, en chassa les détachemens qui les occupaient après un grand carnage. L'ennemi commit de grands excès dont les journaux de Paris retentirent; il pillà les deux bourgs, et les traita comme des villes prises d'assaut; il emporta, en se retirant, jusqu'au linge et aux meubles.

Cependant le 7, le général Beurnonville avait quitté le camp de Maulde avec neuf mille hommes pour marcher sur Avesnes, où il fut joint par un détachement tiré du camp de Maubeuge, et s'était dirigé ensuite sur Rhétel pour renforcer l'armée de Dumourier. Le camp de Maulde se trouva après ce départ réduit à cinq mille hommes. Cette raison ne le rendant plus tenable, le général Moreton résolut de le quitter pour prendre position à Bruille entre l'Escaut et la Scarpe, opération qui devait être facile, n'y ayant qu'un quart de lieue d'une position à l'autre; mais il y avait sur l'Escaut, entre Condé et Mortagne, de grands bateaux chargés de fourrages, à la garde desquels on devait veiller

soigneusement, et qu'on devait surtout empêcher de laisser doubler, dans la crainte qu'ils n'eussent alors occupé toute la largeur de la rivière et produit l'effet d'un pont. Les Autrichiens avertis de la négligence des Français à cet égard, informés du départ du général Beurnonville et probablement du projet d'occuper Bruille, se mettent en devoir d'en profiter; le comte de La Tour rassemble six mille hommes, se dirige sur Maulde, le 8, partage ses forces en trois colonnes, charge la première d'attaquer Maulde, la seconde Mortagne, et la troisième de s'emparer des bateaux, de les doubler, de passer l'Escaut et de tomber sur Château-l'Abbaye. Surpris et attaqués au milieu de leur décampement, les Français perdent la tête; une terreur panique les saisit; ils abandonnent tentes, équipages, artillerie, approvisionnements, et se replient dans la plus grande confusion sur Saint-Amand, Condé, Valenciennes et même Bouchain. Les Autrichiens, poussant alors leur pointe, investissent et font mettre bas les armes à deux mille hommes réfugiés à Saint-Amand, où ils trouvent beaucoup d'approvisionnements; ils s'emparent d'Orchies qui venait d'être abandonné. Cette affaire connue à Paris, devint, de la part de Marat, le texte de vives accusations de trahison contre le ministère pour avoir retiré Beurnonville de Maulde.

Cependant la brusque arrivée des fuyards à Valenciennes y produisit une rumeur effroyable; on voulait pendre Moreton, mais il prouva que n'étant ni à Maulde, ni à Saint-Amand, ni à Orchies, on ne pouvait l'accuser d'aucune de ces trois déroutes, et il fut laissé en liberté. Le fureur du peuple se satisfit en mettant à mort le fils du maître de poste de Saint-Amand, accusé d'aristocratie et de correspondance avec l'ennemi. Sa tête fut mise au bout d'une pique, et promenée dans la ville. Il y eut aussi une émeute à Lille, mais les soins de la municipalité parvinrent à la dissiper. Le général Lanoue qui commandait le camp de Maubeuge, fut mis en état d'arrestation à Douai, bien que sa division n'eût point été attaquée et ne se fut point ébranlée. Le spectacle de cette unanimité populaire est une des obser-

vations les plus intéressantes de ces premiers temps de la guerre. Elle servit certainement à discipliner les officiers supérieurs et à les rendre attentifs à leurs devoirs, plus que l'autorité même des ministres.

Tous ces mouvemens de la part de l'ennemi annonçaient quelque entreprise plus grave prête à éclater. On savait, en effet, qu'un grand train d'artillerie de siège se rassemblait à Ath.

Le 17, le quartier-général du duc de Saxe-Teschén fut transféré de Mons à Tournay ; et le 24, l'armée sous ses ordres partit de cette dernière ville, et vint camper à la vue de Lille, le quartier-général à Hélemnes. Le 25, cette ville fut investie à l'exception d'un seul côté où est située la porte de l'Armentière, et par conséquent là elle conserva la liberté de la route de Dunkerque. Le général Ruault, commandant de la place, avait sous ses ordres environ dix mille hommes, mais très-mal disciplinés. Cependant, assuré du projet des Autrichiens, il fit mettre le feu aux faubourgs de Fives et de Saint-Maurice qui pouvaient favoriser les approches.

L'ennemi commença ses travaux dans la nuit du 25 au 26, du côté des portes de Fives et des Malades, par un boyau qui, partant de la première maison du village de Hélemnes, se dirigeait sur le faubourg de Fives. Le 26, après midi, les assiégés firent une sortie par la porte des Malades, tombèrent sur la tête des travaux des assiégeans, les en délogèrent, et rentrèrent dans la ville sans beaucoup de perte. Le 27 et le 28, l'ennemi étendit ses ouvrages sur la gauche et sur la droite, à l'abri des masures restées debout du faubourg de Fives, et il établit des batteries formidables de canons et de mortiers avec des grils pour rougir des boulets. Le 29, l'ennemi ayant perfectionné ses batteries et reculé son quartier-général à Annapes, un major autrichien précédé d'un trompette, se présenta à la porte de Saint-Maurice, pour parler au commandant et à la municipalité. Ayant été introduit, il remit au général Ruault une sommation pour la garnison et une pour la Commune. Les réponses ayant été de part

et d'autre unanimes, et annonçant la ferme intention de s'ensevelir sous les ruines de la place plutôt que d'abandonner la cause nationale, douze mortiers, et vingt-quatre pièces de gros calibre chargées à boulets rouges commencèrent à tirer sur la ville avec une extrême violence. L'artillerie des remparts répondit très-vivement, mais sans grand succès. Le soir, l'église Saint-Étienne et plusieurs maisons voisines étaient en feu; des incendies considérables dévoraient le quartier de la paroisse Saint-Sauveur. Tel fut le premier jour du bombardement de Lille. Nous en interrompons ici l'histoire, afin de jeter un coup d'œil sur ce qui se passait du côté des Alpes.

L'invasion de la Savoie dont nous avons déjà parlé, fut plutôt une promenade militaire qu'une guerre. Il n'y eut pas un coup de fusil de tiré; on ne rencontra nulle part un corps piémontais; toute cette armée évacua précipitamment le pays, abandonna même les forts où il put résister, et vint se poster dans les passages des Alpes. Le mouvement des Français commença dans la nuit du 21 au 22. Le général Montesquiou fit partir de Champareillon, situé à l'extrême frontière, un corps d'élite composé de trente-deux compagnies de grenadiers, et destiné à tourner et surprendre des redoutes élevées par les Piémontais aux abîmes de Mians et où ils paraissaient disposés à se défendre. Mais on trouva les redoutes abandonnées; et depuis ce moment on ne vit pas l'ennemi. La population se jeta entre les bras des Français. Dès le 23, des députés de Chambéry invitèrent le général à venir prendre possession de la ville. Il s'y rendit, en effet, accompagné seulement de quelques centaines d'hommes comme en pays ami; il y fut accueilli par des fêtes et des repas patriotiques. Le 28, on planta l'arbre de la liberté.

Une scène presque semblable se passait du côté de Nice. Les Français surent conquérir par ruse un succès que la force des armes ne pouvait leur assurer.

Le roi de Sardaigne avait, au commencement de septembre, dans le comté de Nice, environ huit mille hommes de troupes réglées, dont quatre régimens suisses de deux bataillons, et dix à

douze mille hommes de milices du pays, le tout aux ordres du général Saint-André. Deux cent quatorze pièces de canon, mortiers et obusiers garnissaient la rive gauche du Var, la côte, Montalban, etc. ; les provisions de guerre étaient au complet.

Du côté des Français, il y avait à Antibes neuf bataillons de nouvelles levées ; deux escadrons de dragons composaient toute la cavalerie ; toute l'artillerie consistait en quatre pièces de huit. Ce petit corps fut renforcé vers le milieu du mois par six mille hommes de garde nationale venus de Marseille, et assez irrégulièrement armés. Cela formait un total d'environ douze mille hommes, sous les ordres du général Anselme ; cet officier ayant reçu ordre d'envahir le comté de Nice, commença par tirer des pièces de côtes qu'il fit mettre en batterie sur la rive droite du Var, en face de l'ennemi, simulant ainsi une artillerie de campagne nombreuse. Ensuite il fit prendre des logemens comme pour une armée de quarante mille hommes ; et, pendant ce temps, la flotte aux ordres de l'amiral Truguet, fit tout les mouvemens qui pouvaient faire croire à un débarquement sur les derrières de l'ennemi. Enfin, le général Anselme fit courir le bruit qu'une colonne de dix mille hommes était prête pour attaquer les Piémontais sur leur flanc droit, pendant qu'un corps débarqué les presserait sur la gauche, et que quarante mille hommes s'avanceraient sur leur front.

Le général Saint-André effrayé de ces faux semblans, ordonne le licenciement des milices, replie tous ses postes et se retire précipitamment sur Cui, abandonnant artillerie et approvisionnemens. Il ne laissa de garnison qu'au fort de Montalban.

Cette brusque évacuation jeta l'épouvante dans Nice ; des familles entières de toutes classes se mirent à fuir emportant leurs effets précieux. On comptait dans cette ville, outre quarante mille ames, près de cinq mille émigrés ; en vain exhortèrent-ils les Piémontais à opposer quelque résistance. Voyant leurs remontrances inutiles, ils pensèrent à s'emparer des batteries qui défendaient le passage du Var ; ils s'assemblèrent donc en armes ;

mais se trouvant au plus huit cents, et se jugeant trop faibles, ils furent réduits à suivre les Piémontais.

Le lendemain 29, les magistrats et les notables qui n'avaient pas cédé à la panique, envoyèrent une députation au général Anselme, pour lui remettre les clefs de la ville, et le prier d'envoyer des troupes pour la garantir contre des attroupeimens qui la menaçaient de pillage.

Le soir, les Français arrivèrent en effet, conduits par les magistrats même du comté, sans avoir vu un ennemi, sans avoir tiré un coup de fusil; le commandant du fort Montalban, intimidé par la menace d'une escalade, mit bas les armes, et livra cette forteresse qui avait coûté tant de sang en 1744.

La forteresse de Ville-Franche restait à soumettre. Le général Anselme s'y porta le 30 au matin, à la tête d'un détachement d'infanterie et de dragons; instruit en chemin qu'on se préparait à l'évacuer, ils prend les devans au galop avec quatorze dragons, s'approche audacieusement de la ville, menace d'une escalade et intimide le commandant qui à la lâcheté de se rendre, sans résistance et à discrétion, avec dix-neuf officiers et trois cents hommes. Il y avait dans la place plus de cent pièces de canon, mortiers ou obusiers, une grande quantité de munitions de guerre et de bouche, cinq mille fusils, un million de cartouches à balle et beaucoup d'effets militaires. Il y avait aussi dans le port une frégate et une corvette armées de leurs canons; on s'en empara ainsi que de l'arsenal qui était assez bien pourvu.

Ainsi, le comté de Nice fut acquis à la France par une ruse de guerre, dans laquelle on ne sait ce qu'il faut admirer le plus, ou de l'audace du général qui l'exécuta, ou de la crédulité de ceux qui en furent les dupes.

OCTOBRE 1792.

Depuis plusieurs jours le conseil-général de la Commune prenait des arrêtés pour faire rendre des comptes à son comité de surveillance. Le samedi soir, 29 septembre, le conseil invita les quarante-huit sections à envoyer, dimanche matin, chacune deux commissaires à la maison commune, pour assister à cette reddition de comptes. Le comité de surveillance ne parut pas.

Alors le conseil-général prit deux arrêtés :

Par le premier il ordonna « que le comité de surveillance serait mandé sur-le-champ, et qu'il serait fait une affiche pour inviter les citoyens qui auraient des réclamations à faire contre ce comité pour raison d'actes arbitraires exercés depuis le 2 septembre dernier à venir les faire dans le sein de la Commune, pour obtenir la justice qui leur était due. »

Le second arrêté portait « que le comité de surveillance remettrait dans le moment l'état des membres qui le composent, avec la distinction de ceux qui sont membres de la Commune et de ceux qui ne le sont pas : qu'il y aurait une garde journalière pour repousser les attaques qui pourraient être tentées contre ce comité ; enfin, que les scellés seraient mis sur les effets d'or, d'argent, et bijoux qui y étaient déposés. »

Par un autre arrêté du même jour, tous les citoyens du conseil, employés depuis le 10 août, même ceux qui s'étaient retirés, étaient tenus de rendre compte de toutes les gestions et dépôts de quelque nature qu'ils fussent.

Le conseil-général arrêta en même temps que Louis XVI serait transféré sur-le-champ dans la grosse tour ; que les officiers municipaux, comme seuls responsables, auraient seuls les clefs de son appartement, et que les citoyens de la garde nationale n'y pourraient entrer sans leur réquisition expresse. Il fut nommé des commissaires pour hâter les travaux de clôture : ils furent auto-

risés à ôter de l'appartement de Louis XVI plumes, encre, papier, crayon et toutes les armes offensives et défensives. Cet enlèvement d'armes se réduisit à la confiscation de quelques couteaux, de quelques rasoirs, etc.

CONVENTION NATIONALE. — SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE.

[N... Je demande à entretenir la Convention nationale d'un fait. Je suis député du département de la Marne, et je suis étonné que des pétitions vous aient été adressées pour vous demander qu'il soit donné carte blanche à M. Duhoux. L'armée commandée par ce général est venue à Reims; entrée dans la ville, elle s'est débandée; on en avertit M. Duhoux. Cet avertissement n'a pas empêché cet officier de rester trois heures à table pour diner, au lieu de se transporter à son armée pour y rétablir l'ordre. Le ministre de la guerre lui-même a répugné à donner carte blanche à cet officier. Je demande que ma dénonciation soit remise entre les mains des commissaires chargés de se rendre aux frontières, et que le ministre de la guerre soit tenu de rendre compte de la conduite de cet officier.

Cette proposition est adoptée.

Une députation du comité de surveillance de la Commune demande à être admise à la barre pour un objet qui ne souffre aucun délai.

Elle est admise.

L'orateur de la députation. Les membres du comité de surveillance sont venus jeudi contracter l'engagement de démasquer les traîtres. La calomnie a redoublé de rage. Ils viennent devant leurs juges. Leurs calomniateurs pourraient égarer des citoyens peu instruits des choses. Ils pourraient soustraire des pièces importantes. La Convention va voir avec quelle lâcheté, quelle trahison, on trafiquait des intérêts du peuple. Voici une lettre datée d'Hambourg, qui démontre que la cour faisait des accaparemens de sucre et de café. En voici une autre adressée par Laporte, intendant de la liste civile, à Septeuil, trésorier de

cette même liste , datée du vendredi 5 février 1792 ; elle est ainsi conçue :

« L'affaire des pensions doit être rapportée ce matin à l'assemblée. On assure que le rapport du comité passera : il s'agit de faire liquider toutes les pensions de la maison militaire du roi. On estime que cet arrangement déchargera la liste civile des quatre cinquièmes au moins ; mais il coûte cher. Le roi m'a chargé de vous demander pour demain 1,500,000 livres. (Il s'élève des murmures d'indignation.) Je crains fort qu'un paiement aussi considérable ne mette votre caisse à sec, mais il est absolument nécessaire. » Nous vous donnerons la liste de la distribution de cette somme et de bien d'autres. (On applaudit.)

Lahaye. Il faut que la liste soit à l'instant connue, et qu'en même temps les barrières soient fermées.

L'orateur. Nous ne sommes pas encore en état de donner cette liste ; mais nous avons pris les précautions nécessaires pour que les prévenus ne puissent échapper à l'empire de la loi.

Kersaint. Je prie, au nom de la patrie, au nom de ceux dont vous remplissez la place (et souvenez-vous que vous serez remplacés par d'autres), je prie la Convention de ne rien précipiter dans la mesure qu'elle va prendre. Lorsqu'une dénonciation qui porte un caractère aussi terrible éclate dans une assemblée d'hommes sages, dans une circonstance semblable à celle où se trouve la nation, il faut bien se garder d'une détermination irréfléchie. Vous devez vous assurer de la vérité des faits. Quel garant avez-vous de cette vérité ? La parole des hommes. Eh bien ! pour que cette parole entraîne la décision d'un tribunal comme le vôtre, il faut qu'elle soit environnée de probabilités, de certitudes morales ; il faut que votre comité de sûreté générale soit adjoint au comité de surveillance de la Commune, pour vérifier les faits.

Richard. J'étais membre du comité de liquidation. Trois de mes collègues et moi avons été réclus à la Convention. Il nous importe que cette espèce de responsabilité ne pèse pas plus longtemps sur nos têtes.

Lindet. Comme membre du comité de liquidation, je dois rétablir les faits. A peine le comité de liquidation fut formé par l'assemblée législative, qu'on s'empessa d'élever une difficulté sur les pensions de la liste civile. L'intendant rejeta toutes les pensions de la maison militaire du ci-devant roi. Le directeur de la liquidation refusa de les liquider, et fit part de la difficulté au comité. Le comité s'opposa avec fermeté à la liquidation. A la fin de janvier, sur de nouvelles instances de l'intendant, le commissaire-liquidateur consulta l'assemblée. L'assemblée renvoya au comité de liquidation. La proposition de l'intendant y fut discutée, et rejetée dans une séance où vingt-deux membres assistèrent. Quelque temps après on ramena la question. Un membre se chargea d'un rapport subtil et insidieux, et, après une discussion très-orageuse, à une heure après minuit, le rapport fut adopté à une majorité de quatre membres contre un. Le lendemain, ses collègues lui représentèrent qu'il allait se couvrir de honte, s'il le présentait. Il hésita pendant quelques jours, et abandonna enfin son projet. Ainsi, vous voyez que le comité de liquidation n'a point été souillé de ce déshonneur. (On applaudit.)

N.... Puisque le comité de surveillance a pris des précautions pour s'assurer de la personne des coupables, il doit savoir leurs noms, et être en état de vous les donner.

L'orateur. Nous ne refusons pas de donner les lumières qu'on nous demande; mais le conseil de la Commune ayant fait apposer le scellé sur nos bureaux, il faut que ce scellé soit levé, afin que nous puissions former la liste sur les papiers qui se trouvent dans trente-deux cartons dont nous sommes dépositaires. Nous avons déjà les noms de quelques individus. Voici une liasse qui contient un reçu de Bouillé pour une somme de 995,000 livres; voici différens reçus pour le compte du roi, de sommes de 20,000 livres données à Baudouin et Lehodey pour le *Logographe*; 6,000 livres pour un journal sous la direction de Gilles; 4,000 livres pour le *Postillon de la guerre*. Voilà le livre rouge du roi, qui contient un prêt de 800,000 livres à Ribes, député. Voici une note qui comprend les bons de Marie-Antoinette. Nous

sommes dépositaires de plusieurs pièces non moins intéressantes. Nous les avons conquises par nos veilles. Sans nous elles étaient perdues pour la nation. Nous vous annonçâmes jeudi que l'aristocratie relevait la tête, et se remontrait sous mille formes différentes. Il est des hommes corrompus qui ont trouvé de la protection jusque dans la Commune, et qui ont été relâchés. Le comité de surveillance est dissous, le comité de sûreté de la Convention n'est pas toujours assemblé; on ne peut plus arrêter les conspirateurs. Nous demandons à être mis sous la sauvegarde de la Convention.

Tallien. Le compte que le comité de surveillance vient de rendre a dû vous paraître à tous extrêmement important. Vous avez aperçu le fil de toutes les intrigues, et de la corruption qui se répandait jusque dans le corps législatif. Les membres du comité vous ont fait une observation sur laquelle j'ai principalement demandé la parole. Le conseil-général de la Commune a fait mettre les scellés sur les cartons du comité. Le conseil a eu tort selon moi. Il est vrai qu'il a dû demander au comité un compte d'administration; mais le comité possédait un dépôt précieux. Et c'est ici le cas de rendre justice à deux hommes qui ont bien mérité de la patrie, qui l'ont sauvée peut-être, c'est Panis et Sergent. (Quelques applaudissemens.) Ces deux hommes, depuis le 10 août, ont veillé jour et nuit sur ce dépôt. Ils se sont égarés peut-être. Eh! quel homme est exempt d'erreur? et l'on voudrait enlever ces dépôts! Il est des individus qui jouissent aujourd'hui d'une grande popularité, et qui seront démasqués lorsque ces pièces seront connues. Je soutiens que vous ne pouvez confier à d'autres mains ce dépôt. Vous devez ordonner au comité de vous faire l'analyse des pièces, par-là vous verrez qui trahissait ou qui servait la patrie. Je demande donc la levée du scellé et l'analyse des pièces sous trois jours.

Reubel. Sans doute il est essentiel qu'aucun conspirateur ne puisse échapper au glaive de la loi; mais il faut aussi que le soupçon ne flotte pas long-temps sur toutes les têtes. Il est bien étonnant que le comité de surveillance vienne vous dire qu'il a une

lettre qui prouve qu'un décret était payé, qu'il a la liste de la distribution.... C'est là ce qu'il a dit d'abord. Or, est-il permis de venir faire une dénonciation semblable, sans avoir cette liste? Ne devait-il pas être certain qu'on la lui demanderait? C'est donc un délit qu'ils ont commis. Un membre a très-bien démontré que le décret sur les pensions n'avait pas été présenté; ainsi il est évident que les quinze cent mille livres qui devaient mettre la liste civile à sec n'ont pas été distribuées, car la liste civile n'aurait pas payé un décret qui n'était pas rendu. Comment s'est-on retourné? On vous a présenté une liste de distribution particulière, lorsqu'il est démontré qu'il n'y a pas même un corps de délit. Je demande que la Convention prenne des mesures pour faire cesser les soupçons. Je demande que le scellé soit levé contradictoirement, non par le comité de sûreté de la Convention, mais par une commission extraordinaire (on applaudit), qui conjointement avec les membres de la Commune qui ont mis le scellé, et avec les membres du comité de surveillance, feront l'inventaire des papiers et vous en présenteront l'analyse.

Chabot. S'il y a un délit de la part du comité de la ville, c'est moi seul qui en suis coupable. Hier, je fus instruit que des personnes qui n'étaient pas même du conseil-général s'étaient rendues au comité de surveillance pour faire une prétendue apposition de scellés. Je me transportai à la mairie avec Panis et Sergent; je dis aux membres du comité d'apporter à la Convention nationale au moins les preuves qu'ils connaissaient. C'est donc moi qui leur ai conseillé la précipitation, et je crois pourtant avoir fait une opération salutaire. Quant à la proposition de Rewbel, je l'appuie, et je demande qu'elle soit mise aux voix.

Merlin. On fait journellement le procès au comité de surveillance de la ville, parce qu'il tient les pièces qui font le procès de plusieurs scélérats. Il est temps qu'enfin, après avoir décrété l'abolition de la royauté, la Convention montre qu'un roi détroné n'est pas même un citoyen, et qu'il faut qu'il tombe sous le glaive national, et que tous ceux qui ont conspiré avec lui le suivent à l'échafaud. (On applaudit.) Eh bien, les preuves de ces trahisons

et de celles de ses agens, existent au comité de surveillance. Je demande que l'infâme qui voulait verser à grands flots le sang du peuple soit jugé par vous ; car la Convention doit être pour lui, juré d'accusation et juré de jugement.

Paris. Depuis long-temps nous gardons ce dépôt, personne n'y a encore touché. D'excellens citoyens l'environnent, ils ont fait respecter l'asile du maire de Paris, ils mourraient plutôt que de souffrir qu'on emportât ce dépôt (on murmure) ; et si l'on ordonne le transport de ces papiers, je demande à en être déchargé ; car je ne connais ici ni les garçons de bureau, ni les commis ; je ne répondrais plus de rien, et vous verrez que les scélérats auront gain de cause ; cela est arrivé à la mairie : quand je tournais la tête, on enlevait une pièce ; je fus contraint d'y mettre le scellé, et de tenir ma plume d'une main et le sabre de l'autre ; d'ailleurs, ces pièces appartiennent à la Commune du 10 août, dont nous sommes les délégués. (On murmure.)

Marat. Le comité municipal de surveillance est dépositaire des pièces de conviction contre Louis le conspirateur, et un projet criminel d'enlever ce dépôt paraît concerté depuis quelque temps. Quel est l'homme sensé qui puisse élever des doutes sur la fidélité des membres du comité de surveillance, lorsqu'ils viennent mettre ces pièces sous vos yeux ? Comme il veut s'entourer de lumières, il demande une commission, je la demande pour lui. On vous a présenté des mesures dilatoires ; il est urgent que le comité de surveillance procède conjointement avec une commission extraordinaire à l'inventaire de ces pièces, les livre à l'impression, et vous les mette ensuite sous les yeux. La mesure est instante, et la pudeur doit vous la faire adopter.

Louvet. Il se sont trompés ceux qui prétendent que ces pièces appartiennent à la Commune de Paris. Le crime de l'infâme député qui aurait vendu les intérêts de son pays est un crime national, un crime de lèse-nation au premier chef. Les pièces de ce procès appartiennent à la nation entière : c'est donc à la Convention nationale à en prendre connaissance. (On applaudit.)

Barbaroux rédige en projet de décret les différentes propositions faites. — Après une légère discussion, ce projet de décret est adopté, ainsi qu'il suit :

La Convention nationale décrète ce qui suit :

« Art. 1^{er}. Il sera nommé une commission extraordinaire de vingt-quatre membres, qui ne sera prise ni parmi les membres des assemblées constituante et législative, ni parmi les membres de la députation de Paris, et autres citoyens de cette ville membres de la Convention nationale.

» II. Cette commission se transportera sur-le-champ à la mairie, scellera et contre-signera tous les cartons où sont déposées les pièces recueillies par le comité de surveillance de Paris.

» III. Chacun desdits cartons sera successivement ouvert : les pièces qui s'y trouveront contenues seront cotées et paraphées par deux des commissaires de la Convention nationale, en présence des autres, et par deux commissaires du comité de surveillance et de deux officiers municipaux ; il en sera fait inventaire sommaire.

» IV. Les pièces ainsi cotées, paraphées et inventoriées, seront remises dans les cartons, qui seront de nouveau scellés, contre-signés et transportés successivement dans l'enceinte de la Convention nationale ; ils seront déposés dans un lieu indiqué par les inspecteurs de la salle, et y resteront constamment sous la garde de quatre commissaires de la Convention, de deux membres du comité de surveillance, de deux officiers municipaux, et de la garde par eux demandée.

» V. Les pièces importantes indiquées par la Convention nationale seront imprimées.

» VI. Dans le cours de leurs opérations, les commissaires de la Convention nationale prendront tous les moyens convenables pour s'assurer des prévenus et lancer des mandats d'amener. »

Panvilliers. J'étais absent de la séance lorsque les membres du comité de surveillance de Paris ont dénoncé les membres du comité de liquidation de l'assemblée législative. Comme ayant été

membre de ce comité, je crois devoir donner quelques éclaircissemens sur ce fait. J'étais absent par congé à l'époque où le fait est arrivé, et je me flatte que mes principes connus me mettront à l'abri de tout soupçon ; mais voici ce qui est parvenu à ma connaissance.

Le citoyen Roboam, membre de ce comité, indigné des manœuvres employées pour faire passer l'arrêté sollicité par l'intendant de la liste civile, me dit un jour : Ce qui m'afflige le plus, c'est que je suis sûr que la corruption a beaucoup influé sur l'opinion que manifestent plusieurs de nos collègues ; et voici ce qu'il me raconta à cet égard. Il fut un jour invité à dîner par un particulier qu'il connaissait à peine ; il y alla sans conséquence. Après le dîner, le particulier lui parla de la nécessité de décharger la liste civile des pensions de la ci-devant maison du roi, qui lui étaient très-onéreuses. Il lui dit : J'ai 24,000 livres, j'offre de les partager avec un honnête homme comme vous. Le citoyen Roboam se retira avec indignation et infiniment affligé de ces manœuvres, dont l'objet était de faire supporter un très-grand préjudice à la nation ; il me fit promettre que je m'opposerais de toutes mes forces au projet de décret dont il s'agit, si toutefois on le proposait à l'assemblée. Je ne sais quel est ce particulier, mais il m'a assuré qu'il ne tenait ni à la liquidation, ni directement à la cour. Depuis ce temps, j'ai toujours sollicité le rapporteur qui s'était chargé de cette cause à mettre son projet de décret à l'ordre du jour, afin que nous pussions le faire rejeter et qu'il ne fût pas reproduit dans un moment où nous ne serions pas à l'assemblée. J'ai cru devoir faire cette déclaration ; car, quoique je puisse répondre sur ma tête que le citoyen Roboam n'a rien touché, il serait néanmoins possible qu'il fût porté sur les comptes des agens de la corruption ; j'ai voulu la faire sur-le-champ, pour qu'on ne crût pas que je me fusse concerté avec lui.

Cambon. J'ai à faire une déclaration à peu près pareille. Je n'étais point du comité de liquidation, mais le citoyen Lindet, qui en était membre, me chargeait souvent de faire à sa place

des observations que la faiblesse de sa voix ne lui permettait pas de faire lui-même ; il m'instruisit en conséquence de tout ce qui se passait à son comité, de toutes les difficultés importantes qui s'y élevaient, et il me fit sur les intrigues dont il s'agit absolument les mêmes déclarations que celles que vient de vous faire le citoyen Panvilliers. Je me tins en conséquence pendant longtemps aux aguets, épiant toutes les démarches du prétendu rapporteur, pour être toujours prêt à combattre son projet de décret, en cas qu'il le proposât inopinément à l'assemblée ; mais il n'a pas même osé le faire mettre à l'ordre du jour. Je dois dire encore que le citoyen Lindet a rendu de très-grands services, et qu'il m'a souvent fourni des observations très-lumineuses qui ont été adoptées par l'assemblée.

N.... Le citoyen Bassoigne m'a dit qu'il lui est arrivé absolument la même chose qu'au citoyen Roboam. Un jour il se plaignit en plein comité des intrigues et de la subornation qui avait lieu dans cette affaire.

On lit une lettre du ministre de la guerre. Elle est ainsi conçue :

« Citoyen président, le théâtre de la guerre s'étant considérablement étendu depuis que les hostilités sont commencées, le bien du service exige qu'on étende proportionnellement les premières mesures qui avaient été prises. Il est facile à tout militaire de sentir que la même armée ne peut défendre le Nord et les Ardennes ; que la même armée ne peut défendre le Haut et le Bas-Rhin ; que la même armée ne peut défendre les Alpes et les Pyrénées. En effet, l'indépendance des opérations a déjà été établie par le fait, et la nécessité de ces divisions est déjà marquée du sceau de l'expérience. Dans ces circonstances, je vous prie de mettre sous les yeux de l'assemblée la demande que je lui fais, que le conseil exécutif soit autorisé à diviser la force armée de la manière suivante ; savoir : les armées 1° du Nord ; 2° des Ardennes ; 3° de la Moselle ; 4° du Rhin ; 5° des Vosges ; 6° des Alpes ; 7° des Pyrénées ; 8° de l'intérieur : un commandement particulier sur les côtes. Je crois devoir, citoyen président,

représenter à la Convention nationale qu'il est urgent qu'elle veuille bien prendre un parti à cet égard. *Signé SERVAN.* »

La proposition du ministre, convertie en motion, est décrétée.

Baudoin, imprimeur de la Convention, se présente à la barre.

Représentans de la République française, vous avez entendu les magistrats de la Commune de Paris vous dénoncer un homme investi depuis trois ans de la confiance des représentans de la nation. Je ne viens pas me justifier; je n'ai pas besoin de justification; mais je serai jugé, j'espère. On m'accuse d'avoir reçu une somme des scélérats qui tenaient à la liste civile, que je n'ai jamais connus et dont je n'ai jamais su la demeure; je dénonce formellement ce fait. Citoyens, j'ai fait preuve de mon patriotisme, et l'homme qui, la nuit du 9 au 10 août, a fait un rempart de son corps et a détourné l'effet du canon dirigé contre le peuple ne peut s'être laissé corrompre par de vils intrigans; j'interpelle à cet égard Osselin, qui était avec moi. Ma conduite est sous vos yeux, j'en atteste les membres de la Convention dont j'ai l'honneur d'être connu; je les prie de déclarer s'ils m'ont vu dévier des principes de l'honneur et du plus pur patriotisme. J'ai remis à Bazire une déclaration que je l'ai prié de soumettre au comité de sûreté générale, auquel j'ai demandé, dès le 25, l'examen de ma conduite. Je demande que la commission extraordinaire soit nommément chargée d'examiner ma conduite, et qu'elle vous en rende compte.

Osselin. Je réponds pour mon compte du fait que vient d'avancer le citoyen Baudoin. Je convertis en motion sa demande, et vous ne pouvez vous refuser de lui rendre la justice qu'il demande.

Tallien. Il ne s'agit point de savoir quelle conduite a tenue le citoyen Baudoin comme citoyen, mais comme imprimeur du *Logographe*; c'est sur ceci que porte l'imputation qui le concerne. Il s'agit d'avoir une dénégation de sa part, qu'il fournira et qui sera examinée. J'appuie le renvoi.

Baudoin réitère la dénégation formelle d'avoir jamais rien reçu en aucun temps de la liste civile.

La Convention renvoie à la commission extraordinaire.

La séance est levée à quatre heures et demie.]

SÉANCE DU 2 OCTOBRE.

[Chassey, secrétaire, fait lecture d'une lettre des commissaires envoyés à Lyon pour y rétablir la tranquillité. En voici l'extrait.

A notre arrivée à Lyon, la taxation des denrées faite par le peuple existait encore ; nous avons convoqué les corps administratifs et avons rappelé au peuple les inconvéniens qui résulteraient de cette taxation et des entraves apportées à la circulation des denrées. C'est à vous à calmer les inquiétudes des habitans des campagnes par des proclamations ; c'est à vous à porter des lois vigoureuses contre ceux qui tenteraient d'entraver à l'avenir la libre circulation. Nous nous occupons des moyens de rétablir le commerce dans cette ville.

Un des secrétaires fait lecture d'une pétition ainsi conçue :

« Pères conscriptés, la classe indigente se présente devant vous avec une pétition qu'elle vous prie d'écouter en bons pères et sénateurs. Il a été rendu un décret qui diminue le prix de leurs journées et qui ne s'accorde pas avec la vraie égalité, puisqu'il ôte cinq sous sur la journée du fort et quinze sur celle du faible. La journée des ouvriers est de quarante sous. Faites attention qu'ils ont trois lieues à faire pour aller à leurs ateliers. Ils ont besoin de beaucoup de nourriture pour soutenir leur pénible travail ; ils consomment donc davantage. Les marchandises sont renchéries proportionnellement avec les denrées, et ils usent beaucoup de souliers. Si la Convention eût consulté sa justice et son humanité, elle aurait plutôt augmenté ses journées. On ne peut dans cette saison pluvieuse travailler à la tâche ; et, dans un temps d'égalité réelle, il ne doit pas exister une disproportion révoltante entre les travaux. Plusieurs des députés de l'assemblée constituante et de l'assemblée législative ne sont devenus aristocrates que parce que la nation leur donne un salaire trop fort. Le salaire de tous les individus au service de la nation devrait être gradué dans une juste proportion. Vous devez faire faire un pas rétrograde

à votre décret. Les ouvriers sont presque tous pères de famille ; ce sont les soutiens de la nation , car ce sont eux qui se sont levés au 10 août. — Suivent les signatures représentant seize sections.

L'assemblée passe à l'ordre du jour, et, sur la proposition de Kersaint, charge la commission des six de faire une proclamation paternelle pour éclairer le peuple sur les manœuvres par lesquelles on cherche à l'égarer.

Gossuin fait un rapport sur l'organisation des différens comités de l'assemblée ; son projet est adopté.

Joseph de Launay, au nom du comité de surveillance. C'est encore de la Commune de Paris dont je viens vous parler au nom du comité de sûreté générale et de la commission extraordinaire. Quelque étrange qu'il soit qu'une section de la République appelle chaque jour l'attention des représentans d'un grand peuple, cependant telle a été son influence dans la révolution, qu'elle a communiqué un mouvement presque général, que sa marche a été suivie dans plusieurs départemens, et que le projet de décret que nous vous présentons relativement aux arrestations faites en vertu de mandats d'arrêts décernés par les comités de surveillance de la Commune et des sections de Paris, doit être une loi générale pour les villes où des arrestations semblables se sont multipliées d'une manière alarmante pour la liberté publique et individuelle. Un grand nombre de personnes ont été arrêtées depuis le 10 août ; elles ont adressé au corps législatif plusieurs pétitions par lesquelles elles demandent à être provisoirement relâchées ; elles se fondent sur ce que la loi n'ayant pas attribué aux comités de surveillance et des sections de Paris le droit redoutable de lancer des mandats d'arrêt, et sur ce que n'étant pas coupables des délits dont on les accuse, leur arrestation ne peut être qu'un acte illégal d'un pouvoir tyrannique ; elles ajoutent que si elles réclament d'être mises en liberté provisoirement, ce n'est pas pour se soustraire à la justice, mais au fer des assassins, et qu'elles tremblent à chaque instant d'éprouver dans les prisons le sort de ceux qu'elles y ont remplacés. Le corps législatif ayant déterminé postérieurement à ces réclamations comment et dans quel cas les

municipalités doivent exercer le droit de mandat d'arrêt, vos comités ont cru qu'ils devaient moins examiner si dans le droit la Commune et les sections ont pu lancer des mandats d'arrêt, qu'examiner si les faits et les délits qui en sont en la base sont de nature à y donner lieu.

D'ailleurs, dans les temps de révolution, il faut juger révolutionnairement et les hommes et les moyens. Souvent on est réduit à céder par prudence et à conduire le désordre pour le prévenir ; et dans ces momens de troubles et de terreur, au milieu des crises, des dangers et des menaces, à la suite d'une révolution qui bouleverse les anciens rapports, on est obligé d'employer des mesures fortes et extraordinaires qui ne sont pas dans la loi, que la nécessité des conjonctures commande, et sur lesquelles il faut ensuite par prudence jeter un voile épais. Je ne parle ici que des hommes qui ont fait la révolution du 10 août. Je ne leur fais pas l'injure de les confondre avec les lâches brigands du 2 septembre, qui l'auraient déshonorée si toutefois la cause de la liberté pouvait être souillée par les crimes de quelques vils scélérats. D'abord j'observe qu'à l'époque des meurtres commis dans les prisons, on conduisit en l'église de Sainte-Catherine et ailleurs les infirmes, les fous et la plupart de ceux qui étaient condamnés à une détention par le tribunal de police correctionnelle et par les autres tribunaux criminels. Lorsque le calme a commencé à renaître, ils ont été transférés des lieux où ils avaient été mis en sauvegarde, à Sainte-Pélagie, à Bicêtre et dans les autres prisons de Paris. Ces translations ont été faites en conséquence des ordres donnés par la Commune ; ainsi, quoique les arrestations aient été présentées à vos comités comme un acte illégal d'un pouvoir arbitraire, ils n'y ont vu que des actes de prudence et de sûreté ; ils croient qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la demande en liberté provisoire des personnes précédemment condamnées par des tribunaux à des détentions plus ou moins longues, en raison de la gravité des délits ; il faut que leur jugement s'exécute, ou que, pour le faire réformer, ils usent des moyens indiqués par la loi.

Par rapport à ceux qui lors et depuis ont été arrêtés, les uns sont prévenus de délits ordinaires, tels qu'excès, vols et escroqueries, et les autres, en petit nombre, sont accusés de délits relatifs à la révolution. Vos comités croient qu'il ne faut pas relâcher provisoirement les personnes prévenues de délits ordinaires, il faut les renvoyer devant les tribunaux qui doivent en connaître.

Quant aux personnes arrêtées comme suspectes d'incivisme, et comme prévenues de délits contre-révolutionnaires, nous pensons qu'il serait extrêmement dangereux de les mettre provisoirement en liberté, sans avoir préalablement scruté leur conduite dans ses rapports avec les conspirateurs du dedans et du dehors. Les scellés ont été apposés sur leurs papiers. Il est très-important d'examiner leurs correspondances. Nous croyons avec d'autant plus de raison à la possibilité de trouver dans cet examen des lumières utiles, que les opinions de la plupart des détenus ne sont pas équivoques. Ce sont des écrivains marqués dans la révolution par un incivisme scandaleux ; ce sont des agens de la liste civile ; ce sont des femmes attachées aux émigrés, et chargées de leur correspondance.

Il ne faut pas se le dissimuler, la surveillance la plus active est encore nécessaire. Le comité de sûreté générale est instruit par une série de faits incontestables que les agitateurs, que la horde royaliste et tous les ennemis de la chose publique, dispersés d'abord par la terreur, cherchent aujourd'hui un point de ralliement et osent concevoir de criminelles espérances. Il importe de suivre les ramifications de cette vaste conjuration, et de ne négliger aucun moyen d'en connaître et les plans et les complices.

Cependant il faut concilier ce que commandent et la sûreté générale et les droits de citoyen. Un Français ne peut être tenu de faire le sacrifice, même momentané, de la liberté, que lorsque le salut public l'exige impérieusement ; or, comme dans le nombre des personnes détenues depuis le 10 août comme suspectes d'incivisme, il peut s'en trouver dont une plus longue arrestation ne serait pas suffisamment motivée sous ce rapport, nous pen-

sons que le comité de surveillance doit être autorisé à se faire remettre par la Commune et par les sections les interrogatoires, les pièces et papiers des détenus, pour, après l'examen qu'il en fera, être statué en connaissance de cause sur la liberté ou sur la détention des prévenus.

Quant aux craintes que les événemens passés inspirent aux prisonniers, il est de l'intérêt et de la dignité de la Convention nationale de les dissiper, et de prouver à la France et à l'Europe que la personne des individus innocens ou coupables, jetés dans les prisons de Paris, est aussi sacrée que celle des autres citoyens, et qu'étant sous la protection de la loi, les assassiner, c'est assassiner la loi même. Il faut que nous périssions ici, ou que le règne des lois renaisse, que l'anarchie expire, et que la hache révolutionnaire ne soit plus dans les mains des scélérats un instrument de terreurs, de crimes et de vengeances. En effet, si le gouvernement n'eût marché qu'accompagné d'insurrection, si les scènes d'horreur qui se sont passées sous nos yeux devaient se renouveler, si l'autorité des représentans du peuple pouvait être un jour avilie ou méconnue, si la force publique pouvait être égarée ou anéantie, la société serait dissoute, et il ne nous resterait qu'à gémir sur les ruines de la liberté.

Sans doute un moment d'anarchie fut nécessaire pour consommer la ruine de nos ennemis ; mais ce qui assure le triomphe de la plus belle cause qui fut jamais, peut la perdre sans retour ; s'il se prolonge au-delà de la limite assignée par la nécessité des conjonctures ; et il est très-évident, pour quiconque a étudié la marche des choses et le caractère des hommes, que vos déterminations doivent principalement porter sur le rétablissement de l'ordre, sur le renouvellement de l'esprit de subordination, sur les moyens de rendre la vigueur aux autorités, et d'empêcher qu'une seule goutte de sang humain ne coule sous un autre glaive que sous celui de la loi. Si vous manquez de ce fondement essentiel à l'édifice que vous allez lever, tous vos travaux s'évanouiraient comme une ombre vaine, et il ne vous resterait de vos veilles que la douleur d'invoquer encore une autre représentation natio-

nale qui ne réussirait pas mieux que vous à sauver le peuple et à fonder la liberté ; car que peut l'autorité contre la force dirigée par des hommes pour qui toute constitution aura toujours l'impardonnable défaut d'établir une autorité publique et de les assujettir à des lois ? (On applaudit.)

La Convention ordonne l'impression de ce rapport.

Delaunay lit un projet de décret qui est adopté en ces termes :

La Convention nationale décrète que le comité de sûreté générale est autorisé à se faire rendre compte des arrestations relatives à la révolution du 10 août, de prendre connaissance de leurs motifs, de se faire représenter la correspondance des personnes arrêtées, et généralement toutes les pièces tendantes ou à leur justification, ou à donner la preuve des délits dont ils sont accusés, pour en faire le rapport à la Convention nationale, pour, par elle, être prise telle détermination qu'elle jugera convenable.]

— La séance du lendemain fut entièrement occupée par les nouvelles des armées de l'Argonne et de Savoie ; il y fut surtout question des opérations diplomatiques et militaires de Dumourier. Elles apprirent à la Convention beaucoup moins que nos lecteurs n'en savent déjà ; mais les dernières concluaient unanimement aux plus grands éloges en faveur du général en chef. La défiance de Marat s'exerça à cette occasion.

« Citoyens, dit-il, la seule reflexion sensée qui se présente aux lecteurs judicieux, c'est que toutes ces prétendues ouvertures du roi de Prusse, ces prétendues conférences de Brunswick sont des artifices ministériels mis en usage pour sonder la Convention et le peuple sur le sort réservé à Louis le conspirateur... Venons à Dumourier. La réponse qu'il dut avoir faite au roi de Prusse paraît très-adroite au premier coup d'œil ; mais je n'aime point la négociation dans laquelle il paraissait vouloir entrer. Une pareille négociation aurait paru de saison s'il eût été question de séparer un ennemi formidable de ses alliés ; mais lorsque cet ennemi est réduit à l'extrémité, lorsque la famine et les maladies l'assiègent et le minent, lorsqu'il ne peut plus tenir, la seule négociation est

de tomber dessus et de l'exterminer. Or, Dumourier ne pourrait prétexter cause d'ignorance. Quel était donc son but? De s'entendre avec les ministres et les royalistes qui s'agitent pour sauver leur patron, en ménageant au roi de Prusse le désavantage de s'expliquer là-dessus et aux événemens le soin de décider la question. Les ravages que la dysenterie a faits dans les camps ennemis les a forcés à plier bagage plus tôt qu'ils ne s'y attendaient eux-mêmes. Dans le misérable état où sont réduits ces brigands mercenaires, il est impossible qu'ils échappent à nos troupes, si nos généraux ne sont pas des traîtres. » (*Journal de la Républ.*, n. X.)

Dans cette même séance, la Convention procéda à l'appel nominal pour l'élection d'un ministre de la guerre. Sur 560 voix, Pache en obtint 441 et fut proclamé ministre.

SÉANCE DU 4 OCTOBRE.

Au commencement de la séance, sur la proposition de Lecoindre, il fut arrêté que l'ex-ministre de la guerre ne pourrait quitter Paris qu'après avoir rendu ses comptes.

On lut ensuite diverses dépêches du département, qui témoignaient unanimement des souffrances et du courage des habitans de Lille.

[*Valazé, au nom de la commission chargée de l'inventaire des pièces du comité de surveillance de Paris.* — Il y a quelques jours que des membres du comité de surveillance de la ville vinrent devant vous accuser de corruption des membres de la législature. Vos cœurs vertueux frémissent à ce récit. Vous demandâtes les preuves de l'accusation; on promit, on offrit même de les fournir dès que les scellés apposés par la municipalité sur une partie des papiers seraient levés. Les commissaires que vous chargâtes d'en faire l'inventaire se mirent sur-le-champ à l'ouvrage. Depuis, ils n'ont pas distingué les nuits des jours. Mais quel a été leur étonnement quand ils ont reconnu la tâche immense qu'ils ont à remplir. Ils n'ont pu faire encore qu'un inventaire très-sommaire de ces papiers. Ils consistent dans quatre-vingt-quinze cartons,

six boîtes, dont l'une de cinquante-quatre pieds cubiques; vingt grands portefeuilles, trente-quatre registres, sept liasses de papiers, et plusieurs autres milliers de feuilles renfermées dans des sacs à blé. Jusqu'à présent il n'est rien résulté de cet inventaire ni des interrogatoires qu'ils ont fait subir à quelques accusés, sinon la preuve évidente et matérielle des conspirations du roi détrôné. Votre commission ne peut se promettre d'être en état de vous faire un rapport digne d'être entendu avant trois ou quatre mois. En conséquence elle vous propose, pour la commodité de ses opérations et pour que ses membres ne soient pas pendant un si long espace de temps éloignés de vos séances, d'autoriser la translation de ces papiers dans un de vos comités. -

Marat. J'observe que dans cette immensité de papiers se trouve un portefeuille contenant des feuilles essentielles. Je demande qu'elles soient sur-le-champ livrées à l'impression.

Lehardi. Le portefeuille dont parle Marat ne contient absolument rien de relatif à la dénonciation particulière faite par les membres du comité de surveillance. Nous avons passé trois jours et trois nuits à l'examen sommaire des pièces, et jusqu'ici tout nous a convaincu que les dénonciateurs sont des calomniateurs; mais nous avons trouvé beaucoup de pièces, soit contre le ci-devant roi, soit contre les scélérats dont il était entouré. Je crois que l'intention de l'assemblée n'est pas d'employer vingt-quatre de ses membres pour prouver à la France ce dont elle ne doute pas, c'est-à-dire si le ci-devant roi est coupable. Je demande donc que nous soyons autorisés à ne faire l'examen que des pièces qui peuvent être relatives à la dénonciation intentée contre des membres du corps législatif.

Biraudot. L'examen auquel nous nous sommes déjà livrés nous a convaincus que ceux qui se sont érigés dans cette affaire en dénonciateurs n'ont eu pour but que de diffamer des hommes qui, dans l'assemblée législative, ont employé leurs veilles à déjouer l'aristocratie. C'est ainsi qu'ils ont cherché à jeter des soupçons sur le ministre vertueux qui jouit de l'estime de la nation tout entière. Ils nous ont, par exemple, dénoncé une lettre pu-

blîée par ce ministre comme l'acte le plus coupable : eh bien ! nous n'y avons vu que le langage d'un homme probe, qui gémit des excès auxquels on entraîne le peuple.

Nous devons dire encore, contre les mêmes membres du comité de surveillance, que nous avons trouvé des papiers qui prouvent l'innocence de plusieurs personnes massacrées dans les prisons. (Un mouvement d'horreur s'élève dans toute l'assemblée.) Oui, il est temps de dire la vérité. Des personnes innocentes ont été massacrées, parce que les membres qui avaient donné le mandat d'arrêt s'étaient trompés sur les noms, et le comité de surveillance lui-même en est convaincu. Quant à ce qui est relatif à notre mission, je déclare que ce comité, sommé par nous de nous donner les pièces à l'appui de la dénonciation, ne nous a remis que des lettres, la plupart insignifiantes. Quelques-unes, à la vérité, nous ont mis dans le cas de décerner des mandats d'amener ; mais tous les interrogatoires que nous avons fait subir aux accusés n'ont servi qu'à prouver l'innocence des accusés et la calomnie, l'atroce méchanceté des membres du comité de surveillance. (Il s'élève quelques murmures.) Actuellement que nous avons l'unité de la République, que nous sommes réunis ici de tous les départemens de la France, il est temps que les factieux de Paris rentrent dans le néant ; il est temps que le peuple de cette ville, je ne parle pas de celui des départemens, parce qu'il est éclairé, mais que le peuple de Paris, qui a jusqu'ici accordé une confiance aveugle à quelques intrigans, apprenne enfin quels sont ses véritables ennemis. (Il s'élève des applaudissemens et quelques murmures.) Il est temps enfin que tous ceux qui ont capté la confiance publique prouvent qu'ils veulent le bonheur du peuple.

Ce n'est pas en déclamant, ce n'est pas en disant au peuple qu'il faut forcer ses représentans à lui donner une constitution en huit jours, qu'on se montrera vraiment ses amis ; ce n'est pas non plus en lui inspirant des méfiances contre les membres de la Convention nationale par des dénonciations vagues et hasardées. Nous avons tous la tête sous le bonnet de la liberté, nous vou-

lons tous la liberté, rien que la liberté. (On applaudit.) Mettons-nous donc au-dessus des passions dont on voudrait nous faire les victimes ou les instrumens. Vos commissaires ont rougi de se voir, pour ainsi dire, réduits à être les instrumens d'une faction qui mérite d'être dévoilée, et qui, dans la postérité la plus reculée, sera un sujet d'opprobre pour tous les Français. Je demande que la Convention charge les commissaires qu'elle a nommés de dresser un état raisonné de leurs opérations, non pas seulement en ce qui concerne la dénonciation faite par les membres du comité de surveillance, mais pour dévoiler les factions dont je parle. Je propose en outre, pour que ce comité ne puisse pas se rejeter sur une soustraction de pièces, que tous les cartons soient transférés sous le scellé; et enfin je demande que l'on s'occupe aujourd'hui ou demain de l'établissement d'une force publique auprès de la Convention nationale, tirée des quatre-vingt-trois départemens.

Osselin. Il me semble que les commissaires qui crient à la calomnie devraient eux-mêmes n'accuser que les preuves en main. Je demande qu'à cet effet ils soient autorisés à faire un triage des pièces.

N... Mes collègues de la commission se trompent sans doute sur les faits, quand ils veulent dès ce moment jeter dans l'assemblée des préventions contre l'une ou l'autre partie. Nous ne pourrions connaître le mérite de la dénonciation du comité de surveillance qu'après le dépouillement intégral de toutes les pièces; et jusque-là il est de la prudence de suspendre tout jugement.

Marat. Le comité de surveillance de la mairie s'est présenté, il y a quelque temps, à votre barre, pour vous prévenir qu'il était dépositaire de pièces authentiques qui prouvent l'existence de grands complots, de machinations. Quelques jours après, il est venu avec ces pièces à la main; il a prouvé qu'il avait existé un projet de corrompre les membres du comité de liquidation, pour rejeter sur la nation des pensions qui devaient être à la charge de la liste civile. Trois membres de cette assemblée ont déposé que

des propositions de subornation avaient été faites. Jusqu'ici est-il possible à des êtres pensans d'accuser de calomnie ceux qui ont dénoncé ces faits ? (Quelques murmures se font entendre.) Je rappelle l'assemblée à la réflexion. Quelques membres du comité de surveillance vous ont même déclaré qu'ils avaient des preuves de la distribution de 1,500,000 liv.

Aujourd'hui on vient avec assurance vous assurer qu'il n'en existe aucune dans la masse immense des pièces qui se trouvent au comité, et en même temps on vous demande quatre mois pour faire la vérification de ces pièces. Or, dites-moi, je vous prie, comment avez-vous pu assurer qu'il n'existait aucunes preuves, puisque à peine avez-vous eu le temps d'apposer les scellés sur les cartons. Je demande en outre par quels motifs cachés on réduit aujourd'hui la dénonciation du comité de surveillance au seul fait d'un projet de corruption. Il existe un portefeuille contenant des pièces très-importantes pour dévoiler les machinations de la cour ; je demande que la première opération des commissaires soit de dépouiller ces pièces et de les mettre sous les yeux du public, et qu'ils procèdent ensuite successivement à l'examen des autres cartons ; car ce n'est qu'après l'examen le plus exact que vous pourrez accuser les membres du comité de surveillance de calomnie ou les membres de la législature de corruption.

Barbaroux. Déjà cette discussion a été trop prolongée par les incidens dont on l'a traversée. Sans doute la juste indignation dont quelques-uns de nos collègues sont pénétrés les a fait anticiper sur un rapport que je devais vous faire sous peu de jours, et dans lequel je n'aurais pas omis le portefeuille dont vous a parlé Marat. Voici le fait. Ce portefeuille contient les preuves certaines des conspirations de la cour ; mais en même temps l'examen sommaire des pièces nous a déjà convaincus que les membres du comité de surveillance vous en ont audacieusement imposé, quand ils vous ont affirmé qu'ils possédaient les preuves et la liste d'une distribution d'argent faite pour corrompre les membres de la législature : non que je veuille affirmer que ces preuves n'existent pas ; mais le comité de surveillance est réduit comme

nous à les chercher, et par conséquent il ne les avait pas quand il fit la dénonciation. Interpellé de les fournir, il ne nous a remis que le carton dont a parlé Marat ; et ce carton , je le répète , ne contient rien de relatif à cette dénonciation. Mais le moment n'est pas encore venu de vous entretenir de cet objet ; le moment n'est pas venu de vous dire dans quel état nous avons trouvé ces pièces, dans quels endroits elles étaient déposées , quelle facilité on avait d'y retrancher ou d'y ajouter. Nous vous ferons une description physique en même temps qu'une analyse. Il existe une foule de cartons qui ne contiennent que les titres de la propriété du château de Saint-Cloud. On trouve bien dans ces pièces la preuve des escroqueries des courtisans, mais en vérité on n'y voit rien qui prouve la corruption des législateurs qui nous ont précédés. (On applaudit.) Au reste, j'annonce que les membres du comité de surveillance demandent eux-mêmes le transport de ces pièces auprès de la Convention nationale, et que ce doit être là l'unique objet de notre délibération.

N... Les soupçons tombent principalement sur Ribes, de la législature. Eh bien ! nous avons examiné les pièces relatives à cette opération de finance ; je connais les signatures des citoyens Ribes et j'atteste que la signature trouvée dans les papiers de la liste civile est celle de Ribes, banquier et directeur des monnaies à Perpignan, et non pas celle de Ribes, député. Il y a plus ; c'est que, loin d'avoir reçu 800,000 livres, c'est lui qui les a prêtées.

Lacroix. Lorsqu'on a remis à vos commissaires cette multitude de cartons, lorsqu'on cherche à les égarer dans cette innombrable quantité de pièces indifférentes, lorsqu'on cherche à les accabler de fatigues inutiles, à les abreuver de dégoûts, il n'est plus douteux que le véritable but qu'on se propose soit de retarder le rapport qu'ils ont à faire sur les calomnies que l'on vous a débitées à cette barre. C'est la dernière ressource des malveillans ; mais pour qu'il ne leur reste aucune difficulté nouvelle à élever, aucune objection à faire, aucun prétexte à prendre, je propose de faire une opération, longue il est vrai, mais indispensable à la sûreté publique et à la tranquillité individuelle de

chaque citoyen ; je demande que préalablement , et en présence des commissaires de la Commune , toutes les pièces du comité de surveillance soient paraphées , toutes les liasses cotées et renfermées dans des cartons qui seront scellés , numérotés et transportés dans un lieu de sûreté qu'indiqueront les commissaires de la salle. Ce sera dans ce dépôt que vos commissaires s'occuperont de faire la lecture et l'inventaire de toutes ces pièces ; et nous serons tous certains alors qu'aucune pièce ne sera soustraite ou substituée à une autre.

On observe que tous les cartons du comité de surveillance sont déjà scellés et numérotés.

Montaut. Je demande que la Convention s'occupe plutôt des affaires générales que des affaires particulières des membres de la législature qui ne sont pas réélus. (On murmure.) Je demande qu'on ne s'occupe que des pièces qui prouvent la trahison de la cour.

Marat. Le portefeuille contient les preuves authentiques de la trahison de Louis-le-Dernier. Ces pièces sont les plus essentielles. Je demande qu'elles soient mises sous les yeux du public. C'est peut-être plus important qu'on ne pense.

Panvilliers. Pour terminer les débats , je propose le décret suivant :

La Convention nationale , après avoir entendu le rapport de plusieurs membres de la commission des vingt-quatre , décrète :

« Art. 1^{er}. Tous les cartons , registres , boîtes , sacs , portefeuilles scellés , examinés et non examinés par les commissaires , seront apportés en présence de deux officiers municipaux de la Commune de Paris et de deux membres du comité de surveillance , dans une salle qui sera indiquée par le comité d'inspection , pour , par lesdits commissaires , y continuer , conformément au précédent décret , le travail qu'ils ont commencé à la mairie.

» II. Lorsque tous ces papiers auront été transportés , les membres du comité de surveillance de ladite Commune seront tenus d'indiquer dans quels cartons , registres , sacs et portefeuilles

se trouvent les pièces qu'ils croient propres à justifier leur dénonciation. »

La première partie de ce projet est décrétée.

Tallien. Je m'oppose au deuxième article, et je demande que les vingt-quatre commissaires soient tenus de faire un rapport général sur toutes les pièces, sans s'occuper d'une manière plus particulière de celles qui sont relatives à la dénonciation du comité de surveillance; car cela exigerait d'abord un triage très-long, et toutes les pièces sont également importantes.

Buzot. J'appuie l'article 2.

Les citoyens inculpés ont demandé des preuves. Il est de leur devoir de les exiger. S'il est prouvé que la dénonciation était calomnieuse, il faut se hâter de réparer le tort fait aux membres de la législature; car calomnier les représentans du peuple, c'est commettre un délit national. Ne voyez-vous pas que cette étrange dénonciation est un ferment d'agitation jeté parmi le peuple; il faut terminer cette affaire comme elle doit l'être, et ne pas laisser pendant deux ou trois mois planer la calomnie sur tant de têtes. Il faut ôter aux calomniateurs leurs dernières ressources. J'insiste donc sur la seconde partie du décret proposé. (On applaudit.)

Lecoingte-Puyraveau. Je crois devoir ajouter aux raisons qu'a présentés le citoyen Buzot des faits dont j'ai eu personnellement connaissance.

Citoyens, on a individuellement inculpé des membres du comité de liquidation de la dernière législature. Il peut s'en trouver dans le sein de cette assemblée, et il faut qu'aucun de nous ne soit sous le poids d'une inculpation aussi grave; il faut que chacun de nous soit même à l'abri du soupçon. (On applaudit.)

Sans doute, citoyens, l'examen attentif que vous donnez à suivre les traces des conspirations va servir à mettre au grand jour les coupables et leurs complices; mais en même temps il va dévoiler les hommes corrompus qui agitent sans cesse les torches de la discorde, qui distillent à longs traits le fiel de la calomnie,

qui n'existent qu'au milieu des troubles et qui ne vivent que de sang.

Un de ces hommes, qui ne cesse de tapisser les murs de ses productions envenimées, qui répand dans le public ses écrits incendiaires, qui ne sont plus dangereux, faisait annoncer, le soir même de la dénonciation du comité de surveillance de la Commune, par ses crieurs à gages, qu'un grand complot de la *faction brissotine* venait d'être découvert.

Citoyens, je ne me dis pas l'*ami du peuple*, mais je le fréquente, mais je l'aime véritablement, mais j'en défendrai les intérêts; et, au prix de mon sang, j'en démasquerai les ennemis. (On applaudit.) Jamais la crainte ne trouvera d'accès en mon âme; et ce'ui qui ne trembla pas à ce bureau de signer au bruit du canon le décret de la déchéance de Louis Capet, ne craindra pas de dénoncer les ennemis de l'ordre et du bonheur du peuple. (Mêmes applaudissemens.)

Le jour même que je viens d'indiquer, je suivais des groupes devant la maison commune. J'entendis répéter les propos que je viens d'énoncer. On y ajouta que Dumourier était battu, que Brunswick l'emportait sur lui, et que déjà un courrier était à la municipalité, qui la sommait de remettre en liberté Louis Capet.

On se demandait quels étaient les traîtres : Louis Capet, répondait-on; et en même temps on répandait des soupçons aussi perfides que calomnieux contre les membres de la législature, qui eux-mêmes avaient provoqué le décret de suspension, et on les désignait sous le nom aussi bas que les factieux qui l'emploient de *faction Brissotine*.

Citoyens, tout homme qui dénonce un fait doit en fournir la preuve. Et lorsqu'on a levé sur des citoyens irréprochables le poignard de l'accusation, il n'est plus temps de dire : Attendez, je vais chercher ces preuves, et, si j'en trouve, je vous les donnerai, quand je le trouverai bon.

J'ajoute en mot. Il est évident que les accusations ne portaient pas seulement sur Louis Capet, mais sur des députés : la preuve, c'est qu'on voulait vous porter à une mesure propre à répandre

l'effroi, à exciter des mouvemens dans Paris, je veux dire la clôture des barrières. J'insiste pour que les commissaires soient autorisés à faire le triage des pièces, et à s'occuper en premier lieu de la dénonciation du comité de surveillance contre une partie des membres de la législature. Je demande que les membres de ce comité soient tenus de fournir eux-mêmes les preuves de leur dénonciation ; et s'ils ne les fournissent pas, je dis que ce sont des hommes dont le peuple doit, non pas se faire justice lui-même, ils ne sont pas dignes de la justice du peuple, mais qu'il doit frapper tranquillement du glaive de la loi. (On applaudit.)

Marat demande la parole. — Un violent murmure l'interrompt. On demande de toutes parts que la discussion soit fermée.

Lasource. Il faut que Marat soit entendu, et que vous le décrétiez d'accusation, s'il est coupable.

Marat. J'applaudis moi-même au zèle du citoyen courageux qui m'a dénoncé à cette tribune.

Buzot. Je demande formellement que Marat ne soit pas entendu ; au moins je prie l'assemblée de me permettre une motion d'ordre sur cette discussion, et de se porter au véritable objet de la question.

Prenons garde qu'en faisant sans cesse des dénonciations, tantôt contre Marat, tantôt contre d'autres personnages de son espèce, nous risquons de leur donner une existence qu'ils n'auraient pas sans elles.

Pendant la session de l'assemblée constituante, Marat tapissait journellement les murs de la capitale de ces dénonciations qui sont dans son genre ; nous sentîmes tous qu'il fallait le laisser tomber par lui-même ; qu'en le relevant sans cesse, nous donnerions à cet homme une importance factice, et même funeste. C'est par ces motifs que, lorsqu'on proposa des décrets d'accusation contre des auteurs et des libellistes de son temps, je me suis constamment opposé à cette mesure. Que nous importe, en effet, et ce que fait Marat et ce qu'il dit ? Que nous importent les ridicules dénonciateurs au milieu d'un peuple éclairé, qui sait que, pour son propre intérêt, il doit environner de toute sa con-

fiance la Convention nationale, dernier asile de la liberté? Quand le roi existait, Marat pouvait, de concert avec lui, essayer de ternir la réputation des membres de la législature; mais quand le roi n'existe plus, Marat, par cela même, a perdu la plus solide partie de son existence. (Il s'élève de nombreux applaudissemens, au milieu desquels on remarque les murmures d'un petit nombre de membres qui insistent pour que Marat soit immédiatement entendu.)

On demande que Marat soit entendu! Il me semble entendre les Prussiens le demander eux-mêmes. (Vifs applaudissemens.) En effet, n'est-ce pas en faisant dénigrer sans cesse les représentans du peuple, que les Prussiens doivent désirer d'avilir la Convention, et de lui faire perdre la confiance dont elle a besoin pour opérer le bonheur du peuple. Que veulent les Prussiens? Nous détruire par des déchiremens partiels. Qu'a fait Marat? Il a tenté de diriger contre nous les poignards des assassins, et d'allumer la guerre civile au milieu des citoyens. (Les applaudissemens recommencent.) Eh quoi! lorsque nous avons l'ennemi à repousser, lorsque nous avons besoin de l'union la plus intime, et que tant et de si importants travaux nous pressent, verra-t-on toujours les représentans d'un grand peuple s'occuper d'un homme de cette espèce? Je demande qu'on mette à l'instant aux voix l'article second du projet de décret qui vous a été proposé, et qui seul peut sauver la chose publique, faire cesser tous les prétextes de troubles, en ôtant de dessus l'assemblée le voile horrible dont des méchans ont cherché à l'environner. (On applaudit.)

On demande à aller aux voix.

Marat. J'ai la parole.

N.... Il est de fait que Marat avait la parole avant Buzot; et, jusqu'à ce qu'il soit décrété d'accusation, il a le droit d'être entendu.

Lasource. Il faut que la France le connaisse. Je demande que nous ayons la patience de l'entendre.

Marat. Je ne perdrai pas le temps à repousser à cette tribune

les invectives qui m'y ont été adressées ; cela est au-dessous de moi. (On rit, on murmure. Marat répète sa phrase. Les interruptions recommencent avec plus de force.)

On réclame de nouveau que la discussion soit fermée.

N... Citoyen président, mettez aux voix la fermeture de la discussion. Marat ne vaut pas l'argent qu'il coûte à la nation.

Lidou. Puisque le corps électoral de Paris a prononcé contre nous le supplice d'entendre un Marat, je demande le silence.

Lantenas. Citoyen président, je ne crains pas les poignards de Marat, et je dois dire que, puisqu'on fait la motion de consulter l'assemblée pour savoir si Marat sera entendu, votre devoir est de la mettre aux voix.

Rovère. On a entendu en silence la dénonciation de Lecointe.

Cambon. Comme il est juste d'entendre le crime aussi bien que la vertu, lorsqu'ils sont attaqués, je demande que, sans perdre de temps, Marat soit entendu.

Marat. L'assemblée ayant entendu les invectives qui m'ont été adressées, il est de sa justice d'entendre ma réponse. Je ne m'abaisserai point cependant jusqu'à réfuter ces invectives. Le peuple jugera entre mes accusateurs et moi. Mais on a cherché à remuer au fond de vos cœurs votre sensibilité, à soulever votre amour-propre contre la dénonciation que vous ont faite les membres du comité de surveillance. Je croirais ne pas vous connaître si j'élevais le moindre soupçon contre cette assemblée en masse ; vous serez calmes, et l'accusation qui m'a été faite sera encore l'occasion de mon triomphe. Et j'observe d'abord qu'on vient de me faire une inculpation qui m'est absolument étrangère : on prétend que j'ai alarmé le public sur les menées et les intentions des généraux ; hier, à cette tribune, on vous a découvert la source des fautes et des délits qui ont occasioné ces alarmes : elle existe dans les bureaux du ministre de la guerre.

Quant à mes vues politiques, quant à ma manière de voir, quant à mes sentimens, je vous l'ai déjà déclaré, je suis au-dessus de vos décrets. (Il s'élève quelques rumeurs, quelques éclats de rire.) Jamais vous ne me ferez voir ce que je ne vois pas ; et

vous ne pourrez faire que je ne voie pas ce que je vois. Non, il ne vous est pas donné d'empêcher l'homme de génie de s'élançer dans l'avenir. Vous ne sentez pas l'homme instruit qui connaît le monde et qui va au-devant des événemens. (Les ris et les murmures continuent et se prolongent.)

Eh quoi ! vous demandez les preuves écrites des complots d'une cour perfide ! Vous voulez donc que je vous constate par actes notariés les machinations des suppôts du despotisme et la connivence des députés du peuple que j'ai dénoncés ! Vous ne faites pas attention que vous traitez les matières politiques comme des patriciens. A quoi en auriez vous été réduits si je n'avais préparé l'opinion publique ! (On rit aux éclats. — Marat, rehaussant sa voix.) Si je n'avais, dis-je, préparé l'opinion publique dès long-temps sur les machinations de La Fayette, sur celles du comité de législation de l'assemblée constituante.

Vous me mettez aujourd'hui sous le glaive des assassins, vous criez à la calomnie ; eh bien ! vous aurez les preuves trop tardives des crimes que votre fatale crédulité couvre encore du manteau de l'impunité. Si vous aviez eu dès le commencement de la révolution le bon sens de sentir les avantages de ce que je proposais alors... (Des ris accompagnés des exclamations du mépris ou de l'indignation se font entendre. — Quelques applaudissemens s'élèvent dans les tribunes.) Voyez les tribunes, voyez le triomphe du peuple et le vôtre. — Je disais que si vous aviez eu le bon sens de m'entendre, vous n'auriez pas eu, pendant quatre ans, autant de souffrances, de calamités et de désastres ; vous auriez épargné le sang et la fortune du peuple ; mais j'ai cru apercevoir dans le sein de cette assemblée un parti formé contre le comité de surveillance : je l'ai dénoncé ; le but de ce parti était d'enlever au comité de surveillance les pièces de conviction des trahisons de la cour. (Il s'élève un mouvement d'indignation. — On demande de toutes parts que la parole soit ôtée à Marat.)

Il me paraît que lorsqu'on vous énonce des opinions, vous vous en déclarez les juges, et que même vous voudriez les pro-

scrire et les défendre, lorsque votre devoir est d'en permettre la plus libre manifestation. Vous n'avez sur les pensées d'autre autorité que celle de la raison ; et ce n'est pas un décret de censure qui pourra ni me fermer la bouche ni me convaincre. Je vous ai déclaré que je regardais la très-grande majorité de la Convention comme pure. (*Plusieurs voix* : Si on en excepte Marat.) Tel est mon sentiment ; mais je vous déclare que depuis très-long-temps je regarde une partie des hommes qui siègent dans cette assemblée comme prévenus d'incivisme et de machinations ; et pourquoi prétendriez-vous qu'aujourd'hui, parce que des intrigues les ont appelés à la Convention, je les regardasse comme intacts ? Je dis qu'il est des membres de cette assemblée qui se sont fait élire par des intrigues. (*Plusieurs voix* : Nommez-les !) Vous connaissez les lettres des Brissot, des Lasource, des Guadet, des Vergniaud, et autres députés de la Gironde, répandues dans les départemens à l'approche des élections. (*Nouvelles rumeurs.*) Il est bien étrange que vous ne vouliez pas entendre une dénonciation politique ; car je n'en fais point d'autre, et l'invective ne sortira jamais de ma bouche, lorsque j'ai entendu de sang-froid les exécutions qui ont été proférées tout à l'heure à cette tribune, et que vous-mêmes leur avez donné votre attention.

J'en étais à dire que je ne me crois pas accusé par les cris et les invectives de la faction que j'ai depuis long-temps justement dénoncée dans mes feuilles comme ayant proposé une guerre désastreuse, qui n'est devenue favorable que par des événemens imprévus. C'est encore cette même faction que j'ai dénoncée comme ayant demandé la suppression de la Commune de Paris, parce qu'elle a sauvé la France le 10 août. (*Plusieurs voix* : Pour l'avoir presque perdue le 2 septembre.) Mes interrupteurs ne jettent ici en avant qu'une imputation calomnieuse. C'est le déni de justice du tribunal criminel, dans l'absolution de Montmorin, qui a amené l'événement du 2 septembre. Si ce criminel de lèse-nation n'eût pas été soustrait au glaive des lois, jamais les prisons n'auraient été le théâtre des vengeances populaires.

Quant à moi, quelque mesure que vous puissiez prendre, mon

opinion est formée sur la faction Brissot ; je n'en ai pas davantage à vous dire.

Cambon, s'élançant à la tribune. Je demande à répondre à Marat. Il n'est nulle majorité ni minorité dans la Convention qui puisse restreindre la liberté d'opinion, mais aussi qui que ce soit ne peut inculper sans avoir en même temps les preuves à alléguer contre ceux qu'il inculpe. (On applaudit.)

Quantité de gens, qui font un métier de la calomnie, lancent à tort et à travers leurs imputations ; parfois leurs assertions se justifient ; ils semblent avoir prophétisé. Mais lorsqu'ils ont livré aux poignards des assassins des gens sur lesquels leurs soupçons ne se sont pas réalisés, ils viennent vous dire : je n'ai pas de preuves. Citoyens, nous ne pouvons pas souffrir au milieu de nous des membres coupables ; mais nous ne devons pas souffrir qu'ils soient vaguement inculpés. Je demande que le comité qui a des faits contre des membres de l'assemblée, en énonce les preuves. (Nouveaux applaudissemens.)

Guadet. Citoyens, au milieu des dénonciations où se vautre un homme dont je me suis bien promis de ne jamais prononcer le nom, je devais m'attendre à être impliqué dans ses calomnies. Je sais depuis long-temps que ma probité et mon courage l'embarrassent ; mais j'imaginai qu'il choisirait au moins un peu mieux son sujet.

Certes, ce n'est pas d'avoir intrigué dans mon département pour me faire réélire que je m'attendais à être accusé. J'ai ici plusieurs de mes collègues qui n'étaient pas membres de la législature précédente ; ils étaient dans l'assemblée électorale, et ils peuvent attester s'il y a été employé de ma part quelques moyens d'intrigue pour obtenir une élection dont, j'aurai le courage de le dire, je n'étais que trop sûr ; élection que ma santé délabrée me faisait craindre plutôt que désirer ; mais si quelque motif me faisait redouter d'être élu, c'était, je l'avoue, d'être associé à quelques hommes pour qui révolution signifie massacre, liberté signifie licence, et pour qui la patrie enfin ne signifie que parti et faction. (On applaudit.) Aussi toutes mes lettres à mes amis

portaient la prière de vouloir bien ne pas se souvenir de moi lors des élections.

A la vérité je me suis permis, et c'est probablement ce dont on a voulu m'accuser, je me suis permis de dire, dans la douleur de mon cœur, que des hommes auxquels il ne fallait dans la Convention nationale ni talens ni vertus, cherchaient à écarter les Coudorcet, les Sieyes, des élections du département de Paris. Je les ai recommandés, non pas au souvenir des électeurs du département de la Gironde, ils sont en possession de n'accorder leurs suffrages qu'à la vertu, à la probité bien reconnues, mais je leur ai annoncé qu'ils ne devaient pas se reposer sur les nominations de Paris, et qu'il était de l'intérêt de la nation qu'à défaut du suffrage de cette ville, un autre département nommât à la Convention ces hommes célèbres, ceux qui, à mon sens, ont le plus médité les principes d'un gouvernement libre. Voilà ma faute, si c'en est une; et vous ne vous attendez pas sans doute que je m'en justifie. Quant à moi, la confiance que mon département m'a donnée, je ne l'ai pas obtenue sous l'auspice des poignards et des couteaux (Vifs applaudissemens.); je ne la dois pas à la terreur et à l'épouvante dont ici à Paris tous les citoyens étaient saisis. Je m'en tiens à ce mot.

On met aux voix le second article du projet de décret de Pannvilliers. Il est adopté ainsi qu'il suit :

II. Lorsque tous ces papiers auront été transportés, les membres du comité de surveillance de ladite Commune seront tenus d'indiquer dans quels cartons, registres, sacs et portefeuilles se trouvent les pièces qu'ils croient propres à justifier leur dénonciation.]

Vergniaud monte à la tribune, et lit une lettre de Custine qui est la nouvelle de ses premiers succès sur les bords du Rhin. Spire et trois mille prisonniers étaient tombés entre les mains des Français.

Vergniaud. C'est sur ce courage, sur cet amour de l'humanité, sur ces élans des soldats français pour la liberté, qu'ont compté les membres de la législature, qui ont voté pour la déclaration de

guerre ; et voilà notre réponse aux calomnies de Marat. (On applaudit.)

Philippe-Égalité. Je puis certifier la vérité de cette lettre , parce que j'ai dans la main une copie de la même relation , certifiée conforme par le général Biron.

Albitte. Je demande qu'il soit écrit une lettre de satisfaction au général Custine , ou plutôt une adresse à toutes les armées de la République , qui se signalent également par leur courage et leur amour pour la liberté.

Debrie. Je demande que l'on passe à l'ordre du jour sur cette motion ; il est temps que nous prenions les usages qui conviennent à notre situation. L'austérité des mœurs du régime républicain doit exclure les formes obséquieuses du régime despotique. Le général Custine et sa brave armée se trouveront assez récompensés par la satisfaction d'avoir bien servi la République , et d'avoir épargné le sang humain.

N..... Je connais personnellement le général Custine , et j'atteste que ses sentimens , comme ceux de son armée , sont trop républicains pour demander ou désirer des louanges.

Danton. Je demande qu'il soit déclaré que la patrie n'est plus en danger (Il s'élève quelques murmures). Je prévois toutes les objections qu'on pourra me faire ; mais je déclare d'avance qu'elles sont indignes des Français républicains. Lorsque vous avez déclaré la patrie en danger , vous connaissiez le principe de ce danger ; c'était la royauté , que vous avez abolie. Certes , il n'est aujourd'hui aucun de nous qui ne soit convaincu que , loin d'avoir rien à craindre pour notre liberté , nous pouvons la porter chez tous les peuples qui nous entourent. Lille , il est vrai , est assiégé ; mais il a plus de neuf mille hommes effectifs qui le défendent ; et si cette garnison n'avait pas été commandée par un chef plus que suspect , et que le pouvoir exécutif vient de destituer , déjà cette ville aurait , par des sorties vigoureuses , fait repentir l'ennemi de son audace. Je vois , d'un autre côté , non-seulement les Prussiens repoussés et tombant , soit sous le fer de la liberté , soit sous le poids des maladies ; mais le général Custine

prenant Spire, et, par une combinaison savante, pouvant se réunir au général Biron pour porter la guerre dans tout l'Empire. Quel est donc actuellement le danger de la patrie?

Barrère. Je demande la question préalable sur la proposition aussi dangereuse qu'impolitique du préopinant ; en l'entendant, j'ai cru que les campagnes de Lille étaient débarrassées des brigands qui les dévastent, que les Autrichiens étaient décampés de Verdun, Longwy et Thionville ; que les Prussiens étaient retournés chez eux ; que les administrations étaient toutes bonnes, et que les factieux ne dominaient plus. Loin de là, les Autrichiens et les émigrés occupent encore le sol de la liberté. Lille est menacé, les campagnes environnantes sont si écrasées, qu'on évalue déjà la perte à plus de vingt-cinq millions. A moins de ne voir la nation que dans la ville de Paris, peut-on dire que tout le danger est écarté?

On observe que la proposition de Danton n'est pas appuyée, et qu'en conséquence elle ne peut être mise aux voix.

Des commissaires des sections de Paris demandent que l'élection du maire puisse se faire à haute voix.

Manuel convertit cette pétition en motion, et demande qu'elle soit généralisée.

Rewbel et Lanjuinais observent que déjà la même proposition a été trois fois rejetée, que la ville de Paris, qui a l'avantage de posséder dans son sein le corps législatif, doit la première donner l'exemple de la soumission aux lois, et que d'ailleurs le scrutin secret a seul l'avantage de soustraire les suffrages à toutes les influences.

La Convention passe à l'ordre du jour.]

Sur la proposition du ministre de la guerre, la Convention décrète d'accusation les généraux Lanoue et Duhoux ; ce dernier *comme agitateur secret des ennemis.*

— Il faut lire les réflexions de Marat à l'occasion de cette séance. Au plaidoyer qu'il y avait prononcé, il en ajoute un nouveau dans son journal. En voici le passage remarquable.

« L'événement *désastreux* des 2 et 5 septembre, dit-il, que des

perfides et des stipendiés attribuent à la municipalité, ont été uniquement provoqués par le déni de justice du tribunal criminel qui a blanchi le conspirateur Montmorin ; par la protection qu'il annonçait ainsi à tous les autres conspirateurs, par l'indignation du peuple qui a craint de se voir esclave de tous les traîtres qui ont si long-temps causé ses désastres et ses malheurs.

» On prétend que ce sont des brigands qui ont massacré les traîtres et les scélérats détenus dans les prisons.

» Si cela était, Pétion serait criminel d'avoir laissé paisiblement des brigands consommer leurs forfaits pendant deux jours consécutifs dans toutes les prisons de Paris ; sa coupable inaction serait le plus affreux des crimes, et il mériterait de perdre la tête pour n'avoir pas mis sur pied toute la force armée pour s'y opposer. Il vous dira, sans doute, pour se disculper, que la force armée n'a pas voulu obéir, et que tout Paris était à l'expédition, et c'est un fait : convenez donc que c'est une imposture que d'avoir rejeté sur des brigands cette opération malheureusement trop nécessaire. C'est donc parce que les conspirateurs étaient soustraits au glaive de la justice, qu'ils sont tombés sous la hache du peuple. En faut-il davantage pour repousser l'insinuation perfide de rejeter ces exécutions populaires sur le comité de surveillance de la mairie ? Mais sa justification ne finit pas là. On va voir ce que les principaux membres de ce comité ont fait pour empêcher qu'aucun innocent, aucun débiteur, aucun coupable de petits délits, ne fût enveloppé dans les dangers dont étaient menacés les grands scélérats.

» Je me trouvais au comité de surveillance lorsqu'on y annonça que le peuple venait d'arracher des mains de la garde, et de mettre à mort plusieurs prêtres réfractaires prévenus de machinations, envoyés à la Force par le comité, et que le peuple menaçait de se porter aux prisons. A cette nouvelle, Panis et moi nous nous écriâmes, comme par inspiration : Sauvons les pauvres débiteurs, les prisonniers pour rixes et les petits délinquans.

» Le comité donna l'ordre sur-le-champ à différens geôliers

de les séparer (1) des grands malfaiteurs et des traîtres contre-révolutionnaires, afin que le peuple ne fût pas exposé à immoler quelque innocent. La séparation était faite, lorsque les prisons furent forcées ; mais la précaution se trouva inutile, par l'attention qu'eut le juge du peuple, qui faisait les fonctions de tribun dans cette occasion, de vérifier les écroux et de relâcher tous ceux qu'avait fait séparer le comité de surveillance, attention que n'aurait pas eue le despote s'il eût triomphé le 10 août. Voilà des faits à opposer à la calomnie qui a dénaturé le récit des événemens des 2 et 5 septembre. » (*Journ. de la Rép.*, n. XII.)

On voit que, dans ce récit, Marat fait preuve de peu de mémoire. Il confond la Force avec l'Abbaye, et il montre qu'il n'avait même pas lu les narrations déjà publiées, entre autres celle de Saint-Méard.

Ainsi la Convention n'était guère encore préoccupée que de deux choses, de la guerre et de la Commune de Paris. Celle-ci était, dans presque toutes les séances, attaquée ou défendue. Sans doute c'était moins d'elle-même qu'il s'agissait que du parti qui y dominait, et des actes dont on devait la croire capable à en juger par le passé. Mais si le souvenir des journées de septembre, si la crainte d'une nouvelle terreur, suffisaient pour renouveler sans cesse les débats, il est probable qu'une des causes qui l'alimentaient particulièrement à cette époque, c'est que le moment des élections à la mairie était venu. En optant pour la Convention, Pétion avait donné sa démission de maire. Il la consigna dans une circulaire adressée aux quarante-huit sections, le 17 septembre. Le corps municipal arrêta que les assemblées primaires se réuniraient le 4 octobre pour procéder à son remplacement. Or, pour les partis c'était une des positions les plus importantes à occuper ; il semblait que ce fût acquérir toute la force dont Paris disposait. Ils s'en disputaient donc les approches par tous

(1) Il décerna en même temps un mandat d'arrêt pour conserver les jours à d'Obigny, que l'on regardait comme une victime des aristocrates de sa section ; mais, loin de vouloir le soustraire à la loi, on l'a mis en état d'arrestation.

(Note de Marat.)

les moyens. Les uns voulaient l'emporter par la terreur, ceux-là demandaient que les votes fussent donnés à haute voix. Les autres comptaient sur tous les amis du repos et de la paix ; et ils tenaient à ce que l'on votât par bulletins secrets.

Au reste, l'extrait que nous allons lire, d'une séance du club des Jacobins, va éclaircir la question.

CLUB DES JACOBINS. — 5 OCTOBRE.

« *Desfioux*. La municipalité avait arrêté, il y a deux jours, que la nomination du maire de Paris se ferait samedi prochain 9 du mois. On a vu ce matin, dans un papier public, que le conseil de la Commune avait cassé cet arrêté et ordonné que l'on procéderait demain, à neuf heures du matin, à cette nomination et par scrutin fermé. Cette marche me paraît être une perfidie manifeste, car les aristocrates s'en réjouissent et se préparent à donner leurs suffrages à quelqu'un de leur clique à l'aide de ce scrutin secret. J'engage donc tous les bons citoyens qui m'entendent à se présenter dans leurs sections, à y demander qu'on suive, pour cette élection importante, le mode de scrutin ouvert qui a été adopté au corps électoral avec tant de succès, et qui eût éloigné de la Convention nationale plus d'un député, s'il eût été mis en usage dans tous les départemens.

» *Chabot*. Citoyens, c'est parce que je crois le salut non-seulement de Paris, mais de la France entière, attaché à une bonne élection d'officiers municipaux, que je viens vous présenter quelques réflexions... Convient-il à une république d'avoir à la tête d'une ville qui contient plus de huit cent mille âmes, un seul homme qui, par sa place, ait à ses ordres et à sa disposition cette force immense? Cette question n'est pas oiseuse au moment où une faction qui crie, de toutes ses forces, aux factieux, semble vouloir écraser la liberté et l'égalité.

» ... Convient-il, dis-je, au maintien de l'égalité de conserver l'ancienne organisation de la municipalité? Je ne le crois pas ; et ceux qui craignent de voir le dictatorial s'établir dans Paris doivent adopter mon sentiment... Concevez, en effet, tout ce que

pourrait contre la liberté, dans cette place, un homme, je ne dis pas tel que Bailly, car c'était une bête, ni tel que Pétion, car c'était un homme vertueux qui s'est laissé égarer quelquefois ; mais un homme tel que La Fayette... Je me résume donc et je dis que le maire de Paris est dangereux s'il n'est nul.

» *Moras.* Ce que vient de vous dire Chabot mérite la plus grande attention : je demande donc que ceux qui croient avoir quelqu'un à désigner, le nomment ici, afin que nous puissions le discuter et porter ensuite dans nos sections un vœu éclairé.

» *C...* (1) — Chabot vous a dit une grande vérité sur l'importance du choix du maire... Il faut qu'il soit nul et surtout incapable de se vendre. Je connais, moi, un homme qui ne connaît aucun parti que celui du peuple, qui a été calomnié par les intrigans, et c'est un honneur pour lui : c'est l'administrateur de police qui est de ce comité de surveillance tant de fois persécuté par les factieux ; eh bien ! celui dont je vous parle a porté l'endosse de tout, et a fait la révolution du 5 septembre ; enfin c'est Panis. (Violens murmures. — Applaudissemens.)

» *Chabot.* Panis éprouverait beaucoup de difficultés pour être adopté par la majorité des sections... J'ai la plus haute opinion de Panis ; mais, je le répète, il faut nommer quelqu'un qui marque moins.

» *Moreau.* J'ai reconnu dans ce qu'a dit Chabot une grande vérité, c'est qu'un homme intrigant, du caractère, par exemple, de La Fayette, porté à la place importante de maire de Paris, pourrait être très-dangereux. Mais de cette vérité que je reconnais comme Chabot, j'en tire une conclusion tout opposée à la sienne, et je dis qu'il faut bien se garder d'y porter un homme nul ; car par cela même qu'il sera nul, il sera entouré d'ambitieux, d'intrigans, qui se serviront de lui pour l'accomplissement de leurs projets. Je dis, en second lieu, qu'il serait infiniment plus avantageux d'avoir un homme à caractère, un homme éclairé à cette place, avec quelque ambition dans le cœur, qu'un

(1) Dans le journal, l'orateur n'est indiqué que par cette initiale.

(Note des auteurs.)

de ces hommes nuls que vous a dépeints Chabot, comme pouvant être menés par une municipalité...

» *Desfieux*. Le point de la question est que les électeurs doivent commencer demain ; qu'il serait important de trouver un moyen pour les retarder de quelques jours. Il me semble que la municipalité qui a fait le premier arrêté, qui l'a cassé ensuite pour en prendre un second, pourrait bien encore casser celui-ci, et que par conséquent c'est à elle qu'il convient de s'adresser.

» Si, conformément à son dernier arrêté, on procède à scrutin fermé, vous pouvez être sûrs que vous n'aurez à la municipalité que des Brissotins et des Girondins. (Applaudissemens et murmures.) La nomination des jurés, celle du dernier corps électoral, faites à haute voix ; ne leur ayant pas réussi, ils se sont dit : Faisons reprendre le scrutin fermé, et nous serons plus heureux. Il n'y en a pas un ici aujourd'hui : eh bien ! je suis sûr qu'ils sont tous occupés à faire la municipalité.

» Pour les déjouer que faut-il faire ? Il faut faire casser cet arrêté et faire décréter que le peuple, qui est souverain dans les assemblées primaires, adoptera pour cette nomination le mode qui lui conviendra le mieux. La Convention nationale elle-même n'a pas le droit de fixer ce mode, et les assemblées primaires seules peuvent adopter celui qu'elles préféreront, et il est important qu'elles choisissent celui qui est le plus propre à déjouer cette faction qui, après avoir fait les ministres, voudrait encore faire les municipaux... »

» En terminant *Desfieux* propose *Antonelle* pour candidat. Le même *C...* propose *Lhuillier* : *Moras* propose *Robespierre*. *Chabot* appuie *Lhuillier*.

» *Boisset*. Le véritable principe qui doit nous guider dans cette discussion, c'est que nous devons conserver un principe d'unité. Toute la France ne doit être regardée que comme une grande municipalité, dont chaque municipalité particulière n'est qu'une section, celle de Paris comme une autre. Je ne vois donc pas comment on voudrait faire dépendre le sort de la république française de la nomination du maire de Paris. On nous a dit que

le maire de Paris avait en son pouvoir trois cent mille baïonnettes ; mais rien n'est plus faux : le maire de Paris n'a pas plus de pouvoir que moi ; il n'a que des devoirs à remplir, et non des droits à exercer... Les principes de Chabot sont de toute fausseté ; ce sont ceux d'un homme qui n'en a pas. Aujourd'hui il craint que les piques et les baïonnettes n'empêchent la Convention de changer de séjour ; et, il y a quelques semaines, il disait que, si la Convention voulait sortir de Paris, il fallait l'en empêcher avec les piques et les baïonnettes ; auquel des deux Chabot faut-il croire ?

• J'ajoute un fait que je crois bon de rendre public, c'est que le président du tribunal criminel a dénoncé au comité de surveillance, que, demain, des scelerats devaient se porter aux prisons pour les forcer.

• *Boursault.* Ou vous a dit que demain on doit porter le peuple à se conduire d'une manière illégale ! C'est donc au peuple qu'il faut s'adresser pour déjouer cette nouvelle trame ourdie sans doute par quelques prêtres, quelques aristocrates. Je demande que les amis de la liberté et de l'égalité fassent afficher demain un placard pour engager le peuple à s'opposer à cette manœuvre infernale de ses ennemis, qui ne cherchent qu'à faire retomber sur lui les crimes qu'ils exécutent. •

— • Duperré s'oppose à cette motion et invoque la question préalable sur cette proposition en ce qu'elle tendrait à faire croire que les amis de la liberté connaîtraient assez mal le peuple pour supposer qu'il pût jamais se porter à de tels excès. — La question préalable est adoptée. • (*Journal du Club*, n. CCLXXVI.)

On voit que les Jacobins attachaient une grande importance à la possession des magistratures de l'Hôtel-de-Ville.

La municipalité de Paris était alors, après la Convention, le premier pouvoir de l'état. Or, les Jacobins n'avaient pas la majorité dans l'assemblée nationale. Nous trouvons en effet qu'au 5 octobre cent treize députés seulement s'étaient fait inscrire sur

la liste du club. (*Journal du Club*, n. CCLXXVII.) Encore parmi eux il faut compter les principaux membres du parti de Brissot.

Les cordeliers suivirent, quant aux élections, la marche que nous venons de voir indiquée. Ils se réunirent le dimanche suivant, 7 octobre, et prirent une décision qu'ils allèrent faire adopter ensuite dans la section de leur quartier, celle de Marseille; nous verrons plus tard le résultat de cette démarche.

SÉANCE DU 5 OCTOBRE.—*Présidence de M. Lacroix.*

[N. . . . Le bruit se répand que quelques sections de Paris ont arrêté de nommer le maire de cette ville à haute voix, au mépris de votre décret qui ordonne que les nominations se feront au scrutin.

Tallien. Tout le monde sait que les sections se sont réunies pour discuter les candidats; elles en ont droit. Je demande l'ordre du jour.

Rewbel. J'interpelle Tallien pour savoir s'il n'est pas vrai que dans certaines sections on ait arrêté de voter à haute voix.

Tallien. Je réponds que je ne suis pas ministre de l'intérieur. Je ne suis point chargé de faire exécuter les lois, ni de dénoncer les infractions qu'on y commet; mais je dis que la Convention ne doit pas se décider sur des oui-dire, sur des bruits. Qu'elle attende au moins le rapport du ministre.

Rewbel. Le salut de la République dépend de la détermination que va prendre la Convention. S'il y a des sections, et je ne dis pas toutes les sections, qui aient commis une pareille infraction, la Convention doit prendre les mesures les plus vigoureuses pour faire respecter la loi. On n'a pas répondu à mon interpellation, parce que le fait n'est que trop certain. Je demande que le ministre de l'intérieur soit chargé de nous en rendre compte. Les bons citoyens, qui sont en grand nombre à Paris, se réuniront à nous pour écraser les factieux. (On applaudit.) Quand nous sommes partis de nos départemens, nous savions bien que les

poignards étaient aiguisés contre nous. (Il s'élève de violens murmures. — Plusieurs membres demandent que l'opinant soit rappelé à l'ordre du jour.) Non, je n'accuse pas les citoyens de Paris ; je les invoque au contraire ; je les conjure de se rallier autour de la Convention nationale ; c'est le seul moyen de sauver Paris, de sauver la République, malgré les agitateurs qui, tous les jours, viennent à notre barre, ou adressent d'insolentes pétitions. Je demande donc que le ministre de l'intérieur rende compte du fait, et prenne des mesures nécessaires pour l'exécution du décret de l'assemblée.

Ces propositions sont adoptées.

V. . . Je sais par un excellent citoyen de cette ville, que, dans la section que j'habite, la section des Filles-Saint-Thomas, le président et le secrétaire ont été nommés à haute voix, et qu'on a arrêté, sinon par écrit, au moins par une délibération unanime, que le maire de Paris serait ainsi nommé.

Letourneur. La commission militaire du camp m'a chargé de présenter le compte des travaux du camp sous Paris. Je ne dois pas dissimuler que Belaire ayant commencé l'exécution de quelques parties de la défensive, avant d'avoir pu soumettre un plan général, Berruyer a examiné avec soin le dispositif de la défensive, et n'a pas trouvé qu'il remplit entièrement son objet. La commission militaire a senti que l'influence du général devait être puissante sur un objet de cette importance. Le général doit donc, en s'entourant d'hommes experts en cette partie, décider en dernier ressort du plan et de la disposition des travaux. Quant à l'exécution de ces travaux, je ne puis que remettre sous les yeux de la Convention la conséquence des abus que je lui ai dénoncés. La commission militaire a invité les sections à envoyer chacune un commissaire pour former un comité d'inspection sur les travaux. Elles se sont empressées d'accéder à cette invitation. Ce comité existe depuis plusieurs jours, il a produit d'heureux effets. La commission militaire a pris un arrêté pour faire suspendre les travaux pendant deux jours, afin de changer le régime et de toiser l'ouvrage déjà fait. Cet arrêté a eu une certaine exécu-

tion. Cependant des malveillans, et principalement des chefs d'ateliers, ont soulevé les ouvriers contre cette mesure ; leur ont dit qu'il était souverainement ridicule de suspendre les travaux ; les ont engagés à continuer comme par le passé, leur ont promis de les payer de même. Quelques citoyens, égarés par ces perfides manœuvres, se sont rassemblés, ont déclaré qu'ils extermineraient le premier qui travaillerait à la tâche, qu'ils étaient les maîtres, que l'argent qu'on leur donne est l'argent de la nation et leur appartient, etc. La commission s'est convaincue que c'était le plus petit nombre qui s'opposait à la loi ; elle a requis les sections de fournir pour le camp une force armée afin de contenir les rebelles. Elle me charge en même temps de vous proposer un projet de décret relatif aux citoyens qui feront un service volontaire au camp.

Tallien. Depuis long-temps on travaille au camp sous Paris. On dit que ces travaux sont peu avancés, et qu'on ne pourra faire camper avant six semaines. Je sens que ce camp devient de jour en jour moins pressant ; mais s'il n'est pas un objet de défensive, c'en sera un d'instruction. La ville de Paris, dont on affecte de se plaindre, a fourni vingt-deux mille hommes armés pour les frontières. Les sections ont été obligées de s'organiser de nouveau. Si vous prenez encore dans les sections pour faire camper ; vous voilà donc encore désorganisant la force publique. Vous avez un grand nombre de volontaires qui ne demandent pas mieux que de camper. Il y avait à Courbevoie un bataillon de huit cents hommes, qui sollicitait depuis trois semaines un ordre de départ qu'il n'a point obtenu. Qu'est-il arrivé ? que presque tous donnent leur démission. Il y en a eu quarante-deux dans une seule compagnie ; ne tirez pas les dix mille hommes que vous voulez faire camper des sections, car vous désorganiseriez Paris.

Lanjuinais. Il est plus instant que jamais d'organiser une force publique ; je propose que dès à présent il soit décrété que cette force sera composée de vingt-quatre mille hommes pris dans les quatre-vingt-trois départemens, et que six mille feront alternativement le service pendant trois mois. (Quelques rumeurs.) Il

faut bien que nous ayons une force publique imposante, puisque nous ne sommes pas en sûreté ici. (Les murmures redoublent.)

Merlin. Ce sont des Feuillans qui font de pareilles motions. (On murmure.)

Goupillau, ex-constituant. Lorsqu'on veut jeter de la défaveur sur ceux qui demandent l'exécution des décrets, on vient dire ici devant les tribunes que ce sont des Feuillans. Eh bien ! moi, j'appuie la motion de Lanjuinais, et je demande que vous la mettiez aux voix, ou que la commission des Six fasse son rapport. (On applaudit.)

Cambon. Revenant au véritable état de la discussion, je demande que la Convention nationale, considérant que les travaux du camp ne sont plus aussi fortement nécessités par les dangers de la patrie, remercie les citoyens qui voulaient y coopérer gratuitement, et ordonne que la force publique protégera le travail des ouvriers salariés.

Camus. Je pense que les différentes propositions qu'on vient de faire ne sont point assez éclaircies, et qu'il faut des rapports plus détaillés pour prendre une détermination. Qu'est-ce que nous voyons ? qu'on a dépensé beaucoup d'argent, et fait peu d'ouvrage. Les dangers de Paris ne sont pas très-imminens. Si les travaux sont utiles, il doit se présenter des ouvriers en état de les faire : ce sont ceux-là qu'il faut payer ; mais il faut éviter les rassemblemens d'hommes oisifs. Prenez garde qu'on ne fasse comme à l'époque des ateliers de charité, qui ont coûté 1,500,000 liv., sans être presque d'aucune utilité.

Buzot. Je sou mets au rapporteur quelques observations importantes. Je suis bien éloigné de croire que, dans les circonstances où nous sommes, il ne soit pas de la prudence de la Convention d'assurer du travail aux ouvriers indigens ; mais le projet du rapporteur ne me paraît pas aller à son but. Il me semble qu'il faudrait charger le ministre de l'intérieur d'occuper ces ouvriers à des travaux séparés ; par-là vous assureriez du pain aux indigens, et Paris ne craindrait plus ces rassemblemens où les malveillans et les agitateurs ont tant d'influence.

Kersaint. Ces différentes propositions méritent toute l'attention de la Convention nationale, et je demande qu'elles soient renvoyées à l'examen du comité de la guerre. Sans doute il vous proposera de former les volontaires en bataillons pour renforcer nos armées. Comptez sur les citoyens de Paris ; il y a une grande, une immense majorité qui ne connaît ni n'écoute les malveillans et les agitateurs. (On applaudit.) Ce sont ceux-là que je recommande à la sollicitude de la Convention ; mais j'insiste pour le renvoi de ces propositions au comité de la guerre.

Ce renvoi est décrété.

Lettre du ministre de l'intérieur.

« Je reçois en ce moment le décret qui m'ordonne de rendre compte à la Convention de l'exécution du décret sur le renouvellement de la municipalité de Paris, et sur le fait qui lui a été dénoncé, que quelques sections de Paris voulaient nommer le maire et le procureur de la Commune par appel nominal. J'ai fait expédier le décret qui ordonne le renouvellement de la municipalité ; mais je n'ai pas connaissance de celui qui confirme que les nominations des officiers municipaux seront faites au scrutin secret. Quant aux infractions faites à cette loi par quelques sections, j'ai écrit au maire pour en avoir des renseignemens. Je recueille en ce moment les chefs d'administration dont la Commune doit rendre compte. »

Le ministre des contributions présente un travail sur les différentes parties de son département. Il renferme l'état des contributions et des différens revenus publics, en même temps qu'un aperçu des lois nécessaires pour établir de l'ordre et de l'économie dans toutes les branches de l'administration des finances. — La lecture de ce mémoire dure plusieurs heures ; elle est fréquemment interrompue par les applaudissemens de l'assemblée.

L'impression de ce travail et l'envoi dans les départemens sont décrétés.]

SÉANCE DU 6 OCTOBRE.

Le citoyen Amelot envoie à la Convention l'état actuel de la trésorerie nationale, dont voici l'extrait :

« La dépense du mois de septembre a été de 200 millions, et il ne reste que 111 millions ; la circulation est fixée à 2 milliards ; les besoins de la trésorerie, d'ici à la fin du mois, sont de 150 millions ; ceux de la caisse de l'extraordinaire sont de 10 millions. Comme il ne reste dans la caisse de la trésorerie que 111 millions, il manque, pour satisfaire à ces besoins, 29 millions. Je prie la Convention de pourvoir aux moyens de remplir ce déficit. »

Cette lettre est renvoyée au comité des finances.

La Convention arrête que la destitution du général Montequiou est ajournée. — Elle ne tarda pas à révoquer le décret qui l'avait prononcée. Ce fut à la séance du 7, que, sur la motion de Barrère, elle revint sur sa décision première. Les succès de ce général en Savoie furent le motif de ce changement.

Pétition présentée à la Convention nationale par la section du Temple, le 6 octobre.

« Citoyens fondateurs de la République, au moment où l'armée prussienne, à moitié défaite par les maladies et le courage de nos soldats, fait une retraite qui vaut mieux pour nous qu'une victoire ; au moment où la nouvelle presque certaine de la reprise des villes que les ennemis n'ont pu occuper que par trahison est attendue ; au moment où vous allez apprendre l'entière évacuation de notre territoire par les armées des despotes ; au moment enfin où le calme et l'ordre règnent dans nos murs, c'est dans ce moment qu'on vous propose de vous environner d'une force armée, attendu que vous n'êtes point en sûreté. Eh ! qui donc auriez-vous à craindre ? Sont-ce les ennemis ? ils se retirent. Serait-ce nous ? et d'où vous viendrait cette crainte ? Avez-vous oublié ce qu'a fait le peuple en 1789 et le 10 août 1792 ? Où le titre de représentant du peuple a-t-il été plus respecté ? Ce

titre a protégé les jours des Maury et des Cazalès ; et vous pourriez crâindre ! Aujourd'hui , nous venons jurer de mourir pour vous défendre. En quelque endroit que vous alliez , nous vous suivrons pour tenir nos sermens. Appelez , s'il le faut , nos frères des départemens ; qu'ils soient le peuple , et non une force distincte du peuple. Laissez les satellites aux tyrans. La confiance du peuple , l'amour du peuple , la force du peuple : voilà votre sauvegarde , voilà votre rempart. Ces sentimens ne sont pas particuliers à la seule section du Temple ; elle les partage avec toutes les autres sections. Donnez des ordres , nous vous en conjurons , pour dissiper les inquiétudes qu'a répandues dans le peuple la motion faite hier de faire venir vingt-quatre mille hommes des départemens. »

On demande l'ordre du jour et le renvoi de la pétition à la commission des Six , pour faire son rapport lundi.

Kersaint. Lorsqu'on vous présente des pétitions dans lesquelles on annonce des inquiétudes dans le peuple , il serait dangereux de passer à l'ordre du jour sans détruire l'impression que ces pétitions mêmes auraient pu faire dans l'opinion publique. Personne ne rend plus de justice que moi aux sections de Paris ; personne ne sait mieux que moi qu'elles vous feront un rempart de leurs corps. Repoussez loin du peuple cette idée que vous avez quelques craintes. (*Plusieurs voix.* Non ! non ! nous n'en avons point.) Je le répète , et ce n'est pas sans motif , repoussez loin du peuple cette idée que vous ayez conçu quelques craintes. Vous voyez , par la pétition qu'on vous présente , qu'on veut la propager , cette idée. Certes , lorsqu'un membre , à cette tribune , a proposé d'investir la Convention d'une force armée , c'est un hommage qu'il a voulu qu'on rendit à la représentation nationale. Ce n'est pas vous que vous devez rassurer , ce sont vos départemens ; c'est là que sont les craintes , et non dans vos cœurs. (*On applaudit.*) Que les sections de Paris mettent l'ordre parmi les perturbateurs qui cherchent sans cesse à effrayer les bons citoyens , car tous les hommes n'ont pas la même fermeté. On vous a parlé des désordres qui se manifestent au camp sous Pa-

ris. Je pourrais vous en citer d'avérés, dont je suis certain; je pourrais vous dire que, parmi les ouvriers qui sont les plus mutins, il en est qui, sous la cocarde nationale, cachent un signe de l'affreuse journée du 2 septembre, de cette journée de sang, que nul bon citoyen ne se rappelle sans frémir d'horreur. Ces hommes se font gloire de leur atrocité; ces hommes ne parlent que de lanternes, que de coupe-têtes. Un des chefs d'atelier, se voyant menacé par un de ces brigands, prend un pistolet, le lui présente, en disant : Tiens, si tu veux me tuer, tire. Le peuple, qui était présent; le peuple, toujours bon quand il est ramené à son naturel, se jette au cou de ce brave homme, dont je vous dirai le nom, car je m'en informerai. (On applaudit.) Je dis donc que les sections fassent respecter vos lois, qu'elles donnent l'exemple de soumission à vos décrets, alors vous ferez droit à leurs pétitions. Et à quel titre la ville de Paris prétendrait-elle garder seule ce qui appartient à la République entière? Je demande que le comité chargé de présenter un projet de décret sur cet objet fasse son rapport aujourd'hui.

Lasource. La seule question à décider en ce moment est celle-ci : Passera-t-on ou non à l'ordre du jour sur la pétition de la section du Temple? Comme l'a très-bien dit le citoyen Kersaint, on cherche à exaspérer l'opinion publique; on voudrait insinuer au peuple de Paris que vous vous défiez de lui, tandis que, je l'atteste, il n'est personne parmi vous qui n'ait la plus grande confiance dans le patriotisme de cette ville qui a sauvé la liberté. (On applaudit.) Cependant la pétition qu'on vous a lue n'est dictée que par des motifs très-louables; la section vous déclare qu'elle est pleine de confiance et de respect pour les représentans du peuple; que si votre sûreté était compromise, tous les citoyens de Paris vous feraient un rempart de leurs corps. Cette pétition mérite une réponse. Il faut désabuser les sections de Paris. On leur a fait croire qu'il s'agissait de faire venir dans cette ville vingt-quatre mille fédérés pour y faire la police. Point du tout; il ne s'agit que de donner à la Convention une garde de sûreté, qui ne sera pas force publique, qui ne pourra être re-

quise pour aucun service public dans Paris. La Convention, en manifestant son opinion en faveur de cette mesure, a voulu empêcher les plaintes qui pourraient s'élever dans les départemens sur ce que Paris serait seul gardien de ce précieux dépôt. Il faut bien se persuader que ces gardes nationaux, appelés ici pour rendre hommage au principe de l'unité républicaine, seront peuple eux-mêmes, comme les sections de Paris; qu'ils ne seront pas une caste particulière; que, fréquemment renouvelés, ils ne feront pas une corporation dangereuse. Mais je ne veux point en ce moment discuter à fond ces questions. Je demande seulement que la pétition de la section du Temple soit prise en considération, et que vous en ordonniez le renvoi à la commission des Six, qui est chargée de vous faire ce rapport. (On applaudit.)

Tallien. Voulez-vous savoir ce qui a provoqué cette petition? Il a été dit hier que les représentans du peuple ne sont pas en sûreté ici. Lanjuinais a proféré ces paroles, et voilà l'objet des inquiétudes des citoyens de Paris.

Lanjuinais. On m'accuse ici, et hier dans les papiers publics on me traitait de Feuillant, moi, l'homme le plus taré aux yeux de l'aristocratie. C'est ainsi qu'on se sert de mots de parti pour égarer l'opinion publique. On voudrait agiter le peuple, et produire encore des événemens nouveaux. On s'oppose à ce qu'il y ait ici une force publique; on dit que celle de Paris est suffisante, et les lois y sont ouvertement violées! et l'on ne parvient pas à réprimer les troubles que les malveillans excitent dans les ateliers publics! J'appuie au reste la proposition de Lasource, qui n'a aucun inconvénient.

La proposition de Lasource est décrétée.

On lit une lettre du général Custine au ministre de la guerre, datée de Spire, le 2 octobre 1792.

« Citoyen ministre, qu'il m'est douloureux de vous rendre compte que j'ai été forcé aujourd'hui au plus cruel exemple de sévérité, pour arrêter la dévastation de la ville infortunée dont j'a-

vais été assez heureux d'arrêter le pillage, à l'instant et le jour même de sa prise, quoique enlevée de vive force, et ayant été forcé d'en chasser les ennemis de rue en rue. Sans doute assez heureux pour posséder la confiance des soldats, pour les avoir convaincus, par l'ordre que j'avais donné; avant mon entrée dans l'empire, et le discours que je leur prononçai à l'instant de ma revue et de mon serment, et dont je vous ai envoyé copie, citoyen, je me félicitais du succès de mes soins.

» Hier, 1^{er} du courant, tout fut dans le calme jusqu'à huit heures du matin; à cette époque, quelques mauvais sujets commencèrent à piller des maisons de chanoines; aussitôt je fis battre la générale et camper l'armée entière, que j'avais laissée occuper la ville après l'action. Dans la soirée d'hier, trois bataillons, que j'y avais établis pour garnison, recommencèrent le pillage; à force de soins et de persuasion, je l'arrêtai encore. Mais aujourd'hui 2, à six heures du matin, le désordre était au comble; un bataillon de grenadiers et de volontaires nationaux surtout se portait aux derniers excès; une compagnie de ce bataillon, conduite par son capitaine et deux sous-officiers, brisaient les armoires, emportaient meubles, argenterie, en annonçant que ce pillage était légitime. Il allait être général; il fallait un terrible exemple. Ces scélérats, chargés d'un riche butin, arrêtés, ont été accusés d'avoir été les moteurs du désordre, et dénoncés par leurs propres compagnons d'armes, par le bataillon entier. A l'instant même, ils ont été fusillés. L'ordre s'est rétabli, le pillage arrêté, et les effets pillés rapportés. Il n'était point d'autre moyen d'arrêter ce désordre, de sauver l'honneur du nom français. Ce terrible exemple a eu l'approbation de l'armée entière; car les désordres n'étaient causés que par quelques scélérats qui conduisaient des hommes faciles.

» Je m'empresse, citoyen, de vous rendre compte de cet événement; il fallait qu'ils fussent bien coupables, car au premier geste d'indignation de ma part, les grenadiers se sont empressés à exécuter ce terrible exemple. Mon ame en est déchirée; mais je l'ai dû à la gloire du nom français, et je saurai mourir, plutôt

que de la voir flétrir. (Il s'élève de nombreux et vifs applaudissemens.)

» Je vous prie, citoyen, de faire part de cet événement à la Convention nationale. Je ne crains pas de mettre mes actions au grand jour, qu'on lise dans mon cœur, qu'on juge mes motifs. »

Le président. Un aide-de-camp du général Custine est à la barre; il demande à déposer dans le sein de l'assemblée les cinq drapeaux pris sur les ennemis. (On applaudit.)

L'aide-de-camp Champeaux est introduit; l'aigle impérial paraît à la barre. (Les applaudissemens recommencent.)

Champeaux. Représentans de la nation, le général Custine vient de vous prouver par des victoires son dévouement à la cause de la liberté; vous devez attendre de son courage et de son expérience qu'il ne se bornera pas là. Il a juré avec nous d'exterminer les despotes qui nous ont forcés à déclarer la guerre, ou de leur prouver qu'il nous est plus facile de tomber sous les coups de la mort, que sous les fers de l'esclavage. (On applaudit.)

La Convention décrète que les cinq drapeaux apportés par l'aide-de-camp Champeaux seront suspendus aux voûtes du lieu de ses séances, que le nom de cet officier sera inscrit au procès-verbal.]

— A la séance du soir, la Convention procéda à l'élection d'un ministre de la justice. François de Neufchâteau réunit la majorité et fut proclamé. Mais le lendemain le nouvel élu donna sa démission, en rappelant que sa santé l'avait déjà forcé à refuser le titre de député.

SÉANCE DU 8 OCTOBRE.

[Le citoyen Capit, détenu depuis le 12 août, demande pour la quatrième fois son élargissement.

Vergniaud demande que tous les citoyens détenus, sans qu'il ait été décerné contre eux des mandats d'arrêt, soient élargis.

Sur la proposition de Thuriot, amendée par Camus, la Convention rend le décret suivant :

« La Convention nationale décrète que les citoyens détenus dans des maisons qui ne sont ni prisons, ni maisons d'arrêt, seront transférés dans le délai de quinze jours, à compter de la publication du présent décret, dans les prisons et maisons d'arrêt établies par la loi; décrète que ledit délai expiré, tout citoyen contre lequel il n'y aura ni mandat d'arrêt, ni décret d'accusation, sera mis en liberté.

» Décrète que le comité de sûreté de la Convention se divisera, à l'effet de faire la visite de toutes les prisons et maisons de Paris où des citoyens sont détenus, qu'il prendra tous les moyens nécessaires, et fera son rapport sur le nombre des détenus, la cause de leur détention et les actes en vertu desquels ils ont été arrêtés. »

On annonce une lettre des commissaires envoyés dans le département du Nord.

Le président montre un boulet en deux morceaux, lancé par l'ennemi sur Lille, après avoir été perforé pour qu'il éclatât. Ce boulet a été apporté par le courrier extraordinaire porteur de la lettre des commissaires de la Convention.

Vergniaud fait lecture de cette lettre, elle est ainsi conçue :

Lille, le 6 octobre 1792, à deux heures.

« Citoyens, nous sommes entrés hier, vers les huit heures du soir dans cette ville, où l'on rencontre à chaque pas les traces de la barbarie et de la vengeance des tyrans.

» Christine, d'après les rapports, est venue jeudi jouir en personne, des horreurs commandées par son frère qu'elle a si bien secondé; on a fait pleuvoir devant elle une grêle de bombes et de boulets rouges pour hâter la destruction de cette belle et opulente cité, qu'elle appelle un repaire de scélérats, et qu'elle se plaignait de ne pas voir encore détruite; elle s'est donné le plaisir de lui envoyer de sa main même quelques boulets rouges.

» Nos ennemis trompés sur la fermeté et le patriotisme des citoyens de Lille, comptaient qu'une insurrection allait leur livrer

la place, et c'est pour la provoquer que, sans s'arrêter aux lois de la guerre, ils commencèrent leur feu au retour du trompette qui leur rapportait la fière et républicaine réponse, que la municipalité fit à la sommation du duc Albert de Saxe, et qu'ils dirigèrent particulièrement leur feu sur le quartier de Saint-Sauveur, le plus peuplé de la ville, et dont les citoyens, toutes les fois qu'il a fallu déployer l'énergie du patriotisme, se sont constamment montrés les premiers ; mais ce peuple, sur la lâcheté duquel on osait fonder de coupables espérances, s'est trouvé un peuple de héros. Le quartier Saint-Sauveur n'est, à la vérité, qu'un amas de ruines ; cinq cents maisons sont entièrement détruites, deux mille sont endommagées par un feu d'artillerie, souvent aussi nourri qu'un feu de file ; mais c'est là tout ce qu'ont pu les tyrans. Ils n'entreront jamais dans cette importante forteresse, dont ils ménagent les remparts, parce qu'ils appartiennent, disent-ils, au roi de France, et les maisons qu'ils n'épargnent qu'autant qu'elles se trouvent dans la rue Royale et les environs, quartier de l'aristocratie lilloise. Sous cette route de boulets, les citoyens que nous sommes venus admirer, encourager et consoler de leurs pertes, ont appris à déjouer les projets destructeurs de nos ennemis.

» On a descendu des greniers, et des étages les plus exposés, tout ce qui pouvait servir d'aliment au feu. On a rassemblé à la porte de chaque maison, des tonneaux toujours remplis d'eau ; les citoyens, distribués avec ordre, veillent les bombes et les boulets rouges, les jugent et donnent le signal convenu ; dès qu'un boulet est entré dans une maison, les citoyens désignés s'y portent sans confusion, le ramassent avec une casserole, l'éteignent, crient *vive la Nation*, et courent reprendre leur poste pour en attendre un autre. On a vu des volontaires, des citoyens, des enfans même, courir sur la bombe et en enlever la mèche, courir après les boulets pour les éteindre avant qu'ils aient roulé dans les maisons. Tout se fait dans le calme, l'ordre règne partout. Trente mille boulets rouges, six mille bombes, ont aguerris les citoyens, au point de leur faire mépriser le danger. Les Au-

triciens ont beaucoup perdu. Leur feu a cessé il y a environ deux heures, et l'on dit qu'ils lèvent le siège; ils se retireront chargés de l'exécration des habitans du pays, qu'ils ont rempli de meurtres de toute espèce, de brigandages, et d'actes d'inhumanité et de barbarie dont le récit vous ferait frémir. Une foule d'actions dignes des héros des anciennes républiques, méritent de fixer votre attention. Nous vous les présenterons dans une autre lettre. Les citoyennes ont égalé les citoyens par leur intrépidité; tous en un mot se sont montrés dignes de la liberté.

» *Signés les citoyens députés commissaires de la Convention nationale, à l'armée du Nord, DEBELLEGARDE, J.-S.-B. DELMAS, E.-B.-M. DAoust, G. DOULCET, DUQUESNOY, DUHEM.* »

Gorsas lit une lettre qui lui est adressée par le citoyen Bellegarde, l'un des commissaires de la Convention; en voici l'extrait :

« Je vais vous rendre compte des premières opérations de notre mission. D'abord je vous parlerai de l'arrestation du citoyen Vielford dans son château près Béthune. Ce malheureux entretenait des correspondances avec les chefs de l'ennemi, et donnait souvent à dîner à Latour-Maubourg. Nous avons envoyé un détachement de gendarmerie pour s'assurer de sa personne. Ce monstre s'est long-temps défendu avec ses domestiques; mais bientôt les habitans de Bethune se sont portés chez lui au nombre de six mille, se sont saisis de sa personne, et l'ont transféré à Douai.

» Au milieu des flammes dont la ville de Lille est en proie, nous avons trouvé le courage et l'héroïsme des habitans inflexibles. Je me contenterai de vous citer deux traits : Un particulier nommé Auvigneur, servant une pièce de canon sur les remparts, est averti que sa maison avait été allumée par un boulet rouge, et qu'elle allait être réduite en cendre. Il se retourne, voit en effet sa maison en feu, et répond : Je suis ici à mon poste, rendons-leur feu pour feu; et ce citoyen est demeuré à son poste jusqu'à ce qu'il ait été remplacé.

• Le curé de Marchienne , électeur , a aussi donné un exemple éclatant de courage et d'intrépidité. — Le corps électoral était réuni ; un boulet perce le mur , et passe entre le secrétaire et le curé de Marchienne : nous sommes en permanence , dit celui-ci , je fais la motion que le boulet y soit aussi , et qu'il soit un monument de notre fermeté et de notre assiduité à nos séances.

• On dit que l'ennemi manque de munitions , et qu'il se dispose à lever le siège , bien assuré que les citoyens de Lille sont prêts à s'ensevelir sous les murs de la ville plutôt que de se rendre. •

Gossuin propose le décret suivant :

« La Convention nationale , considérant qu'elle doit montrer autant d'empressement à récompenser la vertu et les belles actions qu'elle apporte de sévérité dans la punition des traîtres à la patrie ; satisfaite de la bonne conduite de la ville de Lille , que les Autrichiens ont eu la lâcheté de bombarder pendant huit jours consécutifs dans l'espoir de la réduire , décrète ce qui suit :

« Art. 1^{er}. La Convention nationale déclare que la ville de Lille a bien mérité de la patrie ; elle applaudit à la bravoure et au civisme de ses habitans et de la garnison.

• II. Il sera fait don à cette Commune d'une bannière aux trois couleurs nationales , qui aura pour exergue : *A la ville de Lille la nation reconnaissante* ; et sur le revers seront écrits ces mots : *Périssent quiconque agira , parlera ou pensera contre la République française !*

• III. Une somme de deux millions à provenir de la vente des biens des émigrés , est accordée à la ville de Lille , comme secours provisoire ; le trésor national en fera l'avance aussitôt.

• IV. Les commissaires de la Convention nationale à l'armée du Nord , feront , concurremment avec les corps administratifs , constater en bonne et due forme , dans le plus court délai possible , les dommages occasionés dans Lille et ses faubourgs par le feu de l'ennemi.

• V. Albert-Ignace-François-Xavier duc de Saxe Tefchen , gouverneur des Pays-Bas , et commandant l'armée ennemie sous les murs de Lille , ayant contre tous les principes manifestement violé le droit des gens et de la guerre , la République française permet de courir sus. Une somme de cent mille livres sera comptée à titre de récompense à celui qui livrera sa tête.

Louvet. Je demande que le projet de décret présenté par Gosuin soit étendu à la ville de Thionville , qui n'a pas moins bien mérité de la patrie que celle de Lille.

N.... Je demande la parole contre le dernier article. Nous sommes républicains, et des républicains ne doivent se distinguer que par des actions d'une grande vertu : loin de nous cette manière immorale de poursuivre nos ennemis. Jamais les Romains n'ont usé d'un pareil moyen pour venger leur République. Déjà l'assemblée a adopté ce grand principe en rejetant avec indignation la proposition qui vous fut faite de déclarer à l'ennemi, que, s'il ne cessait de faire cette guerre de barbares, nous userions de représailles. Je demande l'ajournement des quatre premiers articles, et la question préalable sur le dernier.

Selles. Je ne conçois pas sur quel motif on peut s'appuyer pour proposer l'ajournement de ce projet de décret, comme s'il n'était pas constant que la ville de Lille a bien mérité de la patrie.

Jean Debry. Sans adopter la rédaction de l'article dernier, je déclare que je suis dans le sens de cet article. Je ne conçois pas quel est cet honneur féodal qui consiste à épargner le sang des tyrans. Ce ne sont pas les peuples qu'il faut détruire, mais François, mais Frédéric, mais Brunswick, mais Albert de Saxe, et toutes les bêtes fauves qui leur ressemblent; et je maintiens que ce décret ne peut qu'honorer la nation française. Si les motifs qui, dans l'assemblée législative, ont fait rejeter mon projet de décret contre les despotes, engageaient la Convention à rejeter encore celui-ci, je demande que l'assemblée déclare qu'elle n'entendra à aucune proposition de paix de la part de l'Autriche,

que Saxe n'ait été livré pour être puni suivant les lois de la guerre.

Lecointe-Puyravau. Je viens combattre la proposition de mettre à prix la tête d'Albert de Saxe. Je la regarde comme immorale en principe, comme dangereuse dans ses suites, comme impolitique sous tous les rapports. Lorsqu'un homme se rend perfidement scélérat, ce n'est pas par des crimes qu'il faut le punir : il faut au contraire user à son égard d'une certaine magnanimité jusque dans la justice et la sévérité. Rien de plus immoral que la proposition. Comment croit-on que nos braves soldats, guidés non par l'honneur féodal, mais par l'amour de la République, pourraient se déterminer à devenir les assassins d'un homme. Albert de Saxe est à la tête de nos ennemis, si nous le tenions, nous le punirions comme infracteur du droit des gens. La proposition est dangereuse ; car si vous mettez à prix la tête de Saxe, ne craignez-vous pas qu'on y mette aussi celles de Dumourier, d'Anselme, de Beurnonville, de tous les généraux qui défendent la République. Elle est encore impolitique ; car elle tend, en nous déshonorant à la face de l'Europe, à diminuer le nombre des puissances neutralisées, et à augmenter celui de nos ennemis. Ce n'est pas lorsque nous nous targuons de cette pureté de principes qui convient à des républicains, que nous devons adopter de semblables mesures. Rappelez-vous avec quelle indignation les Romains rejetèrent la proposition du médecin de Pyrrhus. Ce serait faire injure à la Convention nationale que de combattre plus long-temps l'article présenté par Gossuin.

La discussion est fermée.

N.... Dans la situation où se trouve la ville de Lille elle n'a pas besoin qu'on s'occupe actuellement à lui décerner des couronnes civiques, à lui envoyer des bannières aux trois couleurs, mais elle a besoin de secours pour soutenir le courage dont elle a donné des preuves si héroïques.

Tallien. Je demande l'ajournement de tout le projet ; le courage des citoyens de Lille est au-dessus de tous les éloges ; si elle

a besoin de secours, vous lui en accorderez. Quant aux dommages occasionés par l'ennemi, vous ne pouvez les constater que lorsque vous aurez reçu la nouvelle officielle de la levée du siège.

L'ajournement et le renvoi aux comités diplomatique ; des finances, de la guerre et des secours publics sont décrétés :

Rapport des commissaires de la Convention à l'armée de Dumourier. Ils annoncent que les émigrés ont été plus durs envers les habitans des campagnes, que les Prussiens eux-mêmes. Plusieurs, disent-ils, ont été faits prisonniers.

Vergniaud. Il existe une loi qui porte que tout émigré qui sera pris les armes à la main sera puni de mort. Il faut charger le ministre de la guerre de rendre compte de l'exécution de la loi.

Cette proposition est adoptée.

Buzot, au nom de la commission militaire. Vous avez décrété qu'il y aurait à Paris, à la disposition de la Convention, une garde composée de citoyens des quatre-vingt-trois départemens. Une commission a été chargée de vous proposer le mode d'exécution. Cette commission a dû se pénétrer des principes sur lesquels vous avez établi votre première décision, afin de découvrir et de vous présenter les moyens les plus propres à réaliser les avantages que vous avez recherchés.

Un nouvel ordre de choses vient de commencer pour la France; de hautes destinées l'attendent et lui promettent les plus grandes prospérités. — Ce n'est plus dans le cercle étroit des combinaisons ordinaires qu'il faut calculer la marche des autorités qui doivent la gouverner. Tout ce qu'il y avait de personnel et de vicieux est anéanti ou va l'être incessamment ; le despotisme n'est plus ; l'aristocratie n'est plus ; l'égoïsme qui les reproduit ne saurait subsister. — La République est reconnue.

La république est la confédération sainte d'hommes qui se reconnaissent semblables et frères, qui chérissent leur espèce, qui honorent son caractère et sa dignité, qui travaillent en commun au bonheur de tous pour mieux assurer celui de chacun, parce que l'un dépend nécessairement de l'autre dans l'état social et re-

çoit de lui plus d'extension, plus de solidité; d'hommes enfin égaux, indépendans, mais sages et ne reconnaissant de maître que *la loi*, qui émane de la volonté générale librement exprimée par les représentans de la république entière.

Cette belle association n'est pas resserrée dans les bornes d'un petit territoire; elle est *une*, *indivisible* pour toute l'étendue de la France; sa perfection, sa conservation; intéressent vingt-cinq millions d'hommes, et c'est de cette masse imposante que vos décrets déterminent le sort; c'est elle qu'il faut envisager sans cesse, avec l'entière abstraction de tout lieu, de toute personne; c'est elle que vous avez considérée en arrêtant d'en extraire une portion conservatrice pour le corps de ses représentans. Ils appartiennent à toute la nation; donc la nation doit être appelée à les honorer de sa vigilance ou à les couvrir de son égide. Ceci n'est pas seulement un droit rigoureux, de même que de faire la garde des dépôts publics qui appartiennent à la nation entière; ce n'est pas seulement une justice que vous êtes obligés de rendre aux départemens; mais c'est un lieu moral, un moyen de concentration, de puissance et de concorde que vous devriez créer, s'il n'existait pas dans la nature des choses. L'étendue d'un état a sans doute de grands avantages: car, plus il y a d'intéressés à la même cause, plus elle a de défenseurs; et plus les rapports d'intérêt sont multipliés dans une famille bien unie, plus elle devient florissante par le développement de toutes ses facultés. Mais cette étendue présente aussi des inconvéniens dont le législateur doit chercher à atténuer les effets par la sagesse de ses lois; la grande distance des objets produit un refroidissement dans toutes les affections; la défiance naît aisément contre ceux qu'on ne voit et qu'on ne connaît pas; il en résulte le détachement bientôt sensible des parties éloignées d'un centre auquel se réunissent des avantages et une autorité qu'on ne partage pas. Il faut donc que l'action bienfaisante du gouvernement rallie sans cesse toutes les parties vers ce centre commun, qu'elle prévienne ou étouffe à leur naissance tous les germes de division. Le regard du législateur n'a rien de commun avec le coup d'œil vulgaire d'un homme qui

ne considère que les intérêts du territoire qu'il habite. Il plane sur les espaces, il pénètre dans l'avenir, il embrasse les générations. L'ame du législateur doit être fermée à toutes les séductions du moment ; elle ne s'ouvre qu'au plaisir de s'occuper du bonheur de tous. Celui-là n'est pas digne d'être l'organe de la volonté générale du peuple qui ne veut faire le bien que de ce qui l'entoure. Ce n'est pas en louant le peuple qu'on le sert ; il faut l'éclairer et avoir le courage de lui dire la vérité, même au milieu de l'aveuglement des passions. (On applaudit.)

Si le principe de l'unité, de l'indivisibilité de la République est important et nécessaire, c'est pour Paris essentiellement ; c'est la source et le garant de sa richesse et de sa splendeur. Paris doit donc voir dans votre attention pour soutenir la confiance des départemens, pour les unir à lui par une communauté de soins et le partage des mêmes fonctions, un éclatant témoignage de bienveillance, de justice et de reconnaissance.

Paris a renversé le despotisme, Paris a fait la révolution, Paris a bien servi la liberté, la patrie ; mais le despotisme serait ressuscité, la révolution serait anéantie, la liberté soupirerait en vain, la patrie ne serait qu'un mot, si le peuple des départemens n'avait applaudi au renversement du despotisme, juré de soutenir la révolution, multiplié ses sacrifices pour la liberté, envoyé de nombreuses légions, prodigué son or et son sang pour la défense de la patrie.

Ville superbe et for unée, écoute le langage simple et vrai d'hommes indépendans de tout, hormis de la confiance et du devoir ; tu montres avec orgueil tes nombreux enfans ; les monumens des arts, dont le génie et l'opulence t'embellissent, les sources de lumière qu'alimentent et grossissent les tributs qu'on vient t'offrir de toutes parts ; les vertus d'un petit nombre d'hommes qui sont venus les exercer dans ton sein, après les avoir acquises dans le silence de quelque retraite éloignée.... Ne crains-tu pas que l'on découvre aussi cette corruption profonde, qui découlait d'une cour infectée jusque dans les classes les plus éloignées d'elle ; qui pénètre, altère et dégrade encore jusqu'aux premiers princèr

pes des mœurs , aux premiers élémens de la félicité ; qui mêle de l'aristocratie aux accens même du patriotisme. Que signifie l'opposition en ton nom à la formation de cette garde des départemens, calculée sur tes propres intérêts?... *Que cette garde serait nécessaire ;* car, puisqu'il serait possible de t'abuser jusqu'au point de te faire réclamer contre une mesure que tu devrais solliciter toi-même, parce qu'elle est juste et grande, et qu'elle resserre, pour ton intérêt, les liens qui t'unissent aux autres parties de la République, ne pourrait-on pas aussi te faire oublier que ta gloire et le salut de ton existence sont attachés à la plus entière indépendance des représentans que tu dois t'honorer de posséder dans tes murs, mais que tu ne pourrais impunément vouloir influencer ? Eh ! qui peut redouter des frères d'armes, des concitoyens, se réunissant ici pour défendre les intérêts communs ? Qui peut les redouter, si ce n'est les factieux, qui sentent que leur règne est passé ? Ces hommes qui naissent dans les bouleversemens politiques, comme les reptiles sortent de la terre au milieu des orages, et qui ont besoin de l'anarchie pour dominer et du crime pour jouir ; ces hommes que l'humanité surveille, et que la loi doit enfin écraser. (On applaudit.) Eh quoi ! serait-ce pour leur triomphe que vous auriez été immolées, victimes généreuses du 10 août ?

Vous arriviez de toutes les parties de la France pour la sauver ou périr avec elle, vous, dont les mânes révéérés doivent habiter cette enceinte, temple de la liberté. — Dites-nous quel courage vous anima, quel espoir vous soutint, quelle confiance adoucit le passage sombre et rapide de vos glorieux combats à la nuit du tombeau ? Le courage du juste qui se dévoue pour l'extinction de la tyrannie, l'espoir du citoyen qui se transporte dans l'heureux avenir préparé par ses vertus, la confiance de l'avoir assuré à ses enfans, à ses neveux, par un exemple immortel, la honte et l'effroi du despotisme.

Que ceux qui se sentent animés d'un égal courage se hâtent de justifier l'espoir dont il était accompagné. Nous n'avons pas détruit l'aristocratie pour qu'elle renaisse sous une autre forme ;

nous sommes appelés à élever l'édifice à l'abri duquel les générations doivent se succéder dans la paix et le bonheur, des mœurs et des lois. Nos premiers pas ne seront point caractérisés par la faiblesse ou l'incertitude.

La carrière est tracée, le principe est évident, le devoir parle, les siècles sont là; qu'importe le murmure ou la prévention d'un petit nombre abusé? La Convention nationale, pénétrée de son auguste destination, forte de ses droits, fière de la puissance nationale, ne peut voir et prescrire que ce qu'elle juge utile à la nation entière et pour la durée des temps.

Enfin, citoyens, reconnaître dans les départemens leurs droits à concourir à la garde de ce qui leur appartient; leur en assurer l'exercice, les attacher enfin au centre vers lequel il faut rappeler les forces et les affections de toutes les extrémités; prévenir les défiances et les divisions si faciles à naître et si funestes par leurs suites; c'est en même temps ôter à la malveillance tout prétexte de saper la constitution que vous devez établir, c'est vous mettre à même de la méditer avec calme, de la discuter avec force, de la décréter avec sagesse, et de l'offrir pure et entière au vœu du peuple dans les assemblées primaires.

Je ne m'arrêterai pas aux craintes fantastiques d'une garde prétorienne dont le nom sert d'épouvantail à ceux qui n'en réfléchissent pas l'idée. Le projet de décret y répond suffisamment; mais si je dois y ajouter quelque chose, je dirai que la garde formée des habitans d'un même lieu, ou soumise à la volonté d'un seul homme, peut devenir comparable à la garde prétorienne des empereurs ou à l'état-major d'un La Fayette: car, dans l'un et l'autre cas, elle peut être animée d'un esprit particulier. Mais celle qui est le résultat du choix de tout l'empire et qui doit être sous l'immédiate autorité d'un corps législatif, passagère comme lui, et jamais assez nombreuse pour devenir redoutable, ne saurait désirer et servir que le bien et la liberté de tous.

Votre commission vous propose de décréter que chaque département enverra, pour la garde de la Convention nationale et des dépôts publics, autant de fois quatre hommes d'infanterie et

deux hommes à cheval qu'il aura de députés à la Convention; ce qui fera 4,470 hommes; que ces gardes nationaux seront casernés et payés de la solde que reçoivent les gendarmes nationaux à Paris; qu'ils seront élus par les conseils-généraux de département, parmi les citoyens ayant reçu un certificat de civisme du conseil-général de leur commune et de celui du district; enfin que leur commandant sera nommé par la Convention nationale. (On applaudit.)

Buzot lit un projet de décret, rédigé d'après les bases qu'il vient d'énoncer.

L'assemblée ordonne l'impression du rapport et du projet.

L'ex-ministre Servan envoie les comptes de sa seconde administration. — La Convention l'autorise à quitter Paris, et charge le comité de l'examen des comptes, de faire un rapport tant sur la nouvelle que sur l'ancienne administration de ce ministre.]

— Robespierre publia son opinion sur le sujet du rapport de Buzot, dans une lettre à ses commettans. La voici :

Sur l'institution d'une nouvelle garde pour la Convention nationale.

« Une question, aussi bizarre par son objet qu'importante par ses conséquences, agite depuis quelque temps les esprits.

» Ceux qui se sont formé une juste idée des devoirs de la puissance et de la majesté de la Convention nationale, ne s'attendaient guère à la voir mettre au rang de ses plus sérieuses occupations, celle de se donner une garde imposante et extraordinaire. Les haines connues de la coalition qui semble la dominer actuellement contre les citoyens de Paris, et contre plusieurs députés de ce département; toutes les fureurs de l'orgueil offensé ne suffiraient pas pour expliquer ce phénomène politique. Il faut nécessairement le lier à des vues plus profondes et plus importantes.

» Les observateurs les moins attentifs ont dû apercevoir avec quelle activité et avec quel art les inventeurs de ce projet en ont d'avance préparé le succès. Dénonciations journalières du ministre de l'intérieur, combinées avec les déclamations éternelles de

quelques députés, contre tout ce qui porte le nom parisien ; toutes les ressources de la calomnie, tous les petits manéges de l'intrigue furent prodigués pour remplir l'assemblée de préventions sinistres et de ridicules alarmes sur sa propre sûreté. On se rappelle que ce fut à la suite d'un discours insidieux du ministre Roland, et d'une diatribe véhémement de Buzot, contre ce qu'il appelle *les flatteurs et les agitateurs du peuple*, que fut rendu le décret qui suit :

» 1° Il sera nommé six commissaires pour rendre compte à la Convention de la situation de la République et de Paris ; 2° il sera fait un projet de loi contre les provocateurs au meurtre et à l'assassinat ; 3° il sera proposé un mode pour que la Convention nationale puisse s'environner d'une force armée choisie dans les quatre-vingt-trois départemens. »

» On n'oublia point d'introduire, dans la nouvelle commission, les détracteurs les plus infatigables de la ville de Paris. Cependant la moitié des membres qui la composaient s'opposa à l'institution de la force armée. On fit décréter que trois autres membres seraient adjoints au comité. Trois députés, dont le zèle pour le projet n'était pas douteux, furent choisis par le président, et Buzot fut chargé de le rédiger et de le présenter à l'assemblée. Ce projet a alarmé tous les bons citoyens. Je vais en développer l'esprit et les dangers, dans des observations adressées à la Convention nationale, que je crois devoir remettre sous les yeux de mes concitoyens.

« La discussion du projet qui vous est présenté ne peut être ni longue, ni difficile, si vous voulez remonter au principe de la question.

» Dans tout état bien constitué la force publique est une, comme la volonté générale qu'elle est destinée à faire respecter. Elle a un objet unique, celui de maintenir l'exécution des lois, en protégeant les personnes et les droits de tous les citoyens.

» Elle ne peut être dirigée qu'au nom de la loi, et par l'ordre du magistrat qui en est l'organe. Les personnes, l'autorité de tous les délégués du peuple, reposent, comme les droits et les

personnes des citoyens, sous la sauvegarde de cette force publique unique et toute-puissante; car elle est la force de la société entière.

» Toute force particulière armée, affectée à un homme, à une assemblée, quelque constituée qu'elle soit en puissance, est un monstre dans l'ordre social. Elle est toujours sans objet, puisqu'on ne peut jamais supposer que la force publique, dont je viens de parler, soit insuffisante pour les défendre. Elle est dangereuse, car elle n'est plus dirigée par la volonté générale, mais par la volonté particulière du corps ou de l'individu auquel elle appartient. Elle n'est plus un moyen de protection universelle pour la société; ce n'est qu'un instrument de violence et de tyrannie pour ceux qui l'ont usurpée; c'est, tout au moins, un absurde et dangereux privilège. C'est pour cela, sans doute, qu'aux yeux des hommes éclairés, la garde armée, qui environnait les monarques, parut toujours une absurdité tyrannique, même dans le système de la monarchie. C'est pour cela que, dans la première législature, les députés, fidèles au principe, réclamèrent contre l'institution d'une garde pour le roi des Français. Or, si la raison, si le civisme ne pardonne point à la maison militaire des rois, de quel œil verra-t-il la maison militaire des mandataires du peuple, et le nouveau capitaine des gardes que l'on veut vous donner? Une pareille question est décidée par ce simple dilemme. Ou bien les délégués du peuple ont sa confiance, ou ils ne l'ont pas. Au premier cas, ils n'ont pas besoin de force armée; dans le second, ils ne l'appellent que pour opprimer le peuple. Craignent-ils les entreprises de quelques malveillans? Le peuple et la loi les garantissent contre ce danger. Craignent-ils le peuple lui-même? Ils ne sont plus que des tyrans. Ces principes suffisent pour écarter le projet du comité. Mais combien vous paraîtra-t-il ridicule et funeste à la fois, si vous l'examinez sous le rapport des considérations politiques!

» D'abord, par quelle fatalité une assemblée qui commence avec le règne de la république, sous les auspices de l'estime universelle, semble-t-elle écarter cette multitude d'objets d'intérêt public, qui

la presse de toutes parts pour s'occuper de sa garde particulière? Par quelle fatalité ne se repose-t-elle pas, soit de sa dignité, soit de sa sûreté, sur celle qui avait environné les deux assemblées précédentes, et qui jusqu'ici lui avait rendu les mêmes services? Ces questions, quoi qu'on puisse dire, ne sont point faciles à résoudre, à moins qu'on ne suppose, à cette conduite, quelques motifs cachés et extraordinaires.

• Eh bien ! ces motifs, quels sont-ils? Il faut les approfondir. Est-ce la sûreté de la Convention nationale? Si ce motif a quelque fondement il est le plus impérieux de tous; et, dans ce cas, je vote pour le projet. Mais, dans le cas contraire, il faut dissiper de vaines alarmes qui ont été jetées au milieu de vous. Or, quel est l'insensé qui a espéré de vous persuader que les représentans du peuple n'étaient point en sûreté dans cette grande cité, qui fut à la fois, le berceau, le foyer, le boulevard de la révolution; au milieu de ce même peuple qui a gardé, défendu les deux premières législatures, malgré toutes leurs trahisons? Eh quoi! vos prédécesseurs de l'une et l'autre assemblée avaient lâchement abandonné la cause publique; et ils ont fourni paisiblement leur carrière, en dépit de toute la puissance et de toutes les conspirations de la cour; et vous, les fondateurs de la république; vous, dont tous les actes seront des titres à la reconnaissance de l'humanité, on pourrait vous faire croire à quelques dangers, dans ces mêmes lieux où la liberté vient de remporter un dernier triomphe sur la tyrannie. On vous parle sans cesse de factions conjurées contre vous; où sont-elles? En avez-vous découvert quelque trace? Et s'il s'en élevait, seraient-elles plus puissantes que celles qui environnaient vos devanciers? Les ennemis de la liberté sont-ils plus forts aujourd'hui, depuis la chute des rois? ou bien auriez-vous d'autres ennemis que ceux de la liberté? Sont-ils plus imposans que les représentans de la nation française, investis de la suprême puissance? Sont-ils plus forts que le peuple immense qui vous entoure? ou bien doutez-vous de ce peuple lui-même? Ah! fussiez-vous despotes, prévaricateurs, il vous respecterait. Les plus ardens amis de la liberté savent mieux

que personne, qu'aujourd'hui l'insurrection même la plus légitime, ne ferait que hâter la perte de l'état et de la liberté. Le peuple français souffrirait avec patience les erreurs, les crimes même de ses mandataires, et il attendrait le moment de juger leur ouvrage. Quel prétexte d'inquiétude peut donc rester à des hommes qui veulent remplir avec gloire les devoirs sublimes qui leur sont imposés? Depuis quand la vertu partage-t-elle les terreurs du crim.? Depuis quand le courage raisonne-t-il comme la lâcheté, et la liberté comme la tyrannie?

• Mais ce motif, aussi absurde que honteux, il semble que personne ne veuille plus l'avouer aujourd'hui; examinons donc ceux que le rapport des comités nous présente.

• La nation entière, dit-on, doit être appelée à couvrir ses représentans de son égide; elle doit concourir de la même manière à la garde de tous les dépôts et de tous les établissemens publics qui sont la propriété commune.

• La nation, sans doute, doit beaucoup de reconnaissance au zèle de ceux qui réclament pour elle ce droit qu'elle avait oublié jusqu'ici; sans doute parce qu'elle croyait en avoir de plus sacrés à conquérir ou à cimenter. C'est à eux qu'il était réservé de découvrir ce principe inconnu, d'où il résulte que la souveraineté du peuple français est compromise, si les quatre-vingt-trois départemens ne nomment point des représentans particuliers pour concourir à la garde des ministres, du tribunal de cassation; que dis-je? pour garder nos ports, nos arsenaux, nos forteresses, qui sont aussi des dépôts et des établissemens nationaux. Et pourquoi aussi les commis, les huissiers de la Convention nationale ne seraient-ils pas pris, aussi bien que ses gardes, dans les quatre-vingt-trois départemens de la République; car toutes ces conséquences dérivent évidemment du même principe; et si elles sont absurdes, ce ne peut être que la faute du principe.

Mais d'où vous vient donc ce bizarre scrupule? Partout où l'assemblée nationale résidera, ne sera-t-elle pas gardée par des Français? A Bordeaux, à Marseille, à Paris, peu importe, elle ne doit point voir des Bordelais, des Marseillais, des Parisiens;

mais des citoyens placés sur différens points, d'un état unique ou d'une patrie commune à tous. N'est-ce pas la nature même des choses qui veut que, dès que son séjour est fixé à Paris, elle soit gardée par la portion du peuple français qui habite Paris? Et comment peut-on présenter comme un privilège odieux ce qui n'est que l'effet de la nature des choses, et que les mêmes circonstances transporteraiènt indifféremment à d'autres.

» Cependant on nous présente la force armée, qu'on veut appeler des départemens, comme un *lien moral que l'on ne peut méconnaître l'unité, la force et la paix intérieure de l'état*. Qui l'eût jamais soupçonné, que le salut de l'état tenait à un corps de quatre mille hommes réunis pour faire le service militaire auprès de l'assemblée représentative? Et ne pensez-vous pas vous-mêmes, citoyens, que le véritable lien de l'unité, de l'indivisibilité de la République française, c'est celle du gouvernement et de la représentation nationale; c'est le système entier de nos lois constitutionnelles?

» Mais comment veut-on nous faire voir la consolidation de l'unité politique dans un projet qui tend évidemment à l'altérer? Et qu'y a-t-il donc de plus naturellement lié aux idées fédératives que ce système d'opposer sans cesse Paris aux départemens, de donner à chaque département une représentation armée particulière; enfin de tracer de nouvelles lignes de démarcation entre les diverses sections de la République, dans les choses les plus indifférentes et sous les plus frivoles prétextes?

» Que dis-je? qui peut songer aux circonstances qui ont accompagné et précédé le projet que je combats, sans voir qu'il ne fait que préparer celui de morceler l'état en républiques fédérées? Eh! que signifient donc ces déclamations intarissables contre l'esprit qui anime les citoyens de Paris, contre tous les mandataires que cette ville a choisis? Que signifient ces suppositions éternelles de complots, dont on prétend qu'elle est le foyer; ces dénonciations prodiguées à tous propos par un ministre, commentées avec tant de perfidie, soutenues avec tant de fureur, et que l'on a donné pour motifs à la proposition d'appeler autour de

vous une force armée extraordinaire? Que signifie ce ton menaçant avec lequel on annonce sans cesse les bataillons qui arrivent pour nous contenir? Hier encore, l'auteur du projet que nous discutons n'invitait-il pas formellement les quatre-vingt-deux autres départemens à s'élever contre celui de Paris? Quel peut être le but de ce système de calomnie et de persécution, si ce n'est de semer l'alarme dans les départemens et dans votre sein, pour diviser l'état et détruire Paris? Dans ces circonstances, il est difficile de prévoir les conséquences du décret que l'on vous propose? Ne le regardez-vous pas comme une semence de discorde jetée entre les citoyens de Paris, qui ne verront, dans les motifs et dans la nature de cette institution, qu'une injure et des dangers, et ces surveillans armés, qui arriveront pleins de ces préventions sinistres, fruits amers de tant de libelles et de tant d'intrigues? Déjà je crois voir renouveler ces actes arbitraires contre la liberté individuelle, provoquée par les haines personnelles et par l'esprit de parti. Je vois d'un côté l'oppression, de l'autre la résistance; partout l'animosité et les défiances, c'est-à-dire la guerre civile commençant dans Paris. Et dès lors, quel vaste champ ouvert aux intrigues et aux factions! Quels prétextes de persuader aux départemens qu'ils doivent arriver au secours de leurs compatriotes, de crier aux conspirations, aux agitateurs, de grossir de quatre mille hommes la garde, qu'on avait d'abord proposé de porter à deux mille quatre cents! Et qui peut répondre que l'intrigue et l'esprit de parti ne présideront point à sa composition ou ne la circonviendront pas; que l'aristocratie déguisée, que les royalistes devenus républicains ne s'y introduiront pas?

» De tous les résultats sinistres que ce projet peut produire, qui peut prédire avec précision ceux que le temps ferait éclore? Mais aussi qui peut ne pas les redouter? qui ne doit point les prévenir autant qu'il est en son pouvoir?

» Cependant on nous présente la garde nouvelle comme un bienfait pour la ville de Paris et comme un moyen nécessaire pour resserrer les liens de la confiance et de l'affection entre elle et les départemens. Eh! ne les relâchez pas ces liens, ils seront im-

mortels. Ne vous appliquez point à attiser contre elle une haine ingrate, une absurde jalousie, et elle comptera toujours sur l'attachement des Français. Nous ne craignons pas qu'ils perdent le souvenir des événemens immortels de la révolution ni de la sainte-alliance que nous avons jurée tant de fois et que nous venons de cimenter par notre sang et par la mort des tyrans. Que nous importe, au surplus, cet éloge de Paris, démenti un moment après par des reproches amers, et balancé par le tableau des avantages qu'on semble lui envier ! Non, Paris, quoi qu'en dise le rapporteur du comité, *ne s'enorgueillit point de cette opulence qu'il a immolée sans regret à la liberté, des monumens dont les arts l'ont embellis ; il a renversé tous ceux qui nous rappelaient l'idée du despotisme. Nous avons oublié tous les arts, pour ne connaître que celui de combattre la tyrannie ; nous ne sommes pas fiers des vertus d'un petit nombre d'hommes qui viennent les cultiver au milieu de nous. Cette corruption, enfantée par l'opulence que vous nous reprochez, ne nous appartient pas ; elle est le partage de ceux qui possèdent ces richesses, et ces gens-là sont bien plus près des principes de nos calomniateurs que des nôtres. Au reste, nous croyons aussi que le peuple magnanime qui a renversé la Bastille et le trône, qui a souffert les proscriptions et la misère pour conquérir la liberté, n'est pas tout-à-fait corrompu ; et nous pensons que la vertu de nos sans-culottes vaut bien celle des rhéteurs feuillantins et des républicains royalistes qui daignent venir cultiver leurs talens sublimes au milieu de nous.*

» Ne dites donc plus que cette garde est nécessaire, parce qu'on pourrait un jour faire oublier aux habitans de Paris (ce sont les termes du rapport) que leur existence est attachée à l'indépendance des représentans, qu'ils doivent s'honorer de posséder dans leurs murs, mais qu'ils ne peuvent jamais influencer impunément.

» Représentans du peuple, l'entendez-vous ? Le voilà donc découvert ce motif caché de l'institution qu'on vous propose ! C'est contre les citoyens de Paris qu'elle est invoquée. N'était-ce pas là l'esprit et le langage de ces fougueux défenseurs de l'aristo-

cratie qui , depuis , ont tourné un fer parricide contre le sein de leur patrie , lorsqu'ils déploraient la perte de leurs odieux privilèges anéantis par la volonté souveraine ? N'était-ce pas celui de Lafayette , lorsqu'il se baignait dans le sang des plus vertueux citoyens , lorsqu'il environnait cette salle même de satellites égarés , pour enhardir l'assemblée constituante à assassiner la liberté ? Eh ! pour quelle autre raison voudrait on mettre des gens armés entre le peuple et soi , si ce n'est pour le trahir ? La vertu n'appelle-t-elle pas toute la force de l'opinion publique , comme le crime la repousse ?

Le texte ordinaire des déclamations de tous ces ennemis de la liberté , c'était la tyrannie du peuple de Paris ; comme si les Français de Paris étaient d'une autre nature que ceux qui habitent les autres contrées de la France. Ils savaient bien que s'élever contre l'influence des Français de Paris c'était un moyen adroit d'attaquer l'opinion générale ; qu'attaquer le peuple de Paris , c'était attaquer indirectement le peuple français ; car ce n'était point les citoyens de Perpignan ou de Quimper qui pouvaient exercer l'heureux ascendant des regards publics sur les opérations dont Paris est le théâtre. Paris avait un tort irréparable aux yeux de tous les fripons politiques ; c'était de renfermer une immense population , qui était à chaque instant témoin de tous les événemens qui intéressent la liberté publique. Pour affermir la liberté , il faut à ce vaste empire un foyer de lumières et d'énergie , d'où l'esprit public pût se communiquer à la multitude infinie de toutes les petites sections qui composent l'universalité du peuple français. Paris fut à ce titre l'écueil du despotisme royal ; il est destiné à être celui de toutes les tyrannies nouvelles. Aussi , tant qu'il existera en France des ambitieux qui méditeront des projets contraires à la cause publique , ils chercheront à calomnier , à détruire Paris ; ils voudront au moins dérober leurs crimes aux regards du peuple magnanime et éclairé qu'il renferme dans son sein. Citoyens représentans , voilà toute la politique de ceux qui veulent vous égarer et vous maîtriser. Qu'ajouterai-je à tout cela ? Vous dirai-je que le corps particulier que

l'on veut vous attacher n'est pas plus digne de vous que la masse des citoyens qui vous entourera partout où vous porterez vos pas ; que cette maison militaire choisie par les administrations , que cet équipement , que ces uniformes dont vos comités ont daigné s'occuper , ne vailent pas , aux yeux des amis de la liberté , les habits grossiers et variés , ces épaulettes de laine et ces piques de nos sans-culottes que vous allez éloigner de vous ? Je ne vous dirai plus qu'un mot. La nation française vous regarde ; l'Europe vous observe , et elle vous voit délibérer sur les moyens de vous garder contre le peuple qui vous entoure ; le dirai-je ? elle vous voit depuis trop long-temps servir , à votre insu , de petites passions qui ne doivent jamais approcher de vous. Il est temps de vous délivrer de ces honteux débats. Hâtez-vous de déclarer qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur le projet qu'on vous propose. »

— L'opinion de Robespierre était celle de la majorité des Jacobins. Leur réunion du 8 fut presque tout entière occupée à discuter le discours de Buzot. Il est remarquable que tous les orateurs dans cette circonstance étaient des membres de la Convention : Bentabolle , Tallien , Chabot , Billaud-Varenes , Levasseur. Aussi n'y fut-il question que d'argumens qui pouvaient être reportés à la tribune nationale.

Quant à Marat , ce n'est pas sur ce sujet que sa pensée se porta d'abord ; il n'en parla en quelque sorte qu'après tout le monde , dans son numéro du 11 , et en passant ; il l'appelait un projet sinistre , mais il ne le discuta point. Ce fut la question personnelle qu'il releva tout de suite , c'est-à-dire dans son numéro du 9. « C'est toujours , dit-il , quelque membre de la clique de la Gironde qui se met en avant pour capter la bienveillance des généraux : hier , Lasource voulait qu'on votât des éloges à Custine ; aujourd'hui Vergniaud veut qu'on déclare faussaires les dénonciateurs de Montesquiou.... Je ne rappellerai pas ici le reproche fait aux députés des départemens méridionaux de s'être coalisés pour établir la République fédérative , démembrer l'état , faire fleurir Bordeaux , Bayonne , La Rochelle , Narbonne , Toulon ,

Marseille, etc., aux dépens des autres places, et faire croître l'herbe dans les rues de Paris ; mais j'observerai que de pareilles flagorneries, accompagnées de tant de zèle, peuvent devenir suspectes, aujourd'hui que Roland, à la fois leur protégé et leur patron, tient dans ses mains tous les ressorts de l'administration intérieure et la disposition indirecte de toutes les forces de la République.

• Je ne sais d'où peut venir la jalousie de la plupart de ces départemens contre les Parisiens qui ont fait, les premiers, la révolution et qui l'ont soutenue jusqu'ici au prix de leur fortune et de leur sang. Il est constant que Paris est de toutes les villes celle qui a le plus perdu au nouvel ordre de choses ; c'est dans son sein que se faisaient les profusions des favoris de la fortune et que se versaient les richesses enlevées au peuple par les concussionnaires, les dilapidateurs et les vampires publics. C'est elle qui fournissait au luxe et au faste de la cour. Quels avantages particuliers a-t-elle sollicités ou obtenus ? aucun. Voyez les tribunaux, les corps administratifs, les bureaux établis dans ses murs : ils sont presque entièrement composés de nos frères des départemens. Le commerce de Paris est absolument ruiné, et plus de cent mille de ses habitans qui étaient dans l'aisance avant la prise de la Bastille, sont actuellement à la mendicité. La liberté et l'espoir du bonheur est donc le seul bien qui reste aux Parisiens ; bien suprême qu'ils ne croiront jamais avoir acheté à trop haut prix ! • (*Journal de la République*, n. XV.)

CONVENTION NATIONALE. — SÉANCES DU 9 ET DU 10 OCTOBRE.

Ces séances n'offrent rien d'intéressant que le décret par lequel commença la première, que le décret ainsi que l'épisode qui terminent la dernière. En effet, dans la séance du 9, sur la proposition de Guadet, on régla le mode d'exécution de la peine de mort prononcée contre les émigrés pris les armes à la main. Il fut décrété qu'ils seraient mis à mort dans les vingt-quatre heures, après qu'il aurait été déclaré, par une commission mili-

taire composée de cinq personnes et nommée par l'état-major de l'armée, qu'ils étaient émigrés et pris les armes à la main.

SÉANCE DU 10.

[Bailleul, au nom du comité des Vingt-Quatre, expose à l'assemblée que plusieurs citoyens ont dit avoir confié des dépôts à la Commune de Paris, et ne pas en avoir reçu de récépissé; il propose de décréter, 1° qu'il sera nommé une commission de dix membres pris dans la Convention nationale; ces commissaires seront chargés de recevoir les déclarations de ceux qui déposeront avoir confié des effets à la garde de la Commune de Paris.

Plusieurs membres combattent cet article. — Léonard Bourdon demande qu'il soit accordé à la Commune de Paris un délai de deux mois pour rendre son compte. L'assemblée rejette cette motion.

Thuriot demande qu'on lui accorde quinze jours, et que les déclarations indiquées par le comité ne soient reçues qu'après l'expiration de ce délai.

Cette proposition est aussi écartée. L'assemblée adopte l'article I^{er} du comité.

L'article II est ainsi proposé.

« Ceux qui se présenteront pour faire des déclarations seront tenus de spécifier les effets qu'ils ont déposés, les lieux où le dépôt a été fait, les personnes qui l'ont reçu; enfin ils seront tenus de signer leurs déclarations. »

Albitte. Je m'élève contre cet article. Je demande que le compte de la Commune soit d'abord imprimé, et que l'on reçoive ensuite les déclarations de ceux qui ne trouveront point leurs dépôts mentionnés dans le compte-rendu; autrement des malveillans feraient de fausses déclarations. (Il s'élève des murmures.)

Legendre. J'ai remarqué que, lorsqu'on parle en faveur de la Commune de Paris, on murmure toujours, on ne lui permet pas de se justifier; on veut noircir les citoyens de Paris auprès de la Convention nationale; et la plupart des membres de cette assemblée sont arrivés ici pleins de prévention contre la Commune de

Paris. (Il se fait un murmure violent, au milieu duquel quelques voix demandent que l'opinant soit rappelé à l'ordre.)

L'assemblée ferme la discussion.

Elle déclare d'abord qu'il y a lieu à délibérer sur la proposition de substituer à l'article du comité l'impression et l'affiche du compte rendu par la Commune.

Barbaroux. Je déclare que, de l'aveu même du comité de surveillance de la Commune, il a disparu, depuis le 10 août, une très-grande quantité d'argenterie, et une somme de 1,400,000 l. en or.

Cambon. J'ajoute que l'impression et l'affiche du compte de l'argenterie ont déjà été inutilement ordonnés.

Après quelques débats, l'assemblée écarte les propositions incidentes, et décrète l'article II tel qu'il a été proposé par le Comité, en y ajoutant l'impression et l'affiche du compte de la Commune.

La discussion est interrompue. Le général Duhoux, accusé d'avoir laissé la ville de Reims dégarnie de troupes, et mandé par la Convention nationale, est traduit à la barre.

Le Président. Citoyen, quel est votre nom? — Charles-François Duhoux. — Votre état? — Lieutenant-général. — De quelle division? — De la seizième division. — Avez-vous reçu des ordres du ministre de la guerre de vous rendre à Reims avec les troupes qui étaient à Soissons? — Non, monsieur le président; mais j'ai reçu des ordres des corps administratifs; je vais vous les montrer; je les ai dans ma poche..... Ils portent exactement de retourner à Lille dès l'instant où il y aurait un officier pour me remplacer. Je suis donc retourné à Lille; alors les communications étaient interrompues. J'ai fait une sortie, dans laquelle j'ai fait beaucoup de mal à l'ennemi, et où je n'ai perdu que vingt-huit hommes. — Est-il sûr que l'ordre que vous avez reçu du ministre portait de vous rendre seul à Reims, et non pas avec les troupes qui étaient à Soissons? — Le voici, l'ordre du ministre, que j'ai reçu pour aller à Reims; pour aller à Soissons, je n'en ai reçu que par la réquisition des corps administratifs.

On lit un ordre en date du 7 août, signé du ministre de la guerre d'Abancourt, par lequel Louis XVI le nomme commandant des troupes de Soissons.

Ensuite on lit un ordre des corps administratifs de Soissons, qui requiert le général Duhoux de se rendre à Reims.

Le Président. Vous êtes-vous rendu à Reims seul? — Je me suis rendu à Reims seul; mais j'avais donné ordre à Chatelas de m'amener six bataillons pour prendre l'avant-garde. — Pourquoi vous êtes-vous rendu seul, à Reims, puisque la réquisition portait que vous prendriez toutes les troupes qui étaient à votre disposition? — L'on m'a engagé de partir tout de suite. J'ai donné des ordres aux bataillons. On travaillait aux habits; je ne pouvais pas les emmener, puisqu'ils n'étaient ni habillés, ni armés. — L'engagement qui vous a été fait par les corps administratifs de partir seul a-t-il été fait par écrit ou verbalement? — C'est verbalement. — Êtes-vous resté long-temps à Reims? Je suis parti de Soissons à deux heures après minuit. J'ai fait venir de Reims vingt-quatre pièces de canon, et j'ai donné ordre au 24^e régiment de partir par piquets, de manière qu'il pût se rendre avec moi, parce que, depuis vingt ans que je suis accoutumé à commander de la cavalerie, je sais mener ça. — Je vous observe que vous ne répondez pas à la question que je vous ai faite: êtes-vous resté long-temps à Reims? — J'y suis arrivé à six heures du matin; j'ai vu les corps administratifs; j'ai passé les troupes en revue, et je suis reparti à sept heures du soir. On avait donné l'alerte à Reims; je suis parti; j'ai péroré les compagnies pour leur faire voir qu'il n'y avait rien à craindre; mais elles ont dit que je les trahissais. On a crié: *Arrête! arrête!* J'ai été trouver le maréchal pour savoir ce que je devais faire. « Restez ici, m'a-t-il dit; j'attends des ordres de Paris; vous serez peut-être employé. » — Puisque Reims était votre poste par la réquisition des corps administratifs, pourquoi l'avez-vous quitté sans aucun ordre? — Parce que mon ordre le portait. — Arrivé à Lille, y avez-vous pris le commandement de la place? — En arrivant à Lille, j'ai trouvé M. Ruault suspendu. Les citoyens et les corps administra-

tifs m'ont témoigné le désir que je prisse le commandement. C'est alors que, pour les empêcher de monter leurs batteries, j'ai fait plusieurs sorties, celle, entre autres, où j'ai tué, suivant le rapport qu'on m'a fait (car ce n'est pas à moi à me vanter), cinq cent soixante hommes. — Pourquoi, la suspension étant levée, avez-vous conservé le commandement sans lettres de service ? — La lettre du ministre de la guerre ne m'est pas parvenue. — Le général Labourdonnaie, en arrivant à Lille, ne vous a-t-il pas signifié un ordre du pouvoir exécutif de vous rendre à Paris ? — Messieurs, vous concevez qu'à ma place un autre eût profité de cela pour s'en aller ; car on ne se soucie pas de voir tomber autour de soi des bombes et des boulets rouges. J'en ai eu huit chez moi. On peut me rendre justice ; les citoyens me disaient tous : Ne nous abandonnez pas. Sortir eût été alors une espèce de lâcheté ; et d'ailleurs ils ne m'auraient pas laissé sortir. — Dans la lettre que vous dites avoir reçue de M. Labourdonnaie, ne vous donnait-il pas ordre de vous rendre à Paris ? — Je répète que les ordres du ministre ne me sont pas parvenus ; mais, sur ceux de M. Labourdonnaie, j'ai cessé de signer ; seulement, sur les instances des citoyens, des magistrats, et de la société des Amis de la Constitution, j'ai continué de surveiller la place et de visiter de ma personne les batteries. — Vous êtes-vous quelquefois réuni en société avec des officiers, sous-officiers et soldats ; et dans cette société n'a-t-il pas été question de faire le serment de ne pas recevoir le général Labourdonnaie ? — Je puis avoir l'honneur de faire serment devant l'auguste assemblée que cela ne m'est jamais arrivé. — Avez-vous connaissance que quelques officiers, et notamment le citoyen Legros, lieutenant au 6^e régiment, aient tenu des propos injurieux avec menaces contre Labourdonnaie ? — Jamais. — N'avez-vous apporté aucune opposition à l'entrée de M. Labourdonnaie dans la place pendant le bombardement ? — Hélas, monsieur ! je ne crois pas que M. Labourdonnaie ait voulu y venir. — Y a-t-il eu beaucoup de sorties pendant le bombardement ? — Il n'y en a pas eu : ils étaient trop occupés à répondre au feu de l'ennemi, à éteindre

les boulets rouges, à empêcher que l'incendie se communiquât. Les renforts qui sont arrivés, on les a placés autour de Lille; dans certains postes où le canon de l'ennemi aurait fait beaucoup de mal, et dans d'autres où il aurait pu nous tourner (1).

Le général Deboux est admis aux honneurs de la séance.]

— Nous n'avons pas cru devoir passer cet interrogatoire sous silence, bien qu'il se rapportât à des faits dont nos lecteurs ne connaissent encore qu'une partie. Si d'ailleurs nous avions négligé d'en faire mention ici, nous aurions eu de la peine à l'introduire dans notre narration militaire sans en faire perdre le fil. Il nous a paru important de montrer comment la Convention parvint à discipliner les généraux à ce point que, plus tard, ils lui obéissaient ainsi qu'un soldat à son officier.

Le reste de ces deux séances fut d'ailleurs tout rempli de la lecture des correspondances militaires. En outre on vota une adresse aux cantons suisses, laquelle avait principalement pour but de leur rappeler que l'Autriche était naturellement leur ennemie, comme la France leur alliée; de leur faire oublier l'événement du 10 août, en leur présentant la cour et sa garde comme provocatrices. On apprit que la liberté du commerce était rétablie à Lyon, mais en même temps qu'elle était troublée à Sens; deux commissaires furent chargés de se rendre dans cette dernière ville. — Garat fut élu ministre de la justice.

SÉANCE DU 11 OCTOBRE.

[On reprend la discussion sur les déclarations à faire par tous ceux qui auront déposé des effets entre les mains de la municipalité de Paris.

Les articles suivans sont adoptés sans discussion.

III. Les commissaires rapprocheront les déclarations des procès-verbaux des dépôts, après en avoir vérifié l'exactitude, ils se feront représenter les objets y mentionnés, lesquels seront de suite déposés, aux termes du décret du ... septembre dernier,

(1) On verra à la fin de ce mois, les détails du siège de Lille, auquel cet interrogatoire se rapporte.

(Note des auteurs.)

tant à la présence des commissaires de la Commune de Paris que des déclarans.

IV. Et dans le cas où les objets déclarés ne seraient point mentionnés dans les procès-verbaux de dépôt dressés par ladite Commune, et que les personnes désignées comme ayant reçu le dépôt ne le représenteraient pas, les commissaires sont autorisés à les faire paraître devant eux, en la présence des déclarans; procès-verbal sera dressé de leurs explications respectives, et il sera ensuite référé du tout en même temps à la Convention; pourront néanmoins, avant ledit rapport, le procureur-général-syndic du département de Paris, le procureur de la Commune et l'accusateur public, faire faire, à raison d'enlèvement d'effets déposés, toutes instructions criminelles qu'ils jugeront nécessaires.

V. Le présent décret sera envoyé, lu et affiché dans les quarante-huit sections.

N.... De quoi s'agit-il dans l'article qu'on vous propose? de constater si des effets ont été déposés ou non entre les mains de la municipalité de Paris. Mais quel est le moyen d'arriver à cette connaissance? Nous en rapporterons-nous aux déclarations de ceux qui disent avoir déposé les effets? Les explications proposées dans l'article, vous feront-elles retrouver ceux qui se seront égarés? N'oubliez pas que ces remises ont été faites dans un moment de révolution; que ces remises ont été faites, les unes par de bons citoyens, les autres par des voleurs, sur lesquels on a saisi les effets. Or, je vous le demande, la Convention pourra-t-elle porter un jugement d'après la déclaration de ceux-ci, qui diront qu'ils ont déposé plusieurs effets, tandis qu'ils n'en auront déposé qu'un? Je demande qu'on s'en rapporte au compte rendu par la municipalité, sans qu'il soit fait aucune autre recherche.

Lanjuinais appuie l'article du comité.

Thuriot. Toutes mesures partielles ne vous éclaireront pas. Lorsque vous avez nommé des commissaires, c'était pour vous faire un rapport; mais il faut que ce rapport soit général, et

pour cela il ne peut être fait qu'après que toutes les déclarations seront reçues. Je réduis donc la ma proposition, et je demande en outre que cela n'empêche pas le procureur-général de la Commune et l'accusateur public de faire les poursuites nécessaires à cet objet.

Ces deux propositions sont adoptées.

Marat. Je demande l'extension du décret que vous venez de rendre, à tous les fonctionnaires publics dépositaires d'objets enlevés dans les maisons appartenantes aux émigrés. A l'agitation que cette discussion a fait naître hier, on pourrait croire que la vérité n'est pas l'objet de vos recherches; mais j'écarte de moi tout soupçon. Je ne ferai point l'examen des motifs qui l'ont provoquée. La justice est dans vos cœurs, et vous ne ferez pas un décret tombant sur la municipalité de Paris seule; vous allez l'étendre à tous les fonctionnaires publics. (On applaudit.) La municipalité parisienne elle-même est la première à demander le décret qui doit porter un plus grand jour sur ses opérations. Hier on a annoncé l'enlèvement d'une somme de 1,100,000 liv. en or. Je me suis transporté à la Commune pour m'assurer du fait; je me suis convaincu que ce n'était encore qu'une présomption. J'ai vu des membres se plaindre qu'on eût remis des diamans de la couronne entre les mains du vertueux Roland, sans procès-verbal. C'est aussi dans les mains du vertueux Roland que se trouve l'argenterie enlevée de la maison de campagne de madame de Louvois. J'insiste pour que Roland rende compte et des bijoux et de l'argenterie.

Hardy. Il est d'autant plus important d'adopter la proposition de Marat, qu'il dit dans un de ses numéros, que le ministre Roland paie les assassins et les coupe-jarrets qui sont à ses ordres, avec les diamans de la couronne. C'est le moyen de ne pas laisser ce ministre sous cet odieux et exécrationnable soupçon.

Goupilleau, ex-constituant. En adoptant le fond de la proposition de Marat, je ne crois pas que la Convention puisse adopter sa rédaction. Il faut éviter dans les décrets les personnalités, et généraliser la proposition.

Camus. Il y a un décret du 28 septembre, qui porte cette disposition générale que demande le préopinant. Il n'y a qu'à le faire exécuter.

Thuriot. Je demande que la Convention décrète que Roland fera passer dans le jour, au greffe du tribunal criminel, l'état des diamans déposés entre ses mains, et les procès-verbaux qui en ont été dressés.

Guadet. Le directeur du juré a toujours le droit de se faire représenter les pièces de conviction dans une procédure. Le décret qu'on propose préjugerait le contraire. Je demande l'ordre du jour.

Osselin. J'appuie la motion, car j'ai été président du tribunal criminel; et toutes les fois que nous avons besoin de pièces, nous nous les faisons représenter. D'ailleurs le greffe du tribunal criminel n'est rien moins que sûr.

L'assemblée passe à l'ordre du jour sur toutes ces propositions.

Un des secrétaires fait la proclamation des membres qui composeront le comité de constitution.

Ce sont les citoyens : Sieyes, Thomas Payne, Brissot, Pétion, Vergniaud, Gensonné, Barrère, Danton, Condorcet.

Suppléans : Barbaroux, Hérault, Lanthenas, Jean Debry, Fauchet, Lavicomterie.

On lit une lettre des commissaires de la Convention, chargés de l'inspection du département des Ardennes.

Au camp de Domballe, le 10 octobre 1792.

« Citoyens, nous avons été visiter hier le camp de Sivry, occupé par le général Dillon, et nous avons ensuite accompagné le général Kellermann, qui a été reconnaître de très-près le poste que les ennemis occupent à Regret et Saint-Glorieux. Indépendamment de ce camp, les ennemis occupent encore le mont Saint-Michel, qui domine absolument la ville de Verdun. Les nouvelles que l'on reçoit par les espions certifient que les ennemis ont une grande quantité de malades dans cette ville; mais en

même temps ils assurent que les ennemis ont au moins trente mille hommes campés au-dehors de la ville ; ce qui oblige le général Kellermann à prendre les mesures nécessaires pour pouvoir les attaquer avec avantage. Quelques pièces que nous vous adressons prouvent cependant qu'ils auraient le projet de se retirer par Étain. Vous en jugerez aussi par les pièces honteuses des administrateurs du district d'Étain. Nous joignons copie de la lettre que le général Dillon a écrite au landgrave de Hesse-Cassel, en lui renvoyant le lieutenant Lindau, qui est resté seul de son détachement, composé de trente hommes, et la réponse du landgrave dans la pièce cotée 3, et le procès-verbal de l'interrogatoire qui a été fait à deux jeunes personnes arrêtées à Vouzières ; l'assemblée y apprendra quelques détails qui pourront l'intéresser.

» Le général Valence a rejoint hier l'armée de Kellermann. Il avait suivi les ennemis jusqu'à Buzancy, dont il s'est emparé de vive force. Il a fait dans cette course beaucoup de prisonniers autrichiens, prussiens et émigrés, de l'argent et des voitures ; il a pris un étendard des émigrés, qu'il a remis à Dumourier pour le présenter à la Convention nationale. Nous avons trouvé au quartier-général de Dillon quatre hussards du régiment d'Elben qui ont déserté avec armes et chevaux. Ils nous ont annoncé que la connaissance du décret en faveur des déserteurs commençait à se répandre dans l'armée prussienne ; mais nous avons appris que les officiers, pour prévenir l'effet qu'il pourrait faire, leur disent que ce décret n'est que pour les tromper, et que nous faisons pendre tous ceux qui se rendent à nos camps.

» Signés, CARRA, PRIEUR, SILLERY. »

Lettre écrite au landgrave de Hesse-Cassel, par le lieutenant-général Dillon.

« J'ai l'honneur d'envoyer à son altesse sérénissime le landgrave de Hesse-Cassel le lieutenant Lindau ; il pourra juger, par l'austestation que j'ai fait donner à cet officier, que la nation fran-

çaise, toujours grande, toujours généreuse, sait apprécier une belle action, et estime la valeur, même dans ses ennemis.

» Je saisis cette occasion pour offrir à son altesse sérénissime quelques réflexions dictées par l'humanité et la raison. Elle ne saurait disconvenir qu'une nation, prise en masse, a le droit de se donner telle forme de gouvernement qu'elle juge à propos; que, par conséquent, nulle volonté particulière ne peut paralyser la sienne. Libre et absolument indépendante à jamais, la nation française a repris ses droits et a voulu changer la forme de son gouvernement : tel est le précis de ce qui se passé en France; son altesse sérénissime de Hesse-Cassel a amené en France un corps de troupes; comme prince, il sacrifie ses sujets pour une cause qui lui est étrangère; comme soldat, il doit apercevoir la situation où il se trouve; elle est périlleuse pour lui, il est entouré; je lui propose de reprendre demain matin le chemin de son pays, de vider le territoire français; je lui procurerai les moyens de passer en sûreté près les armées françaises, qui se sont rendues maîtresses de plusieurs points par où il doit passer. (Il s'élève un violent murmure.) Cette proposition est franche; je demande une réponse catégorique et formelle. La république française excuse une erreur; mais elle sait venger sans pitié l'envahissement et le pillage de son territoire. DILLON.

» P. S. Je vous envoie cette lettre par Gobert, mon adjudant-général, qui attendra votre réponse; elle est pressée, je suis prêt à marcher. »

Cette copie est certifiée conforme par le général Dillon.

Réponse de l'aide-de-camp-général du prince de Hesse.

« Monsieur, monseigneur le landgrave reconnaît parfaitement l'attention particulière que vous lui avez marquée par la manière noble et généreuse dont il vous a plu de traiter le lieutenant de Lindau. Son altesse sérénissime m'a chargé, monsieur, de vous en exprimer ses plus vifs remerciemens, comme d'une action qui fait l'éloge de votre mérite et de votre humanité.

» Considérant, au reste, les événemens actuels en France,

sous un point de vue très-différent de celui du peuple égaré, son altesse sérénissime m'a témoigné que la suite du contenu de votre lettre est d'une nature à n'y pouvoir faire réponse.

« J'ai l'honneur d'être, avec une haute considération, etc. »

Lettre des administrateurs du district d'Étain, au duc de Brunswick. — Étain, 1^{er} octobre.

« Monseigneur, nous nous sommes empressés d'obéir aux ordres de votre altesse sérénissime, en faisant répartir entre nos municipalités les deux mille cinq cents sacs d'avoine que vous nous avez demandés. Nous avons engagé les municipalités à faire conduire leur contingent à votre armée; s'il arrivait quelque retard, daignez ne pas sévir.

» Nous avons l'honneur d'être très-respectueusement, de votre altesse sérénissime, les très-humbles et très-obeïssans serviteurs, les administrateurs du district d'Étain. »

Lettre circulaire du général Dillon, aux municipalités du district d'Étain. — 5 octobre.

« J'ai appris, par une lettre interceptée du directoire du district d'Étain, au duc de Brunswick, qu'il vous avait été ordonné de porter au camp des ennemis tant..... de sacs d'avoine et de livres de pain : je vous préviens que je suis campé à Sivry avec des forces supérieures, et que je traiterai comme traitres à la patrie toutes les municipalités et villages qui s'avisent de fournir aux ennemis le moindre secours. Vous vous empresserez, au contraire, d'en faire passer de toutes les espèces à mon camp. »

Philippeaux. Je demande le décret d'accusation contre les lâches administrateurs d'Étain.

Lanjuinais. Le décret d'accusation ne serait pas assez motivé sur une simple lettre interceptée, dont par cela même on peut soupçonner la vérité. Je demande le renvoi au comité de sûreté générale.

Ce renvoi est décrété.

Billaud-Varennés. Je demande le décret d'accusation contre le général Dillon. Avant cette lettre, il était déjà connu par son incivisme; il vient d'y mettre le comble par cette lâche et perfide proposition.

Couppé, ex-constituant. Il paraît, par la lettre qu'on vient de vous lire, que Dillon ne veut faire que les fonctions de guide des ennemis. Je ne sais où ce Dillon a pris qu'un général pouvait ainsi faire des propositions de paix. Je demande que la Convention ne prononce pas l'ajournement sur cet objet, parce qu'un jour de retard peut mettre cet officier en état de trahir la patrie.

Merlin, de Douai. Cet Arthur Dillon, qui vient de trahir lâchement la République, est le même que le département du Nord a dénoncé à l'assemblée législative quelques jours après les événemens du 10 août. Il n'eut pas plus tôt connaissance du décret de suspension du ci-devant roi, qu'il s'empressa d'écrire à la partie de l'armée qu'il commandait sous les ordres de La Fayette, et au camp de Maubeuge, des lettres incendiaires dans lesquelles il leur prêchait ouvertement la rébellion. Ces lettres ont été presque toutes apportées au conseil-général du Nord par ceux à qui elles étaient adressées. Le conseil les envoya à l'assemblée nationale, qui suspendit le général Dillon. Je ne sais par quelles menées auprès des membres de ce département à l'assemblée, qu'il réussit à persuader, et qui m'en ont depuis témoigné leur repentir, l'assemblée a suspendu l'exécution de son décret. Voici un fait dont je garantis l'authenticité sur ma tête. Dillon était à Douai le jour où l'on apprit la démarche de Pétion, présentant au corps législatif le vœu des quarante-huit sections de Paris sur la déchéance; on lui apporta les papiers à six heures du matin. Il était dans son lit; en lisant cette nouvelle, il s'écria: « Comment! le roi déchu! Nous serions donc forcés d'obéir à cette poignée de scélérats? » J'appuie le décret d'accusation.

Chabot. Je suis bien loin d'excuser le général Dillon; mais je sais qu'en principes, quand un homme est sorti blanc d'une accusation, il n'y a plus lieu à l'accuser sur le même fait. Je ne m'arrêterai pas à l'indignation que Dillon avait témoignée en ap-

prenant la pétition présentée par le maire de Paris. Je crois que Merlin n'en pourrait faire l'objet d'un décret d'accusation. Je viens à sa lettre, et je dis que je la trouve coupable, car il y a des lois, et le code pénal est formel, qui défendent aux généraux de faire des propositions de paix à l'ennemi ; mais il faut connaître toutes les circonstances. Un juré d'accusation ne doit pas juger un fait militaire de cette importance, sans s'être entouré des lumières de ceux qui ont pu l'apprécier ; et je sais que vous ne connaissez pas assez la position de Dillon vis-à-vis l'ennemi, pour juger si ce n'est pas une ruse de sa part. (On murmure.) Je dis, en ma conscience, que je ne voterai pas sur un pareil fait, pour mettre en état d'accusation un général, sans savoir si les militaires qui l'entourent ne jugent pas sa position telle qu'il ait dû se conduire de cette manière. Je demande que le ministre de la guerre soit consulté.

Kersaint. Un fait fort simple et qui a dû frapper l'assemblée, c'est que ce sont ses commissaires qui lui ont adressé la lettre de Dillon. Je déclare qu'il faut que je me fasse violence pour arrêter le décret d'accusation ; mais enfin nous devons nous conformer aux principes. Ne nous reportons pas sans cesse à l'ancien régime, comme si nous avions encore un pouvoir exécutif perfide et traître. Nous avons un conseil exécutif émané du peuple ; il a notre confiance ; consultons-le avant de décider. Peut-être Dillon n'a-t-il été que l'agent du général qui paraîtra dans cette assemblée. Il faut interdire aux généraux toutes propositions avec l'ennemi. Dumourier lui-même a donné un exemple dangereux. Il a été justifié par les succès et par la nécessité peut-être. Mais vous devez faire une loi générale, et demander l'avis du conseil exécutif qui, dans une heure, vous le fera passer, et ensuite vous prononcerez sur le compte de Dillon.

Couthon. Jamais décret d'accusation n'aura été mieux motivé que celui que vous porterez contre Dillon. Je n'examinerai pas les faits antérieurs, et si je les examinais, je déclare qu'ils me paraîtraient suffisans pour vous obliger à le décréter d'accusation ; car lorsque j'étais dans le département du Nord, j'ai vu Dillon ;

j'ai vu et tenu l'ordre qu'à la nouvelle des événemens du 10 août, il donna à l'armée, de maintenir la constitution, toute la constitution, et rien que la constitution; il était assez suspect par ses liaisons avec La Fayette. Il joignit à son ordre une morale de sa façon, en se présentant aux troupes, et leur disant qu'ils avaient à délibérer s'ils voulaient être les soldats de Louis XVI ou ceux de Pétion; mais sa lettre me paraît nécessiter ce décret qu'on vous propose: cette lettre contient des propositions de paix à l'ennemi; c'est une trahison; si c'est un traître, vous devez donc le décréter d'accusation.

Baudot. Il est d'autant plus coupable, qu'il a offert cette paix à des brigands qui ont si cruellement, et contre les lois de la guerre, bombardé Thionville. J'appuie le décret d'accusation.

Plusieurs membres insistent pour que le décret d'accusation contre le général Dillon soit porté à l'instant.

D'autres demandent qu'auparavant le conseil exécutif soit tenu de se rassembler dans la journée, pour fournir à la Convention des renseignemens sur cette affaire.

Un membre dénonce les commissaires à l'armée du Centre, pour n'avoir pas fait arrêter le général Dillon; un autre membre demande que le général Dillon soit d'abord traduit à la barre.

L'assemblée ajourne toute décision jusqu'après le compte-rendu du conseil exécutif.]

SÉANCE DU 12 OCTOBRE:

[Un secrétaire fait lecture d'un extrait du procès-verbal de la section de Marseille, ainsi conçu :

Extrait des registres de la section du Théâtre-Français, dite de Marseille, séance permanente, du 5 octobre 1792; l'an 1^{er} de la République française:

Sur l'invitation faite par la section du Marais, de nommer deux commissaires pour, de concert avec un pareil nombre de com-

missaires qui seraient nommés par les quarante-sept autres sections, rédiger une adresse à la Convention nationale à l'effet de l'engager à décréter le scrutin à voix haute et par appel nominal pour toutes élections; l'assemblée considérant que la Convention nationale ayant établi elle-même le mode de ses élections par appel nominal, et la section du Théâtre-Français n'ayant fait que se conformer à ce mode, qu'elle doit croire le meilleur possible, elle doit persister dans ses arrêtés à cet égard; en conséquence, elle arrête qu'elle se réserve, s'il a été porté quelque décret contraire, de prendre tel autre arrêté que sa sagesse lui dictera contre un pareil décret, déclarant néanmoins qu'elle exécutera provisoirement ce même décret, lorsqu'il lui aura été officiellement notifié.

Signé MOMORO, président, et PEYRE, secrétaire.

Guadet. Je demande que les président et secrétaire de la section de Marseille soient à l'instant mandés à la barre.

Dartigoyte, député du département des Landes. Rien n'est plus dangereux dans une république, que ceux qui s'occupent à prêcher sans cesse l'insubordination aux lois. Vous n'avez pas balancé de porter le décret d'accusation contre le général qui, sans compromettre le succès de ses armes, n'a peut-être commis d'autre faute que celle de tuer quelques ennemis de moins; et vous hésitez à prononcer ce décret contre la section de Marseille qui a donné l'exemple le plus dangereux, en prenant un arrêté où elle déclare que chacun a le droit d'en faire à son gré! Eh quoi! la Commune de Paris afficherait-elle impunément la rébellion, lorsque toutes les autres communes de la République s'empressent de jurer obéissance aux lois que vous avez jusqu'alors décrétées! Je demande donc le décret d'accusation.

N..... Avant de prononcer, prenez garde à deux choses. Dès les premières lignes de l'arrêté vous y voyez que la section du Marais a arrêté qu'il serait nommé des commissaires par les quarante-sept autres sections, pour rédiger une adresse à la Convention, à l'effet de l'engager à autoriser le scrutin à haute voix et par appel nominal pour toutes les élections. Ce n'est pas là

sans doute une rébellion ouverte ; je demande donc qu'on se contente de mander à la barre les président et secrétaire de la section de Marseille.

Buzot. Je ne sais si vous devez témoigner plus de pitié que de colère aux hommes de la section de Marseille qui ont provoqué un pareil arrêté. Je les appelle *hommes*, car ils ne méritent plus le nom de citoyens, ceux qui ne veulent plus reconnaître de lois. Voilà donc une portion de cette ville, qui devait environner de toute sa puissance la Convention nationale ; voilà, dis-je, une portion de cette ville prête à se mettre en insurrection contre elle ! Eh bien ! puisqu'il n'y a plus d'obéissance que dans les quatre-vingt-trois départemens, il vous est donc prouvé que vous devez les avoir ici. Des citoyens ont osé dire, dans une société célèbre par son amour pour la liberté, que les hommes qui arriveraient ici des quatre-vingt-trois départemens ne seraient pas à la hauteur des circonstances ! Sans doute, ceux qui viendront ici savent bien que l'anarchie est le point de ralliement des pervers... Je ne suis pas étonné, au reste, de voir l'arrêté qui vient d'être lu, souscrit du nom de Momoro, de cet homme que moi-même, président de l'assemblée électorale du département de l'Eure, j'ai arraché à la fureur du peuple, auquel ce misérable prêchait le partage des terres ; mais je suis étonné qu'un pareil homme préside une des sections de Paris. On s'imagine que la faiblesse momentanée de l'assemblée législative a assuré l'impunité aux factieux ; mais j'espère, moi, que vous serez tous les représentans de la République tout entière. (*La grande majorité : Oui, oui !*) Et l'on connaîtra le pouvoir de sept cents hommes attachés au salut de l'empire.

C'est peut-être une faute que nous avons commise de ne pas nous saisir, dès le commencement, de la police de la ville.

Il est étrange que ceux qui, sans renseignemens ultérieurs, sur un simple fait dénoncé, ont demandé le décret d'accusation contre un général d'armée ; il est étrange que ceux-là s'opposent au décret d'accusation contre un rebelle. Mais, avant tout, il faut être juste. Je demande donc qu'il soit constaté si la signature est

bien celle de Momoro, et si les autres citoyens de la section ont partagé avec lui les sentimens exprimés dans l'arrêté, et nous prononcerons ensuite.

Il est nécessaire que les quatre-vingt-deux autres départemens sentent qu'ils ne sont pas libres, s'il s'élève une polycratie affreuse qui voudrait tout dominer. Déjà cette prétendue garde tirée des quatre-vingt-trois départemens, et que j'ai demandée, épouvante les factieux qui se récrient. Déjà j'ai chez moi une pétition de mon département, qui trouve bien et conforme à tous les principes ce que j'ai fait. (*Presque toute l'assemblée : Tous, tous !*)

Thuriot. Cette affaire ne regarde que la municipalité, qui doit en référer au département, par lequel la Convention doit être instruite de la vérité du fait.

Buzot. Je ne veux pas prolonger plus long-temps cette discussion. Si le fait était certain, le décret d'accusation devrait être prononcé; mais puisqu'il y a incertitude, je crois que tout ce que la justice permet, c'est de mander à la barre le président et le secrétaire de la section de Marseille.

Lanjuinais. J'ai un amendement à proposer. Ce n'est pas la seule section de Marseille qui doit exciter votre attention. Le ministre vous a dit qu'il ne pouvait obtenir de renseignemens, il n'y a ni maire, ni procureur de la Commune; il faut donc agir directement avec les présidens des quarante-huit sections de Paris. Je demande donc qu'il soit enjoint aux président et secrétaire de chaque section de déposer leurs registres au comité de surveillance, qui rendra compte ensuite de l'exécution du décret qui ordonne le renouvellement de la municipalité. Il faut savoir si les sections veulent obéir à la loi. Le danger est extrême; il faut un prompt remède; et ce remède, c'est de connaître l'état des élections des sections de Paris. Je demande donc que les président et secrétaire de chaque section de Paris soient tenus de remettre au comité de surveillance les registres de chaque section.

Tallien. Je demande que cette mesure soit étendue à tous les départemens de la république.

Marat. Je demande aussi l'extension de cette loi à tous les départemens qui , comme Paris , ont procédé par appel nominal à leurs élections. Je demande en outre que la Convention nationale n'adopte pas des mesures oppressives. Ce n'est pas par des moyens tyranniques , mais par des instructions fraternelles qu'elle doit éclairer des citoyens égarés. C'est ainsi que vous parviendrez à vous environner de la confiance publique. Instruisez donc les sections de Paris , et vous les verrez soumises et respectueuses.

Rewbel. Je demande la question préalable sur l'amendement de Lanjuinais , tendant à étendre à toutes les sections la proposition de Buzot.

Thuriot. Je combats la question préalable , et voici mes motifs. Je pense qu'en général une Convention ne doit point avoir deux mesures. Lanjuinais vous a dit que plusieurs sections s'étaient , dans l'élection de leurs magistrats , écartées de la loi. Il faut donc charger un comité de prendre des renseignemens sur l'état des élections , afin d'en faire le rapport à la Convention , qui verra si elle doit les frapper de nullité.

Cambon. J'appuie la question préalable. Nous avons décrété que toutes les lois anciennes non abrogées seraient provisoirement maintenues. Il faut donc que nous veillions à l'exécution de ces lois. Déjà vous avez rendu plusieurs décrets sur les dénonciations relatives aux élections. Vous avez chargé le pouvoir exécutif de vous rendre compte de l'exécution de ces décrets. Prendre de nouvelles délibérations , serait déclarer que les premières ne seront pas maintenues. Si vous correspondiez avec la Commune et avec les quarante-huit sections de Paris , vous seriez obligés par-là même de correspondre non-seulement avec les quarante-quatre mille municipalités de la République , mais avec deux cent quarante mille sections dont elles sont composées. Bientôt encore vous vous trouveriez forcés d'accéder au vœu des sections , qui voudraient ériger quarante-huit municipalités à

Paris. Dans toutes les Communes, lorsque les citoyens, dans leurs délibérations, ne veulent pas se conformer aux lois, on annule les délibérations. On prive ainsi les citoyens d'un droit qu'ils ne veulent pas exercer d'après la loi.

Bailleul. Je crois que Buzot a été emporté un peu trop loin. Il n'a pas assez distingué la classe saine et infiniment nombreuse de bons citoyens de Paris, de ce petit nombre d'intrigans et d'agitateurs qui vont partout prêchant le désordre, l'anarchie et la rébellion aux lois. Pour écraser ces êtres vils, il n'est pas besoin d'une insurrection de tous les départemens. Je demande l'ajournement du second amendement de Lanjuinais, jusqu'après le moment où nous entendrons le président de la section du Théâtre-Français. — La discussion est fermée.

On demande le renvoi au pouvoir exécutif.

Le renvoi est écarté par la question préalable.

L'assemblée ordonne l'ajournement de l'amendement de Lanjuinais, et décrète que, séance tenante, le président et le secrétaire de la section du Théâtre-Français de Marseille paraîtront à la barre, avec les registres des délibérations.

Gossuin. Vos comités ne sont pas encore prêts à vous faire le rapport sur les secours à accorder à Lille, à cause des mesures d'exécution et des formes de comptabilité qui doivent être réglées. Ils vous proposent en conséquence de vous borner aujourd'hui au décret suivant :

« La Convention nationale décrète que les citoyens de Lille et sa garnison ont bien mérité de la patrie. »

Ce décret est porté à l'unanimité.

Sur la proposition du comité militaire, il est décrété que deux bataillons de Paris, renvoyés de l'armée par Dumourier, seront conduits dans des citadelles ou des places fortes.

Lettre des officiers municipaux de la ville de Lille.

« Enfin, l'ennemi nous a délivrés de sa présence, nous sommes maintenant à couvert des effets de sa rage et de ses projets atroces contre la liberté et l'égalité. Il emporte avec lui l'exécra-

tion de l'univers, et la certitude de nous payer chèrement, un jour ou l'autre, les maux qu'il nous a faits ou qu'il était dans l'intention de nous faire. Deux à trois mille hommes des siens, tués ou blessés dans cette expédition de cannibales, et toute sa grosse artillerie entièrement démontée et hors d'état de service, sont les avant-coureurs de notre vengeance, et l'ont forcé à la retraite. Nous espérons, citoyen président, que vous apprendrez la nouvelle avec autant de plaisir que nous en prenons à vous l'annoncer. »

Cambon, au nom du comité des finances, propose, et l'assemblée adopte le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances sur le tableau des recettes et dépenses ordinaires et extraordinaires faites par la trésorerie nationale, dans le courant du mois de septembre dernier, fourni par les commissaires de ladite trésorerie, décrète ce qui suit :

Art. 1^{er} Il sera versé à la trésorerie nationale, par la caisse de l'extraordinaire, la somme de 16,528,241 liv., pour remplir le déficit qui s'est trouvé entre les recettes du mois de septembre dernier, et l'estimation des dépenses ordinaires pour le même mois, fixée par le décret du 18 février 1791, qui a été prorogé pour 1792.

II. La caisse de l'extraordinaire versera pareillement à la trésorerie nationale : 1^o 2,795,246 liv., pour les dépenses extraordinaires et particulières de 1791, acquittées par la trésorerie nationale dans le courant du mois de septembre dernier ; 2^o 121,167,791 liv., pour les dépenses extraordinaires de 1792, acquittées aussi dans le même mois ; 3^o enfin, 5,081,579 liv., pour avances faites aux départemens pendant le même mois. »

Kersaint. Afin que nous connaissions le plus tôt possible l'état de nos finances, je demande que le comité soit chargé de nous présenter un compte détaillé de nos dépenses extraordinaires. Ce tableau nous mettra en garde contre les propositions de nouvelles dépenses. Car un de nos principaux devoirs est de surveiller l'emploi des deniers du peuple.

Cambon. Ce que demande Kersaint est impraticable, et voici pourquoi. Les dépenses ordinaires sont toutes connues ; mais il n'en est pas de même pour les dépenses extraordinaires. Lorsqu'on propose la levée de nouveaux bataillons, il faudrait, en bonne règle, rendre compte des dépenses que cette levée peut occasioner. Mais le pouvoir exécutif n'a pu se conformer à cette règle. On proposait au ministre de la guerre des bataillons de tels ou tels départemens. Le danger de la patrie forçait de les accepter. L'ordre ne pouvait régner dans la comptabilité. Il fallait des vivres, des habits, des armes. Les fusils qui étaient à 36 livres, ont peut-être monté à 40, à 42 livres. Plusieurs départemens, trouvant que l'armement n'était pas assez rapide, se sont chargés d'y pourvoir et de le faire payer par le trésor national. On ne sait pas ce qui a été dépensé par chaque département. Actuellement encore, on lève une armée dans le Midi, du côté de Toulouse. Il est donc impossible de vous présenter le tableau que demande Kersaint.

La Convention passe à l'ordre du jour.

Le président lit une lettre du général Dumourier, qui demande à venir présenter ses hommages à la Convention nationale.

L'assemblée décide que le général Dumourier sera admis à l'instant. — Il paraît à la barre, accompagné de plusieurs officiers de son état-major.

Dumourier. La liberté triomphe partout ; guidée par la philosophie, elle parcourra l'univers ; elle s'assiéra sur tous les trônes après avoir écrasé le despotisme, après avoir éclairé les peuples.

Les lois constitutionnelles auxquelles vous allez travailler seront la base du bonheur et de la fraternité des nations. Cette guerre-ci sera la dernière, et les tyrans et les privilégiés, trompés dans leurs criminels calculs, seront les seules victimes de cette lutte du pouvoir arbitraire contre la raison. L'armée dont la confiance de la nation m'avait donné la conduite, a bien mérité de la patrie ; réduite, lorsque je l'ai jointe, le 28 août ; à dix-

sept mille hommes ; désorganisée par des traîtres que le châtiement et la honte poursuivent partout , elle n'a été effrayée ni du nombre, ni de la discipline, ni des menaces, ni de la barbarie, ni des premiers succès de quatre-vingt mille satellites du despotisme. Les défilés de la forêt d'Argonne ont été les Thermopyles où cette poignée de soldats de la liberté a présenté pendant quinze jours à cette formidable armée une résistance imposante. Plus heureux que les Spartiates , nous avons été secourus par deux armées animées du même esprit , auxquelles nous nous sommes joints dans le camp inexpugnable de Sainte-Menehould. Les ennemis au désespoir ont voulu tenter une attaque , qui ajoute une nouvelle victoire à la carrière militaire de mon collègue et mon ami Kellermann.

Dans ce camp de Sainte-Menehould , les soldats de la liberté ont déployé d'autres vertus militaires , sans lesquelles le courage même peut être nuisible : la confiance en leurs chefs, l'obéissance, la patience et la persévérance. Cette partie de la République française présente un sol aride , sans eaux et sans bois. Les Allemands s'en souviendront ; leur sang impur fécondera peut-être cette terre ingrate , qui en est abreuvée. La saison était très-pluvieuse et très-froide ; nos soldats étaient mal habillés , sans paille pour se coucher , sans couvertures , quelquefois deux jours sans pain , parce que la position de l'ennemi obligeait les convois à de longs détours , par des chemins de traverse très-mauvais en tout temps , et gâtés par les pluies continuelles ; car je dois rendre justice aux régisseurs des vivres et des fourrages , qui , malgré tous les obstacles des mauvais chemins et de la saison pluvieuse , des mouvemens imprévus , ou que j'étais obligé de cacher , ont entretenu l'abondance autant qu'il leur a été possible ; et je suis bien aisé de publier que c'est à leurs soins que l'on doit la bonne santé du soldat. (On applaudit.) Jamais je ne les ai vus murmurer. Les chants et la joie auraient fait prendre ce camp terrible pour un de ces camps de plaisance où le luxe des rois rassemblait autrefois des automates enrégimentés pour l'amusement de leurs maîtresses et de leurs enfans. L'espoir de vaincre soutenait

les soldats de la liberté : leurs fatigues, leurs privations ont été récompensées ; l'ennemi a succombé sous la faim, la misère et les maladies. Cette armée formidable fuit, diminuée de moitié. Les cadavres et les chevaux morts jalonnent la route. Kellermann les poursuit avec plus de quarante mille hommes, pendant qu'avec un pareil nombre, je marche au secours du département du Nord, et des malheureux et estimables Belges et Liégeois.

Je ne suis venu passer quatre jours ici que pour arranger avec le conseil exécutif, les détails de cette campagne d'hiver. J'en profite pour vous présenter mes hommages. Je ne vous ferai point de nouveaux sermens ; je me montrerai digne de commander aux enfans de la liberté, et de soutenir les lois que le peuple souverain va se faire à lui-même par votre organe. (Les applaudissemens de l'assemblée et des spectateurs se renouvellent avec la même unanimité, et se prolongent.)

Le président au général. Citoyen général, l'accueil que vous avez reçu de la Convention nationale vous exprime beaucoup mieux que je ne pourrais le faire sa satisfaction et l'opinion qu'elle a conçue de vous et de vos collègues. Continuez à diriger le zèle et le courage de l'armée ; continuez à guider vos soldats, vos collègues et vos frères d'armes dans le chemin de l'honneur et de la victoire ; continuez à bien servir la patrie, et vous aurez de nouveaux droits à l'estime et à la reconnaissance de la République. La Convention vous invite, ainsi que vos collègues et frères d'armes, aux honneurs de la séance.

Dumourier est introduit dans la salle avec les officiers de sa suite, au bruit des applaudissemens de l'assemblée. Il dépose sur le bureau, ainsi que le lieutenant-général Moreton, sa décoration militaire.

Lasource. Je demande que l'assemblée invite le général Dumourier à lui donner des renseignemens sur la lettre du lieutenant-général Dillon.

Le président. Général, avez-vous connaissance d'une lettre écrite par le lieutenant-général Dillon au prince de Hesse-Cassel,

et savez-vous quels étaient le but et les intentions de ce général en l'écrivant ? La Convention nationale attend de vous des renseignemens , le conseil exécutif lui ayant fait espérer que vous pourriez lui en fournir.

Dumourier. J'ai reçu la copie de la lettre de Dillon au landgrave de Hesse ; je l'ai regardée comme une bravade , et je n'y ai pas attaché d'autre importance ; d'autant plus que deux jours après il a poursuivi ces mêmes Hessois avec la plus grande vigueur ; ainsi je crois qu'il ne faut pas y attacher une grande importance.

Un adjudant-général de l'armée Dumourier obtient la parole.

Législateurs, les adjudans-généraux de l'armée du Nord viennent vous offrir le signe de ralliement des révoltés, que le sort des armes a mis entre nos mains. Ce guidon des émigrés est le premier qui fut aperçu ; aussitôt tous nos soldats, animés du même zèle et du même courage, se sont précipités au milieu des escadrons ennemis. Beaucoup ont été taillés en pièces ; le reste a pris la fuite. Nos soldats leur ont arraché, au milieu du fer et du feu, ce guidon, et ils nous ont chargés de vous le présenter. Qu'il vous rappelle chaque jour le courage des soldats combattant pour la liberté ; mais aussi qu'il vous rappelle les droits sacrés du peuple, et la mort des braves citoyens qui ont versé leur sang pour la défense de la patrie.

Vergniaud. Vous avez suspendu aux voûtes de cette enceinte les drapeaux conquis sur le despotisme, et ces trophées étaient dignes de décorer le lieu de vos séances ; mais ce signe de rébellion, autour duquel combattaient des brigands et des assassins que vous envoyez à l'échafaud, doit, comme eux, être détruit par la main du bourreau. (On applaudit.) Je demande qu'après avoir applaudi au courage de nos braves frères d'armes, vous ordonniez que ce signe de la révolte soit livré à l'exécuteur de la haute justice pour être brûlé.

La proposition de Vergniaud est décrétée.

On lit une lettre de Guiraut et Lefebvre, commissaires de la municipalité de Paris.

« Nous sommes forcés par les circonstances ; ce matin , nous avons failli être étouffés par le peuple. Nous demandons , en son nom , la parole ; il s'agit de lui donner du pain. »

Boileau. Remarquez l'insidiosité de cette lettre.

N..... Je demande que ces commissaires soient entendus , car l'objet de leur mission peut être très-urgent ; mais je demande qu'en même temps il soit décidé combien nous emploierons à l'avenir d'heures par séance à nous occuper de la Commune de Paris.

Fermont. Je demande qu'ils soient interrogés sur le fait de savoir s'ils viennent en vertu d'une délibération de la municipalité de Paris.

Vergniaud. S'il y a eu quelques inquiétudes ou quelques mouvemens populaires , il est possible que ces commissaires viennent vous en instruire sans être porteurs d'une délibération du corps municipal. Il ne faut pas nous livrer à des préventions qui nous conduiraient à l'injustice.

L'assemblée décide que les commissaires seront introduits.

Giraut. Notre démarche est pénible. Nous avons à vous faire le tableau de la situation malheureuse où un grand nombre de nos concitoyens sont réduits par la faillite de la Maison de secours. Nous avons déjà soumis à la Convention le compte apuré et certifié de cette caisse. Elle renferme encore pour 160,000 liv. d'effets , et nous vous avons demandé un prêt de 100,000 liv. hypothéqué sur ces valeurs. Vous ne vous êtes pas encore occupés de notre demande , cependant le peuple porteur des billets émis par cette caisse manque de pain , et une foule de citoyens indigens sera réduite à la misère , si vous ne nous donnez les moyens d'en faire le remboursement.

Cambon. Hier , vous avez déjà éconduit cette demande , la municipalité de Paris ne vous ayant fourni aucun compte. Elle a , dit-elle , en caisse pour 160,000 liv. de valeur , tant en papier qu'en vins , en bijoux et autres objets d'agiotage : c'est à elle à réaliser ces valeurs pour rembourser les billets de parchemin qui ont perdu leur crédit dans la circulation. Je demande que nous

ne lui fournissions que 20 à 30,000 livres au plus ; et pendant qu'elle les emploiera , elle aura le temps de réaliser les valeurs de la caisse et de nous rendre des comptes.

Pétion. J'observe que la municipalité de Paris ne peut être inculpée relativement au déficit de cette caisse ; car dès le moment où elle a été autorisée à une surveillance qu'elle avait depuis long-temps sollicitée , elle a fait l'inventaire de la caisse dont l'actif surpassait alors le passif de 7,000 liv. ; elle a fait briser les planches. Cette précaution est devenue inutile, les administrateurs ou des contrefacteurs étrangers ayant fait avec d'autres planches de nouvelles émissions de billets ; mais la municipalité ne peut être responsable de ces émissions frauduleuses ni de ces contrefaçons.

Cambon. Citoyens , vous avez été témoins dans vos départemens combien de sacrifices les gens aisés ont été obligés de faire pour venir au secours de la classe indigente. Dans beaucoup de villes des contributions additionnelles ont été faites pour des achats de grains , et pour mille autres espèces de secours. On a senti que le trésor public serait bientôt épuisé s'il était obligé de subvenir à tous ces besoins particuliers.

C'est surtout lorsque des billets de petite valeur tombent en discrédit que cette perte doit être supportée par les citoyens riches ; car si le pauvre se trouve porteur de ces billets , c'est le riche qui les lui a donnés en salaire , et qui s'est ainsi soustrait à la loi de payer en monnaie nationale. Je demande que la municipalité de Paris soit tenue de nous indiquer les moyens de faire rembourser ces billets , non par des sous additionnels sur les contributions foncières et mobilières , car elles ne rentrent à Paris qu'avec une extrême lenteur , mais par un impôt extraordinaire qui soit réparti sur les citoyens aisés.

Cette dernière proposition de Cambon est adoptée.

La Convention accorde en conséquence à la municipalité de Paris , pour le remboursement des billets de parchemin de la maison dite de Secours , un prêt de 30,000 liv.

La séance est levée à cinq heures.]

— Le fait le plus remarquable de cette séance est la présence de Dumourier. Il était arrivé la veille à Paris; il alla, le 14, aux Jacobins; nous remettons à ce moment à parler de l'effet de son séjour dans la capitale. Un fait bien plus grave que le discours de Dumourier à la barre de la Convention, fut l'accueil que reçurent immédiatement les deux membres de la Commune de Paris. La malveillance d'une partie notable de l'assemblée pour la population de cette ville se manifesta à cette occasion d'une manière évidente, et si elle n'éclata pas, il faut l'attribuer à l'intervention habile de l'un des chefs de la Gironde, à l'intervention de Vergniaud. Aucun journal ne releva ce petit fait; mais à nos yeux il prouve, plus que tout autre, l'hostilité reprochée au parti de Brissot. Il prouve que le méfiant Marat avait touché la question dans l'article que nous avons cité page 264. La colère qu'il y témoignait était d'ailleurs partagée par des hommes qui étaient loin de la route exagérée qu'il semblait poursuivre. Le journal de Prudhomme, qui se distinguait parmi les adversaires de l'ami du peuple, n'allait pas moins loin que lui dans ses attaques.

«La Convention nationale, dit-il, se met en garde contre Paris; qu'a-t-il donc fait pour exciter la défiance des représentans du peuple? Paris s'est sacrifié pour la révolution; cependant nulle ville n'avait plus d'intérêt à maintenir entre les mains d'un monarque l'usurpation de la royauté. A qui doit-on les premiers et les derniers triomphes de la liberté (1)? Qui, plus que les Parisiens, a scellé de son sang la conquête des droits du peuple contre le vœu même des législatures qu'ils ont su préserver dans tous les temps?.....

» Les proscriptions ont dû maintenir en sûreté comme en liberté les membres de l'assemblée nationale. Les commissaires à la municipalité ont pu éluder quelques formes, mais ils étaient ceux qui convenaient à la journée du 10; de plus sages et de plus instruits eussent été plus timides. Au fond, ceux qui ont été immolés avaient provoqué les fureurs populaires; et qu'on se trans-

(1) Ici est une note où Prudhomme rappelle que les sept huitièmes de la population de la capitale sont formés de provinciaux. (Note des auteurs.)

porte au moment où ils ont reçu la mort : la perfidie de la cour, le succès des armées prussiennes qu'elle avait évidemment favorisées, la résolution que prirent en ce moment tous les citoyens de mourir ensevelis sous les ruines de la patrie, l'indignation jetée dans tous les cœurs, tout commanda la nécessité, sans doute affreuse, de purger la patrie d'une foule d'assassins, de brigands, de traîtres fanatiques. Il y a eu des méprises cruelles : mais à la Saint-Barthélemy, en 1572, dans les Cévennes, vers le milieu de ce siècle, le 17 septembre 1788, à Paris, et le 28 avril 1789, a-t-on plaint les martyrs du despotisme royal ? Hélas, non ! — Raisonçons donc juste ; soyons à l'intérêt commun, et non à celui des intrigues et des agitateurs qui les font naître.

» Une partie de la Convention nationale sollicite une garde particulière. Citoyens, prenez-y garde ; cette mesure nous menace du despotisme..... Une maison militaire autour des législateurs !.....

» Nous savons que des bataillons de la Gironde et qu'un autre de Dieppe, allant sur les frontières, ont reçu l'ordre de se rendre à Paris, croyant que tout y était en feu. Toutes ces calomnies n'ébranleront pas les Parisiens, ne les forceront pas à l'anarchie ; ils obéiront aux lois, ils respecteront l'assemblée nationale, toutefois en se réservant le droit imprescriptible d'estimer ou de mépriser tels ou tels membres de la Convention.... Resumons-nous. Pourquoi veut-on donner une garde à la Convention nationale ? Ce n'est pas qu'on croie qu'elle en a besoin. Le Parisien n'a-t-il pas respecté même les Maury et les Mirabeau cadet ? Mais c'est que cette garde semblerait dire hautement à toute la République : Citoyens, les Parisiens sont des factieux ; or c'était là le langage de Coblenz, des Tuileries, des aristocrates de tous les partis.

» Buzot ne s'en est pas caché à la séance du 12. Ce député du département de l'Eure a levé tout-à-fait le masque à l'occasion d'un arrêté de la section de Marseille. Il a osé dire : Puisqu'il n'y a plus d'obéissance que dans les quatre-vingt-deux départemens,

vous devez les appeler ici. La liberté n'existe plus pour eux, a-t-il ajouté, s'ils ne vous fournissent les moyens de l'arracher des mains de la polycratie de Paris.

» Que signifie cette convocation par le comité de législation de toutes les sections armées ? Pourquoi toutes ces demandes timides, à demi voilées, ayant évidemment un but secret ? Que voulait donc dire Buzot, le président, lorsqu'il s'informait d'un air embarrassé combien d'hommes à Paris en état de porter les armes, combien il y avait dans les sections de gens sûrs et *sur qui l'on pût compter* ? Quel est ce langage fayettiste ? Aussi le brave Santerre, qui arriva des derniers au rendez-vous, ne put contenir son indignation ; il vit bien, ainsi que les autres commandans, qu'il y avait là-dessous un piège, et il ne cacha ni sa surprise, ni sa colère patriotique.

» Citoyens, vous l'entendez de la bouche de Buzot ; vous êtes tous des factieux, parce que vous voulez élire vos magistrats à scrutin ouvert, comme vous avez élu ces mêmes députés à qui l'espoir d'avoir six gardes chacun fait déjà tourner la tête. Eh ! misérables roitelets ! vous avez oublié vite que c'est à ces factieux que vous devez l'honneur de siéger à la Convention, et même l'existence, puisque la journée du 10, sans eux, n'aurait pas eu lieu.

» Et toi, Buzot, répons ! Quel est le factieux, du citoyen de Paris qui se laisse paisiblement calomnier, ou de celui qui a l'imprudence de dire à la tribune : « Déjà la ville d'Angers se prépare à nous envoyer quatre cents hommes ; j'ai une pétition chez moi par laquelle mon département me témoigne sa satisfaction sur mon rapport au sujet de la garde de la Convention. » Dis, Buzot, ce langage que tu as tenu n'est-il pas celui d'un véritable factieux ? Et vous, Robespierre, Marat, Danton, Robert, où étiez-vous quand Buzot s'exprima ainsi !

» Mais, diront nos députés, chaque jour à la tribune Marat désigne à la vengeance du peuple de Paris et des départemens quelques-uns de nous dont tout le crime peut-être est d'avoir blessé l'amour-propre de cet énergumène. Législateurs d'un jour, ne

calomniez pas vos commettans ; quatre années de révolution leur ont appris à ne pas juger et condamner sur parole... Mais... ce n'est pas tant une garde militaire que vous désirez en ce moment, que le prétexte et l'occasion de sortir de Paris, dont la surveillance active vous gêne, vous importune et vous blesse. » (*Révolution de Paris*, n. CLXX.)

Cependant le parti qui est attaqué dans cet article, quoiqu'il possédât en quelque sorte la tribune, ne se bornait pas à foudroyer ses adversaires du haut de ce point élevé ; il semblait se l'être réservé seulement comme un point d'attaque ; c'était par la presse qu'il répondait et récriminait. Le 9, les murs de Paris furent couverts d'un énorme placard où Marat était pris à partie. En voici un extrait que nous trouvons dans le *Patriote Français* du 12.

« Marat, tu dis que toute la députation des Bouches-du-Rhône paraît coalisée avec la faction brissotine, et que tu dois au salut public de lui arracher le masque. — Il te sied bien de tenir ce langage à des hommes qui, persécutés par la cour, décrétés par le prévôt Bournissac, servaient la liberté de leurs personnes, lorsque tu te cachais, et qui viennent siéger dans la Convention, portés par le suffrage unanime de leur département. Marat, tu ne sais pas quels hommes ta plume ose attaquer ; présente tes actions et tes vertus ; les nôtres sont constatées par l'état révolutionnaire du Midi où nous avons prêché l'indépendance, tandis que tu travaillais encore à des démonstrations de physique.

« Plusieurs d'entre nous, Rebecqui, Baille, Duprat, Barbaroux, ne sont arrivés que le 24 (septembre) au soir ; c'est le 25, au matin, qu'ils ont dénoncé, en entrant dans la Convention nationale, où l'on parlait à la tribune de dictatorial, les auteurs de ce complot liberticide. Marat, est-ce dans la nuit de leur arrivée que s'est faite la coalition dont tu parles ? où et comment s'est-elle faite ? Réponds, ou marque de ta main que tu es un calomniateur.

« L'existence du projet de dictatorial n'est-elle pas démonstrativement prouvée par la conduite de quelques membres de la Commune de Paris, tous attachés au parti de Robespierre ? Nous

savons que ces hommes, lorsqu'on rappelle leurs attentats, crient qu'on fait le procès à la révolution. Nous, faire le procès à une révolution que nous avons provoquée ! Peuple, intéressant par ta bonne foi, ouvre donc les yeux ! Tuer un ennemi public trouvé les armes à la main, est un acte de révolution ; mais que la Commune de Paris, dont les pouvoirs sont limités à son territoire, ait envoyé des commissaires pour commander aux autres communes et aux généraux ; qu'elle ait écrit à toutes les municipalités de l'empire de se coaliser avec elle et d'approuver ses opérations ; que Robespierre ait demandé au corps législatif de constituer à la fois cette Commune en juré d'accusation et de jugement et en cour de justice pour l'application de la peine ; que quelques membres de son comité de surveillance aient décerné des mandats d'arrêt, la veille même du massacre des prisons, contre des députés à l'assemblée nationale et le ministre Roland, hommes publics qui appartenaient à toute la France ; que ces mêmes hommes se soient emparés d'une foule d'effets nationaux, de l'argenterie des églises et des particuliers, sans qu'il paraisse encore aucun compte de leur administration ; qu'ils veuillent enfin se perpétuer dans des fonctions usurpées ; sont-ce là des actes de révolution, ou n'est-ce pas plutôt une véritable dictature municipale ? Il doit arriver enfin le terme de ces désolans abus ! Non, ce n'est pas devant nous que le peuple sera sacrifié et la majesté nationale impunément insultée.

» Et toi, Marat, n'as-tu pas prêché constamment la dictature dans tes écrits ? On a lu, devant toi, un passage de ton journal qui tendait à prouver la nécessité d'un dictateur, et toute ta défense à cet égard s'est bornée à dire que les temps étaient changés, comme s'il pouvait y avoir un temps où la dictature fût bonne. Vois combien peu tu tiens ta parole d'être désormais plus raisonnable. Tu soutiens que la mesure d'établir auprès de la Convention nationale une force armée tirée des quatre-vingt-trois départemens, « est une mesure funeste, propre à favoriser les fripons qui veulent pêcher en eau trouble, et les traitres qui veulent machiner impunément, et les tyrans qui veulent égorger

à leur gré. » Les citoyens soldats des quatre-vingt-trois départemens sont donc, selon toi, des fripons, des traîtres et des tyrans ? car il faudrait bien qu'ils fussent tels s'ils favorisaient cette classe d'hommes pervers. Tu veux faire entendre que nous appelons les Marseillais pour faire impunément le mal, tandis que les Marseillais ont reçu de nous-mêmes, dans le corps électoral, le pouvoir d'exécuter la sentence de mort que nous avons signée, si nous sommes un seul moment infidèles à la cause du peuple. Tu prétends que nous voulons nous retrancher contre les Parisiens, tandis que notre seul but est d'augmenter leurs forces contre l'ennemi commun et de faire consacrer ce principe contre lequel les argumens du ci-devant état-major de Paris, répétés par toi, ne prévaudront pas, que la Convention nationale, appartenant à toute la République, doit constamment être gardée par des citoyens soldats de toute la République. » (*Patriote Français*, n. MCLIX.)

— « Les députés des Bouches-du-Rhône, écrit Marat, viennent d'afficher contre moi un énorme placard ; tant mieux pour le marchand de papier et pour l'imprimeur. Ce placard est rempli d'invectives dégoûtantes ; tant pis pour ses auteurs. Ce placard est signé Barbaroux, Rebecqui, Durand-Malliane, Granet, Bayle, Duperré, Duprat et Pelissier.

» Malgré leurs insultes, je n'en veux à aucun de ces messieurs personnellement, pas même à Rebecqui dont le fiel est si acrimonieux. J'ai eu des liaisons particulières avec Barbaroux, dans un temps où il n'était pas tourmenté de la rage de jouer un rôle ; c'était un bon jeune homme qui aimait à s'instruire auprès de moi.

» J'ai eu le bonheur de rendre service à Duprat et à Pelissier, dans un temps où ils étaient poursuivis par la calomnie comme voleurs des effets précieux du Mont-de-Piété d'Avignon et où ils n'avaient que l'ami du peuple pour défenseur. J'ai toujours regardé Durand comme un honnête homme. Granet m'a écrit une lettre d'injures que je ne montrerai pas pour son honneur. Quant aux autres signataires, je ne les connais pas. Je les crois

coalisés avec la Gironde ; c'en est assez pour que j'aie droit de suivre leur conduite politique à la Convention, et mettre en garde mes collègues qui ne connaissent pas comme moi la clique Brissot. Au demeurant, camarades, usez de représailles avec moi, si vous le pouvez. » (*Journal de la République*, n. XV.)

— Ce que nous venons de lire n'est qu'un aperçu de la polémique qui se poursuivait par la voie de la presse. Nous en donnerons une idée plus étendue et surtout plus complète dans notre résumé de la fin du mois. Pour le moment, il nous faut passer aux Jacobins pour voir comment ils s'irritaient et, en même temps, essayaient de lutter contre la haute position de leurs adversaires au ministère et à la Convention.

CLUB DES JACOBINS. — SÉANCE DU 9.

Dufourny monte à la tribune et rend compte de la mission dont il avait été chargé dans la Seine-Inférieure. Il termine ainsi : « J'ai été affligé de voir qu'à mesure que nous avançons, tout conspirait à notre détriment. Lors de mon départ, Roland me semblait pur ; mais depuis il a expédié des lettres et des ordres qui méritent attention et même improbation. Si Roland envoie dans les départemens de bons ouvrages, tous les bons ouvrages n'y sont pas envoyés. A Neufchatel nous avons trouvé sa fameuse lettre contre les commissaires du pouvoir exécutif ; on nous opposait, à tous momens, cette lettre, et nous étions exposés à de mauvais traitemens : sans doute, l'événement du 2 septembre a frappé d'étonnement tous les ennemis de la révolution du 10 août, et même les patriotes tièdes des départemens ; mais nulle part je n'ai entendu blâmer cette action qui, lors même qu'elle ne serait pas utile, n'a été commise que par un petit nombre d'hommes. Je demande formellement qu'il soit adressé aux sociétés affiliées une lettre pour les prier de ranimer leur correspondance et de surveiller les ouvrages qui sont dans les différentes communes. » (Applaudissemens.)

« N. . . J'appuie de toutes mes forces la motion que vous venez d'entendre. J'arrive du département de l'Allier : je vais dire ce

qui s'y passe. Nous, gens de départemens, patriotes purs, nous croyions que c'étaient Brissot, Guadet, la faction de la Gironde, qui avaient conduit la révolution du 10 août. Nous le croyions bonnement, et pourquoi? C'est que nous ne recevions que le *Patriote Français* et la *Chronique de Paris*. Je demande qu'on détrompe les patriotes de cette erreur funeste, qu'on leur dise que ce sont les vrais Jacobins qui ont fait la révolution; pour moi je ne cesserai de le proclamer. Nous avons applaudi, n'en déplaise à quelques consciences timorées, à l'événement du 2 septembre; de grandes crises sont nécessaires pour purifier un corps gangrené; il faut couper des membres pour sauver le corps. Tant que nous aurons de mauvais chefs de file, nous pourrons être égarés; mais lorsque nous saurons quels sont les vrais Jacobins, ils seront nos guides; nous nous rallierons à Danton, à Robespierre, et nous sauverons l'état. » (Applaudissemens.)

« *Desfieux*. Il n'est pas difficile de détromper les départemens sur les auteurs de la dernière révolution; il suffit pour cela de leur envoyer les discours de Brissot et de Vergniaud sur la déchéance... Avant le 10 août, j'ai dit que les Brissotins ressembloient à la faction des Barnave et des Lameth; les uns voulaient accaparer le ministère royal; ceux-ci accaparent le ministère de la République; changez les noms, voilà l'histoire... J'ai reçu une lettre de Bordeaux dans laquelle on me marque que nos députés y demandoient les bataillons de volontaires qui étaient à Libourne. Heureusement ces bataillons étaient partis pour Bayonne que l'Espagne semble menacer. Sans cela ils seraient venus à Paris; c'était un fait arrêté. Ainsi, tandis que Buzot, avec de belles phrases, prêche le plan d'une force armée, on répand dans les provinces que les députés ne sont pas en sûreté à Paris... Dufourny a dit que la lettre de Roland a causé des désordres: effectivement plusieurs commissaires ont été maltraités, emprisonnés; et, depuis quelques jours, on n'entend que réclamations à cet égard... Brissot vous a dit ici: *Moi je ne suis pas intrigant*: cependant il est convenu qu'il avait pu faire nommer tous les agens du pouvoir exécutif: cependant il a écrit à un département

qui l'avait nommé à la Convention : *Je vous remercie, mais faites nommer Louvet; ne faites lire ma lettre à personne.* Lepage, membre de la Convention, et président de l'assemblée électorale à Beaugency, a lu la lettre avec l'apostille; on tient le fait de la bouche de Lepage.

» La Commune de Paris dont on dit tant de mal, et qui a fait tant de bien, on a tout employé pour la calomnier et la perdre : on a choisi dans son sein au moins soixante commissaires, seulement pour leur faire quitter la place, et ensuite les emprisonner : voilà tout le système ! » (Applaudissemens.)

« La femme du citoyen Lavergne, commandant de Longwy, fait demander à être admise : on lui accorde l'entrée de la séance; elle entre, accompagnée de son père qui fait lecture d'un mémoire tendant à justifier le commandant de Longwy. »

« *Lafarge, président.* Citoyenne, la nation jugera Lavergne; en attendant, les Jacobins lui doivent la vérité. Il eût terminé sa carrière, s'il eût aimé l'honneur de son pays. Si Thionville et Lille eussent été commandés par des Lavergne, la République française ne serait déjà plus. »

« *Santerre.* Un défenseur de la patrie peut être trompé. Thionville a failli être prise par trahison; suspendons notre jugement; le temps nous en dira davantage. »

« *La citoyenne Lavergne.* Vous dites, président, qu'il restait une ressource à mon mari, celle de terminer sa vie; il l'aurait terminée, sa vie, s'il n'eût espéré la vendre chèrement ailleurs. »

SÉANCE DU 10.

« *Lafarge.* La société a arrêté, il y a plus de quinze jours, que Brissot viendrait se justifier, à peine de radiation : Brissot a répondu qu'il viendrait lorsque la Convention lui laisserait une soirée libre. Depuis quelque temps la Convention n'a pas de séance le soir : Brissot n'est pas venu. Je demande que la société prononce la radiation. »

Suit une assez longue discussion où l'on répéta toutes les accusations que nous avons déjà vues. Cette discussion manifesta que

la mesure proposée était considérée comme très-grave, surtout à cause de l'influence du nom de ce député dans les départemens. Elle se termina par un vote presque unanime et qui prononça la radiation. — Danton fut élu président dans cette séance en remplacement de Pétion.

SÉANCE DU 12.

« On fait lecture du procès-verbal.

» *Collot*. Il vous importe, citoyens, que la délibération que vous avez prise à la dernière séance sur la radiation d'un de vos membres, soit motivée d'après les principes de raison, de sagesse et de justice qui vous ont dirigés... La société, et, je dirai plus, tous ceux qui ont pris part à la discussion, doivent désirer que le procès-verbal motive les raisons très-légitimes qui vous ont déterminés... Je demande donc que la rédaction que je vais vous proposer soit mise aux voix.

— » Plusieurs opinans ont reproduit les reproches faits à l'un
 » des membres de la société J.-P. Brissot dans plusieurs séances précédentes, et celui surtout d'avoir fait imprimer dans le
 » numéro du *Patriote français* du 11 septembre, où il recommandait Réal et Bonneville pour députés à la Convention, qu'il
 » adressait cette recommandation aux assemblées électorales des
 » quatre-vingt-deux départemens seulement, l'assemblée électorale de Paris n'étant composée que d'intrigans ;

» D'avoir, dans plusieurs autres numéros, suivi un plan de
 » diffamation réfléchie contre la Commune de Paris, établie à
 » l'époque du 10 août, laquelle est reconnue par la société pour
 » avoir rendu de grands services à la chose publique ;

» D'avoir poussé la calomnie à tel point que, dans le numéro
 » du 27 septembre, il a insinué que la Commune de Paris commençait à devenir meilleure, parce qu'elle était purgée de
 » plusieurs membres, nommés commissaires pour aller dans
 » les départemens, ou nommés députés à la Convention nationale, membres qu'il désigne particulièrement dans le même
 » paragraphe sous le nom de scélérats ;

» D'avoir, dans un autre numéro du 25 septembre, assuré
 » que, dans la Convention nationale alors à peine assemblée, il
 » existait un parti composé de désorganisateur.

» On a rappelé l'invitation faite à J.-P. Brissot par la société,
 » de venir s'expliquer sur tous ces reproches, ainsi que la réponse
 » de J.-P. Brissot à cette demande, qu'il appelait un mandat d'a-
 » mener auquel il répondrait lorsque ses occupations pourraient
 » le lui permettre.

» La discussion ayant été prolongée et fermée après que tous
 » ceux qui ont voulu justifier Brissot ont été invités à prendre la
 » parole qu'on leur a conservée rigoureusement :

» La société, considérant que les reproches faits à J.-P. Brissot
 » sont notoires par l'existence du numéro de son journal; que
 » par cette notoriété il est évident qu'il a professé ouvertement
 » des principes contraires à l'estime que la société conserve pour
 » l'assemblée électorale et la Commune de Paris, établie à l'épo-
 » que du 10 août; que ces principes sont outrageans pour la to-
 » talité du département de Paris dont les électeurs, la municipa-
 » lité et les députés à la Convention sont les mandataires; qu'un
 » de ces reproches est d'autant plus grave qu'il porte sur un fait
 » qui pourrait détruire la confiance due à la Convention à peine
 » réunie, en désignant comme désorganisateur une partie des
 » citoyens députés, choisis par les départemens; que tous les
 » articles du journal ci-dessus cités, ont contribué fortement à
 » établir la funeste prévention qui s'est manifestée dans le sein
 » de la Convention contre le département de Paris;

» Considérant que la promesse faite par Brissot de répondre
 » aux reproches ci-dessus, est annoncée d'une manière peu con-
 » forme aux principes d'égalité et de fraternité, sans lesquels il
 » ne peut y avoir ni force, ni union dans aucune société; que le
 » silence qu'il a gardé depuis cette promesse fortifie les repro-
 » ches qui lui ont été adressés;

» La société, bien éclairée sur tous les faits, a délibéré que le
 » nom de J.-P. Brissot serait rayé de la liste de ses membres.»

— La rédaction proposée est mise aux voix et adoptée...

« *Couthon.* Citoyens, jamais les véritables amis du bonheur et de la souveraineté du peuple n'ont eu plus besoin de se rallier. Il ne faut pas se le dissimuler, il existe à la Convention deux partis, et croyez-en un vieux quoique jeune républicain. Il y a un parti de gens à principes exagérés, dont les moyens faibles tendent à l'anarchie; il y en a un autre de gens fins, subtils, intrigans, et surtout extrêmement ambitieux; ils veulent la République, ceux-ci; ils la veulent parce que l'opinion publique s'est expliquée; mais ils veulent l'aristocratie; ils veulent se perpétuer dans leur influence, avoir à leur disposition les places, les emplois, surtout les trésors de la république: et déjà n'en avons-nous pas des milliers de preuves? Voyez les places, elles coulent toutes de cette faction: voyez la composition du comité de constitution; c'est là surtout ce qui m'a dessillé les yeux. C'est sur cette faction qui ne veut la liberté que pour elle qu'il faut tomber à bras raccourcis: pour cela, citoyens, il faut que les hommes véritablement purs, probes, en forment la résolution bien ferme, et qu'ils se réunissent: où? ici, pour en concerter les moyens. Je dis qu'il faut nous réunir ici, et nous le devons par tous les motifs. C'est ici que s'est préparée la révolution; c'est ici qu'elle s'est faite; c'est ici que se sont préparés tous les grands événemens: Jacobins et députés ne font qu'un; et celui qui s'éloigne d'ici est un faux frère à qui la patrie doit sa malédiction. — La première mesure à prendre c'est d'arrêter le projet de la prétendue garde de sûreté de la Convention nationale, projet que la commission n'a proposé que pour de bonnes raisons. Dans les premiers momens, je l'ai adopté moi-même ce projet, parce que je pensais qu'il amènerait un lien de fraternité de plus entre les départemens, et qu'il tendrait à consacrer le principe de l'unité de la République. Mais la composition du comité de constitution m'a ouvert les yeux: je ne vois plus dans ce projet que le dessein de former un noyau de forces: à la vérité on ne demande à présent que quatre mille cinq cents hommes; mais on peut égarer le peuple, amener quelques troubles, et disposer la Convention à augmenter cette force de dix, douze, quinze et

trente mille hommes : alors la faction aurait des moyens pour arrêter ou influencer toutes les délibérations qu'elle jugerait à propos ; la souveraineté du peuple serait annulée, et l'on verrait naître l'aristocratie des magistrats. Je demande par grace à mes collègues à la Convention de se réunir ici, de se concerter pour combattre la faction ; je ne crains rien pour moi, je crains tout pour la patrie. »

— Ce discours fut couvert d'applaudissemens ; Couthon fut invité à le rédiger, et il fut décidé qu'il serait imprimé. Les membres de la Convention qui étaient présens voulurent tous le signer. — Le reste de la séance ne fut d'ailleurs qu'une répétition de ce que nous avons déjà vu. Marat prit la parole.

ASSEMBLÉE NATIONALE. — SÉANCE DU 13 OCTOBRE.

[La section des Sans-Culottes adresse à la Convention l'extrait des registres de ses délibérations par lesquelles elle adhère aux décrets du 21 septembre.

Lettre du citoyen Lanchoux, qui dénonce la section de 1792, pour avoir, au mépris des décrets, procédé aux élections à haute voix, et arrêté que les domestiques auraient droit d'y voter.

Brunel. Tous les jours il vous arrive de nouvelles dénonciations sur des infractions aux lois. Déjà vous avez décrété que le ministre de l'intérieur vous rendrait compte de l'état des élections ; ce décret est encore inexécuté. Hier, vous avez mandé séance tenante, à votre barre, le président et le secrétaire de la section du Théâtre-Français ; ils ne s'y sont point rendus. Je demande qu'ils y paraissent à cette séance, et que le ministre de l'intérieur présente le compte que vous lui avez demandé.

Sévestre. Les citoyens qui n'obéissent pas aux lois commettent une erreur qui peut devenir un crime ; mais quand la résistance paraît générale, il faut éclairer le peuple en bons pères. Souvenons-nous que nous sommes tirés du sein du peuple, et que nous devons y rentrer. La forme de notre République est telle que nous ne devons faire que ce que le peuple ne peut faire lui-

même. Pourquoi obliger le peuple à voter d'une autre manière que nous ? (Les tribunes applaudissent.)

Le président. Je rappelle les tribunes au respect qu'elles doivent à la Convention nationale , et je leur interdis , en vertu du règlement , tout signe d'approbation ou d'improbation.

Sevestre. Je demande que le comité de législation soit chargé de faire un rapport sur le mode des élections , et que la Convention ne prononce pas , d'après des lettres particulières , sur des infractions qui doivent être dénoncées par le ministre de l'intérieur.

Raffront-Dutrouillet. Un moyen d'économiser le temps , c'est de paraître sans prévention à la tribune.

L'opinant qui a parlé sur l'arrêté de la section de 1792 , s'est plaint de ce que le président et le secrétaire de la section du Théâtre-Français ne s'étaient pas rendus au décret qui les mandait hier à la barre. Ces citoyens ont été mandés à deux heures. Je vous le demande , était-il possible qu'ils se rendissent ici avant quatre heures ?

Le président. Ils sont à la barre.

Le président. Citoyens , l'assemblée vous a mandés hier pour avoir des renseignemens sur une délibération de la section du Théâtre-Français. Vos noms.

Le président de la section. Momoro , président de la section du Théâtre-Français , dite de Marseille.

Le secrétaire. Peyre , secrétaire de la section.

Le président. Citoyen , présidiez-vous la section le 6 octobre ?

Momoro. Citoyen président , mandé par un décret pour rendre compte d'un arrêté pris le 6 octobre , je demande à instruire la Convention nationale non-seulement de l'arrêté , mais encore de l'esprit dans lequel il a été rédigé. J'étais président de la section à l'époque du 6 de ce mois. Plusieurs députations de sections s'étaient présentées à celle de Marseille pour l'inviter à nommer des commissaires , afin de rédiger une pétition à la Convention sur le mode d'élection. La section de Marseille , voulant donner à la Convention nationale et à la République entière des preuves des grands principes qu'elle professe et qu'elle professera

toujours, prit l'arrêté par lequel elle s'en tenait au mode d'élection à haute voix. Le même jour, la Convention rendait le décret qui enjoit aux sections de se conformer à l'ancien mode. Alors la section voulant donner une nouvelle preuve non-seulement de son patriotisme et de son dévouement, mais encore de sa soumission aux lois, a déclaré qu'elle suivrait l'ancien mode. La preuve de cette délibération existe dans nos registres ; elle existe dans nos élections faites au scrutin secret. Si nous nous sommes égarés dans notre réserve, il est de la justice de la Convention de nous éclairer ; mais nous croyons avoir prouvé que jamais nous n'avions eu la volonté formelle, comme on l'a dit, de désobéir aux lois. Je dois faire observer que j'avais suspendu l'envoi de cet arrêté ; mais avant-hier au soir la section délibéra et me chargea de l'envoyer sur-le-champ à la Convention. Si nous n'avons pas paru hier à la barre, c'est que le décret ne nous a été signifié qu'à deux heures du matin aujourd'hui.

Le président. Quelle était la mesure que vous vous réserviez de prendre dans votre sagesse, ainsi que vous l'annoncez dans votre arrêté du 6 octobre ?

Momoro. Je ne suis pas, moi, la section ; je ne puis vous instruire de l'esprit de la section. Le président n'est que son organe ; et d'ailleurs il me semble que, la section ayant déclaré qu'elle obéirait aux lois, ne peut être inculpée pour la réserve qu'elle a faite.

La Convention accorde les honneurs de la séance au président et au secrétaire de la section, et, sur la proposition de Vergniaud, passe à l'ordre du jour.]

La séance fut terminée par un décret qui ordonnait le renouvellement, c'est-à-dire une réélection générale de tous les corps administratifs, des tribunaux, des maîtres de postes et des juges de paix.

CLUB DES JACOBINS. — SÉANCE DU DIMANCHE, 14 OCTOBRE.

Ce fut dans cette séance que Dumourier parut à la tribune des Jacobins. Nous allons la rapporter, en composant notre récit

en partie de celui que nous trouvons dans le journal du club, et en partie de celui que Robespierre a consigné dans une lettre à ses commettans. Nous commençons par l'extrait du journal.

— La séance commença par la lecture d'un projet d'adresse aux sociétés affiliées sur l'exclusion de Brissot. Ce projet ne fut point accepté, parce qu'on le trouva écrit en mauvais style ; il fut renvoyé à une commission pour rédaction. Néanmoins le journal du club le cite en partie ; et nous croyons devoir le copier, soit parce qu'il s'agit d'une pièce qu'on ne trouve nulle part ailleurs, soit parce que ce passage nous met au courant des causes de la haine qu'on portait à Brissot.

« Malgré tous les efforts des patriotes, disait cette adresse, le despotisme osait encore lever sa tête hideuse ; une cabale l'appuyait en secret ; Brissot, que nous avons mis à nu, est un coryphée de cette misérable cabale. Observez, citoyens, que cet homme, quoiqu'il attaquât les réviseurs, gardait le silence sur La Fayette ; il publiait que la retraite de ce général serait une vraie calamité publique, et mettait ainsi l'encensoir à la main aux citoyens qu'il conduisait à l'idolâtrie. Qui nous expliquera cette énigme ? C'est la prédilection de La Fayette à poursuivre Danton, Marat, Legendre, et autres patriotes, lors de la fameuse pétition du Champ-de-Mars, tandis que l'asile de l'auteur de la pétition, l'asile de Brissot, était respecté.

• La conduite de Brissot avec la cour et le général fut toujours oblique et tortueuse ; enfin la cabale de cet homme parvint à placer des ministres et à remplir de ses créatures tous les bureaux de l'administration ; et l'on vit plusieurs de nos frères changer leur patriotisme en intérêt personnel. Cependant la cour entassait les forfaits : il se forma un club appelé *de la Réunion*, qui tenait, et qui tient peut-être encore, ses séances à huis clos. Ce club se prêta aux événemens du 20 juin, que les Jacobins n'approuvaient pas, parce qu'ils ne les considéraient que comme une mesure partielle. On appela les fédérés pour le 14 juillet : la faction se mit à les calomnier, tandis que la cour armait pour les égorger ; mais ils étaient encouragés par les Danton, les Billaud, les Cha-

bot. Enfin le 9 août arrive ; on veut s'occuper de la déchéance ; les Jacobins voient accourir Merlin et Chabot ; ces législateurs patriotes déclarent qu'il est temps que le peuple se sauve lui-même ; Robespierre se joint à eux ; le tocsin sonne ; la générale bat toute la nuit ; on forme une nouvelle commune ; le lendemain matin , le château est emporté et la France est sauvée , grâce aux Jacobins , aux fédérés , à la Commune. La faction Guadet , où était-elle alors ? — Mais elle ne tarda pas à mettre son crédit en évidence ; le ministère Brissot est rappelé ; on y adjoint Danton , à la vérité ; mais des placards ministériels distillent de tous côtés le fiel et la calomnie sur les patriotes ; on manifeste l'intention de faire le procès de la Commune ; on intrigue dans les sections , dans les départemens ; on répand que les patriotes veulent un dictateur , et que ce dictateur doit être Robespierre ; enfin on agit et l'on écrit comme auraient fait des Feuillans , des modérés , des royalistes. — Citoyens , Brissot est démasqué.... Déjà Condorcet , dans sa *Chronique* , manifeste le désir d'abandonner la faction , en reconnaissant la bassesse de ses moyens. Le peuple , qui a chassé les tyrans , ménagerait-il davantage ceux qui veulent les remplacer , ceux qui distribuent les places du ministère , s'approprient à la Convention le fauteuil de président , les chaises des secrétaires , et surtout le comité de constitution ; qui veulent s'entourer de baïonnettes prétoriennes , et finiront par établir l'oligarchie en envahissant la liberté , si nous ne nous armons de défiance ! »

A peine cette lecture terminée , la discussion commença. Chabot réclama contre la flétrissure jetée sur le *Club de la Réunion* , dont lui-même avait fait un moment partie ; mais la plupart des orateurs insistèrent sur les vices du style. Une accusation nouvelle fut énoncée. Buzot avait lu , dans une réunion du comité de constitution , un discours rédigé , disait-on , par Brissot , et dans lequel il proposait de partager le corps législatif en deux sections.

La discussion finissait , lorsque Dumourier entra dans la salle , accompagné de Santerre. Il alla aussitôt embrasser Robespierre , et Danton vint prendre la présidence. Ces petites scènes furent

accueillies avec de vifs applaudissemens. Le silence rétabli, on passa à la lecture de la correspondance. Quelques discussions s'y mêlèrent; le temps s'écoulait : « Citoyens, interrompit Danton, Dumourier demande la parole. Des occupations importantes l'empêchent d'attendre plus long-temps.

— « *Dumourier*. Me permettez-vous de faire une observation ? On n'a pas achevé de lire la correspondance ; il s'y trouve peut-être des choses importantes. — Je demande de n'être entendu qu'après. (Applaudissemens.)

» *Deffieux* reprend la correspondance. Il fait lecture d'une lettre de Rouen, en date du 10, et contenant ces expressions : « Nous avons ici les volontaires de Caen qui se sont indignement »
 » comportés à l'armée. Les sections de cette ville ont arrêté »
 » qu'on les raserait sans pouvoir porter perruque ; que leurs »
 » noms seraient affichés avec la dénomination de lâches ; qu'ils »
 » ne pourraient être élus à aucune place, ni être admis aux as- »
 » semblées pendant l'espace de dix années, et qu'on poursuivrait »
 » criminellement ceux qui sont accusés d'avoir reçu de l'argent »
 » de l'ennemi. » (Vifs applaudissemens.)

» *Dumourier*. Citoyens, frères et amis, vous avez commencé une grande époque. Vous avez déchiré l'ancienne histoire de France, qui n'offrait que le tableau du despotisme : une nouvelle ère date de cette révolution qui a électrisé nos armées, qui nous a donné le courage nécessaire pour repousser des forces supérieures. Nous ne sommes point fatigués : les peines, la misère, la faim ne nous épouvantent pas ; nous sommes plus courageux que jamais : nous rendons aux despotes ce qu'ils ont voulu nous donner. D'ici à la fin du mois, j'espère mener soixante mille hommes pour attaquer les rois et sauver les peuples de la tyrannie. (Vifs applaudissemens.)

» *Danton, président*. Lorsque La Fayette, ce vil eunuque de la révolution, prit la fuite, vous servîtes la République en ne désespérant pas de son salut ; vous ralliâtes nos frères : vous avez depuis conservé avec habileté cette station qui a ruiné l'ennemi, et vous avez bien mérité de votre patrie. Une plus belle

carrière encore vous est ouverte : que la pique du peuple brise le sceptre des rois, et que les couronnes tombent devant ce bonnet rouge dont la société vous a honoré : revenez ensuite vivre parmi nous, et votre nom figurera dans les plus belles pages de notre histoire. (Applaudissemens.)

» Le général Westermann fait hommage à la société d'un fusil pris sur l'ennemi. Cet hommage est accepté. » (*Journal du club*, n. CCLXXXIII.)

— Collet-d'Herbois monta ensuite à la tribune, et adressa à Dumourier un discours souvent interrompu par les marques de la plus vive approbation. Nos lecteurs le trouveront dans la narration de cette séance par Robespierre.

« Citoyens, dit Robespierre, convaincu que l'un des plus puissans moyens d'instruction publique, ce sont les exemples des hommes libres, je vais vous parler de la séance des Jacobins du 14 octobre. Elle a présenté, à mon avis, un spectacle digne de la République française, et qui eût honoré les plus beaux temps de la Grèce et de Rome.

» Le général Dumourier, après avoir renvoyé les Prussiens, avant de partir pour aller punir l'Autriche et affranchir les Belges, est venu visiter ses frères les Jacobins. Il fut accueilli avec cordialité, mais point d'engouement, point d'enthousiasme, encore moins de flagornerie. Il put s'apercevoir que les mœurs républicaines ne seraient pas long-temps étrangères aux Français. Il eut même le droit de penser d'abord qu'il expiait encore un peu les torts de ses devanciers, et que les patriotes se souvenaient d'avoir encensé de coupables idoles. Cette défiance inquiète, aussi naturelle que nécessaire aux peuples libres, était encore un peu motivée par une erreur cruelle, où Dumourier paraît avoir été induit par l'un des officiers de son armée, et qui devait affliger particulièrement les citoyens de Paris (1). Au

(1) « il est question ici de l'affaire des bataillons de Mancoiseil et de la République, qui ne sont que des victimes de l'aristocratie de Duchasseau. Dumourier sera dé trompé sans doute, et il ne tardera pas à réparer son erreur.

(Note de Robespierre.)

reste, il prouva, par toute sa contenance et par ses discours, que la fierté républicaine ne lui déplaisait pas. Il était déjà depuis quelque temps dans la société, lorsque le président la prévint que Dumourier, obligé, par ses importantes occupations, de se retirer, demandait à lui adresser la parole dans ce moment; mais, comme cette proposition parut faire ombrage à quelques membres, il demanda à n'être entendu qu'après la lecture de la correspondance.

• Il parla, avec modestie, des services que l'armée dont il était le chef avait rendus à la patrie; il fit sa profession de foi politique sur les principes de la liberté et de l'égalité, et annonça qu'il se proposait de partir incessamment pour la réaliser dans la Belgique.

« Allez, lui répondit Danton, président de la société; allez effacer par de nouveaux services ceux que vous venez de rendre à votre pays. Consolez-nous de n'avoir pu voir le despote de la Prusse amené par vous à Paris. Que partout la pique du peuple brise le sceptre des rois, et que les trônes disparaissent devant le bonnet rouge dont cette société vous a honoré. Revenez ensuite au milieu de nous, et les embrassemens fraternels de vos concitoyens seront votre récompense. »

• Collot-d'Herbois parla ensuite, et, pour connaître à quel point la liberté élève l'ame et le génie des hommes, il suffirait de comparer le discours improvisé qu'il adressa au général, avec ceux que nos académiciens, par exemple, auraient prononcé jadis en pareille occasion.

« J'applaudis, disait-il, aux éloges que le président a donnés au soldat qui vient de quitter la tribune; mais c'est à condition qu'il les partagera avec ses camarades, et qu'il leur reportera lui-même les témoignages de notre estime et de notre reconnaissance.

• Pour toi, Dumourier, tu as eu l'honneur de les commander, je dirai même que tu t'en es montré digne jusqu'à présent. Avoue, général, qu'il est beau de commander à une armée d'hommes libres. Avoue que les rois ne pouvaient te faire

› d'aussi beaux présens que celui que tu tiens de la confiance du
 › peuple français. Comme les satellites du despotisme sont fai-
 › bles et timides devant les soldats de la patrie ! Avec quelle ra-
 › pidité ils fuient et se fondent à leur aspect ! Comme la vieille
 › gloire de ces capitaines, jadis renommés dans l'Europe, s'é-
 › clipse devant les premiers exploits des généraux de la Répu-
 › blique ; que ce Brunswick, tant vanté, a paru petit auprès de
 › toi ! Dumourier, reconnais, dans tout cela, la puissance et les
 › miracles de la liberté.

› La liberté ne donne pas seulement la bravoure. La bravoure
 › est une qualité vulgaire, qui n'est pas étrangère même aux
 › soldats de la tyrannie ; mais la patience héroïque, mais l'a-
 › mour généreux de la patrie, mais le dévouement magnanime
 › à la cause de l'humanité, voilà les vertus qui distinguent les
 › soldats de la République, qui ont immortalisé les citoyens de
 › Lille et de Thionville, et qui assurent à jamais la supériorité
 › de nos armes sur celles de tous les rois du monde.

› Général, comment le cœur de tes perfides devanciers a-t-il
 › été fermé jusqu'ici à ces passions sublimes ? Nous avons été
 › souvent trompés. Nous sommes défiants, ou nous devons l'être :
 › mais tu ne nous tromperas pas. La France entière t'observe ; tu
 › n'as à choisir qu'entre l'immortalité et l'infamie, entre l'estime
 › de l'univers et l'exécration, les vengeances de l'humanité trom-
 › pée. Tu ne saurais balancer. Tu as servi la patrie, tu la servi-
 › ras mieux encore ; tu sais bien qu'il n'y a rien de grand auprès
 › du titre de bienfaiteur de l'humanité et de fondateur de la
 › liberté des peuples. Ta patrie fût-elle ingrate, tu trouverais ta
 › récompense dans tes actions et dans ta gloire. Ne choisis que
 › de grands modèles. Regarde Thémistocle. Obligé de fuir le
 › pays qu'il avait sauvé, il est réduit à chercher un asile chez
 › ceux qu'il avait vaincus. Mais on lui propose de conduire une
 › armée contre sa patrie. « Cette épée, dit-il, ne servira jamais
 › les tyrans contre la liberté de la Grèce, » et il la plonge dans
 › son sein.

› Défends-toi surtout des séductions de la prospérité, plus

› redoutables que les tentations de l'adversité. Abjure toutes les
› faiblesses que nos anciens usages ont enfantées, et qu'ils sem-
› blent encore justifier. Souviens-toi que les généraux de la Ré-
› publique ne doivent jamais transiger avec les tyrans. Une
› guerre à mort, voilà les seuls traités qu'elle puisse faire avec
› eux. Soutiens partout sa dignité, je ne dirai point en Romain,
› mais en Français. Écoute, tu seras peut-être assez exposé aux
› pièges des flatteurs, et tu as fait d'assez belles choses pour
› que tu puisses t'entendre rappeler une faute. Tu conviendras
› toi-même que, dans tes procédés avec Guillaume, tu t'es un
› peu trop ressouvenu de nos anciens usages et de notre ancien
› style, et que tu as reconduit le roi de Prusse avec un peu trop
› de politesse.

› Mais l'Autriche paiera tout. Oh! fais bien payer à cette race
› impie tous les outrages qu'elle a faits à l'humanité. Tu vas à
› Bruxelles, Dumourier. Tu arriveras bientôt, je l'espère. Mais
› avant tu dois passer par Courtrai. Là, tu as à expier les crimes
› du traître Jarry. Répare tous les maux qu'il a causés, et récon-
› cilie les habitans de cette ville infortunée avec le nom français.
› Dis-leur que leurs désastres sont l'ouvrage des satellites de la
› royauté, et que les soldats de la République sont arrivés
› pour les réparer. Prépare ainsi les conquêtes de la liberté.
› Quand tu seras à Bruxelles.... Ici je n'ai rien à te dire : la gran-
› deur de ta mission t'inspirera tout ce que tu dois faire. Cepen-
› dant le nom de Bruxelles me rappelle cette femme exécration-
› nable qui y règne, cette Autrichienne qui vint jusque sous les murs
› de Lille repaître ses féroces regards du spectacle des bou-
› lets rouges lancés sur cette malheureuse ville..... Ah! sans
› doute, elle ne t'attendra pas; elle aura fui à ton approche.
› Mais si tu la trouvais, souviens-toi de ce qu'exige la justice des
› peuples opprimés.

› Combien d'actes de bienfaisance vont s'offrir à toi! De quels
› plaisirs divins tu vas jouir! Quelle félicité peut égaler celle
› d'un homme qui rend un peuple au bonheur et à la liberté!
› Combien de larmes délicieuses tu feras couler! combien tu en

» verseras toi-même ! Les mères diront, en te montrant à leurs
 » enfans, toi et tes frères d'armes : « Mon fils, voilà ceux qui
 » ont brisé nos fers ; les Français sont les bienfaiteurs de l'uni-
 » vers ; mon fils, efforçons-nous de leur ressembler. » Les jeu-
 » nes gens s'exciteront mutuellement à vous imiter, et brigue-
 » ront l'honneur de s'enrôler sous nos drapeaux. Les filles
 » couronneront, en rougissant, vos fronts victorieux, et avoue-
 » ront, avec reconnaissance, que vous leur avez apporté la plus
 » belle de toutes les dots, en leur donnant une patrie.

» Citoyen général, remplis ta glorieuse carrière, et reviens
 » ensuite, au milieu de nous, jouir de la gloire et du bonheur de
 » ton pays. »

» Après ce discours, Dumourier monta à la tribune, et dit :
 « L'éloquent discours que Collot-d'Herbois vient de prononcer
 » restera toujours gravé dans mon ame ; il me servira de leçon.
 » Mais ce n'est pas à moi seul qu'il doit être utile, c'est à la nation
 » entière. Je demande qu'il soit imprimé. » L'impression fut
 arrêtée.

» Westermann, qui accompagnait ce général, fit l'offrande à
 la société d'un fusil pris sur les Prussiens. Dumourier sortit
 quelques momens après, et la société reprit le cours de ses tra-
 vaux. » (*Deuxième lettre à ses commettans.*)

Le succès de Dumourier ne fut pas de longue durée aux Jaco-
 bins. Ce fut Marat qui vint l'amoindrir à la séance du 15. En voici
 l'occasion.

*Extrait d'une lettre du général Chazot au commandant en chef
 Dumourier, datée de Sedan, le 7 octobre.*

Dans la nuit du 4 au 5, à Rethel, les deux bataillons de Mau-
 conseil et Républicain s'emparèrent de quatre malheureux dé-
 serteurs prussiens qui, suivant le procès-verbal ci-joint de la
 municipalité du lieu, s'étaient engagés à l'effet de servir la patrie.

J'allais sortir, le 5, à sept heures du matin, de chez moi pour aller rejoindre les troupes que je croyais toutes rendues sur la route de Lannoy, d'après l'ordre précis que j'en avais donné la veille, quand un officier municipal, chez qui j'étais logé, vint m'avertir qu'ils se disposaient à couper la tête à ces étrangers; j'envoyai aussitôt le citoyen Jarry, adjoint, voir par lui-même ce qu'il en était, le chargeant en même temps d'employer toute espèce de moyens pour empêcher un tel excès; mais dénué de secours ou de forces supérieures, il n'obtint d'eux que de me les amener sous une forte escorte, afin que les victimes ne pussent leur échapper.

Entrés dans l'appartement que j'occupais, je ne vis et n'entendis que des accusations. Je fis aux chefs et soldats toutes les remontrances que la raison, l'humanité, la justice et l'expression des lois connues me dictaient, et que la circonstance pouvait me permettre. Je m'étais enfin épuisé près d'eux, lorsqu'un de mes aides de camp vint me dire que leurs camarades voulaient forcer mes sentinelles. Je descends; je me jette au milieu d'eux; je les pérore, et finis par les assurer que je sacrifierais une partie de mon sang pour pouvoir les détourner de leur projet, pour que la nation, l'assemblée conventionnelle et le chef de l'armée n'eussent rien à leur reprocher, et moi qu'à faire leur éloge; plus je parlai, plus les esprits s'échauffèrent, et plusieurs firent ensuite cette motion : *Si le général s'oppose à nos désirs, il faut l'expédier.* Ce propos fut entendu par plusieurs personnes qui ne tardèrent point à m'en prévenir; voyant alors que toute espérance était perdue, et qu'il ne me restait aucun jour pour sauver ces quatre hommes, je traversai la foule et fus joindre, à cent pas de là, mes gens et mes chevaux. A peine étais-je en selle, qu'ils furent mis en pièces. Il était temps que je prisse, quoique avec autant de regret que de peine, la résolution de m'éloigner; car on m'a répété depuis que je m'étais infiniment trop exposé.

Le lieutenant-général CHAZOT.

La Convention reçut avis de cette lettre, le 10, et apprit en même temps que Dumourier avait ordonné qu'ils fussent main-

tenus en rase campagne, depouillés de leurs armes et de leurs uniformes ; que les instigateurs du désordre fussent saisis et envoyés à Paris. Le comité militaire de l'assemblée suspendit ces mesures, sur la nouvelle que les hommes mis à mort étaient des émigrés et non des déserteurs. Marat ne vit dans la conduite de Dumourier, dans cette affaire, qu'un symptôme de quelque haine secrète contre les patriotes. Il demanda donc aux Jacobins qu'on lui adjoignît deux commissaires, afin de se rendre avec lui chez Dumourier et s'informer auprès de ce général des causes qui avaient provoqué le mouvement des deux bataillons accusés, causes que le comité militaire de la Convention, et le ministère lui-même ignoraient encore. Cette demande lui fut accordée.

Cependant ces bataillons avaient été cernés à Sedan par des forces supérieures. On leur ôta leurs drapeaux, leurs armes ; on les força de livrer plusieurs de leurs camarades. Ensuite on les renvoya à Mézières, où ils bivouaquèrent hors des murs. Leur section, instruite de leur position, agit vivement en leur faveur ; et de plus députa douze commissaires pour aller poursuivre une enquête sur leur situation et ses causes. Tel était l'état des choses, lorsque Marat souleva cette question aux Jacobins.

CLUB DES JACOBINS. — SÉANCE DU 17 OCTOBRE.

« *Bentabolle*. Lorsqu'on vous a dit qu'il y avait des journalistes vendus à l'intrigue, on ne vous a cité que Brissot ; on peut vous en citer d'autres. Il en est un autre qui est aussi vendu à la faction ; je ne sais s'il est de cette société : il se nomme Gorsas. Dans votre dernière séance vous avez nommé des commissaires pour avoir des éclaircissemens sur les affaires des bataillons Mauconseil. Le citoyen Marat va vous faire le détail de cette mission ; il suffit de nous dire que vos commissaires ont trouvé avec Dumourier, Gorsas et plusieurs autres personnes qui ne passent pas pour être patriotes. Ce Gorsas a cherché à jeter du ridicule sur notre zèle, et vous allez voir la noirceur de ses intentions dans un paragraphe du dernier numéro de son *Courrier des Départemens* ; voici ce paragraphe :

» Le général Dumourier est parti la nuit dernière à trois heures. Avant son départ, il a eu une scène *ridiculo-comique* qui mérite quelques détails. En attendant, il est bon de savoir que le principal acteur de cette farce est l'ami et le p'énipotentiaire Marat. Nous avons été témoins de l'apparition de cette figure de l'Apocalypse, flanquée de deux haridelles aussi maigres que le cheval du visionnaire de Patmos; ce *triumvirat* venait exprès afin de mettre Dumourier sur la sellette. Il paraît que ce général a eu peur, car il leur a tourné le dos »...

» N... Nous avons dans la section Mauconseil, deux Autrichiens et un Prussien déserteurs qui attestent avoir vu, dans l'armée ennemie, le général Chazot s'entretenir avec les émigrés...

» *Marat*. De vils folliculaires, tremblant de frayeur de voir déchirer le voile, s'empressent d'aller au-devant de l'opinion publique, en semant le ridicule à nos dépens : nous pouvons leur pardonner, car nous les ferons pleurer... Nous nous sommes acquittés de notre mission. Il s'agissait de trouver Dumourier... Nous avons appris qu'il était au spectacle aux Variétés ; nous nous y sommes transportés ; nous avons attendu à la porte : là, on nous a dit qu'il s'était rendu chez lui ; nous y avons été et nous avons su qu'il soupait en ville : c'est à une fête qu'il a'ait assister ; nous nous sommes mis en chemin : une file de voitures et des illuminations nous ont indiqué la porte.

» Nous sommes entrés dans une maison où un enfant de Thalie fêtait un enfant de Mars ; nous avons traversé une salle remplie d'une société brillante ; je ne vous parlerai pas d'une douzaine de nymphes à taille svelte, dont les vues politiques n'avaient pas vraisemblablement motivé la réunion ; je ne vous parlerai pas d'un grand nombre d'officiers de la garde nationale parisienne qui venaient faire leur cour au grand général ; je ne vous parlerai pas du maître de la maison, vêtu en histrion : mais je vous parlerai de quelques masques que j'ai reconnus : c'étaient des messieurs de la Gironde, c'étaient Kersaint, c'était Chénier, c'était La-source, c'était enfin le galopin libelliste Gorsas. Un spectacle douloureux m'a frappé : un patriote que j'estime, dont les vues,

à la vérité , ne sont pas profondes , le commandant général de la garde parisienne (Santerre) faisait les fonctions d'introducteur : dès l'instant qu'il m'a aperçu , il s'est hâté de m'annoncer , indiscretion qui m'a un peu peiné , parce qu'il a donné le temps à certains masques de s'éclipser.

» Dumourier a paru. Il avait de l'inquiétude ; je l'ai vu à son visage. Je lui ai dit que l'objet de notre mission était d'avoir des renseignemens sur la conduite des bataillons de Mauconseil et de la République. — J'ai remis toutes les pièces au ministre de la guerre. — J'ai couru tous les bureaux et je n'ai pu avoir aucune pièce. — J'ai mon rapport à la Convention et je m'y réfère. — Oh ! monsieur , vous ne vous en tirerez pas de cette manière ; le comité de surveillance n'a aucune pièce , et il se borne à demander contre les bataillons un décret de simple précaution. — Je suis sûr qu'il y a des pièces. — Dites donc où elles sont. — Je crois , monsieur , que je mérite croyance quand je parle. — Si vous méritiez une confiance entière , nous n'aurions pas fait la démarche que nous faisons en ce moment ; il y a un dessous de cartes dont il faut connaître le fond : à qui persuadera-t-on que douze cents hommes se livrent à des excès sans motifs ? On dit que les personnes massacrées étaient des émigrés ? — Eh bien ! monsieur , quand ce seraient des émigrés ? — Les émigrés sont des rebelles à la patrie , et vos procédés envers les bataillons sont d'une violence impardonnable. — Oh ! vous êtes trop vif , monsieur Marat , pour que je parle avec vous.

» En disant ces paroles , le général a tourné sur ses talons : mes collègues l'ont suivi , et , par plus d'aménité , ils lui ont tiré des aveux dont ils vous rendront compte ; je n'ai pas assisté à leur entretien , pendant lequel j'étais environné d'aides-de-camp qui me disaient : Ah ! vous êtes donc des agitateurs ! Ah ! vous soutenez les agitateurs ! — Je ne connais , leur ai-je dit , d'autres agitateurs que les généraux courtisans que nous tenons à la tête de nos armées. Parmi ces aides-de-camp étaient Rohan-Chabot et Moreton. J'ai vu aussi quatre heyduques faisant la parade , le sa-

bre à la main , pour en imposer sans doute à vos commissaires membres de la Convention.

» Je me suis présenté ensuite au comité de surveillance. Je veux avoir le cœur net sur cette affaire , ai-je dit aux membres qui le composent , et tant que j'aurai la tête sur les épaules , on n'égorgera pas le peuple impunément. Le comité s'est bien montré. Il a envoyé des commissaires chez le ministre de la guerre ; les pièces qu'ils ont rapportées , constatent que Dumourier et Chazot ont commis des faux pour sacrifier les bataillons Mauconseil et Républicain. Afin de jeter la Convention dans des trances , ils ont dit que quatre déserteurs prussiens avaient été massacrés : il n'y a point de déserteurs prussiens ; c'étaient quatre Français , émissaires des émigrés , qui venaient feindre de s'enrôler , pour trahir la patrie et s'entretenir avec les généraux sur les moyens de succès. Voici le procès-verbal dressé par deux notaires , légalisé par la municipalité et le district de Rethel , et dont la copie que je vous présente , est certifiée conforme par le ministre de la guerre. »

» Marat fait lecture de cette pièce dont il résulte que la garde nationale d'Alléine a accompagné jusqu'à Rethel quatre chasseurs étrangers , venus pour s'enrôler au service de France ; que ces quatre déserteurs étaient Français , servaient dans le régiment des chasseurs-impériaux russes , et se nommaient Devaux , Dussellier , Jacotier et Bonneville. » (*Journal du club* , n. CCLXXXV.)

Les autres commissaires n'ajoutèrent aucun détail au rapport de Marat. Ils l'appuyèrent seulement. Cependant une discussion tumultueuse s'ensuivit. D'un côté on s'étonnait que Dumourier pût être coupable ; on trouvait qu'il y aurait de la légèreté et de l'imprudencè à poursuivre un général qui venait de rendre de si grands services ; de l'autre on ne voulait rien ménager. La discussion fut donc sans conclusion.

— Marat poursuivit , dans son journal , le thème qu'il avait posé aux Jacobins. Il consacra presque entièrement dix numéros à le développer. Il inséra toutes les pièces qui s'y rapportaient , entre autres , dans son numéro XXV , le procès-verbal notarié qu'il avait lu à la tribune des Jacobins. Mais cette affaire est d'un trop

faible intérêt historique pour que nous-mêmes nous nous y arrêtions davantage. Nous allons d'ailleurs le voir reparaître à la tribune même de la Convention. Marat avait raison, Marat l'emporta ; les drapeaux et les armes furent rendus aux bataillons ; et Dumourier recueillit de cette affaire la perte de son crédit aux Jacobins, et une réputation de libertinage dont Marat grossit sa renommée. « Conçoit-on, disait-il, que ce généralissime de la République, qui a laissé échapper le roi de Prusse de Verdun et qui a capitulé avec l'ennemi qu'il pouvait forcer dans ses camps et réduire à mettre bas les armes, au lieu de favoriser sa retraite, ait choisi un moment aussi critique pour abandonner les armées sous ses ordres, courir les spectacles, s'y faire applaudir, et se livrer à des orgies chez des acteurs avec des nymphes de l'Opéra? — On connaît le goût de Dumourier pour le libertinage. On assure que son tendre attachement pour le royaliste Bonbecarère, dont il a fait un chef dans ses bureaux et auquel il a confié une branche importante de l'administration, venait de ce que cet indigne fonctionnaire public lui fournissait les nymphes les plus lubriques de la capitale. Or, je le demande aux adorateurs de Dumourier, quel fond le peuple peut-il faire sur la pureté, la droiture, la sagesse d'un Sardanapale de sa trempe? On dit qu'il n'est pas j... f... ; c'est là que doit finir l'éloge. » (*Journal de la République*, n. XXIV.)

ASSEMBLÉE NATIONALE. — SÉANCE DU 16 OCTOBRE.

[*Rullh.* Vous m'aviez accordé un congé de quinze jours pour des affaires particulières : le délai est expiré, et me voici rendu à mon poste. En m'y rendant, j'ai trouvé la ville de Dorman dans une grande agitation ; le peuple se portait en foule à la maison commune, où un régiment de gendarmerie conduisait neuf émigrés français pris les armes à la main, et combattant contre leur patrie. Ces émigrés sont partis de Dorman ; demain ils arriveront à la Ferté-sur-Marne, et après-demain à Paris. Il est bon d'observer que le décret relatif à la punition des émigrés pris les armes à la main n'est pas encore connu dans bien des départe-

mens. Je demande qu'il soit enjoint au ministre de l'intérieur de faire en sorte que ce décret soit bientôt connu, et que les émigrés qu'on amène à Paris ne passent pas par la Ferté; car ils pourraient courir des risques en arrivant dans une ville si justement irritée contre eux. Ce n'est pas qu'il serait bon que ces traîtres fussent frappés du glaive de la loi à la face même du palais où ils ont ourdi leurs criminels complots, mais il faut avant tout que la loi soit exécutée. Il m'est doux d'avoir encore à vous annoncer avec quelle manière affable et humaine les soldats français, en garnison à Strasbourg, ont accueilli les prisonniers faits dans l'affaire de Spire. J'ai vu les citoyens de cette ville s'empressez à prévenir leurs besoins, leur offrir la soupe et le bouilli..... Voilà les traits qui caractérisent le Français; le voilà tel qu'il est, quand il n'est point égaré. Oui, citoyens, tel est actuellement le caractère français, que tous les peuples de la terre regretteront de n'être pas nés parmi nous.

Manuel. Il est étonnant que ces émigrés viennent à Paris, lorsque vous avez rendu un décret qui ordonne qu'ils seront jugés et punis dans la ville la plus voisine du lieu où ils auront été pris. Mais puisqu'ils sont près d'arriver, il faut qu'ils entrent ici. Ce sera une belle occasion pour le peuple de prouver qu'il est rentré dans l'ordre et le respect dû aux lois. Mais je demande que le ministre de l'intérieur prenne des mesures pour faire exécuter cette loi, et que désormais les émigrés ne fassent plus le voyage de Paris, qui ne servirait qu'à retarder l'exécution de la loi.

Jean de Bry. Les citoyens de Paris n'ont pas besoin de cette épreuve pour prouver leur respect pour les lois et leur amour pour la tranquillité publique. Ainsi je demande purement et simplement le renvoi du fait annoncé par Rhul au conseil exécutif, qui sera tenu de rendre compte de l'exécution de la loi.

Cette proposition est adoptée.

Bourbotte. Vous avez entendu le vœu des citoyens d'Auxerre, qui vous demandent avec instance le jugement de Louis XVI et de sa famille. Quoi! des attentats ont été commis contre la li-

berté publique , et les coupables respirent encore !..... Il faut frapper la tête d'un homme dès long-temps proscrit par l'opinion publique. Je demande donc que la discussion sur cette grande affaire soit entamée. Je n'ai pas besoin d'exposer les motifs qui doivent vous déterminer. Ce grand acte de justice est réclamé de tous les points de la République. S'il y a parmi les membres de la Convention quelqu'un qui pense que les prisonniers du Temple ne doivent pas être punis de mort , qu'il monte à cette tribune , et qu'il les défende. Quant à moi , je demande contre eux la sentence de mort.

N.... La commission des Vingt-Quatre s'occupe de ce grand objet ; mais il lui faut encore quelque temps pour qu'elle soit en état de faire son rapport. Je demande l'ajournement de cette question à jour fixe.

Goupilleau. J'observe à la Convention qu'elle ne peut pas porter un jugement sans connaissance de cause. Je demande donc que toutes les pièces relatives à cette affaire lui soient soumises , pour qu'elle puisse ensuite prononcer.

Barbaroux. Il est impossible que la Convention ne délibère pas sur la proposition qui lui est faite. Dès long-temps nous aurions dû exercer le pouvoir que le peuple souverain des quatre-vingt-trois départemens nous a confié ; dès long-temps les coupables auraient dû être amenés à la barre pour y être jugés ; mais comme tous les moyens de défense doivent être conservés aux accusés , je demande que la Convention se forme en comité judiciaire , et que la discussion s'entame sur cet objet. Ce comité judiciaire sera plus utile que l'on ne pense ; car ne croyez pas que Louis XVI et sa famille soient les seuls coupables.

Manuel. Vous avez aboli la royauté , vous avez établi la République , et en cela vous avez été l'organe et l'interprète du peuple souverain ; mais il faut que le peuple prononce lui-même sur ces deux bases du gouvernement que nous allons établir ; car sans cela nous ne travaillerions qu'avec incertitude. Nous avons bien déclaré que la royauté était abolie ; mais nous ne savons pas encore si le peuple voudra un gouvernement républicain ou mo-

narchique. Je demande donc que le comité de constitution soit chargé de nous présenter un mode de soumettre à la sanction du peuple les deux bases de gouvernement, *l'abolition de la royauté et la République française*. Je demande s'il ne serait pas possible d'obtenir le vœu des assemblées primaires sur ces deux bases. Ces deux articles sont trop essentiels pour qu'ils n'obtiennent pas la sanction immédiate du peuple.

Cambon. Je propose qu'il soit établi une commission composée de quatre-vingt-trois membres tirés de la députation de chacun des quatre-vingt-trois départemens, laquelle sera chargée de prononcer sur cette affaire.

Goupilleau. Je m'oppose à cette proposition ; car chaque député est représentant, non pas de tel ou tel département, mais de toute la République française. Je demande donc la question préalable sur cette proposition, et le renvoi au comité de législation, pour faire un rapport de toutes les pièces relatives à cette affaire.

Brissot. La Convention a été revêtue par le peuple de deux pouvoirs, le premier, de rédiger une constitution ; le second, de prendre des mesures nécessaire pour sauver la chose publique. Comme base de la constitution, l'abolition de la royauté doit être soumise à la sanction du peuple ; mais comme mesure nécessaire au salut de la chose publique, elle n'a pas besoin de cette sanction, puisque le peuple l'a sanctionnée d'avance, en nous chargeant de le sauver. Or, vous avez vu que toutes les calamités prêtes à fondre sur la France dérivait de la royauté, donc vous avez pu, et vous avez dû l'anéantir. Je soutiens que si vous renvoyez au comité de constitution pour vous soumettre un moyen d'obtenir la sanction du peuple, vous vous mettez dans l'incertitude : vous ne saurez plus quelle qualification donner à votre gouvernement. Celle de République que vous avez prise jusq u'alors deviendra illusoire. D'ailleurs, je soutiens encore que si vous voulez donner l'initiative au peuple, en lui soumettant chacun des articles du code constitutionnel, vous n'aurez jamais de

constitution. Je demande donc la question préalable sur le renvoi au comité de constitution.

Danton. On semble méconnaître la conséquence du principe que vous avez sagement établi ; savoir , que la constitution serait présentée en masse , en totalité , à l'acceptation du peuple. Si ce principe a été consacré comme le seul conservateur de la liberté , si seul il peut maintenir l'harmonie et nous préserver de tout jugement précipité et peu réfléchi , pourquoi veut-on s'en écarter aujourd'hui ? Parce que , dit-on , si vous ne connaissez dès à présent le vœu du peuple sur la question de la République , vous risquez de faire un long travail sur une base frêle et chimérique : objection spécieuse , mais futile ! Songez que la République est déjà sanctionnée par le peuple , par l'armée , par le génie de la liberté , qui réproouve tous les rois. (Il s'élève des applaudissemens unanimes dans l'assemblée et dans les tribunes.) Si donc il n'est pas permis de mettre en doute que la France veut être et sera éternellement République , ne nous occupons plus que de faire une constitution qui soit la conséquence de ce principe ; et quand vous l'aurez décrétée , quand , par la solennité de vos discussions , vous aurez , pour ainsi dire , décrété l'opinion publique , vous aurez une acceptation rapide , et la concordance de toutes les parties de votre gouvernement en garantira la stabilité. (On applaudit.) Attachons-nous à ce principe , que les lois , telles qu'elles soient , doivent être exécutées par provision , comme lois absolues , sous peine d'une anarchie perpétuelle et de la dissolution de la République. C'est d'après ces vérités , les seules conservatrices de l'union avec laquelle nous pouvons être invincibles , que je demande la question préalable sur la proposition faite par Cambon.

La Convention décide unanimement qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la proposition de Cambon.

Lettre du ministre des affaires étrangères.

« Citoyen président , il s'est élevé , au mois d'août dernier , dans le port de Gênes , une rixe entre quelques matelots d'un bâtiment

vénitien et la *Junon*, frégate française ; au milieu des excès auxquels les premiers se sont livrés, ils ont déchiré un pavillon français. Ce délit, étant de la nature de ceux qui sont du ressort de la police correctionnelle des ports, a été poursuivi par le sénat, à la diligence du consul de France. Cinq matelots vénitiens ont été emprisonnés ; quatre ont été élargis, faute de preuves suffisantes ; le cinquième a été condamné à restituer le pavillon au consul, et sa détention a été prolongée de huit jours.

Ce décret a été notifié au consul par le secrétaire de la République. Comme ce délit n'était en effet que la suite immédiate d'une rixe particulière, et que l'on m'a assuré que les Français avaient été les agresseurs, il m'a paru qu'il n'y avait pas lieu à exiger du sénat une plus ample réparation. Je vous prie, citoyen, de communiquer ces observations à la Convention.

La Convention passe à l'ordre du jour.]

SÉANCE DU 17 OCTOBRE.

[*Cambon*. Vous vous êtes occupés des besoins de la trésorerie nationale, et vous avez décrété qu'il y serait versé par la caisse de l'extraordinaire la somme de 145,000,000, pour différence entre les recettes et l'estimation des dépenses ordinaires du mois de septembre dernier, ou pour les dépenses extraordinaires et les avances aux départemens, qu'elle avait payées dans ledit mois. Votre comité des finances a dû examiner si la caisse de l'extraordinaire pouvait exécuter ce versement. La lettre que le citoyen Amelot vous a écrite, le 5 octobre courant, et que vous avez renvoyée à votre comité, l'a mis à même de connaître l'état de situation de cette caisse ; il en résulte que sur les 2,700,000,000, montant des diverses créations des assignats qui ont été affectés au remboursement de la dette ou au service des caisses, il en avait été dépensé, à la date du 5 octobre, la somme de 2,189,000,000 ; de sorte qu'il n'y avait de disponible à cette époque que 111,000,000. Cette somme ne pouvait pas être mise en émission, puisque par le décret du 31 juillet dernier, la circulation des assignats est bornée à 2,000,000,000, et que le 5 octo-

bre dernier, les assignats qui avaient été mis en émission montaient à 2,589,000,000. Les brûlemens à cette époque montaient à 617,000,000, de sorte que la circulation des assignats s'élevant à 1,972,000,000, la caisse de l'extraordinaire ne pouvait mettre en émission que 28,000,000, à moins de nouveaux. Le paiement des domaines nationaux ne produisant que 5 ou 4,000,000 par semaine, qui sont de suite annulés et brûlés, et les dépenses de la caisse de l'extraordinaire montant à environ 100 ou 120,000,000 par mois, il est nécessaire que vous décrétiez une augmentation dans la somme des assignats à mettre en circulation; et il n'est pas moins instant de décréter une nouvelle création, puisque les 111,000,000 qui étaient en caisse, sont insuffisans pour acquitter les 145,000,000 dont vous avez ordonné le versement à la trésorerie nationale.

Votre comité n'a pas cru devoir s'occuper d'un nouveau système de finances; les discussions qu'il pourrait entraîner, pouvant être très-préjudiciables au service journalier qui n'exige aucun retard, il s'est borné à vous faire connaître que si les besoins extraordinaires exigent une nouvelle création et émission d'assignats, vous leur affectez en même temps un gage certain, disponible, et supérieur à la somme que vous décréterez.

Le corps législatif, forcé de déclarer la guerre pour la défense de la liberté, crut qu'il devait tout sacrifier pour cet objet. Il pensa qu'il était convenable de conserver toutes ses ressources pour en acquitter les frais; en conséquence il réduisit le remboursement des dettes exigibles à 6,000,000 par mois, en n'y comprenant que les dettes au-dessous de 10,000 liv., et il ajourna à un terme plus heureux toutes les dépenses qui n'étaient pas relatives à la guerre et à la révolution. A cette époque, le service de la caisse de l'extraordinaire fut borné au remboursement de 6,000,000 par mois, des dettes exigibles, au versement des fonds à la trésorerie nationale, et au brûlement des assignats. Le versement des fonds à la trésorerie nationale ne peut pas éprouver le moindre retard, puisque le salut de la République en dépend. Il faut donc pourvoir aux besoins qu'il

exige, et la ressource la plus active qui nous reste est dans la création d'assignats. Pour bien connaître le système des assignats, il faut distinguer trois opérations, leur fabrication, leur création et leur-émission. La fabrication est une opération purement matérielle; elle se borne à la fabrication du papier, à l'impression et au timbrage. Lorsque les assignats sont fabriqués, ils sont enfermés dans une caisse à trois clefs, et n'ont point encore le titre de monnaie.

Par création, on entend le décret qui donne aux assignats le titre de monnaie, en les affectant au service des caisses. Les créations déjà décrétées montent à 2,700,000,000.

Le corps constituant avait décrété que le montant des assignats mis en circulation ne pourrait excéder 1,200,000,000. Divers décrets ont changé cette disposition, et celui du 5 juillet dernier a ordonné que la circulation pourrait s'élever à 2,000,000,000. Il résulte de cette disposition que pour pouvoir mettre en émission les 2,700,000,000 déjà créés, il faudrait que les brûlemens montassent à 700,000,000.

Je vous ai déjà rendu compte de l'état de situation de la caisse de l'extraordinaire à la date du 5 octobre dernier, et de la nécessité où vous étiez de décréter une augmentation dans le montant des assignats à mettre en circulation, et d'ordonner une nouvelle création. Mais avant de vous décider à adopter cette mesure, il est nécessaire que vous connaissiez quel est le gage que vous pouvez affecter à cette nouvelle création d'assignats, afin qu'il ne puisse exister le moindre doute sur leur solidité et sur l'époque de leur remboursement.

C'est dans cette vue que le corps législatif se fit rendre un compte très-détaillé, dans le mois d'avril dernier, des besoins et des ressources de la nation, du montant des biens nationaux vendus et mis en vente, et de celui des assignats déjà créés. Il résulte de ce compte, dont les bases ont été décrétées après une discussion de plusieurs jours, que le total des biens nationaux qui sont vendus et mis en vente se monte à 5,170,658,257 liv. Les délégations faites sur les domaines nationaux se montent à

2,741,000,000 liv. L'excédant du gage disponible est donc de 429,658,257 liv.

C'est d'après ces calculs que votre comité s'est décidé à vous présenter le projet de décret que je vais avoir l'honneur de vous soumettre.

Votre comité a cru devoir terminer ce rapport, en vous présentant un aperçu des ressources extraordinaires qui vous restent pour subvenir aux frais de la guerre, ou pour le paiement de la dette. Elles consistent : 1^o en l'excédant du gage affecté aux créations des assignats déjà faites, qui se monte, comme vous venez de le voir, à 429,658,257 liv. ; 2^o en la valeur des bois et forêts que le corps législatif avait estimé devoir produire 1,400,000,000, qui, d'après les ventes ordonnées, se trouve réduite à 1,200,000,000 ; 3^o en la valeur des biens des émigrés que votre comité regarde comme une ressource d'un 1,000,000,000 ; 4^o en la valeur des domaines affectés au service de la liste civile, 200,000,000 ; 5^o en la valeur du bénéfice à espérer sur la rentrée dans les domaines engagés, 100,000,000 ; 6^o en la valeur des rentes foncières et droits féodaux appuyés des titres primitifs portant concession de fonds, 50,000,000. Total des ressources, 2,979,658,257 liv.

Si à cette somme nous joignons ce qui est dû à la nation en contributions arriérées, les 100 ou 150,000,000 que la trésorerie nationale a toujours eu à verser pour les dépenses courantes et les créances considérables dues à la nation, les ressources pourront s'élever à un capital d'environ 3,000,000,000 3 ou 400,000,000. Il sera peut-être possible d'augmenter encore ce capital en établissant des contributions passagères qui seraient supportées par les personnes aisées et égoïstes, qui attendent tranquillement dans leurs foyers le succès de la révolution, ou qui s'agitent pour la détruire. Les nouveaux principes que vous allez établir vous permettront sans doute d'examiner s'il ne conviendrait pas d'aliéner les biens nationaux, que la liberté et l'indépendance des cultes indiquent, et qui pourront procurer à la République un capital disponible d'environ 200,000,000, et

une réduction sur les contributions de plus de 80,000,000 par an. Vous aurez encore plusieurs objets de dépenses à supprimer ou à réduire avec de l'ordre et du courage. Nous devons nous attendre, surtout si les agitateurs ne viennent pas troubler nos opérations, de procurer au peuple un soulagement considérable en diminuant la quotité des contributions déjà établies.

Les despotes n'apprendront pas sans effroi la masse des ressources qui nous restent pour les vaincre ; et cette connaissance, jointe à l'expérience qu'ils ont faite de nos forces et de notre courage, les fera craindre pour leur existence politique. Les peuples y verront avec plaisir que si le despotisme exige le fruit de leur sueur et leur sang pour environner le trône d'un luxe et d'une magnificence insultante, le contrat social qui va désormais régir la France s'établira sur la liberté et l'égalité, fera le bonheur et procurera la tranquillité et l'aisance à tous les citoyens.

Cambon lit un projet de décret ayant pour objet la création d'assignats de petite valeur pour 400,000,000, de manière que la masse du papier national en circulation puisse provisoirement s'élever à 2,000,000,000.

L'assemblée ordonne l'impression du rapport, et l'ajournement du projet de décret.

Une partie de la séance fut occupée par des plaintes transmises par Roland sur des excès commis par quelques bataillons de volontaires.]

SÉANCE DU 18 OCTOBRE.

[Marat demande la parole, et annonce « qu'un grand complot a été tramé contre lui. » — Osselin se présente en même temps à la tribune pour reproduire son rapport sur les émigrés. — Plusieurs membres réclament la priorité pour ce rapport, en observant que, le règlement interdisant toute motion d'ordre passé l'heure de midi, Marat ne peut être entendu.

Marat insiste. — Des murmures l'interrompent.

Le président. Le règlement me défend d'accorder la parole

pour des motions d'ordre, passé midi ; mais il porte que l'on pourra toujours l'obtenir pour des faits ; et précisément Marat a demandé la parole pour un fait très-intéressant, à ce qu'il m'a dit. Ainsi il n'est pas en mon pouvoir de la lui refuser. Marat, vous avez la parole, mais ce n'est que pour un fait.

Marat. Ce fait, le voici. Ce n'est pas d'aujourd'hui que j'ai cru voir que des ministres et des généraux astucieux, en dénaturant les pièces qu'ils vous envoient..... (Les murmures recommencent. — Marat répète son exorde en rehaussant la voix. — Mêmes rumeurs. On demande qu'il soit tenu de se renfermer dans le fait pour lequel il a obtenu la parole.) Je vous demande, président, du silence. J'ai, comme la clique qui m'interrompt, le droit d'être entendu.

Le président. Je ne puis que vous donner la parole ; mais il m'est impossible de vous donner du silence. Arrivez au fait.

Marat. Je viens au fait. Je dis que des ministres et des généraux perfides en imposent à la Convention par des dénonciations mensongères, pour la jeter dans des mesures violentes, et lui arracher des décrets sanguinaires. (Murmures.) Tandis que le public indigné s'élève contre les mesures violentes qui sont employées contre les soldats de la patrie, seriez-vous seuls à y applaudir ; et faut-il qu'un homme que vous accablez de vos clameurs soit plus jaloux de votre honneur que vous-mêmes ? Je réclame contre le décret qui vous a été surpris au sujet des deux bataillons patriotes, *le Mauconseil* et *le Républicain*, dénoncés par les généraux comme ayant déshonoré les armées françaises, en massacrant quatre déserteurs prussiens qui étaient venus pour s'enrôler sous nos drapeaux, et qui méritaient d'avoir part aux bienfaits de la nation.

Ce fait est positivement démenti par la seule pièce de conviction qui existe dans les procédures, je veux dire le procès-verbal de la municipalité de Reithel. Cette pièce, qui aurait dû être présentée à la Convention et à son comité de surveillance, a été soustraite par le ministre chargé par *interim* du portefeuille du ministre de la guerre. Persuadé qu'une trame perfide était se-

crètement ourdie dans cette affaire ; je me suis transporté au comité où j'ai fait la recherche des pièces, je n'en ai trouvé aucunes relatives à cette affaire. Je me suis transporté de là dans le bureau de la guerre ; cette seconde perquisition a été encore inutile ; seulement j'y ai trouvé un mémoire fait au nom du ministre dans lequel il est dit qu'on n'a aucun renseignement sur cette affaire. Croyant donc que les généraux nous en avaient imposé, je me suis transporté au club des Jacobins ; j'ai demandé deux adjoints pour me servir de témoins en cas de besoin, et je suis allé avec eux pour demander des renseignemens au général Dumourier qui était alors à Paris. Le général Dumourier a paru interdit. (Il s'élève des éclats de rires.) Il ne m'a opposé que des raisons évasives. Poussé dans ses derniers retranchemens, il a déclaré s'en référer à la Convention nationale et au ministre ; enfin, interpellé de répondre catégoriquement s'il avait des renseignemens sur le fond de l'affaire, il a répondu par l'affirmative, et il m'a référé au procès-verbal de Rethel.

Alors je me suis adressé à votre comité de surveillance, et lui ai demandé deux adjoints pour demander dans les bureaux de la guerre la présentation de cette pièce. Le comité a écrit au ministre pour le sommer de nous la donner ; et c'est sur cette sommation qu'elle nous a été communiquée ; si vous l'eussiez lue avec nous, vous auriez tous été saisis d'indignation en voyant que ces quatre prétendus déserteurs prussiens étaient quatre émigrés français, déserteurs d'un régiment de dragons russes ; et remarquez bien que ce régiment est rempli d'émigrés : ces faits sont constatés par le procès-verbal. C'était donc des espions qui venaient sous vos drapeaux pour vous trahir, et conspiraient peut-être avec le général. (Il s'élève un violent murmure.)

Le président. Comme il ne s'est servi que du mot *peut-être*, il m'est impossible de le rappeler à l'ordre.

Marat. Je veux parler du général Chazot ; il existe un grand nombre de dénonciations particulières sur les malversations de ce général. On sait qu'il a été cause de la déroute de l'avant-garde du général Dumourier. On sait qu'il avait conçu le projet

de se défaire des volontaires nationaux, comme il est constaté par une pièce qui nous a été fournie par le ministre de la guerre, et dans laquelle il traite les volontaires de lâches et de perturbateurs. Il est accusé de plusieurs autres faits par des lettres particulières. Je demande à lire le procès-verbal dont je viens de parler, et je compte assez sur la justice de l'assemblée pour croire qu'elle se déterminera à décréter d'accusation ce général perfide. Je sais qu'il est un certain nombre de membres qui ne me voient qu'avec le dernier déplaisir. (*Un très-grand nombre de voix : Tous, tous.*)

Goupilleau. Dans l'assemblée constituante, nous entendîmes Foucault présentant un projet de contre-révolution; je demande que Marat soit écouté avec patience : c'est le plus bel exemple que nous puissions donner de notre respect pour la liberté des opinions.

Marat. Lorsqu'un homme qui n'est animé que du bien public ne reçoit que des clameurs, pourrait-on croire que les membres qui les lui adressent sont animés des mêmes sentimens? Je dis qu'il existe dans cette assemblée une cabale qui cherche à m'exclure de son sein pour écarter un surveillant incommode : je viens d'être menacé par le citoyen Rouyer ; je ne sais si c'est un spadassin.

Le président. Le règlement défend toute personnalité, et ce n'est pas ici le lieu de vider une rixe particulière avec un collègue.

Marat. Ce n'est pas comme homme que je vous adresse la parole, ce n'est pas comme citoyen, c'est comme représentant du peuple; j'ai été menacé, dis-je, par le citoyen Rouyer, je ne sais s'il est un spadassin, et s'il a espéré de me rabaisser à son niveau, ou m'éloigner par la terreur; mais je me dois au salut public, je resterai à mon poste, et je dois déclarer que si l'on entreprend contre moi quelques voies de fait, je repousserai ces outrages en homme de cœur, et j'en prends à témoin ceux qui m'ont vu.

Le président. A quoi concluez-vous, Marat?

Marat. Je demande la lecture du procès-verbal de Rethel, qui est déposé au comité de surveillance, et je conclurai ensuite au

décret d'accusation contre le général Chazot , pour avoir calomnié indignement les deux bataillons de Paris ; ils ne sont point coupables de l'assassinat de quatre déserteurs prussiens , mais de la mort provoquée de quatre émigrés français qu'on voulait soustraire au glaive de la justice.

Rouyer. En passant sous silence les faits qui me sont personnels , parce que les traits lancés contre moi partent de trop bas pour pouvoir m'atteindre , je passe à la question ; je dis que la dénonciation faite par Marat est elle-même astucieuse , et non pas la conduite des généraux. Quand même il serait possible que les quatre hommes qu'on a tués , ou plutôt assassinés , eussent été des émigrés français , ce fait justifierait-il les bataillons qui les ont immolés ? non , ce n'est point pour tuer les émigrés , à moins que ce ne soit en batailles rangées , que nous avons envoyé les bataillons sur les frontières ; c'est pour saisir ces rebelles et les faire tomber sous le glaive de la loi ; mais on a très-astucieusement insinué que ces quatre soldats immolés étaient des émigrés français : c'étaient des soldats au service de Prusse , et Français d'origine , qui ont déserté pour ne pas être obligés de porter les armes contre leur patrie ; et dans le moment où la patrie reconnaissante devait leur tendre les bras , ils n'ont trouvé que des assassins.

Je vous demande maintenant si celui qui a prétendu justifier ces horreurs est recevable à proposer un décret d'accusation contre le général Chazot. Quant à la dénonciation qu'il a faite contre Dumourier , les actions de ce général parlent assez , et il n'est pas donné à son dénonciateur de pouvoir jamais ternir sa gloire ni son civisme.

L'assemblée ordonne la lecture du procès-verbal de la municipalité de Rethel.

Il contient une déclaration faite par-devant les notaires au ci-devant bailliage de Vitry et de Vermandois , aux résidences de Rethel et Château-Portin , district du département des Ardennes , par des citoyens de ces communes , auxquels s'étaient adressés les déserteurs prussiens , et qu'ils avaient faite , en témoignage de bonne amitié , dépositaires de leurs armes. Ces citoyens attes-

tent qu'il leur a été déclaré par ces déserteurs qu'ils venaient de désertier du régiment des chasseurs impériaux russes, qui passait à Bourg; qu'ils se nommaient Bonneville, Duseillier, Jacotier et Devaux; qu'ils étaient tous quatre des Français, et qu'ils venaient se ranger sous les étendards de la république française. — Le même fait est attesté par la municipalité de Rethel.

Marat. J'observe qu'il n'a jamais été dans mon intention de disculper les bataillons d'avoir voulu prévenir l'action de la justice; ils ont manqué à la forme; mais les généraux vous en ont imposé quand ils vous ont représenté les quatre malheureuses victimes de cette affaire comme des déserteurs prussiens. On vient de réclamer pour eux non-seulement tous les sentimens de la sensibilité, mais l'honneur qui est dû aux martyrs du patriotisme; or ces hommes étaient des Français sortant d'un régiment russe de création, et aujourd'hui presque entièrement composé d'émigrés, c'est ce qui est constaté par le procès-verbal. Le ministre qui avait soustrait cette pièce sentait bien quel jour elle jetterait sur cette affaire, aussi n'a-t-il fallu rien moins que l'autorité du comité de surveillance pour l'arracher de ses mains; au surplus, aucun renseignement n'a été donné par le ministre sur le fond de l'affaire.

Les lettres particulières arrivées des bataillons prouvent qu'elle a été l'effet d'une rixe particulière; car les quatre déserteurs ont été tués dans un cabaret où ils avaient été reconnus comme émigrés. Les volontaires, comme ils l'écrivirent eux-mêmes, avaient remarqué que, malgré vos décrets, on ne faisait justice d'aucun émigré. Désespérés de ces trahisons, ils se sont fait justice eux-mêmes, et ils ne sont, je le répète, coupables que d'avoir manqué aux formes; car ces émigrés devaient tomber sous le glaive de la loi. Je m'élève donc contre les mesures violentes qu'on a prises envers ces bataillons, tandis qu'il était évident qu'ils ne renfermaient qu'un petit nombre de coupables; on les a tous enveloppés d'une fiétrissure qui, s'ils eussent été des brigands pris dans les forêts, n'eût point pu être plus honteuse. Remarquez encore que cette dénonciation vous a été faite dans

un moment où la question de l'établissement d'une force publique aux ordres de la Convention nationale vous était soumise, et où l'on voulait vous arracher un décret que l'opinion publique réprouve.

En vous dénonçant ces faits, j'ai rempli le devoir que m'imposait ma conscience, j'ai réveillé l'attention de l'assemblée sur ces mesures violentes et atroces qu'on lui a proposées, et qui produiraient les plus mauvais effets dans l'armée. Je me retire.

Kersaint. Je viens à la tribune non dans le dessein de prolonger la situation pénible où se trouve l'assemblée, mais pour jeter au milieu d'elle des vérités consolantes; j'avais partagé avec tous les bons citoyens le premier sentiment qui a éclaté dans cette assemblée au récit de l'événement dont on vient de l'entretenir; il flétrissait en quelque sorte l'armée française, il déshonorait les triomphes de la liberté; mais vous apprendrez sans doute avec le même plaisir que moi que les Français sont partout les mêmes, que s'il se glisse dans tous les corps des hommes qui voudraient les déshonorer, les efforts de ces malveillans sont impuissans; les volontaires des deux bataillons ont livré eux-mêmes les traitres. (On applaudit.) Ils demandent eux-mêmes le retour de la discipline et des lois; leurs généraux versaient des larmes avec eux. Leurs armes leur ont été rendues, et ils ont promis en marchant à l'armée du Nord, de faire oublier et de laver dans le sang des ennemis la tache dont un moment d'erreur avait couvert leur patriotisme. Plusieurs de leurs chefs, plus coupables qu'eux, ont disparu; dix soldats ont été livrés à la vengeance des lois. Ils sont en effet bien coupables; les hommes qu'ils ont immolés étaient des Français qui, pressés et enchaînés par les tyrans, avaient saisi l'instant où ils touchaient le territoire de la République pour voler au secours de leur patrie. On vous a dit que c'étaient des émigrés; peut-on supposer le peuple français assez stupide pour s'imaginer qu'il croira que des émigrés, connaissant la sentence irrévocable prononcée contre eux, aient osé venir au milieu de nous? Non, personne ne peut douter, et le procès-verbal même de Rethel le constate, qu'ils étaient bons Fran-

çais, dignes de servir la liberté. Ce sont encore quatre victimes sur lesquelles il faut pleurer, et le sang innocent est malheureusement trop souvent versé avec le sang criminel dans les troubles des révolutions. Maintenant jetons un voile sur cet événement, puisqu'en effet il est en quelque sorte réparé par le repentir de nos frères d'armes.

Boileau. Un agitateur, dont le nom seul fait frémir d'horreur, vous a dit qu'il ne prétendait pas justifier l'assassinat des quatre déserteurs prussiens. Je vous dirai qu'hier il a voté à la tribune des Jacobins pour qu'on donnât aux auteurs de ce crime une couronne civique. Citoyens, que ce trait caractéristique vous apprenne à connaître l'homme qui vient sans cesse ici agiter le peuple. Je demande qu'on ne s'occupe plus de lui, et que quand il parlera à cette tribune elle soit à l'instant purifiée. (Il s'élève quelques murmures.)

N... Nous partageons tous l'opinion de Boileau sur Marat; mais je demande que l'opinant soit rappelé à l'ordre pour avoir proposé une atteinte à la liberté des opinions, et manqué aux égards dus à un représentant du peuple tel qu'il soit.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Discussion sur la comptabilité des dépenses secrètes du conseil exécutif.

On lit le compte du ministre de l'intérieur; il en résulte que les sommes qu'il a ordonnancées sur le million mis à la disposition du pouvoir exécutif pour dépenses secrètes, s'élèvent, en total, à 12,000 livres pour traduction, publication et impression, en allemand, de plusieurs écrits sur l'abolition de la royauté, et sur les vrais intérêts de la nation française, faits par Hell, ex-député. — Il a ordonnancé, en outre, sur le même fonds, deux autres sommes, chacune de 25,000 livres, en exécution d'un arrêté du conseil exécutif, qui a jugé convenable d'accorder ces deux sommes aux théâtres de la République et de Molière, pour soutenir ces deux établissemens qui ont bien mérité de la patrie par leurs efforts pour soutenir l'esprit public, étendre la con-

naissance des principes favorables à l'état de liberté et d'égalité.

Sur le million destiné aux dépenses extraordinaires, le ministre Roland a fait remplacer la somme de 5,000 liv., payée, par le receveur du district de Rouen, aux citoyens Loiseau et Bonneville, commissaires du pouvoir exécutif. — Il a avancé 20,000 livres à la municipalité de Compiègne, en conséquence d'un décret du 15 septembre. — Le 22 septembre, il a fait remettre au citoyen Gerbu, joaillier, 15,000 livres pour parvenir à recueillir les diamans volés au garde-meuble. — Enfin, il a délivré un mandat de 425 livres pour la fabrication de cinquante piques, pour le dépôt du bureau de la guerre. — Total, 58,425 livres.

Sur les 15,000 livres, Gerbu, joaillier, à qui elles avaient été remises : a déjà rapporté au ministre 5,161 livres ; il lui a présenté un compte de dépenses, relatives aux mesures prises pour surprendre les voleurs, montant à 5,059 livres ; et il doit rester à la section des Quatre-Nations, sous le scellé, une somme, en louis et en assignats, de 6,800 livres, qui a dû être prise sur un des voleurs à qui Gerbu l'avait remise, et dont il a ensuite provoqué l'arrestation. — Total, 15,000 livres.

Sur la somme de 5,161 livres, remise par Gerbu, le ministre a distribué la somme de 5,605 livres à treize personnes différentes qui ont rendu des services à la patrie, et dont il a produit les noms et les quittances au conseil exécutif. (Ce compte est vivement applaudi.)

Rebecquy. Je demande que tous les ministres rendent compte comme Roland. (On applaudit.)

Monge, ministre de la marine. Je déclare que je n'ai fait aucune dépense extraordinaire ou secrète.

Danton. Je l'ai dit à l'assemblée, je n'ai rien fait que par ordre du conseil pendant mon ministère, et le conseil a pensé que d'après le décret de l'assemblée législative, il n'était comptable qu'en masse ; d'ailleurs, il est telle dépense qu'on ne peut pas énoncer ici ; il est tel émissaire qu'il serait impolitique et injuste de faire connaître ; il est telle mission révolutionnaire que la liberté approuve, et qui occasionne de grands sacrifices d'argent.

(On applaudit.) Lorsque l'ennemi s'empara de Verdun, lorsque la consternation se répandait même parmi les meilleurs et les plus courageux citoyens, l'assemblée législative nous dit : N'épargnez rien, prodiguez l'argent, s'il le faut, pour ranimer la confiance et donner l'impulsion à la France entière. Nous l'avons fait, nous avons été forcés à des dépenses extraordinaires, et pour la plupart de ces dépenses, j'avoue que nous n'avons point de quittances bien légales. Tout était pressé ; tout s'est fait avec précipitation : vous avez voulu que les ministres agissent tous ensemble ; nous l'avons fait, et voilà notre compte. (Murmures.) On a dû attacher une confiance morale à ceux qui ont été choisis pour faire la révolution ; et il serait bien pénible, bien flétrissant pour des ministres patriotes, de les forcer à remettre toutes les pièces qui constatent ces opérations extraordinaires. Il est vrai que Roland n'a point assisté aux comptes que les ministres se sont rendus mutuellement, mais il pouvait y assister. J'observerai, en finissant, que si le conseil eût dépensé 10 millions de plus, il ne serait pas sorti un seul ennemi de la terre qu'ils avaient envahie. Au reste, je vous prie de ne rien prononcer qu'autant que les ministres vous auront rendu compte collectivement de ce qu'ils ont fait ensemble.

Cambon. Quelque rigide que doive être notre surveillance, nous ne pouvons pas cependant ce que la loi ne nous prescrit pas ; il ne faut point pour des dépenses secrètes demander un compte public. Ces dépenses sont sujettes à un mode particulier de comptabilité.

Je sais bien qu'à l'avenir toute dépense secrète doit disparaître de la comptabilité d'un gouvernement libre et populaire ; mais enfin elles existent encore, et Roland devait assister au conseil pour en recevoir le compte avec ses autres collègues. La nation l'a nommé son agent pour surveiller l'emploi de ses fonds, et lui garantir que l'on ne s'en est servi que pour le bien et le salut de l'état. Ainsi, que le ministre Roland se fasse présenter les comptes de ses collègues, qu'il leur rende le sien, qu'ensuite il vienne

nous assurer que ces comptes sont en règle, et il aura rempli son devoir.

Le ministre Roland. Je suis très-éloigné de blâmer les dépenses secrètes faites par mes collègues pour opérer le salut de la chose publique ; au contraire, j'en approuve l'objet ; mais j'ai dû déclarer que j'ignorais comment ces dépenses avaient été faites, et à quoi l'on avait employé les fonds pris sur les 2 millions. Je ne le pouvais savoir, il est vrai, puisque je n'ai point assisté au conseil où ces comptes ont été rendus ; mais j'en ai recherché les traces sur le registre du conseil, et je ne les ai point trouvées.

Indépendamment de cela, j'ai rendu au conseil le compte que je présente aujourd'hui à la Convention nationale.

N... Je demande que le registre du conseil soit vérifié.

Danton. J'observe que le compte des dépenses secrètes ne se porte point sur le registre du conseil.

Une partie de l'assemblée insiste sur l'ordre du jour ; d'autres s'opposent avec chaleur à cette proposition. Le président la met aux voix, et l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Henri Larivière et plusieurs autres membres réclament contre ce décret.

Une discussion s'élève sur la question de savoir si les réclamanans seront entendus.

Lindon demande l'appel nominal.

Henri Larivière. On ne peut pas passer à l'ordre du jour, quand il s'agit de défendre les intérêts du peuple, et d'empêcher la dilapidation de ses trésors. (Il s'élève quelques applaudissemens, et des murmures.)

Le président. Vous faites le procès à la majorité.

Larivière. Président, la plus terrible responsabilité morale tombera tout entière sur vous, si vous refusez la parole à ceux qui veulent défendre les intérêts du peuple.

Camus. Je vote pour le décret d'accusation contre les ministres qui ont dilapidé les finances de l'état, à moins qu'on ne me prouve, par la présentation du registre du conseil, que le compte de toutes les dépenses quelconques a été reçu et approuvé.

Un débat très-vif sur la manière de poser la question s'engage entre plusieurs membres.

Sur la proposition de Lasource, l'assemblée décrète que la discussion s'ouvrira sur la manière dont les ministres justifieront qu'ils ont rendu leurs comptes au conseil exécutif.

Henri Larivière. Citoyens, les circonstances malheureuses où se trouvait naguère le peuple français, obligèrent ses représentans à employer des moyens extraordinaires pour sauver la liberté publique. L'assemblée législative pensa que la mesure la plus pressante était de mettre à la disposition du conseil exécutif une somme assez considérable, avec laquelle il pût renverser les obstacles et fortifier l'esprit national ; mais, comme il entraînait dans la combinaison de ces différens moyens plusieurs projets qui seraient devenus nuls s'ils eussent été produits au grand jour, l'assemblée législative sentit la nécessité d'en voiler l'existence, en décrétant secrètes les dépenses dont je viens de parler. Cependant, si, d'un côté, le salut des citoyens commandait impérieusement une dépense extraordinaire, de l'autre, il n'était pas moins intéressant de surveiller, autant qu'il était possible, l'emploi de ces deniers d'autant plus sacrés qu'ils sont le produit des sueurs du peuple.

En conséquence, et d'après une discussion approfondie, l'assemblée décréta que chaque ministre rendrait compte à ses collègues des sommes par lui dépensées, et qu'il serait fait un arrêté du tout ; ce qui conciliait à la fois et la sûreté des deniers publics, et le secret nécessaire aux grandes opérations du moment.

Il ne s'agit donc pas d'exiger aujourd'hui de chacun des ministres un compte individuel et public, mais bien la représentation de l'arrêté général qu'ils ont dû prendre entre eux, arrêté d'autant plus nécessaire qu'il est la base unique de la responsabilité morale, à laquelle fut soumis le conseil exécutif. (On applaudit.)

Voilà le point précis de la question ; et certes je m'étonne qu'il ait pu s'élever le moindre murmure à cet égard. Les vérités que je vous expose, Danton les a consacrées lui-même eu vous disant

qu'il avait rendu son compte à ses collègues. Et cependant Roland vous déclare qu'il n'a point assisté à cette délibération collective ! Il vous assure qu'il n'a pu découvrir *aucunes traces* de cette conférence amicale et patriotique, quelques recherches qu'il en ait faites sur les registres... ! Ici les allégations disparaissent, et le reste m'échappe... Quoi qu'il en puisse être, voici le décret que je propose :

La Convention nationale décrète que le pouvoir exécutif justifiera, dans les vingt-quatre heures, de la délibération qu'il a dû prendre à l'effet d'arrêter le compte des sommes mises à sa disposition pour dépenses secrètes.

La proposition de Henri Larivière est adoptée.]

SÉANCE DU 18 AU SOIR.

[Le président annonce qu'il a été remis sur le bureau de la Convention une pétition qui intéresse le salut public.

La Convention en demande la lecture.

Dans cette pétition, les marchandes en détail à la marée exposent à la Convention qu'elles ne font leurs commerces qu'avec les billets de la Maison de secours ; et que ces billets venant à perdre leur crédit, elles se trouvent presque seules victimes des malversations de ceux qui les ont émis. Elles demandent que la Convention prenne leur position en considération.

Legendre. Si jamais un objet a dû fixer votre attention, c'est celui-ci. J'observerai que la plupart des riches ne paient les denrées qu'ils achètent à la Halle qu'avec des billets patriotiques ; et que ceux qui apportent leurs marchandises de la campagne à Paris ne veulent pas recevoir ces billets qui leur sont offerts par les marchandes en détail, de manière que celles-ci se trouvent en avoir une grande quantité entre les mains. Je demande le renvoi de cette pétition au comité des secours, pour en faire son rapport demain.

Cambon. Je m'oppose au renvoi, car le comité ne peut rien vous apprendre à cet égard. La Convention sait si elle veut, si elle peut donner de l'argent, et elle n'a pas besoin pour cela de renvoyer à un comité.

IV. . . . On ne peut pas se dissimuler que l'émission des assignats de la Maison de secours n'ait été faite pour l'avantage des citoyens de Paris. Ainsi donc, les inconvéniens qui peuvent résulter de cette émission ne peuvent regarder que le département et la municipalité de Paris. Je demande donc le renvoi de cette pétition à la municipalité, et que l'on passe à l'ordre du jour.

Cette proposition est adoptée. — On entend du bruit dans le couloir vis-à-vis l'entrée de la barre.

Le président annonce que ce sont des marchandes de la Halle, qui veulent être admises à la barre ; et il observe en même temps qu'ayant fait lire leur pétition, il avait cru devoir, au terme du règlement, leur faire dire qu'elles ne pouvaient être admises. (On applaudit.)

Osselin. Quoique je sois d'un avis contraire à la décision qui vient d'être prise, je demande néanmoins que les citoyens apprennent à fléchir devant la loi, et je prie le citoyen président de donner des ordres pour que les marchandes de la Halle se retirent. (On applaudit.)]

SÉANCE DU 19 OCTOBRE. — *Présidence de Guadet.*

[On lit un arrêté de la section du Luxembourg, qui porte qu'elle a envoyé des commissaires dans les marchés pour inviter les citoyens à recevoir avec confiance les billets de secours que des inquiétudes avaient mis en discrédit. Les citoyens de cette section demandent à la Convention de prendre en considération la pétition qui lui a été présentée par les marchandes de la Halle.

Berotot. Je demande l'ordre du jour sur cette pétition.

Marc-Antoine Julien. Je demande que la Convention prenne en considération les prières que viennent vous adresser des citoyens malheureux qui n'ont pas de pain. Vous avez donné au peuple des droits publics immenses ; vous l'avez rendu souverain. (*Un grand nombre de voix : Il l'était.*) Je parle de la classe la plus indigente du peuple, et je demande le rapport du décret qui a été rendu sur la pétition qui vous a été présentée hier, et le renvoi

au comité des secours qui vous en fera un prochain rapport.

Brunel. La Convention a déjà manifesté son intention de venir au secours de la classe indigente de la Commune de Paris. Mais on cherche avec des pétitions à tendre des pièges à la bonne foi, à la sécurité, à la sensibilité de la Convention. Il est temps d'apprendre, de prouver à la ville de Paris que le trésor national appartient à la République, et non à une section de la République. Où en serions-nous si chaque commune venait nous demander le remboursement de ses billets particuliers ? On vous dit : vous êtes les pères de la patrie, vous êtes les amis du peuple, oui sans doute, et moi aussi je suis l'ami du peuple, et moi aussi, je m'honorerai toujours d'être né au sein de ce bon peuple. Mais si je suis l'ami du peuple, c'est pour l'éclairer sur ses véritables intérêts. Je ne veux pas qu'on me confonde avec ces prétendus amis qui ne cherchent qu'à l'agiter, qu'à l'égarer d'erreurs en erreurs, de crimes en crimes. Je demande donc, qu'écartant encore toutes ces questions, vous passiez à l'ordre du jour, comme vous l'avez fait hier. (On applaudit.)

La Convention passe à l'ordre du jour.

Montaut. Je demande qu'on ajourne enfin à lundi, sans autre délai, la discussion de la force armée, dont on lui a proposé de s'environner. Il ne faut pas laisser divaguer l'opinion publique. Il faut dire aux Parisiens : nous sommes au milieu de nos frères, ou nous sommes entourés d'assassins. (On murmure.)

Buzot. Citoyens, je demande aussi, moi, que cette question soit discutée, non pas pour environner la Convention d'une force armée, jamais cette idée n'est entrée dans l'esprit du citoyen qui a fait le rapport, mais pour consacrer un principe, mais pour écarter ces misérables subterfuges par lesquels on agite les sections de Paris, mais pour me justifier moi-même, si tant est que j'aie besoin de justification. Il faut aborder cette question franchement, loyalement : nous verrons alors où sont les véritables amis de la liberté de Rome.....

N. . . . Eh bien ! abordons-la tout de suite, et nous verrons qui sera le plus Romain de Buzot ou de moi.

Buzot. Mais lorsqu'il y a à l'ordre du jour des questions plus pressantes (*Quelques voix* : Il n'y en pas.), je ne sais pourquoi l'on vient parler de la force publique. N'avons-nous pas à finir le décret sur les corps administratifs ? N'avons-nous pas à décréter une loi sur les émigrés, attendue depuis si long-temps, une loi sur les subsistances, objet des vœux de tous les départemens ? C'est après avoir terminé ces différentes lois, que je demande l'ajournement de la discussion sur la force publique.

Chabot. Cette discussion, qui avait été ajournée à trois jours, a été éloignée, je ne sais par quel motif. Je dois annoncer un fait, c'est que des gardes nationaux des départemens, et notamment de celui des Bouches-du-Rhône, sont aux portes de Paris. (*Plusieurs voix*, tant mieux.) Je dis avec vous tant mieux, car personne plus que moi n'a été à portée de connaître les sentimens patriotiques des citoyens de Marseille. Mais vous ne voudrez pas que les départemens préviennent votre loi. Vous avez accusé les citoyens de Paris d'aller au devant de la loi par leurs appels nominaux. Pourquoi souffririez-vous que les citoyens de Marseille fissent la même faute ? J'appuie l'ajournement à lundi.

Barbaroux. Un bataillon de gardes nationales est parti de Marseille, il y a vingt-cinq jours, lorsque le péril pressait la ville de Paris. Je ne puis croire que les Parisiens puissent repousser dans l'éloignement du péril des hommes qu'ils auraient admis lorsqu'il les menaçait. Ces hommes sont soumis aux lois. La question doit être abordée avec franchise, avec loyauté. On veut nous en détourner, en disant que la Convention doit n'avoir de garde que la confiance du peuple. Nous l'aborderons cette question, et vous verrez qu'elle n'est que la consécration d'un grand principe, de l'unité de la République ; vous verrez que cette mesure est salutaire à la ville de Paris même. Je prends personnellement l'engagement de répondre à toutes les objections qui ont été si emphatiquement annoncées à cette tribune et dans le public.

Legendre. Les citoyens qui composent le bataillon de Marseille, au nombre de sept cents hommes, sont arrivés à Lyon au moment où j'y étais en commission. Déjà la calomnie avait devancé

ce bataillon. Nous l'avons vu , mes collègues et moi ; nous l'avons vu dans le meilleur ordre possible , muni de certificats de bonne conduite de toutes les municipalités par où il avait passé. La municipalité de Lyon lui a donné aussi un certificat , et lui a prêté 20,000 liv. Ces citoyens venaient se rendre au camp de Paris. Ils n'avaient été mandés par personne. Je puis assurer qu'ils ne se porteront qu'au poste où le danger les appellera.

L'assemblée passe à l'ordre du jour motivé sur le rang où ces différentes discussions sont inscrites au tableau de l'ordre du jour.

Les citoyens de la Flèche , département de la Sarthe , offrent un don patriotique de 5,434 liv.

La commune de Mornan , département de Seine-et-Oise , composée de trente-huit feux , offre 89 liv. ; elle annonce qu'elle a payé toutes ses impositions de 1791 , et qu'elle a recouvré une partie de celles de 1792. (On applaudit.)

Manuel. J'annonce aussi que cette petite commune a le meilleur curé que je connaisse ; car j'en connais un bon.

Danton présente , au nom de la commission nommée *ad hoc* , le projet d'adresse pour inviter les volontaires des bataillons formés en 1791 à renoncer à la faculté qui leur a été accordée par la loi de leur formation de quitter leurs drapeaux au premier décembre prochain.

Plusieurs membres proposent d'autres rédactions de cette adresse.

Barrère. Je demande la priorité pour le projet d'adresse qui a été rédigé par le citoyen Lefort ; c'est le plus clair , le plus concis , le plus énergique et le plus digne et de la Convention nationale et de l'armée.

La priorité proposée par Barrère est adoptée. — L'adresse de Lefort est en conséquence mise aux voix et décrétée ainsi qu'il suit :

La Convention nationale aux volontaires des bataillons de 1791.

« Citoyens soldats , la loi vous permet de vous retirer ; le cri de la patrie vous le défend. Quand Porsenna était aux portes de

Rome, Brutus quitta-t-il son poste?... l'ennemi a-t-il repassé le Rhin? Longwy est-il repris? le sang français dont des barbares ont arrosé la terre de la liberté est-il vengé? leurs ravages et leurs barbaries sont-ils punis? ont-ils reconnu la majesté de la République et la souveraineté du peuple? Soldats, voilà le terme de vos travaux. C'est en dire assez aux braves défenseurs de la patrie. La Convention nationale se borne à vous recommander l'honneur français, l'intérêt de l'état et le soin de votre propre gloire. »

Barrère, au nom du comité de Constitution. Citoyens représentans, le comité de constitution, en jetant ses regards sur les importants travaux dont vous l'avez chargé, en a réglé l'ordre; mais il a pensé qu'il y avait une mesure préliminaire à proposer à la Convention nationale, mesure qui, sans arrêter le cours des opérations du comité, pourrait les éclairer et produire des résultats utiles.

Il a pensé qu'au moment où les représentans du peuple français s'occupent de tracer un nouveau plan de Constitution, ils devraient s'environner de toutes les lumières, interroger partout le génie de la liberté, accélérer les progrès de l'esprit public, recueillir les bienfaits de la liberté de la presse, appeler tous les citoyens à concourir plus particulièrement à la rédaction des conditions du nouveau pacte social, établir une correspondance politique et morale avec les philosophes et les publicistes, associer tous les esprits pour mieux réunir toutes les volontés, et donner à l'opinion publique l'initiative solennelle qui lui appartient sur tous les objets qui intéressent les nations.

La constitution d'une grande République ne peut pas être l'ouvrage de quelques esprits, elle doit être l'ouvrage de l'esprit humain. Vous avez composé de neuf membres le comité de constitution. Mais quiconque dans la Convention nationale, hors de son sein, dans la France, dans l'Europe, dans le monde entier, est capable de tracer un plan de constitution républicaine et d'en écrire les développemens, est membre nécessaire du comité de constitution; il faut donc l'inviter à publier ses pensées.

Nous devons à une pareille mesure une opinion très-développée sur l'ordre judiciaire, par Bentham, Anglais. Nous lui devons aussi des idées très-utiles sur l'établissement des jurés qu'Erkine, Anglais, communiqua au comité de législation criminelle. L'émulation excitée par les regards publics a, dans tous les temps, produit les plus heureux effets. A Athènes, dans les plus beaux jours de la république, le magistrat faisait, à certaine époque, la proclamation suivante : « Que tout citoyen qui a des vues à proposer sur la législation monte à la tribune. »

Le comité vous propose de décréter l'invitation simple que je vais lire :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de constitution, invite tous les amis de la liberté et de l'égalité à lui présenter, en quelque langue que ce soit, les plans, les vues et les moyens qu'ils croiront propres à donner une constitution à la République française,

» Autorise son comité de constitution à faire traduire et publier, par la voie de l'impression, les ouvrages qui seront envoyés à la Convention nationale. » (On applaudit.)

Ce projet de décret est adopté.

Le président. Des commissaires de l'administration de département et de la municipalité de Paris demandent à être admis à la barre pour l'entretenir des moyens de réparer la faillite de la Maison de secours.

Brunel. On a entraîné l'assemblée législative, et l'on voudrait encore entraîner la Convention nationale à faire les paiemens des caisses de Paris. S'il est vrai que ces caisses sont en souffrance, il faut que les porteurs des billets s'en prennent aux officiers publics qui ne les ont pas surveillés, et qui vous ont même empêché de donner des secours, en ne se mettant pas en règle pour leur compte. Je demande donc que ces commissaires ne soient pas entendus.

Plusieurs membres observent que l'on ne peut pas préjuger les motifs d'une pétition qui n'a pas été lue.

La Convention décrète que les commissaires seront introduits.

Bertholet, secrétaire du département. La municipalité de Paris, plus à portée que toute autre autorité constituée de connaître les mouvemens de la capitale.... (Il s'élève des murmures.)

Le président. Je vous observe, citoyen, que, dans une république, il n'y a point de capitale.

Bertholet. La municipalité de Paris a envoyé ce matin au département une députation nombreuse, pour le prier de se joindre à elle pour venir faire part à la Convention nationale de ses justes sollicitudes. C'est peut-être se présenter d'une manière défavorable que de parler de la maison de secours ; mais pardonnez-nous en faveur de notre zèle pour la tranquillité publique. Ce matin, nous avons vu un commencement d'émeute ; des groupes s'étaient formés et menaçaient de propager des mouvemens tumultueux. La municipalité a fait des proclamations ; les murmures d'un peuple qui voit dissiper en ses mains le gage de sa subsistance, sont difficiles à calmer, et des nouvelles réitérées des communes qui nous environnent ont augmenté nos craintes. Vous avez justement pensé qu'il ne fallait pas que le trésor public s'épuisât pour venir au secours des caisses particulières, et avant de nous accorder les secours que nous avons déjà sollicités, vous avez voulu connaître la profondeur du déficit qui est à remplir, et vous nous avez demandé un état de situation de la caisse. Cet état est fait en partie ; nous vous en avons donné l'aperçu ; mais il nous est impossible de le terminer avant trois semaines. Si vous ne nous accordiez aucun secours jusqu'à cette époque, vous priveriez de tous moyens de subsistance les citoyens indigens qui sont porteurs des billets de cette caisse ; vous nous ôteriez les moyens de prévenir les troubles. Nous vous demandons donc un secours provisoire de 500,000 livres.

Le président, à la députation. La Convention nationale conciliera ce qu'elle doit à l'humanité, avec ce qu'exige d'elle sa fidélité à veiller au trésor public, qui est le produit des sueurs du peuple français.

La pétition des commissaires du département et de la municipalité de Paris est renvoyée au comité des finances.

Le ministre des contributions. Je viens pour communiquer à la Convention nationale une mesure que j'ai cru devoir prendre, et qui a quelques rapports aux mouvemens sur lesquels la municipalité et le département de Paris viennent de vous manifester leurs craintes; j'étais depuis long-temps fort inquiet et fort affecté du rapport que les billets de confiance ont avec les revenus publics. Dernièrement, les directeurs des postes m'ont dit que les non-valeurs de leurs caisses avaient considérablement augmenté par la grande quantité de faux billets, dont les facteurs ne peuvent se défendre, à cause de la précipitation de leur service et de l'obscurité dans laquelle ils sont souvent obligés de recevoir leur paiement; j'ai pensé que les facteurs étaient un excellent moyen de disséminer les coupons de 10 et de 15 sous, et j'ai donné ordre aux directeurs des postes de pourvoir chacun d'eux d'une quantité suffisante d'assignats de petites valeurs, pour qu'ils puissent se dispenser d'une manière raisonnable de recevoir des billets de confiance. J'ai cru que ce moyen était d'autant plus raisonnable, qu'on ne peut soupçonner une classe d'hommes, qui entretient des correspondances, pour n'avoir pas un assignat de 5 livres pour payer les ports de lettres, et recevoir en échange de l'excédant du billet des assignats nouveaux. Il y a, sans doute, un petit nombre de citoyens indigens qui seront obligés de payer en billets de confiance, faute d'avoir un assignat de 5 livres à leur disposition; mais on viendra à leur secours. Hier, il s'est élevé quelques murmures, parce que quelques facteurs, par imprudence, avaient dit que les billets de confiance ne valaient plus rien; mais le plus grand nombre des facteurs a rapporté que la mesure avait eu tout le succès qu'on devait en attendre, et que les citoyens étaient fort contens d'avoir ce moyen d'échanger les assignats de 5 livres contre des coupons de 10 et 15 sous. L'émission d'hier s'est élevée à 17,000 livres. Si on peut soutenir ce service pendant une dizaine de jours sur ce pied, ce sera un moyen de répandre les petites coupures dans toutes les mains. Cependant, pour que tout le monde connaisse les avantages de cette mesure, j'ai fait afficher

ce matin un placard, que je vais lire à l'assemblée. Je la prie de vouloir bien approuver ce que j'ai fait à cet égard. (On applaudit.)

Le président annonce que des commissaires des quarante-huit sections de Paris demandent à être admis.

Kersaint demande à être entendu avant qu'ils soient introduits. Il propose que, dans le cas où l'objet de la pétition des commissaires des sections serait conforme à celle de la députation que la Convention venait d'entendre, la Convention établit, comme règle invariable, que les secours qu'elle pourrait se déterminer accorder, ne fussent considérés que comme prêt et comme susceptibles d'être restitués.

Les commissaires sont introduits.

L'orateur de la députation. Mandataires du souverain, vous voyez devant vous les députés des sections de Paris. Ils viennent vous faire entendre des vérités éternelles, vous rappeler les principes que la nature et la raison ont gravés dans le cœur de tous les hommes libres. Point de mots, des choses. On vous a proposé de vous mettre au niveau des tyrans, en vous environnant d'une garde isolée.... (Un violent murmure éclate dans l'assemblée. — On demande de toutes parts que les pétitionnaires soient rappelés à l'ordre.)

Lindon. Je demande que le décret sur la force publique soit prononcé à l'instant. (On applaudit.)

Un grand nombre de membres. Oui, et nous saurons, s'il le faut, mourir à notre poste; nos suppléans nous remplaceront.

Boussion. Je demande que les pouvoirs des députés soient exhibés. — Ils tirent de leur poche et agitent en l'air quelques papiers. — Les tribunes applaudissent.

Le président. Au nom de la Convention nationale, j'interdis aux tribunes tout signe d'approbation ou d'improbation. Je donnerai ordre au commandant de la garde de faire sortir les citoyens perturbateurs qui méprisent les réglemens de l'assemblée.

Lasource. Je demande que les commissaires soient entendus jusqu'à la fin, parce qu'il est important que toute la République sache ce que les sections de Paris viennent vous dire à la barre.

Le calme se rétablit.

L'orateur de la députation continue. On vous a proposé de vous mettre au niveau des tyrans, en vous environnant d'une garde isolée et différente de celle qui compose essentiellement la force publique. Les sections de Paris, après avoir pesé la valeur des principes sur lesquels réside la souveraineté du peuple, vous déclarent, par notre organe, qu'elles trouvent ce projet odieux en soi, et d'une exécution dangereuse. Nous attaquerons de front le principe; et tandis qu'au dehors l'ennemi tremble à la vue des armes de la victoire, nous le combattons au-dedans avec les armes de la raison.

Loin de nous l'égoïsme. Nous ne défendons pas ici les intérêts de la ville de Paris, mais ceux de la République entière. Quel audacieux a pu conjecturer que ce peuple consentirait au décret que l'on provoque? Quoi! on vous propose des décrets constitutionnels avant l'existence de la constitution! Attendez que la loi existe; quand le peuple l'aura sanctionnée, il vous apprendra, par son exemple, à baisser le front devant elle. Mais, dit-on, Paris semble vouloir s'isoler. Calomnie insultante, prétexte vain; Paris a fait la révolution, Paris a donné la liberté au reste de la France; Paris saura la maintenir.

Législateurs, les hommes sont là qui vous contemplent et attendent votre décision.

Le président. Citoyens, c'est ici que réside l'exercice de la souveraineté du peuple français; c'est à la Convention nationale que tous les droits de la République sont confiés; elle saura les défendre; elle recevra toujours avec plaisir les conseils des bons citoyens; mais elle promet que d'ordres, elle n'en recevra que du peuple français. Elle vous invite à sa séance.

La Convention passe à l'ordre du jour.

On demande l'impression du discours et de la réponse.

Gensonné. Je m'oppose à cette proposition, nous avons juré l'unité de la République, et dès-lors nous avons pris l'engagement sacré de repousser tout système de désorganisation sociale et de division, qui, parti du sein même de la Commune de Pa-

ris, jette l'alarme parmi tous les bons citoyens. Ces idées commencent à se propager, et si par malheur on suivait ce système, au lieu d'une République unique, on verrait bientôt quarante-quatre mille républiques fédératives. Mais pour empêcher qu'on suppose à la Commune entière ce qui ne peut être que le crime de quelques individus, je demande que l'on ensevelisse dans l'oubli la pétition qui vous a été présentée, et que la Convention maintienne le décret par lequel elle passe à l'ordre du jour. (On applaudit.)

Sur la demande de l'impression, la Convention décide de passer à l'ordre du jour.]

SÉANCE DU 20 OCTOBRE.

[On lit une adresse des administrateurs du département du Calvados. Elle est ainsi conçue :

« Citoyens, représentans du peuple, un grand projet de désorganisation paraît se faire sentir dans le sein de la République. A en juger par ses effets, le foyer est à Paris; de là des ramifications nombreuses s'étendent dans tous les départemens. Des mouvemens extraordinaires, des insurrections partielles, des prétextes vagues et colorés, au moment où des agitateurs provoquent une nouvelle explosion, usent d'un nouveau moyen pour assouvir des vengeances et pour remplir le but d'un plan depuis long-temps combiné. Les proscriptions ne seraient-elles pas finies? Méditerait-on toujours l'établissement d'un triumvirat; ou prétendrait-on mettre les têtes sous la hache d'un dictateur? Législateurs, le sang innocent a coulé; sur le cadavre d'un scélérat, on a vu le corps ensanglanté de l'honnête homme. Des vampires, dont les noms font l'effroi des Français, et vont devenir l'opprobre de la postérité, calculent encore, à n'en pas douter, dans le silence du crime, la vie et la mort des citoyens.

» Législateurs, vous veillerez; les méchans vous sont connus; déjà vous les avez désignés aux Français; les Français vous ont entendus; ils feront leur devoir et veilleront avec vous. Forts de

vosre conscience et de l'opinion publique ; forts des bras et de la volonté de vos commettans ; repré sentans d'un grand peuple , dites à ceux qui voudraient encore employer les rumeurs d'un peuple égaré , pour tâcher de semer le trouble dans vos délibérations , ou jeter la discorde parmi vous : Quatre-vingt-deux départemens prétendent que nous soyons libres et respectés ; partout la Convention nationale a le droit de former les destinées de la République , et chaque point du sol de la patrie peut être un lieu de ralliement pour les délégués du souverain.

» Législateurs , Paris a fait les plus grands efforts pour la révolution. La nation a été généreuse , Paris a été récompensé. Ses habitans ont mérité notre reconnaissance ; nous nous plaisons à l'accorder aux premiers enfans de la liberté. Pour notre estime et notre confiance , nous ne les accorderons qu'autant qu'on voudra les mériter ; nous les donnons l'une et l'autre avec justice ; nous les retirons avec équité. Toujours l'estime et la confiance d'hommes libres ne sont dues qu'à ceux qui savent n'en pas abuser. Législateurs , les habitans de Paris sont nos frères d'armes ; avec eux nous appartient le droit de vous garder. Dans peu , nos concitoyens seront à leur poste , ils veilleront aussi à votre sûreté. Malheur à une section de la République , si elle prétendait tout gouverner , tout diriger à son gré ; elle apprendrait bientôt qu'il n'y a plus dans la grande famille qu'une seule volonté , à laquelle tout intérêt partiel est forcé de céder. Des républicains n'écoutent et ne suivent que les lois : l'égoïsme et les factions leur sont inconnus. Quiconque désormais ne saura pas les respecter , doit trouver des Scévola , s'il ne rencontre pas les faisceaux des préteurs. Législateurs , à Paris , soyez des Catons ; ici , nous serons des Brutus. »

Plusieurs demandent l'impression de cette adresse. — Boileau , Birotot , insistent avec chaleur pour qu'elle soit placardée dans Paris , et pour qu'il en soit fait une mention honorable au procès-verbal.

Sur ces propositions , l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Le reste de la séance a été rempli par différens rapports particuliers.]

L'adresse présentée dans cette séance était le résultat d'une discussion poursuivie pendant trois jours par une réunion des députés des quarante-huit sections. Elle avait été votée à une majorité de trente-huit contre dix. (*Journal des Jacobins*, n. CCLXXXVII.) Ce qui s'était passé à cette occasion dans la Convention excita le blâme des Jacobins. On s'étonna dans cette société que l'assemblée nationale fût si avare lorsqu'il s'agissait de maintenir le calme dans Paris, et, comme le disait Chabot, de faire banqueroute aux indigens. On disait que les meneurs désiraient qu'il y eût un mouvement dans cette ville, afin d'avoir un prétexte, soit pour transporter la Convention hors de la capitale, soit pour autoriser l'établissement de la garde proposée par Buzot. Aussi les orateurs, à la tribune des Jacobins, suppliaient le peuple de résister aux provocations de toute espèce qu'on lui adressait, de souffrir même, s'il le fallait, un peu de misère; en un mot, de se conserver calme dans l'intérêt de la République. Ils trouvaient, d'ailleurs, que sa colère n'était que trop justifiée, non-seulement par les calomnies qu'on répandait sur son compte dans les provinces, mais encore par les accaparemens qui le menaçaient. (*Séances des Jacobins*, n. CCXXXVI, CCXXXVII du journal.)

Au reste, il est remarquable que les bruits qui annonçaient des désordres dans les marchés furent apportés à la Convention dans le moment même où les sections délibéraient; mais il paraît qu'en réalité il n'y eût aucun mouvement. Les journaux d'aucun parti n'en font mention. Le seul journal de Brissot, sous la date du 16, contient cette note : « On a eu hier quelques alarmes. Des ouvriers du camp, auxquels nos prédicans politiques ont enseigné qu'ils étaient *le peuple souverain*, se sont portés à la trésorerie nationale, pour y faire sans doute un acte de *souveraineté*. Mais le rappel a été battu dans quelques quartiers; des citoyens

armés sont accourus au lieu du rassemblement; les braves canonniers ont surtout déployé un grand zèle; leur fermeté en a imposé aux malveillans; et l'on en a été quitte pour des murmures et des clameurs. » (*Patriote Français*, n. MCLXV.) Mais il faut dire que cet événement était causé uniquement par la suspension momentanée des travaux du camp, suspension qui dura trois jours; il n'avait pas le moindre rapport avec la banqueroute qui discréditait les billets de la maison de secours.

SÉANCES DES 21 ET 22 OCTOBRE.

... [Pétition de fédérés marseillais. Nous partions des bords de la Méditerranée pour venir au secours de Paris. Nous avons appris que nous n'avions plus d'ennemis que les agitateurs et les hommes avides de tribunal et de dictature. Vous appartenez aux quatre-vingt-trois départemens, vous êtes donc à nous; le service militaire auprès de vous est un droit qui nous appartient. Nous savons bien que quelques hommes disent aux Parisiens que c'est une injure pour eux, comme si ce pouvait être une injure pour eux de nous reconnaître pour leurs frères! On dit encore que cette garde qu'on vous propose peut devenir une garde prétorienne; nous ne répondrons qu'un mot : nous y serons. (On applaudit.)

Le commandant du bataillon de la Corrèze, dénoncé par la municipalité de Nemours, demande une justice prompte contre les volontaires coupables. Il dénonce Marat comme un homme sanguinaire, qui, dans ses feuilles, conseille chaque jour le meurtre et la révolte aux lois.

De nombreux murmures s'élèvent, et plusieurs membres demandent que le pétitionnaire soit rappelé au respect qu'il doit à tous les représentans du peuple.

... D'autres membres réclament pour le droit de pétition sur ce que le pétitionnaire dénonce Marat sous le rapport de son journal, et non sous celui de député à la Convention. Quelques-uns enfin, sur ce que les députés, qui sont inviolables, ne doivent pas être indénouçables. Après quelques débats, le pétitionnaire,

autorisé à poursuivre, demande que Marat, décrété d'accusation, soit jugé comme Louis XVI.

Cette pétition est renvoyée au comité de législation.

Une députation de deux sections de Paris se présente à la barre. Le patriote Gonchon prononce, en leur nom, le discours suivant :

« Des citoyens du faubourg Saint-Antoine, section des Quinze-Vingts, réunis avec leurs frères de la section de Bonne-Nouvelle, tous hommes du 14 juillet, saluent les mandataires de la République.

» Quand la cour versait à pleines mains sur tout l'empire la coupe de la haine et de la corruption; lorsque la France était encore un royaume, nous entretenions sous le chaume des faubourgs et sous les ruines de la Bastille le feu sacré de l'égalité; nous rappelions à haute voix les grands principes, et nous faisons à la barre cette prophétie politique : « L'éponge des siècles peut effacer du livre de la loi le chapitre de la royauté; mais le titre de la souveraineté nationale restera toujours intact. » (On applaudit.) Aujourd'hui que la liberté n'est plus couverte d'un manteau royal, et que les drapeaux de la victoire entourent le berceau de la République, nous dirons au peuple français : Sous des rois, l'état peut se soutenir par l'intrigue et le vice; mais l'empire des lois ne se conserve que par les bonnes mœurs. (Applaudissemens.) Exterminons les tyrans, mais ne le devenons pas nous-mêmes; qu'une idole nouvelle ne s'élève point sur les débris de nos anciens monumens..... Détestez la flatterie, c'est la compagne du vice, l'écueil de la vertu et la perte de la République. Aguerriés à la perfidie, les courtisans populaires et les parasites des gens en place se sont fait un besoin de l'anarchie; ils regardent les vertus et les talens comme leur proie..... En un mot, celui qui calomnie le peuple est un tyran; mais celui qui le flatte veut le devenir. (On applaudit.)

» Voilà ce que les hommes du 14 juillet adressent à leurs compatriotes. Manlius et Tarquin, Charles et Cromwell sont égaux à nos yeux.... Nous dirons ensuite aux législateurs : Terrassez

les intrigans et les faux amis de la patrie ; mais , en évitant un écueil , prenez garde , citoyens , de tomber dans un autre ; ne confondez pas avec les agitateurs ces patriotes chaleureux qui nourrissent des défiances salutaires et observent sans relâche la conduite de nos ennemis. (On applaudit.) Détestons les vengeances illégales ; mais soyons persuadés que le peuple n'est jamais conduit que par un sentiment de justice.... Émoussons le glaive de la démagogie , mais n'aiguisons pas celui du modérantisme : il a déchiré le sein de la patrie. (Vifs applaudissemens.) N'oublions jamais que les tyrans sont incorrigibles. La royauté vient de descendre au tombeau ; mais l'odeur fétide que jette son cadavre peut empoisonner l'air que respirent les hommes libres. Surveillez donc et les perfides qui voudraient arracher au peuple le sceptre de l'indépendance , et les scélérats qui cherchent à lui faire haïr la liberté. Craignez les caresses de l'ambition , les prestiges de la puissance et les illusions de l'amour-propre irrité. (Les applaudissemens continuent.)

► D'autres viendront exprimer dans ces lieux le poison qu'ils servaient sur la table des rois ; les hommes du 14 juillet y paraîtront souvent pour encourager les mandataires de la République , les féliciter du bien qu'ils ont pu faire , et leur rappeler qu'ils sont hommes : et ceux-là , sans doute , auraient une idée bien fautive de nos sentimens , qui prendraient notre respect pour une obéissance aveugle , nos conseils pour des reproches , et nos opinions énergiques pour esprit de licence. (On applaudit.) Mais non.... vous ne suivrez pas l'exemple de vos prédécesseurs. Que de vils intrigans , éblouis du pouvoir absolu , s'agitent un instant sur le globe qui les supporte , on ne doit pas y faire attention ; nous les verrons passer avec l'orage qui les a vomis.... Mais les représentans de vingt-cinq millions d'hommes ne peuvent , sans honte pour eux et sans danger pour les autres , s'abandonner aux vents des factions , et négliger l'intérêt de la République pour s'occuper des haines particulières. (Nouvelles acclamations de l'assemblée unanime.)

► C'est avec douleur que nous voyons des hommes faits pour

se chérir et s'estimer se haïr et se craindre autant et plus qu'ils ne détestent les tyrans. Et n'êtes-vous pas, comme nous, les zélés de la République, les fléaux des rois et les amis de la justice? n'avez-vous pas les mêmes droits à remplir, autant de périls à éviter, les mêmes ennemis à combattre, et vingt-cinq millions d'hommes à rendre heureux? Ah! croyez-en des citoyens étrangers à l'intrigue.... On s'attribue mutuellement des torts imaginaires; et si des ~~hommes~~ aguerris aux cabales sont à la tête des partis, la masse est bonne et trompée. Soyez persuadés que les hommes ne sont pas aussi méchants qu'on le croit....; qu'ils veuillent imposer silence à l'amour-propre, et il ne faudra qu'un moment pour éteindre le flambeau des divisions intestines.... Les opinions différentes engendrent facilement des soupçons, et il n'est pas de soupçon que la prévention et la jalousie ne changent en certitude..... Ah! que le jour de l'égalité luisse enfin sur notre malheureuse patrie; que les citoyens ne soient pas constamment occupés à se surprendre, à se tendre des pièges et à nourrir des défiances que l'injustice a produites. (On applaudit.) C'est à vous, législateurs, à préparer les esprits... Craignez plus la haine et les reproches de la postérité, que le poignard des factieux et le glaive des étrangers.

« Des hommes pervers, et mis peut-être en avant par ceux qui ont fondé leurs espérances sur la dissolution de la République, se sont portés à des excès condamnables. Au lieu de nous aider à les poursuivre et à les punir, beaucoup d'individus, que nous nous plaisions à croire nos amis, ont lâchement calomnié les habitans de cette ville.... On nous accuse de conjurer.... Mais quel serait le but de cette conjuration? Où sont les preuves, les indices, les avantages que nous pourrions en retirer? Oui, certes, nous avons conspiré, mais comme font tous les amis de la justice et de la liberté; car notre vie entière est une conspiration éternelle contre les faux patriotes (on applaudit), les ambitieux, les hypocrites, qui sacrifient tout à leurs petites passions; mais que les vainqueurs de la Bastille, les fils aimés de la révolution française, aient conspiré contre l'indépendance de la République;

qu'ils aient voulu détruire les lois, arracher aux départemens le sceptre de l'autorité souveraine, devenir les tyrans de l'assemblée nationale, législateurs, nous en appelons à vous-mêmes; est-il quelqu'un de vous qui le pense, qui le croie, qui puisse le dire? (Non! non! s'écrient plusieurs membres. — Vifs applaudissemens.) Est-il un homme assez injuste pour confondre les habitans de Paris avec des scélérats ou des insensés que nous méprisons, comme vous les méprisez vous-mêmes? Avait-on besoin, pour appeler autour de vous nos frères des départemens, de calomnier les hommes du 14 juillet? Nos bras ne sont-ils pas toujours ouverts pour les recevoir? (Vifs applaudissemens.) N'avons-nous pas à leur offrir ces mêmes foyers qu'ils visitèrent à l'époque de la fédération? Ah! qu'ils viennent, non pas six, sept, huit, vingt-quatre mille; mais qu'un million de Français accourent dans ces murs; ils y trouveront des frères et des amis, des citoyens disposés à faire succéder l'empire des lois à celui de la force; mais qu'ils arrivent sous une dénomination fraternelle; qu'ils viennent, non pas pour vous défendre, mais pour nous aider à vous garder. (De nombreux et vifs applaudissemens s'élevèrent dans l'assemblée unanime, et dans toutes les tribunes.) Que le mot de *force armée* ne souille pas le code d'un peuple républicain.

» Entrez un moment sous la chaumière de l'artisan, parcourez avec lui la liste des pièges tendus à sa bonne foi et des hypocrites qui l'ont trompé; analysez ensuite le projet qu'on vous a soumis, et vous conviendrez facilement qu'on peut le blâmer sans être scélérat ou insensé....

» Supposons un moment que les législateurs viennent à se tromper, et que le peuple égaré, prenant leur faute pour un acte de despotisme, veuille s'expliquer franchement sur cette conduite; que feraient alors des fonctionnaires armés du pouvoir?.... O vous qui devez connaître les hommes, vous qui savez comme nous que la révision a commencé sous les auspices de la force, dites-nous si nos magistrats n'auraient assez de grandeur d'âme pour reconnaître qu'ils se sont trompés, ou plutôt si le Champ-

de-Mars ne deviendrait pas une seconde fois le tombeau de la République? (*Un grand nombre de membres se lèvent et crient: Non! jamais! — La salle retentit d'applaudissemens.*)

» Ces détails sont affligeans, mais ils nous sont fournis par le cœur humain; c'est là que vous devez puiser, et non pas dans les lieux communs de l'ancien gouvernement. Vous y lirez que l'homme naît despote, et que si les magistrats ne sont pas toujours en garde contre l'abus du pouvoir, tôt ou tard ils deviennent tyrans; vous y lirez que l'empire de la force est toujours précaire et funeste, même à celui qui le met en action; que le plus sûr moyen de braver le poignard des factieux est de s'attirer l'estime des citoyens, et qu'on est toujours environné de leur confiance lorsqu'on ne s'écarte point des principes. Vous y lirez enfin que le peuple remplit ses devoirs toutes les fois qu'on respecte ses droits. (*Ou applaudit.*)

» A la longue et douloureuse agonie des factions, on verrait succéder le calme effrayant du remords. Affamés de repos, rassasiés d'anarchie, poursuivis par la misère, les citoyens seraient réduits à chercher un asile dans les bras d'un tyran!.... Et c'est dans un abîme aussi profond qu'iraient s'engloutir et nos espérances et nos sacrifices! Non!... non!... le peuple respectera toujours les lois, et ses representans n'en proposeront jamais que de sages et d'utiles.

» Il est une loi barbare qui souille encore les archives de la République. Elle doit le jour à des scélérats qui ont mieux aimé perpétuer l'avidissement et l'ignorance du peuple, que de le rappeler aux principes par le raisonnement. Cette loi, que Néron et Cambyse auraient envie sans doute à nos premiers législateurs, n'excite, dans les âmes republicaines, que des sentimens d'horreur et d'indignation!.... Et comment pourrions-nous la rappeler sans frémir!... C'est elle qu'on vit frayer à Louis XVI le chemin sanglant par où le parjure revint sur un trône qu'il avait abandonné, c'est en vertu de cette loi que des citoyens honnêtes, que nos enfans et nos épouses, furent égorgés sur l'autel de la patrie!... sur cet autel qui venait de recevoir leur serment d'être

fidèles à la liberté !.... Eh ! quel était le crime de ces infortunés ? Ils ne voulaient point sanctionner le parjure ; ils ne voulaient point partager l'opprobre dont leurs représentans venaient de se couvrir.... Ils demandaient l'abolition de la royauté.... Ce vœu, dicté par la justice, nous venons de le remplir....

» *La France est République !*... et ceux qui eurent le courage de le demander les premiers, ne sont pas encore vengés !... et le poignard qui les assassina souille encore les regards d'un peuple libre !... Venez, législateurs, venez avec les citoyens de Paris... Accourons au Champ-de-Mars ; portons-y le livre des décrets ; arrachons-en les feuilles sanglantes de la loi martiale, et déchirons-les à l'envi sur l'autel de la patrie... (Applaudissemens multipliés de l'assemblée et des citoyens.) Soyez persuadés que cette démarche fera plus pour l'instruction du peuple que toutes les déclamations oratoires.... (Nouveaux applaudissemens.) L'injustice et la méfiance révoltent et abrutissent les hommes ; l'équité, la douceur, la confiance, élèvent leurs ames et développent le germe de toutes les grandes passions.... Croyez-en des citoyens qui n'ont jamais su lire que dans le livre de la nature ; nous n'avons pas à nous reprocher, nous, d'avoir excité des émeutes pour faire calomnier le peuple, d'avoir jeté des semences de haine en faisant de la révolution un objet d'intrigue et de calcul, d'avoir tour à tour flatté les rois et le peuple pour nous enrichir... (On applaudit.)

» Les hommes du 14 juillet ne connaissent le remords et l'intrigue que de nom... Ils ont vécu pour la liberté ; ils sauront périr en la défendant ; ce genre de mort ne les effraie pas. S'immoler pour le bien de la patrie, ce n'est pas mourir ; c'est prendre le chemin le plus court pour arriver à l'immortalité. » (Un enthousiasme unanime fait retentir la salle d'applaudissemens réitérés.)

Le président, à la députation. Estimables et généreux citoyens, vous parlez de la liberté comme vous savez la défendre. Rien n'égale votre amour pour elle, si ce n'est l'énergie avec laquelle vous la proclamez ; et lorsque je vous parle ainsi, je ne flatte pas, je raconte. (On applaudit.) Car, si la liberté pouvait se perdre

dans la république française, elle se retrouverait dans le faubourg Saint-Antoine. La Convention nationale vous invite à sa séance.

Gonchon. Citoyen président, nous demandons que les drapeaux rouges soient brûlés sur l'autel de la patrie dans tous les départemens. (Oui ! Oui ! s'écrient un grand nombre de membres, et les applaudissemens s'élèvent avec plus de force.)

Bazire. On vous a dit la vérité sur les Parisiens ; je demande l'impression de l'adresse et l'envoi aux quatre-vingt-trois départemens. (On applaudit.)

Chabot. L'impression de cette adresse ne suffit pas aux citoyens du faubourg Saint-Antoine. Ils viennent vous parler de la honte de l'assemblée constituante et de votre gloire. Pour la soutenir, cette gloire, il faut que vous fassiez droit à leur pétition : je demande que vous effaciez du Code pénal cette loi vraiment scélérate, et que votre comité de législation vous présente demain un rapport sur cet objet.

Les propositions de Bazire et Chabot sont unaniment adoptées.]

— La séance du 22 octobre fut presque entièrement occupée par la lecture de pièces saisies par Kellermann dans la poursuite des émigrés à travers l'Argonne. Elles renferment les détails des démarches faites par les agens des princes français, par les envoyés d'Autriche et de Prusse, pour obtenir le renvoi de M. de Sémonville, l'ambassadeur de France auprès du grand-seigneur. En effet, la Porte demandait son rappel. La lecture fut terminée par la proposition d'un décret d'accusation contre Breteuil, Courvoisier, l'abbé Mary, l'évêque d'Arras, Choiseul-Gouffier et Demoustier. Ce décret fut voté à l'unanimité. Mais, parmi ces pièces, nous en recueillerons deux qui éclairent les démarches des princes émigrés auprès de Louis XVI.

[*Instructions pour M. le comte Demoustier, par les princes français, frères du roi.*

M. le comte Demoustier fera sentir aux ministres de S. M. P., et à M. le baron de Breteuil, combien il est indispensable pour

la France qu'il existe un centre d'autorité où tous les rayons aboutissent; (sur cet article les princes n'ont rien à lui prescrire, ils savent combien il est rempli de cette vérité, et la manière dont il sait la prouver); mais il lui fera sentir en même temps que, tant que la captivité du roi durera, le centre d'autorité ne peut être qu'un régent en titre, et que si Monsieur en exerçait les fonctions, sans en prendre le titre, il violerait lui-même le premier les lois qu'il est armé pour rétablir. Si on objectait l'espèce d'autorité dont jouissent aujourd'hui les princes; il lui serait facile de faire voir que c'est une pure autorité de respect pour leur naissance, de confiance en leurs personnes, et surtout de besoin d'un chef, mais à laquelle ceux qui la reconnaissent, pourraient se soustraire sans qu'il y eût proprement de reproches à leur faire.

M. le comte Demoustier est parfaitement en état de prouver la vérité de ces assertions; mais sa modestie lui ayant fait désirer d'avoir des coopérateurs, les princes lui envoient les deux personnes qu'il a désignées. M. le comte Demoustier fera surtout sentir que ce n'est pas seulement un droit que Monsieur réclame, mais un devoir indispensable qu'il a à remplir; que l'on peut bien transiger sur ses droits, mais jamais sur ses devoirs; et qu'il se rendrait moins coupable en laissant les choses *in statu quo*, et exerçant conjointement à M. le comte d'Artois l'autorité précaire dont ils jouissent, qu'en exerçant sans titre une autorité qui n'appartient qu'au titre. Si les personnes avec lesquelles M. Demoustier traitera, en convenant de la nécessité de ce titre, étaient effarouchées de celui de régent, et inclinaient vers celui de lieutenant-général du royaume, M. le comte Demoustier leur ferait sentir que l'autorité du régent est bien connue, mais que celle de lieutenant-général du royaume l'est moins; que c'est plutôt une espèce de titre honorifique qu'un titre emportant l'autorité, à moins que le lieutenant-général n'ait une commission du roi. A l'appui de cette assertion, il citerait les exemples d'Antoine, roi de Navarre, et de M. Gaston, qui furent, sous les minorités de Charles IX et de Louis XIV, lieutenans-généraux

du royaume, tandis que les deux reines mères exerçaient, sous le titre de régentes, la plénitude de l'autorité royale. Si on citait l'exemple de Charles V au moment de la captivité du roi Jean, M. le comte Demoustier pourrait faire voir que cet exemple est plutôt favorable que contraire à cette assertion, puisque Charles V, qui se trouvait en état de minorité quand son père fut fait prisonnier, n'osa pas, par cette raison, prendre le titre de régent, mais qu'il le prit aussitôt qu'il fut devenu majeur.

L'objection du danger que le titre ferait courir au roi serait assurément la plus puissante de toutes, si elle n'était en même temps la moins fondée. M. le comte Demoustier l'a déjà détruite d'avance, et il lui sera bien aisé de la détruire une seconde fois; ainsi les princes n'ont rien à lui prescrire à cet égard. Si l'on opposait une prétendue volonté du roi et de la reine, M. le comte Demoustier se bornerait à demander si cette volonté s'est manifestée depuis le 10 août dernier; il est impossible qu'elle l'ait été; et si l'on prétendait que dans les instructions données avant cette époque, leurs majestés avaient prévu la catastrophe, M. le comte Demoustier peut répondre que leur courage a pu la leur faire prévoir pour elles-mêmes, mais non dans ses effets relativement au royaume. Quant à la question que M. le comte Demoustier a faite relativement à l'administration du royaume pendant la régence, la réponse est simple: un régent pendant la captivité du roi ne peut rien faire que de provisoire, parce que tout enchaîné qu'est l'exercice des facultés de l'âme du roi, ces facultés n'existent pas moins. Or, sa majesté a tracé elle-même à Monsieur la route qu'il doit suivre par sa protestation du 10 juin 1791. Monsieur ne peut donc que rétablir les partis de l'ancien régime, qui sont indispensables pour faire aller la machine, sans se permettre de juger le parti que le roi, redevenu libre, prendra sur le tout.

A Hellange, le 5 septembre 1792.

Signé, LOUIS-STANISLAS-XAVIER, CHARLES-PHILIPPE.

Réponse de M. le comte Demoustier aux princes.

Je ne pourrai essayer de faire valoir les excellens motifs en faveur de la régence, renfermés dans les instructions de *Monsieur et Monseigneur comte d'Artois*, qu'après l'arrivée de M. le baron de Bréteuil, dont l'absence arrête toute délibération à ce sujet.

Les principaux personnages du côté prussien sont convaincus et conviennent du droit. Monseigneur le comte de Schulembourg lui-même a été poussé par Monsieur, jusqu'à l'aveu du motif particulier de refus de reconnaître le titre légitime de Monsieur, à moins que la cour de Vienne ne s'y décidât. C'est de ce côté que vient l'obstacle essentiel qui arrête une mesure aussi importante que celle de l'établissement d'un gouvernement dans les pays soumis par les armes des puissances qui disposent en ce moment du sort de la France. Leurs altesses royales n'ignorent pas quelles causes particulières peuvent avoir contribué à élever ou à entretenir cet obstacle. Ce sont ces causes qu'il conviendrait de détruire, parce qu'alors les effets cesseraient d'eux-mêmes. La retraite de M. Calonne est déjà un grand point. Si cette résolution avait pu être prise lorsque Monsieur a écrit à l'empereur, et qu'on eût insinué alors à M. de Spielmann que le désir de ne pas se trouver en opposition avec ses avis avait déterminé en grande partie la retraite de M. Calonne, je pense que l'on serait aujourd'hui fort avancé du côté de la cour de Vienne. Il ne faut pas se flatter d'y avoir beaucoup gagné par la retraite de M. le prince de Kaunitz, si le crédit de M. Spielmann n'en est que plus grand. C'est celui-ci dont il faut tâcher d'obtenir la confiance et l'intérêt, tant pour le moment que pour la suite.

Peut-être leurs altesses royales jugeront-elles que pour cela il conviendrait d'employer le ministère de quelque personnage exercé à traiter avec des Allemands, qui ne fût pas imposant par son extérieur ni par sa naissance, et qui eût beaucoup de dextérité sans en avoir l'apparence. Le choix des négociateurs décide en grande partie du succès de leurs missions, soit pour, soit contre. La déférence de leurs altesses royales pour la volonté du

roi et de la reine ne saurait être méconnue, d'après leur résolution de reconnaître l'influence de M. le baron de Breteuil; ce qui fait encore un point important pour écarter les inquiétudes qui sont les véritables causes de l'opposition que rencontre M... Sans doute qu'après avoir été aussi loin; leurs altesses royales auront beaucoup de peine à adopter les autres mesures qu'on a paru désirer de leur part pour justifier la confiance qu'on voudrait leur accorder, principalement du côté prussien. Ces mesures seront expliquées par une note que M. le marquis de Lambert a rédigée d'après une conférence à laquelle ont assisté monseigneur le duc de Brunswick, monseigneur le prince de Hohenlohe, monseigneur le prince de Nassau, M. Lambert et moi. Je ne puis certifier à leurs altesses royales que leur caractère et leurs vues personnelles ne causent aucunes inquiétudes de ce côté-ci, et que l'on y a le plus grand désir de contribuer en même temps à tout ce qui peut leur être utile, et à tout ce qui peut leur être agréable, sans contrarier le grand objet.

On croit qu'on ne pourrait pas, sans inconvénient, surtout d'après l'exemple du passé, leur accorder un plus haut degré de confiance, à moins que les personnes qui font encore ombre ne parussent plus en mesure d'exercer leur influence. Je crois de mon devoir de parler avec cette franchise, puisque j'ai vu constamment que le manque de succès de leurs altesses royales auprès de puissances auxiliaires, je crois qu'on pourrait dire arbitres, tenait à de certaines causes, dont une seule vient d'être écartée; celle-là était bien la principale, mais les autres paraissent encore trop graves pour ne pas exiger l'attention sérieuse de leurs altesses royales. Dès que la grande question sera agitée, je ne négligerai aucuns moyens pour faire valoir les droits de Monsieur. M. le prince de Reuss s'est avoué convaincu, mais a exprimé en même temps ses regrets d'être lié, et d'avoir été borné à la faculté de faire des observations à sa cour; il m'a assuré qu'il avait traduit celles que je lui avais fournies, aussitôt que je les lui ai remises.

Après m'être entretenu avec M. l'abbé Mary et M. Courvoi-

sier, sur les différentes causes qui s'opposent à notre succès ; que personne ne désire plus vivement que moi, puisqu'il a pour objet la gloire et la satisfaction de leurs altesses royales et le salut de la France, je ne puis que m'en référer à ce que le premier pourra mander, et le second rendre en personne à leurs altesses royales. Je crois convenable et utile que M. l'abbé Mary attende l'arrivée de M. le baron de Breteuil, pour juger et guider mes démarches relativement à l'objet qui m'est prescrit. Si les choses prennent une bonne tournure, il me sera très-utile d'être assisté de M. Courvoisier, pour la rédaction de tous les argumens propres à procurer une bonne forme au fond ; mais j'ai compté sur son zèle en ce moment, pour l'engager à retourner auprès de leurs altesses royales, afin qu'elles puissent connaître, par les détails dans lesquels il entrera aussi particulièrement qu'il est possible, la véritable situation des choses sous différens rapports.

Le comte DEMOUSTIER.]

La séance fut terminée par les nouvelles suivantes :

[Le comité de police du camp sous Paris écrit que trois mille ouvriers se sont présentés pour être payés ; tous n'ont pu être satisfaits, parce que les comptes de piquiers et autres chefs n'étaient pas en règle. Renvoyé à la commission du camp.

Le ministre de la justice, Garat le jeune, présente un mémoire sur cette question : « Les prisonniers mis en liberté, dans les journées des 2, 3 et 4 septembre, doivent-ils être poursuivis de nouveau pour les délits dont ils étaient accusés, ou bien, les craintes auxquelles ils ont été en proie, les horreurs de la mort qu'ils ont éprouvées, par la situation où ils se trouvaient, ont-elles expié suffisamment les crimes dont ils pourraient être coupables, et doit-on se borner à la déportation contre ceux d'entre eux qui sont coupables d'assassinat ? »

L'assemblée en ordonne l'impression et le renvoi au comité de législation.]

SÉANCE DU 23 OCTOBRE.

[*Bourbotte.* Je ne sais pourquoi le secrétaire n'a pas fait lecture

d'une adresse de la société des amis de la liberté et de l'égalité, séante à Auxerre, sur la force armée. Est-ce parce que cette adresse est dans un sens contraire à celle du Calvados?

Barbaroux. Si nous avons au bureau une adresse contre la force publique, nous en avons trois en sa faveur.

Kersaint. L'assemblée nous a accordé sa confiance, nous sommes jaloux de la mériter. Si vous exigez la lecture de cette foule immense d'adresses, il est impossible que vos secrétaires s'acquittent des devoirs que vous leur imposez.

Danton. Je crois devoir reproduire à l'assemblée une idée qui, déjà, lui a été présentée : c'est le besoin qu'elle a de greffiers. Les secrétaires ne perdent pas par cette fonction la qualité de représentans du peuple. Ils sont obligés d'écouter la discussion et d'émettre leur opinion. Il faut nommer des greffiers révocables à volonté, chargés de rédiger, sous l'inspection des secrétaires, les procès-verbaux de l'assemblée. Si vous n'adoptez pas cette proposition, je donne ma démission de secrétaire; car, comme député, je dois prendre part aux délibérations, et comme membre du comité de constitution, je veux élaborer mes idées. Je demande donc que cette question soit discutée demain.

On réclame l'ordre du jour.

Danton. En ce cas, j'use du droit que j'en ai, et je donne ma démission.

Osselin remet à la discussion le projet du comité de législation relatif aux émigrés.

Plusieurs membres lisent des projets de décret sur le même sujet.

Gautier, de Saintes, propose l'extension de la peine de mort contre tous les émigrés indistinctement.

Osselin demande que la discussion s'ouvre séparément sur cette extension.

La discussion est ouverte.

Buzot. Je distingue trois sortes d'émigrés : 1° les émigrés pris les armes à la main; la loi est déjà faite contre eux; elle porte la peine de mort; et je vous ferai observer que ce serait une étrange

loi que celle qui condamnerait à la même peine et l'homme faible qui abandonne sa patrie et le traître qui porte les armes contre elle. Où serait la justice dans une pareille distribution de peines ? 2° ceux qui ont fui la patrie pour aller lui susciter des ennemis, c'est-à-dire, ceux qui ont fui dans les pays avec lesquels elle est en guerre ; 5° et ceux qui l'ont abandonnée pour fuir dans des pays neutres, tels que l'Angleterre et la Suisse. Je reviens aux vrais principes. Celui qui a fui son pays est un lâche ; celui qui est allé lui chercher des ennemis est un traître. Ni l'un ni l'autre n'est digne d'être citoyen français. La loi du bannissement doit être portée contre eux, et vous serez justes ; car de quel droit de tels hommes reviendraient-ils parmi vous ? de quel droit prétendraient-ils vivre dans la terre de la liberté ? A la justice vous joignez l'utilité ; car vous ne souffrez pas dans la République des hommes qui ne pourraient jamais se plier aux idées républicaines, qui seraient perpétuellement des ferments de troubles ; leurs biens vous restent : ils n'emportent pas d'arts, car ils n'avaient que leur vanité ; eh bien ! qu'ils aillent avec leur vanité dans les pays où l'on voudra les souffrir. (On applaudit.) En portant cette loi, vous ne portez pas la peine de mort contre l'émigration ; l'émigration, par elle-même, ne mérite pas la mort ; mais vous repoussez des hommes qui n'ont pu vivre avec vous, qui n'ont pas voulu partager vos périls. Je demande donc que la Convention nationale décrète que les émigrés français sont bannis à perpétuité, et que, s'ils remettent le pied en France, ils seront punis de mort. (On applaudit.)

Danton. Je professe les mêmes principes que Buzot, je n'ai qu'un mot à y ajouter. Sans doute, quand la liberté est en péril, elle a soif du sang de la tyrannie ; mais quand elle porte la guerre chez les tyrans, elle doit froidement délibérer ses lois. Or, vous aurez fait une loi froide en portant la peine que Buzot vous propose. Ce sont les émigrés eux-mêmes qui se sont bannis de la France. Eh bien ! rendez perpétuel le bannissement qu'ils se sont imposé. Qu'ils aient été faibles ou lâches, ils ne doivent plus revoir la patrie. Que leur dit la patrie ? Malheureux ! vous m'a-

vez abandonnée au moment du danger, je vous repousse de mon sein. Ne revenez plus sur mon territoire, il deviendrait un gouffre pour vous. (On applaudit.)

La proposition de Buzot est décrétée en ces termes :

La Convention nationale décrète que les émigrés français sont bannis à perpétuité du territoire de la République, et que ceux qui, au mépris de cette loi, y rentreraient, seront punis de mort, sans néanmoins déroger au décret précédent, qui condamne à la peine de mort les émigrés français pris les armes à la main.

Le président présente à la Convention un boulet de canon envoyé par le corps électoral de Lille ; c'est un boulet rouge qui est venu s'humilier à ses pieds pendant le siège de cette place.

L'assemblée applaudit et consigne la mention honorable de cette offrande au proces-verbal.

Un secrétaire lit la lettre suivante :

« Citoyen président, je vous prévins que les ouvriers du camp sous Paris, réunis en grand nombre, sont à la place Vendôme ; ils demandent à être entendus par l'organe de vingt d'entre eux. Il est instant de les admettre, si l'on veut prévenir une insurrection. (Il s'élève des murmures.)

Signé, Mercier, officier municipal de Paris, président de la commission du camp.

Merlin. L'assemblée doit reconnaître à ces menaces les trames et les projets de ceux qui cherchent à l'effrayer pour la déterminer à s'environner d'une force armée.

Lacroix. Je demande que l'officier municipal soit à l'instant mandé à la barre, et que l'assemblée prouve qu'elle est au-dessus de la crainte. (On applaudit.)

La Convention mande à la barre l'officier municipal, signataire de la lettre. Il déclare qu'il y a eu une insurrection au camp, qu'il a été menacé, qu'il a séparé les gens tranquilles d'avec les turbulens, et qu'il n'est parvenu à n'amener ici qu'un très-petit nombre de ces derniers. Interrogé, s'il n'a cédé à aucune insinuation particulière, il répond qu'il a écrit en homme libre, sans crainte, sans dessein coupable, sans préparation.

Un membre du comité de surveillance déclare que l'officier municipal, présent à la barre, a dit au comité qu'il y avait à la place Vendôme quatre mille hommes qui menaçaient d'enfoncer les portes, si on ne les admettait à la barre, tandis qu'il n'y en avait pas cent cinquante, et qu'il était instruit depuis hier de la sédition qui devait avoir lieu aujourd'hui.

Le président interroge l'officier municipal sur ces différens faits ; il ne les nie point, et dit avoir été autorisé par le comité de police du camp à marcher avec les ouvriers. — Interrogé pourquoi, ayant eu connaissance de l'insurrection dès hier, il n'en a point instruit les dépositaires de l'autorité publique, il rend compte des démarches qu'il a faites depuis hier pour prévenir tout accident. Il expose ensuite les causes de l'émeute des ouvriers ; ceux qui sont faibles et qui font moins d'ouvrage que les autres, n'ont point voulu être payés à la tâche, mais à la journée.

L'assemblée après avoir entendu ces détails, invite l'officier municipal aux honneurs de la séance.

Sur la proposition de Lacroix, vingt des ouvriers du camp sont admis à la barre. Ils exposent qu'après un travail actif, continu et pénible, pendant le mauvais temps, plusieurs d'entre eux n'ont pas gagné sept sous par jour. Ils jurent soumission à la loi, et réclament la justice de l'assemblée. Les vingt pétitionnaires sont invités aux honneurs de la séance.]

Leur pétition est envoyée à la commission du camp.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU 24 OCTOBRE.

[N..... Le nombre des prisonniers est si grand, que les villes frontières désignées pour les recevoir ne peuvent suffire. Il est donc naturel de reporter les deux mille cinq cents qui sont actuellement à Langres dans les villes voisines. En conséquence, je propose à la Convention de décréter qu'ils seront transférés dans les villes voisines.

Cette proposition est adoptée.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de

son comité des finances, sur l'état de situation de la caisse de l'extraordinaire, à la date du 5 octobre courant, qui lui a été envoyé par le commissaire national auprès de ladite caisse, duquel il résulte :

1° Que, sur les 2,700,000,000, montant des créations d'assignats ci-devant décrétées, il en avait été employé 2,589,000,000, ce qui réduisait le restant en caisse, le 5 octobre courant, à 111,000,000 ;

2° Que, sur les 2,589,000,000 en assignats qui ont été émis, il en était rentré 617,000,000 qui ont été annulés et brûlés, de sorte que les assignats qui étaient en circulation, à l'époque du 5 octobre courant, montaient à 1,972,000,000.

Considérant la nécessité d'assurer dès à présent les moyens de satisfaire aux dépenses qu'exigent les mesures à prendre contre les efforts des ennemis de la République ; considérant que, pour maintenir le crédit des assignats, il faut leur affecter un gage certain et disponible ; considérant que ce gage qui, suivant les états arrêtés par l'assemblée législative, au mois d'avril dernier, se montait à 2,445,658,257 l. a été augmenté de 725,000,000 par la vente décrétée depuis cette époque ; 1° des palais épiscopaux ; 2° des maisons ci-devant occupées par les religieuses ; 3° des biens ci-devant jouis par l'ordre de Malte et par ses collègues ; 4° de la coupe des quarts de réserve et futaies, et d'une partie des bois épars ; 5° enfin, par le montant des intérêts sur les sommes dues par les acquéreurs des domaines nationaux vendus, et par le produit des fruits et revenus de ceux invendus, décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il sera créé 400,000,000 en assignats, destinés à fournir, tant aux besoins extraordinaires de la trésorerie nationale, qu'au paiement des dépenses de la guerre, et à celui des créances au-dessous de 10,000 l., qui continueront d'être remboursées suivant les formes et dans les termes décrétés le 15 mai dernier, ou au remboursement des seizièmes dus aux municipalités pour acquisition des domaines nationaux, d'après les lois rendues et suivant les formes qui ont eu lieu jusqu'à ce jour.

II. La présente création sera composée de 100,000,000 en assignats de 10 liv., et de 100,000,000 en assignats de 25 liv., de 100,000,000 en assignats de 10 liv., et de 100,000,000 en assignats de 25 liv., qui seront mis sur-le-champ en fabrication.....

IV. La circulation des assignats pourra être portée à la somme de 2,400,000,000.

Tallien. Il y a à la barre des commissaires de la Commune de Paris, qui demandent à présenter une pétition qui intéresse la sûreté générale. Il s'agit de les autoriser à demander au ministre de l'intérieur les noms des Prussiens arrivés à Paris, parmi lesquels on répand qu'il se trouve des émigrés qu'on veut soustraire au glaive des lois. Je demande que ces commissaires soient admis.

Gensonné. Je viens d'entendre dire au citoyen Tallien que l'objet de la Commune intéresse la sûreté générale. Comme il faut prendre garde que par de faux rapports, on ne parvienne à calomnier la Convention nationale, je prends acte de la dénonciation du citoyen Tallien; et je demande que la Commune soit obligée, dans vingt-quatre heures, de présenter au comité de sûreté générale les présomptions ou les preuves d'après lesquelles Tallien a dit, en leur nom, que parmi les Prussiens il y avait des émigrés.

Tallien. Je n'ai point parlé au nom de la Commune. Tout à l'heure, à l'entrée de la salle, j'ai trouvé des commissaires qui m'ont dit : On répand dans le public que les Prussiens sont des émigrés. Il est de notre devoir de demander les moyens d'éclairer le peuple. Nous avons une pétition courte à présenter. Au surplus, je ne demande pas qu'on les admette à la barre, mais qu'on lise leur pétition.

Gensonné. La Commune de Paris aurait dû prendre des renseignemens sur ces faits, savoir s'il y avait quelque fondement dans ces bruits, savoir s'ils étaient répandus par des calomnieux à gages, decerner en ce cas des mandats d'arrêt, et en instruire la Convention; ou si c'était des bruits vagues, il fallait les

denoncer simplement au comité de sûreté générale, et ne pas venir, par une pétition publique, leur donner une consistance dangereuse. Dans tous les cas, je demande le renvoi de la pétition au comité de sûreté générale.

Rouyer. Je sais que l'on cherche à exciter le peuple à l'insurrection, à empêcher la ville de Paris de jouir, comme tous les autres départemens, de la tranquillité, du bonheur que la révolution doit assurer à la République. Je demande que les officiers municipaux soient tenus de rendre compte des mesures qu'ils auront prises pour parer aux désordres.

Osselin. Ce serait bien vainement qu'on ferait une loi contre les officiers municipaux, si l'on n'en faisait une aussi pour les autoriser à sévir, non-seulement contre les coupables qui ont commis le crime, mais contre les séditeux qui excitent à le commettre. (On applaudit.) Rendez donc une loi qui punisse les agitateurs et ces hommes qui montent sur des chaises pour crier au meurtre, et alors je répons de Paris. Paris est bon. (On applaudit.) Je demande que la Convention renvoie à son comité de législation..... (*Plusieurs voix* : C'est fait.) En ce cas, je demande que vous fixiez le jour où le comité de législation vous présentera son projet de loi.

Bailleul. La commission des neuf a été chargée par vous, sur la proposition de Buzot, de s'occuper d'un rapport; il est prêt.

La Convention ajourne à demain le rapport de la commission des neuf.

Lasource, au nom du comité diplomatique, propose de défendre aux généraux de prendre possession d'aucun territoire au nom de la nation française; de leur ordonner de proclamer, en entrant dans un pays, que la nation française le déclare affranchi du joug de ses tyrans et libre de se donner, sous la protection des armées de la République, telle forme de gouvernement qu'il lui plaira. Dubois-Crancé justifie le général Anselme, et dit qu'il a laissé l'indépendance absolue aux habitans de Nice. Lasource soutient qu'il en a pris possession au nom de la nation française et lui a donné des administrations et des municipalités.

(La Convention prononce l'ajournement du projet.)

Marat. Je demande la parole pour un fait.

Le président. Si c'est un fait étranger aux délibérations qui sont à l'ordre du jour, vous n'aurez pas la parole.

Marat. C'est indigne, président. J'ai le droit d'être entendu, comme l'exercent certains membres de l'assemblée...

Le président. Vous n'avez pas la parole ; je vous rappelle à l'ordre.

Marat. C'est une dénonciation contre un ministre que j'ai à faire ; c'est un objet qui intéresse le salut public.... Oh ! vous m'entendrez.... Malgré vous. (Il s'élève des éclats de rire. — Après quelques débats, Marat obtient la parole.)

Marat. Les ennemis des nations, de la liberté, du repos et de la paix publique, ne sont pas quelques citoyens obscurs qui défendent constamment les peuples, quelle que soit la force des expressions qu'ils énoncent dans leurs écrits ; mais ce sont les tyrans sanguinaires, les infâmes courtisans, leurs vils suppôts, les fonctionnaires publics prévaricateurs, les ministres des lois, qui se servent de leur autorité pour couvrir et sauver de puissans coupables ; les infidèles représentans du peuple, qui, à la faveur des massacres, réforment les constitutions ; ce sont surtout les infâmes ministres qui, sous prétexte de maintenir la paix, soulèvent en secret le peuple, et qui, pour servir leur ambition, lancent des lettres de cachet contre les citoyens. En voilà une qu'a décernée Roland il n'y a que quatre jours ; mon désespoir est qu'il ne soit pas ici pour m'entendre. Cet ordre arbitraire a été surpris sur un infâme agent du pouvoir exécutif, dégradé autrefois en place de Grève. Je demande que la lecture de cette pièce soit faite par un des secrétaires.

Barbaroux en fait lecture.

Ce sont des déclarations faites par-devant les administrateurs du département de police, membres du comité de surveillance et du salut public.

Celle des citoyens Pierre-Nicolas Lenain, et Louis-Raphaël Mollini, porte que le nommé Decombes, dit Saint-Genies, qui

était venu subtiliser 100 écus à l'administration, est le même qui, en 1789, s'était qualifié d'aide-de-camp de La Fayette ; que dans ce temps il allait faire des motions incendiaires dans les cafés, donner de faux ordres dans des corps-de-garde, et qu'il fut alors reconnu et déclaré imposteur, dégradé et dépouillé de son uniforme d'aide-de-camp sur les marches de l'Hôtel-de-Ville.

La déclaration du citoyen Jean Goujon, tailleur, porte que Decombes, se disant comte de Saint-Genies, s'est fait fournir, par le déclarant, pour la valeur de 700 et quelques liv. en différens habillemens, et qu'il n'en a jamais été payé.

La déclaration du citoyen Guillaume Lalomet, cordonnier, porte qu'il n'a point été payé de la totalité de marchandises qu'il a fournies à Decombes. (Cette lecture est fréquemment interrompue par des murmures d'impatience.)

La déposition du citoyen Brussière porte, que lorsqu'il était commis-greffier du deuxième tribunal criminel établi par la loi du 14 mars 1791, le nommé Decombes Saint-Genies était détenu au Châtelet comme prévenu de fabrication de faux billets de 25 liv. de la caisse patriotique ; qu'il y a été retenu environ dix mois, et qu'il en est sorti à l'époque du 2 septembre.

A la suite de ces déclarations se trouve l'arrêté des administrateurs de police, par lequel, sur le vu des dépositions précédentes, ils ont ordonné que le citoyen Decombes dit de Saint-Genies sera retenu aux arrêts, comme indigne de la confiance publique et de celle du ministre qui l'a honoré d'une mission. — Cet arrêté est du 15 octobre.

Suit l'ordre du ministre dénoncé par Marat, et dont Decombes était porteur. — Il est ainsi conçu :

« M. Decombes de Saint-Genies est autorisé, par le ministre des contributions publiques, à porter sa course jusqu'à Givet, où il prendra connaissance, auprès de MM. les officiers municipaux, des faux assignats de 5 liv. qui y sont arrivés, venant de Liège, et verra s'il peut en découvrir les fabricateurs.

Paris, 18 septembre 1792. — Signé, CLAVIÈRE.

Deuxième ordre. « Il est ordonné à tout dépositaire de l'autorité publique de faire arrêter, à la réquisition du sieur De-combes Saint-Genies et du sieur Hocgnelier, la nommée Laroche, venant de Paris, et de la retenir jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

Paris, le 18 septembre 1792. — Signé, ROLAND. »

Collationné par les administrateurs de police, membres du comité de surveillance et du salut public.

A la Mairie, le 16 octobre. 1792. VERDEUIL.

Barbaroux. Je demande que le ministre Roland rende compte à l'assemblée de ces faits, et j'ajoute, que l'homme véritablement coupable est l'agitateur pervers qui sème le trouble et la discorde dans Paris, qui court en quelque sorte au-devant des bataillons volontaires qui viennent dans cette ville, pour les tromper, pour tenter de les corrompre par ses insinuations et ses calomnies, qui les excite à se battre ensemble, et invite à déjeuner avec lui plusieurs de ces volontaires pour avoir le temps et l'occasion de connaître leurs sentimens, leurs opinions, et de chercher à les égarer.

Citoyens, je vais vous lire un procès-verbal qui constate tous ces faits; il a été rédigé ce matin au nom du bataillon de Marseille.

« Ce jourd'hui, 24 octobre 1792, l'an 4^e de la République française, certifions et attestons, au nom de la justice et de la vérité, que le sieur Marat s'est présenté ce matin à nos casernes, qu'il y a demandé trois volontaires par compagnie, pour aller déjeuner chez lui; qu'il a été remercié de sa complaisance et de son honnêteté; qu'un entretien s'étant ensuite élevé entre lui et plusieurs membres du second bataillon marseillais, nous lui avons fait le tableau de notre situation dans les logemens, l'exposé de l'accueil et du traitement que nous avons reçus de la Commune de Paris; nous lui avons fait visiter tout le local et emplacement des casernes; qu'à cet aspect ledit Marat a fait éclater une juste indignation, et a dit, dans son transport: « Qu'il était injuste et

affreux que des citoyens, des braves sans-culottes fussent aussi impitoyablement traités, tandis que les dragons du premier régiment de la République, à l'École-Militaire, en uniforme bleu de ciel, formant un bataillon, composé d'anciens gardes-du-corps, de valets de chambre, de cochers, de contre-révolutionnaires, etc. ; étaient très-bien logés et bien traités ; qu'il pouvait y en avoir de braves et de bons, mais qu'il nous les abandonnait. (Il s'élève un mouvement d'indignation.)

Comme les principes de Marat nous sont connus, voyant que son but n'était rien moins que d'exciter une rixe et allumer une haine entre les dragons et les Marseillais, pousser à des excès ou à des égaremens des volontaires faibles et peu éclairés ; considérant que son invitation à un déjeuner était très-suspecte de sa part, et qu'il semblait vouloir acheter notre confiance et notre amitié, qu'il disait avoir méritées par la défense qu'il avait prise des Marseillais en tout temps : considérant enfin que sa qualité de membre de la Convention nationale aurait pu être un titre aux yeux de quelques volontaires, pour prêter foi aux propos séditieux du sieur Marat ;

Nous officiers, sous-officiers et volontaires du second bataillon marseillais, à qui ledit Marat a tenu le discours ci-dessus, jaloux de maintenir la concorde, l'union et la paix entre les deux bataillons ; désirant surtout de ne connaître pour nos frères d'armes que de véritables républicains, ne doutant pas de les trouver dans les dragons du premier régiment de la République, avons donné la présente déclaration à un de nos frères dragons, pour la remettre au comité de son régiment, pour lui valoir et servir en tant que de besoin. En foi de quoi nous avons signé le présent, à Paris, lesdits jour et an, aux casernes des Marseillais établies dans les ci-devant Cordeliers. (On applaudit.)

Suivent les signatures.

Marat monte à la tribune. (Des murmures couvrent sa voix.)

Kersaint. Je demande le renvoi de cette pièce aux comités de législation et de sûreté générale, pour y être jointe à la dénonciation faite dimanche dernier au nom du bataillon de la Corrèze.

N.... J'appuie la proposition de Kersaint. Comparez tous ces projets de soulèvement, toutes ces menaces de massacrer, toutes ces prédications publiques, avec les écrits de Marat, et vous verrez que Marat seul en est l'auteur. Il est temps que les représentans du peuple veillent au salut de la République et la garantissent contre cet instrument d'une faction que je ne comprends pas. Je demande que le rapport soit fait demain. (On applaudit.)

N.... Je demande que l'on reçoive les déclarations de tous ceux qui connaissent la conduite de Marat ; je sais qu'un membre de cette assemblée a entendu dire à Marat que, pour avoir la tranquillité, il fallait que deux cent soixante-dix mille têtes tombassent encore. (Un mouvement d'indignation saisit l'assemblée.)

Vermont. Je déclare que Marat a tenu ce propos auprès de moi....

Marat. Eh bien ! oui, c'est mon opinion, je vous le répète. (L'indignation de l'assemblée se manifeste par un soulèvement général.) Il est atroce que ces gens-là parlent de liberté d'opinion, et ne veuillent pas me laisser la mienne.... C'est atroce!... Vous parlez de faction : oui, il en existe une ; elle n'est que contre moi. (On rit.) Je suis le seul, puisque personne n'a osé prendre un parti. (On murmure, on rit.) On a l'atrocité de convertir en démarches d'état, en desseins politiques, des honnêtetés patriotiques. (Nouveaux éclats de rire et murmures.) Je demande du silence, car on ne peut pas tenir un accusé sous le couteau, comme vous faites.

Hier, aux Jacobins, il était question de la force armée des départemens ; je voyais qu'on mettait à cette question un peu trop d'importance ; je suis monté à la tribune, et voici ce que j'ai dit : j'ai craint long-temps que les conseils-généraux des départemens fussent chargés de choisir les volontaires, car ce choix aurait été indigne ; mais grâces au Ciel ce projet n'a pas lieu, on nous envoie de braves sans-culottes ; j'ai déjà vu beaucoup de fédérés, et je les ai trouvés dans de bons sentimens. Voilà mon discours.

J'invoque le Ciel, la terre et tous mes ennemis, et je les défie de prouver le contraire; jamais je n'ai souillé mes lèvres d'un mensonge...

J'étais assis aux Jacobins auprès des fédérés, et ce sont eux qui m'ont pris la main, et m'ont parlé les premiers. Leurs officiers-généraux ont été à ma table; ce sont eux qui m'ont invité à aller à leur caserne; mais ne pouvant m'y rendre, je les ai priés de venir chez moi. Alors j'ai fait une réflexion, c'est qu'il y aurait de la jalousie entre les compagnies... (Éclat de rire.) J'ai prié quatre fédérés qui étaient venus chez moi, de retourner à leur caserne, et d'inviter deux hommes par compagnie et leurs officiers à venir déjeuner avec moi. Voilà tout mon crime, voilà ce qu'on regarde comme un attentat.

Je suis allé visiter la caserne; j'ai été révolté de la manière dont ces volontaires ont été reçus: ils couchent sur le marbre et sans paille; ils se sont plaints à moi, de la Commune de Paris, et ensuite ils m'ont entrepris sur la cause de Barbaroux. Je ne suis entré dans aucun détail à cet égard; je ne sais si c'est un coup monté, mais je compte assez sur la véracité des fédérés de Marseille; ils pourront rapporter ce que je leur ai dit. Voilà ma justification.

Le cardinal de Richelieu a dit qu'avec le *Pater* il serait parvenu à faire pendre tous les saints du paradis; moi, je brave tous mes ennemis.

Oui, j'ai dit, et les soldats l'ont eux-mêmes dénoncé, j'ai dit que parmi les dragons de la République il y avait des anciens gardes du-corps, des cochers d'aristocrates, et des escrocs de Paris, dont ce corps demande à se purger; j'ai dit aux fédérés de Marseille qu'il était indigne de les traiter plus mal que des anciens gardes-du-corps, qui ont de beaux habits bleu de ciel et qui sont très-bien payés. Si c'est un crime, égorgez-moi. (Il s'élève un violent murmure.) Mes accusateurs connaîtront un jour la pureté de mon cœur.

On me reproche d'avoir dit qu'il fallait couper cent ou deux cent mille têtes. Ce propos a été mal rendu. J'ai dit: Ne croyez

pas que le calme renaisse, tant que la République sera remplie des oppresseurs du peuple. Vous les faites inutilement *décaniller* d'un département dans un autre. Tant que vous ne ferez pas tomber leur têtes, vous ne serez pas tranquilles. Voilà ce que j'ai dit : c'est la confession de mon cœur.

Je suis vraiment honteux pour la Convention nationale d'être obligé d'entrer dans ces détails. Je demande maintenant que le ministre de l'intérieur soit tenu de rendre compte des motifs de la lettre de cachet que je vous ai lue, et que s'ils ne sont pas suffisans, il soit décrété d'accusation.

Bazire et quelques autres membres demandent qu'on passe à l'ordre du jour. (Un murmure général repousse cette proposition.)

L'assemblée prononce le renvoi de la dénonciation de Barbaroux aux comités de surveillance et de législation, avec charge d'en faire incessamment le rapport.

Elle ouvre ensuite la discussion sur la dénonciation faite par Marat contre le ministre Roland.

Barbaroux. La conduite de Roland est conforme à la loi : la loi autorise le ministre et la Commune à décerner des mandats d'arrêt pour faire saisir les fabricateurs et distributeurs de faux assignats. Cette loi a été rendue sur la proposition du citoyen Thuriot.

Thuriot. Je n'ai jamais proposé cela.

Chabot. Je dois dire à la décharge de Roland sur cette affaire, que le sieur Descombes Saint-Genies, quoique suspect au comité de surveillance, a reçu du comité même sa mission. Le citoyen Chatard et plusieurs citoyens honnêtes étaient chargés de poursuivre la dame Laroche, convaincue d'avoir voulu distribuer de faux assignats dans l'armée du centre; mais il fallait un homme qui ne fût point suspect aux fabricateurs de faux assignats, et le sieur Decombes de Saint-Genies a été adjoint en sous ordre au sieur Chatard. La dame Laroche a été arrêtée, et l'ordre d'arrêter cette femme était signé depuis un mois.

Choudieu. Le ministre Roland avait le droit de faire poursuivre

les distributeurs de faux assignats ; mais Roland a encore été plus délicat dans sa conduite, car il a ordonné à ses agens de ne faire arrêter ces coupables que sur une réquisition des autorités constituées. En toute autre circonstance je demanderais l'ordre du jour sur la dénonciation ; mais pour l'honneur même du ministre, j'en demande le renvoi au comité. (On applaudit.)

Cambon. Il faut que cette affaire soit éclaircie ; il faut connaître ceux qui, arrêtant le cours des lois, et croisant les mesures extraordinaires prises par les autorités constituées, favorisent les fabricateurs de faux assignats, et compromettent ainsi la fortune publique. Je demande que les ministres déclarent s'ils n'ont point été troublés dans l'exercice du pouvoir qui leur est confié pour découvrir les fabricateurs et distributeurs de faux assignats. (Mêmes applaudissemens.)

Sur ces différentes propositions, le décret suivant est rendu :

La Convention nationale renvoie à son comité de sûreté générale la dénonciation faite contre le ministre de l'intérieur par Marat ; elle charge les ministres des contributions publiques et de l'intérieur de lui rendre compte des faits relatifs à cette dénonciation, afin de découvrir les coupables qui, en s'opposant indirectement à l'exécution des lois, ont empêché la découverte des fabrications de faux assignats.]

SÉANCE DU 25 OCTOBRE.

[*Barbaroux.* Je viens dénoncer à la Convention nationale un arrêté de la Commune de Paris, par lequel elle a ordonné l'impression de la pétition qui a été lue à votre barre, et que vous avez si vigoureusement improuvée, et l'envoi de cette pétition aux quarante mille municipalités, ainsi qu'à celle de Chambéry. Ainsi, une pétition que vous n'avez entendue qu'avec la plus vive indignation va circuler dans toutes les parties de la République ; ainsi l'argent du peuple est employé à faire imprimer des libelles scandaleux ! et l'on viendra ensuite vous demander des secours ! La loi défend aux municipalités de faire des dépenses extraordinaires sans y être autorisées par les corps administratifs supérieurs.

N..... Je demande que l'assemblée cesse enfin de se débattre pour des Dom-Quichottes tels que Barbaroux et Marat.

On demande que la Convention passe à l'ordre du jour.

La Convention décide que Barbaroux continuera d'être entendu.

Barbaroux. Il existe une loi qui défend aux conseils-généraux des Communes de faire des dépenses sans l'autorisation des directoires des départemens, et cette loi vient d'être violée par la Commune de Paris. La Commune de Paris ne peut pas plus que toutes les autres communes faire circuler dans la République ses arrêtés; et où en serions-nous si quarante-quatre mille municipalités de la République se permettaient ainsi d'ordonner, aux frais du peuple, l'impression de leurs arrêtés et l'envoi dans chacune des municipalités de la République. Je ne vois pas pourquoi la Commune de Marseille ne pourrait pas, comme celle de Paris, faire imprimer et envoyer ses arrêtés à toutes les autres communes. Je demande que toutes ces dilapidations cessent enfin, que la Convention casse l'arrêté de la Commune, et déclare ceux qui y ont concouru, responsables des dépenses d'impression et d'envoi aux municipalités.

Charlier. Je suis parfaitement d'accord avec Barbaroux, quant au principe; mais je ne suis pas d'accord avec lui dans les conséquences. Le citoyen Barbaroux a eu raison de dire que la commune de Paris n'avait pas plus que les autres communes le droit de se soustraire aux lois et de dilapider les fonds provenant de la sueur du peuple. Mais il a confondu ensuite les pouvoirs. Car il existe des lois d'après lesquelles les municipalités doivent compte de leur administration aux directoires de départemens, qui transmettent le compte des municipalités au ministre, qui doit ensuite l'adresser à la Convention. Voilà l'ordre que vous devez suivre. Sans quoi vous soustrairiez les municipalités au joug des départemens auxquels vous avez voulu les assujettir vous-mêmes. Et vous troubleriez ainsi la hiérarchie des pouvoirs. Je demande donc la question préalable sur la proposition de Barbaroux, et le renvoi au département, qui vous en rendra compte le plus tôt

possible. Par ce moyen, vous obtiendrez le résultat que Barbaroux paraît désirer lui-même.

Buzot. Je ne suis pas d'accord avec Barbaroux sur la manière d'envisager la question qui se présente en ce moment. Si la dénonciation ne vous eût pas été faite, peut-être auriez-vous dû frapper cet arrêté d'un silence de mépris. Mais puisque cet arrêté a été dénoncé, la Convention ne peut plus rester indifférente. Il serait fort étrange que ceux-là qui, il y a deux ou trois mois, cassaient, annulaient les actes des corps administratifs, sous prétexte qu'ils voulaient former entre eux une coalition, souffrisent qu'un corps municipal prît des arrêtés pour envoyer officiellement (car c'est là le délit) une pétition des sections de Paris. Nous avons une République, une, indivisible; gardons-nous de souffrir qu'une coalition entre les municipalités, tentât d'établir le gouvernement municipal, la plus monstrueuse des anarchies.

La question n'est pas de savoir quel argent cet envoi coûtera à la municipalité de Paris, mais si cette municipalité a pu faire officiellement un envoi. Je soutiens que la loi le défend. Vous avez déjà cassé plusieurs actes semblables. Cette mesure devient surtout nécessaire dans ce moment où il faut empêcher les corps administratifs ou municipaux, par une coalition subversive des principes, de s'élever contre le point central, qui est ici. On a eu raison de dire que les autres communes pourraient imiter l'exemple de la Commune de Paris. Je ne conçois pas comment ceux qui ont accusé plusieurs membres, et celui même qui était à la tribune, de vouloir un gouvernement fédératif, ne se sont pas, par cette raison, élevés contre la Commune de Paris. Voilà les vrais principes. Nulle objection raisonnable ne leur peut être opposée. Lorsque la République est une, vous ne pouvez souffrir que des municipalités, des corps administratifs fassent de pareils envois officiels. C'est sous ce rapport que j'appuie la proposition de Barbaroux; car vous avez le droit de casser l'arrêté de la Commune, comme contraire aux principes de l'unité, de l'indivisibilité de la République. Les officiers municipaux sont répréhensibles; ils ont imposé une surcharge au peuple. Si c'est comme individus,

qu'ils la paient ; si c'est comme magistrats, ils doivent être punis. Je demande donc que leur arrêté soit cassé, et que les fonctionnaires qui ont dit : Les citoyens paieront nos folies, les paient eux-mêmes.

Saint-André. Le citoyen Charlier avait suffisamment répondu à Barbaroux. On est venu réclamer des principes plus grands, plus vastes ; on est venu dire que l'arrêté de la Commune blessait l'unité, l'indivisibilité de la République ; et pour le prouver, l'on est parti de ce fait : c'est que la Commune de Paris avait envoyé officiellement son arrêté à toutes les communes. Peut-être eût-il fallu s'entendre, et savoir ce que c'est qu'un envoi officiel.

Il est de fait que toutes les communes se sont permis d'envoyer aux autres leurs délibérations. J'affirme qu'officier municipal de Montauban, j'ai vu sur le bureau des envois de la municipalité de Marseille. (On applaudit.) Ces sortes d'envois ont toujours été envisagés comme une correspondance fraternelle, comme une invitation à ses concitoyens d'imiter tout ce qui leur paraîtrait bon. Quant à l'envoi officiel, on doit s'en faire une autre idée. L'envoi officiel, dans mon opinion, emporte l'obligation de la soumission. Sous ce rapport, l'envoi de la municipalité de Paris n'est pas officiel, car elle envoie à ses pairs ; dès-lors s'écroule de soi-même le grand échafaudage des raisons présentées à la tribune. (On applaudit.) On vous a dit que par ces envois aux municipalités on pourrait former une coalition contre vos lois. Jamais cette coalition n'existera. Le Français veut être libre, veut être républicain. Il a mis en vous sa confiance, non une confiance aveugle, vous êtes trop justes, trop grands pour l'exiger ; mais cette confiance raisonnée, fondée sur l'estime, et qui ne convient qu'à des hommes libres. Si, par un événement que je ne puis prévoir, il se formait une coalition entre les quarante-quatre mille municipalités de la République, je vous le demande, que serait-ce qu'une pareille coalition, sinon l'expression de la volonté générale. Et moi aussi, je réclame la libre circulation des principes et des opinions ; moi aussi, je demande que dans cette assemblée, le plus saint asile des droits du citoyen, on ne rappelle

point les idées liberticides des Chapelier, etc. Pourquoi ne laisserions-nous pas cette atmosphère de lumières sur toute la République, sur tout l'univers? Je conclus à la question préalable sur tout ce qui a été proposé, et que l'assemblée, fatiguée de ces dénonciations, qui ne satisfont que des sentimens particuliers, que des haines personnelles, s'occupe des grands objets qui intéressent la République. (On applaudit.)

Rouyer. Avec de belles phrases on vient à bout de fleurir les plus mauvaises causes; mais aux yeux du législateur, s'évanouissent ces fausses couleurs, il ne reste plus que la vérité. Je vais répondre par des faits aux assertions du préopinant. J'ai entendu à cette tribune, les mêmes personnes qui approuvent implicitement l'arrêté de la Commune, désapprouver hautement des arrêtés semblables pris par les départemens du Nord, relativement à La Fayette; je les ai vus désapprouver hautement les huit mille pétitionnaires de Paris. Ils n'avaient fait pourtant aucun envoi officiel; ils allaient signer cette pétition chez les notaires; ils en avaient le droit. Eh bien! les mêmes personnes firent improuver cette pétition par un acte du corps législatif, et déclarer par les sections les signataires incapables de toutes fonctions publiques. On annonce que cette pétition est le vœu des quarante-huit sections; cependant vous avez entendu à la barre plusieurs de ces sections désavouer la pétition; il n'est pas moins constant que, par l'envoi, la pétition paraîtrait l'expression du vœu de toutes les sections de Paris. En vous la présentant, ils savaient bien que vous l'improveriez, et dès-lors ils ont cherché à soulever toutes les communes sur le même objet. Il faut que les officiers municipaux paient eux-mêmes ce qu'ils voudraient faire payer au peuple. Sûrement ce bon peuple n'approuvera pas les agitateurs qui veulent lui faire supporter leurs folies.

Barbaroux. Je ne conçois pas comment des hommes qui disent connaître les lois, viennent invoquer la hiérarchie des pouvoirs, et demander le renvoi au directoire du département de Paris. Ils ignorent donc que l'assemblée législative avait une police consti-

tutionnelle sur toutes les autorités publiques. Et nous, que le peuple a revêtus de pouvoirs illimités, nous n'aurions pas cette police de surveillance ! Je ne conçois pas non plus comment on est venu invoquer la libre circulation des pensées. Bon sans doute pour la circulation des pensées, mais non aux frais du peuple.

On a dit que la Commune de Marseille avait fait imprimer et circuler ses délibérations dans les départemens. Il est vrai que la Commune de Marseille arrêta, il y a dix mois, de ne plus reconnaître Louis XVI pour roi des Français, et de ne plus verser ses impositions dans le trésor royal : c'est cet arrêté qui, autorisé par le département des Bouches-du-Rhône, a circulé dans le Midi. Alors Marseille se mit en insurrection contre le despotisme. Paris veut-il aujourd'hui se mettre en insurrection contre la volonté générale manifestée par les représentans du peuple ? Je vous ai dit en quel cas les Marseillais ont violé la loi. Ils l'ont encore violée dans deux circonstances, lorsqu'ils ont démoli leurs forts hérissés de bouches à feu, et lorsqu'ils ont enfoncé les portes du château des Tuileries. (On applaudit.)

La discussion est fermée.

On demande la question préalable sur toutes les propositions.

La question préalable est rejetée.

Manuel. Je demande que préalablement lecture soit faite de la loi qui défend aux municipalités... (On murmure.)

La proposition de Barbaroux est décrétée.

Une discussion s'engage sur une nouvelle pétition de la municipalité de Paris, relativement aux billets de la maison de secours, pour le remboursement desquels elle demandait six millions. Un décret comminatoire a été rendu qui fixe un terme fatal, et oblige les officiers municipaux à présenter demain à midi le compte et l'état de situation de cette caisse, sous peine d'être poursuivis comme infracteurs de la loi.]

SÉANCE DU 26 OCTOBRE.

[Une députation du conseil-général de la Commune de Paris est introduite à la barre.

L'orateur. Nous obéissons au décret que vous avez rendu hier; nous vous apportons les arrêtés successivement pris par la Commune de Paris, relativement à la maison de secours. Quant à l'état de situation de cette caisse, et au compte des billets en circulation, le citoyen Bidermann, l'un des administrateurs, va vous les présenter. Je l'invite à approcher et à lire ce compte.... Mais je ne l'aperçois pas.... Il est cependant sorti avec nous de la maison commune, et la députation a lieu de s'étonner qu'il ne se retrouve plus dans son sein.... (Il s'élève des murmures.)

Danton. On n'interrompt pas même un criminel; et ici l'on a l'audace.... (Mêmes murmures. — On applaudit dans les tribunes.)

On demande de tous côtés que Danton soit rappelé à l'ordre.

Le président. Danton, je vous rappelle à l'ordre pour vous être servi d'une expression très-déplacée.

Lindon. Je demande que le pouvoir exécutif soit tenu de déclarer, en exécution du décret prononcé dans une séance précédente, si chaque ministre a rendu le compte de l'emploi des sommes destinées aux dépenses extraordinaires et secrètes.

Danton. J'appuie cette proposition, et je rendrai compte, s'il le faut, de toute ma vie. Mais je vois qu'on poursuit avec acharnement les bons citoyens.... (L'assemblée murmure. Plusieurs citoyens applaudissent.)

Danton monte à la tribune.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

L'orateur de la députation reprend la parole. Il annonce à la Convention que la totalité des billets émis par la maison de secours, était de 10 millions 440,957 livres; qu'avant la faillite de cette maison, Guillaume en avait remboursé pour 4 millions 227,457 livres, et que, depuis la faillite, la nation en avait remboursé pour 5 millions; il ne reste plus actuellement en circulation que 2 millions 500,000 livres.

Le président de la Commune. Je vais vous faire lecture de plusieurs arrêtés du conseil-général, tendant à faire réintégrer dans

les prisons de Paris Guillaume et les deux officiers municipaux, ou soi-disant tels, qui se sont évadés avec lui.

« Les ennemis du peuple calomnient, persécutent les hommes du 10 août ; ils veulent avilir cette révolution. Ne pouvant attaquer notre civisme, ils nous accusent de dilapidations ; et cependant la Commune actuelle est la seule qui ait rendu un compte détaillé de son administration. L'évasion de Guillaume avec deux officiers municipaux est le prétexte dont ils se servent pour couvrir leurs calomnies. Guillaume a fui, il est vrai, et les membres de l'ancienne Commune, instruits qu'il devait s'évader, n'ont pris aucune mesure pour l'en empêcher. Mais, citoyens, devons-nous être responsables des actions de nos prédécesseurs ? Jugez-nous ; comparez notre conduite avec celle qu'ont tenue les officiers municipaux du 20 juin ; les uns ont tout fait pour perdre la liberté, les autres l'ont sauvée. »

Le président répond à cette députation ; elle est admise à la séance.

Kersaint. On voudrait faire croire que la Convention nationale n'a point de reconnaissance pour ceux qui ont fait la révolution du 10. Il est important que les représentants du peuple écartent d'eux cet absurde soupçon, cette odieuse calomnie ; mais je suis bien assuré que cette opinion ne prévaudra point sur la majorité des citoyens de Paris : je les connais, et mieux qu'un autre, peut-être ; ils sont justes, ils sont amis de la liberté et des lois, et vous les connaissez aussi, législateurs. Je passe à la question, et je me borne à une observation très-simple. La municipalité vient de vous dire qu'il n'y avait plus en circulation que pour 2 millions 500,000 livres de billets de secours ; et hier, par une pétition, la Commune vous demandait 6 millions pour rembourser ces billets. Je demande une explication sur ce point. (On applaudit.)

Cambon. J'étais aussi, moi, à la séance du 10 août, et avant le 10 août, j'avais parlé à cette tribune contre le tyran que nous avons écrasé. Je suis connu aussi dans la révolution ; j'ai toujours été l'ami de la liberté de mon pays ; et c'est pour sauver cette liberté, que j'ai dit qu'il fallait économiser les deniers du

peuple. (On applaudit.) C'est pour remplir ce devoir qui m'est imposé par la République entière, vous, magistrats de Paris, que j'ai demandé vos compte.

La municipalité annonce que 10 millions 500,000 livres ont été mis en circulation, que 4 millions 500,000 livres ont été retirés par Guillaume; et ainsi la perte sera, pour la nation, si elle rembourse tous ces billets, de 6 millions. Mais j'observe qu'il doit encore rester d'autres valeurs dont on ne parle point; Guillaume avait des effets, des marchandises, de l'argent: voilà des sommes que je réclame, au nom de la nation, avant de donner encore 2 millions 500,000 livres. On nous disait que l'actif de Guillaume pouvait être d'un million 800,000 livres: était-ce pour tromper la nation?

Je demande le renvoi de toutes les pièces au comité des finances, et qu'on nous représente l'actif de la maison de secours. (On applaudit.)

Ossel n observe que l'actif que demande Cambon devait être présenté par Bidermann.

Goupilleau. Après l'évasion de Guillaume, la municipalité dépêcha un courrier dans les principales villes de l'Europe, pour faire saisir les effets appartenant à Guillaume. Cette saisie a dû produire quelque chose. Je demande que la municipalité en rende compte.

Rouyer. Je demande que les officiers municipaux soient interpellés de déclarer pourquoi on a demandé hier 6 millions pour rembourser des billets qui ne s'élèvent en total qu'à 2 millions 500,000 livres.

Le président fait l'interpellation.

Un des officiers municipaux. Je vais expliquer cette contradiction apparente. On vous a demandé 6 millions, il est vrai; mais cette pétition ne venait point de la municipalité; elle était de la Commune proprement dite; elle est l'ouvrage de quatre-vingt-seize commissaires de sections, qui ont voulu faire une adresse à part, et c'est pour quoi ils vous ont demandé 6 millions.

Kersaint. La Convention nationale doit se féliciter du parti

qu'elle a pris hier, puisque, par les éclaircissemens qu'on vient de lui donner, elle peut apprendre aux habitans de Paris dans quelle anarchie d'administration ils sont plongés. Doit-il y avoir deux corps de représentans de la Commune de Paris? Le souffrirez-vous? Les autorités révolutionnaires doivent-elles exister après la révolution? Citoyens, la loi le défend. J'avais pensé que la révolution était finie le jour que nous avons aboli la royauté. Qu'avons-nous donc à redouter encore, si ce n'est cette anarchie?

Je ne sais si vous êtes libres ici. Aucun pouvoir ne vous l'assure, et je ne vois point d'autorité qui puisse vous garantir contre des mouvemens partiels. Je sais bien que le peuple nous environne de son amour; mais ce peuple lui-même est en danger; il peut périr par l'anarchie.

Je demande que vous cassiez ce corps des représentans de la Commune, qui semble lutter avec le corps légal.

Je demande que le ministre de l'intérieur vous rende compte de l'état de Paris; qu'il vous dénonce les rebelles à la loi, et alors vous les ferez rentrer dans le silence. Vous ne pouvez pas rester dans cet état d'incertitude, sans manquer à votre devoir, à vos commettans, à la République entière. Vous devez commencer par établir l'ordre autour de vous, y faire respecter les lois, et déclarer que nous sommes parvenus au but de la révolution, que nous sommes libres et sans roi.

Camus. Je demande que le directoire du département de Paris soit remis en vigueur, et que désormais la Commune de Paris ne puisse communiquer directement avec la Convention nationale.

Tallicn. On ne s'est pas bien rappelé les termes de l'adresse lue hier: la Commune demanda, il est vrai, 6 millions, mais c'était pour venir au secours de toutes les caisses de confiance de la République. (On murmure.)

Je ne prétends pas justifier ce moyen, je rapporte seulement le fait. Il existe à Paris une Commune et une municipalité; il y a quelques bons citoyens dans le corps municipal, mais la majorité est très-mauvaise. Le corps municipal est en continuelle con-

tradiction avec le conseil-général de la Commune, et il faut bien que le conseil-général fasse ce que le corps municipal ne veut pas faire. Ce conseil-général n'a plus que quelques momens d'existence; il désire bien même être promptement remplacé.

La motion de Kersaint n'est pas admissible; c'est au département de Paris à vous rendre compte des opérations du conseil-général: voilà la marche légale. Je demande que les comptes présentés par la municipalité soient renvoyés au comité des finances, pour en faire le rapport dans trois jours.

Rouyer. On vient de vous dire que la demande de 6 millions a été faite par les quatre-vingt-seize commissaires des sections de Paris; mais souvenez-vous, citoyens, que la Commune vous demanda, il y a huit jours, 5 millions pour rembourser ces billets, et cependant elle devait savoir que le montant des billets en circulation n'était que de 2 millions 500,000 livres. Je demande que, pour jeter du jour sur ces contradictions, on adopte la motion de Kersaint.

Fermont. Il n'est pas besoin de rendre un nouveau décret; celui que l'assemblée a rendu hier est suffisant; mais comme il paraît que c'est plutôt la faute de Bidermann que celle de la Commune, si le décret n'a pas été exécuté aujourd'hui, je demande que le délai soit prorogé, et que la Commune soit tenue de rendre, sous trois jours, le compte qui lui a été demandé.

La discussion est fermée.

La Convention rend le décret suivant :

« La Convention nationale décrète que la Commune de Paris donnera, dans trois jours, l'état de situation de l'actif des maisons de secours de cette ville.

» La Convention nationale décrète que, dans trois jours, le ministre de l'intérieur rendra compte de l'état où se trouvent, depuis le 10 août dernier, les autorités publiques à Paris, notamment le département, la municipalité et la Commune, et qu'il fera connaître les obstacles que l'exécution des lois éprouve en cette ville, et les moyens d'y remédier. »

Kersaint. Je vous dénonce un fait important. Je sais qu'outre

le conseil-général de la Commune, composé des commissaires des quarante-huit sections, il existe, je ne sais où, et en vertu de quel droit, une assemblée d'autres commissaires des sections, au nombre de quatre-vingt-seize, chargés spécialement de tout ce qui a trait aux subsistances de cette ville. Ainsi la partie la plus importante de l'administration de la municipalité, ainsi cette partie si délicate, est livrée à je ne sais qui... (Des murmures interrompent l'orateur.)

Le président donne la parole à Hébert, membre du conseil-général de la Commune, qui demande à relever des faits.

Hébert. Citoyens, il n'y aurait point eu d'équivoque, et la Commune de Paris ne se verrait point ainsi froissée entre les différens partis, et accusée partout, si Bidermann, l'un de ses membres, chargé particulièrement de la surveillance de la caisse de secours, eût ce matin paru à votre barre, et vous eût donné les détails que vous désirez. Bidermann est ce matin venu à la Commune, y a apporté son compte, dont on lui a ordonné d'apporter un double.

Au reste la Commune de Paris ne mérite point le reproche qui lui a été fait, d'avoir laissé s'élever d'autres autorités constituées, d'autres commissions, que celles autorisées par vos décrets. Ces commissaires qui vous sont dénoncés, citoyens, sont des commissaires nommés tous les matins par les sections de Paris pour la vérification des comptes de leurs collègues, un véritable bureau d'indication; et point une autorité constituée.

Citoyens, voilà les faits qui ont été dénaturés à cette tribune; et c'est ainsi que la vérité vous est présentée, c'est ainsi que l'on agite le peuple, et qu'on cherche à avilir le conseil-général de la Commune aux yeux de ses concitoyens. Qu'arrive-t-il? On finit par dégager ainsi moralement les membres responsables et comptables de l'obéissance qu'ils lui doivent.

C'est ainsi que ceux qui veulent que la Convention quitte Paris... (Il s'élève un violent murmure.) c'est ainsi que ceux-là jettent du doute sur les intentions de la Commune, toujours la

même, toujours dévouée à la cause du peuple, et prête à combattre toutes les factions. (Quelques applaudissemens.)

La Convention passe à l'ordre du jour.]

SÉANCE DU 27 OCTOBRE.

[Kewbel, au nom des comités diplomatique et de sûreté générale, fait lecture d'une lettre écrite par le ci-devant marquis de Toulangeon aux frères du ci-devant roi. En voici l'extrait :

« Fribourg, ce 6 août 1792.

« J'ai fait connaître à leurs altesses royales les motifs qui m'empêchaient de me rendre à Coblentz. Je les supplie de se rappeler ce que j'ai tenté en Franche-Comté pour les servir. Si j'ai appelé des troupes françaises dans le Brisgaw, c'était pour servir encore la cause générale. Je ne suis point allé à Coblentz, parce qu'on m'a calomnié auprès de leurs altesses royales. On est remonté jusqu'au commencement des États-généraux. Mes sentimens ont toujours été ceux d'un royaliste pur. On a dit que mon projet était de livrer les troupes françaises à l'empereur. Je savais qu'on prêtait cette intention à mon voyage à Vienne, voyage dans lequel toutes mes démarches ont été connues de M. le duc de Polignac. On a calomnié mon aide-de-camp, ainsi que M. de Valery, mon neveu, tandis que ce dernier voulait ramener son régiment aux bords du Rhin, pour le conduire à leur altesses royales, si elles l'ordonnaient. Voilà la position de trois fidèles serviteurs du roi et de leurs altesses. Dans le repos d'une conscience irréprochable, nous n'avons pas voulu séparer nos fortunes. Le roi a daigné approuver ma conduite, m'en le dire, et me le faire mander. (On murmure.) Leurs altesses royales m'ont honoré de témoignages écrits de leur satisfaction. Je suis toujours le même. Cependant, je suis calomnié. L'honneur me fait un devoir de ma justification. Je pars pour Vienne; j'espère que l'empereur ne se refusera pas à montrer mon innocence dans tout son jour, et à rendre l'honneur à un gentilhomme. »

Le rapporteur propose, en conséquence, le décret d'accusation contre Toulangeon.

Ce décret est adopté.

N... Chaque jour multiplie les preuves des trahisons de ceux qui ont pris les armes contre la patrie ; chaque jour on décrète d'accusation des traîtres subalternes. Je demande qu'enfin on prononce le décret d'accusation contre le principal, contre Louis XVI.

Mailhe. La Convention a chargé le comité de législation de faire un rapport sur cet objet. Dès le lendemain le comité s'en est occupé, et la discussion a été continuée pendant plusieurs séances. J'ai été nommé rapporteur ; je m'occupe sans relâche de cette affaire. Quoique cette question ne doive souffrir aucune difficulté, cependant il faut la traiter avec la plus grande solennité, non pas pour Louis XVI, mais pour donner un grand exemple aux nations. Vous savez combien le peuple anglais a été calomnié, non pour avoir fait mourir Charles Stuart sur l'échafaud, mais pour l'avoir jugé trop précipitamment, et avoir violé toutes les formes. C'est parce que Louis XVI est vraiment coupable, que la Convention doit mettre plus de solennité dans son jugement. Je demande l'ordre du jour motivé. Je serai en état de faire le rapport à la fin de la semaine prochaine.

Merlin. Je demande qu'il soit ordonné à l'accusateur public, de dénoncer au juré la ci-devant reine.

La Convention passe à l'ordre du jour motivé.

Le président fait lecture d'une lettre de Thomas Payne, ainsi conçue :

« Citoyen président, j'ai le bonheur de présenter, au nom des députés du département du Pas-de-Calais, les félicitations du conseil-général de la commune de Calais, sur l'abolition de la royauté. On ne peut s'empêcher de gémir de la folie de nos ancêtres, qui nous ont mis dans la nécessité de discuter l'abolition d'un fantôme. (On applaudit.)

Ruth. Le citoyen Mailhe vous a dit que le jugement porté par le peuple anglais contre l'infâme Charles Stuart, n'a jamais été justifié aux yeux des peuples. Je vous déclare que John Milton, auteur du *Paradis perdu*, a fait l'apologie de ce jugement. Vous

y trouverez des motifs suffisans pour faire le procès à Louis XVI.

Gensonné. Citoyens, je viens appeler votre attention sur une proposition importante, que je regarde comme indispensable pour éteindre, au milieu de nous, tout esprit de parti, et déjouer toute espèce d'intrigues. (On applaudit.)

La France à peine échappée aux convulsions de deux constitutions successives, réèle dans son sein des ferments de troubles et de divisions qu'il importe d'étouffer. Une secrète inquiétude, inséparable des affections violentes, une méfiance qui tient à la nature même des choses, à l'atrocité des trahisons que nous avons si long-temps éprouvées, agite encore tous les esprits dans toutes les parties de la République. Le besoin de la paix, du retour à l'ordre et d'un bon gouvernement se fait sentir; le peuple a reconnu que le maintien de sa liberté et la conservation des droits de chaque individu, était attaché à l'existence d'une autorité tutélaire toujours active et jamais opprimante. Et cependant c'est dans une situation d'esprit où le jugement des hommes les plus sages et les plus éclairés peut être si facilement égaré par les préventions et les passions particulières, que vous allez en créer les bases, et que le peuple délibérera pour les sanctionner. Vous le savez, citoyens, et l'expérience de tous les siècles ne l'a que trop appris; l'esprit de parti et les factions sont les maladies ordinaires des républiques. L'unité de la république française, l'immense étendue de son territoire, et la difficulté de corrompre l'esprit public et d'égarer la majorité du peuple, à d'aussi grandes distances, sera pour l'avenir le remède infailible à ces maux mais dans les circonstances où nous nous trouvons, combien n'avons-nous pas à redouter leur fatale énergie; déjà même, et pourquoi nous le dissimulerions-nous, cet esprit de parti et les funestes animosités qu'il enfante, n'ont-ils pas éclaté jusque parmi nous? Il est des hommes qui n'existent que par les troubles, qui, couverts du manteau populaire, et ennemis nés de tout gouvernement raisonnable, ne feignent de servir le peuple que pour le tromper, dont le cœur est oppressé par la tranquillité publique, qui ne s'abreuvent que de sang, ne respirent qu'au milieu des

proscriptions et des meurtres, et dont l'anarchie est l'élément. (On applaudit.) Ces hommes sont déjà aux aguets ; ils attendent notre ouvrage, comme une harpie, dont le souffle impur flétrit tout ce qu'il touche ; ils s'attacheront à le décrier. Ici même, et dans les assemblées primaires, ils profiteront de cette méfiance, de cette inquiétude si naturelle après les longues trahisons que nous avons éprouvées, pour présenter, comme l'effet de projets ambitieux, tout ce qui peut tendre à donner au gouvernement une salutaire énergie, pour prolonger cet état d'anxiété, pour propager le désordre, pour établir l'anarchie en système, et appeler ainsi, ou la division violente de toutes les parties de la République, ou l'infailible résurrection du despotisme. (Nouveaux applaudissemens presque unanimes.) Je ne veux faire d'application à personne ; mais au milieu d'une génération que l'habitude de l'esclavage a corrompue, il est de mon devoir de raisonner sur ces suppositions ; oui, ils peuvent exister ces hommes ; il peut exister aussi des ambitieux.

C'est à vous, citoyens, à déjouer les funestes projets des uns et des autres. Dans tous les temps, dans tous les pays les législateurs ont eu à surmonter de pareils obstacles. Pour les vaincre, ils ont eu recours, tantôt à des subterfuges indignes de vous, tantôt à un dévouement généreux que je vous propose d'imiter. Les uns ont appelé le ciel à leur secours et imposé à leur ouvrage le sceau de la divinité ; d'autres, plus généreux, plus grands, ont obtenu la confiance des peuples par un désintéressement héroïque, par un exil volontaire, par le sacrifice même de leur vie.

Je vous propose de décréter qu'aucun des membres de la Convention ne pourra accepter et remplir une fonction publique, que six ans après l'établissement de la nouvelle constitution.

(L'assemblée interrompt, en se levant tout entière par un mouvement spontané ; elle décrète, par acclamation, et ensuite par une délibération unanime, la proposition de Gensonné.)

Je n'en excepte que les fonctions municipales, parce que presque partout elles sont gratuites ; et celles de l'instruction publique, parce qu'il importe d'en relever l'importance.

Cette résolution honorable pour vous est utile, je dirai plus, elle est nécessaire au bonheur de la République. Il est temps que les divisions cessent, que les masques tombent, et que les hommes, qui ne veulent que le bien de leur patrie, puissent se rallier et se reconnaître; c'est en vous élevant ainsi à une hauteur où la calomnie ne pourra vous atteindre, que vous écarterez les petites passions, les basses jalousies, la haine des individus, et les méfiances; que vous provoquerez un examen impartial sur votre ouvrage, et qu'on oubliera les hommes pour ne s'occuper que des choses. Je vois là l'un des moyens les plus sûrs de donner à la république française un bon gouvernement, d'en faciliter l'adoption dans les assemblées primaires, et de déjouer à la fois les projets des intrigans et des anarchistes. (On applaudit.)

On nous calomnie auprès des nations étrangères; on dit que l'abolition de la royauté en France est l'ouvrage d'une poignée de factieux qui veulent s'en partager les dépouilles. Voilà notre réponse. (Il s'élève des acclamations unanimes.)

Songez enfin au bien que pourront faire dans leurs départemens sept cent quarante-cinq législateurs, qui, restés purs au milieu des plus grands orages, revêtus par leur désintéressement même de la plus entière confiance, et étrangers au gouvernement, iront, nouveaux missionnaires, prêcher au milieu de leurs concitoyens l'union, la concorde et l'amour de la constitution nouvelle, et raviver l'esprit public dans toutes nos sociétés populaires. Peut-être même cette abnégation temporaire de toutes fonctions politiques vous paraîtra-t-elle la sauvegarde la plus sûre de la liberté. On pourra l'étendre plus loin. Le général, par exemple, qui aura tenu dans ses mains, pendant la guerre, les destinées de la République, ira se confondre à la paix parmi ses concitoyens, reprendre l'habitude des vertus privées, et étouffer le germe de ces mouvemens aristocratiques que l'exercice d'un grand pouvoir fait nécessairement éclore dans le cœur humain.

Quant à vous, je ne vous parlerai point du sacrifice personnel que cette résolution vous impose. Après avoir assuré, par l'établissement d'un bon gouvernement, le bonheur de la Républi-

que, quelle autre ambition pourrait vous toucher? (Nombreux applaudissemens.) Quel est celui d'entre vous qui, après avoir rendu ce service à sa patrie, qui, au moment où il aura ainsi affermi la liberté publique, où il pourra transmettre à ses enfans ce précieux héritage, qui enfin, après avoir abattu la royauté, créé pour vingt-cinq millions d'hommes une constitution appelée à devenir un jour le code général du genre humain, ne croira pas avoir suffisamment rempli sa carrière?]

Un mouvement d'approbation des plus vifs suivit le discours de Gensonné. Les cris : *Aux voix ! aux voix !* presque unanimement répétés, commandèrent à Guadet, président, de mettre le décret en délibération. Il fut voté en quelque sorte par acclamation.

Ce mouvement d'enthousiasme à peine apaisé, Garrau vient demander le rapport du décret. Il le trouve mauvais dans son principe et dans ses conséquences. Billaud-Varennes veut, au contraire, qu'il s'étende aux membres qui auraient donné leur démission. Mathieu croit que le sacrifice, pour être complet, doit embrasser les fonctions municipales et d'instruction publique. Raffron du Trouillet propose d'ajouter que la Convention s'engage à terminer sa Constitution d'ici à un an. Barrère s'élève contre le décret adopté : c'est décourager l'homme vertueux, étouffer l'esprit public, attenter à la souveraineté du peuple et exposer sa patrie à de nouveaux dangers. Chabot pense, au contraire, que son maintien importe à la tranquillité publique. Rewbell le trouve dangereux. Le décret est maintenu en ces termes : « La Convention nationale décrète qu'aucun de ses membres ne pourra accepter, ni remplir aucune fonction publique quelconque, que six ans après l'établissement de la nouvelle Constitution. » — Camus propose l'amendement : *aucune fonction publique salariée*. Chabot le fait rejeter.

Buzot, au nom de la commission des Neuf. Citoyens, vous avez chargé votre commission des Neuf de vous présenter un projet de décret contre les provocateurs au meurtre et à l'assassinat.

Nous avons rempli notre mission , nous venons vous en offrir le résultat.

La loi que nous vous proposons de décréter , aura sans doute aussi des détracteurs , quelque insuffisante qu'elle doive vous paraître , en l'isolant des autres mesures dont vous la ferez suivre de près. A la vérité, elle combat des passions bien indociles, son exécution peut contrarier bien des projets ; on peut aussi se populariser avantageusement en la combattant par des objections très-fortes , très-puissantes ; mais c'est du balancement des inconvéniens de la loi en elle-même , avec les dangers de la position où son absence vous laisse , que doit résulter votre détermination.

On ne peut se dissimuler qu'une loi contre les provocateurs au meurtre , par des écrits ou des placards , est difficile à se concilier avec la rigueur des principes , et que la liberté indéfinie de la presse paraît s'en inquiéter. Il faut le dire , parce que ce'a est vrai , parce qu'on n'a rien à cacher quand il s'agit du bien public , et qu'on ne doit taire aucune objection dans l'examen des mesures à prendre pour le salut de la patrie.

La *provocation* suppose un *fait* , une *intention* dont le concours est un crime. Les modifications infinies qu'elle peut subir ne sauraient être désignées par la loi , dont l'application semble dès lors menacer d'une sorte d'arbitraire.

Mais l'institution bienfaisante du juré balance cet inconvénient ; elle assure une protection à l'innocence , elle lui donne une sauvegarde contre la rigueur ou l'imperfection de la loi ; elle console de la nécessité de celle que vous devez porter aujourd'hui.

Oui , cette nécessité existe ; elle est triste , mais est grande et pressante ; elle résulte de ce que nous sommes , et de ce que nous avons à faire.

Je ne vous dirai pas qu'il doit paraître fort extraordinaire que ce soit un crime punissable de menacer d'incendier la maison d'un citoyen , et qu'un scélérat puisse impunément provoquer contre lui les assassins.

Je ne vous dirai pas qu'il est du plus pressant intérêt pour la ville de Paris d'y ramener la paix et d'y réprimer la criminelle audace de quelques hommes féroces qui ont su la maîtriser elle-même par l'épouvante, et en chasser les citoyens aisés et paisibles, sur la fortune desquels reposait la subsistance d'une grande partie des habitans pauvres de cette ville.

Je m'élève à des idées plus importantes, à des considérations plus pressantes.

Nous sortons à peine, où plutôt nous sommes environnés de ces révolutions qui donnent à l'espèce humaine tout son ressort, mais qui développent en même temps toutes les passions dont une société corrompue a nourri les semences. Ainsi, d'une part, l'élévation du caractère, l'énergie du sentiment, l'activité de l'esprit, la grandeur de l'enthousiasme trouvent des alimens, et tracent une carrière aux hommes généreux, tandis que la basse cupidité, la cruelle envie, l'ambition désordonnée, la défiance sanguinaire, la rage de détruire et la fureur de dominer transportent, égarent, de l'autre part, ces individus malheureux, dont les vices du gouvernement avaient opéré l'avilissement et préparé les crimes.

Dans le choc des intérêts, le changement de tous les rapports, ces individus pullulent et se réunissent sur le théâtre des grandes villes; c'est là qu'ils aident aux révolutions.

C'est aussi là qu'ils les renversent; car, ils ont besoin de mouvemens, et quand ils n'en ont plus de salutaires à produire, ils en occasionent de funestes.

Bientôt ils se rapprochent par analogie de ce vil ramas d'étrangers, qu'une politique cruelle soudoie dans tous les pays où l'on croit honorer le sien en dégradant l'espèce chez les autres, où l'on aime à troubler ceux qu'on ne peut vaincre, où l'on a besoin de fatiguer la liberté de ses voisins, pour dégoûter les siens des avantages qu'il faut acheter par le sacrifice des plus douces jouissances de la vie.

Ces affreuses associations de tous les vices, de tous les crimes, produisent bientôt les effets qu'on doit en attendre. Le

peuple toujours agité, toujours misérable, finit par regretter le repos du despotisme, et s'y laisse entraîner par lassitude et par épuisement. Voilà où les Français arriveront infailliblement, si vous ne les arrêtez pas d'une main ferme et hardie, sur le bord du précipice où de perfides flatteurs veulent les précipiter. Que l'histoire des révolutions dont le succès fut malheureux soit utile du moins à la nôtre. Les hypocrites amis du peuple ont porté dans tous les temps le même masque et parlé le même langage que les nôtres; et Cromwel et ses partisans ne conduisirent pas autrement le peuple anglais du gouvernement républicain au protectorat, et du protectorat à la royauté.

Nous sommes à l'époque où nous n'avons plus rien à craindre que des partis; c'est aussi celle où ils peuvent se former plus aisément, et agir avec plus d'activité pour nous précipiter de nouveau sous quelque empire destructeur de la liberté.

Le despotisme est anéanti, jusqu'à son ombre s'est évanouie avec l'abolition de la royauté; les armes de la République triomphent sur les ennemis extérieurs; elles vont porter l'épouvante jusqu'aux trônes des tyrans; nous n'avons besoin que de rester unis pour méditer dans le calme les moyens d'assurer la prospérité commune.

Il importe donc d'éviter ou de contenir les effets de cette inquiétude naturelle, qui élève une opposition utile contre les entreprises du despotisme, tant qu'il existe, et qui, après lui, ne tarde pas de se diriger contre l'action même du gouvernement qui lui est substitué.

Couverts encore de la fange d'une corruption, du sein de laquelle la force des circonstances et l'état des lumières nous ont tirés; exposés aux ferments de la jalousie, des haines et de la vengeance, il nous faut contre nous-mêmes des précautions sévères pour conserver la paix et l'indépendance nécessaires à l'établissement d'une bonne constitution. Est-ce au milieu des cris de meurtres et d'assassinats que nous pouvons nous disposer aux douceurs de l'union et de la fraternité? Sera-ce dans les convulsions de l'anarchie que nous pourrons apprendre à aimer le bon

ordre et les lois ? Les proscriptions de Marius et de Sylla ne m'étonnent plus dans Rome dégénérée ; elle ne devait bientôt plus combattre que pour le choix de ses maîtres ; mais un peuple qui sent le prix de la liberté qu'il a conquise, et qui se croit digne d'en jouir, ne se prépare pas sous des auspices aussi cruels à la générosité des mœurs républicaines ; un repaire d'assassins ne peut pas être la patrie des hommes libres.

C'était dans le profond silence de la retraite et du recueillement que les anciens législateurs méditaient le bonheur des hommes ; c'est loin des passions qui les agitent qu'on peut calculer le jeu de ces passions mêmes, et le parti qu'il faut en tirer pour la perfection de l'espèce et le bon ordre de la société.

Serait-ce au milieu de leurs frémissemens, des torches qu'elles agitent, des poignards qu'elles appellent, qu'une assemblée de législateurs modernes poserait froidement les bases de la félicité d'une grande nation ? Quelle confiance lui inspireraient ses travaux ? quel respect pourrait-elle concevoir pour un ouvrage qu'elle pourrait supposer le produit de la faiblesse ou de la peur ? Il faut donc en écarter jusqu'au plus léger soupçon : c'est un devoir d'autant plus sacré pour la Convention nationale, que les circonstances où elle se trouve sont plus orageuses, et que les soins dont elle est chargée sont plus importants.

Au sortir des scènes désastreuses de ces derniers temps, au moment de prononcer sur le régime dont vingt-cinq millions d'hommes attendent leur bonheur, sachons en imposer à l'agitation, à la malveillance ; qu'une loi provisoire, mais nécessaire, austère et sage, réprime les passions cruelles, nées des dissensions politiques, et capables d'enfanter les discordes civiles ; qu'elle contienne l'aveugle erreur, et nous procure dans le silence des pervers et la confiance des justes, le calme précurseur des discussions profondes qui doivent présider à votre constitution.

Votre comité vous propose de décréter que toute personne qui, par des placards ou affiches, par des écrits publiés ou colportés, par des discours tenus dans des lieux ou assemblées pu-

bliques, aura provoqué ou conseillé, à dessein, le meurtre, l'assassinat ou la sédition, sera puni de douze années de fers, si le meurtre ou l'assassinat ne s'en est pas suivi ;

2° Que si le meurtre ou l'assassinat s'en est suivi, celui ou celle qui l'auront provoqué ou conseillé à dessein, seront punis de mort ;

3° Que l'imprimeur sera puni de quatre années de gêne, et le colporteur et l'afficheur, de trois mois d'emprisonnement, s'ils ne savent pas lire ; et de six mois d'emprisonnement, s'ils savent lire, par voie de police correctionnelle.

Plusieurs membres demandent que le projet de décret soit sur-le-champ discuté.

Legendre. Je voudrais qu'avant de se livrer à cette discussion, on décrétât préalablement la demande faite dimanche dernier par les citoyens du faubourg Saint-Antoine, l'abolition de la loi martiale. Par ce moyen, en établissant une loi sévère dont l'objet est d'arrêter le crime, vous abolirez une loi inhumaine, dont l'innocence était le plus souvent victime.

N..... Il est plus instant que jamais que vous adoptiez la loi qui vous est proposée. En vain auriez-vous aboli la féodalité, et détruit ses usages les plus vexatoires ; en vain auriez-vous poursuivi l'aristocratie jusque dans ses derniers retranchemens ; en vain auriez-vous brisé le sceptre de la royauté, et arraché jusqu'au tronc de cet arbre antique ; vous n'auriez rien fait pour le bonheur du peuple, pour l'affermissement du gouvernement que vous voulez donner à la République, si vous n'exterminiez, si vous ne foudroyez un monstre renaissant de ses propres ruines, l'anarchie. Loin que cette loi soit une loi de sang, elle sera bienfaisante, protectrice, salutaire. Lorsque l'urgence d'une loi est reconnue, le moindre retard est un préjudice considérable. Rien n'est plus urgent que la répression des désordres causés par les provocations incendiaires. Étrangers à toutes les factions, nos commettans n'ont pu voir sans inquiétude les troubles dont cette ville était le théâtre, au moment où nous sommes partis des di-

verses parties de la République pour nous réunir en Convention nationale. (Il s'élève des murmures.)

Je n'attaque personne nominativement , mais je suis convaincu que si le crime levait plus long-temps sa tête audacieuse , le ressort du gouvernement serait détruit , et tous nos efforts pour assurer le honneur du peuple seraient vains. (On demande à aller aux voix sur l'ajournement.) Je conclus à ce que la loi ne soit point ajournée , et que la discussion soit ouverte à l'instant.

L'assemblée ferme la discussion , et décrète l'ajournement.

On demande qu'il soit fixé à lundi.

Fabre d'Églantine. Je pense que la Convention ne doit point décréter un ajournement trop rapproché , et que la proposition qui est faite est susceptible de méditation ; pour appuyer mon observation , je m'offre de prouver , par le relevé des registres , que depuis l'existence de la Convention , il a été commis , à Paris , moins de crimes que dans un seul jour sous la dernière législature ; que par conséquent la confiance du peuple dans la Convention est seule propre à arrêter les maux qu'on veut prévenir.

Plusieurs autres propositions sont faites sur cet ajournement.

La Convention décrète que cette discussion aura lieu lundi prochain.

Le séance est levée à six heures.]

SÉANCE DU DIMANCHE 28 OCTOBRE.

[*Rewbel* demande le rapport du décret portant que les membres à la Convention ne pourront remplir de fonctions publiques que six ans après qu'ils seront sortis des fonctions de députés.

La Convention renvoie la discussion de cette motion à demain.

Députation du tribunal criminel du 17 août , qui vient demander justice à la Convention des calomnies répandues contre lui.

Le président. Le plus grand malheur dont puissent être accablés les hommes chargés de prononcer sur la vie de leurs semblables , est sans doute le soupçon d'arbitraire et de prévarica-

tion. La Convention examinera votre pétition. Elle vous accorde les honneurs de la séance.

Tallien. Je demande l'impression du mémoire de ce tribunal, qui fait une ombre précieuse au tableau, à l'égard de la haute cour nationale : car il a condamné les grands coupables à perdre la tête, tandis que la haute cour n'en a condamné aucun.

Lanjuinais. Je ne vois aucune raison de dépenser l'argent du trésor public à l'apologie d'un tribunal qui sans doute n'en a pas besoin. Au reste, il ne me paraît pas qu'il ait répondu à l'inculpation qui lui a été faite par un de nos collègues, d'avoir condamné à mort pour recèlement. Je demande l'ordre du jour, et le renvoi au comité de législation.

L'assemblée passe à l'ordre du jour, et ordonne le renvoi.

Pétition au nom de vingt-deux sections de Paris, en faveur de quelques citoyens de Lorient, détenus dans les prisons pour avoir massacré le 15 septembre, dans cette ville, un négociant nommé Gérard, prévenu de faire embarquer sous une fausse déclaration, quarante-deux pièces de canon.

Le président. La Convention nationale ne reconnaît de justice que celle qui est faite au nom de la loi. C'est calomnier le peuple que de lui attribuer des excès qui n'appartiennent qu'aux agitateurs et aux perturbateurs du repos public. La Convention examinera votre pétition.

Pétition en faveur des ouvriers du camp sous Paris. Il leur faut de l'ouvrage ou du pain. Législateurs, ils vous ont dit : Soyez nos pères; des pères doivent nourrir leurs enfans.

Le président. Les représentans du peuple sont les pères de vingt-cinq millions de citoyens; c'est entre eux tous que doit être répartie la fortune de la République.

Députation de la municipalité de Paris. Le corps municipal a été dénoncé par le conseil-général, comme coupable d'imprévoyance, d'impéritie, et même d'incivisme. Nous ne confondrons pas les amis de la liberté avec des intrigans qui, depuis que les dangers sont passés, sont venus s'asseoir à côté de nous, moins pour partager la gloire de sauver la chose publique, que pour y

chercher des bénéfices que plusieurs y ont trouvés. (On applaudit.) Le corps municipal vient déclarer qu'il lui est impossible de répondre de la sûreté de la chose publique, s'il n'est entièrement maintenu dans les fonctions qui lui sont confiées, non par une section, mais par la Commune entière. C'est le corps municipal qui, le premier des corps administratifs, a donné l'exemple de la publicité de ses séances; c'est lui qui s'est attaché à combattre sans cesse le conseil-général contre-révolutionnaire de 1791; c'est lui qui a été persécuté à l'occasion de la fête de la liberté; c'est lui qui a partagé, avec Pétion, la reconnaissance publique, pour avoir empêché, le 20 juin, le sang du peuple de couler; c'est lui qui, dans la nuit du 10 août, est venu chercher Pétion aux Tuileries, pour le ravir à la mort qu'on lui préparait. Nous y étions aussi le jour. Nous méritons donc d'être comptés parmi les hommes du 10 août; mais nous laissons à ceux qui sont venus depuis l'honneur de la journée du 2 septembre. (On applaudit.) Bientôt à la fin de notre carrière, nous déposerons cette écharpe; si quelques gouttes de sang s'y trouvent, ce ne sera que celui des fonctionnaires qui la portent.

Bidermann, membre de la députation, rend le compte de sa conduite, comme administrateur de la municipalité. Il expose toutes les difficultés qu'on apporte, toutes les entraves qu'on cherche à mettre dans ses fonctions, par des pouvoirs qui se croisent. Il se plaint du compte partiel que le conseil-général a rendu relativement à la maison de secours dont il n'a présenté que l'état passif. Il en donne l'actif qui s'élève à environ 1,600,000 liv.

Un autre membre de la députation annonce qu'aux termes de l'engagement pris par la municipalité de Paris, le 18 août, de présenter en octobre les rôles de 1792, il vient offrir ces rôles à la Convention. Il rappelle la demande de la municipalité sur l'adjonction de la petite poste et du mont-de-piété à son administration.

La Convention renvoie ces comptes et ces rôles aux comités des finances, et, sur la proposition de Cambon, charge le départe-

tement de Paris de rendre, sous trois jours, le compte final de la maison de secours.

Une députation de citoyens qui présentent une pétition par laquelle ils demandent que la Convention ordonne que dans chaque section il sera nommé des commissaires pour prendre connaissance seulement de l'époque de l'arrestation des citoyens, des écrous qui en ont été dressés ; que les pièces des procédures seront renvoyées aux greffes des tribunaux, et que l'interrogatoire soit fait dans les vingt-quatre heures. Ils invitent la Convention à mander les geôliers et concierges des prisons et maisons d'arrêt, qui présenteront les registres des écrous.

Hérault. Il y a un décret qui porte que les membres du comité de sûreté générale se diviseront pour aller dans les prisons faire l'examen de toutes les arrestations. Sous peu de jours, le comité vous rendra le compte général.

La pétition est renvoyée au comité de sûreté générale.

Un capitaine du département de Mayenne-et-Loire, qui faisait partie de la garnison de Verdun, lors de la reddition de cette place aux Prussiens, est admis à la barre.

Citoyens, je viens, au nom du bataillon de Mayenne-et-Loire, vous dénoncer les manœuvres des traîtres qui ont enchaîné nos bras et notre courage dans Verdun.

Les corps administratifs et judiciaires ayant forcé le conseil défensif de Verdun de rendre la ville, nous fûmes obligés de déposer les armes et de dévorer notre juste indignation. Nous les rendons responsables de la mort de Beaurepaire ; c'est à leur lâcheté que nous devons la perte de ce citoyen estimable, de ce guerrier valeureux. Nous vous dénonçons avec eux Gousmare, ingénieur en chef, qui nous trompa sur l'état de défense de la ville ; il nous assura d'abord qu'elle était dans un état respectable ; et, au moment de l'attaque, il nous avoua qu'il était impossible de la soutenir ;

Brunelly, adjudant major de la place, qui, le jour du bombardement, eut l'indécente audace d'arborer la cocarde blanche ;

Viard, procureur de la Commune, qui, rassemblant six cents

personnes, se transporta, à leur tête, à la municipalité; et, sur notre résolution de nous défendre et de mourir glorieusement en servant la cause de la liberté, nous menaça de faire égorguer la garnison, si elle tirait un seul coup de fusil;

Les deux commandans de la garde nationale de Verdun, pour avoir escorté Viard dans l'émeute qu'il avait provoquée;

Pichon, commissaire des guerres, pour n'avoir approvisionné la ville que la veille de l'attaque; et au lieu de placer les vivres et les munitions dans les casemates destinées à cet usage, pour les avoir déposés dans des greniers qui, dès les premiers momens de l'attaque, ont été incendiés par trois bombes;

Enfin, Neyon, le perfide Neyon, lieutenant-colonel du bataillon de la Meuse, ce traître qui, du vivant de Beaurepaire, sembla n'oser prendre le commandement, et qui ne le prit, après la mort de ce grand homme, que pour livrer la ville à l'ennemi.

Voilà, citoyens, les crimes que vous avez à punir. Ces crimes ont été accompagnés de circonstances dont les détails et les preuves vont être déposés sur votre bureau.

Citoyens, je ne vous dirai pas ce que vous, nous, la République ont perdu dans Beaurepaire, dans cet homme qui, la veille de sa mort, répondait à l'officier parlementaire du roi de Prusse: « Dites à votre maître que si dans l'assaut nous sommes forcés de céder au grand nombre des assiégeans, nous savons où sont les magasins à poudre, et que nous oserons ouvrir les tombeaux des vainqueurs dans le champ même de la victoire. » (On applaudit.)

Décidés à ne point partager la honte des habitans de Verdun, que nous voyions disposés à se rendre, nous déposâmes notre indignation dans le sein de Beaurepaire; car il était à la fois notre commandant, notre père et notre ami. « Camarades, nous dit-il, j'entrevois un moyen de vous soustraire à l'horreur de votre situation; il serait périlleux pour des traîtres, il est digne de vous. Réunissons-nous, sortons de la ville, passons à travers l'armée ennemie, nous trouverons là la mort, mais une mort glorieuse,

ou nous vivrons pour aller rejoindre des frères d'armes plus dignes de notre courage. »

Je ne vous dirai pas, citoyens, avec quel enthousiasme cette proposition fut accueillie. Nous avons juré de vivre ou mourir libres; nous voulions remplir notre serment, et Beaurepaire marchait à notre tête.

Beaurepaire, sur le point d'exécuter ce qu'il avait médité, reçoit une lettre qui lui annonce que le roi de Prusse est prévenu de notre projet de sortie, et que la porte de Secours de la citadelle sera surveillée par les lâches que notre résolution étonne et désespère. Beaurepaire retourne au conseil; il parle, et Beaurepaire n'est plus! Il n'est plus, citoyens, et ses assassins vivent encore!...

Justice, citoyens, pères du peuple, justice pour lui, justice pour nous! Que l'Europe apprenne que nous étions dignes d'être les compagnons d'armes et les enfans de Beaurepaire! » (On applaudit.)

Le président. Citoyen, vos bras ont été enchaînés, mais votre ame républicaine n'a pu l'être; recevez, dans les témoignages de satisfaction que la Convention donne à votre récit, la marque certaine de l'estime de vos concitoyens. La Convention prononcera, d'après sa justice, contre ceux qui ont lâchement trahi la liberté. Pour vous, citoyen, vous avez servi deux fois la patrie, en vous consacrant à sa défense, et en lui dénonçant ceux qui l'ont osé trahir. (On applaudit.)

La Convention décrète l'impression de cette adresse et de la réponse du président.]

SÉANCE DU LUNDI 29 OCTOBRE.

Au commencement de la séance, Rewbel obtint la parole pour demander le rapport du décret voté d'enthousiasme sur la motion de Gensonné, à la séance du 27. Jean Derby lui répondit, et la Convention passa à l'ordre du jour.

Le ministre de l'intérieur Roland lui succéda à la tribune.

[*Le ministre de l'intérieur.* C'est le tableau de la situation de

Paris que je viens de présenter à la Convention, conformément au décret qui me l'ordonne. Si ma poitrine était aussi forte que mon courage, je lirais moi-même ce mémoire ; mais comme je ne pourrais me faire entendre, je prie un des secrétaires d'en faire la lecture.

Un secrétaire fait lecture de ce mémoire.

Le ministre examine successivement l'état des autorités publiques à Paris, les obstacles opposés, soit par le conseil-général de la Commune, soit dans les sections, à l'exécution des lois, l'irrégularité du service militaire. Il se résume ainsi :

« Corps administratifs sans pouvoirs ; Commune despote ; peuple bon, mais trompé ; force publique excellente, mais mal commandée : voilà Paris. Faiblesse du corps législatif qui vous a précédés ; délai de la part de la Convention dans quelques dispositions fermes et nécessaires : voilà les causes du mal.

» Le rapport que je viens de faire me jettera sans doute dans une grande défaveur, mais j'ai dû préférer la vérité à ma propre sûreté ; je joins à mon mémoire quelques pièces justificatives, et notamment une lettre qui prouvera qu'on me comprenait dans une liste de proscription dénoncée au tribunal criminel (1). »

Voici l'extrait des pièces annexées à ce mémoire.

Extrait d'une lettre adressée par le citoyen Merodière au citoyen Dubail, vice-président de la deuxième section du tribunal criminel du département de Paris.

« Je me trouvai avec un membre de la section de Marseille et du Club des Cordeliers. Il me dit que la révolution n'était pas achevée, que la journée du 2 septembre n'a pas été complète ; mais qu'il fallait une nouvelle saignée. Nous avons, a-t-il ajouté, la cabale Roland et Brissot dont il faut se défaire ; j'espère que nous y parviendrons sous quinze jours. Je n'ai pas cru devoir demander sur-le-champ le nom de ce particulier, mais je pourrai vous le dire sous deux jours. Je crois qu'il est temps d'arrêter la

(1) On trouvera ce rapport à la fin du mois, à titre de document complémentaire.

(Note des auteurs.)

(Les murmures d'une partie de l'assemblée interrompent.)

Danton. Président, maintenez la parole à l'orateur, et moi aussi je la demande après; il est temps que tout cela s'éclaircisse.

Le président. Robespierre, vous n'avez la parole que sur la proposition qui est faite d'ordonner l'impression du mémoire du ministre; car il ne s'agit pas encore du fond de la question.

Robespierre. Je n'ai pas besoin de vos officieuses instructions. (Il s'élève de nouveaux murmures.) J'invoque ici la justice de l'assemblée. J'invoque pour un représentant du peuple la même attention, la même impartialité avec lesquelles on a écouté un ministre. J'observe que si l'assemblée m'écoutait avec d'autres dispositions, la cause que je veux défendre serait déjà perdue. J'observe que plus les intérêts qui en dépendent sont grands, plus elle doit se faire un devoir d'écouter toutes les opinions, tous les hommes avec une parfaite impartialité. (*Plusieurs voix* : Au fait, donc.)

Le président. Parlez-vous contre l'impression?

Robespierre. Lorsque je vous demande la parole pour vous entretenir des choses qu'il vous importe le plus de connaître, ces choses ne consistassent-elles qu'à écarter un système d'oppression de dessus la tête d'un grand nombre de citoyens, et même de représentans du peuple qui n'ont pas mérité de perdre ni votre confiance, ni celle de la nation, me serait-il possible de remplir cette tâche, si, au moment où je monte à la tribune, je me trouvais tellement environné des préventions que je veux combattre que ma voix fût étouffée, et si un président s'occupait de circonscrire tellement les vérités que j'ai à dire, que ma justification dût se réduire à une misérable question d'impression. (Les murmures recommencent dans une partie de l'assemblée.)

Le président. Robespierre, si vous ne parlez pas contre l'impression, je vais la mettre aux voix.

Robespierre. Au moins, écoutez ce que je veux dire. (*Plusieurs voix* : Nous ne le voulons pas savoir. *D'autres* : Aux voix, l'impression.) Comment ! je n'aurai pas le droit de vous dire que les

rapports que l'on vous fait de temps à autre sont toujours dirigés vers un but unique, et que ce but est d'opprimer les patriotes qui déplaisent. (Mêmes cris, mêmes rumeurs. — Le président rappelle les interlocuteurs à l'ordre.) Si les choses qui vous déplaisent sont une raison pour m'interrompre, et si le président, au lieu de faire respecter la liberté des suffrages et tous les principes, emploie lui-même des prétextes spécieux, (Il s'élève un violent murmure. — On demande que Robespierre soit rappelé à l'ordre comme ayant insulté le président.)

Le président. C'est une calomnie de plus que je prie l'assemblée de me permettre de pardonner.

Robespierre. Depuis que je parle, je n'ai cessé d'entendre autour de moi les clameurs de la malveillance. (De nouvelles interruptions.) Je réduis la question à un point bien simple. Je vois qu'avec des insinuations perfides, on s'applique à désigner sous le nom de faction, des hommes qui ont bien mérité de la patrie; et quoique je n'aie pas cet honneur, on me fait cependant celui de m'y comprendre. Il me semble que la première règle de la justice est que dans les mêmes lieux, devant les mêmes hommes qui ont entendu une accusation, la défense soit écoutée avec la même indulgence. Je ne vois aucune raison pour qu'un représentant du peuple ne puisse être écouté comme celui qui l'incolpe, quel que soit le titre de ce dernier. (Le silence se rétablit.) S'il en était autrement, pour perdre le meilleur citoyen, il suffirait de l'inculper aux yeux de la France entière, de jeter sur lui des soupçons vagues, liés à un système suivi d'accusation, de faire envoyer ces calomnies dans toutes les parties de la République, avec le sceau de l'autorité de l'assemblée nationale; et si les clameurs de la prévention empêchaient l'accusé de se faire entendre, quelle serait alors la ressource de l'innocence opprimée? Ne serait-il pas évident qu'on pourrait alors vous accuser d'avoir foulé aux pieds toutes les règles de la justice? Il suffirait donc que quelques intrigans qui seraient dans votre sein, abusassent de votre confiance pour que nous nous trouvassions accablés de toute l'immensité du pouvoir dont vous êtes investis. Je fais ici

des observations générales, qui nous seront utiles dans la suite. Qu'y a-t-il dans ces principes qui ne soit pas dans vos cœurs, et que vous puissiez désavouer? Et s'il était ici des hommes qui, applaudissant à toutes les accusations, étouffant par des clameurs atroces les cris de ceux qui voudraient se justifier, entraîneraient ainsi l'assemblée qui se trouverait, sans le savoir, menée par une faction d'intrigans, n'en résulterait-il pas que l'assemblée nationale réaliserait le plus dangereux et le plus cruel système de persécution, et l'intérêt de la chose publique n'est-il donc pas compromis par les éternels murmures dont on nous accable? Est-ce que la réputation et le droit de voter d'une partie des représentans du peuple, ne fait pas partie de l'intérêt national? Peut-on, sans porter atteinte aux droits du peuple, détruire d'avance leurs suffrages et les soumettre à des vengeances atroces, préparées de longue main? Quoi! lorsqu'ici il n'est pas un homme qui osât m'accuser en face, en articulant des faits positifs contre moi; lorsqu'il n'en est pas un qui osât monter à cette tribune, et ouvrir avec moi une discussion calme et sérieuse.

Louvet. Je demande la parole pour accuser Robespierre.

Rebecqui, Barbaroux. Et nous aussi nous allons l'accuser.

Robespierre jeune. Je demande que les accusateurs de mon frère soient entendus avant lui.

Merlin. Je demande, président, que vous mettiez aux voix l'impression du mémoire du ministre; ce n'est pas ici le lieu d'entendre des disputes entre Robespierre et des hommes tels que Rebecqui et Louvet.

Robespierre. Je réclame la liberté de terminer mon opinion. Oh! ce n'est pas ici une querelle particulière! car si le système que je viens de développer pouvait prévaloir, le succès des plus grandes conspirations serait assuré d'avance, et la liberté bientôt compromise par l'oppression d'une partie de ses défenseurs. Déjà l'on m'a fait deux espèces d'accusations : la première très-grave en apparence; mais si vague, si légère, si peu soutenue, qu'elle semblait avoir été jetée en avant, non pas pour amener

des preuves, mais pour laisser dans vos esprits des impressions fâcheuses; car c'est là le grand art de la calomnie. La seconde est celle qui se trouve dans la lettre qui vient de vous être communiquée par le ministre de l'intérieur. (*Plusieurs voix : Au fait.*) Si une centaine de membres pouvaient impunément étouffer ma voix par leurs murmures, ne s'ensuivrait-il pas que les patriotes, que les hommes inculpés, quels qu'ils soient, seraient jugés non pas par l'assemblée, mais par les ennemis même contre lesquels nous réclamons. Vous n'avez pas interrompu l'accusateur par vos clameurs et par vos injures : je viens au fait. Je dis que de la permission qui a été accordée au ministre de lire ici successivement une foule de rapports dirigés tous dans le même esprit, et inculpant principalement un homme qu'on cherche à désigner sans oser le nommer; je dis que de ces inculpations dirigées contre moi en particulier, résulte pour moi le droit de demander que la Convention ne s'accoutume pas à envoyer à chaque instant et sans examen les rapports et les dénonciations des ministres dans les quatre-vingt-trois départemens; mais qu'elle entende une discussion sur ces rapports, qu'elle écoute le pour et le contre, et que les clameurs de nos ennemis ne lui fassent pas fermer l'oreille à la vérité. (Il s'élève quelques murmures.) Ne vous fâchez pas de ce que je dis là, les ministres n'en n'auront pas moins beau jeu de nous perdre. Avons-nous, comme les ministres, des trésors à notre disposition, toute la puissance du gouvernement, la correspondance d'un grand empire, et tant d'autres moyens d'influence? Ayant de tels moyens à combattre, eussions-nous mi le fois raison, nous serions toujours calomniés dans toutes les parties de la République, et par les correspondances ministérielles, et par l'assemblée nationale elle-même, à laquelle on surprendrait des décrets pour envoyer officiellement dans les départemens comme des pièces qui intéresseraient le salut public, les pièces de nos accusateurs. Je demande qu'elle veuille bien, après avoir ordonné, si elle veut, l'impression du mémoire du ministre, mais non pas l'envoi officiel aux quatre-vingt-trois départemens, fixer un jour où il soit permis de dis-

cuter ce rapport ; car cette discussion franche doit dissiper bien des préventions, bien des erreurs, étouffer des haines funestes ; et puisqu'un membre s'est présenté pour m'accuser, je demande qu'il soit entendu, mais qu'on m'entende à mon tour. (On applaudit.)

Lasource. Il est aussi parlé de moi dans la lettre communiquée par le ministre de l'intérieur ; eh bien, je m'avoue coupable. On m'accuse d'être membre d'une cabale : je déclare que si vouloir les lois est une cabale, que si estimer Roland comme un honnête homme est une cabale, je m'honore d'être de cette faction. (Il s'élève quelques murmures.)

Le président. On m'observe, Lasource, que vous n'êtes pas accusé. Si vous ne vous opposez pas à l'impression, je vais la mettre aux voix.

L'assemblée ordonne l'impression du mémoire du ministre de l'intérieur et des pièces qui y sont annexées.

Barbaroux en demande l'envoi aux départemens.

Plusieurs membres insistent avec chaleur sur cette proposition.

Gaston. J'ai applaudi au mémoire du ministre de l'intérieur, mais je crois que l'assemblée ne pourrait, sans s'exposer à donner une nouvelle force à l'esprit de parti, envoyer ce mémoire dans les départemens, et lui donner par-là une apparence d'approbation indirecte, avant d'avoir examiné si tous les faits qu'il contient sont vrais. Je demande donc l'ajournement de cette proposition jusqu'après la discussion du mémoire.

L'ajournement est décrété.

Albitte et Tallien demandent que la discussion sur le rapport du ministre, soit ajournée à jour fixe.

Buzot. Je demande, moi, à combattre cette proposition.

Danton. Et moi, je demande à l'appuyer. J'ai peine à concevoir comment l'assemblée hésiterait à fixer décidément à un jour prochain la discussion que nécessite le rapport du ministre. Il est temps enfin que nous sachions de qui nous sommes les collègues ; il est temps que nos collègues sachent ce qu'ils doivent penser de nous. On ne peut se dissimuler qu'il existe dans l'assemblée

un grand germe de défiance entre ceux qui la composent..... Si j'ai dit une vérité, que vous sentez tous, laissez-m'en donc tirer les conséquences. Eh bien ! ces défiances, il faut qu'elles cessent, et s'il y a un coupable parmi nous, il faut que vous en fassiez justice. (On applaudit.) Je déclare à la Convention et à la nation entière que je n'aime point l'individu Marat ; je dis avec franchise que j'ai fait l'expérience de son tempérament ; non-seulement il est volcanique et acariâtre, mais insociable. Après un tel aveu, qu'il me soit permis de dire que moi aussi je suis sans parti et sans faction. Si quelqu'un peut prouver que je tiens à une faction, qu'il me confonde à l'instant.... Si, au contraire, il est vrai que ma pensée soit à moi, que je sois fortement décidé à mourir plutôt que d'être cause d'un déchirement, ou d'une tendance à un déchirement dans la République, je demande à énoncer ma pensée tout entière sur notre situation politique actuelle.

Sans doute il est beau que la philanthropie, qu'un sentiment d'humanité fasse gémir le ministre de l'intérieur et tous les bons citoyens sur les malheurs inséparables d'une grande révolution ; sans doute on a droit de réclamer toute la rigueur de la justice nationale contre ceux qui auraient évidemment servi leurs passions particulières, au lieu de servir la révolution et la liberté. Mais comment se fait-il qu'un ministre, qui ne peut pas ignorer les circonstances qui ont amené les événemens dont il vous a entretenus, oublie les principes et les vérités qu'un autre ministre vous a développés sur ces mêmes événemens. Rappelez-vous ce que le ministre actuel de la justice vous a dit sur ces malheurs inséparables des révolutions. Je ne ferai point d'autre réponse au ministre de l'intérieur. Si chacun de nous, si tout républicain a le droit d'invoquer la justice contre ceux qui n'auraient excité des mouvemens révolutionnaires que pour assouvir des vengeances particulières, je dis qu'on ne peut pas se dissimuler non plus que jamais trône n'a été fracassé sans que ses éclats blessassent quelque bons citoyens ; que jamais révolution complète n'a été opérée sans que cette vaste démolition de l'ordre de choses exi-

stant n'ait été funeste à quelqu'un ; qu'il ne faut donc pas imputer ni à la cité de Paris , ni à celles qui auraient pu présenter les mêmes désastres , ce qui est peut-être l'effet de quelques vengeances particulières dont je ne nie pas l'existence ; mais ce qui est bien plus probablement la suite de cette commotion générale , de cette fièvre nationale qui a produit les miracles dont s'étonnera la postérité. Je dis donc que le ministre a cédé à un sentiment que je respecte , mais que son amour passionné pour l'ordre et les lois lui a fait voir sous la couleur de l'esprit de faction et de grand complot d'état , ce qui n'est peut-être que la réunion de petites et misérables intrigues dans leur objet comme dans leurs moyens. Pénétrez-vous de cette vérité , qu'il ne peut exister de faction dans une république ; il y a des passions qui se cachent , il y a des crimes particuliers , mais il n'y a pas de ces complots vastes et particuliers qui puissent porter atteinte à la liberté. Et où sont donc ces hommes qu'on accuse comme des conjurés , comme des prétendants à la dictature ou au triumvirat ? Qu'on les nomme ? Oui , nous devons réunir nos efforts pour faire cesser l'agitation de quelques ressentimens et de quelques préventions personnelles , plutôt que de nous effrayer par de vains et chimériques complots dont on serait bien embarrassé d'avoir à prouver l'existence. Je provoque donc une explication franche sur les défiances qui nous divisent ; je demande que la discussion sur le mémoire du ministre soit ajournée à jour fixe , parce que je désire que les faits soient approfondis , et que la Convention nationale prenne des mesures contre ceux qui peuvent être coupables.

J'observe que c'est avec raison qu'on a réclamé contre l'envoi aux départemens de lettres qui inculpent indirectement des membres de cette assemblée , et je déclare que tous ceux qui parlent de la faction Robespierre , sont à mes yeux ou des hommes prévenus ou de mauvais citoyens. (Il s'élève des murmures.) Que tous ceux qui ne partagent pas mon opinion me la laissent établir avant de la juger. Je n'ai accusé personne , et je suis prêt à repousser toutes les accusations. C'est parce que je m'en sens

la force et que je suis inattaquable , que je demande la discussion à lundi prochain. Je la demande pour lundi, parce qu'il faut que les membres qui veulent accuser s'assurent de leurs matériaux , et puissent rassembler leurs pièces , et pour que ceux qui se trouvent en état de les réfuter puissent préparer leurs développemens et repousser à leur tour des imputations calomnieuses. Ainsi , les bons citoyens qui ne cherchent que la lumière , qui veulent connaître les choses et les hommes , sauront bientôt à qui ils doivent leur haine ou la fraternité , qui seule peut donner à la Convention cette marche sublime qui marquera sa carrière. (Il s'élève des applaudissemens.)

Buzot. Je ne pense pas que l'on veuille nous donner le change sur le véritable état de la question. Cependant, de quoi s'agit-il ? Il faut vous reporter tranquillement à la situation dans laquelle vous étiez lorsque vous avez exigé du ministre de l'intérieur un compte sur Paris et sur l'état des autorités constituées dans cette ville ; il serait étrange que l'on voulût transformer la Convention nationale en club, et faire de ce lieu une arène de gladiateurs se battant les uns pour les autres , pour des passions privées. Vous devez , ce me semble , vous occuper uniquement de ce qui a trait à la Commune de Paris. Le mémoire du ministre contient , à cet égard , des faits importans ; il faut vérifier ces faits ; s'ils sont vrais , y appliquer des remèdes ; s'ils sont faux , prendre des mesures contre le ministre. Je m'y trouve aussi compromis pour quelque chose , si cependant on est compromis quand il s'agit de partager le sort d'un ministre vertueux et juste. (Il s'élève quelques rumeurs dans une partie de l'assemblée.) Je ne veux pas plus parler de cette lettre , par rapport à moi , que Robespierre n'en eût dû parler par rapport à lui. S'il se trouve calomnié , qu'il s'adresse aux tribunaux , le dénonciateur est connu.

Robespierre. En ce cas , que la Convention fasse les frais du procès.

Le président. Robespierre , voulez-vous que je mette votre proposition aux voix.

Robespierre. Je dis que la Convention, ayant fait les frais de

l'impression de l'accusation, devrait aussi, si elle ne veut pas m'entendre, faire les frais de l'impression de ma réponse. (On murmure. — On rit. — Le président sonne. — Le silence se rétablit.)

Buzot. S'il fallait que chacun de nous repoussât les calomnies auxquelles on est sans cesse exposé... (Robespierre interrompt, et se précipite vers la tribune.)

Rebecqui. Je demande qu'un individu n'exerce pas ici le despotisme de la parole qu'il a su exercer ailleurs.

Le président. Robespierre, je vous rappelle à l'ordre et à votre place.

Buzot. Je vais éloigner de moi cette discussion sur les personnes, déjà trop longue et fastidieuse; car mon intention n'est pas de jeter de nouveaux ferments de troubles dans cette assemblée. J'en reviens à la question.

Vous avez demandé au ministre de l'intérieur un compte sur l'état actuel de la ville de Paris. Il vous présente des faits, il vous offre les résultats de ses opérations et les moyens de remédier au mal; on vous demande de discuter ce rapport, et pourquoi? Est-ce pour renouveler les divisions et les personnalités? Il s'agit ici des choses, et non des personnes. Je demande que vous vous occupiez des deux rapports que je vous ai faits, principalement de celui contre les provocateurs au meurtre. Ceux qui trouvent qu'il est bon que l'on puisse assassiner ou provoquer à l'assassinat, tandis qu'il est défendu par les lois de menacer même la maison de son voisin, pourront nous faire part de leurs idées; je tâcherai de défendre mon projet, et l'assemblée décidera. Il est possible aussi que la difficulté de faire une bonne loi à cet égard fasse naître de nouvelles lumières; je provoque moi-même la discussion. Mais il est impossible, à moins que de vouloir ouvrir l'arène à toutes les passions haineuses, d'établir une discussion sur le rapport du ministre en lui-même. Je demande que nous nous occupions uniquement des mesures à prendre pour la tranquillité publique et l'exécution des lois; et je conclus à ce que la proposition de Danton soit rejetée, et le mémoire du mi-

nistre renvoyé à un comité. Je demande aussi que les membres de cette assemblée ne soient pas toujours offensés par des maximes générales, en se les appliquant; et je déclare, quant à moi, que je ne m'applique aucune de celles qu'on débite tous les soirs dans certaines sociétés. (Une partie de l'assemblée applaudit.)

Le président met aux voix, et l'assemblée décrète la clôture de la discussion.

Robespierre. Je demande la parole contre cette décision précipitée et surprise à l'assemblée. (On murmure.) Buzot a fait une proposition nouvelle... J'ai le droit de la combattre. (Les murmures continuent.)

Le président met aux voix la priorité pour la proposition faite par Buzot du renvoi du mémoire du ministre de l'intérieur à la commission des Neuf. — La priorité est accordée.

Robespierre réclame contre cette délibération.

Le renvoi au comité est décrété.

Louvet se présente à la tribune. — Plusieurs membres réclament l'ordre du jour et insistent pour qu'il soit mis aux voix.

L'assemblée décide que Louvet sera entendu.

Louvet. Une grande conspiration publique avait un instant menacé de peser sur toute la France, et avait trop long-temps pesé sur la ville de Paris. Vous arrivâtes; nous crûmes que votre présence réprimerait toutes ces menaces criminelles et déjouerait toutes ces trames. L'état dans lequel nous sommes depuis que vous êtes ici annonce qu'elles ne furent qu'un instant interrompues, et qu'on les poursuit avec une ardeur nouvelle. Quand vous arrivâtes, l'autorité nationale, représentée par l'assemblée législative, était indignement méconnue, avilie, foulée aux pieds; aujourd'hui on s'attache de même à décrier cette assemblée; on emploie les mêmes moyens pour l'avilir. Que dis-je! dans les lieux publics, aux Tuileries, au palais de la Révolution et ailleurs, vous m'entendez, on prêche continuellement l'insurrection contre la Convention nationale. Il est temps de savoir s'il existe une faction ou dans sept à huit membres de cette assemblée, ou dans les sept cent trente autres qui la combattent. Il faut

que, de cette lutte insolente, vous sortiez vainqueurs ou avilis. Il faut que vous rendiez compte à la France des raisons qui vous font conserver dans votre sein cet homme sur lequel l'opinion publique se développe avec horreur. Il faut, ou que, par un décret solennel, vous reconnaissiez son innocence, ou que vous nous purgiez de sa présence; il faut que vous preniez des mesures et contre cette Commune désorganisatrice, qui prolonge une autorité usurpée, et contre les agitateurs qui sèment le trouble par leurs écrits et par leurs placards. En vain prodiguez-vous des mesures partielles, si vous n'attaquez pas le mal; je ne dis pas dans le mal même, mais dans les hommes qui en sont les auteurs; et c'est ici que l'on sent combien est faussée la maxime que l'on a eu soin de jeter à l'avance dans cette discussion. On vous a dit qu'il faut s'occuper des choses, et non pas des personnes. Mais dans une conjuration publique, les choses et les hommes sont intimement liés, et je défie bien qu'on puisse dénoncer une conjuration sans dénoncer les conjurés. C'est aussi le moment de relever une autre absurdité qui a été avancée; c'est que, dans une république, il ne peut exister de factieux, tandis que l'expérience des siècles atteste que les factions sont les maladies presque périodiques des républiques. On vous a dit qu'il ne fallait pas accuser la ville de Paris. Un sentiment contraire m'anime. Ceux-là ont calomnié le peuple de Paris, qui lui ont attribué les horreurs commises par quelques personnes couvertes du masque du patriotisme. Je vais dénoncer leurs complots; parce que le salut public exige instamment qu'ils soient déjoués.

Dans une de vos premières séances, on vous dénonça un complot ayant pour objet un changement de gouvernement, et si vous passâtes à l'ordre du jour, ce ne fut pas que vous n'eussiez pas un commencement de preuves, ni que l'accusation ne vous parût très-grave, mais parce que vous voulûtes fermer les yeux sur un péril passé, et jeter un voile sur un complot non-seulement avorté, mais que votre présence semblait devoir empêcher de renaître. Moi-même je fus entraîné par ces flatteuses espérances, et si ce motif ne m'eût alors déterminé au silence, on m'an-

rait plutôt mis en pièces que de me faire consentir à mettre dans le portefeuille non pas les preuves, elles existent partout, elles existent dans tous vos comités, et je n'ai pas besoin de les produire matériellement, mais la dénonciation des faits pour lesquels j'aurais Paris entier pour témoin.

C'est de l'ensemble de leur conduite, depuis plus de six mois, que je tirerai les preuves moralement irrésistibles des projets d'anarchie et de subversion de la représentation nationale que quelques hommes avaient conçus et qu'ils nourrissent encore. Je tâcherai d'être court; veuillez me soutenir de votre attention; et vous, citoyen président, tâchez qu'on ne m'interrompe pas, car dès que je toucherai le mal on criera. J'ai à dire des vérités que rien ne doit empêcher maintenant d'entendre, et qui déplairont mortellement à quelques-uns. Cependant je vais faire encore une courte réflexion avant d'entrer en matière. Je pourrais d'abord m'étonner de ce que Danton, que personne n'attaquait, se soit élancé ici pour déclarer qu'il est inattaquable; qu'on soit venu tout d'un coup et d'avance désavouer un collègue, comme si on ne s'en était pas servi pour quelque chose dans cette combinaison vaste d'un grand complot qui a existé; et j'observe que si l'on a fait l'expérience de son mauvais tempérament, on ne doit pas être tout-à-fait quitte pour déclarer maintenant qu'on y renonce. On vous a rappelé les observations d'un ministre sur les événements du commencement de septembre. Je pense en effet qu'on y a trouvé un grand mérite; mais moi, qui considère depuis un an ces mouvemens du peuple de Paris, et ceux qui l'agitent, je ne me laisserai pas entraîner par une éloquence qui a quelque chose, dans ce cas, plutôt de subtil que de véritablement solide. Je pense qu'il faut soigneusement séparer la révolution du 10 août de celle du 2 septembre; je vais même prendre les choses un peu plus haut; c'est de l'ensemble des actions et de la conduite des acteurs que va sortir mon accusation.

Ce fut dès le mois de janvier dernier que dans un lieu où se rassembaient 1,000 à 1,500 hommes jugés les meilleurs ou les plus ardens patriotes de Paris, dans un lieu dont je ne parle

qu'avec un certain respect, qu'il faut porter encore pour d'immenses services rendus anciennement à la patrie ; dans un lieu que je vous prie de ne pas m'obliger de nommer. (*Un grand nombre de voix : Nommez-le.*)

Danton. Je demande qu'il soit permis à Louvet de toucher le mal et de mettre le doigt dans la blessure , et cela est important.

Louvet. Oui , Danton , je vais le toucher , mais ne criez donc pas d'avance. (*On rit.*)

Ce fut dès le mois de janvier dernier qu'on a dû remarquer aux Jacobins un parti faible de moyens et de nombre , mais fort d'audace et de toute espèce d'immoralité , parti qui s'était venu jeter au milieu de nous pour couvrir de notre nom glorieux son nom justement suspect , pour s'emparer du bien que nous avions fait , et se l'attribuer ; pour propager dans notre local , plus avantageux que le sien , une doctrine qu'il disait la nôtre ; pour pervertir notre institution à son profit , et contre nous-mêmes ; pour fatiguer , persécuter , inquiéter quiconque essayait de ramener à sa pureté primitive cet établissement maintenant si misérable ; qu'il ne lui reste en vérité que son titre , dont les usurpateurs abusent pour y retenir , y faire entrer encore quelques gens de bien cruellement trompés. (Il s'élève quelques murmures dans une partie de la salle. — *Plusieurs voix de la partie opposée : Silence aux Jacobins.* — Après quelque agitation , le président observe que toutes les interlocutions particulières et les personnalités , sont prosrites par le règlement. — Le calme se rétablit.) C'est au mois de janvier , qu'on vit succéder aux discussions profondes ou brillantes qui nous avaient honorés ou servis dans l'Europe , ces misérables débats qui faillirent nous y perdre ; c'est alors qu'à travers les inculpations infiniment justes dont on poursuivait une cour traîtresse , on finit par jeter les inculpations les plus atroces contre l'excellent côté gauche de l'assemblée législative , inculpations dont le germe devait se développer terrible , quand le moment de la calomnie directe serait arrivé. Quoique personne ne dût avoir de privilège , on vit un homme vouloir toujours parler , parler sans cesse , exclusivement parler , non

pour éclairer les membres de l'agrégation, mais pour jeter entre eux des divisions sans cesse renaissantes, et surtout pour être entendu de quelques centaines de spectateurs, dont on voulait obtenir les applaudissemens à tel prix que ce fût. Il était convenu que des affidés se relèveraient pour présenter tel ou tel décret, tel ou tel membre du côté gauche, à l'animadversion des spectateurs crédules; et au contraire, pour présenter à leur admiration un homme dont quelques parleurs fougueux faisaient constamment le plus fastueux éloge, à moins qu'il ne le fit lui-même. Nous, cependant, demeurés en petit nombre, à cause des nombreux dégoûts dont on nous environnait; observateurs assidus, malgré les persécutions sans cesse renaissantes, nous sortions de cette assemblée oppressés d'ennui et d'étonnement, beaucoup plus que d'inquiétude. Nos yeux n'étaient pas encore ouverts, et nous nous contentions de gémir sur l'humaine faiblesse de quelques personnages que nous croyions seulement travaillés par la jalousie, et qui avaient su s'environner encore de quelque estime.

Après la fameuse journée du 10 mars, Lessart ayant été frappé d'accusation, et des patriotes étant saisis des rênes du gouvernement, quelles furent ma surprise, ma douleur d'entendre ces hommes déclamer contre un ministère jacobin avec plus de force cent fois qu'ils n'en avaient mis à attaquer les conspirateurs. Mais passons à cette époque où les tyrans furent abattus, à l'époque de la fin d'août et du commencement de septembre. C'est alors que l'on vit cet homme qui dirigeait les Jacobins, et ensuite l'assemblée électorale déclamer contre tel philosophe, contre tel écrivain, contre tel orateur patriote; c'est alors qu'on vit des intrigans subalternes déclarer que Robespierre était le seul homme vertueux en France, et que l'on ne devait confier le salut de la patrie qu'à celui qui prodiguait les plus basses flatteries à quelques centaines de citoyens, d'abord qualifiés le peuple de Paris, ensuite seulement le peuple, ensuite le souverain; à cet homme qu'on n'entendait parler que de son mérite, des perfections, des vertus sans nombre dont il était pourvu, et qui,

après avoir vanté la puissance, la souveraineté du peuple, ne manquait jamais d'ajouter qu'il était peuple lui-même, ruse aussi grossière que coupable, ruse dont se sont toujours servis les usurpateurs, depuis César jusqu'à Cromwel, depuis Sylla jusqu'à Massanielle. Alors tous ceux qui ne voulurent pas rester dans l'aveuglement, durent voir. Il devint impossible à des hommes toujours plus insolens dans leurs calomnieuses persécutions, plus rampans dans leur populacière flagornerie, plus impudens dans leur ridicule apothéose, il leur devint impossible de se masquer plus long-temps.

Il parut incontestable qu'entre ces hommes existait un pacte secret dont le but devait être de faire tourner au profit de leur ambition personnelle la révolution qui se préparait, puisqu'il tentait de faire tomber la représentation nationale, et qu'après avoir contribué à renverser les rois, ils voulaient devenir rois eux-mêmes. Nous cependant, membres anciens de l'agrégation presque détruite, fidèles aux principes de l'égalité; nous nous occupions des moyens révolutionnaires de frapper une cour traîtresse, et de conserver la confiance que méritaient, à juste titre, par leur caractère et leur conduite, deux cents et quelques députés du côté gauche de l'assemblée législative, confiance si nécessaire pour maintenir un centre auquel pussent se reconnaître et s'allier les véritables amis de la liberté. Nous avançons, bien résolus à ne souffrir jamais qu'on substituât au saint amour de la patrie, l'idolâtrie d'un homme, à ne pas consentir qu'on flétrît la majesté du peuple; et nous flattant que la volonté nationale, après avoir combattu les anciens tyrans, saurait bien arrêter les tyrans nouveaux. Ils ont, dans la journée du 10, contribué pour quelque chose à la chute de celui que, sous différens noms, ils brûlaient de remplacer; mais l'utilité de leurs efforts auxiliaires suffirait-elle pour effacer la tache d'un crime? Non; la liberté, pure comme la vertu, son inséparable compagne, repousse tous ceux qui la servent par des motifs indignes d'elle. D'ailleurs, comment ne pas punir un complot, lorsque l'on s'aperçoit que les conspirateurs en renouent les trames?

Deux jours après cette journée glorieuse qui sauva la France, je siégeais dans le conseil-général provisoire, dont je me trouvais membre. Un homme entre, il se fait un grand mouvement, j'en crois à peine mes yeux ; c'était lui, lui-même : il vient s'asseoir au milieu de nous. Je me trompe, il était déjà allé à la place prééminente qu'il s'était lui-même choisie au bureau ; et moi, plongé dans une stupéfaction profonde, je m'interroge sur cet événement. Quoi, Robespierre ! l'incorruptible Robespierre, qui, dans des jours de péril avait quitté le poste où la confiance de ses concitoyens l'avait appelé ; qui, depuis, avait pris vingt fois l'engagement solennel de n'accepter aucune fonction publique, qui seulement avait une fois, devant quinze cents personnes, témoigné le désir de devenir *conseiller* du peuple, remarquez ce mot, pourvu que le peuple parût le désirer ; Robespierre se compromettrait au point de devenir avec nous officier municipal. Dès lors il me fut clair que ce conseil-général devait sans doute exécuter de grandes choses, et que plusieurs de ses membres étaient appelés à de hautes destinées.

Mais reportons-nous sur la journée du 10 août. Vous savez qu'ils s'en attribue l'honneur ; et certes, je m'étonne que ceux qui se disent les défenseurs du peuple, et qui sans cesse vantent sa prudence et sa force, osent prétendre aujourd'hui que, sans leur faible appui, le peuple serait abattu. La révolution du 10 août est l'ouvrage de tous ; elle appartient aux faubourgs qui se sont levés tout entiers, à ces braves fédérés que, dans le temps, il n'avait pas tenu à certains hommes qu'on ne reçût pas à Paris. On se rappelle que dans le temps, Robespierre parla contre la réunion de ces fédérés. Elle appartient à ces courageux députés, qui, là même, au bruit des décharges de l'artillerie, votèrent le décret de suspension de Louis XVI, renouvelèrent le ministère, et portèrent beaucoup d'autres décrets tous préparés à l'avance ; elle appartient aux généreux guerriers de Brest, et à l'intrépidité des enfans de la fière Marseille. Mais celle du 2 septembre.... Conjurés barbares, elle est à vous, elle n'est qu'à vous. Eux-mêmes s'en glorifient ; eux-mêmes, avec un mépris féroce, ne

nous désignent que comme les patriotes du 10 août, se réservant le titre de patriotes du 2 septembre. Ah ! qu'elle reste, cette distinction digne, en effet, de l'espèce de courage qui leur est propre ! qu'elle reste, et pour notre justification durable, et pour leur long opprobre !

Nous voici donc arrivés à l'époque fatale. Les précédens amis du peuple ont voulu rejeter sur le peuple les horreurs dont cette semaine fatale est marquée ; ils lui ont fait le plus mortel outrage. Je connais le peuple de Paris, j'ai vécu avec lui : il est grand ; mais, comme les braves, il est bon et généreux ; il supporte difficilement l'injure ; mais après la victoire il est magnanime. Je n'entends pas parler ici de cette portion du peuple qu'on égare, mais de l'immense majorité des citoyens de Paris, quand on les abandonne à leur heureux naturel. (On applaudit.) Ce peuple sait combattre, mais point assassiner. Il est vrai qu'on le vit tout entier dans le château des Tuileries, dans la magnifique journée du 10 août. Il est faux qu'on le vit devant les prisons dans l'horrible journée du 2 septembre ; et dans l'intérieur des prisons, combien y avait-il de monde ? Pas deux cents personnes. Au-dehors, combien y avait-il de spectateurs retenus par une curiosité vraiment inconcevable ? Pas le double. Et si vous avez quelque doute, interrogez sur ces faits un homme vertueux, Pétion, c'est lui-même qui me les a attestés. Mais attendez. S'il n'a point participé à ces meurtres, pourquoi ne les a-t-il point empêchés ? Pourquoi ? Parce que l'autorité tutélaire de Paris était enchaînée, parce que Roland parlait en vain, parce que le ministre de la justice d'alors ne parlait pas, parce que les présidens des quarante-huit sections, tous prêts à réprimer ces désordres, attendaient une réquisition que le commandant-général ne donna pas ; parce que les officiers municipaux couverts de leurs écharpes présidaient à ces atroces persécutions.

Mais l'assemblée législative, dit-on, que ne les a-t-elle empêchées ? L'assemblée législative ! l'impuissance où elle était alors réduite se trouve à travers tous les crimes que je vous dénonce, le plus grand des crimes que les conjurés aient commis. Son au-

torité était méconnue, avilie, par un insolent démagogue qui venait à sa barre lui ordonner des décrets, qui ne retournait au conseil-général que pour la dénoncer, qui revenait jusque dans le Commission des Vingt-un, la menacer de faire sonner le tocsin. (Billaud interrompt. — Un mouvement rapide d'indignation se répand dans l'assemblée. — Plusieurs membres désignent du geste Robespierre.)

Cambon. Misérables ! voilà (montrant son bras), voilà l'arrêt de mort des dictateurs.

Lacroix. Je demande la parole pour exposer le fait que Louvet n'a fait qu'indiquer. Quelques jours après le 10 août, Robespierre vint à la barre de l'assemblée législative, à la tête d'une députation du conseil-général de la Commune, pour lui demander de confirmer l'anéantissement que ce conseil venait de prononcer du directoire du département ; j'eus le courage de combattre cette proposition ; et l'assemblée législative, celui de passer à l'ordre du jour. Alors Robespierre me dit que si l'assemblée ne l'adoptait pas de bonne volonté, on saurait la lui faire adopter avec le tocsin. (L'assemblée entière se soulève d'indignation. — Robespierre s'élançe à la tribune ; son frère le suit.)

Je n'ai pas fini. D'après cette menace, qui fut appuyée, par plusieurs membres du conseil-général de la Commune, et entendue par plusieurs de mes collègues qui l'attesteront. (Plusieurs voix, *oui, je l'atteste*), je revins à la tribune pour dénoncer le fait, et l'on doit se rappeler que je dis alors ; la Commune de Paris peut nous faire assassiner, mais elle ne nous fera pas manquer à notre devoir, et je dois à l'assemblée législative la justice de dire que, malgré ces horribles menaces, elle passa une seconde fois à l'ordre du jour.

Robespierre et les autres membres de la députation retournèrent ensuite à la Commune dénoncer l'assemblée nationale, et deux heures après plusieurs de mes collègues vinrent m'avertir de ne pas passer par la cour des Feuillans, parce qu'on m'y attendait pour m'égorger.

Robespierre demande la parole. — De violens murmures l'interrompent. — Plusieurs membres demandent qu'il soit tenu de descendre à la barre.

Le président. Robespierre, la Convention ne vous refusera pas la justice de vous entendre, après que vos accusateurs auront été entendus ; mais je vous prie d'attendre que vous ayez la parole.

Louvet. Il accusait les représentans du peuple d'avoir vendu la France à Brunswick, et c'est la veille du jour des assassinats qu'il répandait ces calomnies ; il faisait fermer les barrières de Paris, malgré un décret contraire de l'assemblée législative : c'est ainsi que déjà ce despote approchait du but qu'il s'était proposé, en attendant qu'il pût entièrement anéantir la représentation nationale. En même temps, par l'intermédiaire du trop célèbre comité de surveillance de la ville, les conjurés couvraient la France entière de cette lettre où toutes les Communes de la République étaient invitées à l'assassinat des individus ; et ce qui est plus horrible encore, à l'assassinat de la liberté, puisqu'il n'était question de rien moins que d'obtenir une coalition entre les municipalités et leur réunion à celle de Paris, qui devait être le centre de l'autorité commune, ce qui renversait de fond en comble la forme du gouvernement existant. Tel a été le système des conjurés ; c'est le plan qu'ils ont en partie exécuté ; et si vous en doutiez encore, rappelez-vous que dans le même moment on vit tous les murs de Paris souillés de placards d'un genre inconnu, du genre le plus féroce dont on ait jamais vu d'exemple ; que d'affreuses calomnies étaient propagées par ces écrits de sang contre les patriotes les plus purs, visiblement destinés à une mort violente.

C'est alors que Pétion, toujours digne de lui et de sa popularité, que l'on s'était vainement efforcé de lui ravir, fut éloigné de l'administration, parce que son inflexible vertu était trop embarrassante. C'est encore dans ces placards que l'on désignait comme des traîtres tous les ministres ; un seul excepté, un seul et toujours le même : et puisses-tu, Danton, te justifier de cette

exception devant la postérité ! C'est donc alors qu'on vit avec effroi reparaître sur l'horizon un homme unique jusqu'ici dans les fastes des crimes ; et ne croyez pas nous donner le change , en désavouant aujourd'hui cet enfant perdu de l'assassinat ; s'il n'appartenait pas à votre faction , comment se ferait-il que le monstre sortît vivant du sépulcre où il s'était lui-même condamné ? Si vous ne l'inspiriez pas , ni ne le protégiez , qui lui donnait cette espèce de consistance qu'il a tout à coup acquise , à lui , dont l'existence était jusqu'alors un problème ; à lui qui fit lui-même l'aveu de sa misère extrême , quand il vint demander les 15,000 liv. que Roland lui refusa ? Qui eût fait alors les dépenses de ses nombreux placards ; dépenses assurément exorbitantes pour lui , s'il n'eût pas été initié à vos projets d'oppression , et si son dévouement à vous servir ne lui eût pas mérité quelque récompense de votre part ?

Pourquoi surtout le produisites-vous dans cette assemblée électorale , que vous dominiez par l'intrigue et par l'effroi , vous qui me fîtes insulter pour avoir eu le courage de demander la parole contre Marat..... Dieux ! j'ai prononcé son nom ! Cet être fut désigné comme candidat dans un discours où Robespierre venait de calomnier Priestley. Je demandai la parole contre lui ; aussi , en sortant de l'assemblée électorale , fus-je insulté par les gardes-du-corps de Robespierre , ces hommes armés de gros bâtons , de sabres , qui l'accompagnaient presque partout. L'un d'eux , pendant que je passais sur le seuil de la porte , me dit : Avant peu , tu n'y passeras plus. Je cite ces faits pour vous faire connaître l'homme , bien plus que pour attaquer tous les choix de Paris sans exception ; car il y en a plusieurs de bons , mais ils ont passé malgré eux. Revenons à l'examen de la conduite des conjurés , prise en son ensemble.

Par quelles voies espéraient-ils accomplir leurs suprêmes destinées ? par celle à travers laquelle ils s'avançaient. Déjà cruellement enorgueillis par de nouveaux massacres , il leur en fallait encore pour que la terreur fût complète , et pour écarter ceux qui , dans ces jours de subversion , plus attachés à la liberté qu'à

la vie, auraient tenté quelque résistance à l'autorité qu'ils voulaient exercer. On vit des listes où se pressaient les signatures d'un grand nombre de patriotes qui n'avaient été que momentanément égarés ; et déjà l'on convoitait les biens et le sang d'une innombrable foule de proscrits : alors la consternation fut générale pendant quarante-huit heures, et trente mille familles désolées l'attesteront. Chacun tremblait pour l'objet de ses affections les plus chères ; des épouses, des enfans en pleurs venaient nous conjurer d'épargner la vie de leurs époux, de leurs pères. Hélas ! nous demander d'empêcher les assassinats à commettre, c'était nous reprocher ceux qui avaient été déjà commis. Mais comment aurions-nous pu les empêcher ? nous étions nous-mêmes sous les poignards.

Tous ceux qui avaient défendu les intérêts du peuple avec constance, courage et désintéressement étaient calomniés, poursuivis, menacés ; des visites domiciliaires outrageantes et du plus mauvais augure étaient faites contre les plus énergiques républicains, dont les factieux ont voulu faire du nom même une espèce d'injure : des mandats d'arrêt étaient préparés contre tous ceux qui osaient faire entendre la voix de la vérité, et, pour comble d'horreur, contre Roland, ce vertueux et courageux ministre, qui est au-dessus de l'éloge d'un homme. (Il s'élève quelques murmures dans une partie de l'assemblée.) Quand je vis tant d'atrocités liberticides, je me demandai si dans la journée du 10 août j'avais rêvé notre victoire, ou si Brunswick et ses cohortes contre-révolutionnaires étaient déjà dans nos murs : non ; mais c'étaient de farouches conjurés qui voulaient cimenter par le sang leur autorité naissante. Les barbares, il leur fallait encore vingt huit mille têtes, ils l'ont avoué. Je me ressouvins de Sylla, qui commença par frapper les citoyens détestés, mais qui bientôt fit promener devant la tribune aux harangues et le *Forum* les têtes des plus illustres citoyens. Ainsi cette faction désorganisa-trice, escortée par la terreur, et précédée par les placards d'un homme de sang, allait vers son but. Les conjurés marchaient sur les débris des autorités qu'ils avaient détruites ; mais dans un

chemin où les attendaient des hommes de quelque résolution, et qui, ils l'avaient juré par Brutus, ne leur auraient pas laissé la dictature plus d'un jour. (On applaudit.)

Qui les arrêta cependant ? Ce furent quelques patriotes courageux. Qui les combattit ? La force d'inertie que Pétion leur opposa ; la force d'activité du ministre Roland, qui mit à les dénoncer devant la France plus d'intrépidité qu'il ne lui en avait fallu pour dénoncer un roi parjure. Ce fut encore le mauvais succès de cette lettre du comité de surveillance, dont les sanguinaires invitations furent repoussées avec horreur par les lumières et le bon sens de toutes les communes ; ce fut ce cri d'indignation qui, partant à la fois de toutes les parties de la République, vint retentir au centre avec force, et étonner les conjurés ; ce furent les premières espérances que donna Dumourier ; ce fut surtout ce génie protecteur de la France qui paraît avoir veillé sur elle pendant trois années de révolutions successives, qui dans les plus furieux orages préserva la ville de Paris, le centre et le foyer des commotions violentes, qui la préservera encore si vous montrez la fermeté qu'exigent les circonstances.

Robespierre, je t'accuse d'avoir long-temps calomnié les plus purs patriotes ; je t'en accuse, car je pense que l'honneur d'un citoyen, et surtout d'un représentant du peuple, ne t'appartient pas ; je t'accuse d'avoir calomnié les mêmes hommes dans les affreuses journées de la première semaine de septembre, c'est-à-dire dans un temps où tes calomnies étaient de véritables proscriptions ; je t'accuse d'avoir, autant qu'il était en toi, méconnu, avili, persécuté les représentants de la nation, et fait méconnaître et avilir leur autorité ; je t'accuse de t'être continuellement produit comme un objet d'idolâtrie, d'avoir souffert que, devant toi, on te désignât comme le seul homme vertueux en France qui pût sauver le peuple, et de l'avoir fait entendre toi-même ; je t'accuse d'avoir tyrannisé par tous les moyens d'intrigues et d'effroi l'assemblée électorale du département de Paris ; je t'accuse enfin d'avoir évidemment marché au suprême pouvoir ; ce qui est démontré et par les faits que j'ai indiqués, et par toute

ta conduite qui, pour t'accuser, parlera plus haut que moi.

Je demande que l'examen de sa conduite soit renvoyé à un comité.

Mais au milieu de vous est un autre homme dont le nom ne souillera plus ma bouche, que je n'ai pas besoin d'accuser, car il s'est accusé lui-même, et il n'a pas craint de vous dire que son opinion est qu'il faut faire tomber encore deux cent soixante mille têtes; lui-même a avoué avoir provoqué une subversion du gouvernement: cet homme est encore au milieu de vous; la France s'en indigne, et l'Europe s'étonne de votre longue faiblesse. Je demande que vous rendiez contre Marat un décret d'accusation, et que le comité de sûreté générale soit chargé d'examiner la conduite de Robespierre et de quelques autres. Je demande que vous ajoutiez à ces mesures générales (car c'est, en matière de conjuration, une mesure générale que celle qui frappe les chefs) quelques mesures particulières à la situation où vous vous trouvez: leurs complots ne sont que pour un instant ajournés, ils veulent vous observer, ils ont pris votre indulgence pour de la faiblesse.

Vous êtes forts, vous sentez que nos ennemis extérieurs ne désirent rien tant que de nous diviser; vous devez donc arrêter l'anarchie et les guerres civiles qui en seraient la suite; vous devez étouffer à sa naissance cet esprit de faction qui se répand dans les sections de Paris, aux Jacobins, et qui, même sur les places publiques, prêche ouvertement l'insurrection contre l'autorité représentative de la nation. Je demande que vous vous occupiez incessamment du projet de loi contre les provocateurs au meurtre, et que le ministre de l'intérieur soit autorisé, en cas de troubles à Paris, à réquérir toute la force publique qui se trouve dans le département, à la charge.... (De violens murmures s'élèvent dans une partie de l'assemblée. — *Billaud*. Je demande que l'opinant soit rappelé à l'ordre pour avoir proposé de transformer le vertueux Roland en un dictateur.)

On aurait dû, avant de m'interrompre, me laisser terminer ma phrase. Je demande que ce ne soit qu'à la charge d'en donner

avis sur-le-champ à la Convention nationale qui en délibérera ; mais j'insiste pour que, tout à l'heure, vous rendiez le décret d'accusation contre un homme dont les crimes sont prouvés ; et, croyez-moi, pour votre honneur, pour le salut de la patrie, ne vous séparez pas sans l'avoir jugé.

Louvet descend de la tribune au milieu des applaudissemens d'une grande partie de l'assemblée. — L'impression de son discours est ordonnée.

Sur la demande de Robespierre, il est arrêté qu'il sera entendu lundi pour répondre aux accusations de Louvet.

La séance est levée à six heures.]

SÉANCE DU 30 OCTOBRE.

[Sur la proposition d'un membre, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale décrète que les membres du comité de surveillance de la Commune de Paris verseront, savoir : à la trésorerie nationale, les 280,968 liv. en assignats et les 59,136 liv. en or énoncées dans la décharge du citoyen Tissoc ; à l'Hôtel des Monnaies, toutes les matières d'or et d'argent contenues et détaillées, soit dans la décharge du 26 août, soit dans le procès-verbal de description de l'écrin de la dame Septeuil, qui a dû être fait lors de son arrestation ; et à la caisse de l'extraordinaire, tous les diamans et bijoux qui ne contiennent ni or ni argent, et qui sont et doivent être détaillés dans lesdits procès-verbal et décharge. »

On fait lecture d'une lettre du ministre de l'intérieur ; elle est ainsi conçue :

« Je suis informé qu'on expédie aujourd'hui, par les courriers ordinaires, sous le contre-seing de Pétion, à tous les corps administratifs, l'adresse de la Commune de Paris. Je ne juge point cet écrit ; j'ai donné ordre aux administrateurs de la poste de suspendre le départ de ces paquets. Je crois bien qu'on abuse du nom de Pétion...

Pétion. Le ministre de l'intérieur est beaucoup mieux informé que moi de ce qui se passe dans les bureaux. J'ignore absolument cet envoi.

Lindon. Si cela ne surchargeait pas les courriers , je ne serais pas fâché que l'adresse arrivât dans les départemens. Je sais comme on est disposé à y recevoir ces ordures.

N.... Je demande que l'on ôte au maire de Paris la faculté du contre-seing, dont les autres maires ne jouissent pas.

Cette proposition est décrétée.

Chabot. Il n'est pas dans l'intention de la Convention d'approuver la conduite d'un ministre qui pourrait se trouver répréhensible dans cet acte. Il serait possible que ce fût par un abus du secret inviolable des lettres qu'il eût eu connaissance de cet envoi ; mais si le ministre de l'intérieur a su , par toute autre voie que par cet abus, l'envoi très-illégal, très-répréhensible qu'il vous dénonce, je ne m'oppose pas à ce que la Convention lui accorde son approbation. Si au contraire c'est un abus du secret des lettres, vous ne consacrerez pas sans doute l'inquisition de l'ancien despotisme.

Cambon. Nous devons maintenir le secret des lettres ; je blâme ceux qui les arrêtent. Si une administration viole les lois, attaquons-la, suspendons la, mais n'imitons pas cette violation. Dans un temps de révolution, la vertu même deviendrait à craindre, si elle pouvait dominer.

Roux, de la Haute-Marne. La proposition qu'on vous a faite est insidieuse, et, sous prétexte de nous débarrasser d'un despotisme, elle tend à nous jeter dans un autre, en nous ôtant la confiance que nous avons en Roland. Nous ne devons pas laisser flotter le soupçon sur sa tête, sous le prétexte qu'en servant la chose publique il pourrait la dominer. Je demande donc l'ordre du jour.

Henri Larivière. Le mal ne se présume jamais. De quoi s'agit-il ? Le ministre vous dénonce l'envoi d'une adresse que vous connaissez tous. C'est quand il rend un service à la chose publique que des personnes trop timidement patriotes semblent craindre que ce ne soit par l'effet d'un abus du secret des lettres. Il suffit qu'il se présente un cas par lequel le ministre ait pu acquérir la connaissance de cet abus, pour que vous déclariez croire à ce

cas-là. Je ne veux pas d'idoles ; mais , pour votre honneur , pour la dignité de l'assemblée , le ministre doit avoir votre confiance ; car tant qu'il est ministre , il est votre homme , il est celui de la nation.

Cambon. On vient vous dire qu'on a inculpé le ministre en l'accusant d'avoir violé le secret des lettres. Je soutiens que personne , non , personne , excepté la loi , ne peut arrêter une lettre , et qu'il faut qu'elle aille à sa destination. Lorsqu'on a voulu arrêter des lettres qui étaient adressées en pays étranger à des émigrés , il a fallu une loi ; il en fallait encore une dans le cas présent. Quelle est donc cette présomption du crime ? comment le ministre a-t-il su ce delit ? S'il n'a pas vu l'adresse , comment sait-il que c'était l'objet de l'envoi ? Si la Commune de Paris a transgressé , la loi elle doit être suspendue ; mais la loi du secret des lettres doit être respectée.

Barrère. Parmi les différentes mesures qu'on vous a proposées , s'il en était une que je pusse appuyer , ce serait certainement celle de la suspension de la municipalité , qui a donné si souvent , et encore en ce cas , l'exemple de la violation de vos décrets. Le conseil-général , né de l'anarchie , doit cesser avec l'anarchie. Je vous propose une mesure simple : le ministre n'est point accusé , mais le soupçon a plané sur sa tête , il faut que le soupçon cesse , et pour lui et pour nous. Il faut qu'il vienne , et qu'il nous dise ce qu'il sait et comment il le sait.

La priorité est accordée à cette proposition.

Buzot. Je demande , par amendement , que la Convention suspende elle-même l'envoi des paquets. On n'a pas fait attention qu'il y avait un vol , et que le ministre a dû l'arrêter , celui du contre-seing. Le ministre , en arrêtant ces paquets , n'a fait que ce que lui commandait son devoir le plus impérieux.

Tureau. Je demande , par un amendement contraire , que la Convention nationale ne confirme pas la mesure très-illégale du ministre Roland , et qu'elle lève à l'instant la suspension qu'il n'aurait pas dû apporter au départ des lettres.

Reubel. Je demande qu'on rende toutes ces lettres à Pétion , dont elles portent le contre-seing.

Pétion. Ces lettres sont une propriété qui ne m'appartient pas ; mais je ne vois pas d'inconvéniens à adopter la proposition de Barrère.

Cette proposition est décrétée.

Buzot reproduit à la délibération le projet de décret de la commission extraordinaire des Neuf contre les provocateurs au meurtre et à la sédition.

Bailleul. Le projet qui vous a été présenté par Buzot ne me paraît pas remplir suffisamment son objet , car il ne spécifie pas assez les différens crimes qu'il a pour objet de punir. Il y a cependant dans les provocations au meurtre et à la sédition des nuances très-sensibles, et des différences essentielles à observer. La provocation est non-seulement directe ou indirecte, mais elle se fait avec ou sans désignation de personnes.

Je propose que celui qui provoquera à l'assassinat par des écrits, en désignant les personnes, soit condamné à huit ans de fers; qu'il soit dit expressément que la même peine sera encourue par celui qui ferait cette provocation au milieu d'un attroupement, dans des assemblées primaires, dans des assemblées populaires.

Que celui qui, par des imprimés, des affiches ou de vive voix, donnerait à entendre qu'il y a des citoyens que le peuple doit immoler à sa vengeance, mais sans désignation absolue de personnes, soit condamné à deux ans de fers. — Que celui qui provoquerait à la désobéissance aux lois, et prêcherait l'insurrection contre les fonctionnaires publics, en les désignant comme traîtres, puisse être arrêté sur-le-champ, et dénoncé à un officier de police.... (Il s'élève un murmure d'indignation. — Plusieurs voix s'élèvent contre l'arbitraire et le vague de cette disposition.)

Ducos. Je demande le renvoi de cet article au grand inquisiteur, et un article additionnel pour l'auto-da-fé. J'observe que, tout en parlant de nuances, l'opinant ne fait pas même de distinction entre la provocation directe et formelle, et celles que l'on peut envisager comme indirectes.

N. . . . Voulez-vous donc livrer la liberté des citoyens à l'arbitraire d'un impudent commentateur qui arrêterait de sa propre

autorité, sur la place publique, un homme, pour les propos les plus innocens ?

Bailleul. Dans le cas de cette dénonciation, l'officier public délivrera, s'il y a lieu, d'après les déclarations des témoins, un mandat d'arrêt. Si l'accusateur n'allègue aucune preuve des inculpations qu'il aura avancées, il sera condamné à une détention réglée d'après la gravité du fait. Dans le cas où il alléguera des preuves, de telle nature qu'elles soient, elles seront jugées par le tribunal criminel, et il restera provisoirement en état de détention. Si les preuves ne sont pas fondées, il sera puni comme dans le premier cas...

Plusieurs voix : Cela est détestable.

Bailleul. C'est une loi de circonstance. (On murmure.) Ce n'est pas dans un moment où l'on cherche à prêcher l'insurrection, qu'il faut s'effrayer des mesures sévères qu'exige notre situation. Ceux qui vont dans les places publiques, ou avec des placards sèment les défiances et les mécontentemens, sont de mauvais citoyens qu'il ne faut pas ménager. (On applaudit.)

Merlin. Je demande l'impression du discours de Bailleul.

Billaud. Je demande l'envoi aux départemens, pour qu'on voie comment l'on veut museler le peuple français ; il est temps d'ouvrir les yeux à la France entière sur les atrocités qu'on lui prépare. (Il s'élève quelques applaudissemens et des murmures. — On demande que Billaud soit rappelé à l'ordre.)

Lepelletier, ci-devant dit Saint-Fargeau. Nous tendons tous au même but ; nous désirons tous le bonheur de la République et la punition des hommes audacieux qui commettent le meurtre, ou qui provoquent à l'assassinat et à la sédition ; quiconque voit de sang-froid couler le sang des concitoyens, quiconque n'est pas saisi d'horreur au milieu des cris du carnage, celui-là est une exception à la nature humaine, c'est un monstre. (On applaudit.) Mais voyons si la loi qui nous est proposée pour réprimer ces provocations atteint et si elle remplit efficacement son objet ; de grandes difficultés s'élèvent, ce projet de loi atteint la liberté de la presse ; il serait sans doute très à souhaiter que cette liberté ne

dégénérât jamais en licence, mais la route par laquelle il faut poursuivre ces abus est difficile à trouver ; il est difficile en ce point de faire une loi répressive qui ne porte pas en même temps atteinte à la liberté des écrits et des discours. Au premier instant, à la vérité, la question paraît simple ; il est facile, se dit-on, de faire une loi sévère contre des hommes qui provoquent au meurtre ; mais lorsque l'on descend dans les détails de cette loi, alors les difficultés se multiplient ; lorsqu'on l'approfondit, le problème me paraît insoluble.

Voici quelle a été chez nous la progression de la théorie sur la liberté de la presse.

Dans l'assemblée constituante, le premier qui ait écrit sur cette matière, est Sieyès. Il fit un ouvrage sur les moyens de réprimer les délits commis par la voie de la presse ; il y présenta d'excellentes vues, des aperçus neufs ; il découvrit de nouvelles contrées ; cela tient à la profondeur et à la sagacité de son esprit. Eh bien ! après que cet ouvrage fut approfondi, il fut reconnu que, quoiqu'il contint des idées salutaires, on ne pouvait en faire l'application ; il ne fut pas même mis à la discussion, et je vous fais cette observation pour prouver combien le problème de la répression des abus de la presse est difficile à résoudre, puisqu'un si bon esprit n'a pu toucher au but. J'ajoute que les comités de constitution, de révision et de judicature de l'assemblée constituante, qui désiraient beaucoup modifier la liberté de la presse, ou au moins en réprimer les abus, eurent quinze conférences sur cet objet ; et qu'après y avoir beaucoup réfléchi, ils convinrent qu'il est impossible de faire une bonne loi à cet égard.

D'où vient la difficulté ? C'est que si on prohibe ces délits d'une manière générale, la loi peut servir à punir des innocens, à persécuter les citoyens, à rendre les tribunaux juges arbitraires des pensées, et à enchaîner la liberté. Si, au contraire, on veut caractériser les délits, la loi reste sans effet, parce qu'alors les malfaiteurs sachant se mettre hors des termes de la loi, ne sont plus punissables par elle.

La provocation est ou directe, ou indirecte ; si on se sert du

mot *indirecte*, on trouvera des crimes partout, toute espèce d'expression pourra donner lieu à un procès criminel, et il n'est pas un écrivain qui ne puisse être emprisonné en vertu d'un commentaire. Si on se sert du mot de provocation *directe*, la loi devient illusoire. Un malfaiteur, un mauvais citoyen va provoquer au meurtre, et se trouvera toujours hors des limites de la loi pénale portée contre cette espèce de provocation; il dira, un tel est un aristocrate, un traître, un complice des coupables de Longwy; il a des intelligences avec les ennemis. Si le peuple, dans ses jours de vengeance et de colère, fait un acte de justice, mais d'égarément, comment pourrez-vous punir le prévaricateur? il aura eu soin de mettre au bas de son écrit un post-scriptum, dans lequel il dira: Cependant, citoyens, je ne vous conseille pas de massacrer ceux dont je viens de vous parler. Il aura même eu l'adresse de ne pas désigner d'une manière formelle et directe les individus. C'est ainsi que la loi anglaise, qui défend les calomnies, les diffamations, est sans force et sans effet. Que font les calomniateurs? ils disent toutes les horreurs possibles d'un citoyen, mais ils ne mettent pas son nom en toutes lettres; ils font un tableau de son caractère, de son physique; ils le dépeignent à ne pas s'y tromper; mais le tribunal ne peut les condamner. Voilà ce qui rend infiniment délicate toute loi à faire relativement à la licence de la presse; voilà ce qui a déterminé les rédacteurs de votre code pénal à n'y insérer que cette seule disposition: que « lorsqu'un crime aura été commis, quiconque l'aura conseillé en sera réputé complice, et par conséquent puni des mêmes peines; quant à l'homicide, dans le cas même où il n'aura pas été consommé, s'il y a eu un commencement d'exécution, celui qui l'a conseillé est puni de mort, comme celui qui effectue une attaque à dessein de tuer. » Voilà ce que nous avons fait après y avoir beaucoup réfléchi, et c'est la seule loi qui soit restée dans notre législation; je dis qui soit restée, car une autre avait été faite dans le but de réprimer les abus de la presse; mais je dois vous dire à quelle époque; cette anecdote est remarquable.

Le jour trop fameux du 17 juillet 1791, un émissaire, un con-

fidant de La Fayette vint nous annoncer qu'il y avait beaucoup de mouvement dans la ville de Paris ; qu'il s'y affichait des placards incendiaires , et qu'il fallait réprimer cette licence. Comme j'étais rapporteur du Code pénal , il me proposa trois articles de loi , me disant qu'il m'en faisait hommage ; je n'y retrouvai pas les principes dans lesquels je m'étais fixé , et je ne voulus pas me charger de proposer une pareille loi à l'assemblée ; mais il s'adressa alors à d'autres membres du comité ; la loi fut proposée et adoptée le 18 juillet au matin , et le 17 au soir était arrivé le fameux massacre du Champ-de-Mars... Une loi faite sous de tels auspices , le but qu'on s'y était évidemment proposé , de ramener ce despotisme qui , pendant quelque temps , pénétra de douleur tous les bons citoyens ; cette loi frappée d'une telle défaveur , fut révoquée par le dernier article du Code pénal , qui porte : « Toutes lois pénales antérieures , non comprises dans le présent code , sont abrogées. » C'est ainsi que la liberté de la presse est sortie pure et entière des travaux de l'assemblée constituante ; ce n'est pas qu'elle n'ait été très-souvent attaquée suivant l'intérêt des circonstances , des lois restrictives étaient à chaque instant proposées par les modérés de tous les partis.

Malouet , qui était le modéré de l'aristocratie , Dandré , qui était le modéré du parti prétendu patriote , Desmeunier , Chapelier , qui parlaient sans cesse des mauvais placards , nous harcelaient sans cesse ; mais plusieurs bons esprits ont alors formé une coalition , un pacte civique pour conserver à l'état la liberté de la presse , et ils résistèrent à ces différens assauts. (On applaudit.) J'ai pour témoins , et j'interpelle ici tous les bons citoyens qui ont conspiré dans cette trame , et participé à cette œuvre vraiment civique ; j'interpelle *Buzot* , qui était alors un des plus ardens défenseurs de la liberté indéfinie de la presse , *Pétion* . . . (*Grégoire , Lepaux , Dubois-Crancé , et plusieurs autres membres tous ensemble : Et moi.* — Il s'élève de nombreux applaudissemens.)

Danton. La liberté de la presse ou la mort ! (Les applaudissemens continuent dans une grande partie de l'assemblée et dans les tribunes.)

Lepelletier. Rœderer était aussi des nôtres : moi je défendais la liberté de la presse au comité, lui la défendait dans l'assemblée contre toutes les attaques qui lui étaient incessamment portées ; nous étions chacun à notre poste, et toujours aux aguets. C'est ainsi que nous avons maintenu la liberté de la presse au milieu des erreurs qui ont affligé la vieillesse de l'assemblée constituante ; et peut-être c'est dans cette même liberté que nous avons trouvé le remède à toutes ces erreurs. (On applaudit.) Je n'en dirai pas davantage, et je me contenterai de résumer mes idées. Est-il impossible de faire une bonne loi contre les provocations au meurtre, à l'assassinat ? etc. Je n'ose l'affirmer ; mais j'ai vu *Sieyès* essayer d'en faire une, et n'y pas réussir ; j'ai vu les comités de constitution et de révision de l'assemblée constituante, qui avaient peut-être quelque intérêt à la faire, finir par y renoncer ; j'ai vu *Buzot* en faire une très-imparfaite. Il est donc vrai que cette loi renferme des difficultés presque insurmontables, à moins qu'on ne veuille rouvrir la porte à toutes sortes de persécutions. Je demande, non pas qu'il n'en soit pas du tout délibéré ; on ne peut mettre la question préalable sur des vues qui tendent à purger la société d'un aussi terrible fléau que les provocateurs à l'anarchie et au meurtre ; mais j'en demande l'ajournement : car ce problème a besoin d'être renvoyé à la méditation de vos comités et de tous les bons citoyens. Personne ne m'accusera sans doute d'être le complice et le fauteur des agitateurs. Dans l'assemblée constituante, je n'ai jamais connu que par ouï-dire le tarif et la théorie des insurrections : on disait alors que ce tarif montait depuis trente-six livres jusqu'à cent mille écus. Depuis que j'ai eu la confiance du département de l'Yonne pour présider son administration, je crois qu'il n'y a pas eu dans la République un département où les lois aient été mieux respectées ; enfin, personne n'a moins que moi le goût et les intérêts des agitations. (On applaudit.) Je vous ai exposé mes vues en bon citoyen. Je conclus à l'ajournement.

Valazay oppose quelques-uns des motifs développés dans le rapport de *Buzot*.

La discussion est interrompue par l'arrivée du ministre de l'intérieur; il annonce que l'envoi de la pétition des commissaires des sections de Paris lui a été dénoncé par un des agens qui ont concouru à la confection des paquets, et qu'il a cru devoir donner à la poste l'ordre de les arrêter, non-seulement en exécution du décret de la Convention, qui a prohibé cet envoi, mais parce que la circulation de cette adresse dans les départemens lui a paru annoncer le projet d'une coalition dangereuse et illégale entre la municipalité de Paris et les autres municipalités de la République.

Merlin. Je rends justice aux intentions du ministre de l'intérieur, mais un zèle indiscret l'a égaré, puisqu'il a porté atteinte à l'inviolabilité des correspondances. Les lettres dont il a arrêté le départ pouvaient contenir des effets de commerce, et tout retard dans l'envoi d'effets de cette nature peut compromettre la fortune, et quelquefois même la vie des citoyens. (Il s'élève quelques murmures dans une partie de l'assemblée.) J'ai toujours été accoutumé à défendre le parti qui a sauvé l'empire. (Des éclats de rire s'élèvent dans la même partie de l'assemblée.)

Je vous prie, président, au nom de la nation, d'imposer silence à ces messieurs du côté droit qui veulent usurper le droit que j'apporte ici d'énoncer mon opinion. (Mêmes ris. — Mêmes murmures. — Legendre et plusieurs autres membres de la partie opposée réclament contre ces interruptions. — L'assemblée entière est dans une très-grande agitation.) Le trouble de l'assemblée ne me permet pas de me faire entendre; eh bien! s'il faut pour sauver la République donner à Louis XVI et à l'infâme Antoinette le doux plaisir de faire égorger ceux qui les ont mis dans la tour du Temple, j'abandonne la parole. (Le tumulte et l'agitation continuent.)

Barrère. Citoyens, quand j'aperçois la violation d'une loi, que ce soit un ministre, que ce soit la Commune de Paris qui aient commis ce délit, je viens avec courage et confiance à cette tribune, parce que je parle aux représentans du peuple, qui doivent être indépendans de toute passion, et qui ne peuvent souf-

frir plus long-temps que l'on méprise les lois , et que l'anarchie pèse sur nos têtes.

Il n'y a plus de liberté si tous les individus , toutes les magistratures ne se courbent pas devant la loi. L'envoi fait par le conseil-général de la Commune de Paris est donc un crime , puisque c'est une désobéissance à la loi , d'autant plus qu'il a été commis par une Commune forte de sa population , et qui est sous les yeux des législateurs ; c'est à elle à donner l'exemple à toute la République. (On applaudit.) Il faut aujourd'hui parler de cette Commune , comme à Athènes d'un fameux général : il avait livré une bataille et l'avait gagnée , mais contre les ordres du sénat ; on l'amena au milieu de la place publique , on lui donna une couronne civique pour avoir gagné la bataille , et ensuite on le censura et on le bannit pour avoir désobéi à la loi. (Vifs applaudissemens.) Je ne veux enlever à la Commune aucun rayon de sa gloire , qu'elle partage avec les fédérés du 10 août ; mais en reconnaissant sa gloire et ses services , je veux que vous la frappiez si elle est coupable ; car ce sera un grand exemple que de voir une Commune qui a rendu des services éminens , qui a fait la révolution du 10 , être forcée de fléchir enfin devant la loi. Tous vos soins doivent tendre en ce moment à comprimer l'anarchie ; car quand une municipalité , dans une immense cité , désobéit ouvertement aux lois , l'anarchie est , pour ainsi dire , à son comble ; il faut que vous preniez enfin des mesures sévères qui vous auraient déjà épargné des délibérations tumultueuses , des passions violentes et funestes , qui auraient dû sans doute être sacrifiées sur l'autel de la patrie , quoiqu'elles ne puissent être entièrement bannies d'une société d'hommes. Vous devez remarquer aussi la lenteur avec laquelle on procède à la nomination du maire de Paris , et combien sera différé encore le renouvellement de la municipalité.

D'un autre côté , si j'examinais plusieurs autres points de la conduite du conseil-général de la Commune de Paris , je verrais qu'il a donné et aux citoyens et à l'assemblée nationale une foule d'objets de plainte ; et quand même il n'aurait pas un tort bien

évident, il suffit que son existence soit un prétexte de troubles et d'anarchie; il serait de votre devoir de le dissoudre. Je demande que le conseil-général de la Commune de Paris soit, dès ce moment, suspendu de ses fonctions; et qu'ensuite vous provoquiez les citoyens à organiser enfin la ville de Paris, quant au civil et au militaire. J'examine maintenant la conduite du ministre: il pouvait sans doute vous consulter sur la suspension du départ des paquets; mais il a cru pouvoir prendre sur lui de donner des ordres, il les a donnés pour exécuter votre loi; sous ce rapport, il est inculpable, et vous devez passer à l'ordre du jour. (On applaudit.)

Barbaroux. Je demande à ajouter non à la suspension, mais à la cassation du conseil-général de la Commune, des mesures plus importantes encore pour le salut public. . . (Une partie de l'assemblée murmure et s'oppose à ce que Barbaroux soit entendu.)

Garnier. Je demande à parler contre le ministre.

Le président. Barbaroux à la parole.

Tureau. Je demande si l'on ne peut parler ici que sur les vertus du ministre, et jamais sur ses torts. Je demande à parler contre lui. .

Barbaroux insiste pour avoir la parole. — Une grande partie de l'assemblée la réclame pour lui. — L'opposition de l'autre partie se manifeste par de violentes rumeurs. — Le tumulte et l'agitation redoublent; le président se couvre, et fait inscrire nominativement Merlin au procès-verbal, pour avoir à trois reprises interrompu l'orateur.

Garnier. A moins que le ministre de l'intérieur n'ait eu une certitude positive que les paquets qu'il a fait arrêter à la poste contenaient une adresse improuvée par vous, il n'a pas eu le droit de les intercepter. . .

L'assemblée passe à l'ordre du jour sur ce qui est relatif à la conduite du ministre, et accorde la parole à Barbaroux.

Barbaroux. Citoyens représentans, je viens vous proposer des mesures salutaires à la République.

L'anarchie règne autour de nous, et nous n'avons rien fait encore pour la réprimer. Les provocateurs au meurtre, les administrateurs infidèles, les souleveurs d'une poignée de citoyens égarés, sont encore triomphans. N'est-ce donc plus ici la volonté nationale qui commande, et les représentans de vingt-cinq millions d'hommes doivent-ils courber leur tête devant trente factieux ? Nous n'avons pas assez calculé les conséquences terribles de notre longue patience. Quelle opinion les peuples chez lesquels nous allons porter la liberté, peuvent-ils se former de notre République, lorsqu'ils voient le crime siéger à côté de la vertu dans la Convention nationale, et les dictateurs respirer le même air que les hommes du 14 juillet ? Pensez-vous que notre révolution leur paraisse bien affermie, et qu'ils puissent croire à la stabilité d'un gouvernement qui ne punit pas les brigandages ? Les feuilles qu'on distribue autour de cette enceinte, sont aujourd'hui le seul argument dont les rois se servent pour égarer l'opinion des peuples. Ils leur font lire qu'une section de Paris a voté des remerciemens au conseil-général de la Commune, pour avoir pris un arrêté que les représentans du peuple avaient cassé ; ils leur font lire qu'une autre section a arrêté de se transporter, en armes, à la barre de la Convention nationale, si son président y était mandé ; et recueillant dans un seul tableau tous ces actes de désobéissance, ils les conduisent à conclure que nous vivons dans la désorganisation. Si donc nos armées éprouvent de la résistance quelque part ; si le sang des hommes coule, ce sera votre ouvrage, agitateurs perfides, qui calomniez la Convention nationale, par qui la République a été décrétée ; qui proclamez dans toute l'Europe la résistance à ses décrets, et apprenez aux rois que nous sommes sans énergie pour vous frapper.

D'un autre côté, représentans, comment pouvez-vous espérer d'étouffer dans toute la République les complots des malveillans, si Paris, naguère le foyer de tant de beaux exemples, agité maintenant par quelques souleveurs, ne présente d'autre perspective aux départemens que la violation des lois ? Un crime impuni est une invitation au crime ; le mal se propage dans le silence de la

justice, et bientôt tous les hommes méchants sont coalisés ; la France délivrée de ses rois, ne recouvrera-t-elle donc jamais la paix intérieure, et serons-nous ici les spectateurs tranquilles de la licence des factions ? Il importe au salut de la République que nous prenions enfin des mesures conservatrices de l'ordre social. La calomnie ou l'ignorance sont les causes de l'égarément d'une foule de citoyens de Paris ; il faut répandre au milieu d'eux la vérité, la lumière ; il faut leur parler le langage conciliateur de la raison, avant de leur commander l'obéissance au nom du peuple français.

On a dit qu'il existait dans la Convention nationale un parti qui voulait la république fédérative ; c'est une accusation de tous les jours, qui circule avec un journal tellement perfide, que nous avons vu, dans le mois de juillet dernier, les écuyers du roi le distribuer aux portes des Tuileries ; mais l'existence d'un parti se démontre de quelque manière. A-t-on dans la Convention nationale soutenu quelque opinion en faveur de la république fédérative ? Les députés de quelque département ont-ils reçu le mandat de voter pour cette sorte de gouvernement ? Les municipalités de l'empire en ont-elles manifesté le vœu dans leurs adresses ? Les tribunes des sociétés populaires ont-elles retenti de cette erreur politique ? Enfin, a-t-on soutenu publiquement, ou même dans des sociétés particulières, ce système de désorganisation ? Non, rien de tout cela n'est arrivé. On criait aux portes de l'assemblée, que nous voulions un gouvernement fédératif ; et la Convention nationale tout entière se levait pour décréter l'unité de la République. Les hommes auxquels on attribue ce système sont ceux mêmes qui le combattent dans leurs écrits depuis dix ans. Les habitans du Midi, à qui l'on suppose le projet de fédéralisme, nous ont précisément donné des mandats contraires, et nous ont fait signer que nous voterions pour une république unique (On applaudit.), ou que nous porterions nos têtes sur l'échafaud.

Cependant, ces calomnies se sont propagées ; elles forment le poison dont un faux ami du peuple s'abreuve tous les jours.

Étouffons d'un seul mot ces inquiétudes funestes : Marat, je t'interpelle de monter à la tribune et de donner la preuve qu'il existe dans la Convention nationale un parti qui veut le gouvernement fédératif, ou de te proclamer toi-même agitateur du peuple. On a trouvé dans le projet de décret sur la force départementale, un nouveau moyen de travailler l'opinion ; la Convention nationale, a-t-on dit, calomnie les Parisiens, puisqu'elle ne se suppose pas en sûreté au milieu d'eux. Misérable subterfuge ! Il ne s'agit pas ici de notre sûreté. La Convention nationale, composée d'hommes libres, sera toujours indépendante, soit au milieu du peuple bon qui l'entoure, soit même au milieu des factieux. Ce ne sont pas les mouvemens populaires que nous craignons ; ils nous trouveront calmes ; mais nous respectons les principes ; et lorsqu'il s'agit d'un droit commun à nos départemens, nous ne transigeons pas, il faut que ce droit reconnu par un décret soit énoncé, et que les agitateurs se taisent. (Il s'élève des applaudissemens.) Lorsque nous traiterons cette question, je me charge de répondre à toutes les objections enfantées par la mauvaise foi et colportées par l'ignorance. Je prouverai que le projet de despotisme par cette force armée, projet qu'on suppose à la Convention nationale, est démontré impossible par la composition même de cette force ; car ce ne sont pas des gardes suisses que nous appelons auprès de nous, mais des hommes libres des quatre-vingt-trois départemens. (Il s'élève de vifs applaudissemens.) J'établirai que Paris ne peut conserver tous les avantages qu'a accumulés sur lui le consentement tacite des départemens, et se préserver de sa propre corruption que par cette mesure salutaire. Enfin, je montrerai des hommes unis par l'amour de la liberté, par la haine des dictateurs, et l'unité de la République, éternellement consolidée par ce rapprochement des habitans du Nord et du Midi. (Applaudissemens.)

Mais pourquoi, lorsque la discussion n'est pas encore ouverte sur cette question, lorsque les amendemens qui doivent corriger le projet des comités ne sont pas présentés, s'inquiète-t-on sur notre détermination ? La loi que nous devons rendre est de telle

nature que, sans être soumise à la sanction du peuple, elle a cependant besoin du concours de sa volonté pour être exécutée. Si nous adoptons une mesure alarmante, dangereuse pour la liberté, ne croyez pas que les gardes nationaux accourent des départemens; ils arriveront au contraire avec rapidité, si nous ne décrétons rien que de juste et de conforme à l'égalité des droits. Sans doute Paris ne veut pas opposer sa volonté à la volonté de quatre-vingt-deux départemens; il n'y a plus de capitale dans la République, et tous les mouvemens des sections de Paris, ces arrêtés insolens, ces menaces coupables... (Violentes rumeurs dans une partie de l'assemblée et dans les tribunes. — Applaudissemens dans la partie opposée. — Le président rappelle les tribunes à l'ordre.) Ces menaces, dis-je, auront moins d'influence sur nous que la paisible pétition du plus petit village. (Les applaudissemens recommencent.) Croirait-on que c'est avec ces deux élémens, projet de fédéralisme et force armée, que les agitateurs ont perpétué les troubles qu'ils avaient fait naître? Les travaux du camp, les billets de la maison de secours, ont été dans leurs mains des moyens d'agitation; mais c'est leur audace surtout qui les a servis; après avoir plus ou moins concouru à la spoliation d'une foule de maisons d'émigrés, devenues nationales, ils ont dit : *Nous avons fait la révolution du 10.*

O vous qui combattîtes au Carrousel, Parisiens, fédérés des départemens, gendarmes nationaux, dites, ces hommes étaient-ils avec vous? Marat m'écrivait le 9 août de le conduire à Marseille; Paris, Robespierre, faisaient de petites cabales; aucun d'eux n'était chez Roland lorsqu'on y traçait le plan de défense du Midi qui devait reporter la liberté dans le Nord, si le Nord eût succombé; aucun d'eux n'était à Charanton où fut arrêtée la conspiration contre la cour, qui devait s'exécuter le 29 juillet et qui n'eut lieu que le 10 août. C'est pourtant avec ces mensongères paroles, *nous avons fait la révolution du 10*, qu'ils espèrent faire oublier et les assassinats du 2 septembre, et leurs projets de dictature, et les spoliations qu'ils ont exercées.

Les oublier! Non, je ne ferai pas cette injure au peuple fran-

çais dont ils ont terni la révolution ; je les ai dénoncés , je les dénonce , je les dénoncerai , et il n'y aura de repos pour moi que lorsque les assassins seront punis , les vols restitués et les dictateurs précipités de la roche tarpéienne. (Il s'élève des applaudissemens unanimes et réitérés.) Voyez la conduite de Robespierre , il déserte une place dans laquelle il pouvait servir le peuple , pour se livrer , disait-il , à sa défense , et tous les systèmes qu'il adopte compromettent le peuple. S'il parla contre les perfidies de la cour , il attaqua avec un égal acharnement les hommes qui dès long-temps avaient conjuré la perte de la cour ; et , traversant leurs opérations par des dénonciations , il prolonge ainsi , au détriment du peuple , l'agonie malfaisante de la royauté. Avant le 10 août , il nous fait appeler chez lui , Rebecqui et moi ; il ne nous parle que de la nécessité de se rallier à un homme jouissant d'une grande popularité , et Panis en sortant nous désigne Robespierre pour dictateur. (Il s'élève quelques rumeurs dans une partie de l'assemblée.)

Panis a nié cette conversation , mais Pierre Baille l'accuse de lui en avoir tenu une pareille. Et comment peut-il échapper à cette reunion de témoignages , lorsque d'ailleurs tous les faits subséquens ne démontrent que trop l'existence du projet de dictature ?

Après le 10 , Robespierre devient membre du conseil-général de la Commune de Paris. En cette qualité , il se présente tous les jours à l'assemblée législative ; il la provoque , il l'avilit ; eh ! qu'il ne dise pas que ces provocations étaient légitimées par la nécessité de faire decreter à cette assemblée des mesures salutaires au peuple ; toutes les grandes mesures avaient été prises dans la séance du 10 , et le patriotisme , relevé par les évènements , dictait les décrets du corps législatif ; mais il fallait arracher à la terreur des uns , au zèle mal entendu des autres , à l'ignorance ou à l'incurie de plusieurs , des lois qui préparassent l'organisation de la dictature ; aussi Robespierre proposait-il , dans la commission des Vingt-Un , d'autoriser le conseil-général de la Commune de Paris à se former tout à la fois en juré d'accusation , en juré de juge-

ment et en tribunal chargé de l'application de la loi. Tallien , qui l'accompagnait, repoussa lui-même avec horreur cette proposition faite au nom du conseil-général qui n'en avait aucune connaissance. Aussi dans une autre occasion , Robespierre, avide d'obtenir un décret , osa-t-il menacer les représentans du peuple de faire sonner le toscin s'ils ne délibéraient à son gré.

Plusieurs voix : Mais tout cela a déjà été dit.

D'autres. Nous demandons une seconde lecture du discours de Louvet.

N. . . J'observe que les accusations qui concernent Robespierre ont été ajournées à lundi.

Le président. Barbaroux , on m'observe , et je vois effectivement que vous n'êtes pas dans la question.

Barbaroux. Eh bien ! je dirai dans peu de jours les autres attentats de Robespierre.

Mais, représentans, les hommes qui vous sont dénoncés ont des complices, ou ne sont eux-mêmes que les agens d'autres conspirateurs ; les uns et les autres s'agiteront pour échapper à la peine de leurs forfaits ou pour conserver leurs rapines. Les conspirations contre la liberté ne se font qu'avec des hommes perdus, affamés de besoin et façonnés aux crimes ; cette classe d'hommes est audacieuse, entreprenante ; son existence tient aux désordres publics, aux brigandages, aux proscriptions. Il faut vous attendre à tout ; ce n'est pas notre sûreté que je considère, c'est le salut de la République.

Avez-vous entendu le ministre hier : les faits qu'il a cités vous indiquent ce que vous devez faire. La désorganisation s'étend autour de vous : de vingt-cinq sections qui ont rendu compte de l'élection du maire, treize ont violé la loi qui leur commandait de faire cette élection au scrutin secret, loi salutaire dans ces momens de troubles. La section du Panthéon français a délibéré de se porter en armes à la barre de la Convention nationale, si son président y était mandé ; la section des Piques, que préside Robespierre, improuvant le décret par lequel vous avez cassé l'arrêté du conseil-général de la Commune, qui prononçait l'impres-

sion et l'envoi aux quarante-quatre mille municipalités de la pétition injurieuse faite au nom des quarante huit sections, a approuvé la conduite de la Commune, et l'a invitée à faire passer, non un exemplaire à chaque municipalité, mais vingt-quatre, ce qui fait monter l'impression à un million cinquante-six mille exemplaires. Considérez d'un autre côté les torts du conseil-général de la Commune de Paris; on dira peut-être qu'il faut attendre la reddition de ses comptes pour les juger; futile objection. Sans doute, il est des comptes que les corps administratifs ne doivent donner qu'à des époques déterminées, et pour la rédaction desquels on conçoit qu'il faut nécessairement du temps; mais le compte d'un dépôt doit être rendu dès qu'il est demandé; un retard est un délit que la loi doit punir: la Commune de Paris n'est qu'un depositaire de l'argenterie, de l'or et des effets enlevés dans les maisons des particuliers émigrés; il faut donc qu'elle s'en dessaisisse à l'instant, et que ces objets tombent, ou dans la caisse nationale, ou sous le balancier de la Monnaie.

Mais ces objets de détails, quelque intéressans qu'ils soient pour la fortune publique, doivent moins vous occuper que l'état de Paris. Si dans le moment le tocsin sonnait, vous êtes à votre poste; mais quel moyen auriez-vous pour ramener l'ordre et prévenir les attentats? Le pouvoir exécutif? il est sans force, et peut-être encore exposé à des mandats d'amener. Le département? on ne reconnaît plus son autorité. La Commune? elle est composée en majeure partie d'hommes que vous devez poursuivre. Le commandant-général? on l'accuse d'avoir des liaisons avec les triumvirs. La force publique? il n'en existe point. Les bons citoyens? ils n'osent se lever. Les méchans? oui, ceux-là vous entourent, et c'est Catilina qui les commande.

Représentans, écoutez les mesures que je vous propose:

Premier projet de décret.

Art. 1^{er} La Convention nationale décrète qu'elle reste à Paris. (De nombreux applaudissemens partent des tribunes.)

II. Lorsque la représentation nationale aura été avilie dans la

ville où le corps législatif tient ses séances , cette ville perdra le droit de posséder le corps législatif et tous les établissemens qui en dépendent.

III. Le présent décret sera envoyé sur-le-champ à la sanction du peuple.

Second projet de décret.

La Convention nationale décrète que les bataillons fédérés, les dragons de la République, les gendarmes nationaux et autres corps de troupes de ligne et de volontaires qui se trouvent, soit dans Paris, soit dans le voisinage, feront, concurremment avec la garde nationale de Paris, le service de la Convention et de tous les établissemens publics.

Troisième projet de décret.

La Convention nationale, en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés par le peuple, se constitue en cour de justice pour le jugement des conspirateurs. (Il s'élève quelques murmures.)

Quatrième projet de décret.

Art. 1^{er} La Convention nationale casse la municipalité et le conseil-général de la Commune de Paris, et ordonne que le directoire du département nommera des commissaires pris parmi les administrateurs pour exercer provisoirement les fonctions municipales.

II. Les sections de Paris cesseront dès aujourd'hui d'être permanentes. (Une grande partie de l'assemblée applaudit, les tribunes murmurent.)

Lacroix. Je n'entreprendrai pas de suite Barbaroux dans les nouvelles mesures qu'il propose; la discussion doit porter uniquement sur le fait pour lequel le conseil-général de la Commune se trouve dénoncé. Or, avant de le suspendre ou de le casser pour ce fait, il faut le constater. Je demande qu'à cet effet le conseil-général soit mandé pour demain à midi à la barre, et que des commissaires soient nommés pour vérifier à la poste les paquets.

Lanjuinais et plusieurs membres persistent dans la proposition faite par Barrère de suspendre dès à présent le conseil-général de la Commune de Paris de toutes fonctions, et demandent à la motiver. D'une autre part, on réclame avec chaleur la clôture de la discussion.

Pétion demande la parole, le silence renaît.

Pétion. Je crois, comme Lacroix, qu'avant tout il faut vérifier le fait ; car le ministre lui-même ne vous a pas pu dire qu'il existât un corps de délit. Quant aux divisions et aux défiances qui nous agitent, et qui troublent nos séances, je déclare que, quoique je me fusse bien promis de ne jamais parler ni de certains événemens qui appartiennent à l'histoire, ni de certaines personnes que la postérité jugera, je me trouve aujourd'hui dans la nécessité de rompre le silence, et je parlerai et des personnes et des choses, mais ce n'est pas dans ce moment. Un de vos collègues a déjà été accusé, et vous lui avez accordé un ajournement à lundi. L'on vient de vous proposer des mesures ; elles exigent une discussion, et je crois que Barbaroux lui-même doit la provoquer, cette discussion ; car rien ici ne doit être jugé avec des passions, mais tout dans le calme de la raison. (On applaudit.) Plus les mesures sont importantes, plus elles doivent être méditées ; je pense donc que l'assemblée doit ajourner les projets de décrets proposés par Barbaroux, et j'appuie celui qui est proposé par Lacroix.

Cambon. Le conseil-général de la Commune de Paris est un corps politique ; il n'agit que par la voie délibérative, et ne peut être responsable que de ses arrêtés. Ce qu'il ne fait pas en vertu d'un arrêté, ne peut être que le délit individuel de ses membres. Or, les délits individuels des membres d'un corps politique ne peuvent pas motiver la dissolution du corps. Je demande donc que le conseil-général soit tenu d'apporter ses registres à la barre, afin que vous puissiez juger s'il y a lieu à casser le conseil, ou seulement à faire poursuivre les individus qui pourraient être coupables.

Le président met aux voix l'amendement de Cambon , et prononce qu'il est adopté.

Plusieurs membres réclament contre cette délibération , les uns en alléguant du doute dans l'épreuve , les autres en se plaignant de n'avoir pas entendu.

Camus. Il est affreux qu'un amendement pareil ait été surpris à l'assemblée ; il tend évidemment à innocenter le conseil-général de la Commune de Paris.

Le président. J'ai mis aux voix l'amendement de Cambon , sans doute , au milieu des cris de quelques hommes ; j'ai bien vu Camus et plusieurs des membres d'une partie de la salle , s'agiter , causer , crier , mais il n'appartient pas à quelques perturbateurs d'arrêter les délibérations de la Convention nationale.

Camus s'élançe à la tribune , en demandant la parole contre le président. — L'assemblée décide qu'il ne sera pas entendu.

Il se fait une seconde épreuve sur l'amendement de Cambon. — Il est rejeté à une faible majorité.

Le décret proposé par Lacroix est rendu ainsi qu'il suit :

La Convention nationale décrète :

Art. 1^{er}. Le ministre de l'intérieur nommera deux commissaires qui se rendront à la poste demain à dix heures du matin , et vérifieront , en présence de deux membres nommés par le conseil-général de la Commune , s'il y a eu , ou s'il y a des paquets à l'adresse des départemens sous le contre-seing de Pétion. Ils constateront le nombre des paquets ; s'il y en a , ils en ouvriront quelques-uns , s'il est nécessaire , pour s'assurer de ce qu'ils contiennent , et du tout dresseront procès-verbal.

II. Dix membres du conseil-général de la Commune de Paris se rendront à la barre de la Convention demain à midi , pour répondre sur le point de savoir s'il a donné ou nom des ordres de faire parvenir par la poste et sous le contre-seing de Pétion , aux départemens ou aux municipalités , des exemplaires de l'adresse présentée au nom des sections de Paris le 19 de ce mois , et qui a été improuvée par la Convention nationale.

III. Le procès-verbal qui sera dressé par les commissaires sera remis au ministre de l'intérieur, qui le fera parvenir sans délai à la Convention nationale.]

SÉANCE DU 31 OCTOBRE.

[N..... Si le décret qui déclare la patrie en danger n'existait pas, je le solliciterais à cette tribune; l'état habituel de déchirement et d'angoisse où se trouve l'assemblée; est une calamité publique bien plus à craindre que les trahisons d'un roi, que l'invasion d'une troupe de brigands; la valeur du peuple Français ne pouvait manquer de les anéantir. Ici le mal est tel que les malades peuvent seuls se guérir eux-mêmes, tout remède extérieur devant perdre sans retour la chose publique.

Par quelle fatalité, lorsque la royauté n'est plus, lorsque le succès constant de nos armées présage la conquête du monde entier à la liberté, lorsque tout s'accorde à nous aplanir une carrière qui pouvait ne nous présenter que des épines; par quelle fatalité, dis-je, cette enceinte, qui devait être le centre de la concorde et de la jubilation universelle, est-elle devenue un foyer de désordre et d'insurrection? Comment le sanctuaire des lois a-t-il pu se changer en une arène de gladiateurs personnellement acharnés les uns contre les autres? Par quel renversement de tout principe verrions-nous ici des dénonciateurs s'investir du droit de juger leurs ennemis personnels? Citoyens, évitons le précipice où nos passions allaient nous plonger; il en est temps encore, laissons au peuple qui nous a choisis, le soin d'observer notre conduite; s'il nous trouve indignes de sa confiance, il saura nous la retirer. Ne soyons accessibles qu'à une seule crainte, celle de ne pas lui donner des lois capables de faire son bonheur; présentons-lui une bonne constitution à sanctionner, et non pas un nouveau despotisme à renverser. Voici mon projet de décret.

Art. 1^{er}. Nul membre de la Convention nationale ne pourra désormais en dénoncer un autre sous aucun prétexte, ni articuler des personnalités.

II. Tout membre qui se sera permis d'enfreindre le présent décret, sera déclaré perturbateur de l'assemblée, inscrit comme tel au procès-verbal; puni de huit jours d'arrêt, dans le cas des personnalités, et d'un mois de prison dans le cas de dénonciation.

III. La Convention nationale arrête que les discussions déjà ouvertes sur les dénonciations de ce genre ne seront pas continuées, et que les renvois y relatifs, faits à ses comités, seront regardés comme non-avenus.

La Convention passe à l'ordre du jour sur cette proposition.

Le président. La Convention a décrété que des officiers de la garnison de Lille seraient admis à la barre. Ils sont présents.

Les applaudissemens unanimes de l'assemblée et des spectateurs se prolongent pendant quelques minutes.

L'orateur de la députation. Nous venons vous jurer une haine éternelle pour les despotes; et une confiance entière dans la Convention nationale. L'ennemi est venu sous nos murs; il a brûlé nos maisons; mais il a été forcé à une retraite honteuse. Vous avez décrété que nous avons bien mérité de la patrie; ce décret est gravé dans nos cœurs. Si l'ennemi porte encore ses ravages sur le territoire de la République; parlez; nous sommes prêts à marcher. Nous venons recommander à votre justice Briant; notre chef de légion, notre père et notre ami. Nous vous demandons pour ce brave officier les récompenses qui lui sont dues: Nous déposons sur le bureau des renseignemens et des pièces qui vous attesteront et ses services et le vœu de nos concitoyens. (Les applaudissemens recommencent.)

Le président. Citoyens; vous avez appris aux despotes ce que peuvent contre eux des hommes animés de l'amour de la liberté. Vous venez de recevoir au milieu des représentans du peuple le prix dû à votre dévouement héroïque. Il en est un autre qui ne peut vous être enlevé: c'est à l'histoire qu'il est réservé de vous le donner. Elle placera vos noms à côté de ceux des Spartiates. Il est beau de vous voir demander des récompenses pour le chef qui vous montra le chemin de l'honneur; et, lorsque vous pour-

riez y prétendre tous, de ne les demander que pour lui seul. (On applaudit.)

La demande des Lillois est renvoyée au comité militaire.

Une députation du conseil-général de la Commune se présente à la barre.

Un des secrétaires fait lecture du décret rendu hier à son occasion.

Le ministre de l'intérieur adresse à la Convention un procès-verbal dressé par les deux commissaires qu'il a nommés pour aller, en exécution du décret, faire l'ouverture des paquets, en présence des deux commissaires du conseil-général et des administrateurs des postes. Il résulte de ce procès-verbal qu'il a été remis aux commissaires du pouvoir exécutif cent vingt-quatre paquets adressés à diverses municipalités de la République, avec le contre-seing de Pétion et sous le cachet de la Commune. Les commissaires du conseil-général ne s'étant point rendus à la poste, ceux du pouvoir exécutif n'ont point voulu ouvrir les paquets en leur absence: mais ils les ont fait renfermer dans un seul paquet, qu'ils ont signé et fait signer par les administrateurs des postes.

La députation obtient la parole.

Anaxagoras Chaumette. Je prie, au nom du salut et de la tranquillité publique, les citoyens législateurs, de vouloir m'entendre jusqu'au bout. Le décret de la Convention nous a été signifié à midi moins un quart par Boucher-René. Des commissaires ont été envoyés à la poste. Nous serions venus sur-le-champ, si nous n'avions été obligés de compulsier des registres qui nous missent dans le cas de donner des éclaircissemens à la Convention. Il faut vous rappeler ce qu'est aujourd'hui le conseil-général de la Commune. Au 10 août, il était composé d'hommes vigoureusement patriotes; c'étaient des hommes fermes dans les principes. Quelque temps après, le conseil changea de face. Eh bien! la face du conseil est encore changée depuis. Le petit nombre d'hommes qui composent le conseil est bien décidé à faire cesser cette lutte exécrable de quelques anarchistes.

Les lâches sont toujours cruels : ils ont quitté leur poste ; ceux qui sont restés se sont écriés tous : « Périssent le conseil de la Commune , plutôt que la tranquillité publique soit troublée , que le salut du peuple soit compromis ! » Voilà la vérité. Pendant la quinzaine qui vient de s'écouler, tous les jours on a cherché à jeter des semences d'insurrection. Hier encore des agitateurs provoquaient le peuple. Il y a eu des prévaricateurs dans la Commune ; oui, il y en a eu, il faut qu'ils soient punis ; et le petit nombre d'hommes purs qui siègent à ce conseil les mettra sous la hache de la loi. (On applaudit.) Oui ; mais tout le conseil n'est pas coupable. Ah ! vous ne confondrez pas les innocens avec les coupables. (*Plusieurs voix* : Non ! non !) Nous voulons sortir purs du conseil-général , nous voulons que la loi soit respectée ; nous dénoncerons nous-mêmes ceux d'entre nous qui seraient des prévaricateurs. (Nouveaux applaudissemens.) Nous sommes chargés d'un dépôt précieux. Si malheureusement on altère la confiance des citoyens en nous , comment voulez-vous que nous arrêtions les provocateurs au meurtre ? (On applaudit.) Aussitôt que le conseil-général a eu connaissance de votre loi , il s'est empressé d'y obéir , et en a arrêté l'envoi aux quarante huit sections. Quant au contre-seing , il est d'usage qu'il soit appliqué sur tous les paquets de la Commune , dans les bureaux du maire , sans même que le maire en soit instruit. Cela existait avant le 10 août. La pétition qui vous a été présentée n'était pas de toutes les sections , mais de la majorité des sections. Le conseil-général a arrêté que l'envoi n'aurait pas lieu , aussitôt que votre loi lui a été notifiée. La même partie du conseil-général demandait ces jours derniers à être entendue sur des mesures de sûreté générale : on a mal interprété sa demande. Nous voulions être autorisés à arrêter les projets des malveillans , jusqu'au renouvellement des corps administratifs ; car alors vous n'aurez plus de troubles à craindre : jusque-là , nous voulons arrêter les projets de ces hommes qui ne se saturent que d'injustices. (On applaudit.)

Le président. Si les hommes purs qui composent le conseil-

général de la Commune avaient commis une erreur, ce que vous avez dit suffirait pour la réparer. Si la Convention ne m'interdisait pas de vous accorder les honneurs de la séance, je vous les aurais déjà offerts. Je vais la consulter sur cet objet. (On applaudit.)

La Convention accorde à la députation les honneurs de la séance, et, sur la proposition de Gensonné, passe à l'ordre du jour sur le délit du conseil-général de la Commune, relatif à l'envoi des paquets.

Un membre demande que la députation qui a paru à la barre soit autorisée à se ressaisir des paquets.

Un autre observe que les paquets peuvent contenir autre chose que l'adresse des sections. Il demande qu'ils soient ouverts en présence des commissaires nommés par le ministre de l'intérieur et par la Commune.

Chaumette. On a eu raison de faire cette proposition. Nous le demandons nous-mêmes : s'il y a délit, il faut qu'il soit connu ; s'il y a fraude, il faut que celui qui en sera trouvé coupable soit puni ; mais aussi, si rien n'accuse le conseil-général, il faut qu'il soit lavé.

La Convention rejette la proposition de faire retirer les paquets par les membres du conseil.

La discussion s'ouvre sur celle de nommer des commissaires pour procéder à l'ouverture.

Pétion. Je demande la parole pour un fait. Citoyens, semblable question s'est deux fois présentée dans l'assemblée constituante ; on apporta sur son bureau des paquets que l'assemblée savait contenir des libelles incendiaires, des protestations contre ses décrets. Fidèle aux principes de l'inviolabilité du secret des lettres, l'assemblée constituante ne voulut point qu'ils fussent ouverts.

Lasource. Si quelqu'un croit que ces paquets recèlent quelques indices de conspiration, qu'il se présente et le dénonce. (On murmure.) Quant à moi, je ne connais que les principes. Vous avez voulu empêcher l'envoi frauduleux, là se bornait votre sur-

veillance ; mais je m'oppose à l'ouverture, comme illégale, attentatoire à la déclaration des droits, à celui de la propriété ; et je demande la question préalable sur la proposition.

Hermann appuie l'opinion de Lasource. Il observe qu'en suivant au pied de la lettre le décret d'hier, les commissaires pouvaient procéder à l'ouverture de ces paquets, mais qu'ils ne l'ont pas cru nécessaire, et qu'il leur était réservé d'en juger la nécessité.

La discussion est fermée.

L'assemblée, après deux épreuves, passe à l'ordre du jour sur l'ouverture des paquets, et rend le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu la lecture de l'arrêté de la Commune de Paris, du 50 octobre, passe à l'ordre du jour sur le délit de cette Commune, compris dans l'envoi à la poste des paquets arrêtés hier par ordre du ministre de l'intérieur. »

Goret, citoyen de la section du Panthéon français, demande à la Convention qu'il soit accordé au juge de paix de cette section, devant lequel il a porté plainte contre Panis, membre de la Convention nationale, la faculté de le poursuivre.

Osselin demande l'ordre du jour sur cette pétition, motivé sur le droit qu'ont tous les citoyens de porter plainte contre tous les membres du corps législatif, pour faits étrangers à leur qualité de députés.

Lacroix. J'appuie l'ordre du jour d'après les mêmes principes. Je ne crois pas que la nomination d'un citoyen à la Convention nationale doive être pour lui un brevet d'impunité, et je crois que nous devons être soumis à la loi comme les autres citoyens. (On applaudit.) Je crois que notre inviolabilité ne porte que sur nos opinions dans l'exercice de nos fonctions, et qu'on peut exercer contre nous toutes poursuites pour des délits hors de nos fonctions jusqu'au mandat d'arrêt ; mais que la Convention nationale seule a le droit d'ordonner l'arrestation.

On réclame l'ordre du jour, motivé sur la loi existante.

Lanjuinais demande le renvoi de la pétition au ministre de la

justice, pour donner au juge de paix toutes les instructions nécessaires.

Cette dernière proposition est adoptée en ces termes :

« Sur la pétition du citoyen Goret, qui expose que le juge de paix auquel il a porté plainte contre le citoyen Panis, membre de la Convention, a constamment refusé de la recevoir et d'y donner suite, faute d'y être autorisé par un décret, la Convention passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que le juge de paix a dû recevoir la plainte et y donner suite jusqu'au mandat d'amener exclusivement, sauf à rendre compte de l'affaire à la Convention nationale avant de donner le mandat d'amener, s'il y a lieu de le prononcer.]

FIN DU DIX-NEUVIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU DIX-NEUVIÈME VOLUME.

PRÉFACE. — Appréciation morale et politique des journées de septembre.

CONVENTION NATIONALE.

SEPTEMBRE 1792. (*Suite.*) — Introduction à la Convention nationale, p. 1. — Présidens de la Convention depuis son ouverture jusqu'au 24 janvier 1793, p. 3. — Première séance, présidence de Pétion, p. 6, 20. — Extrait du *Patriote Français*, *ibid.* — Manuel, Lepage et Thuriot sont envoyés commissaires à Orléans, p. 23. — On demande que les corps administratifs et municipaux soient renouvelés; on demande que ce renouvellement s'étende aux tribunaux; discussion, p. 24, 54. — Lettre du ministre de l'intérieur à la Convention, annonçant une émeute à Lyon; les femmes avaient placardé un tarif des comestibles, p. 56. — Le même ministre rend compte des différentes parties de son administration, p. 59, 51. — Tallien dénonce le général Montesquion, p. 55. — Ce général est destitué, p. 54. — Discussion relative à la qualification de ci-devant ministre de la justice donnée à Danton dans le procès-verbal de la veille, *ibid.* — Dubois de Crancé, Lasource, Saint-Michel et Gasparin sont envoyés à l'armée du Midi, p. 56. — Une députation du tribunal criminel à la barre, p. 58. — Kersaint fait une motion contre les brigandages anarchiques, p. 59. — Vive discussion à ce sujet, p. 60, 65. — La Convention décrète, sur la motion de Buzot, la formation d'un comité chargé de rendre compte de l'état de la République et de Paris; de présenter un projet de loi contre la provocation à l'assassinat; de proposer les moyens d'environner la Convention d'une force publique prise dans les

quatre-vingt-trois départemens, *ibid.* — Réflexions des auteurs sur l'état des partis, *ibid.* — CLUB DES JACOBINS. Le titre *Amis de la constitution* est changé en celui de *Jacobins, amis de l'égalité et de la liberté*, p. 64. — Radiation de l'abbé Fauchet de la liste des Jacobins, p. 65. — Guirault, propriétaire du local occupé par la société, proteste de son intention de le lui conserver, p. 66. — Thomas Payne est reçu Jacobin, *ibid.* — Chabot dénonce le journal de Brissot comme ayant imprimé qu'il y avait deux partis dans la Convention, dont l'un était un parti désorganisateur; Brissot sera invité à donner des explications; Pétion est nommé président, p. 67. — Chabot et Fabre entretiennent l'assemblée de ce qui s'est passé dans la Convention, au sujet de la motion de Kersaint et de celle de Buzot, p. 68, 69. — Interruption; Pétion répond à Fabre, et justifie Buzot, p. 70. — Billaud et Collot parlent ensuite, p. 72. — Apostrophe de Camille Desmoulins à Grangeneuve, p. 75. — CONVENTION NATIONALE. L'assemblée décrète que toute espèce de fonctions sont incompatibles avec celles de député, p. 74. — On demande le rapport du décret relatif à la formation d'une garde conventionnelle, p. 75. — Merlin somme Lasource de déclarer ce qu'il entend par un parti dictatorial dans la Convention, propos qu'il l'accuse de lui avoir tenu, *ibid.* — Réponse de Lasource, *ibid.* — Un anonyme désigne le parti dictatorial sous le nom de parti de Robespierre. — Discours de Danton, p. 78. — Billaud propose la peine de mort contre quiconque aura amené l'ennemi sur le territoire français; discours de Buzot, p. 80. — Discours de Robespierre; nombreuses et fréquentes interruptions, p. 81, 88. — Barbaroux accuse Robespierre; il déclare que Panis lui a désigné nominativement ce dernier comme devant être nommé dictateur, p. 88. — Tallien, Boileau, Cambon se succèdent à la tribune; p. 90. — Panis répond à Barbaroux, p. 95. — Brissot l'interpelle sur le mandat d'arrêt lancé contre lui, p. 95. — Panis s'explique, p. 96. — Marat demande la parole, *ibid.* — Son discours, p. 97, 99. — Vergniaud lui répond; interruption, p. 99. — Boileau lit à la tribune un passage du journal de Marat, et demande le décret d'accusation, p. 102. — Marat se justifie, p. 102, 105. — Déclaration de *la République française une et indivisible*, p. 105. — PRESSE. — Extrait du journal de Marat sur la discussion précédente, p. 107, 112. — Extrait des *Révolutions de Paris*, p. 112, 114. — CONVENTION. — Discussion pour savoir si le ministre Roland sera ou non invité à conserver son portefeuille, au lieu d'accepter la fonction de député, p. 115. — Rapport de Lebrun, ministre des affaires étrangères, p. 114, 127. — Le comité de surveillance vient se plaindre des calomnies dont il est l'objet, p. 151. — Nouvelle du blocus de Lille, *ibid.* — Discussion pour savoir si l'on peut choisir les ministres parmi les membres de la Convention, et sur le choix des nouveaux ministres, p. 155. — Peut-on inviter Servan et Roland à rester en place? vives personnalités,

p. 155, 145. — La Convention passe à l'ordre du jour, p. 144. — Rapport de Mathieu sur l'organisation des comités, *ibid.* — Anacharsis Cloots présente un projet d'adresse de la Convention aux Savoisiens, p. 147. — Lettre de Roland à l'assemblée, p. 148, 155. — La section des Quinze-Vingts dénonce le despotisme municipal, p. 157. — Léonard Bourdon et Bazire réfutent cette pétition, p. 158. — Barbaroux demande qu'une commission examine la conduite de la Commune, et reçoive ses comptes; Tallien lui répond, p. 159.

COUP D'ŒIL SUR PARIS ET SUR LES PROVINCES pendant les derniers jours de septembre, p. 161. — Exécution de Cazotte, p. 162. — Extrait des *Annales patriotiques* et du *Patriote français*, p. 163, 166. — Opinion de Robespierre sur le présent et sur l'avenir, p. 167, 175.

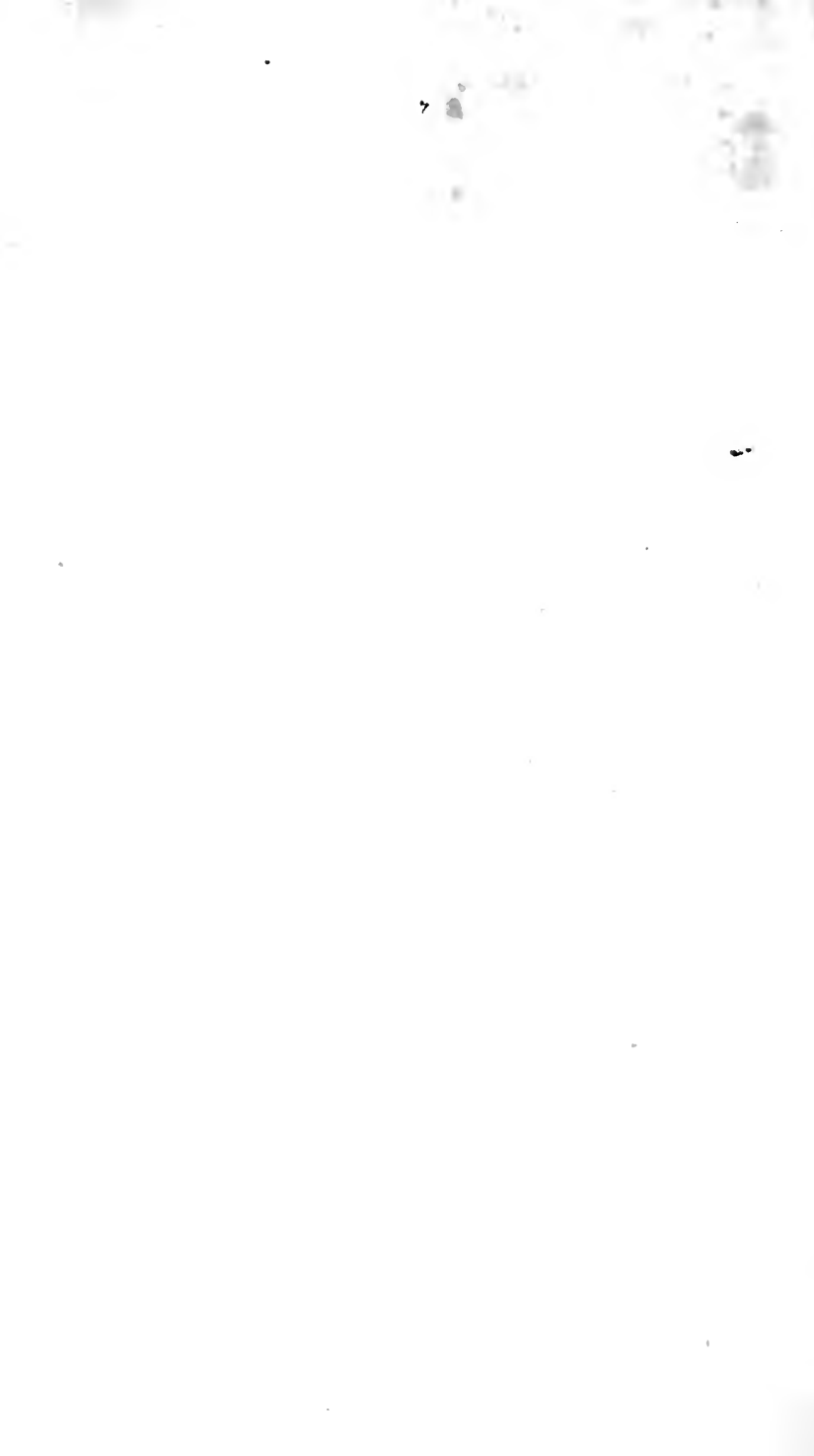
ÉTAT DE LA GUERRE. *Frontière du Nord: l'Argousse.* Réflexions de Servan sur la retraite des Prussiens, p. 176. — Mouvements du général Wimpfen, *ibid.* — Le siège de Thionville est changé en blocus d'observation, p. 177. — Hésitation des coalisés; effectif de leurs troupes, *ibid.* — Lombard, secrétaire du roi de Prusse, tombe entre les mains d'une patrouille française, *ibid.* — Négociation entre le général Heimann et Dumourier, dont le prétexte était un cartel d'échange, et dont le but secret était la liberté de Louis XVI, le rétablissement de la royauté, et la paix générale, p. 178. — Divers extraits des *mémoires d'un homme d'état* sur cette affaire; ces démarches convraient très-probablement une trahison, p. 179, 185. — Retraite des Prussiens, p. 184. — Réflexions des auteurs sur les faits précédens; conséquences qui en découlent, *ibid.* — *Département du Nord.* — Mouvement de l'armée, p. 186. — Les Autrichiens surprennent les Français, au moment où ils quittaient le camp de Maulde, p. 187. — Les nôtres se débandent et fuient à Saint-Amand, Condé, Valenciennes, et même à Bouchain, *ibid.* — Les populations sont unanimes pour accuser les officiers supérieurs, *ibid.* — Mouvements de l'ennemi, p. 188.

Frontière du Midi. — Invasion de la Savoie, p. 189. — Expédition du général Anselme sur le comté de Nice, p. 189, 191.

OCTOBRE 1792. — Arrêté du conseil-général de la Commune pour faire rendre des comptes à son comité de surveillance. — CONVENTION. Le comité de surveillance de la Commune à la barre, p. 195; il dénonce plusieurs membres du comité de liquidation de l'assemblée législative, comme s'étant laissé acheter par la cour; vifs débats; p. 194, 198. — Décret de la Convention à cet égard, p. 199. — Explications nouvelles sur la dénonciation qui vient d'avoir lieu, p. 201. — Lettre des commissaires envoyés à Lyon, p. 205. — Pétitions de la classe indigente, *ibid.* — Rapport de Joseph de Launay sur le comité de surveillance, p. 204. — Réflexions de Marat sur les négociations entre les Prussiens et Dumourier, p. 208. — Rapport de Valazé au

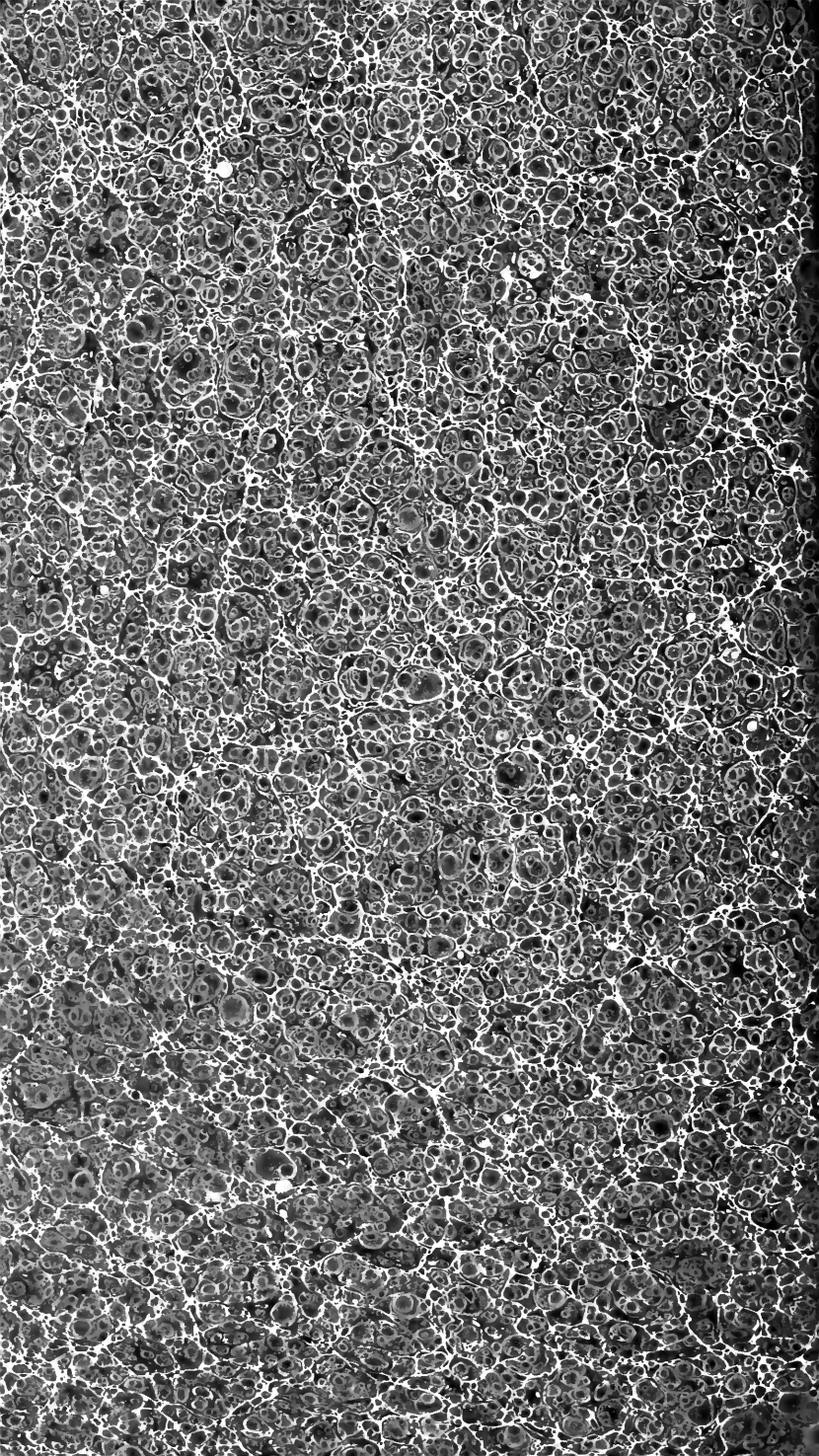
nom de la commission chargée de l'inventaire des pièces du comité de surveillance, p. 209. — Discussion et décret, p. 214, 216. — Lecointre-Puyraveau dénonce Marat, p. 216. — Réponse de Marat; violente discussion, p. 218, 226. — Extrait du journal de Marat sur cette séance, et réflexions des auteurs, p. 226. — CLUB DES JACOBINS, p. 229, 233. — CONVENTION. — Discussion sur la formation de la garde conventionnelle, et sur un arrêté des sections de Paris, décidant que le maire serait nommé à haute voix, au mépris d'un décret antérieur, p. 233, 236. — Pétition présentée par les citoyens de la section du Temple; discussion; p. 238, 241. — Lettre de Custines au ministre de la guerre, p. 241. — Lettre des commissaires de la Convention à Lille, p. 244. — La Convention décrète que la ville de Lille a bien mérité de la patrie, p. 247. — Rapport de Buzot au nom de la commission militaire, sur la garde conventionnelle, p. 250. — Opinion de Robespierre, p. 253, 264. — Opinion de Marat, p. 265. Mode d'exécution de la peine de mort prononcée contre les émigrés, *ibid.* — Interrogatoire du général Duhoux à la barre de la Convention, p. 267, 270. Décret sur les déclarations à faire par tous ceux qui ont déposé des effets entre les mains de la Commune, p. 270. — Discussion, p. 271, 275. — Liste des membres du comité de constitution; lettre des commissaires envoyés dans les Ardennes, p. 275. — Correspondance de Dillon avec le prince de Hesse-Cassel, p. 274, 276. — Discussion, p. 276, 279. — La section de Marseille est dénoncée comme ayant arrêté le scrutin à haute voix. — Vive discussion. — Le président et le secrétaire (Momoro et Peyre) de cette section sont mandés à la barre, p. 279, 284. — Lettre des officiers municipaux de Lille; décret, p. 284. — Le général Dumourier à la barre, p. 286. — Il donne des explications sur Dillon, p. 289. — Deux commissaires de la Commune demandent à être entendus, *ibid.*; ils sollicitent un prêt pour subvenir aux fâcheux résultats occasionés par la faillite de la maison dite de Secours; la Convention leur accorde 50,000 liv., p. 290, 291. — Réflexions des *Révolutions de Paris* sur le rapport de Buzot, p. 292. — Picard de la députation de Marseille, en réponse aux inculpations de Marat, p. 295. — Réponse de Marat, p. 297. — CLUB DES JACOBINS, p. 298. — Radiation motivée de Brissot, rédigée par Collot-d'Herbois, p. 501. — Discours de Couthon sur les circonstances présentes, p. 505. — CONVENTION. Momoro et Peyre à la barre, 505. — CLUB DES JACOBINS. Dumourier vient dans le club; narration de cette séance par Robespierre, p. 506, 514. — Marat attaque Dumourier, p. 514, 520. — Proposition de Cambon, p. 523. — Elle est rejetée, p. 524. — Rapport de Cambon sur les finances, p. 523. — Marat demande la parole et annonce qu'un grand complot a été tramé contre lui..., p. 529, 536. — Discussion sur la comptabilité des dépenses secrètes du conseil exécutif, p. 536, 541. — Billets de la maison de Secours, p. 541.

545. — Incidens sur le projet de garde conventionnelle, p. 545. — Décret sur le rapport de Barrère invitant tous les amis de la liberté et de l'égalité, à présenter à la Convention, en quelque langue que ce soit, leurs vues sociales, p. 547. Discussion relative à la maison de Secours, p. 547, 550. — Députation des quarante-huit sections à la barre; elle parle contre le projet de garde conventionnelle; vifs débats, p. 550, 552. — Adresse du département du Calvados, dans le sens girondin, p. 552, 555. — Réflexions des auteurs sur la démarche des quarante-huit sections, p. 554. — Deux sections de Paris se présentent à la barre; discours de Gonchon, p. 557, 561. — Pièces saisies par Kellermann sur les émigrés, p. 562, 567. — Discussion sur l'extension de la peine de mort contre tous les émigrés indistinctement, p. 568, 570. — Création d'assignats, p. 572. — Discussion relative à des prisonniers prussiens arrivés à Paris, et qu'on croyait généralement être des émigrés français; Marat dénonce Roland; il est lui-même dénoncé par le bataillon de Marseille; sa justification, p. 575, 582. — Discussion sur une mesure de la Commune dénoncée par Barbaroux: elle a ordonné l'impression et l'envoi aux quarante-quatre mille municipalités de la pétition des quarante-huit sections contre la garde conventionnelle, p. 582, 587. — Affaire de la maison de Secours, p. 587, 594. — Décret d'accusation contre Toulangeon, p. 595. — Sur la proposition de Gensonné, décret par lequel aucun député à la Convention ne pourra remplir aucune fonction publique que six ans après l'établissement de la nouvelle constitution, p. 597. — Au nom de la commission des Neuf, Buzot présente un rapport contre les provocateurs au meurtre et à l'assassinat, p. 599. — Députation du tribunal criminel du 17 août, p. 405. — Députation de la municipalité de Paris, p. 406. — Un capitaine de l'ex-garnison de Verdun donne des renseignemens sur la reddition de cette place, p. 408. — Le ministre de l'intérieur présente son mémoire, p. 410. — Robespierre inculpé par une pièce de ce mémoire monte à la tribune, p. 412; nombreuses et fréquentes interruptions; Louvet, Rebecqui, Barbaroux, demandent tour à tour à l'accuser, p. 412, 417. — Discours de Danton, p. 417. — Accusation de Louvet, p. 422, 456. Roland dénonce l'envoi que fait la Commune de l'adresse plus haut citée; discussion, p. 456, 459. — Discussion sur le projet de loi contre les provocateurs au meurtre et à l'assassinat, p. 455; discours à cette occasion de Lepelletier Saint-Fargeau, ses vues sur la liberté de la presse, p. 440. — Incidens occasionés par la présence du ministre de l'intérieur. Il explique la dénonciation qu'il venait d'envoyer par écrit, p. 445, 447. — Proposition de Barrère, p. 445. — Discours de Barbaroux, p. 447, 455. — Décret relatif à la dénonciation faite par Roland, p. 457. — Les officiers de la garnison de Lille à la barre, p. 459. — Une députation de la Commune s'explique sur l'objet de la dénonciation de Roland, p. 460.









43211

HF.C

Author Euehez, Philip Joseph Benjamin and Roux, P.C. B919h

Title Histoire parlementaire de la Révolution française.
Vol. 19

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
Under Pat "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU

